Les pourparlers de paix entre Rome et les Barbares le long du limes rhéno-danubien de 337 à 375

William Charlis Mbadinga

▶ **To cite this version:**

William Charlis Mbadinga. Les pourparlers de paix entre Rome et les Barbares le long du limes rhéno-danubien de 337 à 375. Archéologie et Préhistoire. Université Paris-Est, 2012. Français. NNT : 2012PEST0016 . tel-00857547

HAL Id: tel-00857547
https://theses.hal.science/tel-00857547

Submitted on 3 Sep 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

William Charlis MBADINGA

LES POURPARLERS DE PAIX ENTRE ROME ET LES BARBARES LE LONG DU LIMES RHENO-DANUBIEN DE 337 A 375

Thèse préparée sous la direction de

Mme Françoise PREVOT

Université Paris Est-Créteil

4 septembre 2012

A tous les miens,

tout particulièrement à ma grand-mère, Ma Pauline Madjin' ma Mbading'.

Nos déférents remerciements vont tout d'abord à l'adresse de notre Directeur de recherche Madame le Professeur Françoise Prévot qui, en dépit de ses multiples tâches, a bien voulu accepter, du début à la fin, avec toute l'attention et la patience qui ont été les siennes, de diriger ce travail de recherche. Chère Madame, pour votre disponibilité à notre égard, votre soutien inestimable, soyez remerciée et que Dieu vous garde.

Nos sincères remerciements vont également à l'adresse de Monsieur le Professeur Hugues Mouckaga, qui a forgé notre mental depuis nos premiers pas dans l'univers universitaire, et à Alexis Mengue M'oyé pour son amical soutien.

Merci aussi à Madame Alexandra Stéphane qui a bien voulu nous guider dans l'étude et la traduction des textes grecs.

Nos chaleureux et sincères remerciements vont également à tous nos proches et amis qui n'ont pas menagé leurs encouragements en vue de la finalisation de ce travail, en particulier Fatima Redzic, Gilda Comus, Sabrina Colvil et Morana Causevic-Bully.

Enfin, toute notre gratitude s'adresse également à l'ensemble du corps enseignant et bibliothécaire qui, de l'Université de Libreville à celle de Paris XII, en passant par Paris IV, n'a pas tari de précieux conseils prodigués tout au long de ce parcours.

Avertissement

- Les noms barbares sont transcrits sous leur forme francisée traditionnelle telle qu'elle figure dans les traductions de la Collection des Universités de France aux Editions des Belles Lettres.
- Pour les noms des rhéteurs grecs, nous avons gardé la forme grecque bien que la forme latine soit souvent employée. Pour *Libanio*s, c'est sous ce nom qu'il est édité aux Belles Lettres ; il était donc logique d'en faire autant pour *Themistios*, qui n'est pas encore édité dans la Collection des Universités de Frane. C'est d'ailleurs sous ce nom qu'il est cité par A. Chauvot dans son ouvrage *Opinions romaines face aux barbares au IV^e^ siècle ap. J.-C.*, Paris, 1998.
- Nous nous sommes efforcé de toujours donner en deux colonnes les textes anciens et leur traduction, parfois retouchée par nos soins. Pour le grec, nos outils informatiques ne nous donnaient malheureusement accès qu'à une seule forme de *bêta*.
- Quand il n'existe pas encore de traduction française d'un texte grec, nous donnons la traduction anglaise, quitte à la discuter parfois dans le détail. En effet, nous ne nous sentions pas capable de donner nous-même une traduction française et il nous semblait peu scientifique d'en fournir une à partir du texte anglais.

Abréviations

AE	*Année épigraphique*
An Tard	*Antiquité tardive*
AA	*Auctores antiquissimi*
CIL	*Corpus inscriptionum latinarum*
CTh.	*Code Théodosien*
Demougeot	E. Demougeot, *La formation de l'Europe et les invasions barbares*, I, *Des origines germaniques à l'évènement de Dioclétien*, Paris, 1969 ; II, *De l'avènement de Dioclétien au début du VI^e siècle*, 2 vol., Paris, 1979.
GCS	Die Grieschichen Christichen Schrifsteller der ersten Jahrhunderte
ILS	H. Dessau, *Inscriptiones latinae selectae*, 3 vols, Berlin, 1892-1916.
MGH	*Monumenta Germaniae Historica*
Not. Dign. Occ.	*Notitia Dignitatum Occidentis*
Or.	*Oratio / Orationes*
Pan. lat.	*Panégyriques latins*
PLRE	A.H.M. Jones, J.R. Martindale, et J. Morris, *Prosopography of the Later Roman Empire*, I, *AD. 260-395*, Cambridge, 1971.
RE	A. Pauly, G. Wissowa, *Realencyclopädie der Classischen Altertumswissenschaft*, 19 vol., 1894-1972 ; 15 suppléments, 1903-1978.
RIB	R.G. Collingwood et R.P. Wright, *The Roman Inscriptions of Britain*, Oxford, puis Gloucester, 1965-1995.
RIC	*Roman Imperial Coinage*, 10 vol., Londres, 1984-1994.
SC	Sources chrétiennes

INTRODUCTION

Comme tout État, Rome a toujours accordé beaucoup d'attention aux relations avec ses voisins, puisque sa survie en dépendait. Dès l'origine de la République, elle a dû en effet sans cesse se défendre et c'est en se défendant qu'elle a, peu à peu conquis l'Italie, puis ses premières provinces, avant de développer un véritable impérialisme qui a abouti à la conquête du monde méditerranéen. Pendant des siècles, Rome n'a vu son salut que dans l'élimination de l'adversaire par son intégration, d'abord dans la cité puis dans l'Empire. Mais cette méthode a montré ses limites sous Auguste qui, après le désastre subi par Varus, a dû renoncer à la conquête de la Germanie. Dès lors, il a bien fallu admettre l'existence de l'Autre à côté de l'Empire, mais un Autre dont on se méfie et dont il faut se protéger : d'où la création en Orient d'une « zone-tampon » au nord de la Mésopotamie entre l'Empire et le monde perse et surtout, l'élaboration du *limes*, zone fortifiée séparant l'Empire du monde barbare, en particulier le long du Rhin et du Danube.

Durant le Haut-Empire, ce *limes* rhéno-danubien remplit efficacement son rôle et permet aux habitants de l'Empire de jouir de la *pax romana*. Son tracé en est amélioré sous les Flaviens par la conquête des Champs Décumates et, sous Trajan, la supériorité romaine se manifeste par la conquête de la Dacie sur la rive gauche du Danube. Mais dès le règne de Marc Aurèle, des signes inquiétants se manifestent et au III^{e} siècle le *limes* se révèle incapable

de contenir les barbares qui le franchissent en masse à de nombreuses reprises, pillant et dévastant les provinces où rien n'est prévu pour les arrêter. Cependant, au cœur de la crise, l'Empire réussit à élaborer une nouvelle stratégie défensive reposant à la fois sur le *limes* et sur la constitution d'une armée mobile apte à intervenir rapidement en tout point menacé. Cette adaptation pragmatique débouche sur une réorganisation totale du système sous la Tétrarchie puis sous Constantin qui permet à l'Empire de contrôler la situation au IV^e^ siècle, jusqu'à la terrible invasion de la Gaule qui débute le 31 décembre 406.

Dans ces conditions, les relations avec les barbares sont devenues le problème essentiel de la politique impériale : il s'agit le plus souvent de les repousser militairement, voire de les poursuivre au-delà du Rhin ou du Danube, mais aussi, après des phases de lutte armée ou de tension, d'engager des négociations pour tenter d'établir des relations plus pacifiques. Jusqu'à présent, les chercheurs se sont surtout intéressés aux combats menés contre les barbares et à leurs résultats : établissement de la paix, soumission des vaincus, contenu des traités, etc. En revanche, on n'a pas encore cherché à comprendre le déroulement concret des pourparlers entre des adversaires si différents. C'est pourquoi nous avons décidé d'y consacrer notre travail, en nous limitant aux pourparlers de paix avec les barbares du limes rhéno-danubien de 337 à 375.

Le cadre géographique est clair puisque, depuis le règne d'Aurélien, Rome a abandonné les Champs Décumates et la Dacie : le Rhin et le Danube constituent donc la frontière de l'empire. Le long de ces deux fleuves, Rome n'a pas affaire à des états organisés mais à des peuples barbares plus ou moins instables, ce qui rend les négociations plus délicates et renforce l'intérêt du sujet.

La délimitation du cadre chronologique a été plus difficile. Dans un premier temps, nous pensions englober tout le IV^e^ siècle, c'est-à-dire la période cruciale où, après les crises du III^e^ siècle, se mettent en place les fondements d'un nouveau monde, l'Antiquité tardive, dans lequel s'établissent de nouveaux types de relations avec les Barbares. Mais cela représentait une trop grosse masse de travail et aurait dépassé le cadre d'une thèse. En outre, les sources évoquant de façon précise le déroulement des pourparlers concernent essentiellement le troisième quart du IV^e^ siècle : pour la période précédente, les combats et leur résultat sont souvent évoqués mais les textes ne disent rien du déroulement des

pourparlers tandis que, pour la période suivante, le climat change avec l'installation des Goths à l'intérieur de l'Empire.

Nous avons donc choisi une fourchette chronologique qui tient compte à la fois des sources disponibles et du cadre politique général : nous commençons en 337, date de la mort de Constantin et nous nous arrêtons en 375, date de la mort de l'empereur Valentinien, en pleine séance de négociations avec des Sarmates. Cette période est dominée par l'un des fils de Constantin, Constance, qui partage d'abord le pouvoir avec ses deux frères puis règne seul après les avoir éliminés respectivement en 340 et 350. Cependant, pour faire face à l'ampleur de la tâche, à la fin de 355, il associe au pouvoir son cousin Julien avec le titre de César.

*

* *

Les sources dont nous disposons sont nombreuses et parfois contradictoires mais la principale est constituée par l'œuvre d'Ammien Marcellin. Grec, né vers 330 à Antioche, il devient officier dans l'armée romaine et participe à des missions en Gaule et en Perse dans les années 350. Après 375, il rédige en latin une histoire de Rome de 96 à 378 en 31 livres. Les 15 premiers, œuvre de seconde main, ont disparu, sans doute parce que les copistes ne les ont pas trouvés indispensables ; au contraire, les livres 16 à 31 qui nous sont parvenus font le récit détaillé des événements entre 353 et 378 ; donc des événements dont Ammien fut le contemporain et même parfois le témoin. C'est dire l'intérêt de son œuvre, mais aussi les risques qui guettent l'historien. Certes, Ammien affirme « n'avoir jamais défiguré par l'omission volontaire ou le mensonge une œuvre qui faisait profession de vérité[1] », mais cette affirmation relève « des habituelles proclamations d'honnêteté et de véridicité que les historiens insèrent dans leurs écrits[2] ». Après lui avoir fait longtemps entièrement confiance, les historiens modernes s'efforcent maintenant de traquer les preuves de sa subjectivité : d'abord, comme tout Romain, il a des préjugés contre les barbares et reprend les lieux communs qui circulent à leur sujet, en particulier leur fourberie[3]. En outre, de façon plus

[1] Amm., XXXI, 16, 9.
[2] F. Paschoud, « A propos du nouveau livre de T.D. Barnes sur Ammien Marcellin », *An Tard*, 7, 1999, p. 360 [353-363].
[3] Voir par exemple Y.-A. Dauge, *Le Barbare. Recherches sur la conception romaine de la barbarie et de la civilisation*, coll. Latomus, Bruxelles, 1981 ; Ed. Frézouls, « Les deux politiques de Rome face aux barbares

personnelle, il a beaucoup d'admiration pour Julien alors qu'il est souvent très critique à l'égard de Constance[4]. Enfin, il peut se laisser entraîner par la recherche de la qualité littéraire, aux dépens de la vérité. Pour utiliser au mieux l'œuvre d'Ammien, nous bénéficions d'une énorme bibliographie au sein de laquelle plusieurs ouvrages et travaux ont été pour nous fondamentaux : nous citerons en particulier celui de G. Sabbah qui analyse avec justesse et pondération la « méthode » de l'auteur[5], le *Philological and historical commentary on Ammianus Marcellinus*, entrepris en 1972 par P. De Jonge et continué par un trio puis un quatuor néerlandais jusqu'en 2009, et les articles de F. Paschoud, en particulier ses compte rendus d'ouvrages sur Ammien[6] et les développements qu'il consacre dans ses nombreux travaux à la recherche des sources d'Ammien (comme à celles de Zosime ou Eunape).

En revanche, nous avons trouvé dans l'ensemble trop critique le livre de T. Barnes, pour qui les *Res Gestae* ne sont qu'un roman historique, « a work of imaginative literature »[7]. Certes, comme tout historien antique, Ammien se soucie de faire œuvre littéraire et émaille son texte d'emprunts aux historiens antérieurs et même aux poètes épiques ; certes, contemporain des événements qu'il relate, il distille habilement les incises et les piques pour dénigrer Constance et valoriser Julien : comme l'écrit F. Paschoud, Ammien « se permet des libertés avec la vérité vraie au niveau de l'*inventio* et de la *dispositio* au moins aussi souvent pour des raisons littéraires … que pour sacrifier à ses parti-pris[8] » et beaucoup d'auteurs modernes se plaisent à mettre en relief son « art de la déformation historique » ; mais l'analyse détaillée de son récit nous a persuadé qu'il repose souvent sur une information précise et authentique[9] dont on peut tenter de tirer parti, avec un œil critique mais sans hypercritique.

---

d'après Ammien Marcellin », dans Ed. Frézouls (éd.), *Crise et redressement dans les provinces européennes (milieu IIIe-milieu IVe siècle ap. J.-C.)*, p. 177-180 [175-197].

[4] Voir par exemple FONTAINE J., *Le Julien d'Ammien Marcellin*, dans R. Braun - J. Richer (éd.), *L'empereur Julien de l'histoire à la légende (331-1715)*, Paris, 1978, p. 31-65 ; M. Caltabiano, « Giuliano Imperatore nelle *Res Gestae* di Ammiano Marcellino: tra panegirico e storia », *Rudiae*, 1998, 10, 1998, p. 337-355.

[5] G. Sabbah, *Méthode d'Ammien Marcellin. Recherche sur la construction du discours historique dans les* Res Gestae, Paris, 1978.

[6] Entre autres : F. Paschoud, « *A propos du nouveau livre de T.D. Barnes sur Ammien Marcellin* », *An Tard*, 7, 1999, p. 353-363 ; « Chronique ammianéenne », *An Tard*, 10, 2002, p. 417-425.

[7] T. Barnes, *Ammianus Marcellinus and the Representation of Historical Reality*, Ithaca, 1998, p. 198. Voir aussi T. Barnes, « Literary Convention, Nostalgia and Reality in Ammianus Marcellinus », dans G. Clarke *et al*. (éd.), *Reading the Past*, Sydney, 1990, p. 59-92.

[8] F. Paschoud, « A propos du nouveau livre de T.D. Barnes Ammien sur Marcellin », *An Tard*, 7, 1999, p. 353-363.

[9] Voir par exemple le chapitre de G. Sabbah sur « la place des documents » dans l'œuvre d'Ammien : G. Sabbah, *op. cit.*, p. 179-200. De même, D. Woods montre qu'un faisceau d'indices suggère qu'Ammien a tiré ses renseignements sur le roi alaman Vadomaire du roi lui-même : D. Woods, « Ammianus Marcellinus and the *Rex Alamannorum* Vadomarius », *Mnemosyne*, 53, 6, 2000, p. 690-710.

Parmi les autres sources contemporaines de la période traitée par notre étude, les *Panégyriques* et *Orationes*, sont eux aussi, mais d'une autre façon, d'un maniement délicat puisqu'ils sont forcément hyperboliques. Cependant, même s'ils embellissent la réalité ou passent sous silence les faits dérangeants, ils ne peuvent totalement inventer. Quasiment tous les panégyriques latins édités aux Belles Lettres[10], du premier panégyrique de Maximien par Mamertin en 289 à celui de Théodose par Pacatus en 389, nous ont offert des informations précieuses même quand elles sont souvent trop elliptiques à notre goût. L'orateur en effet ne fait pas un récit historique et s'adresse à un auditoire qui connaît la trame des événements. Si l'on ne sait pas grand-chose sur les auteurs de ces panégyriques, qui sont même souvent restés anonymes, on connaît en revanche beaucoup mieux Symmaque, auteur de deux *Laudationes* en l'honneur de Valentinien. Né vers 342 et mort en 402-403, le sénateur Quintus Aurelius Symmachus fit une belle carrière au service de l'Empire, qui le mena jusqu'au consulat en 391[11]. Porte-parole du Sénat, il prononça sa première *Laudatio* pour les *Quinquennalia* de l'empereur en février 368. Il était en Gaule avec Valentinien en 369-370 et prononça sa deuxième *Laudatio* en janvier 370 à l'occasion du troisième consulat de l'empereur.

Les rhéteurs grecs n'ont pas été en reste, tels Libanios et Themistios. Le païen Libanios (314-393) est avant tout un enseignant, qui professa à Nicomédie, Constantinople et Antioche, sa patrie[12]. Entre 346 et 349, vraisemblablement en 348, il prononce à Nicomédie un *Eloge des empereurs Constance et Constant* (discours LIX), à la demande d'un commanditaire qu'il ne nomme pas mais qui pourrait être le vicaire Philagrios[13]. Sa renommée parvint à Constance qui l'appela alors à Constantinople[14]. Défenseur de la *paideia* grecque, Libanios est un grand admirateur de Julien, « en qui il reconnaît l'Université au pouvoir »[15]. Il a composé deux éloges en son honneur, dont une oraison funèbre en 365 (discours XVIII), et un *Discours sur la vengeance de Julien* (discours XXIV) en 379.

Themistios de Paphlagonie (317-388), lui aussi païen, à la fois rhéteur et philosophe, enseigna à Nicomédie et Constantinople. Vers 347 il commença une carrière de fonctionnaire et fut adlecté au Sénat par Constance II en 355 puis nommé proconsul de Constantinople en 358/359. Proche de l'empereur, il garda une influence politique sous Julien, Jovien, Valens et

[10] *Panégyriques latins*, éd. E. Galletier, 3 vol., Paris, Les Belles Lettres, 1949-1955.
[11] Voir *PLRE*, I, s. v. *Symmachus* 4 et C. Sogno, *Q. Aurelius Symmachus: A Political Biography*. Ann Arbor, 2006.
[12] Voir *PLRE*, I, s. v. *Libanius* 1.
[13] P.-L. Malosse, « Enquête sur la date du Discours LIX de Libanios », *Antiquité Tardive*, 9, 2001, p. 297-306.
[14] Libanios ne se plus guère à Constantinople et regagna sa patrie, Antioche.
[15] M. Reddé, dans J. Leclant (dir.), *Dictionnaire de l'Antiquité*, Paris, 2005, s. v. *Libanios*.

Théodose. Il prononça de nombreux discours politiques, dont 19 nous sont parvenus, en particulier l'*Oratio* 8, prononcée le 28 mars 368 à l'occasion des *Quinquennalia* de l'empereur, et l'*Oratio* 10, « Sur la paix », prononcée au Sénat de Constantinople en janvier ou février 370, en présence de Valens[16]. Ces deux discours éclairent les relations entre Valens et les Goths entre 367 et 370.

Enfin, l'empereur Julien lui-même, dans sa *Lettre aux Athéniens* rédigée en 361, nous apporte quelques renseignements sur l'action qu'il mena en Gaule, en tant que César, de 356 à 360 puis en 361 après sa proclamation comme Auguste par ses troupes et avant son départ pour l'Orient.

Parmi les sources postérieures aux événements qu'elles relatent, une place particulière doit être réservée à Eunape de Sardes. Ce grec païen d'Asie Mineure, né au milieu du IV^e^ siècle, est l'auteur de *Vies de philosophes et de sophistes* et surtout d'une *Histoire des Césars* en 14 livres dont la deuxième édition, selon le byzantin Photios, continuait l'*Histoire universelle* de Dexippe, un auteur du III^e^ s., et couvrait la période s'étendant de 270 à 395[17]. La première édition commençait peut-être au règne d'Auguste, selon certains commentateurs modernes[18]. Malheureusement, l'œuvre ne nous est connue que par des fragments insérés dans la *Suda*, encyclopédie grecque de la fin du IX^e^ siècle, et surtout, pour ce qui nous concerne, dans les *Excerpta historica* (en grec Ἐκλογαί), « morceaux historiques choisis », rassemblés au X^e^ siècle sur l'ordre de l'empereur Constantin VII Porphyrogénète[19]. Le préambule reproduit en tête de chaque section de cet ouvrage permet de comprendre l'objectif pédagogique poursuivi par l'empereur et la nature des *excerpta* :

« … Au cours de tant de siècles, le nombre des événements est devenu infini comme celui des ouvrages qui les rapportent, et ainsi la complexité de l'histoire s'est étendue sans limite jusqu'à devenir insaisissable, si bien que fatalement le penchant et le choix des hommes se sont portés avec le temps vers le pire, qu'ils sont devenus indifférents au bien et insouciants des leçons du passé, au détriment du vrai… (?) ; la découverte de l'histoire s'en trouva

[16] Voir *PLRE*, I, s. v. *Themistius* 1 ; P.J. Heather et J. Matthews, *The Goths in the Fourth Century*, Translated texts for historians, vol. 11, Liverpool, 1991 ; John Vanderspoel, *Themistios and the Imperial Court: Oratory, Civic Duty, and Paideia from Constantius to Theodosius*, Ann Arbor, 1998, p. 11-15.

[17] F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime, Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 71-72, 105-106, 199, etc.

[18] Voir F. Paschoud, *ibid.*

[19] *Excerpta historica iussu Imp. Constantini Porphyrogeniti*, éd. U. Boissevain, C. de Boor et Th. Büttner-Wobst, Berlin, Weidmann, 4 vol. 1903-1910, rééd. Hildesheim, 2003.

obscurcie et incertaine, soit à cause de la rareté des livres utiles, soit parce que l'étendue des écrits suscitait crainte et effroi. C'est pourquoi Constantin né dans la *porphyra*, le plus orthodoxe et le plus chrétien des empereurs qui ont jamais régné, doué d'une vue perçante pour distinguer le bien et d'une intelligence prompte à réaliser, a jugé que le mieux, pour être utile à tous et au comportement de chacun, était, d'abord, de faire activement rechercher et de rassembler de tous les coins de l'*oikoumène* les livres de toute sorte, ces livres tout gonflés d'une science diverse et variée. Ensuite, l'immensité de ces écrits dont on se fatigue rien que d'y penser et qui paraît généralement fastidieuse et pesante, il a pensé qu'il convenait de la diviser et de la fractionner, pour mettre largement à la disposition de tous ce qu'elle contient d'utile : en pratiquant un choix (ἐκλογή), on excitera une attention plus soutenus chez les nourrissons des lettres et on imprimera plus fortement en eux la noble et efficace justesse des écrits. En outre, on les répartira en divers thèmes (ὑπόθεσις), au nombre de 53, enfermant toutes les grandes leçons de l'histoire… ».

Constantin VII a voulu faire œuvre utile en constituant un recueil de leçons et d'exemples du passé pour aider les hommes à se tourner vers le bien. Malheureusement l'émiettement des données n'a guère suscité l'enthousiasme des lecteurs et donc des copistes, si bien que, des 53 sections dans lesquelles étaient classés ces « morceaux choisis », seule une partie minime nous est parvenue : le *De legationibus* en entier, environ la moitié du *De virtutibus et vitiis*, des parties relativement importantes du *De insidiis* et du *De sententiis.* On ne sait de quelle façon les spécialistes chargés de sélectionner les « morceaux choisis » (*excerpta*) ont découpé les textes qu'ils sélectionnaient : même s'il a été établi qu'ils ne les réécrivaient pas, ils pouvaient en revanche sauter certaines phrases qui n'entraient pas directement dans l'optique de leur sélection, et ne se préoccupaient pas de résumer le contexte duquel ils avaient extrait chaque *excerptum*. Comme le souligne F. Paschoud, ils s'intéressaient « exclusivement aux développements généraux et aux traits d'*inventio* rhétorique dont les historiens enrichissaient l'*ornatus* de leurs récits. Ils ne reprennent donc dans leur extrait que le minimum de données nécessaires pour l'intelligence du contexte »[20]. C'est là, nous le verrons, une difficulté pour l'historien.

[20] F. Paschoud, « Les Saliens, Charietto, Eunape et Zosime : à propos des fragments 10 et 11 Müller de l'ouvrage historique d'Eunape » (2002), dans F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime*, *Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 430 [429-436].

En outre, il faut aussi tenir compte de la méthode et des objectifs d'Eunape. Dans sa préface[21], il annonce en effet qu'il ne donnera pas, comme Deuxippe, une chronologie fondée sur des datations par année et par jour, mais regroupera les événements selon les règnes sous lesquels ils se sont produits. Pour lui, en effet, une chronologie précise est sans intérêt : ce qui compte, ce sont les leçons morales que l'on peut tirer de la vie des grands hommes. Dans cette optique, Julien est son héros. Eunape a d'ailleurs été incité à écrire son œuvre par des amis, païens comme lui, dont le médecin de Julien, Oribase, afin de mettre en valeur l'importance de la restauration païenne accomplie par cet empereur[22]. D'où l'opinion de Photios, selon lequel Eunape « exalte les mécréants et plus que les autres Julien l'Apostat, et son récit a été à peu de choses près élaboré en forme d'éloge de ce prince »[23].

Comme F. Paschoud le montre depuis des années dans ses divers travaux, Eunape semble avoir puisé l'essentiel de sa documentation dans une œuvre latine perdue, d'origine sénatoriale et païenne, manifestement bien informée, en général assez concise mais se colorant parfois d'éléments poétiques ou anecdotiques. Il pourrait s'agir des *Annales* de Nicomaque Flavien : on sait en effet que cette œuvre a existé et ce que l'on connaît de Nicomaque Flavien, grand sénateur romain du IV^{e} s., païen et très cultivé, permet de supposer que son œuvre pouvait contenir des éléments poétiques et anecdotiques. Ce sont en tout cas ces anecdotes qui rendent l'œuvre d'Eunape très précieuse car elles permettent de compléter utilement le récit d'Ammien. En effet, ce dernier – qui a certainement, lui aussi, en partie utilisé l'œuvre latine perdue que nous venons d'évoquer – n'avait pas du tout la même conception de l'Histoire et ne s'intéressait guère aux anecdotes.

Une autre source importante pour notre travail a été l'*Histoire nouvelle,* Νέά ἱστριά, rédigée en six livres au début du VI^{e} siècle par le grec Zosime (né vers 460), un païen, ancien avocat du fisc[24]. L'œuvre, inachevée, commence à Auguste, après un bref survol des événements antérieurs, mais le récit ne devient développé qu'à partir du III^{e} siècle (étudié dès le livre I) et se termine en 410, quelques semaines avant la prise de Rome par Alaric. Le titre signifierait que l'auteur entend proposer une histoire d'un type nouveau, c'est-à-dire « une

[21] Eunape, Fgt. 1, texte et traduction par F. Paschoud, dans Zosime, *Histoire nouvelle*, I^{2}, Paris, 2000, p. 286-290.
[22] F. Paschoud, « La préface de l'ouvrage historique d'Eunape » (1989), dans F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime*, *Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 223-239.
[23] Photios, *Bibliothèque*, *Codex* 77.
[24] Voir la longue introduction de F. Paschoud dans Zosime, *Histoire nouvelle*, t. I, Paris, Les Belles Lettres, nouvelle édition entièrement remaniée 2000 ; *PLRE*, II, s. v. *Zosimus* 6.

interprétation différente de la version officielle chrétienne[25] ». Il veut en effet montrer que la décadence de l'Empire vient de l'abandon de la religion traditionnelle. Dans cette optique, le règne de Julien représente un sursaut, que Zosime met en valeur en enchaînant les anecdotes à la gloire de son héros. Comme le note le byzantin Photios au IX^e^ siècle[26], l'œuvre de Zosime n'est en fait qu'une transposition stylistique (μεταγραφή), en abrégé, des deux éditions de celle d'Eunape[27]. C'est ce qui a provoqué le désintérêt ultérieur du public pour le livre d'Eunape, plus long et rédigé dans une langue plus complexe. L'*Histoire nouvelle* est donc l'unique source grecque conservée relatant l'histoire de tout de IV^e^ siècle, ce qui la rend irremplaçable, mais l'historien doit prendre garde à deux écueils : comme chez Eunape, les seuls repères chronologiques sont le début et la fin de chaque règne ; et surtout, Zosime « est un abréviateur maladroit et négligent »[28] ; d'où des confusions et des erreurs.

Pour quelques points précis, nous avons été amené à utiliser d'autres textes, en particulier les Chroniques : celle de Jérôme (né vers 347, mort en 420) qui, prenant la suite de la *Chronique* d'Eusèbe de Césarée, couvre les années 326-378, et les *Consularia Constantinopolitana*, liste des consuls de 509 av. J.-C. à 468 ap. J.-C., assortie de brèves notes historiques. Malheureusement, le genre de la chronique ne permet pas de longs développements.

Deux fragments de l'œuvre de Pierre le Patrice, auteur byzantin du VI^e^ siècle, nous ont également été utiles. Ce grec, né à Thessalonique, fit une belle carrière administrative qui le mena jusqu'au sommet quand il fut nommé par Justinien *maître des offices*, poste qu'il conserva jusqu'à sa mort en 565. C'est ainsi qu'il fut gratifié du titre de *patrice* et nommé *gloriosissimus*. Il écrivit une *Histoire de l'Empire romain* de la mort de Jules César (44 av. J.-C.) à celle de Constance II (361), fondée en partie sur l'œuvre latine perdue rédigée au IV^e^ siècle, dont nous avons déjà signalé l'importance. Mais seule une vingtaine de fragments de l'œuvre de Pierre le Patrice a été préservée, dans les *Excerpta de legationibus* rassemblés au X^e^ siècle sur ordre de Constantin VII Porphyrogénète. La difficulté pour interpréter ces

[25] L. Cracco Ruggini, « Zosimo, ossia il rovesciamento delle 'Storie ecclesiatiche' », *Augustinianum*, 16, 1976, p. 34-36 [23-36], citée par F. Paschoud, « L'Empire romain chrétien vu par un païen : '*Histoire nouvelle* de Zosime » (1993), dans F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime*, *Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 258, n. 2 [257-272].

[26] *Bibliothèque*, *Codex* 98, 84b, 27-29.

[27] En fait, les dernières années du récit de Zosime (404-410) ne viennent pas d'Eunape, dont l'œuvre s'arrête en 404 mais d'Olympiodore.

[28] F. Paschoud, « Cinq études sur Zosime, *Retractatio* », dans F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime*, *Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 70 [63-75].

maigres débris échappés au naufrage est donc la même que dans le cas des fragments d'Eunape.

Certains éléments traités par les sources que nous venons de répertorier sont en outre sommairement évoqués par les abréviateurs Aurelius Victor et Eutrope. Le premier, né vers 327, est un Africain païen qui fit partie de l'entourage de Julien et fut nommé, avec rang de *consularis*, gouverneur de Pannonie Seconde. Destitué par Valentinien et Valens, il devint préfet de la Ville en 389. Son *Liber de Caesaribus* en 42 chapitres est la continuation d'un *épitomé* livien. Il se fonde sur Suétone et Tacite pour les débuts de l'Empire puis sur une *Kaisergeschichte*, suite de biographies impériales, dont l'existence a été supposée par A. Emman[29] et admise par tous les spécialistes.

Comme Aurelius Victor, Eutrope fait partie de la haute administration impériale. Il accompagne Julien dans son expédition contre les Perses[30], puis accède au poste de *magister memoriae* de Valens après 369, avec rang de *vir clarissimus*. C'est alors qu'il rédige son *Breviarium ab urbe condita* à la demande de Valens. Il continue ensuite sa carrière politique : proconsul d'Asie en 371, *comes rerum privatarum* sans doute en 379, préfet d'Illyricum sous Théodose, avant de partager le consulat avec Valentinien II en 387. Son livre va des origines de Rome jusqu'à l'accession à l'Empire de Valentinien et Valens en 364. Ses sources sont Tite-Live, puis Suétone, puis la même *Kaisergeschichte* perdue qu'Aurelius Victor, et pour les derniers chapitres, son expérience personnelle.

Enfin, le règne de Julien est évoqué par les auteurs chrétiens Socrate de Constantinople et de Sozomène, mais évidemment essentiellement pour la réforme religieuse menée par l'empereur. Seules quelques brèves mentions concernent donc notre sujet, sans apporter d'informations nouvelles. Socrate, né vers 380-390, mort entre 439 et 450, est l'auteur d'une *Histoire ecclésiastique* qui prolonge celle d'Eusèbe de Césarée et s'étend donc de 306 à 438. Julien y figure en tant qu'apostat. Avant de présenter la politique religieuse de Julien après sa proclamation comme Auguste, l'auteur résume brièvement l'action du César en Gaule. Quant à Sozomène, né vers 380, il passe plusieurs années dans un monastère de la

[29] A. Emman, « Eine verloren Geschichte der römischen Kaiser und das Buch *De viris illustribus Urbis Romae*. Quellenstudien », *Philologus, Supplementband*, 4, 1884, p. 337-501. Cf. T.D. Barnes, « The lost Kaisergeschichte and their latin historical tradition », *Bonner Historia Augusta Colloquium*, 1968-1969, Bonn, 1970, p. 13-43.

[30] Eutrope, *Brev.*, X, 16, 1.

région de Gaza, avant de faire des études juridiques qui lui permettent d'exercer la profession de *scholasticus*, avocat et jurisconsulte. Parallèlement, il rédige une *Histoire ecclésiastique* en 9 livres qui couvre la période s'étendant de 324 à 439. Il dédie son œuvre à Théodose II, sans doute fin 443/début 444 et meurt avant 448. L'essentiel de son information provient de l'œuvre de Socrate mais il l'organise autrement.

*

* *

Malgré les difficultés qu'elles posent, les sources dont nous disposons sont suffisamment nombreuses et variées pour permettre une étude des pourparlers de paix entre Rome et les Barbares du *limes* rhéno-danubien. Ces derniers sont presque exclusivement des Germains.

Ce nom est cité pour la première fois par Posidonios d'Apamée vers 90 av. J.-C., puis par César dans ses *Commentaires sur la guerre des Gaules* et Pline l'Ancien dans son *Histoire Naturelle*, vers 79 ap. J.-C. Vingt ans plus tard, en 98, Tacite consacre un ouvrage entier, la *Germanie*, aux différents peuples germains, dont plusieurs sont également cités au II^e^ siècle par Ptolémée dans sa *Géographie*[31]. Au début de notre ère, les Germains sont répartis en trois groupes principaux[32] :

- les Germains du Nord, restés en Scandinavie ;
- les Germains orientaux, établis à l'origine au-delà de l'Elbe : Ruges, Burgondes, Vandales, Quades, Goths (Greuthunges et Tervinges) et Gépides, Skyres, Bastarnes, parmi lesquels seuls les Quades et les Goths entrent dans le cadre de notre étude ;
- les Germains occidentaux, établis entre l'Elbe et le Rhin. Parmi eux, Tacite distingue trois groupes, tirant leur nom des trois fils du roi mythique Mannus : les *Ingaevones* sur le littoral de la mer du Nord, les *Hermiones* en Germanie intérieure, et les *Istaevones* sur le Rhin[33].

[31] P. Perrin et Laure-Charlotte Feffer, *Les Francs*, Paris, Colin, 1987, 2^e^ éd. 1997, p. 27.
[32] Cf. carte dans P. Perrin et Laure-Charlotte Feffer, *op. cit.*, p. 30.
[33] Tacite, *La Germanie*, II, 3 : « Ils célèbrent en d'antiques poèmes — la seule forme de tradition et d'histoire qu'ils connaissent — le dieu Tuisto né de la terre et son fils Mannus ancêtre de leur nation ; ils attribuent à Mannus trois fils, les fondateurs, dont les riverains de l'Océan ont pris le nom d'Ingaevones, les peuples du centre celui d'Herminones, et les autres d'Istaevones »

Les archéologues, eux aussi distinguent trois groupes, mais en fonction de la céramique trouvée dans les tombes à incinération : d'une part, les Germains de la Mer du Nord, établis entre la Frise et le Jutland (Chauques, Angles, Jutes, Frisons, Warnes Saxons[34]) ; d'autre part, les Germains de l'Elbe, entre l'Elbe et la Bohême (Semnons, Hermundures, Marcomans et Quades qui, d'après Tacite, sont des Suèves[35] et Lombards) ; enfin, le groupe Rhin-Weser (Bataves, Chamaves, Bructères, Tubantes, Usipètes, Tenctères, Chérusques et Chattes, etc), le seul qui nous intéresse ici.

A ces Germains sont mêlés depuis longtemps quelques peuples de la steppe, en particulier les Sarmates, d'origine iranienne. On sait par Hérodote que, dans leur dispersion, ils se sont d'abord arrêtés à l'Est du Tanais d'où se sont détachés les Sarmates Iazygues. Ceux-ci s'étaient ébranlés en direction de l'Ouest pour ensuite élire domicile entre le Danube et la Tisza. C'est de là d'ailleurs que, faisant face à l'Empire, ils imposaient déjà un tribut, en complicité avec les Quades, aux Bures et aux Marsignes, avant que, dès le III^{e} siècle, ils ne forcent la frontière romaine[36]. Vu l'ancienneté de leur installation en Europe, les Sarmates sont très germanisés.

Tous ces peuples ont toujours constitué un danger pour l'Empire, mais ce danger s'aggrave dès la seconde moitié du II^{e} siècle, en raison de profondes transformations du monde barbare, dues à la fois à la grande migration gothique et à l'évolution interne des peuples proches du *limes*. En effet les Goths, originaires de Scandinavie, établis aux environs de l'ère chrétienne en Prusse orientale et en Posnanie, se mettent en mouvement vers le milieu du II^{e} siècle, et se dirigent vers le sud-est avec les Gépides. Cela provoque une poussée sur les peuples du sud de l'Europe orientale : peuples d'origine iranienne (Sarmates Iazyges et Roxolans) et Germains orientaux (Marcomans, Quades, Carpes, Gètes, Bastarnes) qui, par un effet de dominos, font pression sur le *limes* dès le règne de Marc Aurèle. En 238, le Goths atteignent la Mer Noire (prise d'Olbia) d'où ils lancent des raids maritimes dévastateurs en mer Noire et en mer Égée. Dès 243, ils s'installent dans le Bas Danube, d'où ils attaquent les frontières terrestres de l'empire. C'est ainsi que l'empereur Dèce trouve la mort en luttant contre les Goths en 251.

[34] Tac, *ibid.*, XXXVI ; Demougeot, *op. cit.*, p. 240.
[35] Tacite, *op. cit.*, 39-42.
[36] Hérodote 4, 110- 117 ; Tac, *ibid*., XLIII ; cf. Guy Sabbah, *Ammien Marcellin*, t. II, p183, n. 93.

Ces mouvements de population en Europe centrale se répercutent sur les peuples frontaliers du *limes* qui sont contraints de s'organiser pour résister ou pour chercher le salut en attaquant l'Empire. Ils constituent alors soit une coalition de plusieurs tribus d'un même peuple, tels les Quades, les Marcomans ou les Sarmates sur le Danube, soit une fédération ethnique regroupant plusieurs peuples, tels les Alamans et les Francs. Ainsi, les Alamans sont mentionnés pour la première fois en 213 à travers le surnom *Alamanicus* porté par Caracalla. Leur nom, « tous les hommes », indique qu'ils regroupent diverses peuplades, essentiellement des Suèves, originaires d'une ère géographique que J.F. Drinkwater appelle l'Elbgermanic triangle (voir carte ci-dessous).

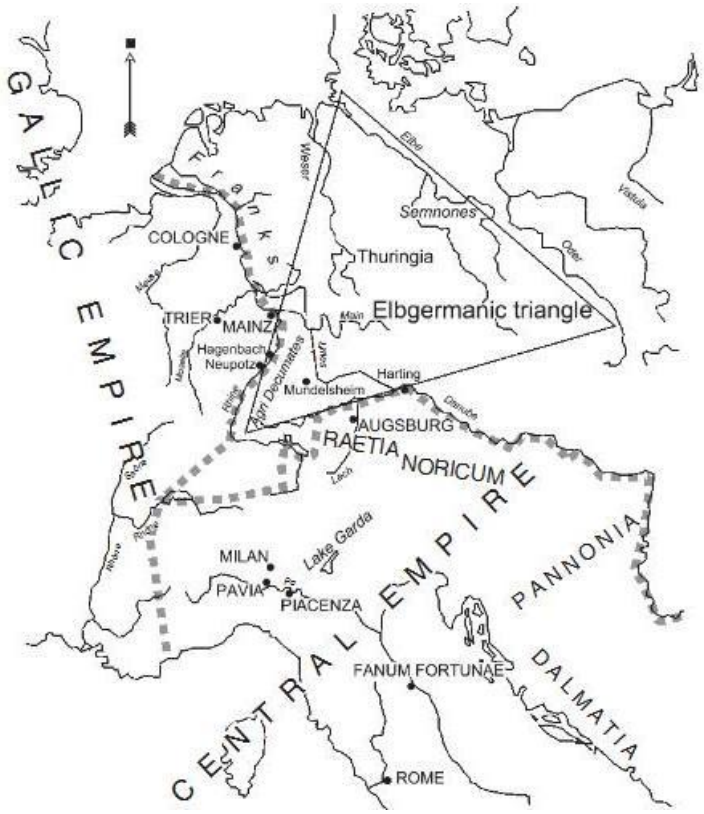

L'« Elbergenanic triangle » : J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 47, fig. 5.

Leurs ancêtres ont progressivement émigré vers l'ouest et se sont installés dans les Champs Décumates au cours du III^e^ siècle. C'est là que sont nés les Alamans selon un processus d'« ethnogénèse sur place »[37]. Ils ne possèdent aucun pouvoir royal unificateur mais de nombreux *reges*[38]. Cependant, à l'époque qui nous intéresse, « il se pourrait, selon

[37] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 43-79.
[38] Demougeot, I, p. 337.

A.J. Stoclet, que [ces] rois régionaux (…) aient formé un réseau cimenté par les liens du sang et qu'ils aient dirigé *ensemble* les Alamans ou qu'à tout le moins ils se soient concertés dans l'exercice de leurs charges »[39]. Le même auteur, se fondant sur différents passages d'Ammien, distingue des rois « de première catégorie », qui jouent un rôle prédominant et coordinateur, et des rois « de seconde catégorie »[40].

Leurs attaques concernent le haut Rhin et le haut Danube. Dans un livre récent, très bien documenté, basé à la fois sur les sources littéraires et sur l'archéologie, mais sous-tendu par un postulat controversé, J.F. Drinkwater cherche à démontrer que, au IV^e^ siècle, les Alamans n'ont jamais représenté un réel danger pour l'Empire : leurs raids, sans gravité, auraient répondu à des provocations romaines ou auraient profité des moments de faiblesse de Rome lors des guerres civiles. La menace alamane serait largement une création du pouvoir impérial pour servir ses intérêts : obtenir la gloire militaire à moindre frais, occuper et entraîner l'armée et, d'une manière générale, « justifier le maintien de tout le système impérial en Occident », c'est-à-dire levée des impôts et administration ramifiée permettant l'enrichissement des classes gouvernantes. Le pseudo-danger alaman ne serait que propagande et poudre aux yeux[41]. Que les Alamans aient profité des périodes de faiblesse romaine est une évidence mais de là à tenir pour négligeable le danger qu'ils représentaient ou pouvaient représenter et à les considérer comme des victimes du machiavélisme romain, il y a un pas que nous ne franchirons pas. Nous y reviendrons dans l'analyse détaillée des événements qui précèdent les différentes phases de pourparlers de paix avec les Alamans.

Les origines de la ligue franque sont encore plus obscures que celles des Alamans[42]. Elle s'est formée au cours du III^e^ siècle dans les territoires du Rhin inférieur, non seulement en raison des mouvements de peuples internes à la Germanie mais aussi à cause de la transgression dunkerquienne qui a provoqué l'inondation du plat pays. D'après l'*Histoire Auguste* la ligue franque est déjà constituée en 256[43], mais on sait à quel point cette source est peu fiable. En fait, les premières mentions certaines de Frances se trouvent dans les

[39] A.J. Stoclet, « Considérations sur les royautés germaniques primitives. I. Les rois des Alamans à l'époque de la bataille de Strasbourg (357) », *Romanobarbarica*, 17, 2000-2002, p. 55 [19-74]. Sur l'organisation des Alamans, voir aussi J. Matthews, *The Roman Empire of Ammianus*, Londres, 1989, p. 306-318.
[40] A.J. Stoclet, *op. cit.*, p. 56-57.
[41] .F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, particulièrement p. 359-362 où l'auteur résume le point de vue qu'il a développé tout au long de son livre.
[42] Demougeot, I, p. 472-476. Voir *infra*, chap. III, § I B, p. 150-152.
[43] *HA, Gallien*, 7, 1 et 8, 7 ; *Aurélien*, 7, 1-2 et 33, 4.

Panégyriques de la Tétrarchie à propos d'événements contemporains[44]. Mais le Panégyrique de Constance Chlore, prononcé en 297, permet de remonter un peu plus haut. Il évoque en effet « l'indigne succès d'un petit nombre de prisonniers francs (*paucorum ex Francis captivorum*) qui, sous le divin Probus, partirent du Pont sur des navires qu'ils avaient capturés » et, après un long périple, réussirent à rentrer chez eux[45].

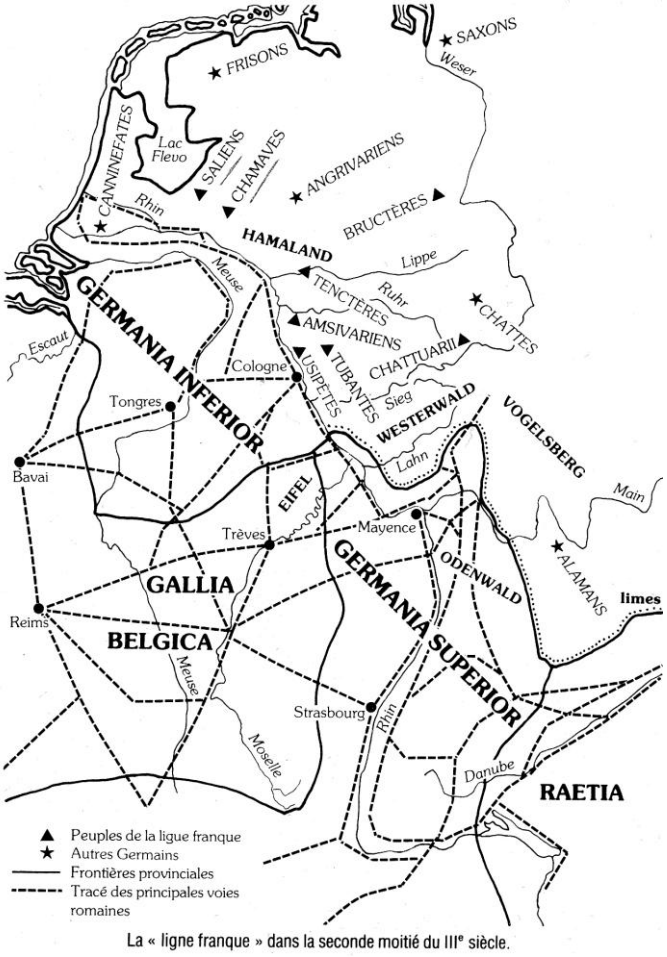

La « ligne franque » dans la seconde moitié du IIIe siècle.

P. Perrin et Laure-Charlotte Feffer, *Les Francs*, Paris, 2e éd. 1987, p. 33.

La ligue franque est donc constituée au plus tard sous Probus (été 276-automne 282), donc très probablement avant le règne de cet empereur. Elle regroupe à l'origine toute une série de petits peuples du bas Rhin, tels par exemple les Chamaves ou les Bructères, puis s'étend vers l'Est, le long du Rhin moyen (voir carte ci-dessus). Comme le note E. Demougeot, son nom indique « qu'elle réunissait des peuples de la rive droite qui étaient

[44] *Pan. lat.*, III, 5, 4 en 291 (cf. II, 10, 3 en 289) ; *Pan. lat.*, IV, 6, 1 ; 7, 3-4 ; 8, 1-4 ; 9, 1 et 3-4 ; 17, 1-2 en 297 (certains paragraphes permettent d'identifier comme Francs les « pirates » mentionnés dans d'autres passages).

[45] *Pan. lat.*, IV, 18, 1-2.

restés libres : *Franca* = 'libres' plutôt que *Frakkr* = 'intrépides' »[46]. Sa force vient de son débouché sur la mer du Nord, qui lui permet de contourner le limes rhénan.

*

* *

Pour mesurer la spécificité des pourparlers de paix dans le cadre chronologique que nous avons choisi, il est nécessaire de remonter brièvement plus haut, au III^e^ siècle, au moment où la situation de l'Empire était la plus dramatique. Pour cette époque, peu de sources évoquent des pourparlers de paix avec les barbares, peut-être parce que Rome n'accepte d'entamer ce genre de négociation que lorsqu'elle réussit à rétablir à peu près la situation ou parce que les fruits de ces pourparlers étaient si éphémères qu'ils ne méritaient pas d'être mentionnés. Il est donc intéressant de relever quelques exemples de pourparlers de paix menés durant cette période afin de les comparer avec ceux qui font l'objet de notre étude.

Ainsi, d'après Pierre le Patrice, quand, en 238, Rome refuse de verser des subsides aux Carpes, ceux-ci protestent en s'exclamant : « Nous sommes plus forts que les Goths ! »[47]. Cela implique qu'il y a eu à cette date des pourparlers avec les Carpes et, précédemment avec les Goths. Rome verse donc des subsides aux Goths, vraisemblablement en échange de contingents car l'armée de Gordien contre les Perses en 242 comprenait des contingents goths, mentionnés sur la fameuse inscription trilingue que fit graver Shapur 1^er^ en 262[48]. Selon H. Wolfram un véritable *foedus* aurait été signé en 238 entre Rome et les Goths. En tout cas, en 251, après la défaite et la mort de l'empereur Dèce face aux Goths à Abrittus, Trébonien Galle ne put empêcher les Goths de partir avec un riche butin et dut même leur promettre des subsides annuels[49], ce qui implique, ici encore, des pourparlers de paix.

Sous le règne de Valérien et Gallien, Gallien, après avoir rétabli la situation sur le Rhin[50], conclut un traité avec le chef d'un peuple germain[51] qui reçoit désormais le rôle

[46] Demougeot, II, p. 475.
[47] Pierre le Patrice, Fgt. 9, dans les *Excerpta de legationibus gentium ad Romanos* de Constantin Porphyrogénète, éd. C. de Boor, Berlin, 1903, p. 392. Cf. H. Wolfram, *Histoire des Goths*, Paris, 1988, p. 57.
[48] Inscription connue sous le nom de *Res gestae divi Saporis*. Voir J. Gagé, *La montée des Sassanides et l'heure de Palmyre*, Paris, 1964, p. 279-292.
[49] Zosime, I, 146. Cf. H. Wolfram, *Histoire des Goths*, Paris, 1988, p. 59 (éd. allemande 1979).
[50] Demougeot, II, p. 492. A la fin 256-début 257, les monnaies le célèbrent comme *Restitutor Galliarum* et *Germanicus Maximus V* (Christol, p. 133).
[51] Zosime, I, 30, 3 : σπονδὰς πρός τινα τῶν ἡγουμένων ἔθνους Γερμανικοῦ πεποιῆσθαι

d'empêcher les autres barbares de franchir le Rhin. Zosime ne précise pas de quel peuple il s'agit, ni ce que ce peuple obtient en échange, mais un autre passage du même auteur concernant le *limes* danubien nous éclaire à ce sujet : quand les Boranes danubiens voulurent passer en Asie, les populations locales les aidèrent à traverser le Bosphore parce que ce peuple, ami de Rome, avait protégé le *limes* contre « les Scythes », c'est-à-dire les Goths. Mais cette « amitié » (φιλία) était entretenue par des « cadeaux » (δῶρα) romains : Rome achetait ainsi l'aide de certains barbares ; et le texte de Zosime montre que les barbares aptes à assumer ce rôle sont ceux qui disposent d'une organisation relativement stable, sous forme d'un pouvoir royal héréditaire[52].

Sous le règne de Claude (268-270), des barbares vaincus « furent enrôlés dans des corps de troupes romains ou bien reçurent des terres et s'y adonnèrent à l'agriculture »[53], politique souvent reprise par la suite. Mais il semble qu'il s'agisse de prisonniers et il n'est donc pas sûr du tout qu'il y ait eu négociation. Il y en eut probablement après la victoire sur les Goths à Naïssus (Nish) mais nous ne disposons à ce sujet d'aucun renseignement précis.

D'après Zosime, sous Aurélien (270-275), après une bataille indécise contre les Goths en Pannonie, « les barbares traversèrent le fleuve », donc regagnèrent les terres extérieures à l'Empire, et, « dès le point du jour, ils envoyèrent des parlementaires pour conclure un accord (περὶ σπονδῶν ἐπεκηρυκεύοντο)[54]. Selon Dexippe, c'est après des victoires d'Aurélien, que les Juthunges d'une part et les Vandales d'autre part, demandent eux aussi à traiter[55]. Mais ces auteurs ne disent rien du résultat de ces négociations.

Les informations deviennent plus nombreuses et plus précises à propos du règne de Probus (276-282). Selon Zosime, après s'être emparé de Semnon, le chef des Longions, et de son fils, Probus « les reçut en suppliants (ἱκέτας) puis, après avoir récupéré les prisonniers de guerre et tout le butin qu'ils possédaient, il les laissa aller selon un arrangement (ὁμολογίαις) qu'ils conclurent et libéra ainsi Semnon lui-même avec son fils »[56]. Cet exemple montre que, même prisonnier, un chef barbare peut encore être considéré comme apte à négocier : sans doute sert-il ici d'otage tant que son peuple n'a pas rendu les prisonniers de guerre et le butin

[52] Zosime, I, 31, 2-3.
[53] Zosime, I, 46, 2.
[54] Zosime, I, 48.
[55] Dexippe, Fgt. 6-7, éd. F. Jacoby, *Die Fragmente der griechischen Historiker,* II, A, p. 456-457 et 460-461= fgt 1-2 dans *Excerpta de legationibus gentium*, éd. C. de Boor, p. 384-385. Cf. F. Paschoud, éd. de Zosime, I, n. 76, p. 43 et 163.
[56] Zosime, I, 67.

pris aux provinciaux. Les ambitions romaines semblent donc se limiter à récupérer ce qui est récupérable et à obtenir que les barbares refranchissent le fleuve-frontière pour regagner leurs territoires. Le même phénomène s'observe face aux Burgondes et Vandales : après une victoire de Probus, les survivants demandent à « conclure un accord (σπονδὰς), en offrant de rendre aussi bien le butin que les prisonniers de guerre qu'ils se trouvaient avoir en leur possession ». L'empereur accepte mais les vaincus ne rendent pas tout ce qu'ils ont pris. Aussi Probus reprend-il la lutte, capture le chef Igillus et déporte en Bretagne « tous les barbares qu'il réussit à faire prisonniers »[57].

Cet épisode a vraisemblablement inspiré *Histoire Auguste* qui évoque, elle aussi, « ceux qui n'avaient pas rendu scrupuleusement leur butin », mais en ajoutant des détails dont rien ne prouve qu'ils soient authentiques vu les nombreux anachronismes dont cette œuvre est truffée. D'après son auteur anonyme :

« 2. Quotidiennement étaient apportées [à Probus] des têtes de barbares qu'il payait chacune d'une pièce d'or, jusqu'au jour où neuf roitelets appartenant à différentes nations vinrent se jeter à ses pieds. 3. Il commença par leur réclamer des otages, qu'on lui donna aussitôt, puis du blé et enfin des vaches et des moutons. 4. Il leur aurait, dit-on, fermement interdit de faire usage de leurs armes et leur aurait ordonné d'attendre les secours romains s'il fallait les défendre contre quelqu'un. 5. Mais il apparut que c'était impossible à mettre en pratique, à moins de repousser la ligne-frontière romaine et de transformer la Germanie entière en province. 6. Néanmoins, avec l'approbation entière de leurs rois, on sévit contre ceux qui n'avaient pas rendu scrupuleusement leur butin. **7.** Probus enrôla en outre 16 000 recrues, qu'il répartit entre les différentes provinces en les éparpillant par groupes de 50 ou 60 dans les divers détachements ou dans les troupes frontalières. D'après lui, en effet, l'aide apportée aux Romains par les auxiliaires barbares devait être perceptible mais non visible »[58].

Que Probus ait réclamé des otages est très probable mais on peut se demander si l'auteur n'a pas en tête la politique ultérieure des empereurs quand il évoque le recrutement de 16 000 soldats, discrètement saupoudrés dans diverses unités : n'est-ce pas une façon de critiquer la situation de son époque (la fin du IV^{e} siècle) où la barbarisation de l'armée est devenue une réalité bien visible ? De même, il paraît douteux que Probus ait pu songer à interdire aux barbares d'outre-Rhin et d'outre-Danube de se servir de leurs armes contre d'autres barbares et d'attendre, en cas de danger, les secours romains : comme le dit l'auteur, il aurait fallu, pour cela, reprendre le rêve augustéen et « transformer la Germanie entière en province », ce qui aurait supposé une politique conquérante totalement impensable à une

[57] Zosime, I, 68
[58] *HA, Probus,* 14, 2-7.

époque où Rome avait déjà bien du mal à assurer sa défense. Mais cette mention montre que l'auteur a réfléchi au problème posé par la pression barbare.

La déportation, loin de leurs bases mais à l'intérieur de l'empire, de certains peuples vaincus semble avoir été pratiquée plusieurs fois par Probus. Ainsi, des Francs en furent eux aussi victimes. Le *Panégyrique de Constance,* prononcé à Trèves le 1er mars 297 par un rhéteur anonyme, évoque en effet :

> « l'audace incroyable et l'indigne succès d'un petit nombre de prisonniers francs qui, sous le divin Probus, partirent du Pont sur des navires qu'ils avaient capturés, ravagèrent la Grèce et l'Asie, abordèrent, non sans y causer des dommages, sur presque tous les points de la côte de Libye, s'emparèrent enfin de la ville de Syracuse, jadis célèbre pour ses victoires navales, et, après avoir accompli un immense voyage, pénétrèrent dans l'Océan, là où il fait une brèche dans les terres, prouvant ainsi par la réussite de leur téméraire entreprise que nulle contrée n'est à l'abri de la terreur des pirates, quand un navire peut y accéder »[59].

Cependant, comme le texte précise qu'il s'agit de prisonniers, on peut penser qu'ils n'avaient pas eu le loisir de négocier. Certes Zosime, à propos du même épisode, parle de « Francs ayant pris contact avec l'empereur et obtenu des terres pour s'y établir », ce qui suggère des pourparlers, mais cet auteur est ici moins crédible que le panégyriste de Constance, plus proche des événements. D'après l'*Histoire Auguste,* Probus aurait également transplanté dans l'empire 100 000 Bastarnes, qui se montrèrent loyaux[60], ainsi que des Gépides, des Gruthunges (Goths) et des Vandales qui, eux, en profitèrent pour piller les régions qu'ils devaient cultiver[61].

Ainsi, de Gallien à Probus, les sources montrent que l'Empire négocie dans deux types de cas : soit il est en position de faiblesse et achète le départ des barbares, soit il est en position de force et répond à une initiative des barbares qui demandent à traiter. Le premier cas est exceptionnel puisque les sources concernant le IIIe siècle n'en offrent qu'un seul exemple, celui de Trébonien Galle après la défaite et la mort de Dèce en 251 : incapable de redresser la situation et pressé de se faire légitimer à Rome, il obtint le départ des Goths en s'engageant « à leur fournir chaque année une somme d'argent fixe et les autorisa à emmener comme cela leur plaisait les prisonniers de guerre — ceux surtout qui étaient nobles —, dont la plupart s'étaient fait capturer lors de la prise de Philippopolis de Thrace. Après avoir ainsi réglé la situation, il partit pour Rome, très fier de la paix (εἰρήνη) qu'il avait conclue avec les

[59] *Panégyrique de Constance,* dans *Pan. lat.*, IV, 18, 3.
[60] Episode confirmé par Zosime, I, 71, 1
[61] *HA, Probus,* 18, 1-2.

barbares[62] ». Le plus souvent, Rome n'accepte de traiter que lorsqu'elle est en position de force. Trois cas principaux se dégagent alors, selon les moyens réels dont dispose l'Empire :

- Rome s'appuie sur un peuple pour mieux lutter contre les autres ;
- Rome se contente d'obtenir que les barbares rendent leur butin ainsi que leurs prisonniers et quittent le territoire impérial ;
- Rome est suffisamment forte pour disposer à sa guise d'un peuple vaincu, dont elle installe éventuellement certains éléments sur des terres ravagées à l'intérieur de l'Empire. Mais les textes ne précisent pas clairement les circonstances et les modalités de telles installations. De même, le recrutement de soldats est parfois évoqué mais sans précision.

A la fin du III^e^ siècle, la situation de l'Empire s'améliore grâce à l'action énergique et démultipliée des Tétrarques : les barbares sont repoussés, le *limes* restauré. Les textes ne renseignent pas précisément sur les pourparlers de paix menés entre Rome et les barbares mais ils révèlent deux types d'attitude à l'égard des barbares vaincus : soit la conclusion d'accords faisant de certains chefs barbares des clients de Rome, soit la transformation de prisonniers barbares en colons sur le sol romain.

Dans la première catégorie entre par exemple le roi franc Gennobaude, cité par le *Panégyrique de Maximien*, prononcé par Mamertin en 289[63]. A la deuxième catégorie appartiennent les prisonniers barbares, dont des Chamaves, des Frisons et des Francs, chargés de remettre en culture, en Gaule, les terres désertées des Nerviens, des Trévires, des Ambiens, des Bellovaques, des Tricasses et des Lingons, comme le rapporte le *Panégyrique de Constance*, prononcé à Trèves le 1^er^ mars 297 par un rhéteur anonyme[64]. L'auteur évoque « des files de prisonniers barbares » attendant d'être « conduits sur des terres désolées dont ils doivent assurer la culture », apprenant la nécessité de l'obéissance (*necessitas obsequendi*) puisque « assujettis aux lois » (*recepti in leges*). Il montre ensuite « le colon franc empressé à courir à la levée, s'il est convoqué… et heureux de servir en qualité de soldat ». Les barbares ont donc une double utilité : ils cultivent les terres qu'ils ont pillées et ils servent dans l'armée romaine contre les autres barbares. Mais s'il s'agit de prisonniers, il n'y a sans doute pas eu de pourparlers de paix.

[62] Zosime, I, 24, 2 ; cf. aussi Jordanès, *Getica*, 104.
[63] *Pan. lat.*, II, 10, 3. Cf. aussi, du même Mamertin, *Pan. lat*, III, 5, 3, prononcé en l'honneur de Maximien en 291.
[64] *Pan. lat.*, IV, 21, 1.

Comme les Tétrarques, Constantin ne traite qu'après la victoire, quand les barbares le supplient de leur accorder la paix[65]. Ainsi, suite aux succès remportés contre les Francs, les *Panégyriques de Constantin* évoquent les Bructères tendant des mains suppliantes et fournissant des otages entre 306 et 310[66] ou des rois francs présentant leurs *obsequia* à l'empereur en 313[67].

De même, Constantin traite avec les Goths après les avoir vaincus : en 322/323, il « accepta la soumission de la foule de ceux qui restaient et tendaient des mains suppliantes[68] ». Les barbares rendirent les prisonniers qu'ils avaient faits et la paix fut conclue[69]. L'année suivante, lors de la guerre entre Licinius et Constantin, les Goths combattent d'abord à Chrysopolis aux côtés du premier[70], mais se rallient rapidement au vainqueur, Constantin[71]. Selon Jordanès, « ils conclurent un traité avec l'empereur et lui offrirent 40 000 des leurs pour le soutenir contre diverses nations[72] ». Cependant, dès les années 330, le César Constantin II doit de nouveau combattre les Goths à l'appel des Sarmates. Après sa large victoire acquise en plein territoire sarmate, un traité est conclu en 332 et les vaincus fournissent alors des otages, dont le fils du roi Ariaric[73]. L'interprétation de ce traité a fait couler beaucoup d'encre et ce n'est pas notre propos ici de refaire un bilan déjà fait à ce sujet[74]. Comme le note H. Wolfram, c'est « le premier traité entre Rome et un peuple goth qui ait été noté avec précision par une source contemporaine »[75]. Pour G. Wirth, « it seems that, in the following decades, il was Rome's task to safeguard this new state economically and politically, and also to control and channel its flow of young warriors by

[65] De façon tout à fait exceptionnelle, les rois francs Ascaric et Mérogaise – certainement prisonniers de guerre – sont suppliciés en 307 : *Pan. lat.* VII, 11, 5 ; 12, 1 ; X, 16, 5. De même, les vaincus sont livrés aux bêtes en 313 : *Pan. lat.* IX, 23.

[66] *Pan. lat.* VII, 13, 5

[67] *Pan. lat.* IX, 23, 2.

[68] Zosime, II, 21, 3. L'auteur semble ici confondre en un seul épisode des événements concernant d'une part les Sarmates, d'autre part les Goths : cf. F. Paschoud dans son édition de Zosime, t. I, p. 213, n. 31 ; Demougeot, II, p. 64-65 ; H. Wolfram, *Histoire des Goths*, Paris, 1998 (éd. all. 1979), p. 73.

[69] Anonyme de Valois, I, 21.

[70] *Id.*, I, 27 : *Deinde apud Chrysopolim Licinius pugnavit, maxime auxiliantibus Gothis quos Alica regalis deduxerat.*

[71] *Id.*, I, 28 : *proiectis armis se dediderunt.*

[72] Jordanès, *Getica*, 112 : *qui foedus inito cum imperatore quadraginta suorum milia illi in solacio contra gentes varias obtulere.* Ensuite, Jordanès fait un anachronisme en appelant ces Goths *foederati*

[73] *Cons. Constantinop.*, *ad. a.* 332 ; Anonyme de Valois, I, 31-32 ; Eutrope, *Brev.*, X, 7, 1. Le fils du roi Ariaric, emmené en otage, doit sans doute être identifié avec Aoric, père d'Athanaric. Une statue fut élevée en son honneur dans l'antichambre de la curie de Constantinople.

[74] Voir la discussion dans P.J. Heather, « *Foedera* and *foederati* in the fourth century », dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire. The integration of barbarians in late antiquity*, Leiden, 1997, p. 57-74. Cf. Déjà *Id.*, *Goths and Romans 332-489*, Oxford, 1991, p. 107-115. Analyse critique dans Chr. Delaplace, *Géostratégie des royaumes romano-gothiques d'Occident. Les relations entre les Wisigoths et l'Empire romain, 382-534*, Mémoire d'Habilitation à diriger des recherches, Université de Toulouse-Le Mirail, 2008, p. 101-104.

[75] H. Wolfram, *Histoire des Goths*, Paris, 1998 (éd. all. 1979), p. 74-75.

recruiting a certain number of young men annually[76] ». D'après ce qu'en dit Themistios en 370, les Goths s'engageaient à fournir des soldats en échange de subsides annuels[77].

Alors que, pour lutter contre les Goths, les Sarmates avaient armé leurs esclaves, ceux-ci en profitent pour se révolter contre leurs maîtres et les expulser. D'après l'Anonyme de Valois, les victimes « furent accueillies volontiers par Constantin. Il répartit 30 000 personnes de tous âges et de tous sexes en Thrace, Scythie, Macédoine et Italie[78] » pour cultiver la terre et incorpora les meilleurs dans son armée[79].

En conclusion, selon Eusèbe de Césarée, Constantin « fut le premier à soumettre les Scythes (*c'est-à-dire les Goths*) et les tribus sarmates qui n'avaient jamais connu la soumission, et il les obligea, contre leur gré, à reconnaître la souveraineté de Rome. Car les empereurs précédents se contentaient de payer tribut aux Scythes et les Romains, par un tribut annuel, se reconnaissaient donc serviteurs des barbares, une indignité que notre empereur ne pouvait pas supporter plus longtemps ; il pensait en outre qu'il n'était pas cohérent, vu son cursus victorieux, de continuer les paiements auxquels ses prédécesseurs avaient consenti. En accord avec sa pleine confiance dans l'aide du Seigneur, il dressa ses principes conquérants contre ces ennemis et les réduisit tous rapidement à l'obéissance, usant de la force militaire contre ceux qui résistait à son autorité, tandis que, d'un autre côté, il se conciliait les autres par des ambassades avisées et les élevait, de leur vie sauvage et sans loi, à l'ordre et à la civilisation. Ainsi, les Goths, à la fin, apprirent à reconnaître leur subjection à la puissance de Rome[80] ». Même si l'auteur exagère, il reste que les Goths n'agressèrent plus l'Empire pendant plus de trente ans, excepté semble-t-il à la fin des années 340 où l'affaire put cependant être réglée rapidement par Constantin II par la diplomatie[81], sans que l'on sache précisément de quoi il s'agissait.

*

* *

[76] G. Wirth, « Rome and its Germanic partners in the Fourth century », dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire. The Integration of barbarians in Late Antiquity*, Leiden-New York-Cologne, 1997, p. 41-42 [13-56].
[77] Themistios, *Or.* 10.
[78] Anonyme de Valois, I, 32. Voir G. Wirth, *op. cit.*, p. 42 et n. 119 : le chiffre est probablement exagéré mais montre que les contemporains ont été impressionnés.
[79] Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, IV, 6. Voir G. Wirth, *op. cit.*, p. 42
[80] Eusèbe, *Vita Constantini*, IV, 5.
[81] Libanios, *Or.* 59, 89 ss. Cf. P.J. Heather, *The Goths in the Fourth Century*, Liverpool, 1991, p. 17. Comme le note G. Wirth, *loc. cit.*, « occasional clashes like that in 348 are of no importance ».

Comment évoluent ensuite les rapports entre Rome et les barbares le long du *limes* rhéno-danubien après la mort de Constantin ? Et surtout, ce qui est le cœur de notre sujet, comment se déroulent les pourparlers de paix entre les deux parties entre 337 et 375 ?

Pour chaque épisode étudié, nous avons d'abord cherché à bien établir qui sont les protagonistes, dans quelles conditions et pour quelles raisons sont entamés des pourparlers de paix ; puis nous avons analysé le déroulement concret des discussions (lieu, mise en scène, acteurs, attitudes, gestes, discours, etc). Après cette démarche préparatoire purement analytique, nous avons construit un plan en deux parties thématiques.

La première partie est une typologie des circonstances qui conduisent les deux adversaires à entamer des pourparlers de paix. La deuxième partie est consacrée au déroulement des pourparlers, depuis les premiers contacts jusqu'à la conclusion de la paix. Cette fois l'étude est totalement synthétique mais chaque épisode est évoqué concrètement au fur et à mesure de l'analyse des différentes étapes de la négociation.

PREMIERE PARTIE

LES CIRCONSTANCES DES POURPARLERS

Introduction

Durant la période étudiée, l'armée romaine peut parfois être mise en difficulté mais elle ne connaît jamais la défaite et, de toute façon, l'empereur n'accepte jamais de négocier s'il est en position de faiblesse. Nous présentons dans un ordre crescendo les différents types de circonstances qui ont conduit Rome et les barbares à ouvrir des pourparlers de paix : de l'absence de combat (chap. I) à la victoire sur les barbares (chap. III), en passant pas les ravages romains dans le *barbaricum* (chap. II), pour terminer par un cas exceptionnel et tardif, l'épuisement des deux adversaires (chap. IV).

A l'intérieur de chaque type ainsi défini, les épisodes sont traités dans l'ordre chronologique et chacun fait l'objet d'une analyse détaillée. C'est en effet la diversité des circonstances qui permet de mieux comprendre les résultats de ces pourparlers : trêve, pacte, véritable traité (*foedus*) ou soumission totale des barbares. Pour aider le lecteur à suivre le déroulement de l'ensemble de l'action impériale, nous avons fait de nombreux renvois d'un chapitre à l'autre et nous donnons, en tête de cette première partie, un tableau chronologique des différentes campagnes qui ont abouti à des pourparlers de paix.

Chronologie des pourparlers de paix

Chap. I. Démonstration de force romaine sans affrontement direct
Chap. II. Démonstration de force romaine par ravages en terre barbare
Chap. III. Victoire romaine (totale ou non) sur le champ de bataille
Chap. IV. Lassitude ou épuisement des deux adversaires

Date	Autorité romaine	Peuple barbare	Chapitre
342	Constant	Francs (Saliens ?). Aucun renseignement sur le déroulement des pourparlers de paix.	chap. III, § I B
354	Constance	Alamans (Gondomade et Vadomaire). Pourparlers avant tout combat.	chap. I, § I
356	Constance	Alamans *Lentienses* (et non *Brisigavi*, comme le croit E. Demougeot). Evénement connu uniquement par une allusion d'Ammien lors du récit des événements de 357.	chap. I, § II
356	Julien	Francs du Rhin moyen. Libération de Cologne.	chap. I, § III
357	Julien	Reddition d'une bande de Francs du Rhin moyen à l'issue d'un siège.	chap. III, § I A
357	Julien	Avant la bataille de Strasbourg, Julien refuse l'ultimatum barbare ; après Strasbourg, il franchit le Rhin. Trois rois alamans obtiennent une trêve de 10 mois.	chap. II, § II A
mars 358	Julien	Francs Saliens. Ils offrent la paix mais Julien use de ruse pour les attaquer. Ils font leur *deditio.*	chap. III, § I B
printemps 358	Julien	Francs Chamaves battus mais pas poursuivis. Pourparlers sur un fleuve.	chap. III, § I C
358	Julien	Alamans (Suomaire, Hortaire)	chap. II, § II B
357/358	Constance	Suèves Junthunges. Evénement mal connu.	chap. I, § IV

358	Constance	Pourparlers après les ravages de Constance sur les terres des Quades (Arahaire, puis Vitrodore et son vassal Agilimond) et des Sarmates *Argaragantes* (Zizaïs et ses vassaux : Rumon, Fragilède, Zinafer ; Usafer)	chap. II, § I A
fin de campagne 358	Constance	Sarmates *Limigantes Acimicenses.* Pourparlers avant tout combat, mais dérapage lors de la séance de conclusion de la paix et massacre des *Limigantes.*	chap. I, § V
fin de campagne 358	Constance	Sarmates *Limigantes Pincenses* après l'échec des premières négociations avec les *Limigantes Acimicenses. L*es barbares sont contraints d'émigrer loin du *limes*.	chap. II, § I B
359	Constance	Sarmates *Limigantes*. Ils sont revenus près du *limes* et Constance accepte leur demande d'installation dans l'Empire. Mais dérapage lors de la séance de conclusion de l'accord et massacre des *Limigantes*.	chap. I, § VI
359	Julien	Alamans (Macrianus et Hariobaude, Vadomaire, Urius, Ursicinus et Vestralp)	chap. II, § II C
360	Julien	Francs *Attuarii*. Récit succinct d'Ammien	chap. III, § I D
printemps 361	Julien	Alamans (après l'enlèvement de Vadomaire)	chap. III, § I E
369	Valens	Paix avec le Goth Athanaric au milieu du Danube.	chap. IV, § I
369	Valentinien	Les Alamans protestent vainement contre la construction d'un fort au mont Pirus.	chap. I, § VII A
370	Valentinien	Saxons	chap. I, § VII A
374	Valentinien	Paix avec le roi alaman Macrianus à l'initiative de Valentinien.	chap. IV
374	Valentinien	Le Quade Gabinius proteste contre la construction d'un fort sur son territoire. Il est assassiné.	chap. I, § VII B
374	Théodose le Jeune	Les Sarmates « libres » demandent la paix	chap. III, § II
printemps 375	Valentinien	Des Sarmates vont à la rencontre de Valentinien pour affirmer qu'ils n'ont rien fait de mal. L'empereur remet sa décision à plus tard, attendant d'être mieux informé.	chap. I, § VI C
automne 375	Valentinien	Quades. Lors des 1ers pourparlers, l'empereur meurt sous le coup de la colère.	chap. II, § III

CHAPITRE I

DÉMONSTRATION DE FORCE ROMAINE

SANS AUCUN AFFRONTEMENT

Dans bien des cas, l'étalage de l'arsenal militaire impérial permet de freiner l'ardeur des peuples ennemis de Rome et de les tenir respect. Poussés ainsi à une prudente réserve, ils en viennent rapidement à solliciter la paix, avant même un affrontement direct. Nous présenterons dans l'ordre chronologique les différents cas de ce genre relevés dans le cadre de notre étude. Le plus souvent, c'est l'empereur Constance qui est concerné (§ I, II, IV-VI), mais aussi une fois son César Julien (III), sans oublier quatre épisodes qui se déroulent sous le règne de Valentinien (VII). Comme nous le verrons, les circonstances de ces pourparlers engagés sans affrontement direct antérieur, ne sont pas toutes de même nature. L'analyse au cas par cas menée au cours de ce chapitre nous permettra d'en dégager les grands types.

I. Constance et les Alamans en 354

A la faveur de l'usurpation de Magnence (18 janvier 350) et de la guerre qui a opposé ce dernier à Constance jusqu'au mois d'août 353, les Alamans ont pénétré en Gaule et battu le frère de Magnence, le César Décence[82]. Le bruit courut que l'empereur lui-même, pour

[82] Voir par exemple Stein, I, p. 138-141 et n. 56 avec référence aux sources : Zon. XIII 9, 6-8. Zos. II 54, 2. Socrat. II 32 Amm., XV 6,4 ; XVI 12, 4 s. Eutrop. X 12, 2 (sens). *Cons.Constantinop. ad a. 353*, 2 (la date du 18 août) ;

affaiblir son rival, avait poussé les barbares à cette attaque[83], mais ces derniers n'avaient sans doute pas besoin d'un tel encouragement pour profiter des circonstances. Cependant, après la mort de l'usurpateur et de son frère (11 et 18 août 353), Constance, redevenu le seul maître de l'Empire, doit rétablir la situation le long du *limes* rhénan et, en particulier, faire cesser les troubles causés par deux rois alamans, deux frères : Gondomade et Vadomaire[84].

En 354, Constance rassemble donc une armée à Châlon-en-Champagne et se prépare à mener lui-même l'expédition[85]. Pourtant, à peine a-t-il franchi le Rhin qu'il accepte la demande de paix des barbares, avant même le moindre combat. Comment comprendre ce renoncement ? L'empereur doit d'ailleurs longuement se justifier devant ses soldats, mécontents d'avoir fait tout le chemin pour rien, et leur montrer qu'accepter la paix n'est pas signe de faiblesse. Mais il ne dit peut-être pas tout : les circonstances qui précèdent cette paix expliquent aussi en partie la décision de l'empereur qui s'est heurté à de nombreuses difficultés dès le lancement de sa campagne.

A) Une campagne difficilement lancée

1. Un départ retardé

Venu d'Italie, Constance s'est d'abord arrêté à Arles, résidence impériale depuis Constantin, pour préparer son expédition. De là, il a ordonné à l'armée des Gaules de se concentrer à Chalon[86] et de l'y attendre pour attaquer les terres de Gondomade et Vadomaire par l'ouest. La ville est stratégiquement bien située « aux frontières de la Germanie et de la

[83] Julien, *Lettre aux Athéniens*, 13, 287a, traduction inédite de Jean Martin, *An Tard.* 17, 2009, p. 40 [p. 27-41] ; Libanios, *Or.* XVIII, 52. Cf. Stein, I, p. 140 ; Demougeot, II, 1, p. 82 ; Drinkwater J.F., *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 201-202 (qui croit la rumeur) : A. J. Stoclet, « Considérations sur les royautés germaniques primitives. I. Les rois des Alamans à l'époque de la bataille de Strasbourg (357) », *Romanobarbarica*, 17, 2000-2002, p. 57, n. 145, et *infra*, chap. II, § II A, p. 111.

[84] Sur ces deux rois, voir *PLRE*, I, s.v. *Gondomadus* et *Vadomarius.* Sur la « royauté double » chez les Alamans, voir A.J. Stoclet, « Considérations sur les royautés germaniques primitives. I. Les rois des Alamans à l'époque de la bataille de Strasbourg (357) », *Romanobarbarica* (*Romanobarbarica. Contributi allo studio dei rapporti culturali tra mondo latino e mondo barbaro* - Roma), 17, 2000-2002, p. 45-47 : les deux frères règnent sur des royaumes distincts mais l'un d'eux, Vadomaire, a la prééminence.

[85] J.F. Drinkwater considère, à notre sens à tort, que Constance fit prevue d'indécision, ce qui prouverait qu'il ne considérait pas le problème alaman comme grave (*The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 203.

[86] Ammien, XIV, 10, 3 montre l'armée déjà rassemblée à Chalon, alors que l'empereur se trouve à ce moment là à Valence.

Lyonnaise », et au carrefour de plusieurs routes dont l'une se dirigeait vers le Rhin[87]. D'autre part, l'empereur a organisé la levée et le transport des vivres nécessaires aux troupes depuis les riches terres d'Aquitaine. Puis il a quitté Arles et prit la direction de Valence où il a donné rendez-vous au convoi de ravitaillement avant de rejoindre son armée à Chalon. Mais en raison des intempéries, le convoi est retardé et Constance est obligé de ronger son frein à Valence, comme le que rapporte Ammien :

XIV, 10, 1. « Pendant les longues années où l'Orient supportait ces misères sous le 7e consulat de Constance et le 2nd de Gallus, Constance, au moment où la température se reprenait à tiédir, quitte Arles et gagne Valence pour une expédition contre les frères Gondomade et Vadomaire, rois des Alamans, dont les incursions répétées dévastaient le territoire des Gaules voisin de leurs frontières.	XIV, 10, 1. *Haec dum oriens diu perferret, caeli reserato tepore Constantius consulatu suo septies et Caesaris ter egressus Arelate Valentiam petit, in Gundomadum et Vadomarium fratres Alamannorum reges arma moturus, quorum crebris excursibus uastabantur confines limitibus terrae Gallorum.*
XIV, 10, 2. Il y séjourna longtemps, dans l'attente des vivres dont l'acheminement depuis l'Aquitaine était entravé par des pluies de printemps plus fortes que d'habitude, et par les crues des torrents…… »	XIV, 10, 2... *Dumque ibi diu moratur commeatus opperiens, quorum translationem ex Aquitania uerni imbres solito crebriores prohibebant auctique torrentes…*

Cette attente est d'autant plus pénible que l'empereur est assailli par deux graves sujets d'inquiétude.

2. Des sujets d'inquiétude

Un premier souci vient de ce que lui apprend le *protector domesticus* Herculanus sur la conduite indigne du César Gallus chargé par Constance de l'Orient et résidant à Antioche où, selon Ammien[88], avec sa femme Constantia, il multiplie crimes et exactions. Le rapport d'Herculanus plonge l'empereur dans l'inquiétude :

XIV, 10, 2. « … Instruit par son rapport véridique des actes de Gallus et de sa femme, affligé du passé et inquiet de l'avenir, il écarta aussi longtemps qu'il le put l'angoisse de son âme »	XIV, 10, 2. … *quo uerissime referente quae Gallus egerat, damnis super praeteritis maerens et futurorum timore suspensus angorem animi quam diu potuit emendabat.*

[87] E.Galletier, Ammien Marcellin, t. I, n. 103, p.219.
[88] Amm. XIV, 9.

On imagine les questions qu'il remue sans doute dans sa tête : quels ordres faut-il donner pour remédier à la situation ? Est-il raisonnable de se lancer dans une expédition lointaine alors que l'Empire est en danger du fait de son neveu qu'il a lui-même nommé César ? La phrase d'Ammien suggère qu'il ne prit pas tout de suite de décision directement contre Gallus mais trouva un moyen de l'atteindre indirectement.

C'est qu'il doit faire face à un autre souci, beaucoup plus proche et qu'il faut régler immédiatement : le mécontentement des soldats qui, massés à Chalon, ne comprennent pas le retard pris par la campagne et, en outre, commencent à souffrir déjà du manque de ravitaillement. Or, pour un empereur, une mutinerie militaire peut être très dangereuse. Pour apaiser les tensions et parlementer avec les soldats en leur expliquant les causes du retard, Constance envoie le préfet du prétoire Rufus. Pourquoi envoyer un civil face à des soldats en ébullition ? Parce qu'il s'agit de l'oncle maternel de Gallus et que, selon Ammien, l'empereur espère qu'il se fera lyncher par l'armée ! Finalement cependant, Rufus s'en sort bien et ce sont des sommes d'or, judicieusement distribuées aux meneurs, qui calment les esprits. Les convois de vivres arrivent d'ailleurs peu après. Voici le récit d'Ammien :

XIV, 10, 3. « Cependant toute l'armée rassemblée à Chalon, impatiente de ces retards, était furieuse, et d'autant plus irritée qu'elle n'avait pas non plus de réserves de vivres, les subsistances habituelles n'étant pas encore parvenues.

XIV, 10, 3. *Miles tamen interea omnis apud Cabillona collectus morarum inpatiens saeuiebat hoc inritatior, quod nec subsidia uiuendi suppeterent alimentis nondum ex usu translatis.*

XIV, 10, 4. C'est ce qui fit courir un péril extrême à Rufin, alors préfet du prétoire. En effet, il était obligé d'aller en personne parlementer avec les soldats, qu'excitaient tout à la fois le manque de vivres et la barbarie, d'ailleurs intraitables et furieux comme toujours, suivant une vieille tradition, envers les autorités civiles : il voulait s'excuser auprès d'eux et leur indiquer les causes qui avaient entravé le transport des vivres.

XIV, 10, 4. *Unde Rufinus ea tempestate praefectus praetorio ad discrimen trusus est ultimum. ire enim ipse compellebatur ad militem, quem exagitabat inopia simul et feritas, et alioqui coalito more in ordinarias dignitates asperum semper et saeuum, ut satisfaceret atque monstraret, quam ob causam annonae conuectio sit impedita.*

XIV, 10, 5. Ce stratagème avait été imaginé de propos délibéré et par perfidie, afin de faire périr dans ce genre de guet-apens l'oncle maternel de Gallus, dont on craignait que la puissance considérable n'accrût la confiance de son neveu en ses funestes entreprises. Mais il s'acquitta scrupuleusement de sa tâche et, ce projet remis à plus tard, le grand chambellan

XIV, 10, 5. *Quod opera consulta cogitabatur astute, ut hoc insidiarum genere Galli periret auunculus, ne eum ut praepotens acueret in fiduciam exitiosa coeptantem. uerum nauata est opera diligens hocque dilato Eusebius praepositus cubiculi missus est Cabillona aurum secum perferens, quo per turbulentos seditionum concitores occultius distributo et tumor*

Eusèbe fut envoyé à Chalon, apportant avec lui des sommes d'or qui, distribuées secrètement aux plus agités des fauteurs de troubles, apaisèrent la révolte des soldats et sauvèrent la vie au préfet. Puis les vivres arrivèrent en abondance et le camp fut levé au jour fixé. »

consenuit militum et salus est in tuto locata praefecti. deinde cibo abunde perlato castra die praedicto sunt mota. Deinde cibo abunde perlato castra die praedicto sunt mota.

Avant le « jour fixé », Constance a probablement entretenu ses troupes pour leur indiquer les consignes adéquates et l'attitude à tenir face à l'ennemi une fois au front. Mais les difficultés n'étaient pas finies pour autant.

3. Un trajet difficile

XIV, 10, 6. « C'est ainsi qu'après avoir surmonté maintes difficultés, et passé par des sentiers pour la plupart couverts de neige, on arriva près d'Augst aux rives du Rhin … »

XIV, 10, 6. *Emensis itaque difficultatibus multis et niue obrutis callibus plurimis ubi prope Rauracum uentum est ad supercilia fluminis Rheni…*

Donc, du fait d'un départ trop tardif, la neige tombe déjà sur le Jura quand les Romains doivent le traverser pour rejoindre le Rhin. Il est donc difficile d'envisager une longue campagne en cette saison déjà avancée.

Or, après un premier échec, une occasion exceptionnelle de conclure la paix à moindre frais se présente, une occasion à ne pas rater.

B) Une occasion inespérée de faire la paix à moindre frais

1. Echec d'une première tentative pour traverser le Rhin

XIV, 10, 6. « … L'opposition d'une masse d'Alamans empêchait, par sa supériorité numérique, les Romains de lancer un pont de bateaux, en faisant pleuvoir sur eux de toutes parts une grêle de traits. Et, l'entreprise semblant impossible, l'empereur bouleversé dans ses grands desseins ne savait quel parti prendre. »

XIV, 10, 6. … *resistente multitudine Alamanna pontem suspendere nauium conpage Romani ui nimia uetabantur ritu grandinis undique conuolantibus telis, et cum id inpossibile uideretur, imperator cogitationibus magnis attonitus, quid capesseret ambigebat.*

Le § 6 montre que, face à des barbares acharnés à empêcher l'armée de traverser le Rhin, Constance est très hésitant, ne sachant que faire pour résoudre le problème. Peut-être songe-t-il déjà à rebrousser chemin. C'est finalement, d'après Ammien, un hasard qui le décide à passer à l'offensive.

2. Un hasard favorable permet de franchir le Rhin à l'insu des barbares

XIV, 10, 7. « Mais voici qu'à l'improviste se présente un guide qui connaissait ces régions et qui, moyennant salaire, lui montra, à la nuit, un endroit guéable, où le fleuve pouvait être passé. Et il aurait été possible, tandis que l'attention de l'ennemi était attirée ailleurs, que l'armée franchît le fleuve sans que nul s'en doutât, et dévastât toute la contrée, si un petit nombre d'hommes de la même race, qui s'étaient vu confier les plus hauts grades dans notre armée, n'avaient informé leurs compatriotes de ces préparatifs par des messages secrets, au jugement de certains. »

XIV, 10, 7. *Ecce autem ex inprouiso index quidam regionum gnarus aduenit et mercede accepta uadosum locum nocte monstrauit unde superari potuit flumen : et potuisset aliorsum intentis hostibus exercitus inde transgressus nullo id opinante cuncta uastare, ni pauci ex eadem gente, quibus erat honoratioris militis cura commisse, populares suos haec per nuntios docuissent occultos, ut quidam existimabant.*

L'arrivée providentielle d'un guide indigène sort donc Constance de sa torpeur. Au lieu de construire un pont de bateaux, il décide de traverser le fleuve par le gué que ce guide lui indique[89]. Sans doute envisage-t-il une traversée discrète non pas par toute l'armée, mais seulement par un détachement spécial pour ravager le territoire des barbares surpris à l'improviste. Mais ceux-ci ont connaissance de la manœuvre : soit parce qu'ils surveillaient de près les mouvements de l'ennemi, soit, comme le dit Ammien, parce qu'ils auraient été avertis par des officiers barbares de l'armée romaine qui auraient pris le parti de leurs compatriotes contre leur employeur[90]. Les Romains n'ont donc pas le temps de passer totalement à l'action, puisque les barbares savent déjà tout.

Or, d'après le récit d'Ammien, simplement informés par leurs compatriotes de la nouvelle stratégie des Romains, sans même qu'elle soit effective[91], les Alamans, contrairement à toute attente, renoncent à toute idée d'opposition. Plutôt que de fuir au fond

[89] R. Seager, « Roman policy on the Rhine and the Danube in Ammianus », *Classical Quarterly*, 49, 2, 1999, p. 580, évoque pour sa part l'échec de la traversée du Rhin enregistré par les Romains sans rien dire sur le rôle joué par le guide.
[90] Cf. J.F.Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496 (Caracalla to Clovis)*, p. 176.
[91] *Id., ibid*, p. 204, pense au contraire que l'armée romaine a attaqué les barbares avant qu'ils demandent la paix.

de leurs forêts, par crainte de représailles des attaques commises par le passé contre Rome, ils optent pour un règlement pacifique des problèmes.

3. Les barbares demandent la paix

XIV, 10, 9. « Mais les barbares prirent la décision que réclamaient les circonstances pressantes, soit que les auspices fussent par hasard défavorables, soit que l'autorité des sacrifices leur interdît de livrer bataille. leur obstination, qui leur inspirait assez de confiance pour résister, fléchit et ils envoyèrent des nobles pour demander le pardon de leurs fautes et la paix. »	XIV, 10, 9. ... *At barbari suscepto pro instantium rerum ratione consilio, dirimentibus forte auspicibus uel congredi prohibente auctoritate sacrorum, mollito rigore, quo fidentius resistebant, optimates misere delictorum ueniam petituros et pacem.*

Cette demande de paix, et donc ce revirement des barbares, paraissent à Ammien tellement invraisemblables qu'il en cherche des raisons religieuses, raisons qu'il présente en se référant aux techniques romaines de consultation des dieux : les Alamans auraient lu des présages défavorables à la lutte, soit par la prise des auspices, soit par l'examen des entrailles des victimes des sacrifices. En réalité, l'attitude des barbares peut s'expliquer d'une autre façon.

C) Pourquoi la paix ?

1. Du côté barbare

La demande de paix formulée par les Alamans contraste effectivement fortement avec leur ferme résistance affichée quand ils faisaient pleuvoir sur les Romains force traits pour leur interdire le passage du Rhin. Pourquoi, s'ils étaient prévenus de la manœuvre romaine, n'ont-ils pas tenté de l'empêcher militairement au lieu de demander immédiatement la paix ?

Pour tenter de mieux comprendre ce qui a motivé leur décision, il importe d'examiner de plus près quelques lignes du § 7 du texte d'Ammien établi et traduit par E. Galletier. Dans ce § 7, le fragment de phrase qui suscite notre attention est le suivant : *vadosum locum nocte monstravit unde superari potuit flumen*, qu'E. Galletier traduit : le guide « montra, à la nuit,

un endroit guéable, où le fleuve pouvait être passé ». La traduction de John C. Rolf dans la collection Loeb Classical est similaire[92] et ce passage n'a suscité aucun commentaire de la part de Pieter de Jonge[93]. Seule la traduction Nisard a rendu ce passage d'une manière différente : un guide « indiqua (…) un gué dont on se servit la nuit suivante ».

L'expression « dont on se servit la nuit suivante » est certes un peu loin du texte mais, mieux que les deux autres traductions mentionnées ci-dessus, elle tient compte de l'indicatif *potuit* et incite à comprendre que le fleuve a bel et bien été bien franchi. L'emploi du mode indicatif, et non du subjonctif, atteste que des Romains se sont effectivement retrouvés de l'autre côté du Rhin. Nous traduirons donc : « Un guide montra de nuit, un endroit guéable, où le fleuve put être traversé ». Mais la phrase suivante montre que cette manœuvre ne concerne qu'une partie de l'armée puisque le subjonctif *potuisset* indique que le reste de l'armée « aurait pu » suivre le même mouvement mais ne le fit pas[94]. On peut donc penser que Constance avait chargé une équipe mobile d'accompagner le guide barbare dans le strict cadre d'une mission de reconnaissance, pour repérer et tester le gué signalé par ce dernier. Peut-être était-elle aussi chargée de voir dans quelle mesure, si les circonstances s'y prêtaient, au moment de passer à l'attaque, Rome serait en mesure de quadriller le périmètre des opérations, afin de ne pas laisser à l'ennemi la moindre possibilité de fuir et de se réfugier dans ses cachettes.

Si une partie de l'armée romaine a réussi à traverser le Rhin alors que les barbares s'étaient jusque là efforcés avec succès de l'en empêcher, on comprend mieux le découragement et la peur qui accablent ces derniers. Certes, il ne s'agit sans doute que de quelques centaines d'hommes mais probablement suffisamment aguerris pour protéger efficacement le gué afin que le reste des troupes impériales puissent le franchir. En outre, d'autres épisodes montrent que les barbares cèdent facilement au découragement quand leur plan ne se déroule pas comme prévu. Les Alamans ont exactement la même attitude quelques années plus tard, en 359, quand 300 voltigeurs romains réussissent à traverser le Rhin en barque, alors que les barbares avaient empêché l'armée de Julien de franchir le pont de Mayence[95]. Dans les deux cas, les Alamans envoient immédiatement une délégation

[92] Ammianus Marcellinus I, où, en XIV, 10, 7, l'auteur écrit : « a guide (…), pointed out by night a place abounding in shallows, where the river could be crossed... »
[93] P. de Jonge, *Sprachlicher und historischer Kommentar zu Ammianus Marcellinus*. XIV.1,1-.7, p. 104.
[94] *Contra* J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 204-205.
[95] Ammien, XVIII, 2, 7-14.

demander la paix. Or Constance, lui aussi, renonce sur le champ à ses objectifs et accède à leur demande. Pourquoi ?

2. Du côté romain

Constance, manifestement, n'hésita pas à accéder immédiatement à la demande des barbares. Cela s'explique d'abord par les difficultés qu'il a sans cesse rencontrées depuis le début de la campagne, et que nous avons exposées. De plus, la saison était maintenant avancée et il devait se réjouir de pouvoir éviter une campagne qui aurait pu se poursuivre jusqu'à la fin de l'automne, voire au début de l'hiver, dans une région montagneuse, donc difficile. En outre, il avait certainement hâte de regagner l'Orient pour régler lui-même le cas de Gallus. Enfin, la possible trahison de certains officiers barbares de son armée était peut-être un sujet d'inquiétude, si trahison il y eut, ce qui est loin d'être certain. Reprenant une hypothèse de C. Jullian, A. Chauvot suggère en effet que ces Alamans impériaux, « loin d'être des traîtres, auraient pu, au contraire, à l'initiative de Constance II, user de leurs liens privilégiés avec des barbares (…) afin de favoriser des négociations permettant aux uns et aux autres de sauver la face. (…) Il faudrait alors considérer que c'est à l'initiative de Constance que des négociations ont été engagées[96].

Mais l'armée, qui piaffait d'impatience depuis son long séjour forcé à Chalon, était au contraire désireuse d'en découdre avec les barbares et ne comprenait pas comment, après avoir monté une telle expédition, rassemblé de tels moyens, on s'en retournait sans avoir écrasé l'ennemi pour lui ôter définitivement l'envie de toute récidive. Aussi Constance dut-il la convaincre du bien-fondé de sa décision, dans un discours dont Ammien nous transmet la teneur.

Certes, ce discours est recomposé par Ammien, mais il s'appuie vraisemblablement sur des éléments authentiques car il correspond tout à fait à la politique de Constance. L'empereur sent bien la déception des troupes et le dit d'emblée :

XIV, 10, 11. « Que personne de vous ne s'étonne, je vous prie, si, après les épreuves épuisantes d'interminables étapes, après avoir accumulé quantité de vivres, conduit par ma confiance en vous et déjà	XIV, 10, 11. ... *Nemo quaeso miretur, si post exsudatos labores itinerum longos congestosque adfatim commeatus fiducia uestri ductante barbaricos pagos aduentans uelut mutato repente consilio ad placidiora*

[96] A. Chauvot, *Opinions romaines face aux barbares au IV^e siècle ap. J.-C.*, Paris, 1998, p. 160-161. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VI, Paris, 1926, p. 164, n. 1.

aux confins du pays barbare, j'ai l'air de changer brusquement de dessein et de me tourner vers des résolutions plus pacifiques.

deuerti.

Mais il s'efforce ensuite, avec pédagogie, de justifier son attitude en la replaçant dans le cadre d'objectifs politiques plus larges et plus ambitieux. Tout en flattant les soldats, qui ont, dit-il, terrorisé l'ennemi et dont il vante « la gloire » (*gloria*) et « la renommée » (*fama*), il leur explique que, en chef responsable, il doit assurer le salut de ses troupes et « éviter les incertitudes de la guerre »[97], surtout quand « le ciel » lui offre l'occasion de faire la paix à moindres frais. Sous entendu : ne pas saisir cette occasion risquerait d'offenser Dieu :

XIV, 10, 12. « … un général conscient de ses devoirs en s'occupant de tous avec équité, veille au salut d'autrui ; il doit se saisir promptement de tous les remèdes que permet l'état des affaires et qui lui sont offerts par la faveur du ciel … »

XIV, 10, 12. … *imperator uero officiosus dum metuit omnibus, alienae custos salutis nihil non ad sui spectare tutelam rationes populorum cognoscit et remedia cuncta quae status negotiorum admittit, arripere debet alacriter secunda numinis uoluntate delata.*

Mais Constance va plus loin : pour lui, la guerre n'est pas le seul moyen d'obtenir une paix durable. Puisque les délégués alamans, « tête baissés, demandent le pardon du passé et la paix » (*summissis cervicibus concessionem praeteritorum poscunt et pacem*), il faut leur faire confiance et la leur accorder :

XIV, 10, 14. « … J'estime que, si j'ai votre assentiment, cette paix doit leur être accordée, et à mes yeux pour bien des raisons.

XIV, 10, 12. … *si vestra voluntas adest, tribui debere censeo multa contemplans.*

D'abord pour éviter les incertitudes de la guerre, puis pour faire de nos adversaires des alliés et nous les attacher, suivant leurs promesses, et ensuite pour adoucir, sans verser leur sang les excès de leur nature sauvage, souvent funestes à nos provinces.

Primo ut Martis ambigua declinentur, dein ut auxiliatores pro adversariis adsciscamus quod pollicentur tum autem ut incruenti mitigemus ferociae flatus perniciosos saepe provinciis ;

Songeons enfin que l'ennemi vaincu n'est pas seulement celui qui tombe sur le champ de bataille, écrasé sous le poids des armes et du nombre, mais que la victoire est beaucoup plus sûre, même quand la trompette se tait, lorsqu'un ennemi se laisse conduire volontairement sous le joug et apprend par expérience qu'il ne nous

postremo id reputantes quod non ille hostis vincitur solus, qui cadit in acie pondere armorum oppressus et virium, sed multo tutius etiam tuba tacente sub iugum mittitur voluntarius qui sentit expertus nec fortitudinem in rebellis nec lenitatem in supplices animos abesse Romanis.

[97] Amm., XIV, 10, 14.

manque ni courage contre les rebelles ni mansuétude à l'égard des suppliants. »

La paix que prône Constance et qu'il doit justifier pour obtenir l'adhésion de l'armée, est une paix de statu quo, où les contractants savent pertinemment qu'aucun des adversaires n'a remporté la guerre. Mais Constance fait abstraction de cette réalité en présentant les Alamans comme « suppliants », prêts à passer sous « le joug » romain. Ainsi, selon Constance, la paix et la coexistence avec Rome vont modifier les mœurs barbares, « adoucir les excès de leur nature sauvage[98] », c'est-à-dire les civiliser. Pour lui, les barbares sont perfectibles : leur accorder la paix, leur faire confiance, c'est donc le moyen de provoquer chez eux un changement, qui assurerait ensuite durablement la sécurité de l'Empire. La douceur et la clémence peuvent être plus efficaces que la violence[99].

En proposant cette politique, Constance affirme qu'il veut se comporter « en homme circonspect, en conseiller prudent et soucieux de l'utile » (*cunctator et cautus utiliumque monitor*[100]), donc en sage, ayant une vision à long terme du bien public[101]. Mais pour obtenir l'adhésion de l'armée, il triche un peu en affirmant que les Alamans sont prêts à passer « sous le joug ». Certes, ils se présentent « en suppliants », selon un rituel bien rodé[102], mais la paix ne fait qu'entériner le statuquo et ne les contraint pas à une véritable soumission ; certes, les deux rois ont certainement promis de ne plus attaquer l'Empire mais que vaudra cette promesse dès que les Romains auront le dos tourné ? Cette paix établit un *modus vivendi*, un compromis (certainement provisoire dans l'esprit des barbares) : Rome ne pénètre pas en territoire barbare ; en échange, les rois alamans entrent dans la clientèle romaine[103]. C'est ce compromis que Constance maquille habilement en victoire. Or Ammien, pourtant si souvent critique à l'égard de l'empereur, n'émet ici aucune réserve directe. Comment expliquer cette opposition « entre les portraits, toujours hostiles à Constance et les discours qui le font apparaître sous le jour d'un prince consciencieux, modéré, scrupuleux[104] » ? Comme l'a bien vu G. Sabbah, c'est le signe qu'Ammien a utilisé un document d'origine impériale, très

[98] Sur ce *topos*, voir Y.-A. Dauge, *Le Barbare. Recherches sur la conception romaine de la barbarie et de la civilisation*, Bruxelles, 1981, p. 428-429.
[99] Effectivement, en 358, la clémence de Constance à l'égard du Sarmate Zizaïs, pousse le Quade Arahaire et le Sarmate Usafer à venir eux aussi implorer leur pardon : Amm., XVII, 12, 12.
[100] Amm., XIV, 10, 14.
[101] On notera qu'il se réfère à des notions philosophiques qui animent le débat public depuis la République des Gracques : justice et équité, utilité et morale.
[102] Voir *infra*, II[e] partie, chap. I, p. 249-256.
[103] C'est ce que montrent les événements ultérieurs : en 359, Vadomaire se targue d'avoir été *in clientelam rei Romanae susceptus* (Amm., XVIII, 2, 16).
[104] G. Sabbah, *Méthode d'Ammien Marcellin. Recherche sur la construction du discours historique dans les* Res Gestae, Paris, 1978, p. 186.

probablement une des « lettres laurées » (*laureatae litterae*) ou lettres triomphales envoyées dans les provinces[105]. On sait en effet par l'orateur Thémistius que Constance en envoyait souvent et de très développées[106].

On notera tout de même une réserve implicite d'Ammien quand, après avoir transmis le discours de Constance, il relate l'accord de l'armée. D'après lui, les soldats n'ont été sensibles qu'au souci du Prince de leur éviter les alea de la guerre car ils se seraient souvenus que ce dernier, s'il avait eu de la chance dans les guerres civiles, « dans les guerres étrangères, n'avait fait qu'essuyer des désastres » (*cum autem bella moverantur externa, accidisse plerumque luctuosa*)[107].

En conclusion, Constance a obtenu la paix sans combattre. L'accord fut scellé par la conclusion d'un *foedus* qui fit de Vadomaire un roi client de Rome (*in clientelam rei Romanae susceptus*), comme il s'en vante quelques années plus tard en 359[108].

II. Constance et les Alamans Lentienses en 356

Pour les événements militaires de l'année 356 en Occident, Ammien concentre son récit sur le César Julien : son arrivée en Gaule, les difficultés qui jalonnent son trajet vers Reims où il rejoint son armée, une première campagne contre les Alamans qui occupent le territoire de plusieurs cités de l'Est de la Gaule, et la libération de Cologne après la paix conclue avec les Francs. Il ne parle de Constance qu'à propos des intrigues de cour contre Arbition, de l'entrée solennelle de l'Auguste à Rome et des négociations menées avec les Perses.

---

[105] G. Sabbah, *Méthode d'Ammien Marcellin. Recherche sur la construction du discours historique dans les* Res Gestae, Paris, 1978, p. 186.

[106] Themistios, *Or.* 4, 57a, cité par Ed. Frézouls, *loc. cit.* : « L'empereur prend plaisir à nous faire part de ses autres victoires et il juge bon de les exposer dans ses lettres… Il décrit les contrées ennemies, les fleuves, les marais, les bois, les fortifications, les attaques des fantassins, es victoires de la cavalerie et encore nous force surtout à voir, par la force de la parole, le Rhin ponté, les Chaoniens et les Iazyges subissant des dévastations, les tribus follement orgueilleuses des Germains supportant le châtiment de leurs outrages… ». Et en 57d : « C'est à bon droit que l'empereur s'enorgueillit auprès de nous et se glorifie de ses exploits et fait montre de ses trophées innombrables »

[107] Voir F. Heim, « Clémence ou extermination : Le pouvoir impérial et les barbares au IV^e^ siècle », *Ktema*, 17, 1992, p. 292 [281-295].

[108] Amm., XVIII, 2, 16.

Cependant, quand il rapporte les préparatifs de la guerre contre les Alamans en 357, Ammien revient en arrière et évoque une expédition menée par Constance contre les barbares « à travers les régions d'outre Rhin » (*per transrhena spatia*), durant « l'année qui venait de se terminer » (*anno nuper emenso*), donc en 356[109]. Cette date est indiscutable puisque Julien était à l'époque déjà en action en Gaule[110]. Vu le contexte, ces barbares ne peuvent être que des Alamans, mais lesquels ? Partons de ce qu'écrit Ammien :

XIV, 10, 15. « … La confiance de nos soldats s'était accrue d'une double considération : ils se rappelaient que, dans l'année qui venait de se terminer, tandis que les Romains se livraient librement à d'amples incursions à travers les régions d'outre Rhin, ils ne virent pas un homme pour défendre son foyer ni pour leur opposer une résistance ; mais d'épais abatis d'arbres barraient partout les sentiers et les barbares, éprouvés par la température glaciale du solstice d'hiver, vécurent péniblement dans des retraites lointaines : et quand l'empereur eut pénétré dans leurs terres, ils n'osèrent pas résister ni se montrer, et obtinrent la paix à force de supplications.

XIV, 10, 12. *Addiderat autem fiduciam nostris consideratio gemina recordantibus quod anno nuper emenso Romanis per transrhenana spatia fusius uolitantibus nec uisus est quisquam laris sui defensor nec obuius stetit sed concaede arborum densa undique semitis clausis sidere urente brumali aegre uixere barbari longius amendati, quodque imperatore terras eorum ingresso nec resistere ausi nec apparere pacem impetrauerunt suppliciter obsecrantes.*

XVI, 12, 16. Mais nul ne remarquait que les circonstances étaient changées : à ce moment-là, ils étaient menacés par la mort de trois côtés, car l'empereur les serrait de près par les Rhéties, César tout proche ne leur laissait aucune issue par où se glisser et leurs voisins, dont les discordes civiles avaient fait pour eux des ennemis, avaient presque le pied sur la nuque des barbares cernés de tous côtés. Mais par la suite, la paix accordée, l'empereur parti, le sujet des disputes s'était apaisé, les peuples voisins vivaient désormais en bonne intelligence et la scandaleuse retraite du général romain (Barbation) avait grandement accru leur férocité naturelle.

XVI, 12, 16. *Sed nullus mutatam rationem temporis aduertebat quod tunc tripertito exitio premebantur imperatore urgente per Raetias, Caesare proximo nusquam elabi permittente, finitimis, quos hostes fecere discordiae, modo non occipitia conculcantibus hinc indeque cinctorum. Postea uero pace data discesserat imperator et sedata iurgiorum materia uicinae gentes iam concordabant et turpissimus ducis Romani digressus ferociam natura conceptam auxit in maius.*

XVI, 12, 17. D'autre part, la situation des Romains s'était également aggravée par suite de l'affaire que voici. Deux frères de

XVI, 12, 17. *Alio itidem modo res est adgrauata Romana ex negotio tali. Regii duo fratres uinculo pacis adstricti, quam*

[109] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 220-224.
[110] Amm., XVI, 12, 16.

sang royal (Gondomade et Vadomaire), unis par les liens de la paix qu'ils avaient obtenue de Constance l'année précédente, n'osaient ni provoquer des troubles ni s'agiter. Mais à quelques temps de là, l'un d'eux, Gondomade, le plus puissant et le plus fidèle à sa parole, ayant péri dans une embuscade, tout son peuple fit cause commune avec nos ennemis et, sur le champ, des sujets de Vadomaire – malgré lui prétendait-il – se joignirent aux troupes de barbares qui poussaient à la guerre. »

anno praeterito impetrauerant a Constantio, nec tumultuare nec commoueri sunt ausi. sed paulo postea uno ex his Gundomado, qui potior erat fideique firmioris, per insidias interempto omnis eius populus cum nostris hostibus conspirauit et confestim Vadomarii plebs ipso inuito, ut adserebat agminibus bella cientium barbarorum sese coniunxit.

D'après Ammien, les soldats de Julien en 357 sont très confiants car ils se rappellent combien la campagne de « l'année précédente » (*anno praeterito*) a été facile, mais l'auteur – pour mieux mettre en valeur les futurs mérites de Julien – souligne que les circonstances sont désormais bien différentes et que la situation est maintenant très délicate.

Tout d'abord, cette fois Julien est seul face aux barbares, alors qu'en 356, ces derniers étaient cernés de trois côtés à la fois. En particulier, « l'empereur les serrait de près par les Rhéties » (*imperatore urgente per Raetias*), ou plutôt « en Rhétie » où ils avaient sans doute fait incursion. Il s'agissait donc d'attaquer des Alamans méridionaux et, pour cela, Constance avait choisi la même base de départ qu'en 355 quand il avait mené une brève campagne contre les *Lentienses*, dans la région du lac de Constance[111]. Il était alors resté basé aux Champs Canins, c'est-à-dire la région de *Bilitio* (Bellinzona), en amont du lac Majeur[112], envoyant en avant, dans la région du lac de Constance, une partie de son armée sous le commandement d'Arbetion.

Or, Ammien ne signale pas qu'un traité ait été conclu avec ces *Lentienses* en 355, précisant seulement que « l'empereur regagna Milan pour y passer l'hiver, triomphant et joyeux » (*imperator Mediolanum ad hiberna ovans revertit et laetus*). Pourtant, quand il fait plus loin le récit des événements de 377, il affirme que les *Lentienses* ont alors violé « un

[111] Ammien, XV, 4, 1, 13. Il ne s'agit en fait que d'une escarmouche entre des *Lentienses* et une partie de l'armée de Constance envoyée en avant-garde. Sur cet épisode, voir J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 208-212, qui y attache beaucoup plus d'importance.

[112] Cf. J. Fontaine, dans Ammien Marcellin, t. I, note 173, p. 238, qui se réfère à Grégoire de Tours, *Hist.* X, 3 : *ad Bilitionem huius urbis castrum, in campis situm caninis.* Il ajoute que Sidoine Apollinaire, *Panégyrique de Majorien (carm.* V, 376), est peu précis : *perque Cani quondam dictos de nomine campos* ; et conclut : « Les troupes de Constance ont donc remonté ensuite le Val Mesolcina jusqu'au col actuel de San Bernardino, pour descendre, de là, toute la vallée du Rhin supérieur. »

traité conclu depuis longtemps » : *violato foedere dudum concepto*[113]. Selon G. Sabbah[114] ce traité a peut-être été conclu après la victoire romaine de 355 (quoiqu'Ammien n'en parle pas à ce moment là), mais cette hypothèse n'emporte pas l'adhésion : d'une part il s'agissait plus d'une escarmouche que d'une véritable bataille, d'autre part la victoire avait été obtenue en territoire encore officiellement romain et les barbares n'avaient pas été véritablement chassés mais seulement mis en fuite. Or Rome n'a pas l'habitude, en général, de conclure la paix dans de telles circonstances. L'expédition de 355 en était en fait restée aux préliminaires, malgré le retour « triomphant » de l'empereur ; elle ressemble plus à une reconnaissance du terrain. Il est donc possible que la campagne de 356 ait visé ces mêmes *Lentienses* afin d'achever le travail de l'année précédente. On notera qu'elle se termine cette fois par la conclusion d'une paix (*pace data*), qui pourrait bien être celle qu'évoque Ammien à propos des événements de 377.

Cependant cette hypothèse se heurte à deux difficultés. La première est que, d'après Ammien, les barbares combattus par Constance en 356 *per Raetias* ne peuvent s'échapper facilement car « César tout proche ne leur laissait aucune issue par où se glisser » (*Caesare proximo nusquam elabi permittente*) ». Or la Rhétie et les *Lentienses* ne sont pas tout proches de la Gaule orientale où Julien entame cette année-là ses premiers combats contre les Alamans, en particulier à Brumath[115]. Mais cette difficulté se résout facilement : en fait, en évoquant ici Julien, Ammien ne recherche pas la précision historique : il vise plutôt à mettre en valeur son héros dont il va exposer les exploits en 357 à la bataille de Strasbourg. Comme le note G. Sabbah, ce paragraphe a été très habilement inséré par Ammien pour faire croire que la présence de Julien avait été déterminante, alors qu'en fait le jeune César, encore novice, se heurta en 356 à de réelles difficultés en Gaule. Ce n'est certes pas un hasard si Constance mène une expédition en Rhétie pendant que Julien conduit sa première campagne en Gaule : c'est bien le fruit d'un plan concerté, mais certainement pas contre les mêmes adversaires, même si, dans les deux cas, il s'agit d'Alamans.

Deuxième difficulté : la suite du texte (§ 17) semble suggérer que les deux rois Gondomade et Vadomaire faisaient partie des Alamans vaincus par Constance en 356. En effet, les deux frères étaient en 357 « unis par les liens de la paix qu'ils avaient obtenue de

[113] Ammien, XXXI, 10, 2. G. Sabbah, *Ammien Marcellin*, t. VI, n. 476, p. 271, suppose que ce traité a peut-être été conclu après la victoire romaine de 355, quoiqu'Ammien n'en parle pas à ce moment là. Même opinion de J.F. Drinkwater, *op. cit.*, p. 211.
[114] *Ammien Marcellin*, t. VI, n. 476, p. 271.
[115] Ammien, XVI, 2, 12.

Constance » *anno praeterito*. Tout le monde a compris qu'il s'agissait de « l'année précédente », donc de 356[116]. Ainsi, selon E. Demougeot, Constance « avait été impuissant en face des *Brisigavi* du haut Rhin » qui « avaient rompu la paix au printemps 355 » et repris leurs incursions en Rhétie I, menaçant la route de Coire vers l'Italie, « si bien que l'empereur préféra renouveler avec leurs deux rois en 356 le traité de 354[117] plutôt que de risquer des opérations punitives »[118]. Notons d'abord que ce ne sont pas les Alamans du Brisgau, ou *Brisigavi* (terme qu'Ammien n'emploie d'ailleurs jamais), qui ont affronté l'armée de Constance en 355 mais les *Lentienses.* Il n'en demeure pas moins possible que Constance ait battu les *Lentienses* en 355 puis, l'année suivante, les Alamans du Brisgau menés par Gondomade et Vadomaire, avec lesquels il aurait renouvelé la paix de 354[119]. Que ces deux derniers aient pénétré en Rhétie en 355 n'aurait rien de surprenant puisque c'est ce que font plus tard « les Alamans du *pagus* de Vadomaire » en 360/361[120]. On les attendrait plutôt en *Maxima Sequanorum* puisque leur royaume est situé en face d'Augst[121] mais, du fait de la désorganisation des fortifications du *limes*, ils pouvaient également passer à l'Est, entre le haut Rhin et le haut Danube, sans avoir à franchir le Rhin, et pénétrer ainsi en Rhétie.

Cependant, si tel est le cas, il est étonnant qu'Ammien ne les cite pas nommément au § 16, comme il le fait régulièrement dans d'autres passages de son œuvre, dont le § 17. Aussi une autre interprétation est-elle envisageable. En effet, *anno praeterito* peut désigner « une année antérieure » et non pas « l'année précédente » : dans ce cas, il s'agirait évidemment de 354[122]. Cette hypothèse paraît vraisemblable pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, Ammien distingue clairement le § 17 de ce qui précède par un vigoureux *alio modo*. Il s'agit donc d'une deuxième étape de son raisonnement : après avoir expliqué qu'en 356 les Romains étaient en position favorable car les barbares étaient cernés de plusieurs côtés – ce qui n'est plus le cas en 357 –, il montre que leur situation est désormais aggravée par la récente volte-face de Vadomaire, suite au meurtre de son frère. Si les deux frères avaient déjà fait partie de la coalition de 356, leur participation à celle de 357

[116] Galletier et Nisard : « l'année précédente » ; J. C. Rolf, dans la collection Loeb : « the year before ».
[117] Sur ce traité, cf. Ammien, XIV, 10, 1-15 et notre commentaire, chap. I, § I, p. 39-44.
[118] Demougeot, II, 1, p. 90.
[119] C'est implicitement ce que pense sans doute P. de Jonge qui ne consacre aucun commentaire à l'expression *anno praeterito* : P. de Jonge, *Philological and historical commentary on Ammianus Marcellinus XVI*, p. 200-202, se contente de relever "the pleasantly narrative style of this paragraph". De même, J. Drikwater, dans les pages 222-239 consacrées à Gondomade et Vadomaire n'aborde pas ce problème.
[120] Ammien, XXI, 3, 1 : *Didicit enim Alamannos a pago Vadomarii exorsos… uastare confinis Raetiis tractus.*
[121] Ammien, XVIII, 2, 16.
[122] Voir notre commentaire des événements de 354, *supra*, chap. I, § I, p. 33-44.

n'aurait pas représenté une aggravation de la situation. En outre les deux rois étaient loin d'être des anonymes comme les barbares évoqués au § 16 : ainsi, après la campagne victorieuse de Julien en 359, Vadomaire « produisit une lettre de l'empereur Constance qui le recommandait avec chaleur ; il reçut donc l'accueil favorable qui convenait, puisqu'il avait été accepté autrefois par l'empereur comme client du peuple romain[123] ».

Au contraire, les chefs des barbares du § 16, qui font leur soumission en 356, ne sont pas nommés, pas plus que ne l'étaient ceux des *Lentienses* de 355. Nous pensons donc qu'il s'agit précisément de *Lentienses* de la région du lac de Constance, donc des Alamans du Sud-Est, avec lesquels Constance n'avait pas eu ou pas pris le temps de traiter en 355. Cette campagne fut bien menée *per transrhenana spatia* en passant par les Rhéties, donc en contournant le haut Rhin[124].

Il nous semble donc que, en 356, Gondomade et Vadomaire sont restés fidèles à Rome. Peut-être même ont-ils aidé Constance dans sa lutte contre les *Lentienses.* En effet, les barbares évoqués par Ammien au § 16 étaient cernés non seulement par Constance et par Julien, mais aussi par leurs « voisins » qui, à la suite de discordes, étaient devenus leurs ennemis et avaient presque le pied sur leur nuque (*finitimis, quos hostes fecere discordiae, modo non occipitia conculcantibus hinc indeque cinctorum*). L'allusion aux discordes suggère que les voisins en question sont, eux aussi, des Alamans : or les Alamans du Brisgau sont les voisins occidentaux des *Lentienses*…Même s'ils n'ont pas directement pris les armes contre les *Lentienses,* du moins ne se sont-ils pas associés à leurs actions contre Rome.

En conclusion, on peut penser que la campagne de Constance en 356 fut menée contre les Alamans *Lentienses* de la région du lac de Constance, peut-être avec l'aide de Gondomade et Vadomaire, en tout cas en profitant de leur neutralité, et qu'elle aboutit à la conclusion d'un traité de paix qui fut respecté jusqu'en 377.

Malheureusement Ammien nous livre très peu d'informations sur les circonstances et les modalités de conclusion de ce traité. Ces informations tiennent en une seule phrase :

XVI, 12, 15. « … quand l'empereur eut pénétré dans leurs terres, ils n'osèrent pas résister ni se montrer, et obtinrent la paix à	XVI, 12, 15. …. *quodque imperatore terras eorum ingresso nec resistere ausi nec apparere pacem impetrauerunt suppliciter*

[123] Ammien, XVIII, 2, 16 : *Post quos statim rex quoque Vadomarius uenit, cuius erat domicilium contra Rauracos, scriptisque Constanti principis, quibus commendatus est artius, allegatis leniter susceptus est, ut decebat, olim ab Augusto in clientelam rei.*

[124] Ajoutons que, pour les soldats de l'armée des Gaules, les Rhéties sont de toute façon des *transrhenana spatia.*

force de supplications. » | *obsecrantes*.

Constance n'a donc eu besoin que d'une simple démonstration de force en territoire ennemi pour obtenir la soumission des barbares venus en suppliants implorer la paix, selon un schéma classique maintes fois décrit par Ammien. Selon toute vraisemblance, cette campagne de 356 ne fut pas de longue durée, à en juger par l'importance des séjours de l'empereur à Milan, tels qu'ils apparaissent à travers les lois qu'il a promulguées dans le tableau ci-après[125] :

Date	**Lieu**	**Code Théodosien**
III id. april. = 11 avril	Milan	6. 4. 9
VII id. maias = 9 mai	*non mentionné*	6. 4. 10. 2
id. iunias = 13 juin	Milan	9. 17. 4
III non. iul. = 5 juillet	Milan	1. 2. 7
IV non. dec. = 2 décembre	*non mentionné*	13. 1. 1
non mentionné	« in foro Traiani »	9. 17. 3

La campagne a donc eu lieu soit entre le 11 avril et le 13 juin, soit après le 5 juillet. Les pourparlers de paix eurent lieu en territoire barbare peu après que l'armée impériale y eut pénétré.

III. Julien et les Francs du Rhin moyen en 356

En 356, Julien, promu César l'année précédente, en novembre 355, fait une première campagne contre les Alamans et les Francs. A la fin de cette campagne, il obtient sans combattre la paix avec les Francs et la libération de Cologne. Les circonstances sont ici très différentes de celles qui avaient permis à Constance de conclure la paix avec les Alamans : d'une part, une partie de l'armée de Constance avait franchi le Rhin, alors qu'en 356 Julien en est incapable, d'autre part Constance était un empereur aguerri alors que Julien est novice, enfin Constance croyait (ou feignait de croire ?) avoir obtenu une paix durable, alors que Julien sait très bien que sa paix est provisoire (*interim*).

[125] *Theodosiani libri XVI*, p.CCXXXII.

A) D'une victoire partielle à une démonstration de force

En 355, l'excellent travail accompli contre les Alamans sur le limes rhénan par Silvanus, *rector pedestris militiae*[126], c'est-à-dire *magister militum*, est anéanti par la cabale dont ce dernier est victime. D'origine franque[127], il est en effet injustement accusé par certains hauts dignitaires romains, jaloux de ses succès, de vouloir trahir l'Empire. Comprenant que les intrigues du palais l'empêcheront de se disculper, il songe d'abord à se réfugier chez les Francs puis se résout à usurper la pourpre[128]. Mais Constance charge le *magister equitum* Ursicinus de le faire assassiner à Cologne où Silvanus a établi son quartier général. A l'été 355, Ursicinus, arrivé à Cologne accompagné par Ammien qui fait partie de son état-major, accomplit sans faille la mission dont l'empereur l'a chargé. Ensuite, se sentant sans doute en situation délicate dans une ville où Silvanus comptait nombre de partisans, il se replie à Reims[129]. Cependant, très vite, la mort de l'usurpateur déclenche un déferlement de barbares dans l'Empire[130] : non seulement les Alamans, mais aussi les Francs, peut-être mécontents de l'assassinat de leur compatriote Silvanus ou simplement prompts à saisir l'aubaine.

Les Francs ne sont attestés dans les sources qu'à partir de l'époque tétrarchique, dans les panégyriques impériaux dont, en premier lieu, le deuxième panégyrique de Maximien en 291[131]. Comme pour les Alamans, il s'agit d'une ligue formée du regroupement de divers peuples germaniques probablement au milieu du III^{e} siècle[132]. A cette époque, ils apparaissent avant tout comme des pirates écumant la mer du Nord depuis la région du Rhin inférieur, mais d'autres groupes francs sont basés dans la région du Rhin moyen, ceux qu'E. Demougeot appelle « les Francs de l'intérieur », dont les *Chattuarii* et les Bructères de la Lippe et de la Rhur[133], que Constantin vainquit entre 306 et 310. Pour mieux surveiller ces barbares et faire

[126] Sur Silvanus, voir *PLRE*, I, s. v. *Silvanus 2*, p. 840-841.
[127] Fils du franc Bonitus, qui a pris parti pour Constantin contre Licinius. Voir *PLRE*, I, s. v. *Bonitus* 1.
[128] Sur l'attitude de Silvanus dans ces circonstances, voir A. Chauvot, « Représentations du *Barbaricum* chez les barbares au service de l'Empire au IVe siècle ap. J.-C. », *Ktema*, 9, 1984, p. 152-157 [145-157].
[129] Situation bien analysée par J. F. Drinkwater, « Julian and the Franks and Valentinien I and the Alamanni : Ammianus on romano-german relations», *Francia*, 24, 1997, p. 1-7. [1-15]
[130] Cette pénétration est moins un signe de la force des barbares que de la faiblesse de Rome à cette époque : J.F. Drinkwater., *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 215.
[131] *Pan. lat.* III, 5, 4 : le panégyriste évoque un événement déjà célébré dans le premier panégyrique du même empereur en 289, la soumission du roi (franc) Gennobaude (*Pan. lat.*, II, 10, 3).
[132] Voir P. Périn et L.-Ch. Feffer, *Les Francs*, Paris, 2^{e} éd. 1987, p. 32-35 et *infra*, chap. III, § I B, p. 150-152.
[133] Demougeot, II, p. 475.

campagne outre Rhin, le même Constantin reconstruisit le pont de Cologne et restaura la tête de pont constitué par le fortin de Deutz[134].

Il est ensuite difficile de distinguer dans les sources ce qui concerne les Francs du Rhin moyen et ceux du Rhin inférieur. En 355 en tout cas, l'ensemble des Francs semble redevenus très dangereux, tout comme les Alamans. C'est dans ces circonstances que Constance nomme César son jeune cousin Julien, le 6 novembre 355. Ce dernier, qui a échappé au massacre de sa famille en 337, a été jusqu'alors écarté des sphères du pouvoir ; ami de la philosophie, il n'a aucune expérience militaire et Constance l'envoie sur le Rhin avant tout pour y représenter la dynastie et empêcher une nouvelle usurpation. Il n'a d'ailleurs pas, au début, le droit de commander l'armée[135], comme le rappelle plus tard Julien lui-même en 361 dans sa *Lettre aux Athéniens*[136]. La situation en Gaule est alors catastrophique, comme le souligne Ammien[137] :

XV, 8, 1 « …. Tels étaient les événements qui se déroulaient à Rome… mais Constance s'alarmait des messages continuels qui lui annonçaient que c'en était fait désormais des Gaules, où les barbares (*les Alamans*) [dévastaient] tout de fond en comble, sans que personne leur résistât…	XV, 8, 1. … *Haec quidem Romae… Constantium vero exagitabant adsidui nunti, deploratas iam Gallias indicantes, nullo renitente ad internecionem barbaris-Alamanni- vastantibus universa…*
XV, 8, 18. … Parvenu à Turin (*1er décembre 355*) par étapes directes, (*Julien*) y est bouleversé par une grave nouvelle qui, récemment transmise à la cour d'Auguste, avait été tue à dessein pour ne pas interrompre les préparatifs.	XV, 8 1. … *Itineribus rectis Taurinos pervenit, ubi nuntio percellitur gravi, qui nuper in comitatum Augusti perlatus de industrias silebatur ne parata diffuerent.*
XV, 8, 19. Elle annonçait que Cologne, ville fort renommée de la Germanie Seconde, après un siège acharné mené par les forces barbares (*sans nul doute les Francs du Rhin moyen*) considérables, avait été prise d'assaut et détruite… »	XV, 5, 19. *Indicabat autem Coloniam Agrippam,ampli nominis urbem in secunda Germaniarum, pertinaci barbarorum obsidione reseratam magnis viribus et deletam…*

[134] *Pan. lat.* VII, 13, 1. Cf. Demougeot, II, 1, p. 56-57. On ne sait si les rois suppliciés, Ascaric et Mérogaise, sont des Francs du Rhin inférieur ou du Rhin moyen.

[135] Sur cette question controversée, voir A. Selem, « A proposito del commando militare di Giuliano in Gallia secondo Ammiano », *Rivista di cultura classica e medioevale*, 1971, p. 193-200, et J. Martin, « Commentaire sur la *Lettre aux Athéniens* », *An Tard.*, 17, 2009, p. 46 [42-48].

[136] Julien, *Or.* V, 7 (277d-278a). Cf. aussi, à ce sujet, Libanios, *Or.*, XVIII, 36-37 et 42-43.

[137] Cf. aussi Amm. XVI, 2, 13 et 3, 3 ; Julien, *Or.* V, 7 (279a) ; Libanios, *Or.*, XVIII, 44-46. Toutes ces sources exagèrent peut-être la gravité de la situation pour mieux mettre en valeur l'efficacité et la valeur du César.

Quant à Julien, lorsqu'il évoque sa campagne de l'année suivante, il précise :

Or. V, 7 (278d). « … J'entre en campagne à la saison des blés mûrs ; une foule de Germains étaient tranquillement installés autour des villes des Celtes qu'ils avaient saccagées.

(279a) Le nombre des villes : environ quarante-cinq places fortes emportées, sans compter les citadelles et les petits fortins. L'ensemble total des terres que les barbares exploitaient en deçà du Rhin comprenait toute l'étendue qui va des sources mêmes du fleuve jusqu'à l'Océan. Ceux qui vivaient le plus près de nous étaient à trois cents stades de la rive du Rhin et trois fois plus grande encore était l'étendue qu'ils avaient laissée déserte après l'avoir pillée, si bien que les Celtes ne pouvaient même pas mener paître le bétail et certaines villes étaient vides de leurs habitants, alors que les barbares ne s'étaient pas encore installés auprès d'elles ».

Or. V, 7 (278d). … Καὶ στρατεύω μὲν ἀκμάζοντος τοῦ σίτου, πολλῶν πάνυ Γερμανῶν περὶ τὰς πεπορθημένας ἐν Κελτοῖς πόλεις ἀδεῶς κατοικούντων.

(279a). ...Τὸ μὲν οὖν πλῆθος τῶν πόλεῶν πέντε που καὶ τεσσαράκοντά ἐστι τείχη τὰ διηρπασμένα, δίχα τῶν πύργων καὶ τῶν ἐλεσσόνων φρουρίων· ἧς ‹δ'› ἐνέμοντο γῆς ἐπὶ τάδε τοῦ ῾Ρήνου πάσης οἱ βάρβαροι τὸ μέγεθος ὁπόσον ἀπὸ τῶν πηγῶν αὐτῶν ἀρχόμενος ἄχρι τοῦ Ὠκεανοῦ περιλαμβάνει· τριακόσια δὲ ἀπεῖχου τῆς ᾐόνος τοῦ ῾Ρήνου στάδια οἱ πρὸς ἡμᾶς οἰκοῦντες ἔσχατοι, τριπλάσιον δὲ ἦν ἔτι τούτου πλάτος τὸ καταλειφθὲν ἔρημον ὑπο τῆς λεηλασίας, ἔνθα οὐδὲ νέμειν ἐξῆν τοῖς Κελτοῖς τὰ βοσκήματα, καὶ πόλεις τινὲς ἔρημοι τῶν ἐνοικούντων αἷς οὔπω παρῴκουν οἱ βάρβαροι.

Le fait que les troubles agitent toute la zone depuis la source du Rhin jusqu'à son embouchure prouve que tous les Francs (ainsi que les Alamans) sont concernés. Après avoir hiverné à Vienne, Julien et son escorte gagnent Reims via Autun (22 juin 356) et Troyes, au milieu de mille dangers car des bandes d'Alamans pillards sillonnent la campagne. Mais, d'après Ammien, le jeune César se comporte comme un chef expérimenté. A Reims, il retrouve l'Etat-Major et l'armée, rassemblée avec un mois de vivres pour une courte campagne. Après de longues discussions, il est décidé de se porter contre les Alamans qui ravagent les campagnes des cités de Strasbourg, Brumath, Saverne, Seltz, Spire, Worms et Mayence. Alors que les Romains se dirigent vers Brumath, ils sont attaqués par une troupe d'Alamans (*Germanorum manus*), accourus pour livrer bataille. Ces derniers sont soit massacrés, soit faits prisonniers, soit mis en fuite[138].

C'est alors que Julien décide d'aller recouvrer Cologne dont il avait appris la prise par les Francs lorsqu'il était à Turin en décembre 355. Il s'agit évidemment des Francs du Rhin moyen.

XVI, 3, 1 « Toute résistance ayant donc cessé après ces événements, Julien décida

XVI, 3, 1. *Nullo itaque post haec repugnante ad recuperandam ire placuit*

[138] Voir aussi Libanios, *Or.* XVIII, 45.

d'aller recouvrer Cologne qui avait été détruite avant l'arrivée du César en Gaule. Dans toute cette région, il n'y a pas une ville à voir, ni un fort, si ce n'est près de Coblence, ainsi nommée parce que la Moselle s'y jette dans le Rhin, il y a la ville de Remagen, et une tour auprès de Cologne même.

2. Il entra donc à Cologne et n'en partit pas avant que les rois francs terrifiés n'eussent adouci leur humeur farouche et qu'il n'eût conclu avec eux une paix qui, pour le moment, serait utile à l'État, ni avant d'avoir repris une ville si solidement fortifiée.

3. Satisfait de ces prémices de victoire, il passa par Trèves pour prendre ses quartiers d'hiver dans la ville de Sens, qui était alors une place commode… »

Agrippinam ante Caesaris in Gallias adventum excisam, per quos tractus nec civitas ulla visitur nec castellum nisi quod apud Confluentes, locum ita cognominatum ubi amnis Mosella confunditur Rheno, Rigomagum oppidum est et una prope ipsam Coloniam turris.

2. *Igitur Agrippinam ingressus, non ante motus est exinde, quam Francorum regibus furore mitescente perterritis pacem firmaret rei publicae interim profuturam et urbem reciperet munitissimam…*

3. *Quibus vincendi primitiis laetus per Treveros hiematurus apud Senonas oppidum tunc oportunum abscessit…*

Ammien ne donne aucune précision sur la façon dont les Francs ont pu s'emparer d'une « ville si solidement fortifiée » (*urbem … munitissimam*) mais, comme le note J. F. Drinkwater, les barbares n'ont sans doute eu besoin ni d'en faire le siège, ni de la prendre d'assaut, choses dont ils étaient probablement incapables : ils ont simplement profité des circonstances et de la faiblesse des défenses romaines suite à l'assassinat de Silvanus puis au repli d'Ursicinus[139]. D'ailleurs, en 361, Julien se contente d'écrire aux Athéniens : « Telle était la situation dans laquelle je trouvai la Gaule. Je repris Cologne sur le Rhin qui avait été prise dix mois auparavant »[140].

B) Les pourparlers de Julien avec les Francs du Rhin moyen en 356

D'après le récit d'Ammien, les pourparlers entre Julien et les Francs rhénans interviennent dans un contexte particulièrement tendu en Gaule : celui des attaques de deux peuples différents, les Alamans et les Francs, sur des fronts différents et dans un intervalle de

[139] J. F. Drinkwater, *op. cit.*, p. 7.
[140] Julien, *Or.*, V, 8 (279b) : Ἐν τούτοις οὖσαν καταλαβὼν ἐγὼ τὴν Γαλατίαν, πόλιν τε ἀνέλαβον τὴν Ἀγριππίναν ἐπὶ τῷ Ῥήνου, πρὸ μηνῶν ἑαλωκυῖάν που δέκα.

temps assez réduit, mais qui n'est pas le même. Ammien, XV, 8, 6, XVI, 2, 5-13 et XVI, 3, 1-2, établit bien lui-même une distinction très subtile au regard de la marge de récit qu'il accorde à la double action de Julien sur l'un et l'autre des deux peuples, et surtout sur son impact. Concrètement, à deux reprises, sur le chemin de Reims et près de Brumath, l'auteur à mis en valeur le courage et le succès militaire de Julien face aux Alamans. Mais il n'est pas du tout question de pourparlers de paix avec ce peuple, à l'issue d'un combat d'une ampleur très limitée : une troupe (*manus*) d'Alamans a subi un revers purement local et a pu se replier sans difficulté. Le César est loin de maîtriser la situation et les Alamans, n'ayant pas été écrasés, n'ont aucune raison d'implorer la paix. Ils renoncent cependant provisoirement à attaquer l'armée romaine. Julien profite de cette accalmie pour remonter le Rhin et se tourne contre les Francs qui occupent Cologne. Ces Francs on-t-ils eu moins de courage que les Alamans pour affronter Julien et son armée ? La reprise de Brumath aux Alamans avait-t-elle motivé Julien au point de lui inspirer de rééditer le même exploit à Cologne ?

Le récit d'Ammien est ici assez elliptique et peut même paraître contradictoire puisque le César « entre à Cologne » (*Agrippinam ingressus*) et n'en part pas « avant d'avoir repris une ville si solidement fortifiée » (*ante … quam … urbem reciperet munitissimam*). En fait, il faut sans doute comprendre qu'il est entré avec son armée sur le territoire de la cité et que sa seule présence lui a permis de faire pression sur les Francs pour obtenir la paix et la libération de la ville. Ainsi, il n'y eut pas d'exploit, ni même de siège à proprement parler et l'entrée de Julien à Cologne se fit sans lutte armée : la démonstration de force romaine, confortée sans doute par la rumeur du succès contre les Alamans, a suffi pour terrifier les Francs ou, plutôt, pour les ramener à la raison[141]. Du coup, on a d'un côté des barbares qui se retrouvent dans une situation de quasi infériorité, bien qu'invaincus, et de l'autre, des Romains qui ont vraisemblablement le contrôle de la situation. Tout est donc réuni pour qu'une rencontre ait lieu dans l'Empire entre les deux parties. Se sachant sur des terres qui ne sont pas les leurs, épouvantés ou prudents, les barbares portent peut-être la responsabilité de cette initiative, mais on peut aussi plutôt penser que Julien leur a fait rapidement parvenir un message menaçant dont le texte d'Ammien résumerait la teneur : nous ne partirons pas tant que vous n'aurez pas conclu la paix et évacué Cologne.

L'ordre dans lequel ces deux points sont mentionnés pourrait indiquer la façon dont se sont déroulés les événements : d'abord la conclusion de la paix, puis le départ des Francs et

[141] Cf. J. F. Drinkwater, *op. cit.*, p. 7 : « once the Franks met a serious Roman response, they left the city and submitted with little resistance. »

donc la récupération de Cologne. Il est clair que Julien n'avait pas les moyens de prendre de force « une ville aussi bien fortifiée » (*urbem… munitissimam*) mais sa seule présence avec une puissante armée a dû suffire à faire prendre conscience aux Francs de la fragilité de leur situation. De toute façon, les Francs de cette région ne s'étaient montrés agressifs qu'après l'assassinat de Sylvanus : leurs liens avec Rome étaient anciens comme le montre l'ascension des militaires d'origine franque dans l'armée romaine, tels Bonitus et Sylvanus. On devait donc pouvoir leur faire entendre raison afin que, d'eux-mêmes, ils repassent le Rhin. C'est effectivement ce qui se produisit. Ammien ne donne pas les détails de la paix qui fut alors conclue : sans doute les Francs se sont-ils engagés à rester sur la rive droite du Rhin mais Rome leur a-t-elle promis quelque chose en échange ? On ne sait.

Le récit des mêmes événements par Libanios est légèrement différent mais confirme que Julien put reprendre Cologne sans combat :

Or. XVIII, 46. « Il fact, of the two most important cities (*Brumath et Cologne*), he found that one had been harried by countless inroads (*Brumath*) and the other (*Cologne*) was lying desolate and in ruins as a result of a single recent attack. He lent a helping hand for the rebuilding of this last, and placed a garnison in it. The other, that had become completely destitute, so that it had been reduced to using the most outlandish things for food, he consoled with hopes of better things.

47. On seeing this, the chieftain of a not inconsiderable native tribe came to him with his excuses : he pleaded that he had done no great harm, and asked for peace and offered to became an ally. Since there seemed to be something in what he said, Julian made a truce with him for a short period, rendering him better disposed through fear of what might follow ».

Or. XVIII, 46. Καὶ μὴν δυοῖν πόλεῳν ταῖν μεγίσταιν τὴν μὲν εὐρὼν μυρίαις προσβολαῖς κεκακωμένην, τὴν δ' ἔναγχος ἐφόδῳ μιᾷ κεκενωμένην τε καὶ κειμένην τῇ μὲν χεῖρα ὤρεξεν εἰς ἀνάστασιν καὶ φρουρὰν ἐγκατέστησε, τὴν δ' ἀπειρηκυῖαν τοῖς ἅπασιν ὥστε καὶ ὅθεν οὐ νόμος ἀναγκασθῆναι τραφῆναι παρεμυθήσατο ταῖς ἀμείνοσι τῶν ἐλπίδων.

47. Ταῦτα ὁρῶν τις βασιλεὺς μοίρας οὐ μικρᾶς βαρβαρικῆς ἦκεν ἀπολογίαν τε κομίζων ὡς οὐ μεγάλα ἠδίκηκε, καὶ σπονδὰς αἰτῶν καὶ συμμαχήσειν λέγων, ὡς δ' ἐδόκει τι λέγειν, σπένδεται βραχύν τινα χρόνον ποιῶν αὐτὸν ἐπιεικέστερον τῷ φόβῳ τῶν δευτέρων.

Selon Libanios, c'est donc après l'entrée de Julien dans Cologne que le chef franc vient en personne lui présenter ses excuses, demander la paix et offrir son alliance. Le César n'aurait alors accepté de « conclure un arrangement » que « pour une courte période », donc non pas de signer la paix mais une simple trêve. Ammien, lui, parlait de *pax* mais en ajoutant immédiatement *pacem … interim profuturam.*

Quoi qu'il en soit, la reprise de Cologne est un dénouement heureux pour Julien. Sans doute ne se fait-il pas d'illusion sur la durée de la paix ou de la trêve ainsi obtenue, mais, comme le dit Ammien, il voit dans les résultats de cette première campagne « des prémices de victoire » prochaine et pense que cette paix avec les Francs « sera utile à l'Etat » (*rei publicae… profuturam*) : elle l'était évidemment dans l'immédiat, vu l'importance de Cologne – et il ne dut pas se faire faute de le souligner dans ses rapports à Constance –, mais elle l'était aussi pour l'avenir, en vue des futures campagnes contre les Alamans, car elle allait éviter à Julien d'être pris à revers et de devoir affronter deux ennemis à la fois. On peut même se demander si l'objectif premier du César, durant cette campagne de 356, préliminaire aux futures opérations de plus grande envergure, n'était pas justement de délivrer Cologne et de conclure la paix avec les Francs, pour pouvoir mener dans les meilleures conditions possibles la campagne de 357. Cela expliquerait pourquoi il n'a pas cherché à poursuivre les Alamans après son succès de Brumath, ni même à délivrer d'autres cités ravagés par ces derniers : Brumath n'était sans doute qu'une étape vers Cologne.

Ces événements sont très révélateurs des qualités de Julien : sa capacité à élaborer une stratégie à long terme (faire la paix avec les Francs avant d'attaquer sérieusement les Alamans), son intelligence des rapports de force et son réalisme (dans un premier temps conclure la paix avec les Francs sans les avoir avoir écrasés). Ses calculs étaient bons puisque, l'année suivante, Julien écrase une coalition de sept rois Alamans près de Strasbourg.

IV. Constance et les Suèves/Juthunges en 357-358

Comme le note G. Sabbah[142], Ammien omet de relater les actions de Constance en 357 : il se contente de railler son séjour à Rome[143] et les intrigues de cour, et n'évoque que très discrètement et indirectement des actions militaires. Ces quelques notations permettent cependant de supposer avec vraisemblance que, cette année là, Constance a mené une campagne contre les Suèves, probablement les Juthunges, à la suite de laquelle la paix fut conclue.

[142] G. Sabbah, *op.cit.*, p. 302.

[143] Séjour commencé, semble-t-il, le 29 avril puisqu'Ammien précise ensuite, en XVI, 10, 21, que l'empereur quitte la Ville « trente jours après son entrée à Rome, le 4e jour avant les calendes de juin (29 mai) ». En fait, Ammien fait une légère erreur puisque l'empereur est encore dans la capitale le 1er juin (*CTh.* 13. 5. 9).

A) Circonstances

Alors que Constance séjourne en mai 357 à Rome, où il est sans doute venu fêter ses *Vicennalia*[144], il apprend, par des rapports « dignes de foi », que les barbares ont envahi les provinces danubiennes. Voici ce que nous en dit Ammien :

XVI, 10, 20. « … Il (*Constance*) ne cessait d'être alarmé par des rapports dignes de foi selon lesquels les Suèves attaquaient les Réties, les Quades la Valérie, et les Sarmates, race particulièrement habile dans le brigandage, dévastaient la Mésie supérieure et la Pannonie seconde. Mis en émoi par cette nouvelle, trente jours après son entrée à Rome, il quitta la ville le quatrième jour avant les calendes de juin (29 mai) et par Trente hâta sa marche vers l'Illyrie.

21. De là, pour remplacer Marcellus, il envoya Sévère, instruit par une longue expérience de la guerre, et donna l'ordre à Ursicin de le rejoindre. Ce dernier reçut cette lettre avec joie et vint à Sirmium avec ses compagnons. Après de longues délibérations touchant la conclusion de la paix, que Musonianus avait déclarée possible avec les Perses, Ursicin est renvoyé en Orient avec les pouvoirs de général en chef. »

XVI, 10, 20. *... adsiduis nuntiis terrebatur et certis, indicantibus Suebos Raetias incursare, Quadosque Valeriam, et Sarmatas latrocinandi peritissimum genus superiorem Moesiam et secundam populari Pannoniam: quibus percitus tricensimo post quam ingressus est die quartum kal. Iunias ab urbe profectus per Tridentum iter in Illyricum festinavit.*

21. *Unde misso in locum Marcelli Severo bellorum usu et maturitate firmato Ursicinum ad se venire praecepit. et ille litteris gratanter acceptis Sirmium venit comitantibus sociis libratisque diu super pace consiliis, quam fundari posse cum Persis Musonianus rettulerat, in orientem cum magisterii remittitur potestate.*

Analyse critique du texte d'Ammien

Si l'on suit Ammien, on en déduit que, de Rome, Constance est passé par Trente pour aller en Illyrie où il a donné rendez-vous à Ursicinus à Sirmium, en Pannonie II. C'est évidemment un raccourci qui omet l'essentiel, c'est-à-dire la campagne qu'a dû mener Constance contre les barbares. L'Illyrie est en effet un secteur stratégique essentiel. Quoiqu'Ammien n'en dise rien, si Constance gagne l'Illyrie, c'est évidemment pour repousser les envahisseurs. En effet :

- Le départ de Rome est causé par les nouvelles alarmantes venues du *limes* danubien. Donc, si Constance quitte la Ville, c'est pour résoudre ce problème.

[144] Y.-M. Duval, « La venue à Rome de l'empereur Constance II en 357, d'après Ammien Marcellin », *Caesarodunum*, 5, 1970, p. 299-304.

- D'ailleurs, le passage à Trente ne se conçoit que dans un mouvement vers le Nord, en direction des Rhéties, pour combattre les Suèves. S'il s'était simplement agi de gagner Sirmium, Constance aurait pris la route directe plus au sud.
- En outre, Ammien lui-même fait plus tard allusion à cette campagne dans le discours qu'il prête à Constance à la fin des combats de 358[145]. S'adressant à son armée, l'empereur évoque tout le travail accompli, non seulement durant la campagne contre les Quades et les Sarmates qui vient de s'achever mais aussi dans les mois précédents, avant même son arrivée à Sirmium où l'armée hivernait et où l'expédition a été préparée. Il rappelle ainsi aux soldats que, avant de se lancer contre les Quades et les Sarmates, il a tenu à bien assurer ses arrières, en « fortifiant » les Rhéties et en sécurisant la Gaule, avant de passer en Pannonie. On voit ici clairement la coordination des opérations d'une part de Julien sur le *limes* rhénan (dont le mérite officiel revient évidemment à l'empereur) et d'autre part de Constance sur le *limes* danubien, coordination qui témoigne du plan d'ensemble conçu par l'empereur[146], ce qu'Ammien, en minimisant le rôle de Constance, se garde bien de mettre en valeur.
- D'ailleurs, les lieux de promulgation des lois par Constance en 357 prouvent qu'Ammien ne nous transmet pas les trajets exacts de l'empereur, comme le montre le tableau ci-dessous[147] :

date	**lieu**	**Code théodosien**
prid. non. maias = 6 mai	Rome	8. 1. 5
1er juin	Rome	13. 5. 9
id. iunias = 13 juin	Milan	9. 17. 4
VIII kal. iunias = 24 juin	Milan	8. 5. 8. 2
VI kal. iulias = 26 juin	*non mentionné*	10. 1. 7
V non. iul. = 3 juillet	Milan	16. 8. 7
id. iulias = 15 juillet	*non mentionné*	3. 18. 1
prid. id. aug. = 12 août	*non mentionné*	6. 4. 11
V kal. septemb. = 28 août	*non mentionné*	9. 42. 3
VIII k. oct. = 24 septembre	*non mentionné*	2. 1. 3
XVI kal. nov. = 17 oct.	*non mentionné*	15. 12. 2
IV id. nov. = 10 nov.	Milan	16. 2. 13
prid. non. dec. = 4 décembre	Milan	9. 16. 5
VIII id. dec. = 6 décembre	Milan	8. 5. 9. 1

[145] Ammien, XVII, 13, 28.
[146] Cf. Demougeot, II, 1, p. 91.
[147] *Theodosiani Libri XVI*, p. CCXXII-CCXXII.

VIII id. dec. = 6 décembre	Milan	16. 2. 14. 4
XV kal. ian. = 18 déc.	Sirmium	7. 4. 3
non mentionné	Sirmium	11. 30. 27

On voit donc que, après avoir quitté Rome, Constance a d'abord séjourné environ un mois à Milan, sans doute pour préparer son expédition, puis est parti en campagne, probablement en passant par Trente comme le dit Ammien. Après la campagne, qui a duré de la fin juin à octobre, l'empereur est revenu à Milan, avant d'en repartir pour Sirmium au plus tôt le 6 décembre, avec une escorte légère vu la rapidité de son voyage. Son armée était certainement restée en *Illyricum* et était venue hiverner à Sirmium où il l'a retrouvée à la fin du mois de décembre.

B) Quels barbares a affrontés Constance ?

D'après Ammien, XVI, 10, 20, Constance apprit, quand il était à Rome, que les Suèves (*Suebi*) attaquaient les Rhéties. Ce sont donc certainement eux qu'il dut combattre pour « fortifier » ces provinces (XVII, 13, 28).

Curieusement, c'est la seule occurrence du terme « Suèves » dans toute l'œuvre d'Ammien. Or, ainsi que le signale déjà Tacite, les Suèves « ne constituent pas… une seule nation » mais « sont divisés en peuplades et dénominations particulières, quoiqu'ils portent le nom général de Suèves »[148]. Parmi ces peuples, Tacite énumère les Semnons, « les plus anciens et les plus nobles des Suèves »[149], les Langobards, Reudignes, Aviones, Angles, Varins, Eudoses, Suardones et Nuithons[150], et enfin les Hermondures, « les seuls des Germains à commercer non pas sur la rive, mais à l'intérieur et dans la plus brillante colonie de la province de Rhétie (*Augusta Vindelicorum* : Augsbourg)[151] ». Mais aucun d'entre eux n'est cité par Ammien ; dans ces conditions, comment identifier les Suèves qui ont envahi les Rhéties en 357 ?

[148] Tacite, *Germ.* 38, 1 : *Nunc de Suebis dicendum est, quorum non una, ut Chattorum Tencterorumve, gens ; maiorem enim Germaniae partem obtinent, propriis adhuc nationibus nominibusque discreti, quamquam in commune Suebi vocentur.*
[149] *Id., Germ.* 39, 1 : *Vetustissimos se nobilissimosque Sueborum Semnones memorant.*
[150] *Id., Germ.*, 40, 1.
[151] *Id., Germ.*, 41, 1.

Une inscription datée du 11 septembre 260 découverte à Augsbourg (capitale de la Rhétie) en 1992[152] peut nous mettre sur la voie. C'est une dédicace à Victoire « pour avoir massacré et mis en fuite les barbares du peuple des Semnons ou plutôt des Juthunges », *ob barbaros gentis Semnorum siue Iothungorum… caesos fugatosque.* Avec P. Le Roux[153], on peut penser que les Semnons – qui ne sont plus mentionnés dans les sources littéraires après 179-180 sous Marc Aurèle – ont refusé, au début du III^e^ siècle de participer à la formation de la ligue alémanique et ont créé leur propre ligue sous le nom de Juthunges, « qui rappellerait la terre originelle du Jutland ». Sans doute cette ligue intègre-t-elle aussi les Hermondures dont les Juthunges occupent l'ancien territoire au Nord de la Rhétie et dont on n'entend plus parler par la suite[154]. L'équivalence Semnons/Juthunges dans l'inscription d'Augsbourg montre en tout cas que les Juthunges sont des Suèves. Le fait est confirmé par les sources qui rapportent leurs pillages, toujours au III^e^ siècle, sous Aurélien : le fragment 6 de Dexippe les appelle *Iouthouggoi*[155], tandis que, à la fin du IV^e^ siècle, l'*Histoire Auguste*, *Aur.*, 18, 2 attribue les mêmes faits aux Suèves.

Puisque les Juthunges sont des Suèves et que leurs territoires se situent au Nord de la Rhétie, on peut avec vraisemblance leur attribuer les pillages de 357 dans cette province et donc penser que c'est essentiellement contre eux que Constance fit campagne cette année-là[156].

C) Un traité fut-il conclu en 357 ?

Quoique le texte d'Ammien, très elliptique, n'en dise rien, il semble qu'un traité ait été conclu à cette occasion. En effet, si les Suèves évoqués pour l'année 357 sont bien des Juthunges, on peut les rapprocher des Juthunges mentionnés pour la seule et unique fois par Ammien, précisément un an plus tard, en 358[157].

---

[152] P. Le Roux, « Armée, rhétorique et politique dans l'Empire romain. A propos de l'inscription d'Augsbourg », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 115, 1997, p. 281-290.

[153] *Id.*, *ibid.*, p. 285-286.

[154] Demougeot, I, p. 326 pense que ce sont les Hermondures qui ont créé leur propre ligue sous le nom de Juthunges.

[155] Dexippe, Fgt. 6, éd. F. Jacoby, *Die Fragmente der griechischen Historiker,* II, A, p. 456-457.

[156] C'est aussi ce que pense Demougeot, II, 1, p. 91, mais sans le démontrer.

[157] Ammien, XVII, 6, 1-3. Ce n'est pas l'opinion de G. Sabbah qui, à propos des événements de 358, précise que les Juthunges « après avoir été vaincus à Fano et à Pavie par Aurélien en 271, s'étaient tenus tranquilles » (Ammien Marcellin, t. II, n. 63, p. 176,).

A cette date, Constance reçoit une ambassade menaçante du roi perse Sapor, le sommant d'abandonner la Mésopotamie et l'Arménie. Il s'y refuse et charge ses ambassadeurs de gagner du temps, « en attendant que les provinces du nord fussent munies de défenses à toute épreuve », *dum supra humanum modum provinciae munirentur arctoae*[158]. Ensuite, Ammien relate l'expédition de Barbation et Nevitta contre les Juthunges qui avaient envahi les Rhéties ; et il présente ces barbares comme des Alamans habitant une région proche de l'Italie :

XVII, 6, 1. « Parmi ces incertitudes, les Juthunges, tribu d'Alamans limitrophe du territoire de l'Italie, oubliant la paix et les traités qu'ils avaient obtenus à force de prières, dévastaient avec furie les Rhéties, allant jusqu'à tenter le siège des places-fortes contrairement à leurs habitudes ».	XVII, 6, 1. *Inter quae ita ambigua Iuthungi Alamannorum pars Italicis conterminans tractibus obliti pacis et foederum, quae adepti sunt obsecrando, Raetias turbulente uastabant, adeo ut etiam oppidorum temptarent obsidia praeter solitum.*

Soit Ammien se trompe en qualifiant les Juthunges d'Alamans, soit ces derniers ont fini, effectivement, par rejoindre la ligue des Alamans. Or – et c'est là l'intérêt pour nous - Ammien précise que, en 358, les Juthunges « oublient la paix et les traités qu'ils avaient obtenus à force de prières » (*obliti pacis et foederum quae adepti sunt obsecrando*). Vu la formulation, il ne peut s'agir d'un accord très ancien : il est donc logique de voir ici une allusion à un traité conclu l'année précédente, en 357. C'est d'ailleurs ce que pense E. Demougeot, sauf que, selon elle, Constance « alla d'abord combattre les Quades et les Sarmates, se bornant à 'traiter' avec les Suèves »[159], donc sans avoir fait campagne en Rhétie. En fait, comme nous l'avons vu, Constance a certainement mené une expédition en Rhétie en 357, mais la rapidité avec laquelle les Juthunges ont recommencé leurs ravages en Rhétie dès l'année suivante montre clairement qu'il ne les a pas écrasés. Sans doute n'a-t-il fait qu'une simple démonstration de force qui, sur le coup, a impressionné les barbares et les a incités à demander la paix sans se risquer à combattre les forces impériales. Selon le rituel consacré, ils seraient ainsi venus en suppliants (*obsecrando*) demander l'oubli du passé et le pardon de leurs fautes. L'empereur a donc vraisemblablement obtenu le repli des barbares mais ne les a pas poursuivis outre Danube.

La suite a montré que ce repli n'était que provisoire. Dès que l'empereur eut le dos tourné, les Juthunges reprirent leurs ravages ; d'où l'envoi de Barbation et Nevitta qui, cette

[158] Ammien, XVII, 5, 15.
[159] Demougeot, II, 1, p. 295.

fois, écrasèrent les fauteurs de troubles et les obligèrent à refranchir le fleuve, sans cependant, semble-t-il, pénétrer dans leurs territoires[160], tandis que Constance, lui, s'occupaient des Quades et des Sarmates. Même si Ammien ne le dit pas, on peut penser que les Juthunges promirent alors d'appliquer les accords conclus l'année précédente. Il semble qu'ils aient respecté cet engagement jusqu'à la mort de Gratien[161].

Quant aux Quades et aux Sarmates qui, eux aussi, avaient envahi l'Empire en 357 en même temps que les Juthunges (voir *supra*), il semble que Constance ait attendu l'année suivante pour les attaquer après avoir rassemblé ses troupes à Sirmium. Mais sans doute les barbares, chargés de butin, s'étaient-ils repliés au-delà du Danube à l'approche de l'armée impériale.

V. Constance face aux Sarmates Limigantes fin 358.

Durant l'hiver 357, Quades et Sarmates ont fait « des incursions par bandes dispersées dans les Pannonies et l'une des Mésies[162] ». La campagne de 358 menée par Constance en terre barbare au-delà du Danube a permis de traiter avec les Quades et avec les Sarmates « libres » ou *Argaragantes*, des Sarmates qui, en 334, avaient été chassés de leurs terres par leurs esclaves[163] et dont beaucoup s'étaient mis sous la protection des *Victohales*, proches des Quades avec lesquels ils avaient fait des incursions répétées dans l'Empire[164]. En dernier lieu, depuis Brigetio, Constance a soumis les derniers révoltés quades – dont le prince Vitrodore – qui, « voyant notre armée au sein du royaume et du sol natal, se couchèrent aux pieds des soldats » (*uiso exercitu in gremio regni solique genitalis, sub gressibus iacuere militum*)[165]. Il a libéré les *Argaragantes* de l'emprise des Quades, les a pris sous sa protection et leur a donné un roi, le prince Zizaïs[166]. Il reste à soumettre les anciens esclaves révoltés : les Sarmates *Limigantes*. Constance dirige son armée contre eux pour deux raisons[167] : d'une part les *Limigantes* ont, eux aussi, pénétré en territoire romain ; d'autre part l'empereur agit au nom

[160] Ammien, XVII, 6, 1-2.
[161] Demougeot, II, 1, p. 296
[162] Amm., XVII, 12, 1 : *Pannonias Moesiarumque alteram cuneis incursare dispersis.* Voir *infra*, chap. II, § I A.
[163] *Consul. Constantin.* a 334, *Chron. Min.*, I, p. 234 ; *Excerpta Valesiana*, I, 32 ; Jérôme, *Chronique*, a. 334, p. 80-81 ; Amm., XVII, 12, 17-19. Sur ces événements, cf. Demougeot, II, p. 70 et 95.
[164] Voir *infra*, chap. II, § I A, p. 99-100.
[165] Amm., XVII, 12, 21.
[166] Amm., XVII, 12, 19-20. Sur ce prince, voir *PLRE*, I, s. v. *Zizaïs*.
[167] Amm., XVII, 13, 1.

de la morale et de la justice car les Sarmates *Argaragantes*, victimes des *Limigantes*, sont clients de Rome depuis le règne de Constantin[168]. Aussi l'empereur leur doit-il protection et doit-il les aider à récupérer les terres dont ils ont été chassés par leurs esclaves. Depuis les territoires barbares où Constance a reçu la soumission de Vitrodore et de ses congénères, l'armée romaine s'élance donc contre les *Limigantes*. Elle rencontre d'abord la tribu des *Acimicenses* situés en face de la ville d'*Acimincum*, puis celle des *Pincenses*, situés en face du confluent du Danube et d'un de ses affluents de la rive droite, le *Pincus*[169].

A) Constance face aux *Acimicenses*

1. Circonstances précises

Etant donné, comme on va le voir, que les territoires des *Limigantes Acimicenses* sont situés dans la région du confluent du Parthisque et du Danube, donc nettement à l'Est de ceux des Quades et des Sarmates *Argaragantes*, l'armée romaine a sans doute d'abord regagné la région de Brigetio pour y retrouver la flotte et descendre le Danube en toute sécurité[170] ; les Quades et les Sarmates *Argaragantes* ayant été soumis, Constance ne risque pas d'être pris à revers. Ammien, cependant, ne donne aucune précision sur le cheminement des Romains ni sur le lieu où ils ont abordé sur la rive gauche du fleuve pour faire irruption sur le territoire des *Limigantes*, comme son texte le montre implicitement :

XVII, 13, 1. « Ces campagnes heureusement terminées, comme nous venons de le raconter, l'intérêt public réclamait qu'on portât aussitôt les hostilités contre les Limigantes, qui sont des Sarmates asservis : il était tout à fait injuste qu'ils ne subissent aucun châtiment, quand ils avaient perpétré tant de crimes ; en effet, comme s'ils avaient oublié le passé, quand les Sarmates libres attaquèrent, ils saisirent, eux aussi, une occasion si favorable, et forcèrent la frontière romaine, d'accord pour une fois, dès lors qu'il

XVII, 13, 1. *His, ut narratum est, secundo finitis eventu ad Limigantes Sarmatas servos ocius signa transferri utilitas publica flagitabat, quos erat admodum nefas inpune multa et nefaria perpetrasse. nam velut obliti priorum tunc erumpentibus Liberis ipsi quoque tempus aptissimum nancti limitem perrupere Romanum, ad hanc solam fraudem dominis suis hostibusque concordes.*

[168] Anonyme de Valois, I, 32 ; Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, IV, 6.
[169] Le nom de ces deux tribus n'apparaît pas immédiatement dans le texte d'Ammien, mais seulement en XVII, 13, 19.
[170] C'est aussi ce que pense G. Sabbah, dans Ammien Marcellin, t. II, n. 106, p. 185. Voir la carte de G. Sabbah reproduite *infra*, p. 67.

s'agissait de déloyauté, avec leurs maîtres et ennemis.

2. On décida néanmoins d'en tirer aussi un châtiment plus doux que ne le réclamait la gravité de leurs crimes et de borner la vengeance à les faire passer dans les territoires lointains : on les priverait ainsi de toute possibilité de harceler nos possessions, d'autant plus que la conscience des crimes qu'ils avaient si longtemps commis devait les rendre prudents.

3. Aussi s'étaient-ils bien doutés que le poids de notre offensive serait dirigé contre eux, et ils préparaient à la fois ruses, armes et prières. Mais la première apparition de notre armée les frappa comme d'un coup de foudre : prévoyant le pire, ils demandèrent la vie sauve et promirent un tribut annuel, un contingent levé dans l'élite de leur jeunesse, et des esclaves ; mais ils étaient prêts, comme le montraient leurs gestes et leurs physionomies, à refuser si on leur ordonnait d'émigrer ailleurs[171] … »

2. *Deliberatum est tamen id quoque lenius vindicari quam criminum magnitudo poscebat, hactenus ultione porrecta, ut ad longinqua translati amitterent copiam nostra vexandi, quos pericula formidare monebat scelerum conscientia diutius conmissorum.*

3. *Ideoque in se pugnae molem suspicati vertendam dolos parabant et ferrum et preces. Verum aspectu primo exercitus tamquam fulminis ictu perculsi ultimaque cogitantes, vitam precati, tributum annuum delectumque validae iuventutis et servitium spoponderunt, abnuere parati si iuberentur aliorsum migrare ut gestibus indicabant et vultibus…*

Cet extrait, de même que la suite des événements, montre que les Romains sont bel et bien déjà en terre barbare quand les *Limigantes* demandent à traiter. On voit bien d'ailleurs que leur projet n'est pas d'expulser les barbares de l'Empire – où ils n'ont fait que des raids de pillage sans y demeurer – mais de les contraindre à s'éloigner du *limes* en évacuant les terres d'où ils avaient chassé leurs anciens maîtres. Avant même le moindre combat, l'approche de l'armée impériale frappe de stupeur les *Limigantes*. Ces derniers se doutaient pourtant bien que Constance se tournerait contre eux (§ 3), mais la rapidité de l'intervention romaine semble pourtant les prendre de cours. Peut-être avaient-ils cru pouvoir empêcher facilement l'armée impériale de franchir le Danube ? Si tel était le cas, leur espoir était illusoire car, comme on va le voir, les Romains ont vraisemblablement abordé sur la rive gauche du fleuve en amont du territoire des *Limigantes*, donc sans rencontrer d'opposition, avant de progresser vers l'Est pour affronter leurs adversaires. D'où la surprise des barbares,

[171] Pour ce dernier membre de phrase, G. Sabbah choisit la leçon *annuere* (= *adnuere*), au lieu de *abnuere* qui figure dans toutes les autres éditions. Il traduit donc : « et ils indiquaient, par leurs gestes et leurs physionomies, qu'ils étaient disposés à accepter, si on leurdemandait d'émigrer ailleurs » ; voir notre commentaire détaillé *infra*, 2e partie, chap. II, § II B, p. 318-322.

pris au dépourvu, qui n'ont même pas eu l'occasion de tenter de s'opposer au débarquement romain.

C'est pourquoi une première tentative de pourparlers a lieu entre les deux parties. A qui revient l'initiative de cette démarche ? La chronologie du récit d'Ammien pourrait suggérer que Constance a envoyé un ultimatum aux *Limigantes* : en effet, dans un premier temps, l'auteur précise les conditions que les Romains ont décidé d'imposer à ces barbares, des conditions qu'il juge légères mais qui étaient en réalité très dures : l'émigration dans des terres lointaines, d'où ils « seraient privés de toute possibilité de harceler nos possessions » (*amitterent copiam nostra vexandi*). Puis dans un second temps, quand il présente les barbares venus demander la paix, il affirme que leurs gestes et leurs physionomies montrent qu'ils sont prêts à refuser d'émigrer. Ils semblent donc déjà au courant des exigences romaines. Mais on peut aussi plutôt penser qu'ils viennent seulement de les découvrir, ce qui expliquerait la différence de présentation des faits par Ammien. En effet, selon lui, les barbares prennent la parole pour réclamer la vie sauve et promettre un tribut, des soldats et des esclaves, mais ensuite c'est seulement leur attitude qui indique leur refus de l'émigration : d'un côté le discours pour lequel ils ont été mandatés par leur peuple, de l'autre leur réaction « en direct » aux exigences impériales ; cette fois pas de discours, mais des « gestes » (*gestus*) et des « expressions du visage » (*vultus*) que les Romains interprètent comme des signes de refus. Si l'on suit cette interprétation qui, finalement, a notre préférence, on conclura que le § 2 expose les « buts de guerre » de Constance (faire émigrer les *Limigantes*), élaborés au sein du conseil impérial dès le début de la campagne, mais pas un ultimatum précis envoyé aux barbares.

Nous pensons donc que l'initiative des pourparlers vient des barbares, qui ont demandé la paix avant même d'avoir affronté les Romains. S'ils s'y sont résignés, c'est sans doute parce qu'ils avaient en tête la démonstration implacable à laquelle s'était livrée l'armée impériale en ravageant les terres des Quades et des Sarmates *Argaragantes* quelques semaines auparavant et voulaient éviter de subir le même sort. On peut donc penser que, comme beaucoup de barbares avant et après eux, c'est la prudence qui les guide, même si, pour Ammien, cette demande de paix ne serait qu'une ruse. Nous analyserons dans notre deuxième partie le déroulement de ces négociations qui ont en fait dérapé et se sont terminées en carnage. Contentons-nous pour le moment de tenter de voir où se situent les protagonistes au moment de l'ouverture des négociations.

2. Les lieux

D'après Ammien, les deux armées se trouvent de part et d'autre d'un cours d'eau que les barbares acceptent ensuite de franchir pour venir faire leur soumission :

XVII, 13, 5. « Donc, cédant aux exhortations de l'empereur, ils passaient avec leur orgueil naturel sur la rive du fleuve situé de notre côté … »	XVII, 5, 5. *Hortante igitur principe cum genuino fastu ad citeriorem venere fluminis ripam ...*

Mais de quel cours d'eau s'agit-il ? Il ne peut s'agir du Danube puisque, nous l'avons vu, les Romains, lors de ces premiers pourparlers, sont déjà en territoire barbare. Selon G. Sabbah, ils « ont traversé le fleuve[172], probablement à la hauteur d'*Acimincum* (leur base d'opérations habituelles ; voir aussi XIX, 11, 8), au confluent du Danube et du Parthisque (Tisza). Les *Limigantes* se sont alors réfugiés derrière un autre affluent du Danube, moins important, le Tibiscus (aujourd'hui Timis). Ils acceptent de passer sur la rive qu'occupent les Romains[173] ».

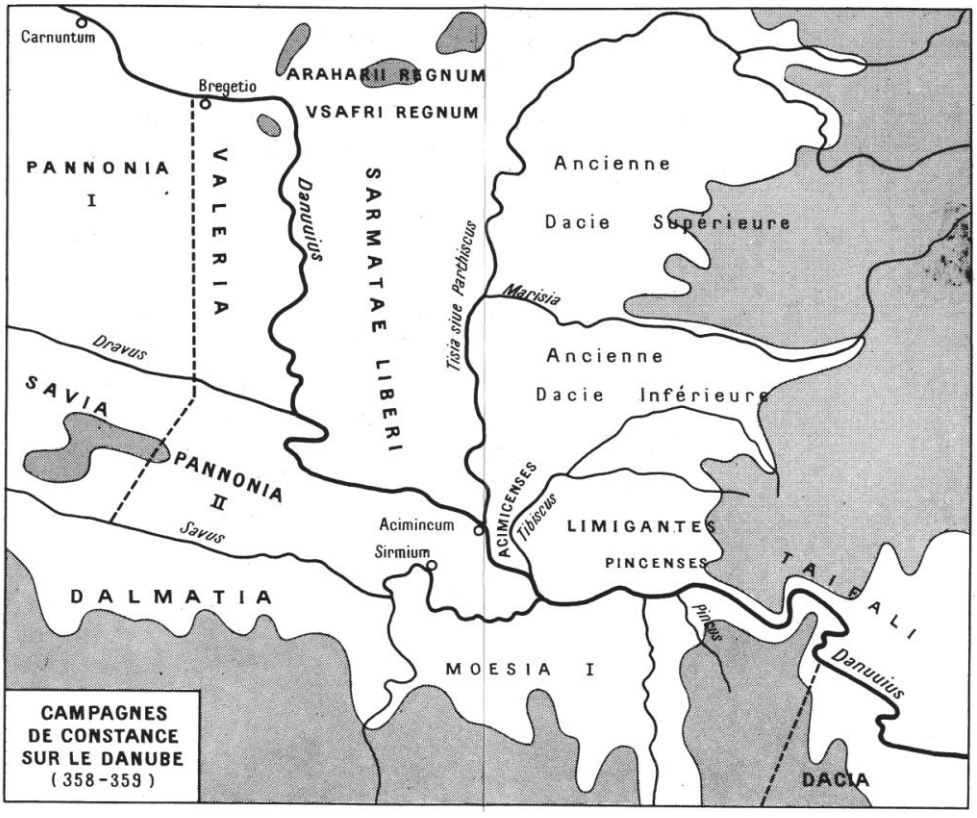

Campagnes de Constance sur le Danube : G. Sabbah, Ammien Marcellin, t. II, 1970, carte 2

[172] C'est-à-dire le Danube.
[173] G. Sabbah, dans Ammien Marcellin, t. II, p. 185, n. 106.

Cette opinion peut être discutée sur deux points. Tout d'abord, comme on l'a vu, les Romains ont très probablement abordé sur la rive gauche du Danube, non pas à hauteur d'*Acimincum* mais plus en amont, à l'ouest du territoire des *Acimincenses*, afin de pouvoir effectuer tranquillement leur débarquement sans rencontrer d'opposition.

D'autre part, le cours d'eau qui sépare les deux adversaires ne nous paraît pas être le Tibiscus (Timis), car Ammien ne parle jamais de cette rivière, alors qu'il insiste au contraire longuement, au début de son récit, sur le rôle du Parthisque. En effet, si Ammien est persuadé que la demande de paix présentée par les *Limigantes* n'est pas sincère, c'est certes en raison de la suite des événements, mais aussi parce que, d'après lui, les barbares « avaient toute confiance en la protection des lieux où ils s'étaient tranquillement installés, après en avoir chassé leurs maîtres[174] ». Aussi décrit-il assez longuement les terres occupées par les *Limigantes*. La suite montre qu'il s'agit ici de la tribu des *Acimicenses*[175], ainsi nommés parce qu'ils se situent en face de la ville romaine d'*Acimincum*. Voici le tableau dressé par Ammien :

XVII, 13, 4. « Il s'agit en effet des pays que pénètre le rapide Parthisque, quand au bout d'une course sinueuse il se jette dans l'Hister[176] ; mais tant qu'il coule seul en toute liberté, il baigne avec lenteur de longues et vastes étendues ; puis il les resserre près de son embouchure en gorges étroites, défend les habitants d'une attaque des Romains grâce au lit du Danube et les garantit contre les incursions des barbares par l'obstacle qu'il constitue lui-même ; car ces régions sont généralement gorgées d'eau, à cause d'un sol naturellement humide et des crues des fleuves, marécageuses, couvertes de saules, et pour toutes ces raisons impraticables, sauf à des gens qui les connaissent à fond ; et il existe en outre, tout près de l'embouchure du Parthisque, une île dont le plus puissant des deux fleuves enserre le pourtour et qu'il a complètement isolée de la terre. »	XVII, 13, 4. *Has enim terras Parthiscus inruens obliquatis meatibus Histro miscetur. Sed dum solus licentius fluit, spatia longa et lata sensim praeterlabens et ea coartans prope exitum in angustias, accolas ab impetu Romanorum alveo Danubii defendit, a barbaricis vero excursibus suo tutos praestat obstaculo, ubi pleraque umidioris soli natura et incrementis fluminum redundantia stagnosa sunt et referta salicibus ideoque invia nisi perquam gnaris: et super his insularem anfractum aditu Parthisci paene contiguum amnis potior ambiens terrae consortio separavit.*
5. Donc, cédant aux exhortations de l'empereur, ils passaient avec leur orgueil	5. *Hortante igitur principe cum genuino fastu ad citeriorem venere*

[174] Amm., XVII, 13, 3 : *locorum confisi praesidio, ubi lares post exactos dominos fixere securi.*
[175] Amm., XVII, 13, 19
[176] Nom romain du Bas Danube.

naturel sur la rive du fleuve situé de notre côté, non pas pour exécuter les ordres, l'événement le démontra, mais pour qu'on ne crût pas qu'ils avaient redouté la présence de nos soldats ; et ils restaient debout, insolemment, montrant qu'ils n'avaient approché que pour rejeter ce qui leur avait été ordonné. »

fluminis ripam, ut exitus docuit, non iussa facturi sed ne viderentur militis praesentiam formidasse, stabantque contumaciter, ideoque propinquasse monstrantes ut iubenda repudiarent.

Le territoire de ces Sarmates *Limigantes*, membres de la tribu des *Acimicenses*, est donc celui du confluent entre le Parthisque et le Danube. S'il est bien sûr limité au Sud par le Danube, il est en revanche « pénétré » à l'Ouest par le Parthisque (*terras Parthiscus inruens*), ce qui suggère que ce cours d'eau n'en constitue pas la frontière occidentale même si, d'après Ammien, il protège les *Limigantes* de leurs voisins. On peut donc supposer que les Romains ont pénétré en territoire barbare non pas en face d'*Acimincum*, mais plus en amont, à une certaine distance à l'ouest du Parthisque, derrière lequel les guerriers *Limigantes* se sont repliés. Ammien précise en outre que la zone de confluence entre le Danube et le Parthisque est marécageuse. Or, c'est précisément après avoir décrit ces lieux, après avoir évoqué « l'embouchure du Parthisque », qu'Ammien enchaîne en évoquant, à peine trois lignes plus loin, le passage des barbares « sur la rive du fleuve situé de notre côté » (*ad citeriorem fluminis ripam*) pour conclure la paix. De toute évidence, le cours d'eau séparant les protagonistes est donc le Parthisque et non le Tibiscus. C'est cette rivière que les Romains franchissent ensuite, après l'échec des pourparlers de paix, pour poursuivre les barbares jusque dans « les retraites des marécages » : *suffugia locorum palustrium*[177], certainement ceux qu'Ammien avait signalés, au § 4, dans sa description des terres des *Limigantes*.

Ce qui a sans doute poussé G. Sabbah à écarter cette interprétation est le fait que, après avoir massacré les guerriers *Limigantes* qui étaient venus en principe se soumettre mais dont les Romains avaient craint une perfidie, et avant de franchir le fleuve qui les séparait du reste des barbares, les Romains ont extrait de leurs cabanes (*tuguria*) les familles des vaincus[178] et les ont également massacrées. Des *Limigantes* étaient donc installés à l'ouest d'un affluent du Danube qui, dans l'esprit de G. Sabbah, ne peut être le Parthisque qu'il considère comme la limite occidentale des *Limigantes*. Mais, comme nous l'avons vu, ce dernier point n'est pas sûr du tout ; des cabanes de ce peuple pouvaient donc se trouver des deux côtés de ce cours d'eau. Ou bien encore, ces cabanes n'étaient que des campements provisoires dans lesquels les

[177] Amm., XVII, 13, 18.
[178] Amm., XVII, 13, 12-13.

familles des guerriers attendaient la clôture des pourparlers, comme cela eut lieu quelques mois plus tard[179]. Dans ce cas – qui nous paraît moins probable –, cela signifierait que les barbares avaient bel et bien accepté l'ordre de Constance et se préparaient à émigrer vers des terres éloignées du *limes*[180].

En conclusion, au début des pourparlers de paix, les Romains se trouvent en terre barbare, grosso modo en face d'*Acimincum*, et, s'ils n'ont pas encore franchi le Parthisque, ils sont cependant probablement déjà sur le territoire des *Limigantes Acimicenses*. C'est pourquoi ceux-ci acceptent de traiter avec l'empereur, que ce soit une ruse ou non[181]. Ce dernier ne peut que donner une suite favorable à leur demande mais reste méfiant puisque ces barbares n'ont pas été vaincus. Le climat de suspicion générale dans lequel se déroulèrent ces pourparlers provoqua leur échec et le massacre des *Acimicenses*, tant à l'Ouest qu'à l'Est du Parthisque[182]. Une fois cette affaire réglée, Constance reprend sa progression vers l'Est et marche contre les *Limigantes Pincenses.*

B) Constance face aux *Limigantes Pincenses*

Suivons le récit d'Ammien :

XVII, 13, 19. « Après avoir détruit à peu près complètement les Acimicenses, on attaqua sans désemparer les Pincenses (ils tiennent ces noms des régions limitrophes), que la persistance des rumeurs annonçant les malheurs de leurs alliés avaient rendus plus prudents. Pour les écraser, on eut recours aux Taïfales ainsi qu'aux Sarmates libres : il était en effet difficile de les suivre dans les différentes directions où ils s'étaient égaillés et notre méconnaissance des lieux était aussi un obstacle ;

XVII, 13, 19. ***P**ost absumptos paene diffusosque Amicenses petiti sunt sine mora Picenses, ita ex regionibus appellati conterminis : quos tutiores fecere sociorum aerumnae rumorum adsiduitate conpertae. ad quos opprimendos – erat enim arduum sequi per diversa conspersos inprudentia viarum arcente – Taifalorum auxilium et Liberorum adaeque Sarmatarum adsumptum est.*

20. mais comme la configuration du terrain isolait les colonnes de secours, nos

20. *Cumque auxiliorum agmina locorum ratio separaret, tractus contiguos Moesiae*

[179] Amm., XVII, 13, 22 ; voir *infra*, chap. II, § I B, p. 109.
[180] Certes, la description d'Ammien (XVII, 13, 13) évoque plutôt des cabanes permanentes, dont certaines sont « construites de poutres très solides » (*trabibus compacta firmissimus*) mais ce genre de détail ne doit pas forcément être pris au pied de la lettre, surtout dans le cadre d'un récit de combat.
[181] Voir *infra*, 2e partie, chap. II, § II B, p. 313-316.
[182] Voir *infra*, 2e partie, chap. II, § II B, p. 322-330.

soldats se réservèrent les territoires voisins de la Mésie, tandis que les Taïffales obtenaient ceux qui étaient les plus proches de leurs résidences et que les Sarmates libres avaient déjà occupé les terres qui leur étaient directement opposées. »	*sibi miles elegit, Taifali proxima suis sedibus obtinebant, Liberi terras occupaverant e regione sibi oppositas.*

Ammien insiste sur la difficulté qu'oppose aux Romains la configuration des lieux, qui risque d'isoler d'éventuelles « colonnes de secours » (*auxiliorum agmina*). En effet, à l'Est du Parthisque et du Tibiscus, s'élèvent les monts du Banat, « partie la plus compacte des Carpates méridionales, entre le Mures et la trouée du Danube », dont l'altitude dépasse rarement 1500 mètres et stagne souvent à 500 m en de petits plateaux, mais dont le relief est très compartimenté, parfois même « disloqué »[183]. Or, les *Pincenses*, instruits par les malheurs de leurs congénères, se sont dispersés (*per diversa conspersos*) sans attendre l'arrivée de l'armée impériale qui, ne connaissant pas la région, risque d'avoir du mal à les pourchasser.

Constance résout cependant rapidement le problème grâce à l'aide des « Sarmates libres » et des Taïfales. Les premiers sont sous sa protection depuis leur soumission quelques semaines auparavant et l'on a vu que l'attaque contre leurs anciens esclaves, les *Limigantes*, avait entre autres pour but de leur permettre de récupérer les terres dont ils avaient été chassés. Pendant que l'empereur réglait le sort des *Acimicenses*, les « Sarmates libres » s'étaient sans doute déjà portés contre les *Pincenses*, les attaquant donc par l'Ouest. Quant aux Taïfales, il s'agit d'un peuple germanique apparenté aux Goths, avec lequel Rome a été en contacts dès la Tétrarchie[184]. Selon E. Demougeot, on peut penser, même si aucune source ne le précise, qu'ils ont participé avec les Goths à la guerre contre Constantin puis contre le César Constantin II en 332. Ils auraient alors été contraints d'accepter un traité moins avantageux que celui des Goths (envoi de colons létiques en Gaule[185]) mais qui aurait reconnu leur installation dans le Banat oriental, « entre le cours du Timis et le Danube jusqu'aux Portes de Fer ». Depuis cette date « Sarmates et Taïfales se faisaient contrepoids » dans cette région et s'épuisaient en des luttes incessantes[186]. D'après G. Sabbah, les Taïfales étaient installés plus à l'Est, dans l'actuelle Valachie[187], mais cela ne change rien au fait qu'ils ont dû

[183] R. Ficheux, *Annales de Géographie*, 34, 1925, p. 168-173 : compte rendu des « Résultats des excursions géographiques faites sous la direction du professeur E. de Martonne pendant l'été de 1921 », *Travaux de l'Institut géographique de l'Université de Cluj (Roumanie)*, I, 1922.
[184] *Pan. lat.*, III, 17, 1.
[185] *Not. Dign. Occ.* XLII, 65.
[186] Demougeot, II, 1, p. 317-319.
[187] G. Sabbah, dans Ammien, t. I, n. 108, p. 185.

être ravis de saisir l'occasion d'étendre vers l'Ouest leurs possessions aux dépens des *Limigantes*.

Dans ces conditions, il ne reste plus à l'armée impériale qu'à attaquer « les territoires voisins de la Mésie » c'est-à-dire, ceux que, a priori, elle connaît le mieux. Les *Pincenses* doivent donc faire face sur trois fronts, à trois ennemis : à l'Ouest, les Sarmates libres ; à l'Est, les Taïffales ; au Sud, les Romains. Or les deux premiers connaissent trop bien le terrain pour laisser échapper leurs proies. Aussi, après avoir longuement hésité, les *Pincenses* se résolvent-ils à faire leur *deditio*, sans même tenter leur chance au combat, en acceptant les conditions qui leur sont imposées, à savoir une émigration loin du *limes*[188]. Les pourparlers se sont donc engagés sans que Constance ait eu besoin de combattre.

VI. Constance face aux Sarmates Limigantes en 359

A) Les circonstances

1. La désobéissance des Sarmates Limigantes

On vient de voir comment, à la fin de la campagne militaire de 358, Constance a obtenu la *deditio* des *Limigantes Pincenses*[189]. Il les contraignit alors à « adopter d'autres résidences, tranquilles et sûres, où ils échapperaient aux tourments de la guerre et aux troubles de séditions[190] ». Ils furent donc « transférés dans des territoires lointains » (*ad longinqua translati*)[191], comme l'empereur l'avait ordonné, dès le début des hostilités, à leurs congénères, les *Acimicenses*. A aucun moment Ammien ne localise ces territoires mais la suite montre qu'ils étaient situés dans le *barbaricum*, à distance sans doute respectable du *limes*. Il n'y avait donc pas eu déportation et installation des *Limigantes* à l'intérieur de l'Empire, comme cela avait été fait dès le règne de Probus[192] puis par les Tétrarques[193] pour

[188] Amm., XVII, 13, 21-23. Sur la façon dont, selon Ammien, les *Pincenses* prennent cette décision, voir *infra*, Deuxième partie, chap. I, § I B, p. 245-246.
[189] Amm., XVII, 13, 19-22 ; voir *supra*, p. 70-72.
[190] Amm., XVII, 13, 23 : *et sedes alias suscipere sunt adsensi, tranquillas et fidas, ut nec bellis vexari nec mutari seditionibus possint.*
[191] Amm., XVII, 13, 2.
[192] *Panégyrique de Constance*, *Pan. lat.*, IV, 18, 3, au sujet d'un groupe de Francs.
[193] *Panégyrique de Constance*, *Pan. lat.*, IV, 21, 1.

de petits groupes de barbares, mais ordre de s'éloigner du *limes*. C'est dire la fragilité d'un tel accord car Rome n'avait aucun moyen d'en surveiller l'application durable[194]. On s'en rendit compte dès l'hiver suivant, comme le note Ammien[195] :

XIX, 11, 1. « … Constance, qui gouvernait à Sirmium où le retenait encore la trêve de l'hiver, était alarmé par des informations inquiétantes et graves, annonçant ce qu'il appréhendait alors particulièrement : les Sarmates Limigantes …. avaient progressivement abandonné les lieux de résidences que, l'année précédente, il leur avait assignés dans l'intérêt public, pour les empêcher de tenter avec leur versatilité coutumière quelque chose contre lui ; et ils avaient envahi les régions proches des frontières, où, fidèles à leur pente naturelle, ils rôdaient selon leur caprice, prêts, si on ne les repoussait pas, à provoquer un désordre général ».	1. …*Constantium Sirmi etiam tum hiberna quiete curantem permovebant nuntii metuendi et graves, indicantes id quod tunc magnopere formidabat, Limigantes Sarmatas ... paulatim posthabitis locis, quae eis anno praeterito utiliter sunt destinata, ne, ut sunt versabiles, aliquid molirentur in eum, regiones confines limitibus occupasse, vagarique licentius genuino more, ni pellerentur, omnia turbaturos.*

On voit que Constance ne s'était guère fait d'illusions quand il avait ordonné aux *Limigantes* de s'éloigner du *limes* ; il « appréhendait » (*formidabat*) un retour des vaincus au bord du *limes* mais sans doute ne l'imaginait-il pas aussi rapide et pensait-il disposer d'un répit plus long. Or les barbares n'ont respecté l'accord conclu que pendant à peine quelques mois puisque, dès l'hiver 358-359, ils ont regagné leurs territoires voisins du Danube. La description de la situation par Ammien est truffée de *topoi* : la « versatililité coutumière » (*versabiles*) des *Limigantes*, leur « pente naturelle » (*genuino more*) à « rôder » (*vagari*), leur « caprice » (*licentius*). Dès le récit de la *deditio* des *Limigantes*, notre auteur avait d'ailleurs évoqué « la sauvagerie naturelle » de ces barbares qui devait les « conduire à oser un crime qui leur fut fatal » (*feritate nativa in exitiale scelus erecti*)[196]. De toute façon, il est clair que l'accord conclu au début de l'automne est bafoué. La situation est donc grave. Certes, les barbares n'ont pas encore agressé l'Empire, mais chacun sent que cela ne saurait tarder. Dans la suite de son récit, Ammien affirme d'ailleurs :

XIX, 11, 4. « … les barbares… projetaient sous un voile d'amitié d'envahir les Pannonies, pour les dévaster par surprise	XIX, 11, 4. … *[barbari] ... amicitiae velamento Pannonias furtim vastandas invadere hiemis durissimo cogitantes, cum*

[194] On peut supposer que les *Argaragantes*, clients de Rome, étaient chargés de surveiller les *Limigantes* mais la suite montre qu'ils n'étaient pas capables d'assumer une telle responsabilité.

[195] Le caractère éphémère de l'accord conclu avec les *Limigantes* est annoncé dès Amm., XVII, 21, 23.

[196] Amm., XVII, 13, 23. Sur ces thèmes, voir Y.-A. Dauge, *Le Barbare. Recherches sur la conception romaine de la barbarie et de la civilisation*, coll. Latomus, Bruxelles, 1981, p. 424-449.

au plus dur de l'hiver, au moment où, les neiges n'étant pas encore fondues par les chaleurs du printemps, le fleuve est partout franchissable, et où nos soldats supportaient avec peine les longues stations en plein air, à cause des gelées ».

nec dum solutae vernis caloribus nives amnem undique pervium faciunt nostrique pruinis subdivales moras difficile tolerabant.

Puisque ce sont les *Pincenses* qui avaient été contraints d'émigrer en 358 alors que leurs congénères, les *Acimincenses,* auraient tous été exterminés selon Ammien, on pourrait croire qu'en 359, ce sont les *Pincenses* qui posent problème aux Romains en se réinstallant le long du Danube. Mais la suite des événements suggère plutôt que cette nouvelle affaire concerne les deux tribus puisque, lorsque Constance décide de réagir, il gagne la Valérie et, plus précisément, la région d'*Acimincum* où ont lieu ensuite les pourparlers de paix[197]. On pourrait certes aussi imaginer que les *Pincenses* se sont installés en 359 dans les anciennes terres des *Acimincenses,* mais il est plus probable que ces derniers n'avaient pas tous été tués en 358, qu'ils avaient été contraints d'émigrer avec les *Pincenses* et que les deux tribus sont revenues au bord du Danube dans les régions qu'elles occupaient avant 358, en particulier en face de la ville romaine d'*Acimincum.*

2. La réaction de Constance

L'empereur prend la mesure du danger et décide d'intervenir rapidement, comme le relate Ammien :

XIX, 11, 2. « L'empereur crut qu'ils pousseraient bientôt ces actions[198] avec plus d'arrogance, s'il remettait l'affaire à plus tard ; il rassembla de toutes les parties de l'Empire une armée nombreuse et toute disposée à la guerre ; et, avant la pleine saison du printemps, il se mit en campagne… »

XIX, 11, 2. *Quae superbius incitanda prope diem imperator dilato negotio credens, coacta undique multitudine militis ad bella promptissimi, necdum adulto vere ad procinctum egressus est…*

Constance n'a cependant pas cédé à la précipitation et a pris le temps de se préparer soigneusement en rassemblant une énorme armée bien équipée. Ammien précise que cette multitude de soldats provient « de partout » (*coacta undique multitudine*). Un tel appareil surprend pour affronter des Sarmates très éprouvés par les événements de l'année précédente et qui n'ont même pas encore franchi le *limes*. En fait, cette gigantesque armée n'a peut-être

[197] Amm., XIX, 11, 4 et 8.

[198] G. Sabbah traduit *quae* par « ces incursions » mais cette interprétaion est forcée car les *Limigantes* n'ont encore commis aucune incursion dans l'Empire.

pas été préparée pour affronter seulement les modestes *Limigantes* mais plutôt le roi perse Shapur (Sapor), avec lequel Constance tente vainement depuis 358 d'obtenir le maintien d'une paix « fondée sur le maintien des positions respectives »[199]. L'ambassade de 358 a échoué et, au printemps 359, des informations alarmantes parviennent de Perse où le roi « prépare armes, forces et approvisionnement… ; et quand ses préparatifs furent assez avancés, il méditait une invasion générale, dès l'approche de la douceur printanière. Des rumeurs d'abord, puis des informateurs dignes de foi annonçaient ces menaces[200] », qui se concrétisèrent effectivement par l'invasion de la Mésopotamie en juin 359[201].

Cependant, malgré la situation très grave de l'Orient, Constance prend la direction du *limes* danubien pour régler le problème posé par les Sarmates. Il s'ébranle « avant la pleine saison du printemps » (*necdum adulto vere*), expression qui suggère avant mai (la pleine saison du printemps) et après mars (le début du printemps), donc vraisemblablement en avril, et se dirige vers la Valérie[202], dans la région d'*Acimincum*, ville non loin de laquelle se déroulent ensuite les pourparlers de paix[203]. Les Sarmates *Acimicenses* ont donc manifestement regagné les territoires d'où Constance les avait chassés en 358.

Toutefois l'empereur ne cherche pas à franchir le Danube. Il se contente de « répartir son armée sous les tentes le long du Danube » et d'observer les barbares[204]. Il pense donc certainement régler l'affaire par sa seule présence, par l'étalage bien visible de sa force, et ainsi éviter les dangers d'une expédition outre-Danube. L'expression *barbaros observebat* signifie-t-elle que les barbares sont eux aussi massés au bord du fleuve, de telle sorte que Constance puisse les observer lui-même ou est-ce un raccourci pour rendre compte de l'activité de ses services de renseignements ? On ne sait mais la première hypothèse n'a rien d'invraisemblable.

La suite des événements confirme en tout cas que les barbares ne sont pas loin et que l'empereur souhaite éviter une confrontation.

---

[199] Amm., XVII, 14, 1 : *poscebantque rebus integris pacem.*
[200] Amm., XVIII, 4, 1 : *Rex enim Persidis… arma viresque parabat et commeatus… ; hisque satis collectis, pervadere cuncta prima verni temperie cogitabat.*
[201] Amm., XVIII, 7.
[202] Amm., XIX, 11, 4.
[203] Amm., XIX, 11, 8.
[204] Amm., XIX, 11, 4 : *sub pellibusque exercitu diffuso per Histri fluminis margines, barbaros observebat.*

B) Les premiers contacts diplomatiques

Nous analyserons en deuxième partie le détail de ces premiers contacts, le déroulement et l'échec des pourparlers de paix, mais nous voulons ici relever ce qui, dans ces premiers échanges diplomatiques, éclaire les raisons qui ont poussé les protagonistes à vouloir conclure la paix.

Notons tout d'abord que l'étalage de l'armée impériale le long du Danube n'a pas immédiatement poussé les *Limigantes* à faire leur soumission, comme le font souvent les barbares dans ce genre de circonstances. Sans doute attendent-ils de voir quelles sont précisément les intentions de Constance. Or, contrairement à ce qui se passe en général, c'est l'empereur qui prend l'initiative d'entamer des pourparlers avec les *Limigantes*, probablement dans l'espoir d'éviter l'affrontement. Suivons le récit d'Ammien :

XIX, 11, 5. « … L'empereur envoya sur l'heure aux *Limigantes* deux tribuns, accompagnés chacun d'un interprète : il voulait savoir, en les questionnant assez doucement, pour quelles raisons ils avaient quitté les foyers qui leur avaient été attribués après la conclusion des traités de paix et sur leur demande, pour courir à l'aventure et violer nos frontières en dépit des interdictions ».	XIX, 11, 5. *Confestim … missis ad Limigantes duobus tribunis cum interpretibus singulis, explorabat modestius percunctando quam ob rem, relictis laribus post pacem et foedera petentibus adtributis, ita palarentur varia limitesque contra interdicta pulsarent.*

Donc, au lieu d'envoyer un ultimatum aux barbares, l'empereur use de douceur (*modestius percunctando*) et laisse ceux qui ont bafoué leurs serments expliquer les motifs de leur attitude. Ammien ne s'étend pas sur les raisons qui ont poussé les *Limigantes* à revenir près du Danube car il les juge fallacieuses et les met au compte de la mauvaise foi barbare :

XIX, 11, 6. « De leur côté, invoquant certaines excuses vaines et inutiles, car la crainte les obligeait à mentir, ils demandaient pardon à l'empereur… »	XIX, 11, 6. *Qui vana quaedam causantes et inrita, pauore adigente mentiri, principem exorabant in veniam …*

Ces excuses sont de nouveau évoquées un peu plus loin, quand les barbares veulent « exposer [à Constance] les dommages qu'ils subissaient » (*docturi quae sustinerent incommoda*). Or, contrairement à ce que croit Ammien, ces « dommages » sont certainement la clé du problème. La rapidité avec laquelle les *Limigantes* ont regagné la région danubienne après avoir accepté de s'en éloigner peut certes résulter de leur mauvaise volonté à obéir aux

ordres impériaux mais elle s'explique aussi et surtout, très probablement, par leur difficulté à trouver une terre d'accueil. Le monde barbare est en effet à cette époque très affecté par de vastes migrations d'Est en Ouest, en particulier celle des Huns, qui poussent les peuples sur le *limes*. Les *Limigantes* sont donc incapables de tenir leurs engagements car, pour s'installer loin de l'Empire, ils doivent lutter contre d'autres peuples ; comme les Goths dix-huit ans plus tard, ils sont refoulés vers le Sud, coincés entre des barbares plus puissants et plus nombreux qu'eux et l'Empire romain. Sans doute, à cette date, leur situation n'est-elle pas encore aussi dramatique que celle des Goths en 376[205] et pensent-ils pouvoir encore vivre tranquillement en regagnant leurs anciennes terres sur la rive gauche du Danube, face à l'Empire ; mais en voyant l'énorme armée que Constance a mobilisée contre eux, ils comprennent que c'est désormais impossible. Comme les Goths en 376, ils ne voient donc leur salut que dans l'Empire et, après avoir évoqué leurs difficultés à tenir leurs engagements, se déclarent prêts à servir Rome où elle le voudra, en tant que peuple tributaire. Pour eux, c'est une question de vie ou de mort :

XIX, 11, 6. « … ils demandaient pardon à l'empereur, le suppliaient d'oublier le différend et de les autoriser à franchir le fleuve et à se présenter à lui, pour exposer les dommages qu'ils subissaient, se disant prêts à accepter à l'intérieur de l'Empire romain, s'il en décidait ainsi, des résidences très lointaines, pour y assumer au sein d'une paix durable, où ils honoreraient la Quiétude comme leur déesse tutélaire, les devoirs et le nom de peuples tributaires. »

XIX, 11, 6. … *Qui vana quaedam causantes et inrita, pauore adigente mentiri, principem exorabant in veniam, obsecrantes ut, simultate abolita, transmisso flumine ad eum venire permitterentur, docturi quae sustinerent incommoda, paratique intra spatia orbis Romanis, si id placuerit, terras suscipere longe discretas, ut diuturno otio involuti et Quietem colentes, tamquam salutem deam, tributariorum onera subirent et nomen.*

Malgré l'énorme supériorité numérique de ses troupes qui lui permettrait d'écraser facilement les Sarmates, Constance répond favorablement à leur demande. Ammien expose de façon très critique les raisons qui poussent l'empereur à accueillir ainsi les *Limigantes* dans l'Empire :

XIX, 11, 7. « Apprenant ces dispositions après le retour des tribuns, l'empereur, ravi de voir une affaire qu'il imaginait interminable se régler sans le moindre effort, les accueillit en masse, enflammé par la passion du gain, que développait en lui l'entourage des courtisans, en bourdonnant sans cesse à ses oreilles que 'les guerres étrangères une fois apaisées et la

XIX, 11, 7. *His post reditum tribunorum conpertis imperator exultans ut negotio, quod rebatur inexplicabile, sine ullo pulvere consummando cunctos admisit, aviditate plus habendi incensus, quam adulatorum cohors augebat id sine modo strepentium, quod externis sopitis et ubique pace conposita proletarios lucrabitur*

[205] Amm., XXXI, 4, 5-7.

paix établie partout, il s'épargnerait un grand nombre de prolétaires et pourraient réunir des recrues de grande valeur : les provinciaux donneraient en effet plus volontiers leur or que leurs hommes', espoir qui a, plus d'une fois, fait le plus grand mal à l'Empire romain. »

plures et tirocinia cogere poterit validissima: aurum quippe gratanter provinciales corporibus dabunt, quae spes rem Romanam aliquotiens adgravavit.

On voit ici une des critiques récurrentes d'Ammien à l'égard de Constance : son manque d'ardeur au combat. Dans le cas présent, cette critique peut être considérée comme injustifiée car l'empereur avait été alerté sur les risques d'une attaque des Perses en Mésopotamie ; dans ce cas, il avait besoin de régler rapidement le problème sarmate. Ammien le sait d'autant mieux qu'il était présent en Orient à cette époque[206] mais il se garde bien d'en parler ici pour mieux critiquer Constance. Quant à l'intérêt pour l'Empire de disposer de bons soldats à moindres frais, c'est effectivement une idée couramment défendue dans les cercles impériaux à cette époque car la conscription instaurée par la Tétrarchie fonctionne alors très mal et fournit des recrues de mauvaise qualité, tandis que l'*aurum tironicum* qui peut la remplacer est très mal supporté par les contribuables[207]. Mais Ammien, qui dispose du recul de l'historien, considère qu'on se leurre en voulant sauver l'Empire par l'intégration de barbares sur son sol : il a évidemment en tête les désordres catastrophiques qui suivirent la décision de Valens d'autoriser les Wisigoths à traverser le Danube et à s'installer dans l'Empire en 376. Il y avait en effet une énorme différence entre le transfert de petits groupes de lètes ou de déditices et l'accueil d'un peuple entier.

Pour en revenir à Constance, il permet donc à tous les *Limigantes* de franchir le fleuve (*cunctos admisit*) afin de sceller l'accord puis de gagner les lieux qui leur seraient assignés. Nous verrons en deuxième partie que l'affaire tourne très mal et aboutit, comme en 358, au massacre des barbares[208]. On pourrait donc se demander si, en répondant favorablement à la demande des *Limigantes*, Constance ne leur a pas, sciemment, tendu un piège afin de les éliminer définitivement, mais une telle interprétation nous paraît peu vraisemblable car elle ne correspond pas du tout à l'attitude habituelle de cet empereur vis-à-vis des barbares.

On conclura donc que, en 359, les conditions étaient réunies pour un règlement pacifique du différend entre l'Empire et les Sarmates *Limigantes* car ces derniers étaient dans

[206] Ammien évoque plusieurs fois son rôle personnel en Orient à cette époque, à partir de XVIII, 6, 5.
[207] Voir par exemple G. Sabbah dans Ammien Marcellin, t. II, n. 282, p. 219 ; Y. Le Bohec, *L'armée romaine sous le Bas-Empire*, Paris, 2006, p. 55-59.
[208] Voir *infra*, Deuxième partie, chap. II, § II C, p. 330-335.

une situation cruciale et Constance ne souhaitait pas s'éterniser sur le Danube. Effectivement, après le massacre des *Limigantes*, il regagna Sirmium puis se rendit à Constantinople, « pour être à proximité de l'Orient[209] » et se préparer à tenter de réparer les désatres déjà subis par les Romains en Mésopotamie et de contenir les Perses.

VII. Sous le règne de Valentinien

Quatre fois, sous le règne de Valentinien, des pourparlers commencent avant même tout affrontement direct, mais trois de ces cas sont très différents de ceux que nous avons déjà vus. Dans les deux premiers, la construction de fortins romains au-delà du *limes* pousse les barbares à venir demander le respect des traités signés antérieurement : il ne s'agit donc pas, à proprement parler, de pourparlers de paix mais plutôt de pourparlers pour le respect des traités de paix ; dans ces deux cas, le refus romain déclenche les hostilités. Dans le quatrième cas, on ne sait avec certitude s'il y eut ou non affrontement direct avant l'envoi de la délégation barbare.

A) Valentinien et les Alamans en 369

Nous traiterons en détail cet épisode dans le chapitre IV de notre première partie car il s'intègre dans une succession d'événements qui se sont déroulés durant une décennie et ont finalement abouti à la paix de 374 conclue en raison de l'épuisement des deux adversaires. Mais nous voulons signaler dès maintenant que, en 369, avant toute reprise des hostilités, des Alamans sont venus demander aux Romains le respect des traités antérieurs, bafoués selon eux par la politique de Valentinien.

De quoi s'agit-il ? Vu les résultats mitigés de la politique offensive qu'il a menée contre les Alamans de 365 à 368, Valentinien adopte à partir de 369 une politique défensive en organisant le renforcement systématique du *limes* rhénan. Dans ce but, il ordonne la construction d'un fort romain sur le Mont Pirus près de Heidelberg, en territoire barbare. Dès le début des travaux, des délégués alamans demandent à être reçus :

[209] Amm. XIX, 11, 17 : *ut orienti iam proximus*.

XXVIII, 2, 7. « Genoux fléchis, ils suppliaient les Romains, dont la fortune a été élevée jusqu'aux cieux par une loyauté qui ne s'est jamais démentie, de ne pas se laisser abuser par un égarement trompeur, insoucieux de leur sécurité, et de ne pas se lancer dans une entreprise indigne en foulant aux pieds leurs engagements ».

XXVIII, 2, 7. *Qui flexis poplitibus supplicabant, ne Romani securitatis inprouidi, quorum fortunam sempiterna fides caelo contiguam fecit, prauo deciperentur errore, pactisque calcatis rem adorerentur indignam.*

Les Alamans s'abritent donc derrière la *fides* romaine et le respect des traités pour demander l'arrêt des travaux, oubliant qu'eux-mêmes, depuis plusieurs années, ont violé les traités en question. Ils sont poliment éconduits, ce à quoi ils s'attendaient sûrement puisque, dès leur départ, leurs compatriotes fondent sur les soldats romains au travail et les massacrent tous.

Le même type de processus se déroule quelques années plus tard sur le *limes* danubien, mais dans un contexte différent puisque la paix, semble-t-il, régnait dans ce secteur avant que la politique maladroite des autorités romaines, leur refus d'écouter les doléances des barbares et, pire, leur traitrise, déclenche les hostilités. C'est du moins ainsi qu'Ammien relate les événements, ce que nous serons amené à nuancer (voir § C).

B) Le *magister peditum* Severus et les Saxons en 370

Cet épisode est relaté par Ammien[210]. En 370, des Saxons quittent l'île de Bretagne, franchissent la mer du Nord et ravagent les terres de l'Empire, probablement en Germanie Inférieure. Malgré sa valeur, le comte Nannienus, débordé et blessé par les envahisseurs, demande des secours à l'empereur Valentinien qui envoie le *magister peditum* Severus avec des troupes adéquates. L'arrivée de ces renforts provoque un retournement complet de la situation :

XXVIII, 5, 3. « Celui-ci, à la tête de forces suffisantes en l'occurrence, une fois arrivé sur les lieux, disposa ses unités et, avant que ne s'engageât le combat, jeta si bien l'épouvante et le trouble parmi les barbares orgueilleux qu'ils ne lui opposèrent même pas leurs troupes dans un

XXVIII, 5, 3. *Qui ducens militem rei sufficientem cum uenisset ad loca, discriminatis ordinibus barbaros ante conluctationem adeo terruit et turbauit, ut nec controuersas opponerent manus sed signorum aquilarumque fulgore praestricti*

[210] Amm., XXVIII, 5, 1-7.

combat en règle, mais, éblouis par l'éclat des étendards et des aigles, implorèrent le pardon et la paix ».

uenialem poscerent pacem.

A la seule vue de l'armée de Severus, constatant qu'il est désormais en situation d'infériorité, l'ennemi préfère immédiatement demander la paix.

C) L'ambassade du roi quade Gabinius en 374 : d'une demande de respect des traités de paix au déclenchement de la guerre

1. Circonstances générales : la paix ou au contraire un climat tendu ?

Si l'on se fie au récit d'Ammien, Quades et Sarmates sont apparemment pacifiés depuis les traités conclus avec Constance en 358. Or, en juillet 374, alors qu'il est sur le front du Rhin, Valentinien apprend par une lettre de Probus, préfet du prétoire d'*Illyricum*, que ces peuples ravagent les deux Pannonies[211]. Selon Ammien, cette invasion a une cause légitime (*et erat … ratio iusta querelarum*) car c'est la réponse barbare aux provocations romaines : d'abord la construction d'un fortin au-delà du Danube, ensuite l'assassinat du roi quade Gabinius venu demander l'arrêt des travaux. La situation est alors catastrophique : « « En effet peu s'en fallut que la fille de l'empereur Constance ne fût capturée, en prenant son repas dans le domaine impérial nommé Pisterais, alors qu'on la menait épouser Gratien[212] » et Probus songe à fuir Sirmium avant de décider finalement d'y rester et de restaurer les fortifications de la ville, ce qui se révèle efficace puisque les barbares n'ont pas les moyens d'en faire le siège[213].

En fait, si le déferlement barbare est à son paroxysme en 374, le commencement des troubles est très probablement antérieur. En effet, d'après Libanios, un raid dévastateur des Sarmates eut lieu en Illyrie durant le consulat de Probus, donc en 371. Il écrit en effet :

Or. XXIV, 12. « Les Sarmates traversèrent le Danube, sans craindre

Or. XXIV, 12. Διέβηςαν τὸν Ἴστρον Σαυρομάται τὴν ἄρρηκτον στρατιὰν τοῦ

[211] Amm., XXX, 3, 1. Sur Probus, voir *PLRE* I, s. v. *Sex. Claudius Petronius Probus* 5 : préfet du prétoire d'Illyrie, Italie et Afrique de 368 à 375.
[212] Amm., XXIX, 6, 7.
[213] Amm., XXIX, 6, 9-11.

l'invincible armée du plus âgé des deux empereurs et ils ravagèrent toute la prospère province d'Illyrie et transférèrent dans leur propre pays toute cette prospérité, les produits de toute une année.

On peut bien s'étonner du chagrin du responsable de cette région qui lui a fait dire que c'était une année de deuil, et non une année de rang consulaire ».

πρεσβυτέρου μὴ δείσαντες, κατέσυραν ἀνθοῦν τοῖς ἅπασιν ἔθνος τὸ Ἰλλυριῶν, μετήνεγκαν εἰς τὴν αὐτῶν μεγάλην εὐδαιμονίαν, ἔργον χρόνο μακροῦ.

Καὶ τὴν, μὲν τοῦ ταύτης τῆς χώρας ἄρχοντος θαυμάσαι τις ἂν λύπην δι᾽ ἣν δακρύων οὐχ ὑπάτου στολῆς ἡγήσατο εἶναι τὸν ἐνιαυτὸν αὐτῷ.

Libanios ne donne pas le nom du « responsable de cette région » (ἄρχων τὴς χῶρας) mais il est clair qu'il s'agit de Sex. Claudius Petronius Probus, préfet du prétoire d'Illyrie, Italie et Afrique de 368 à 375 et consul en 371, qui semble regretter moins les ravages causés par les barbares que l'atteinte qu'ils portent, cette année-là, à l'éclat de son consulat. Pourtant, aucun commentateur de ce passage n'accepte cette version : tous y voient une « incohérence »[214] car selon eux ces événements ne peuvent se placer qu'en 374, date qui ressort du récit d'Ammien. Ainsi, selon A.F. Norman, traducteur de Libanios dans la Loeb Classical Library en 1969, Libanios a délibérément travesti la vérité en plaçant cette invasion sous le consulat de Probus, et non en 374, afin de dramatiser la gravité du désastre[215]. Mais la ficelle serait un peu grosse car trop de contemporains pouvaient facilement relever l'erreur. En 1994, U. Criscuelo reprend d'abord l'hypothèse de Norman, mais suggère ensuite que Libanios ne s'intéressait sans doute pas à la précision du vocabulaire administratif romain et qu'il ne faut donc pas attacher d'importance à l'emploi du mot ὕπατος : « a meno che [Libanios] non abbia avuto difficoltà nell'indicare con un accettabile corrispetivo greco la *dignitas* romana. Casi del genere non sono inconsueti nelle sue orazioni (anche in *Or.* XIV, 14 il retore fa confusione fra le *dignitates* di ὕπαρχος e di ὕπατος [il luego fu a torto corretto da Förster]) : il fenomeno potrebbe anche essere inteso como segno di intenzionale diffidenza verso il potere latino »[216]. U. Criscuelo reprend ainsi sans le savoir la proposition de G. Olearius qui, dès la fin du XVII[e] siècle, corrigeait ὑπάτου, « consul » en ὑπάρχου, « hyparque »[217]. Cette solution n'est cependant pas convaincante car les paroles que Libanios prête au « responsable de cette région » (ἄρχων τὴς χῶρας) – en l'occurrence Probus – sont au

[214] Terme employé par exemple par A. González Gálvez, *Libanio, Discursos*, III, Madrid, 2001, p. 378 : « Ante la evidente incoherencia – pues Probo fue cónsul tres años ante de la invasión –, los editores han propuesto correcciones ».

[215] A.F. Norman (éd.), *Libanius, Selected Works*, I, *The Julianic Orations*, Loeb Classical Library, 1969, p. 500, n. a. En se fondant sur Ammien, XXIX, 6, 6, Norman date de 374 les événements évoqués par Libanios.

[216] U. Criscuolo, *Libanio. Sulla vendetta di Giuliano, testo, introduzione, commentario e appendice*, Naples, 1994, p. 75, commentaire de la ligne 99.

[217] Cité (sans référence) par A. González Gálvez, *Libanio, Discursos*, III, Madrid, 2001, p. 378.

contraire très précises : ὑπάτου στολῆς … τὸν ἐνιαυτὸν ne peut évoquer que la magistrature suprême annuelle, c'est-à-dire le consulat, que Libanios ne pouvait en aucun cas confondre avec une fonction – la préfecture du prétoire – assumée durant plusieurs années.

En fait, toute incohérence disparaît si l'on admet que l'épisode évoqué par Libanios n'est pas exactement le même que celui relaté par Ammien. En effet, la carrière de Théodose l'Ancien confirme qu'une attaque des Sarmates eut effectivement lieu avant 374 puisque le père du futur empereur s'illustra en combattant ce peuple, comme nous l'apprend l'orateur Pacatus dans son *Panégyrique* de Théodose [218]. En faisant l'éloge du père de l'empereur, il écrit en effet :

V, 2. « Aborderai-je ces exploits dont le Rhin ou le Waal ont été les témoins ? aussitôt à moi se présentera l'Hister rougi du sang des Sarmates. Rappellerai-je la Bretagne écrasée dans les combats d'infanterie ? à mes yeux s'offriront les Saxons anéantis au cours des guerres navales. Parlerai-je du Scot réduit à ses marécages ? à ma pensée viendront les peuples de l'Alémannie entière et de l'une et l'autre Maurétanie refoulés dans leurs solitudes impraticables ».

V, 2. *Quid, inquam, faciam ? quae Rhénus aut Vahalis vidit aggrediar ? Iam se mihi Sarmatica caede sanguineus Hister obiciet. Attritam pedestribus proeliis Britanniam referam ? Saxo consumptus bellis navalibus offeretur. Redactum ad paludes suas Scotum loquar ? Compulsus in solitudines avias omnis Alamannus et uterque Maurus occurrent.*

Certes, ce texte est très vague et ne suit pas un ordre chronologique mais thématique, en fonction des lieux où se sont déroulés les faits d'armes célébrés par l'orateur ; cependant, ce que nous savons de la carrière de Théodose l'Ancien indique indubitablement que ses combats contre les Sarmates ont forcément eu lieu avant 374. En effet, en 368-370, le père du futur empereur est en Bretagne ; en 370, il attaque les Alamans (Amm. XXVIII, 5, 15 ; *Pan. Lat.* XII, 5, 2) ; en 372, il participe à la campagne de Valentinien contre les Alamans (Amm. XXIX, 4, 5) et en 373 il est envoyé en Afrique pour combattre la révolte de Firmus (Amm. XXIX, 5, 4 ; XXVIII, 6, 26, etc) avant d'être exécuté à Carthage en 375[219]. Sa lutte contre les Sarmates ne peut donc se placer qu'entre 370 et 373, vraisemblablement en 371 ou 372.

On notera enfin que Libanios ne parle que des Sarmates, alors que dans le récit des événements de 374 par Ammien, ce sont les Quades qui sont les premiers concernés puisque c'est l'assassinat de leur roi qui déclenche leur offensive à laquelle se joignent des Sarmates.

[218] Pacatus, *Panégyrique de Théodose*, *Pan. lat.* XII, 5, 2.
[219] Voir *PLRE* I, s. v. *Flavius Theodosius* 3.

En combinant les différentes sources, on peut donc proposer de reconstituer ainsi la succession des événements :

- Au plus tard en 370, Valentinien ordonne de restaurer les fortifications du *limes* danubien, comme il le fait à la même époque sur le *limes* rhénan (voir *supra*). Les sources épigraphiques mentionnent en effet les travaux du *magister militum (per Illyricum*) Flavius Equitius qui fait restaurer plusieurs forts le long du Danube, dont celui de Fafiana en Norique en 370, et ceux Salva et de Visegrad en Valérie en 371 et 372[220]. Le souci défensif de Valentinien est également rapporté par Ammien :

XXIX, 6, 2. « Valentinien, en effet, brûlant, depuis le début même de son règne, d'un désir ardent, glorieux certes, mais exagéré, de renforcer nos frontières, avait commandé de construire des postes de protection … »	XXIX, 6, 2. *Valentinianus enim, studio muniendorum limitum glorioso quidem sed ab ipso principatus initio flagrans, … aedificari praesidiaria castra mandavit…*

  Cette politique est-elle une réplique à des incursions barbares récentes, antérieures à 370, ou est-elle purement préventive ? On ne saurait le dire.

- En 371, l'année du consulat de Probus, a lieu une attaque des Sarmates : il s'agit d'un raid de pillage et les barbares regagnent leurs terres chargés de butin, comme le relate Libanios.

- À la suite de cette grave alerte, Probus fait restaurer les murailles de Sirmium comme le rapporte Ammien. On peut en outre penser que le raid sarmate de 371 a dû renforcer le désir impérial de consolider l'ensemble du *limes.*

- Dans ces années-là, peut-être en 371 ou en 372, Théodose l'Ancien combat les Sarmates comme le dit l'auteur du panégyrique XII. On peut imaginer que c'est lui qui met fin au raid sarmate de 371.

- C'est seulement ensuite que se pose le problème de la construction du fort romain en territoire quade.

Ainsi, Ammien a télescopé et placé en 374 deux événements distincts qui se sont en réalité déroulé à deux dates différentes : un raid des Sarmates (et des Quades ??) sans doute en 371 et une invasion des Quades et des Sarmates[221] en 374. Notons aussi que sa présentation

[220] Références données dans *PLRE*, I, s. v. *Flavius Equitius* 2.

[221] S'il n'est pas absolument certain que les Sarmates envahissent la Pannonie, leur pénétration en Mésie est indubitable : voir *infra*.

des faits est très hostile à Probus qu'il accuse de lâcheté puis, au livre suivant, d'oppression fiscale et de malversations[222].

2. Circonstances précises : la construction d'un fort romain en territoire quade

Il est quasiment impossible de dater le début de l'affaire. On sait seulement qu'en juillet 374 Probus alerte Valentinien au sujet de la situation gravissime de l'Illyrie à la suite de l'invasion des Quades et des Sarmates. Dans son récit, Ammien fait alors un retour en arrière pour expliquer la raison de l'agitation barbare, mais sans donner d'indices chronologiques, si ce n'est la chronologie relative offerte par la succession des événements. D'après lui, l'origine du problème vient de l'ordre de Valentinien de construire des fortins sur la rive gauche du Danube :

XXIX, 6, 2. « Valentinien, en effet, brûlant, depuis le début même de son règne, d'un désir ardent, glorieux certes, mais exagéré, de renforcer nos frontières, avait commandé de construire des postes de protection de l'autre côté du Danube sur les territoires mêmes des Quades, comme s'ils étaient déjà passés sous la loi romaine… »

XXIX, 6, 2. *Valentinianus enim, studio muniendorum limitum glorioso quidem sed ab ipso principatus initio flagrans, trans flumen Histrum in ipsis Quadorum terris, quasi Romano iuri iam uindicatis, aedificari praesidiaria castra mandavit…*

Ce faisant, l'empereur ne fait que reprendre la technique appliquée sous le Haut-Empire : le *limes* n'était pas en effet une simple ligne mais un dispositif d'une relative profondeur, comportant aussi bien des fortifications sur le territoire de l'Empire que des ouvrages avancés en terre barbare[223]. Mais ce que les barbares acceptaient au II^e^ siècle parce que la zone de contact avec l'Empire était peu densément peuplée et parce qu'ils n'étaient pas en position de force, leur est désormais insupportable, d'autant que des traités ont été conclus. Comme le souligne Ammien, construire un fort « sur les territoires mêmes des Quades », c'est faire « comme s'ils étaient déjà passés sous la loi romaine » : *in ipsis Quadorum terris, quasi Romano iuri iam uindicatis.* Si la paix règne alors depuis près de vingt ans, comme le dit Ammien, cela doit même être perçu comme une provocation.

Cependant, dans un premier temps, les Quades recourent aux voies légales pour obtenir l'arrêt des travaux et donc le respect des traités de paix : ils envoient une délégation, sur laquelle l'auteur ne nous donne que peu de renseignements.

[222] Amm. XXX, 5, 4-10.
[223] Cf. par exemple J. Napoli, *Recherches sur les fortifications linéaires romaines*, EFR, Rome, 1997.

XXIX, 6, 2. « … Les habitants trouvaient la chose insupportable ; mais, soucieux de leur vie, ils tentaient pour l'instant de s'y opposer seulement par l'envoi d'une délégation et par des murmures. »	XXIX, 6, 2. ... *Quod accolae ferrentes indigne suique cautiores, legatione tenus interim et susurris arcebant.*

D'après Ammien, les Quades, prudents (*suique cautiores*), ne veulent pas risquer la guerre et gardent confiance en l'action diplomatique. L'auteur ne précise pas où se rendent les délégués barbares mais la suite de son récit suggère que c'est auprès d'Equitius, qui était alors *per Illyricum eo tempore magistrum armorum,* c'est-à-dire *magister militum per Illyricum*[224]. Ce dernier transmet vraisemblablement leur demande à l'empereur et suspend les travaux en attendant la réponse impériale : Ammien précise en effet plus loin, en XXIX, 6, 4, que le nouveau duc de Valérie (Pannonie I), Marcellianus, fit reprendre « l'ouvrage commencé peu de temps auparavant, mais interrompu depuis que le droit de faire une requête (auprès de l'empereur) avait été reconnu » (*opus paulo ante inchoatum ... admissa copia rogandi suspensum*).

Pour ce passage d'Ammien, G. Sabbah retient, comme W. Sayfart, la leçon *fragandi* – corrigée en *refragandi* –, donnée par le manuscrit V du IX^{e} siècle (*Vat. lat.* 1873), et traduit : « depuis que le droit de s'y opposer avait été reconnu ». Mais nous préférons, comme D. Nisard et J.C. Rolfe, suivre la leçon *rogandi* donnée par Gelenius dans son édition de 1533 fondée sur le *codex Hersfeldensis*, aujourd'hui perdu mais dont les six feuillets subsistants témoignent de l'excellente qualité. Le verbe *rogare* ayant un sens technique bien attesté en matière juridique, nous traduisons donc : « depuis que le droit de faire une requête avait été reconnu ». Certes, on ne sait si le mot *rogandi* figurait bien sur le *codex Hersfeldensis* ou s'il s'agit d'une correction de Gelenius, mais de toute façon la leçon *fragandi* du manuscrit V n'est pas satisfaisante et nécessite une correction. Or, dans le domaine juridique, *rogandi* est beaucoup plus logique que *refragandi*.

Ainsi, selon cette interprétation du texte d'Ammien, Equitius n'a pas décidé lui-même si la requête des barbares était légitime ou non ; il a seulement reconnu qu'ils avaient le droit de présenter leurs doléances. Il n'a pas cédé face à des incursions quades dans l'Empire[225], mais a simplement appliqué les règles du droit. Pourtant, le préfet du prétoire des Gaules,

[224] Ammien Marcellin, XXIX, 6, 3 ; voir *PLRE* I, s. v. *Flavius Equitius* 2.
[225] *Contra* Demougeot, II, 1, p. 114 : « Dès 372, aux prises avec les Quades de la rive gauche du coude du Danube, Aequitius jugea prudent de suspendre ses travaux ».

Maximinus[226], en profite pour l'accuser de mollesse auprès de l'empereur et obtenir ainsi la nomination de son propre fils, Marcellianus, comme duc de Valérie (Pannonie I ou Pannonie Supérieure), en faisant valoir que celui-ci sera beaucoup plus efficace. Ceci nous indique que le fort en question se trouve en face de la province de Valérie.

XXIX, 6, 3. « Mais Maximinus, avide de tout acte sacrilège et incapable de modérer sa morgue naturelle, encore aggravée par l'orgueil de sa préfecture, s'en prenait à Equitius,alors maître des armées en Illyricum, en le présentant comme un opiniâtre et un paresseux, pour n'avoir pas encore terminé l'ouvrage qu'on lui avait ordonné de réaliser en hâte. Il ajoutait, comme s'il avait en vue l'intérêt commun, que si les pouvoirs de duc de Valerie étaient transférés à son jeune fils Marcellianus,la fortification s'élèverait sans qu'on invoquât aucune excuse ».

XXIX, 6, 3. *Sed Maximinus in omne auidus nefas et genuinos mitigare nequiens flatus, quibus praefecturae accesserat tumor, increpabat Aequitium per Illyricum eo tempore magistrum armorum ut peruicacem et desidem, nec dum opere, quod maturari dispositum est, consummato: addebatque ut consulens in commune quod, si paruo suo Marcelliano deferretur potestas per Valeriam ducis, munimentum absque ulla causatione consurgeret.*

Effectivement, à peine entré en charge, Marcellianus se rend immédiatement sur les lieux et fait reprendre la construction du fort, soit de son propre chef, soit parce que Valentinien a rejeté la demande des Quades et ordonné la reprise des travaux.

XXIX, 6, 4. « … Une fois promu, Marcellianus se mit en route, arriva sur les lieux, et se gonflant, en digne fils, d'un orgueil intempestif, sans avoir apaisé par la moindre allocution ces gens que les inventions d'une cupidité sans exemple expulsaient de leur propre pays, il s'attaque à l'ouvrage commencé peu de temps auparavant, mais interrompu depuis que le droit de faire une requête (auprès de l'empereur) avait été reconnu ».

XXIX, 6, 4. ... *qui promotus profectusque cum uenisset ad loca, intempestiue turgens ut filius, nullis adfatibus delinitis his, quos numquam temptatae cupiditatis figmenta regionum suarum faciebant extorres, opus paulo ante inchoatum adgreditur, admissa copia rogandi suspensum.*

La chronologie relative des faits montre donc que l'origine de l'affaire est antérieure de plusieurs mois, voire un ou deux ans, à l'invasion dont Probus avertit l'empereur en juillet 374. On peut donc supposer que les premiers travaux ont commencé en 372 ou 373, qu'ils ont été quelques mois suspendus et que Marcellianus les a repris durant l'hiver 373-374, ce qui a entraîné l'ambassade du roi quade, son assassinat et le déclenchement de l'invasion barbare.

[226] Voir *PLRE* I, s. v. *Maximinus* 7.

3. L'ambassade du roi quade Gabinius

Pour les Quades, la reprise des travaux est un *casus belli*. Pourtant, le roi Gabinius tente encore une dernière démarche :

XXIX, 6, 5. « Enfin, le roi Gabinius lui demandant avec modération de se garder d'une action sans exemple, comme s'il voulait y consentir, il le convia, sous couvert de courtoisie, avec d'autres à un banquet. Mais quand le roi s'éloigne après le festin, il le fait assassiner alors qu'il était sans méfiance, violant ainsi par un sacrilège la sainteté du devoir d'hospitalité. »

XXIX, 6, 5. *Denique Gabinium regem nequid nouaretur modeste poscentem, ut adsensurus, humanitate simulata, cum aliis ad convivium conrogavit. Quem digredientem post epulas, hospitalis officii sanctitate nefarie violata, trucidari securum effecit.*

Si l'on suit Ammien au pied de la lettre, il semble que le roi se soit déplacé en personne et se soit directement adressé à Marcellianus. Mais on peut aussi penser que l'auteur condense son expression et qu'en fait Gabinius a envoyé des délégués. Pour le tuer facilement, Marcellianus devait donc l'inviter à dîner afin de l'attirer, sans défense, au camp romain. Quoi qu'il en soit, l'assassinat du roi suscite la réprobation générale et provoque le soulèvement des Quades et des « nations voisines » (XXIX, 6, 6), c'est-à-dire les Sarmates, comme Ammien le précise plus loin au § 8.

Le récit de Zosime[227], beaucoup plus bref, diffère de celui d'Ammien en deux points :

- « Celui à qui avait été confié la garnison en ces parages » s'appelait Celestius. Mais on peut facilement concilier les deux sources en supposant soit que ce Romain s'appelle Celestius Marcellianus, soit que Celestius est son *signum*[228].
- D'autre part, l'attaque barbare aurait été facilitée par le départ de troupes romaines pour l'Afrique (afin de combattre la révolte de Firmus). Mais ceci paraît peu vraisemblable car, comme le note F. Paschoud, Théodose l'Ancien ne disposait en Afrique que d'une petite armée composée essentiellement d'Africains et de Gaulois[229].

Voici ce qu'écrit Zosime :

IV, 16, 4. « Sur ces entrefaites, les Sarmates et les Quades, qui même

IV, 16, 4. Τούτου δὴ γενομένου Σαυρομάται καὶ Κουάδοι, καὶ πρότερον

[227] Zosime, IV, 16, 4.
[228] F. Paschoud, dans Zosime, IV, p. 365, n. 135 qui renvoie à Ensslin, *RE*, XIV, 1930, col. 1439 pour la première hypothèse et à *PLRE* I, p. 543 ss. pour la seconde.
[229] F. Paschoud, *ibid.*, p. 364, n. 134.

auparavant éprouvaient un violent ressentiment envers celui à qui avait été confiée la garde de ces régions[230] (il s'agissait de Celestius), se lancèrent sur la Pannonie et la Mésie après le départ des soldats pour l'Afrique ; en effet, comme Celestius avait trompé leur chef par des garanties données sous serment et l'avait fait périr par ruse alors que la table était encore dressée, les barbares, qui avaient un juste prétexte de passer à l'attaque, ravageaient les environs du Danube et pillaient tout ce qui se trouvait hors des villes ».

ὄντες ἔγκοτοι τῷ τὴν ἐν τούτοις ἐπιτετραμμένῳ τοῖς τόποις φυλακὴν (ἦν δὲ Κελέστιος), μετὰ τὴν τῶν στρατιωτῶν εἰς Λιβύην ἀποδημίαν ἐπέθεντο Παίοσι τε καὶ Μυσοῖς· τοῦ γὰρ Κελεστίου τὸν τούτων ἄρχοντα πίστεσιν ἐνόρκοις παραγαγόντος, ἀνελόντος τε δόλῳ τῆς τραπέζης ἔτι προκειμένης, εἰκότως οἱ βάρβαροι τῆς ἐφόδου ταύτην ἔχοντες πρόφασιν τοὺς περὶ τὸν Ἴστρον ἐλήζοντο, πᾶν, ἔι τι τῶν πόλεων ἦν ἐκτός, διαρπάζοντες.

Si l'on revient à Ammien, on voit que, en raison de la politique romaine, des pourparlers pour obtenir le respect des traités de paix et par conséquent le maintien de la paix déclenchent la guerre et le ravage de plusieurs provinces romaines par les barbares. Cependant Ammien force le trait en stigmatisant une politique romaine provocatrice qu'il présente dans un contexte de paix alors qu'en fait, on l'a vu, le climat était loin d'être serein. Il considère donc comme « exagéré » (*nimius*) le désir de Valentinien de fortifier le *limes* danubien et trouve « légitime » (*ratio iusta*) les protestations barbares lors de la construction d'un fortin sur leur territoire[231], alors qu'il approuve Julien quand ce dernier procède de la même façon[232]. Certes, quand le César fait remettre en état un ancien fort de Trajan en 357, il est alors en guerre contre les Alamans, mais, de même, Valentinien pouvait se considérer en guerre contre les barbares danubiens depuis le raid des Sarmates en 371 ; et l'on sait à quel point Quades et Sarmates sont étroitement liés. Reste que l'assassinat du roi Gabinius, lui, est bien un acte de perfidie. Mais ici encore, Ammien est partial : il dénonce la traîtrise inqualifiable de Marcellianus, qui commet un véritable sacrilège contre la sainteté des lois de l'hospitalité, mais il ne critique pas Julien d'avoir attiré le roi alaman Vadomaire sur la rive romaine du Rhin, de l'avoir fait arrêter à la fin d'un banquet et de l'avoir envoyé en Espagne[233].

[230] F. Paschoud traduit : « la garnison en ces parages ».
[231] Amm., XXIX, 6, 1-2.
[232] Amm., XVII, 1, 11.
[233] Amm., XXI, 4, 1-6.

D) Valentinien et les Sarmates au printemps 375 : des pourparlers avortés

À la suite des événements que nous venons d'évoquer, pendant que Valentinien garde le front du Rhin, les Quades « et les nations voisines » (c'est-à-dire des Sarmates) selon Ammien, envahissent les deux Pannonies[234]. En même temps, les « Sarmates libres » envahissent la Mésie[235]. L'empereur Valentinen, averti en juillet 374 de la gravité de la situation en Illyrie[236], ne peut quitter Trèves et se diriger rapidement vers le front danubien qu'au début du printemps 375[237], après avoir conclu la paix avec le roi alaman Macrianus à l'automne 374[238]. À sa seule approche, avant même le moindre combat, des délégués Sarmates se précipitent à sa rencontre pour demander la paix, jurant que leurs compatriotes n'ont pris aucune part à la révolte[239]. Mais de quels Sarmates s'agit-il ?

Rappelons que certains Sarmates étaient sous l'autorité des Quades depuis que, en 334[240], ils avaient été chassés de leurs terres par une conspiration d'esclaves[241], les *Limigantes*[242]. Ces anciens maîtres, appelés « libres » par Ammien, sont les Sarmates *Argaragantes*[243]. Mais en 358, Constance a libéré les *Argaragantes* de leur sujétion et refoulé les *Limigantes* loin du *limes* avant de les écraser l'année suivante[244]. En fait, ces *Limigantes* n'ont pas tous été massacrés et sont toujours ou de nouveau proches du Danube puisque, à propos des événements des années 370, Ammien évoque d'une part des « Sarmates » (sans doute les *Limigantes*), d'autre part des « Sarmates libres » (les *Argaragantes*).

Quels sont donc les Sarmates qui envoient rapidement des délégués à la rencontre de Valentinien ? Ont-ils ou non participé à l'invasion de 374 ? Pour tenter de le comprendre, il faut revenir sur les circonstances qui ont motivé l'arrivée de l'empereur.

---

[234] Amm., XXIX, 6, 6-14 ; Zosime, IV, 16, 4-5.
[235] Amm., XXIX, 6, 15-16 ; Zosime, IV, 16, 4 et 6.
[236] Amm., XXX, 3, 1.
[237] Amm., XXIX, 5, 1. Voir aussi Zosime IV, 17, 1 : « Valentinien, pour sa part, ne put supporter d'entendre ce qu'on lui annonçait, quitta la Gaule et passa en Illyrie tout en faisant des plans en vue de la guerre contre les Quades et les Sarmates ».
[238] Amm., XXX, 3, 4-6. Sur cet épisode, voir *infra*, chap. IV, § II B 3, p. 232-233, et sur ce roi, *PLRE*, I, s. v. *Macrianus* 1.
[239] Amm., XXX, 5, 1.
[240] *Consul. Constantin.*, a 334, *Chron. Min.*, I, p. 234.
[241] Amm., XVII, 12, 17-19.
[242] Amm., XVII, 13, 1.
[243] Jérôme, *Chronique*, a. 334, p. 80-81. Sur ces événements, cf. Demougeot, II, p. 70 et 95.
[244] Voir *supra*, § V B, p. 70-72 et Deuxième partie, chap. II, § II C, p. 332-335.

1. Circonstances

Alors que les Alamans, placés dans les mêmes circonstances, avaient, très logiquement, attaqué les Romains en train de construire un fort sur leur territoire[245], les Quades procèdent différemment : selon Ammien, accompagnés des « nations voisines », c'est-à-dire les Sarmates comme l'auteur le précise un peu plus loin (§ 8), ils franchissent le Danube pour ravager les provinces danubiennes.

Or, curieusement, si l'on suit le récit d'Ammien, les barbares ne pénètrent pas tout de suite en Valérie, qui se trouve pourtant en face du lieu du litige, mais en Savensis, c'est-à-dire la Pannonie II, plus en aval. Ammien ne le précise pas mais c'est implicite puisque, d'après lui, les barbares se dirigent vers Sirmium, siège du préfet du prétoire, qui se trouve en Pannonie Savensis :

XXIX, 6, 6. « … Le bruit d'un acte si atroce se répandit aussitôt dans toutes les directions et emplit de fureur les Quades et les nations voisines. Pleurant la mort du roi, (…) ils franchirent le Danube, alors qu'on ne redoutait aucun mouvement ennemi, s'attaquant à la foule des paysans occupés à la moisson, massacrant la plupart et déportèrent chez eux les survivants avec quantité de bétail de toute espèce…	XXIX, 6, 6. *…Cuis rei tam atrocis disseminatus rumor ilico per diversa, (…) Quados et gentes circumsitas efferavit ; regisque flentes interitum, in unum coactae misere vastatorias manus, quae Danubiumm transgressae,cum nihil exspectaretur hostile, occupatam circa messem agrestem adortae sunt plebem, maioreque parte truncata, quicquid superfuit domum cum multidine varii pecoris abduxerunt…*
8. … Mais les Quades, se répandant au loin avec les Sarmates, en peuples bien faits pour les rapts et les brigandages, emportaient un butin d'être humains, hommes et femmes, et de bétail, exultant devant les cendres des villas incendiées et les misères de leurs habitants qu'ils massacraient à l'improviste, sans en épargner un seul.	8. … *Latius se cum Sarmatis Quadi pandentes, ad raptus et latrocinia gentes aptissimae, praedas hominum uirile et muliebre secus agebant et pecorum, uillarum cineribus exustarum caesorumque incolentium exultantes aerumnis, quos necopinantes sine ulla parsimonia deleverunt.*
9. Ainsi, la crainte de malheurs semblables s'étant répandue tout l'entour, alors le préfet du prétoire Probus... ».	9. *Per omnia itaque propinqua malorum similium dispersa formidine, praefectus praetorio agens tunc apud Sirmium Probus…*

C'est seulement après avoir renoncé à assiéger Sirmium, bien fortifiée par Probus, que les barbares se tournent vers la Valérie, c'est-à-dire la Pannonie I, plus en amont. On envoie

[245] Amm., XXVIII, 2, 5.

contre eux deux excellentes légions, la Pannonienne et la Mésiaque, mais pour de stupides questions de préséance, elles n'agissent pas ensemble (§ 13), si bien que les Sarmates fondent successivement sur chaque légion et y font un carnage (§ 14)[246].

Cette collusion entre Quades et Sarmates n'a rien de surprenant puisque ces peuples sont très « mêlés » (*permixtos*) étant donné que leurs territoires sont proches et que leurs mœurs ainsi que leur manière de combattre sont semblables[247]. Certes, Constance en 358 a tout fait pour les dissocier et pour libérer certains Sarmates de la domination des Quades en leur donnant un roi[248], mais près de vingt ans plus tard les attaches qui les ont liés pendant tant d'années peuvent encore être très étroites. Cependant, étant donné qu'Ammien a confondu en un seul épisode les événements de 371, qui impliquent les Sarmates (voir *supra*, § B), et ceux de 374 dont l'origine est un problème concernant les Quades, il n'est pas absolument certain que, en 374, les Sarmates se soient joints aux Quades pour envahir les Pannonies, même si d'autres Sarmates profitent des troubles causés par les Quades pour pénétrer en Mésie[249]. Zosime, lui aussi, écrit que Valentinien est parti combattre « les Quades et les Sarmates »[250] mais il peut s'agir des Sarmates qui ont envahi la Mésie.

Cependant, tandis que, en Pannonie, les autorités locales sont incapables de repousser les envahisseurs, en Mésie, au contraire, le duc Théodose le Jeune (le futur empereur) triomphe des « Sarmates libres » et les contraint à la paix[251].

2. L'ambassade sarmate auprès de Valentinien

Au printemps 375, à la seule approche de l'armée impériale, avant même le moindre combat, des délégués Sarmates se précipitent aux devants de Valentinien pour demander la paix, jurant que leurs compatriotes n'ont pris aucune part à la révolte. La rencontre se déroule en un lieu indéterminé mais évidemment dans l'Empire, alors que l'empereur n'est pas encore entré en campagne.

XXX, 5, 1. « Dès la floraison du	XXX, 5, 1. *Pubescente iam uere*

[246] Cette inefficacité de l'armée romaine est aussi relevée par Zosime, IV, 16, 5 : « Les soldats ne mettaient aucun zèle à protéger les villes et ne répandaient pas moins de trouble que les Barbares dans les territoires situés en deçà du fleuve ».
[247] Amm., XVII, 12, 1.
[248] Amm. XVII, 13, 30.
[249] Amm., XXIX, 6, 15-16 : voir *infra*, chap. III, § II, p. 199-200.
[250] Zosime, IV, 17, 1 : « Valentinien … quitta la Gaule et passa en Illyrie tout en faisant des plans en vue de la guerre contre les Quades et les Sarmates ».
[251] Amm, *ibid.* Voir *infra*, chap. III, § II, p. 200-204.

printemps, Valentinien quitta Trèves pour avancer à vive allure par les itinéraires connus ; et approchant des régions qui constituaient son objectif, il reçoit une délégation de Sarmates : prosternée à ses pieds, elle le suppliait avec des prières de paix de se montrer, à son arrivée, favorable et doux, car il s'apercevrait que leurs compatriotes n'avaient été ni complices ni mis au courant d'aucun acte criminel. »

Valentinianus a Treueris motus, per nota itinera gradu celeri contendebat, eique regiones aduentanti, quas petebat, legatio Sarmatarum offertur : pedibusque eius prostrata orabat pacifica prece, ut propitius ueniret et lenis, nullius diri facinoris participes popularis suos inuenturus aut conscios.

Selon E. Demougeot[252], cette délégation est envoyée par les Sarmates « libres » venus faire leur soumission après leur défaite en Mésie, mais cette opinion n'est pas recevable pour plusieurs raisons : d'une part la Mésie est à l'extrême est du théâtre des récentes opérations, alors que Valentinien approche de l'Illyrie par l'ouest et pénètre donc d'abord en Pannonie ; d'autre part, les Sarmates « libres » ont déjà obtenu la paix par l'intermédiaire de Théodose le Jeune ; enfin, les délégués que reçoit l'empereur jurent qu'ils ne sont concernés, ni de près ni de loin, par les événements qui viennent de se produire. S'il s'agissait des Sarmates soumis par Théodose et ayant conclu la paix avec ce général, ils pourraient difficilement mentir aussi effrontément !

Il pourrait en revanche s'agir de Sarmates ayant participé aux ravages des Quades en Pannonie. Puisque les Sarmates « libres » (*Argaragantes*) sont en Mésie, il s'agirait alors des Sarmates *Limigantes*, les anciens esclaves. Les pertes infligées par Théodose aux Sarmates « libres » les incitent-elles à la prudence ? Il est cependant étonnant qu'ils n'aient même pas attendu que l'empereur tente de franchir le Danube.

Une autre solution paraît finalement plus plausible : ces Sarmates disent la vérité et n'ont pas participé à l'invasion de 374. D'autres Sarmates l'ont peut-être fait – ces peuples ne sont en effet pas unis mais obéissent à plusieurs « rois », – mais pas eux. En effet, s'il est fréquent que des chefs barbares prétendent n'être pour rien dans les dégâts infligés aux Romains, ils en rejettent habituellement la faute sur des bandes de pillards proches de la frontière, des éléments incontrôlés agissant de leur propre chef, sans l'aval de l'autorité royale[253]. Or ici, les Sarmates sont très fermes : aucun de leurs compatriotes n'a fait quoi que ce soit contre les Romains. D'ailleurs, Valentinien semble ébranlé par leur discours et leur

[252] Demougeot, II, 1, p. 115, n. 138.
[253] Voir par exemple les Quades, quelques mois plus tard : Amm. XXX, 6, 2.

répond qu'il va faire une enquête afin de vérifier leur responsabilité dans les événements récents :

XXX, 5, 2. « Comme ils réitéraient souvent les mêmes instances, après mûre réflexion, il se contenta de répondre que ces actes feraient, sur les lieux où, disait-on, ils avaient été commis, l'objet d'une enquête fondée sur les preuves les plus véridiques, et châtiés… »	XXX, 5, 2. *Quibus saepe eadem iterantibus, hactenus perpensa deliberatione respondit haec, in locis, ubi dicuntur admissa, quaerenda uerissimis documentis et uindicanda…*

Et ensuite, il n'est plus question de ces Sarmates, comme si, effectivement, il n'y avait rien à leur reprocher, donc aucune expédition à entreprendre contre eux, ni aucun traité de paix à confirmer[254]. Selon Ammien, Valentinien se contente de gagner Carnuntum, la capitale de la Valérie (Pannonie I = Pannonie Supérieure), située au bord du Danube, d'où il pourrait stopper les attaques barbares : *barbaricos adpetitus*.

XXX, 5, 2. « … Et, par la suite, ayant fait son entrée dans Carnuntum, ville d'Illyricum, abandonnée certes aujourd'hui et en piteux état, mais particulièrement bien faite pour le commandant d'une armée, il réprimait, quand l'occasion ou la stratégie lui en donnait la possibilité, les attaques des barbares à partir d'une base située à leur proximité. »	XXX, 5, 2. *Cumque exinde Carnuntum Illyriorum oppidum introisset, desertum quidem nunc et squalens, sed ductori exercitus perquam oportunum, ubi fors copiam dedisset aut ratio, e statione proxima reprimebat barbaricos adpetitus.*

Dans cette traduction, G. Sabbah comprend que Valentinien réprime effectivement des tentatives de percée barbares, alors que, selon la traduction Nisard, ce n'est qu'une possibilité envisagée par l'empereur et contre laquelle il s'organise : « Il se rendit ensuite à Carnuntum, ville d'Illyrie, aujourd'hui misérable et déserte, mais qui, par sa proximité du territoire barbare, lui offrait un point des mieux choisis pour prendre à son gré l'offensive, ou profiter des chances que le hasard lui offrirait ». L'indicatif *reprimebat* semble donner raison à G. Sabbah, tandis que le subjonctif *dedisset* plaide plutôt pour la seconde interprétation. Celle-ci semble en outre confortée par le fait qu'Ammien ne profite pas de l'occasion pour souligner la mauvaise foi des Sarmates qui, après avoir juré de leurs intentions pacifiques, chercheraient à pénétrer de nouveau dans l'Empire : il emploie l'adjectif passe-partout *barbaricos*, qui peut aussi bien s'appliquer aux Quades. N'oublions pas que la Valérie, dont Carnuntum est la capitale, se trouve en face des territoires quades. D'ailleurs, loin de profiter de l'été pour

[254] De même Zosime, IV, 17, 1, après avoir évoqué le départ de l'empereur pour combattre « les Quades et les Sarmates », ne parle plus que des Quades.

partir en expédition, l'empereur règle des problèmes d'administration civile et prépare sa future campagne contre les Quades :

XXX, 5, 11. « Ainsi donc, résidant constamment à Carnuntum pendant les trois mois d'été, l'empereur préparait des armes et des vivres pour s'attaquer en temps opportun, si le sort le favorisait, aux Quades, responsables d'un désordre atroce... ».	XXX, 5, 11. *Agens itaque apud Carnuntum imperator per continuos tres menses aestiuos arma parabat et alimenta, siqua fors secundasset, peruasurus oportune Quados, tumultus atrocis auctores…*

On peut donc, semble-t-il, conclure que les délégués Sarmates ne mentaient pas : leur peuple – sans doute les Sarmates *Limigantes*, sévèrement châtiés par Constance en 358 et en 359 – n'a probablement pas participé aux graves désordres qui ont secoué les Pannonies en 374. Ces Sarmates étaient en revanche vraisemblablement les auteurs du raid de 371 mais c'était une affaire déjà ancienne et réglée (sans doute par Théodose l'Ancien). On comprend donc, dans ces conditions, qu'ils aient très vite envoyé une délégation à la rencontre de l'empereur pour ne pas avoir à subir des représailles imméritées. Si finalement, comme cela semble être le cas, l'enquête ordonnée par Valentinien a confirmé leurs dires, il n'était besoin ni de leur faire la guerre, ni de confirmer par un traité une paix qui n'avait pas été violée.

En conclusion, les différents épisodes que nous avons analysés dans ce chapitre sont loin d'être de même nature et peuvent être classés en quatre grands types :

Deux fois, la simple concentration de l'armée impériale au bord du *limes* suffit à calmer les ardeurs des barbares qui, soit voulaient pénétrer dans l'Empire, soit venaient d'y faire des raids et s'étaient repliés. C'est ainsi que, face à Constance, les Alamans demandent la paix en 354 (§ I) et les Sarmates *Limigantes* en 359 (§ VI). L'empereur accepte de leur faire confiance, non seulement pour économiser ses forces mais aussi avec l'idée que la douceur et la clémence peuvent être plus efficaces que la violence.

Parfois, l'armée impériale a franchi le *limes* et s'est déployée en terre barbare quand l'ennemi, effrayé, demande la paix. C'est le cas, toujours face à Constance, des Alamans *Lentienses* en 356 (§ II), des Suèves Juthunges en 357-358 (§ IV) et des Sarmates *Limigantes*

en 358 (§ V). Ici encore et pour les mêmes raisons, l'empereur accepte, sans avoir auparavant écrasé l'adversaire.

La situation est différente quand les pourparlers ont lieu dans l'Empire : quand Julien, César débutant, pénètre avec l'armée impériale sur le territoire de la cité de Cologne en 356, il accepte d'engager des pourparlers avec les Francs qui occupaient la ville et se contente d'obtenir leur départ et leur retour outre-Rhin parce qu'il n'a ni les moyens ni le temps d'en faire plus (§ III). De même, en 370, sous le règne de Valentinien, le *magister peditum* Severus, dont l'arrivée à la tête des renforts impériaux a impressionné les Saxons, ne dispose pas de la flotte nécessaire pour les poursuivre et accepte leur demande de paix qui libère le territoire romain (§ VII B). Un cas particulier est représenté par les Sarmates en 375 : alors que Valentinien a quitté la Gaule et se dirige vers la Pannonie pour réprimer des intrusions des Quades et Sarmates, des délégués Sarmates, sans doute *Limigantes*, se précipitent à sa rencontre pour demander la paix, jurant que leurs compatriotes n'ont pris aucune part à la révolte. L'empereur leur répond simplement qu'il attendra les résultats de l'enquête qu'il va faire diligenter à ce sujet.

Enfin, à deux reprises sous le règne de Valentinien, les barbares viennent parlementer au camp romain pour obtenir non pas la paix mais le respect par Rome de la paix conclue précédemment. Ainsi, en 369 et en 374, les Alamans protestent contre la construction d'un fort romain sur lur territoire (§ VII A et C). Ici, la démonstration de force romaine qui déclenche l'ambassade barbare n'est pas représentée par l'étalage d'un arsenal militaire impressionnant mais par un abus de pouvoir sans vergogne. Du coup, elle ne concourt pas à la conclusion de la paix mais au contraire à sa rupture. Il s'agit cependant, dans le cadre de notre étude, de deux cas exceptionnels liés à la politique spécifique de Valentinien de consolidation du *limes*.

Dans le cadre géographique et chronologique de notre étude, les cas où des pourparlers de paix sont engagés sans qu'il y ait eu auparavant d'affrontement direct entre Rome et les barbares sont les plus nombreux. Ils concernent en effet tous les souverains romains, sauf Valens, et quasiment tous les barbares auxquels ces derniers ont affaire durant cette période : Alamans, Francs, Suèves/Juthunges, Sarmates et Saxons. Cela prouve à quel point la puissance romaine en impose encore aux barbares, que la simple arrivée de l'armée impériale suffit souvent à impressionner.

Cependant tous ces événements sont loin d'être identiques car les circonstances et les lieux diffèrent. L'étude détaillée que nous venons de faire nous permet de distinguer cinq types différents selon la situation des protagonistes :

- Deux fois, les barbares sont dans l'Empire quand l'armée romaine se présente, prête à les affronter ; ils préfèrent alors demander la paix en promettant de quitter les lieux, tels les Francs qui occupent Cologne en 356, ou les Saxons qui ravagent la Germanie Seconde en 370. Julien et, plus tard, le *magister militum* Severus, n'ayant pas les moyens de les poursuivre hors de l'Empire, acceptent l'offre de paix qui leur est présentée.

- En 354, les Alamans ont quitté l'Empire et Constance, qui a pourtant préparé une énorme armée, renonce à franchir le Rhin pour les châtier et accepte d'engager des pourparlers de paix. C'est le seul cas de ce genre.

- Deux fois, Constance a déjà pénétré dans le *barbaricum* quand les Suèves/Juthunges en 357 et les Sarmates *Limigantes* en 358, avant tout combat, demandent la paix ; ce que l'empereur accepte.

- Enfin, à plusieurs reprises, les pourparlers s'engagent hors de tout contexte directement militaire : ainsi, en 369 comme en 374, suite à la construction d'un fort romain sur leur territoire, les Alamans demandent à l'autorité romaine locale de respecter les traités conclus précédemment. En 359, les Sarmates *LImigantes*, supplient Constance de les autoriser à s'installer dans l'Empire. Et en 375, des Sarmates (sans doute des *Limigantes*) viennent à la rencontre de Valentinien pour jurer qu'ils n'ont commis aucun méfait.

CHAPITRE II

DEMONSTRATION DE FORCE ROMAINE

PAR LE RAVAGE DES TERRES BARBARES

Dans un certain nombre de cas, la simple apparition de l'armée impériale ne suffit pas à inciter les barbares à demander immédiatement la paix, sans pour autant qu'ils se sentent de taille à l'affronter. Quand les troupes romaines opèrent au-delà du *limes*, les barbares se replient et se réfugient avec leurs familles « dans les vallées encaissées et obscures des montagnes[255] », dans « les montagnes escarpées[256] », et « se hâtent de transporter plus loin leurs familles et leurs biens[257] ». C'est seulement quand ils voient le ravage de leurs terres et de leurs biens qu'ils se décident à implorer la paix. Une telle démonstration de force, à la fois active et efficace, est le fait aussi bien de Constance (I) que de Julien (II) ou de Valentinien (III).

[255] Amm., XVII, 12, 5 : *inter latebrosas convalles montium occultati*.

[256] Amm., XXX, 5, 13. Les Quades « épiaient bien son arrivée (*celle de Valentinien*) depuis les montagnes escarpées où la plupart d'entre eux, hésitants et incertains de la suite des événements, s'étaient réfugiés avec leurs familles : *... speculantes quidem ex diruptis montibus eius adventum, quo plerique anciepites incertique accidentium, cum suis caritatibus secesserunt.*

[257] Amm., XVIII, 2, 14 : *opesque suas transferre longius festinabant.*

I. Sous le règne de Constance

A) Constance face aux Quades et aux Sarmates *Argaragantes* en 358

1. Circonstances générales

En 357, tandis que les Suèves/Juthunges attaquaient les Rhéties, les Quades avaient pénétré en Valérie et les Sarmates en Mésie supérieure et en Pannonie seconde[258]. Nous avons vu au chapitre I que, parti de Milan, Constance avait battu les Suèves/Juthunges et les avait ainsi contraints à implorer la paix[259]. Quant aux Quades et aux Sarmates, ils s'étaient vraisemblablement repliés, à son approche, au-delà du Danube avec leur butin.

Au début de l'année 358, alors que Constance hiverne à Sirmium pour préparer la prochaine campagne[260], les Quades et les Sarmates font de nouveau des incursions dans l'Empire[261]. Ammien consacre à ces événements un long récit en XVII, 12 et 13 où, à chaque fois, les actions militaires menées par l'armée impériale et l'impact qu'elles ont chez les barbares sont mis en valeur par l'historien. Le caractère des exploits de Constance rapportés en XVII, 12, 1-21 diffère de ceux rapportés en XVII, 13, 1-34. Dans le premier cas, celui qui nous servira ici d'étude, nous verrons que l'armée romaine, une fois en terre barbare n'obtient pas l'affrontement avec l'ennemi. C'est le contraire dans l'autre cas, qui concerne les Sarmates *Limigantes* et que nous analyserons dans la section suivante.

Dès le début du récit, en XVII, 12, 1, Ammien précise que les Quades et les Sarmates sont très « mêlés » (*permixtos*) car leurs territoires sont proches et leurs mœurs ainsi que leur manière de combattre sont semblables. Il nous apprend d'ailleurs plus tard que certains Sarmates, qu'il appelle « libres », sont sous l'autorité des *Victohales* depuis qu'ils ont été chassés de leurs terres par une conspiration d'esclaves (§ 17-19), les *Limigantes* (XVII, 13, 1). Or les Victohales, peuple germanique mal connu, participent depuis le II^e^ siècle aux attaques

[258] Amm. XVI, 10, 20.
[259] Voir *supra*, chap. I, § IV, p. 57-63.
[260] Amm., XVII, 12, 1. Cf. Demougeot, II, 1, p. 95.
[261] Ils avaient déjà franchi le *limes* en 357 : Amm. XVI, 10, 20.

contre l'Empire aux côtés des Quades dont ils sont très proches[262]. La révolte des esclaves sarmates, qui eut lieu en 334[263], est également relatée par l'Anonyme de Valois[264], par Eusèbe de Césarée[265] et par Jérôme, qui précise que les maîtres chassés sont les Sarmates *Argaragantes*[266]. Selon Eusèbe, Constantin prit les victimes sous sa protection et en installa un grand nombre dans l'Empire, soit comme soldats, soit comme cultivateurs, selon une technique souvent utilisée depuis Probus[267]. Selon l'Anonyme de Valois, ils étaient 300 000 (chiffre probablement exagéré) et furent installés en petits groupes *per Thraciam, Scythiam, Macedoniam, Italiamque*. Mais ils ne représentaient pas l'ensemble des *Argaragantes* comme le montre le récit des événements de 358 : la masse de ces derniers est restée sur la rive gauche du Danube, mêlée aux *Victohales* et aux Quades.

Constance s'attaque d'abord aux Sarmates « libres » ou *Argaragantes*, avant de se tourner contre les Quades puis contre les Sarmates *Limigantes* (XVII, 13). Ces Quades et Sarmates, « plus aptes aux embuscades qu'à la guerre en rase campagne » (XVII, 12, 2), ravagent les deux Pannonies et l'une des Mésies, qu'ils attaquent par petits groupes : *cuneis dispersis* (XVII, 12, 1). Le déroulement ultérieur des négociations montre effectivement que ces barbares ne sont pas unis mais répartis en plusieurs groupes obéissant à des chefs différents.

2. Circonstances précises : discussion du texte d'Ammien

Contre ces Quades et ces Sarmates, Constance obtient la paix après une démonstration de force en terre barbare. En effet, après avoir rassemblé une énorme armée, l'empereur se met en route peu après l'équinoxe de printemps (XVII, 12, 4 : *aequinoctio… temporis verni confecto*), donc dès la fin mars 358, et franchit l'Ister (le Bas Danube) sur un pont de bateaux. La surprise de l'ennemi est totale car jamais il n'aurait pas cru possible de rassembler de telles forces à cette période de l'année[268]. C'est la débâcle :

XVII, 12, 5. « Cependant, le plus grand nombre, dont la crainte avait entravé les pas, périt, et ceux que la rapidité avait soustraits

XVII, 12, 5. *Stratisque plurimis, quorum gressus uinxerat timor, hi quos exemit celeritas morti, inter latebrosas convalles*

[262] Demougeot, I, p. 212, 215, 218.
[263] *Consul. Constantin.* a 334, *Chron. Min.*, I, p. 234.
[264] *Excerpta Valesiana*, I, 32.
[265] Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*, IV, 6.
[266] Jérôme, *Chronique*, a. 334, p. 80-81. Sur ces événements, cf. Demougeot, II, 1, p. 70 et 95.
[267] Voir *supra*, notre Introduction, p. 24.
[268] Ammien, XVII, 12, 4. Cf. aussi XVII, 13, 28.

à la mort, se cachèrent dans les vallées encaissées et obscures des montagnes, d'où ils voyaient périr sous le fer leur patrie, qu'ils auraient sans doute délivrée, s'ils avaient consacré à la résistance les forces qu'ils réservèrent à la fuite.

montium occultati, uidebant patriam ferro pereutem, quam uindicassent profecto, si uigore quo discecesserant restitissent.

6. Tandis que ces opérations se déroulaient dans la partie de la Sarmatie qui regarde la seconde Pannonie, avec le même courage, à l'entour de la Valérie, nos soldats, brûlant et pillant les ressources des barbares, dévastaient comme un tourbillon tout ce qu'ils rencontraient. »

6. *Gerebantur haec in ea parte Sarmatiae, quae secundam prospectat Pannoniam, parique fortitudine circa Valeriam, opes barbaras urendo rapiendoque, occurentia militaris turbo uastabat.*

On voit que, parti de Sirmium, Constance a d'abord attaqué le territoire sarmate situé au Nord de la Pannonie Seconde puis a progressé vers le Nord, se trouvant donc dès lors à l'Est de la Valérie. Les barbares ont été incapables de s'opposer à lui, si bien qu'il n'y a pas eu, à proprement parler, de combats mais le massacre de ceux dont la fuite n'a pas été assez rapide[269]. Ceux qui ont échappé à la mort et se sont terrés dans des retraites cachées, assistent, impuissants, au ravage de leurs terres. Ils se résolvent alors à demander la paix, mais le paragraphe XVII, 12, 7 qu'Ammien consacre à cet épisode n'est pas entièrement clair car le texte qui nous est parvenu est manifestement corrompu. Tentons d'abord de voir s'il est possible de choisir entre les différentes leçons des manuscrits et les interprétations des auteurs modernes afin de restituer la pensée d'Ammien, avant d'éventuellement la critiquer.

- ***Le début du paragraphe est le même dans tous les manuscrits***

Le voici avec la traduction de G. Sabbah :

XVII, 12, 7. « L'immensité de ce désastre bouleversa les Sarmates qui renoncèrent à se cacher : ils feignirent de demander la paix mais ils méditèrent de se porter contre les nôtres – qui, répartis en trois colonnes, marchaient en toute quiétude – … ».

XVII, 12, 7. *Cuis cladis inmensitate permoti, posthabito latendi consilio, Sarmatae petendae specie pacis, agmine tripertito agentes securius nostros adgredi cogitarunt…*

L'expression *petendae specie pacis… nostros adgregi cogitarunt* suggère que les Sarmates ont médité de faire semblant de demander la paix pour, en fait, attaquer les

[269] Plus tard, après l'achèvement de la champagne de 358, dans un discours adressé à ses soldats, Constance, selon Ammien, affirme que les Sarmates ont « tenté de résister jusqu'à la mort » mais que les Romains les ont abattus sans perdre aucun homme (Amm., XVII, 13, 28), ce qui serait très surprenant…

Romains. Mais le développement ultérieur du récit montre que ce n'est peut-être pas si simple. Examinons le texte pas à pas.

Tout d'abord, *nostros adgredi* signifie-t-il obligatoirement « se porter contre les nôtres », donc « attaquer », ou simplement « se dirigèrent vers les nôtres » ? La suite invite à adopter la première solution. Mais à qui se rapporte *agmine tripertito agentes* ? D. Nisard, J. Rolfe et encore récemment W. Seyfarth[270] y voient une « triple attaque » des barbares, ce qui renforcerait l'idée d'une agression sarmate, mais d'autres, tel G. Sabbah, comprennent – à juste titre à notre avis – qu'il s'agit des Romains. Comme le souligne P. De Jonge, si les barbares s'étaient répartis en trois groupes, comment auraient-ils pu faire croire aux Romains qu'ils venaient demander la paix ? « For this would clearly be an offensive military tactic ! »[271].

- ***La fin de la phrase est beaucoup plus incertaine :***

La plupart des manuscrits donnent un texte grammaticalement incorrect : … *nostros adgredi cogitarunt nec expedire tela nec vim vulnerum declinare nec, quod est in rebus artissimis ultimum, verti possent in fugam*. Seule l'édition de S. Gelnius en 1533, fondée en partie sur le *codex Hersfeldensis*, du IX^e^ siècle, aujourd'hui disparu mais dont il reste six pages témoignant de sa qualité, donne *ut* après *cogitarunt* ; mais n'est-ce pas une correction de Gelenius ? Quant au manuscrit le plus réputé, le *Vaticanus Latinus* 1873 (manuscrit V), du IX^e^ siècle, il donne *declinarent* au lieu de *declinare*.

D'où la diversité des choix des éditeurs. La grande majorité suit le texte donné ci-dessus et suppose une lacune après *cogitarunt* : les uns, tels P. Langen, Th. Mommsen, et récemment W. Seyfarth[272] ne la comblent pas, tandis que les autres, tels Nisard et Clark suivi par Rolfe[273], restituent *ut* après *cogitarunt*, comme dans l'édition de Gelenius. Au contraire, G. Sabbah suit le manuscrit *V* mais corrige *nec vim vulnerum declinarent* en *ne vim vulnerum declinarent*, en raison des subjonctifs *declinarent* et *possent*. Et il traduit : « … ils méditèrent de se porter contre les nôtres – qui répartis en trois colonnes, marchaient en toute quiétude –

[270] W. Seyfarth, *Ammiani Marcellini Rerum Gestarum libri qui supersunt*, t. I, Berlin, 1978.
[271] P. De Jonge, *Philological and historical commentary on Ammianus Marcellinus*, *XVII*, Groningen, 1977, p. 291.
[272] W. Seyfarth, *Ammianus Marcellinus, Römische Geschichte. Lateinisch und Deutsch und mit einem Kommentar versehen*, 4 vols, Berlin 1968-1970/1.
[273] J.C. Rolfe, *Ammianus Marcellinus, with an English translation*, Loeb Classical Library, 3 vols, London/Cambridge Mass. 1935-1939 (repr. 1971-1972), basé sur l'édition de Clark.

et de ne pas tirer les armes, pour s'exposer à la violence des coups et s'interdire la fuite, qui est le dernier recours dans les situations désespérées. »

Selon cette version, *expedire* dépend de *cogitarunt*, comme *adgredi* précédemment. Mais si les barbares ne veulent pas « tirer les armes », ils ne peuvent agresser les Romains. Dans ces conditions, en quoi leur demande de paix est-elle « simulée » ? S'agit-il d'une forme de mort volontaire ? En outre, on ne voit pas pourquoi « ne pas tirer les armes » les empêcherait de fuir. On ne comprend donc *a priori* ni la logique des barbares, ni celle d'Ammien. G. Sabbah suppose une « tactique rituelle », qu'il rapproche de celle « employée par les Bretons, après une défaite, dans la *Vie d'Agricola*, 37, 4 (et non 7) : *quidam inermes ultro ruere ac se morti offere* »[274]. Mais le contexte est très différent puisque c'est à la fin d'une bataille, dans l'ardeur du combat, que certains Bretons font montre de cette rage désespérée. Comme P. De Jonge[275], nous trouvons donc cette solution « compliquée et improbable ». G. Sabbah lui-même ne semble d'ailleurs pas entièrement convaincu par sa proposition puisqu'il en suggère une autre : les Sarmates auraient voulu jouer sur l'effet de surprise en se présentant désarmés : « *expedire tela* garderait pour sujet les Sarmates mais l'expression aurait le sens technique de 'dégager les armes de leur housse' qu'atteste César (*Gall.* 2, 21, 5 : bataille de la Sambre) et les verbes au subjonctif *declinarent* et *verti possent* auraient pour sujet les Romains »[276]. Cette solution ne nous paraît pas plus satisfaisante.

Celle qu'ont choisie la majorité des éditeurs est certainement plus cohérente : *… nostros adgregi cogitarunt ut nec expedire tela nec vim vulnerum declinare nec, quod est in rebus artissimis ultimum, verti possent in fugam*. Ici, la restitution de la conjonction *ut* justifie le subjonctif *possent*, dont les Romains sont le sujet et dont dépendent les trois infinitifs *expedire*, *declinare* et *verti*. Les barbares auraient projeté une habile attaque afin que les Romains ne puissent ni préparer leurs armes, ni éviter les coups, ni prendre la fuite. Ammien exprimerait ici le projet des barbares (*cogitarunt*) et l'issue qu'ils attendent de sa réalisation ; mais il est surprenant que l'auteur présente l'éventuelle fuite – action honteuse – des Romains comme « le dernier recours dans les situations les plus désespérées », alors que, au contraire, la fuite des barbares est un phénomène récurrent dans son œuvre.

Vu l'état du texte, il est bien difficile de trouver une solution acceptable, et impossible d'en proposer une certaine. Cependant, à titre d'hypothèse, on peut imaginer qu'il manque,

[274] Tacite, *Vie d'Agricola*, 37, 4, cité par G. Sabbah, n. 96, p. 183.
[275] P. De Jonge, *ibid.*
[276] G. Sabbah, Ammien Marcellin, t. II, n. 96, p. 183.

après *cogitarunt*, non seulement la conjonction *ut* mais aussi un membre de phrase indiquant la réaction romaine face à ce qu'Ammien considère comme une ruse barbare (une pseudo-demande de paix), par exemple : « mais Constance avait pris ses dispositions pour que… ». Lors de pourparlers de paix, les Romains sont en effet toujours très méfiants et organisent la rencontre de façon à éviter tout piège[277]. Dans ce cas, ce sont les barbares, et non les Romains, qui n'auraient pu « ni tirer leurs armes, ni esquiver la violence des coups, ni prendre la fuite, qui est le dernier recours dans les situations les plus désespérées. »

Quoi qu'il en soit, malgré ses incertitudes, le texte d'Ammien veut certainement souligner la mauvaise foi des barbares, thème classique de l'historiographie romaine. Mais doit-on souscrire les yeux fermés à cette présentation des faits ? P. De Jonge en trouve la confirmation dans le § 9 où l'on voit les Romains se diriger vers les royaumes quades « en bataillons *plus* serrés » (*iunctis densius cuneis*) : selon lui, le comparatif *densius* montre que « the Romans have acknowledge the risk they have run ». Mais ce risque, si risque il y eut, est lié à l'attaque des Quades relatée au paragraphe précédent, et non à l'éventuelle duplicité des Sarmates. En réalité, plusieurs éléments invitent à douter de cette duplicité. Tout d'abord, Ammien lui-même a bien souligné la surprise des barbares devant l'ampleur de l'attaque romaine sur leur sol, ce « péril imprévu » (§ 4. *exitium insperatum*), et leur impuissance devant le déferlement des Romains. (§ 5. …*barbari videbant patriam ferro pereuntem…*). Comment auraient-ils pu, dans ces conditions, prendre brusquement le risque d'une contre-attaque ? Dans ce genre de circonstances, les barbares commencent par fuir puis, pour mettre fin aux ravages romains, ils sortent de leurs retraites et implorent la paix. C'est très probablement ce qu'ont fait les Sarmates en 358. Mais Constance a vraisemblablement rejeté, *à ce moment-là*, leur demande car il l'a sans doute jugée prématurée : ayant passé le Danube à la tête d'une énorme armée, on peut penser qu'il voulait régler le problème durablement en écrasant à la fois les Sarmates et leurs protecteurs Quades, et en réorganisant complètement les rapports entre les différents peuples de la région. Plutôt qu'une ruse sarmate, on peut donc imaginer une ruse de Constance : ayant reçu une délégation sarmate, il l'a peut-être retenue en otage pour lier les mains de ceux qui l'avait envoyée ou, en tout cas, il a refusé d'accorder la paix. Or la clémence impériale, l'oubli du passé et le pardon des fautes barbares sont d'habitude toujours mis en avant et inscrits au bénéfice de Rome[278]. Pour justifier cette entorse aux habitudes, il faut donc en rejeter la responsabilité sur les barbares, en présentant

[277] Voir 2e partie, Chap. I, § III C 3, p. 290-292.
[278] Voir *infra*, Deuxième partie, chap. I, § III A 1, p. 335-336

leur demande de paix comme un simulacre, une ruse. Cette présentation altérée des faits peut être l'œuvre soit de Constance lui-même, soit d'Ammien.

3. Vers l'engagement de pourparlers de paix

Vu l'état des forces en présence, la suite est prévisible : les Quades, venus au secours des Sarmates, ne font pas le poids devant la puissance romaine et sont rapidement balayés (§ 8-9). Constance peut alors poursuivre sa progression vers le Nord et se diriger vers les royaumes quades pour écraser définitivement l'ennemi. Mais, étant donné ce qui vient de se passer, la simple approche romaine terrorise les barbares. Nul besoin de combats :

XVII, 12, 9. « La plupart furent effectivement massacrés et ceux qui purent sauver leur vie s'échappèrent en gagnant les hauteurs qu'ils connaissaient bien. Ce succès stimula les forces et le courage de notre armée : en bataillons serrés, elle se porta rapidement contre les royaumes des Quades qui, redoutant ce qui les menaçait à la suite de leur échec précédent, et résolus à demander la paix en suppliant, se présentèrent avec confiance aux yeux de l'empereur, trop indulgent devant des méfaits de ce genre ; on se borna à fixer un jour pour établir les conditions. »

XVII, 12, 9. *Caesis enim conpluribus, pars quae potuit superesse, per colles evasit* : *quo euentu vires et animos incitante, iunctis densius cuneis, ad Quadorum regna properabat exercitus ; qui ex praeterito casu inpendentia formidantes,* rogaturi suppliciter pacem fidentes ad principis venire conspectum, *erga haec et similia lenioris ;* dictoque die statuendis condicionibus *modo.*

Exceptée la petite escarmouche en Sarmatie entre l'armée romaine et un groupe de Quades venus au secours des Sarmates, il n'y a donc pas eu de véritable bataille mais une démonstration de force de Constance qui, prenant les barbares par surprise au tout début du printemps, a pu ravager les territoires sarmates sans rencontrer d'opposition. Cette démonstration a été suffisamment efficace pour pousser non seulement les Sarmates mais aussi les Quades à demander la paix, avant même que Constance eut pénétré sur leurs territoires. Ammien est en effet très clair : l'armée romaine « se dirigeait vers les royaumes des Quades » (*ad Quadorum regna properabat exercitus*) quand ces derniers se présentèrent « en suppliants ». Les pourparlers ont donc lieu en terre sarmate – une zone que les Quades considèrent cependant sous leur autorité –, non loin du territoire des Quades. Cette paix fut l'occasion d'une réorganisation générale des peuples vaincus comme nous le verrons en deuxième partie.

Il ne reste plus à Constance qu'à éteindre un dernier foyer d'hostilité quade dans la région située en face de Brigetio (actuelle Szőny, en Hongrie), comme le relate Ammien :

XVII, 12, 21. « Après ces opérations en pays barbare, le camp fut déplacé jusqu'à Brigetio, pour éteindre là aussi par les larmes ou par le sang les dernières flammes de la guerre des Quades, qui s'agitaient encore dans ces régions … ».

XVII, 12, 21. *His in barbarico gestis Bregetionem castra commota sunt, ut etiam ibi belli Quadorum reliquias circa illos agitantium tractus lacrimae uel sanguis extingueret…*

Pour lancer cette dernière étape de sa campagne contre les Quades, Constance a donc préféré rejoindre le Danube et installer son camp de base à Brigetio, en Pannonie Première, afin de contourner les monts Bőrzsőny dont la traversée risquait d'être délicate[279]. En outre, il disposait là d'une base stratégique lui permettant de se ravitailler et de préparer son expédition. A Brigetio, l'armée refranchit le fleuve pour pénétrer de nouveau en terre barbare.

Cette fois, vu les événements qui viennent de se produire et la défaite de leurs congénères, les rois Vitrodore et Agilimond ne se risquent pas à affronter l'armée impériale : dès que les Romains pénètrent sur leur territoire, ils viennent faire leur soumission.

XVII, 12, 21. « … Leur prince Vitrodore, fils du roi Viduaire, le roi vassal Agilimond ainsi que d'autres grands et d'autres chefs, qui commandaient à diverses peuplades, voyant notre armée au sein du royaume et du sol natal, se couchèrent aux pieds des soldats et, ayant ainsi obtenu le pardon, exécutèrent les ordres… ».

XVII, 12, 21. *... Quorum regalis Vitrodorus Viduari filius regis et Agilimundus subregulus aliique optimates et iudices uariis populis praesidentes uiso exercitu in gremio regni solique genitalis sub gressibus iacuere militum et adepti ueniam iussa fecerunt…*

Encore une fois, les pourparlers de paix ont donc lieu outre-Danube.

B) Constance face aux Sarmates *Limigantes Pincenses* en 358 après l'échec des premières négociations

Une fois réglé le sort des Quades et des Sarmates *Argaragantes* qui étaient sous leur sujétion, Constance se porte contre les Sarmates *Limigantes*, ces anciens esclaves qui avaient chassé leurs maîtres (voir *supra*). Nous avons vu dans le chapitre I que, dans un premier temps, les *Limigantes* de la tribu des *Acimicenses* répondent favorablement à l'ultimatum de

[279] G. Sabbah, dans Ammien Marcellin, t. II, n. 105, p. 184.

l'empereur et viennent faire leur soumission sans combattre, acceptant apparemment d'émigrer en terre barbare loin du *limes,* comme on le leur ordonne[280]. Mais lors de la conclusion de l'accord final en présence des deux armées, au camp romain situé en territoire barbare au bord du Parthisque, la situation dégénère, soit, comme l'affirme Ammien, en raison de la duplicité des barbares, soit, plus probablement, en raison d'un quiproquo[281] ; les pourparlers de paix se transforment alors en bataille générale qui se conclut par le massacre des Sarmates présents[282]. Puis l'armée s'attaque à leurs familles abritées dans des cabanes à proximité et poursuit les fuyards de l'autre côté du Parthisque[283]. Après avoir fait grand carnage de ces Sarmates *Acimicenses*[284], dont le territoire est situé en face de la ville romaine d'*Acimincum*[285], Constance pénètre chez les Sarmates *Pincenses.* Suivons le récit d'Ammien :

XVII, 13, 19. « Après avoir détruit à peu près complètement et dispersé les *Acimicenses,* on attaqua sans désemparer les *Pincenses* (ils tiennent ces noms des régions limitrophes), que la persistance des rumeurs annonçant les malheurs de leurs alliés avait rendus plus prudents. Pour les écraser on eut recours aux Taïfales ainsi qu'aux Sarmates libres : il était en effet difficile de les suivre dans les différentes directions où ils s'étaient égaillés et notre méconnaissance des lieux était aussi un obstacle ;	XVII, 13, 19. *Post absumptos paene diffusosque Acimicenses petiti sunt sine mora Pincenses, ita ex regionibus appellati conterminis : quos tutiores fecere sociorum aerumnae rumorum adsiduitate conpertae. ad quos opprimendos - erat enim arduum sequi per diversa conspersos inprudentia viarum arcente - Taifalorum auxilium et Liberorum adaeque Sarmatarum adsumptum est.*
20. mais comme la configuration du terrain isolait les colonnes de secours, nos soldats se réservèrent les territoires voisins de la Mésie, tandis que les Taïfales obtenaient ceux qui étaient les plus proches de leurs résidences et que les Sarmates libres avaient déjà occupé les terres qui leur étaient directement opposées. »	20. *Cumque auxiliorum agmina locorum ratio separaret, tractus contiguos Moesiae sibi miles elegit, Taifali proxima suis sedibus obtinebant, Liberi terras occupaverant e regione sibi oppositas.*

Comme, selon Ammien, les *Pincenses* tirent leur nom des régions qu'ils avoisinent, on en déduit qu'ils résident en face du fort romain de *Pincus* (actuel Veliko Gradichte) situé près du confluent du Danube et d'un de ses affluents de la rive droite, le *Pincus* : ils occupent donc

[280] Voir *supra*, chap. I, § V, p. 66.
[281] Amm., XVII, 13, 5-9. Voir *infra*, deuxième partie, chap. II, § II B, p. 322-330.
[282] Amm. XVII, 13, 10-11.
[283] Amm., XVII, 13, 16-18.
[284] Cette précision est donnée par Amm., XVII, 13, 19.
[285] Voir la carte des « Campagnes de Constance sur le Danube en 358-359 » par G. Sabbah dans Ammien Marcellin, t. II, reproduite *supra*, p. 67.

la partie occidentale des monts Banat[286]. Pour attaquer les *Pincenses*, les Romains ont donc d'abord dû franchir le *Tibiscus* (la Tisza) afin de poursuivre leur marche vers l'Est[287], à moins qu'ils n'aient plutôt utilisé la flotte fluviale pour descendre le Danube et ré-aborder en terre barbare. Ils sont là en territoire mal connu, difficile d'accès, mais bénéficient de l'aide des Taïfales et des « Sarmates libres ». Ces derniers sont les Sarmates *Argaragantes*, jadis chassés de leurs terres par leurs esclaves, les *Limigantes*, et tombés sous la domination des Quades. Désormais libérés de cette sujétion par Constance, soutenus par Rome, ils ont immédiatement entrepris de récupérer leur ancien royaume. Quant aux Taïfales, un peuple apparenté aux Goths installé dans le Banat oriental, ils étaient probablement alliés de Rome depuis Constantin[288] et saisirent avec empressement l'opportunité qui leur était offerte d'élargir leur territoire. L'armée impériale peut donc, pour cette opération, se réserver la région la plus accessible, celle qui borde la rive gauche du Danube. Les *Limigantes* sont donc en mauvaise posture, attaqués de trois côtés à la fois : au Sud par les Romains, à l'Ouest par les *Argaragantes*, à l'Est par les Taïfales. Ils n'ont donc aucune possibilité de fuite, la dernière ressource à laquelle recourent souvent les barbares dans de telles circonstances. Ammien ne décrit pas les ravages que subissent leurs terres mais ils sont sous-entendus à travers l'évocation de la triple progression de leurs ennemis. N'ayant désormais le choix qu'entre la mort au combat ou la *deditio*, après bien des hésitations selon Ammien, les *Limigantes* se résolvent à cette dernière solution :

XVII, 13, 21. Mais les Limigantes, même terrifiés par les exemples de ceux qui avaient été soumis ou abattus, hésitaient longuement, et se demandaient s'ils devaient périr ou supplier : les deux partis avaient des arguments assez forts. Néanmoins, sous la pression du conseil des anciens, le projet de se rendre finit par triompher, si bien qu'aux diverses palmes de nos victoires s'ajouta aussi l'attitude suppliante de ceux qui avaient eu recours aux armes pour usurper la liberté[289] ; et avec des prières, leurs survivants, qui avaient rejeté avec mépris leurs maîtres dans lesquels ils voyaient des vaincus et

XVII, 13, 21. *Limigantes territi subactorum exemplis et prostratorum diu haesitabant ambiguis mentibus, utrum oppeterent an rogarent, cum utriusque rei suppeterent documenta non levia. Vicit tamen ad ultimum coetu seniorum urgente dedendi se consilium. Variaeque palmae victoriarum accessit eorum quoque supplicatio, qui armis libertatem invaserant, et reliqui eorum cum precibus, ut superatos et inbelles dominos aspernati fortioribus visis inclinavere cervices.*

[286] Demougeot, II, 1, p. 96, n. 49 ; G. Sabbah, dans Ammien Marcellin, *Histoires*, livres XVII-XIX, p. 185, n. 108.
[287] Voir la carte des « Campagnes de Constance sur le Danube en358-359 » par G. Sabbah dans Ammien Marcellin, t. II, reproduite *supra*, p. 67.
[288] Demougeot, I, p. 403 ; II, 1, p. 68-70 et carte II.
[289] Allusion au fait que les *Limigantes* sont d'anciens esclaves.

des lâches, courbèrent la tête, quand ils virent un courage supérieur.

22. Donc, lorsqu'ils eurent reçu une garantie officielle, ils quittèrent le retranchement de leurs montagnes et la plupart volèrent se rassembler aux alentours du camp romain, occupant les vastes espaces des plaines avec leurs parents, leurs enfants, leurs femmes et les biens sans valeur que leur hâte leur permit de dérober ».

22. *Accepta itaque publica fide, deserto montium propugnaculo ad castra romana convolavit eorum pars maior diffusa per spatia ampla camporum cum parentibus et natis atque coniugibus opumque vilitate, quam eis celeritatis ratio furari permisit.*

L'expression *dedendi se* au § 21 et le rassemblement du peuple entier, vieillards, femmes et enfants compris, *ad castra romana* montrent qu'il s'agit d'une *deditio* en bonne et due forme : les *Limigantes* sont prêts à émigrer loin du *limes* comme le leur a ordonné Constance. Les derniers pourparlers ont donc lieu au camp romain, en territoire barbare outre-Danube, après une démonstration de force orchestrée par Rome qui a ôté aux *Limigantes* toute possibilité de réaction. La victoire impériale est donc totale, même si elle s'est rapidement montrée fragile et éphémère[290].

II. Sous le règne de Julien

Nous sommes très bien renseignés sur les opérations menées par Julien outre Rhin en 357, 358 et 359, grâce à Ammien qui, on le sait, l'admirait beaucoup. Les mêmes événements sont également évoqués par Zosime mais brièvement et de façon confuse car il mélange les trois campagnes sans les distinguer[291].

A) Julien et les Alamans en 357

La campagne de Julien en 356, à l'intérieur de l'Empire, contre les Francs du Rhin moyen et contre des bandes d'Alamans, ne constituait, on l'a vu[292], que les prémices d'une

[290] Voir *supra*, chap. I, § VI, p. 72-74.
[291] Zosime, III, 4. Voir F. Paschoud, dans Zosime, *Histoire nouvelle*, t. II, 1, p. 70-72, n. 11 : analyse précise et détaillée des confusions faites par Zosime.
[292] Voir chap. I, § III A, p. 50-57.

opération de grande envergure contre les Alamans[293], menée par le César dès l'année suivante, sans doute au début juillet 357[294]. Le but est de prendre les barbares en tenailles, les troupes de Julien partant de Reims et celles de Barbation d'Augst. Mais tandis que Julien avance victorieusement, refoule les barbares de la rive gauche du Rhin d'abord dans des îles, puis sur la rive droite, et commence à restaurer le fort de *Tres Tabernae* (Savernes), Barbation essuie un revers qui exalte la présomption des barbares[295]. Sept rois alamans – Vestralp, Urius, Ursicin, Sérapion, Suomaire, Hortaire et Chnodomaire – s'unissent alors et se regroupent près de Strasbourg, sous la conduite de Chnodomaire, le *princeps audendi periculosa*[296] et de Sérapion[297]. C'est ce regroupement des barbares qui va déclencher les hostilités. Dans un premier temps, les événements se déroulent dans l'Empire et ne donnent lieu à aucuns pourparlers de paix. Dans un deuxième temps, Julien poursuit les Alamans outre-Rhin et les accule à solliciter la paix.

1. Pas de pourparlers de paix dans l'Empire

Regroupés près de Strasbourg, les barbares envoient une ambassade à Julien, non pas pour demander la paix, mais pour exiger qu'il quitte immédiatement un territoire qui leur appartient, disent-ils, car ils l'ont conquis au prix d'âpres luttes (*virtute sibi quaesitis et ferro*)[298]. Ammien a d'ailleurs signalé précédemment qu'ils y avaient semé du blé[299], ce qui prouve qu'ils s'y considèrent chez eux[300]. Dans son oraison funèbre de Julien en 363, Libanios évoque lui aussi, de façon similaire mais avec plus de détails, cette ambassade barbare :

Or. XVIII, 52. « … The barbarians, finding out that Romans in Roman territory were reaping crops that belonged to them,	*Or.* XVIII, 52. … ταῦτα δὴ πυνθανόμενοι Ῥωμαίους ἐν γῇ Ῥωμαίων τἀκείνων ἀμῶντας ἀγανακτήσαντες ὥσπερ

[293] Même si les Alamans avaient été refoulés hors de Gaule, la situation n'était pas réglée puisqu'aucune paix n'avait été conclue. Une campagne outre Rhin était donc nécessaire (*contra* J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 227.

[294] J.F. Drinkwater, *loc. cit.*

[295] Amm., XVI, 11. Pour la reconstitution du déroulement des opérations militaires, voir J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 228-235.

[296] Amm., XVI, 12, 4. Voir A.J. Stoclet, « Considérations sur les royautés germaniques primitives. I. Les rois des Alamans à l'époque de la bataille de Strasbourg (357) », *Romanobarbarica*, 17, 2000-2002, p. 19-74.

[297] Selon A.J. Stoclet, *op. cit.*, p. 56-57, Chnodomaire et Sérapion sont des rois « de première catégorie » et les cinq autres « de seconde catégorie ».

[298] Amm., XVI, 12, 3.

[299] Amm., XVI, 11, 11. Julien, *Or.* V, 7 (279a), précise que « l'étendue de la terre exploitée par les barbares en deça du Rhin formait une zone allant des sources du fleuve jusqu'aux bords de l'Océan » : les barbares qu'il évoque ici sont donc à la fois les Alamans et les Francs.

[300] Beaucoup d'historiens pensent qu'ils se sont établis dans ces régions à l'époque de l'usurpation de Magnence, encouragés par Constance II.

were as annoyed as at the ravaging of their ancestral domains. They dispatched an envoy to display the letter that made the land their own, and asserted that he should confess as much : he must either abide by the terms of the dispatch or, if he refused, expect war ».

τῶν πατρῴων αὐτοῖς κειρομένων, πέμψαντες κήρυκα καὶ δι' ἐκείνου δεικνύντες τὰς ἐπιστολὰς αἵ τὴν γῆν αὐτῶν ἐποίουν, πολεμεῖν αὐτὸν ἔφασκον τοῖς τῷ πρεσβυτέρῳ δόξασι καὶ δεῖν τοῦτο ὁμολογεῖν ἢ τοῖς γεγραμμένοις ἐμμένειν ἢ μηδέτερον βουλόμενον ἐλπίζειν μάχην.

L'envoi d'une délégation par les barbares ne constitue donc pas l'amorce de pourparlers de paix mais au contraire un ultimatum, prélude à la guerre : les Alamans entendent bien conserver leurs positions en Gaule, à l'intérieur de l'Empire. Selon Ammien, ils se fondent simplement sur la raison du plus fort, tandis que, selon Libanios, pour justifier leurs prétentions, ils se seraient appuyés sur une lettre de l'empereur Constance – « l'aîné » de Julien (τῷ πρεσβυτέρῳ) – leur octroyant les terres en question (δεικνύντες τὰς ἐπιστολὰς αἵ τὴν γῆν αὐτῶν ἐποίουν). Le rhéteur grec reprend ici probablement la rumeur selon laquelle, lors de l'usurpation de Magnence en 350-353, Constance aurait encouragé les Alamans à attaquer la Gaule pour affaiblir son rival[301]. Julien, dans sa *Lettre aux Athéniens* en 361, semble lui aussi se référer à ces événements en citant « la nation celte elle-même, cette nation que Constance a livrée *deux fois* à ses ennemis » (τοῦ Κελτῶν ἔθνους, ὃ δὶς ἤδη τοῖς πολεμίοις ἐξέδωκεν). Or, si Julien vient juste d'évoquer, quelques lignes plus haut, la façon dont son cousin aurait lancé les barbares contre lui après sa proclamation comme Auguste à Paris en 360, et les aurait payés « pour les inciter à ravager la nation gauloise »[302], il n'a rien dit de la « première fois » où une manœuvre similaire se serait produite : on peut penser qu'il songe, comme deux ans plus tard Libanios, aux événements liés à l'usurpation de Magnence. Le thème est ensuite repris par les historiens ecclésiastiques, Socrate[303] et Sozomène[304]. Cela ne signifie évidemment pas que cette accusation soit fondée car, dans les années 350, les Alamans n'avaient pas besoin des encouragements de Constance pour pénétrer en Gaule à la faveur de la guerre civile qui affaiblissait l'Empire. Il n'est donc pas du tout certain que les barbares se soient réellement appuyés sur une lettre de l'empereur pour affirmer leur droit à

[301] Voir *supra*, chap. I, § I, p. 34

[302] Julien, *Lettre aux Athéniens*, 12, 286a, traduction inédite de Jean Martin, *An Tard.* 17, 2009, p. 39 [p. 27-41] : « Mais lui, en réponse, lança les barbares contre nous, me proclama ennemi au milieu d'eux et les paya pour les inciter à ravager la nation gauloise » (ὁ δὲ ἀντὶ τούτων ἐπέβαλεν ἡμῖν τοὺς βαρβάρους, ἐχθρὸν δὲ ἀνηγόρευσέ με παρ' ἐκείνοις, καὶ μισθοὺς ἐτέλεσεν, ὅπως τὸ Γαλλιῶν ἔθνος πορθηθεη).

[303] Socrate de Constantinople, *Histoire ecclésiastique*, III, 1, 33 : « Ceux-ci lui envoyèrent une légation pour lui montrer que des messages (γράμματα) de l'empereur leur ordonnaient de venir dans le pays des Romains et ils exhibaient les lettres (ἐπιστολὰς) ».

[304] Sozomène, *Histoire ecclésiastique*, V, 2, 22 : « les barbares lui envoyèrent une ambassade pour traiter et lui présentèrent une lettre (ἐπιστολὰς) de Constance par laquelle il les appelait sur la terre des Romains (ἐπὶ τὴν Ῥωμαίων γῆν ».

s'installer en Gaule : Libanios peut avoir puisé ce détail (dont Ammien ne dit rien) dans la rumeur qui faisait de Constance un traître à la cause romaine.

Quoi qu'il en soit, Julien est loin de se laisser impressionner. Selon Libanios :

Or. XVIII, 53. « Julian however alleged that he came to spy for them, for their chief would never have been so arrogant as that, and he had him arrested…[305] ».	*Or.* XVIII, 52. Ὁ δὲ τὸν μὲν ἐπὶ κατασκοπὴν ἥκειν εἰπών, μὴ γὰρ ἂν οὕτω θρασὺν γενέσθαι τὸν ἐκείνων ἄρχοντα, κατεῖχεν…

De même, selon Ammien, la présomption des barbares ne fait que provoquer l'hilarité de Julien, mais au lieu de rejeter immédiatement leur ultimatum, « il retint les messagers jusqu'à l'achèvement des travaux du fort » (*tentis legatis ad usque perfectum opus castrorum*)[306]. A-t-il feint de prendre le temps de réfléchir à leur demande ou leur a-t-il cyniquement déclaré qu'il les gardait en otages jusqu'à l'achèvement de ses préparatifs ? On ne sait. Quoi qu'il en soit, il semble que la ruse ait été efficace et que l'ennemi ait attendu quelques temps le retour de ses envoyés avant de déclencher la bataille, confiant dans la vigueur de ses forces. Or, malgré leur infériorité numérique, les Romains remportent une éclatante victoire près de Strasbourg : ils n'auraient perdu que 243 soldats et quatre officiers, alors que les barbares auraient laissé 6000 morts sur le terrain[307].

Pourtant cette victoire ne provoque pas l'amorce de pourparlers de paix. Deux raisons expliquent pourquoi il n'y eut ni demande ni offre de paix après la bataille de Strasbourg.

La première est que les vaincus survivants, loin de songer à se présenter en suppliants pour demander la paix, s'enfuient et se réfugient outre-Rhin, où ils se croient à l'abri de représailles et d'où ils pensent probablement resurgir dès que le César aura le dos tourné. Seul le roi Chnodomaire est rattrapé dans sa fuite, cerné, seul, sur une colline et obligé de se rendre. Il n'est donc pas venu faire sa soumission de lui-même, à la tête de ses troupes, mais il

[305] Cette traduction de κατεῖχεν semble forcée : le mot doit être ici compris dans le sens de « il le retint », comme le montre la comparaison avec Amm., XVI, 12, 3. Socrate de Constantinople, *Histoire Ecclésiastique*, III, 1, 34, a lui aussi compris, comme le traducteur anglais, que Julien « fit prisonnier le légat » (τὸν μὲν πρεσβευτὴν δεσμώτην ἐποίησεν). Au contraire, Sozomène, *Histoire Ecclésiastique*, V, 2, 22, note, comme Ammien : « ayant tardé à dessein à renvoyer l'ambassadeur chargé de la négociation… » (ἐπίτηδες ἀποπέμψαι μελλήσας τὸν τάδε πρεσβευμενον…). Mais il place cet événement après une première victoire de Julien et confond ensuite avec la ruse employée par Julien contre les Saliens en 358, en écrivant que « Julien tomba à l'improviste sur la foule des ennemis et les vainquit ».

[306] Amm., XVI, 12, 3.

[307] Amm., XVI, 12, 63. Cf. aussi Julien, *Or.* V, 8, 279 b-c ; Libanios, *Or.* XVIII, 54-65; Eutrope, X, 14, 1. Voir J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 237-240.

a subi la contrainte romaine[308] : c'est un prisonnier de guerre, non un déditice. Pour statuer sur son sort, Julien réunit d'ailleurs un conseil aux allures de tribunal et fait comparaître publiquement le prisonnier (*omnique spectante*). « Le roi s'inclina d'abord, puis se prosterna à terre en suppliant et, dans sa langue maternelle, demanda son pardon » (*Qui primo curvatus, deinde humi suppliciter fusus gentilique prece veniam poscens*). Le rituel ressemble à celui auquel se plient les barbares dans les négociations de paix[309] mais l'objet est tout autre : le prisonnier Chnodomaire n'est pas en mesure de demander la paix ; il ne parle pas au nom de son peuple mais uniquement pour lui-même et tout ce qu'il espère, c'est éviter une condamnation à mort ou une réduction en esclavage. Et il y parvient : le César, après l'avoir rassuré sur son sort, l'expédia à la cour de Constance. Ce dernier l'envoya à Rome où il mourut[310]. Ammien ne dit pas ce qu'il advint de ses 200 compagnons qui, considérant qu'ils se déshonoreraient en survivant à leur roi, s'étaient d'eux-mêmes livrés à Julien[311]. Peut-être furent-ils intégrés aux troupes romaines, leur nombre compensant ainsi les pertes qu'elles avaient subies. A moins qu'ils ne soient restés prisonniers et n'aient fait partie des captifs auxquels Ammien fait allusion quand il évoque les préparatifs de la campagne menée par Julien outre Rhin[312].

La deuxième raison qui explique que la paix ne soit pas à l'ordre du jour au lendemain de la bataille de Strasbourg tient à l'objectif poursuivi par Julien depuis son arrivée en Gaule : il ne cherche pas seulement à en chasser les barbares, mais surtout à les écraser définitivement pour leur ôter toute envie de tenter de nouveau l'aventure. Il n'est donc pas question qu'il propose lui-même la paix sans avoir poursuivi les barbares sur leurs propres terres et les avoir complètement réduits à merci. La victoire l'a en effet mis en totale confiance ; ce résultat encourageant, après plusieurs batailles menées contre les barbares dans l'Empire, couronnait sa hargne contre les ennemis de Rome. Puisque les survivants vaincus ont pris la fuite et regagné leurs terres sans demander la paix, Julien doit les poursuivre jusque dans leurs retraites. C'est le début d'un nouveau cycle de campagnes. Menées toutes entre 357 et 359, elles eurent pour théâtre d'opération les terres barbares, mais elles ne furent pas toutes forcément victorieuses. Certaines d'entre elles, à défaut d'être en effet concluantes, se

[308] Cet épisode est également évoqué par Zosime, III, 4, 2-3 mais avec une confusion puisqu'il nomme Vadomaire le roi capturé. Voir aussi Julien, *Or.*, V, 8 (279c) ; Libanios, *Or.*, XVIII, 66 ; Aurelius Victor, 42, 17 ; Socrate de Constantinople, *Histoire Ecclésiastique*, III, 1, 34 ; Eutrope, X, 14, 1.
[309] Voir deuxième partie, chap. II, § I, p. 295-309.
[310] Amm., XVI, 12, 65-66.
[311] Amm., XVI, 12, 60. Sur l'énoncé de ce code d'honneur, emprunté à Tacite, *Germanie*, 14, voir A.J. Stoclet, *op. cit.*, p. 40-42.
[312] Amm., XVII, 1, 2.

transformèrent en de véritables démonstrations de la puissance romaine, face à laquelle l'ennemi fut disposé à faire profil bas. Le récit rapporté par Ammien sur un tel cas de figure est très édifiant[313].

D'après lui, après Strasbourg, il ne reste plus aucun Alaman en Gaule. Julien remonte alors vers le Nord et gagne Mayence où il fait jeter un pont sur le Rhin et pénètre en territoire barbare[314], sans doute en septembre 357[315]. Il ne poursuit donc pas directement les survivants de la bataille de Strasbourg mais s'attaque à les Alamans qui – on l'apprendra plus tard – ont aidé les vaincus mais n'ont pas participé aux combats contre les Romains[316].

2. Des pourparlers de paix en territoire barbare

Les Alamans, qui ne s'attendaient pas à l'entreprise hardie de Julien, envoient rapidement des délégués pour négocier. Mais, selon Ammien, une première phase de pourparlers échoue en raison de la duplicité barbare[317] et il faut attendre de nouveaux ravages causés par l'armée romaine pour qu'une deuxième phase de pourparlers aboutisse (voir *infra*). Libanios évoque, lui aussi, l'échec des premières négociations mais il la place l'année suivante, lors de la campagne de 358, et l'attribue clairement à Julien :

Or., XVIII, 76. « … Then he (*Julien*) advanced, ravaging and collecting booty, with none to say him nay. The wretched inhabitants at last offered a tardy submission, at they had to do or else be burned out.	*Or.*, XVIII, 76. … τὰ δὲ κτώμενος, ἐκώλυε δὲ οὐδείς. Ὀψὲ δέ ποτε οἱ δυστυχεῖς ἱκέτευον δέον πρὸ τοὺ πυρός.
77. But he felt that the day had come that should cure all the ills of Gaul, and so he at first sent them off contemptuously…. »	Ὁ δὲ ἥκειν τὴν ἡμέραν νομίσας ἢ τὰ τῶν Γαλατῶν θεραπεύσειν ἔμελλε, τὸ μὲν πρώτον αὐτοὺς ἀτίμως ἀπέπεμψεν…

Libanios ne dénonce pas ici la duplicité barbare mais elle paraît implicite : en effet, Julien ne veut pas faire la paix tant qu'il n'a pas plus rigoureusement réduit les barbares à merci. Il est manifestement conscient que, bien souvent dans le passé, une paix trop

[313] Amm., XVII, 1, 1- 13.
[314] Amm., XVII, 1, 2. Sur le choix de cet itinéraire, voir J. F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 240.
[315] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 227.
[316] *Id., ibid.*, p. 241 : « His aim in terrorizing innocent Alamanni must have been todemonstrate that he was now a power to be reckoned with ».
[317] Sur ce caractère que les Romains prêtent aux barbares, voir Y. Dauge, *Le Barbare. Recherches sur la conception romaine de la barbarie et de la civilisation*, coll. Latomus, Bruxelles, 1981, p. 433.

rapidement conclue sans avoir écrasé l'adversaire s'est révélée peu durable : implicitement, l'image traditionnelle de la duplicité des barbares semble dicter sa fin de non recevoir.

- ***Circonstances de la première phase des pourparlers selon Ammien***

La duplicité traditionnellement attribuée aux barbares est clairement développée par Ammien :

XVII, 1, 3. « Mais les barbares, angoissés par la gravité de l'affaire (ils se croyaient installés dans un repos tranquille et à l'abri, pour l'instant, de toute inquiétude !), imaginaient avec anxiété, d'après la destruction des autres, le sort qui les menaçait ; ils feignirent alors de demander la paix, pour esquiver le choc du premier tourbillon, et envoyèrent des délégués porteurs de protestations hypocrites, pour proclamer leur fidélité unanime aux engagements souscrits ; mais ils changèrent de résolution, en vertu d'un plan adopté brusquement – on ne sait au juste lequel – et par de nouveau délégués qu'ils firent venir en toute hâte, ils menacèrent les nôtres d'une guerre acharnée, s'ils ne se retiraient pas complètement de leurs territoires. »

XVII, 1, 3. *At barbari perstricti negotii magnitudine, qui se in tranquillo positos otio tunc parum inquietari posse sperabant, aliorum exitio quid fortunis suis inmineret anxie cogigantes, simulata pacis petitione, ut primae vertiginis impetum declinarent, misere legatos cum verbis conpositis, quae denuntiarent concordem foederum firmitatem ; incertumque quo consilio aut instituto, mutata voluntate, per alios cursu celeri venire conpulsos, acerrimum nostris minati sunt, ni eorum regionibus excessissent.*

Les barbares ont donc d'abord demandé la paix et assuré qu'ils respectaient les traités antérieurs (*concordem foederum firmitatem*), très probablement ceux conclus avec l'empereur Constance en 354, puis en 356[318], et qu'ils avaient en fait plusieurs fois violés. Mais ils changent ensuite brusquement d'avis (*mutata voluntate*) et menacent les Romains « d'une guerre acharnée » si ces derniers ne refranchissent pas rapidement le Rhin. Pourquoi un tel revirement ? Dans un premier temps, Ammien l'attribue à leur duplicité bien connue : les Alamans auraient d'abord fait semblant de négocier (*simulata pacis petitione… legatos cum verbis compositis*), pour gagner du temps et préparer leur riposte, puis, une fois prêts, ils auraient défié Julien. Cependant la fin du paragraphe suggère qu'Ammien n'est pas totalement sûr de son interprétation : *incertumque quo consilio aut instituto* écrit-il, et son résumé des événements montre qu'il ne s'agissait pas d'un plan préparé d'avance. En effet, si les Alamans avaient, dès le début, prévu d'attaquer les Romains, pourquoi leur aurait-il paru

[318] Amm., XIV, 1,16, pour le traité de 354, et XVI, 12, 15-17 pour la paix de 356 dont on sait, un peu plus loin, en XXI, 3 qu'elle s'était aussi soldée par un traité

nécessaire d'envoyer d'urgence (*acerrimum*) de nouveaux délégués[319] ? Cette urgence indique qu'un événement s'est produit, qui a fait changer d'avis les barbares. D'ailleurs, la suite montre clairement qu'ils n'étaient pas du tout prêts à affronter l'armée romaine. S'ils ont donc renoncé à poursuivre les pourparlers entamés, c'est qu'ils ont pris conscience d'un danger menaçant. Lequel ? Ammien ne nous en dit rien, si bien que nous en sommes réduits aux suppositions. Soit Julien leur a opposé clairement une fin de non recevoir, mais cela paraît peu probable car Ammien n'aurait alors eu aucune raison de le cacher et d'accuser les barbares de duplicité. Soit, plutôt, ces derniers ont pris conscience que les Romains faisaient volontairement traîner les négociations et retenaient sans raison les délégués barbares pour pouvoir mieux préparer l'expédition punitive qu'ils avaient en vue. On se souvient par exemple que Julien avait ainsi retenu une ambassade barbare avant la bataille de Strasbourg[320] et ne l'avait relaxée qu'au lendemain de sa victoire, à la veille de son expédition outre-Rhin. L'hypothèse est donc tout à fait vraisemblable. On peut même penser que les troupes romaines avaient peut-être déjà commencé des mouvements ou des préparatifs inquiétants. Dans ce cas, il était effectivement urgent pour les Alamans de se dégager du piège et de transformer la demande de paix en ultimatum ordonnant aux Romains de quitter les lieux. On remarquera en particulier que Julien n'est pas présent lors de ces pourparlers puisqu'il est ensuite averti de la tournure des événements : *quibus clara fide conpertis, Caesar…* (XVII, 1, 4) ; ne serait-il pas déjà en train de préparer l'offensive qu'il déclenche immédiatement après avoir appris l'ultimatum alaman ? On conçoit qu'Ammien préfère attribuer aux barbares l'échec des pourparlers, alors qu'en fait la perfidie romaine en serait l'unique responsable.

Cette hypothèse permet de rendre compte du texte un peu confus d'Ammien et, en même temps, elle concorde bien avec l'attitude de Julien dans d'autres circonstances, lui qui n'hésite pas à user de ruse, voire de perfidie, pour parvenir à ses fins[321]. Depuis sa victoire de Strasbourg, le César est en position de force et il a tout intérêt à profiter de son avantage pour infliger aux barbares une correction mémorable afin de les impressionner durablement. C'est en tout cas ce qu'il fait : tandis que 800 hommes, embarqués sur de petits bateaux rapides remontent le Rhin pour attaquer les barbares à une vingtaine de mille en amont, le gros de l'armée s'ébranle, prenant ainsi l'ennemi en tenailles. Beaucoup de barbares fuient mais leurs terres sont pillées et ravagées, et Rome fait beaucoup de prisonniers. Cependant, une forêt

[319] On peut même se demander si les premiers délégués étaient rentrés de mission ou s'ils étaient encore au camp romain, attendant la réponse de Julien à leur demande de paix.
[320] Amm., XVI, 12, 3.
[321] Par exemple face aux Francs Saliens en 358 : Amm., XVII, 8, 3-4.

impénétrable empêche de poursuivre les fuyards, d'autant qu'approche « l'équinoxe d'automne » et donc le mauvais temps, voire la neige (XVII, 1, 4-10). Il est temps de faire une pause :

XVII, 1, 11. « On profita de l'absence d'opposition pour remettre en état d'urgence un fort, naguère violemment attaqué, que Trajan établit sur le territoire alaman et voulut appeler de son nom ; on y installa, vu les circonstances, des défenseurs et on y amassa des vivres arrachées aux entrailles des barbares. »	XVII, 1, 11. *Et dum nullus obsisteret, munimentum, quod in Alamannorum solo conditum Traianus suo nomine voluit appellari, dudum violentius oppugnatum, tumultuario studio reparatum est ; locatisque ibi pro tempore defensoribus, ex barbarorum visceribus alimenta congesta sunt.*

Cette restauration du fort de Trajan suscite l'inquiétude des Alamans qui prennent l'initiative d'une deuxième phase de pourparlers.

- ***Circonstances de la deuxième phase des pourparlers***

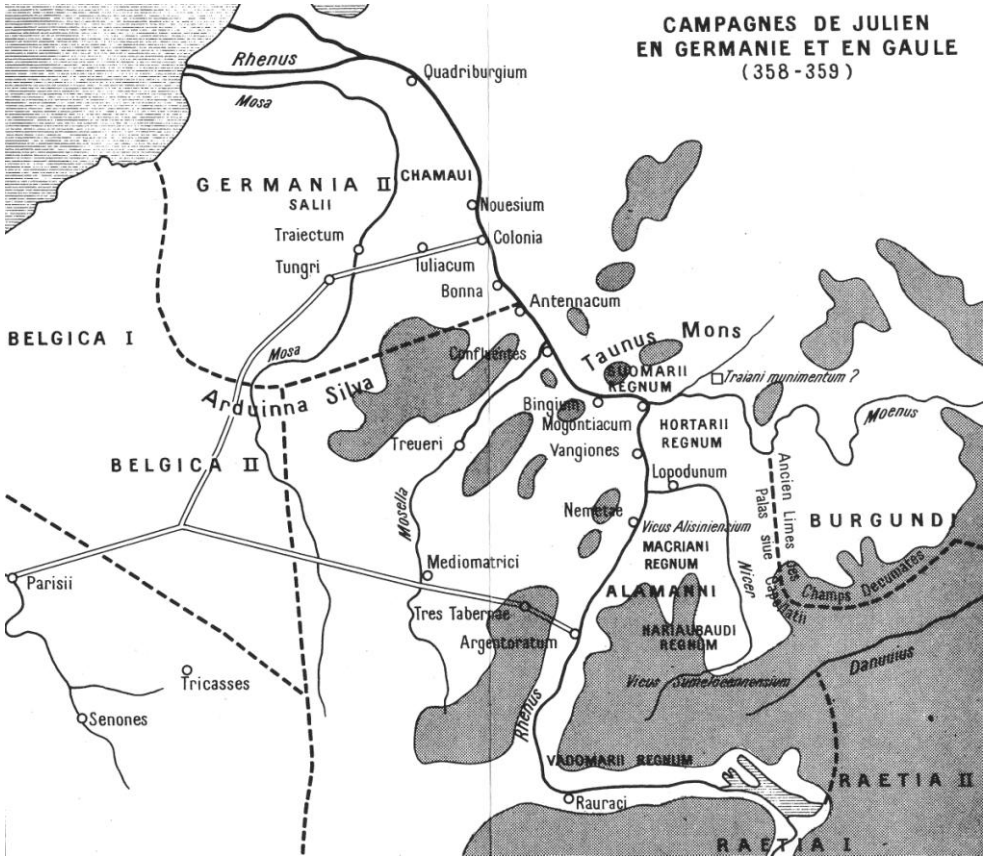

Campagnes de Julien en Germanie et en Gaule : G. Sabbah, Ammien Marcellin, t. II, 1970, carte 1

On se sait où se situait précisément le fort de Trajan dont il vient d'être question et c'est à titre d'hypothèse que G. Sabbah le place au Nord du Main sur la carte ci-dessus. Mais, établi d'après Ammien « sur le territoire alaman », ce *munimentum* faisait sans doute partie du

limes des Champs Décumates avant l'abandon de ces derniers à la fin du III^e^ siècle. Si cette hypothèse est juste, on peut penser que Julien s'est volontairement arrêté aux anciennes limites de l'Empire. Une telle attitude serait bien conforme au tempérament du César, soucieux de restaurer la grandeur passée, même si, en l'occurrence, ce n'est pas l'occupation d'un seul fort qui pouvait restaurer les Champs Décumates. Quoi qu'il en soit, cette entreprise alarme les barbares qui envoient donc une nouvelle ambassade pour demander la paix.

XVII, 1, 12. « Ces derniers, voyant qu'on hâtait ces mesures pour leur perte et terrifiés par notre réussite, s'assemblèrent d'un vol et, avec des prières d'une humilité extrême, envoyèrent des parlementaires pour demander la paix. César s'assura de toute sorte de précautions et, après avoir invoqué un très grand nombre d'arguments bien fondés, accorda la paix pour une durée de dix mois : sans aucun doute, il estimait à juste titre que, une fois la camp récupéré sans obstacle contre toute attente, il fallait maintenant l'équiper de machines de remparts et d'un solide appareil défensif ».

XVII, 1, 12. *Quae illi maturata ad suam perniciem contemplantes, metuque rei peractae volucriter congregati, precibus et humilitate suprema petiere missis oratoribus pacem ; quam Caesar, omni consiliorum via firmata, causatus veri similia plurima, per decem mensuum tribuit intervallum : id nimirum sollerti colligens mente, quod castra supra quam optari potuit occupata sine obstaculo,tormenstis muralibus et apparatu deberent valido conmuniri.*

Pourquoi les barbares baissent-ils si rapidement les bras ? Comme le souligne Ammien, ils se rendent pourtant compte du danger que représente pour eux la restauration du fort (*ad suam perniciem*) qui permettra à la garnison de surveiller leurs mouvements et qui pourra servir de base à de futures campagnes romaines ; ils auraient donc intérêt, semble-t-il, à tenter d'empêcher les travaux et à attaquer les Romains pendant qu'il en est encore temps. Mais ils en sont en fait incapables, paralysés par la crainte, impressionnés par la démonstration de force menée par Julien (*metuque rei peractae*) sur ce qui était bel et bien devenu leur territoire, comme Ammien l'admet (cf. *in Alamannorum solo*). On est alors en septembre : la saison militaire touche certes à sa fin mais Julien pourrait encore la prolonger pendant quelques temps. Aussi les barbares, échaudés par ce qu'ils viennent de subir, préfèrent-ils obtenir une paix de *statu quo* afin d'arrêter l'avance de Julien. Se sentant quasiment en situation d'assiégés sur leurs terres, ils se rassemblent pour se concerter (*congregati*)[322] et reprennent l'initiative d'engager des pourparlers avec Rome. Une ambassade est donc envoyée afin d'implorer humblement la paix (*…precibus et humilitate suprema petiere… pacem*). Ammien nous apprend un peu plus loin que ces Alamans n'ont pas participé à la bataille de Strasbourg, mais sont sous les ordres de « trois rois des plus

[322] N'oublions pas que les Alamans ne constituent pas un peuple uni mais une ligue aux contours fluctuants.

sauvages… qui avaient envoyé des secours aux vaincus de Strasbourg » (*tres inmanissimi reges… qui misere victis apud Argentoratum auxilia*)[323]. Le lieu de la rencontre est très probablement l'endroit où Julien a établi son camp, près de l'ancien fort de Trajan, donc un lieu de statut controversé : les Alamans le considèrent certainement comme leur, tandis que Julien, en restaurant le fort, affirme au contraire qu'il s'agit d'un territoire romain.

La demande des barbares est accueillie avec circonspection et Julien n'accorde qu'une trêve de dix mois (*per decem mensuum tribuit intervallum*), c'est-à-dire jusqu'à l'été suivant et donc jusqu'à la prochaine campagne militaire. Cette ambassade et son résultat sont également mentionnés par Libanios mais ce dernier – qui n'écrit pas un livre d'histoire mais un éloge funèbre – place ces événements immédiatement après la traversée du Rhin par Julien et les premiers ravages effectués par l'armée romaine en terre barbare :

Or., XVIII, 69. « … An embassy immediately presented itself, using humble language suited to their present plight. They proposed that he should halt there, cease his ravages and treat them as friends in future. He did, in fact, make a truce with them, but only for the duration of the winter, when even without a truce they might perhaps have gained a respite ».

Or., XVIII, 69. … καὶ παρῆν αὐτίκα πρεσβεία ταπεινοὺς φθεγγομένη λόγους καὶ πρέποντας τοῖς παροῦσι κακοῖς. Οἱ δὲ ἦσαν αὐτοῦ στῆναι καὶ λήξαντα τοῦ φθείρειν χρῆσθαι τοῦ λοιποῦ φιλοις. Σπένδεται δή, καὶ τῶν σπονδῶν χρόνος ὁ χειμὼν μόνος, παρ᾽ οὗ καὶ σπονδῶν ἄνευ τύχοι τις ἂν ἴσως ἀναπαύσεως.

Pourquoi cette trêve ? C'est que les Romains sont, à ce moment-là, eux aussi sur la défensive. Œuvre de longue haleine, la restauration du fort endommagé par les barbares ne peut en effet se faire que sur le long terme : Julien qui, on l'a vu, a renoncé à s'enfoncer plus profondément en territoire barbare pour poursuivre l'ennemi, ne peut rentrer hiverner en Gaule en laissant une garnison sous la menace de représailles. Mais il ne veut pas non plus conclure une véritable paix sans avoir totalement écrasé les Alamans pour leur ôter durablement l'envie de pénétrer de nouveau dans l'empire. La trêve est donc une solution d'attente idéale dans laquelle chacun trouve son compte : les barbares ont évité un plus grave désastre et peuvent reprendre haleine, tandis que Julien peut préparer dans de bonnes conditions la campagne de 358. Surtout, les Romains ont eu une réelle occasion non seulement de redéfinir les nouvelles limites de l'Empire à partir de l'existence de cet ancien fort, jadis cible des attaques barbares, mais aussi et surtout de montrer que les Alamans n'étaient pas les propriétaires des lieux désormais passés sous contrôle romain. Leur démonstration de force a été payante.

[323] Amm., XVII, 1, 13.

Cependant, en 357, Julien n'a pas encore totalement atteint ses objectifs et n'est donc pas encore prêt à accorder aux barbares un traité de paix. Depuis son arrivée en Gaule, il n'a pas dévié de la mission qu'il s'est assignée et qui va sans doute au-delà de celle que lui avait confiée Constance. Toute son attitude, toutes ses décisions chaque fois qu'il reçoit une ambassade barbare vont dans le même sens : gagner du temps ; soit, dans l'immédiat, pour achever ses préparatifs, soit, à moyen terme, pour attendre et préparer la campagne suivante.

B) Julien et les Alamans en 358

Au lendemain des pourparlers entrepris avec un premier groupe de rois alamans en 357, Julien se retire à Paris pour hiverner et préparer la campagne suivante contre les Alamans. Selon J.F. Drinkwater, ces derniers ne représentaient pas alors un réel danger et Julien, par cette nouvelle expédition, aurait seulement cherché à acquérir une réputation militaire propre à asseoir sa puissance politique[324]. Nous pensons au contraire que, puisque la victoire de Strasbourg n'avait pas contraint les barbares à implorer la paix, le César a dû considérer que la protection de l'Empire exigeait de les poursuivre et de les battre outre-Rhin. En effet, des sept rois coalisés à Strasbourg en 357[325], seul Chodonomaire avait été fait prisonnier ; on ne sait ce qu'était devenu Sérapion, le meneur en chef en second[326], mais les cinq autres étaient toujours bel et bien vivants[327]. Dès le mois de juillet, au plus fort de l'été, après avoir assuré ses arrières en soumettant les Francs[328], le César lance donc une nouvelle campagne en 358 contre les Alamans. Cette dernière, la deuxième du genre menée également en terre barbare après celle de 357, s'inscrit dans le prolongement de ce qui s'est passé à Strasbourg. Elle vise plus particulièrement les royaumes d'Hortaire et Suomaire. Aucun des auteurs anciens qui relatent cette expédition ne situe précisément ces royaumes. On sait seulement que celui de Suomaire se trouvait en face de Mayence[329], au Nord de celui

[324] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 243.
[325] Sur ces sept rois, voir *PLRE*, I, s. v. *Chnodomarius, Hortarius* 1, *Serapio* 3, *Suomarius, Vestralpus, Vrius, Vrsicinus* 3.
[326] Ammien n'en parle plus. D'après Libanios, *Or*., 18, 67, il se serait livré de lui-même à Constance à l'issue de la bataille de Strasbourg mais cela paraît d'autant moins vraisemblable que Constance n'était pas sur place. Il aurait fallu que Sérapion gagne la *Pars Orientis*. A.J. Stoclet, *op. cit.*, p. 57 suit cependant Libanios et suppose que le barbare « avait percé le masque de Julien » (prêt à se dresser contre son oncle) ou « parce qu'il comptait que l'empereur verrait la justesse de sa cause ».
[327] Cf. Amm., XVII, 10 pour Hortaire et Suomaire en 358, et XVIII, 2, 18 pour Vestralp, Ursicin et Urius en 359.
[328] Cf. *infra*, chap. III, § I A et B, p. 143-176.
[329] Amm., XVIII, 2, 8.

d'Hortaire. J.F. Drinkwater les place tous les deux au Sud du Main[330], tandis que, selon G. Sabbah, les deux royaumes sont séparés par le Main[331].

En 358, on distingue deux phases de pourparlers entre Rome et les Alamans. Cependant, non seulement les négociations n'ont pas lieu dans le même intervalle de temps, mais encore elles ne sont pas le résultat d'une démonstration de force de même nature. Ammien établit clairement une différence subtile entre les raisons qui ont poussé Suomaire à entreprendre des discussions avec Rome et celles qui ont amené Horaire à négocier à son tour. Selon Libanios, les barbares ont fait une première demande de paix que Julien repoussa avant d'accepter leur deuxième demande quand « leurs chefs vinrent en personne en suppliants »[332].

1. Circonstances des pourparlers avec Suomaire

Dans le cas de Suomaire, le récit d'Ammien est très bref, sans doute parce que l'armée n'eut pas à affronter de grosses difficultés. La campagne commence après que Julien eut essuyé les récriminations des soldats, lassés de leurs dures conditions de vie :

XVII, 10, 1. *Au printemps 358,* « le calme enfin rétabli à force de paroles flatteuses, la construction d'un pont de bateaux permit de franchir le Rhin et de mettre à mal le pays des Alamans ; mais alors, le maître de la cavalerie Severus, jusque là vaillant et actif, flancha soudain. »

XVII, 10, 1. *Lenito tandem tumultu non sine blanitiarum genere vario, contextoque nauali ponte Rheno transito terris Alamannorum calcatis Seuerus magister equitum bellicosus ante haec et industrius repente conmarcuit.*

Zosime, lui aussi, signale la traversée du Rhin par l'armée romaine conduite par Julien :

III, 4, 1. « Après avoir mis tout son soin à cela, le César rassembla à loisir un grand nombre d'hommes et se prépara à guerroyer contre l'ensemble des Germains ; les barbares lui opposant des masses considérables, le César, sans attendre leur attaque, traversa lui-même le Rhin, car il estimait qu'il fallait combattre de préférence, non pas en territoire romain mais en territoire barbare, et que de ce fait les villes ne seraient pas derechef

III, 4, 1. Ἐπεὶ δὲ ταῦτα διεπονήθη τῷ Καίσαρι, κατὰ σχολὴν στρατιωτῶν συναγείρας πλῆθος ἐπὶ τὸν κατὰ τοῦ Γερμανικοῦ παντὸς παρεσκευάζετο πόλεμον. Ἀντιπαραταξαμένων δὲ τῶν βαρβάρων πλήθει παμπόλλῳ, τὴν τούτων ἔφοδον οὐκ ἀναμείνας ὁ Καῖσαρ αὐτὸς ἐπεραιοῦτο τὸν Ῥῆνον, ἄμεινον κρίνας οὐκ ἐν τῇ τῶν Ῥωμαίων ἀλλ' ἐν τῇ τῶν βαρβάρων γῇ πολεμητέα εἶναι, τούτῳ τε μὴ τὰς πόλεις βαρύνεσθαι καὶ αὖθις τῇ

[330] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 232, fig. 19.
[331] G. Sabbah, carte 1 du t. II de son édition d'Ammien Marcellin (reproduite *supra*, p. 117) et n. 144, p. 191.
[332] Libanios, *Or.*, XVIII, 76-77.

exposées à l'arbitraire des barbares ».

τῶν βαρβάρων ἐπιστασίᾳ.

Avec F. Paschoud, il faut cependant noter que, dans ce chapitre 4 du livre III de son *Hisotire nouvelle*, le récit de Zosime est non seulement « très incomplet, mais encore obscurci par de graves confusions, collisions et interversions pour l'ensemble des événements de l'automne 357 à l'hiver 360 ». Il réduit en effet à une seule expédition « trois opérations bien distinctes dans des secteurs différents qui se déroulèrent de 357 à 359 » et pour laquelle le César franchit à chaque fois le Rhin pour pénétrer en territoire barbare[333].

Selon Libanios[334], faute de bateaux, la cavalerie et l'infanterie romaines auraient traversé le Rhin à la nage, ce qui paraît peu vraisemblable mais n'a pas d'importance pour notre propos.

Une fois le Rhin franchi, probablement au sud de Mayence[335], le *magister militum* Severus, anxieux à l'idée de pénétrer en pays barbare, fait tout pour ralentir la progression des soldats. On pourrait croire que cette attitude va exciter la rage des barbares. Or il n'en est rien, Suomaire vient demander la paix :

XVII, 10, 3. « Malgré cette perte de temps, on eut la surprise de voir Suomaire, un roi des rois alamans, accourir de son plein gré avec les siens ; ennemi jusqu'alors féroce et acharné à la perte des Romains, il croyait alors faire un bénéfice inespéré si on lui permettait de conserver ses biens. »

XVII, 10, 3. *Inter has tamen moras Alamannorum rex Suomarius ultro cum suis inprouisus occurrit, ferox ante saeuiensque in damna Romana sed tum lucrum existimans insperatum, si propria retinere permitteretur.*

Comment expliquer l'attitude de Suomaire alors que les ravages causés par les Romains en terre barbare n'étaient manifestement pas encore très importants ? On peut même se demander s'ils avaient réellement commencé : en effet, Ammien parle seulement de *terris … calcatis*, c'est-à-dire « foulées aux pieds », ce qui n'implique pas forcément de véritables ravages. La traduction de G. Sabbah – « mettre à mal le pays des Alamans » – semble donc ici un peu forcée. Quoi qu'il en soit, aucun affrontement n'avait encore eu lieu et les Romains avançaient très lentement. D'où leur surprise de voir Suomaire demander la paix, sans avoir risqué la moindre attaque.

[333] F. Paschoud, dans Zosime, *Histoire nouvelle*, t. II, 1, p. 70-72, n. 11 : analyse précise et détaillée des confusions faites par Zosime.
[334] Libanios, *Or.*, XVIII, 76.
[335] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 243.

En fait, l'attitude de Suomaire s'explique facilement : il avait en effet sûrement en mémoire le souvenir de la défaite qu'il avait subie à Strasbourg et voyait avec inquiétude le déploiement des forces romaines en terre alamane. Dans ces circonstances, il préféra recourir à une tactique maintes fois employées par les barbares : demander l'oubli du passé et le pardon des fautes commises, afin de garder son royaume avec l'aval de Rome[336], quitte évidemment à recommencer ses expéditions dans l'Empire dès que l'empereur aurait le dos tourné. Alors que Julien, l'année précédente, avait refusé d'accorder la paix avant d'avoir infligé de lourdes pertes aux barbares, il accède cette fois immédiatement à la demande de Suomaire :

XVII, 10, 3. « … Comme son air et sa démarche annonçaient un suppliant, on lui fit bon accueil et on l'invita à reprendre courage et à se rassurer ; sacrifiant alors toute son indépendance, il demanda la paix à genoux ;	XVII, 10, 3. *Et quia uultus incessusque supplicem indicabat, susceptus bonoque animo esse iussus et placido, nihil arbitrio suo relinquens pacem genibus curuatis orauit.*
4. et il l'obtint, avec l'oubli du passé, à condition de rendre les nôtres qu'ils gardaient prisonniers et de fournir, chaque fois que ce serait nécessaire, des vivres à nos soldats, en recevant, comme les simples collecteurs, des billets pour ses livraisons ; faute de les produire à temps, il devait savoir qu'il serait accablé par un nouveau désastre. »	4. *Et eam cum concessione praeteritorum sub hac meruit lege, ut captiuos redderet nostros et, quotiens sit necesse, militibus alimenta praeberet, susceptorum uilium more securitates accipiens pro inlatis: quas si non ostendisset in tempore, sciret se rursus eadem fatigandum.*

Pourquoi donc Julien a-t-il accepté si facilement d'accorder la paix sans avoir brisé totalement Suomaire et les siens, alors qu'en d'autres circonstances, quand il opère outre-Rhin, il tient à écraser durablement l'ennemi ou, sinon, ne lui accorde qu'une trêve, comme il le fait par exemple en 357[337] ? C'est sans doute que, en 358, il tient Suomaire pour une force négligeable et a hâte au contraire d'affronter Hortaire, qui se révèlera effectivement un adversaire un peu plus coriace.

Les pourparlers de paix sont donc entamés avec Suomaire après une simple démonstration de force romaine en territoire barbare, sans combat, mais dans la foulée de la

[336] Par exemple, en campagne au delà du Rhin, contre les Alamans, en 287, et contre les Francs à la même date, Maximien avait occupé le royaume du roi franc Gennobaude avant de le lui rétrocéder, après avoir reçu sa soumission (*Pan Lat*., II, 10, 3. « *... regnum receperit Gennoboudes, a te (Maximianus) vero minus acceperit* ».

[337] Voir *supra*, § II A, Julien et les Alamans en 357, p. 109-120.

grande victoire romaine remportée l'année précédente par Julien à Strasbourg. Dans le cas d'Hortaire, les circonstances sont un peu différentes.

2. Circonstances des pourparlers avec Hortaire

Les pourparlers avec Hortaire se déroulent durant la même campagne de 358, après la soumission de Suomaire. Comme les Romains ne connaissaient pas l'itinéraire pour rejoindre le royaume d'Hortaire, il fallut d'abord procéder à une phase de reconnaissance du territoire ennemi grâce à l'aide d'un prisonnier alaman. Une fois le royaume d'Hortaire repéré et atteint, l'armée romaine se livra à une démonstration de force en menant des razzias et en incendiant les champs des barbares. Le territoire d'Hortaire fut durement touché. Le rôle joué par un guide alaman aux côtés de l'armée et la démonstration de force qui s'en suivit sont rapportés par Ammien dans le passage ci-après :

XVII, 10, 5. « …il fallait gagner le pays de l'autre roi, nommé Hortaire ; voyant que rien ne manquait sauf des guides, César avait ordonné au tribun des Scutaires Nestica et à Charietton, un homme d'une bravoure extraordinaire, de faire à tout prix un prisonnier qu'ils lui amèneraient : un jeune Alaman, capturé sans retard, lui est présenté ; et il promit, contre la vie sauve, d'indiquer le chemin.	XVII, 10, 5. …*Hortari nomine petendus erat regis alterius pagus et quia nihil uidebatur deesse praeter ductores, Nesticae tribuno Scutariorum et Chariettoni uiro fortitudinis mirae imperauerat Caesar, ut magna quaesitum industria conprehensumque offerrent sibi captiuum ; et correptus uelociter, adulescens ducitur Alamannus pacto obtinendae salutis pollicitus itinera se monstraturum.*
XVII, 10, 6. L'armée s'avança derrière lui ; mais des abattis de grands arbres s'interposaient, l'empêchant d'aller tout droit ; cependant à force de détours longs et sinueux, on atteignit enfin l'objectif et chacun des soldats, dans l'emportement de la fureur guerrière, brûlait les champs, razziait le bétail et massacrait sans merci les hommes malgré leur résistance. »	XVII, 10, 6. *Hoc progresso, secutus exercitus, celsarum arborum obsistente concaede, ire protinus vetabatur ; verum per circuitus longos et flexuosos ventum est tandem ad loca et ira quisque percitus armorum urebat agros, pecora diripiebat et homines resistentesque sine ulla parsimonia contruncabant.*

L'arrivée par surprise de l'armée romaine sur le territoire d'Hortaire amène ce dernier à ne plus se cacher. Précipitamment, avant que tout sur son territoire ne soit réduit à néant, il se dépêche de solliciter son pardon et la paix. Sur cette initiative du roi alaman, voici ce que rapporte Ammien :

XVII, 10, 7. « Frappé par ces malheurs, le roi, considérant le nombre des légions et	XVI, 10, 7. *His malis percussus rex, cum multiplices legiones, uicorumque*

les restes de ses villages calcinés et se voyant menacé de perdre ses derniers biens, implora lui aussi son pardon ; il s'engagea par un serment assorti d'imprécations à exécuter à l'avenir ce qu'on lui ordonnerait, et promit de rendre tous les prisonniers ; c'était là en effet le principal objet de préoccupations. Mais il garda la plupart et n'en rendit qu'un petit nombre. »

reliquias cerneret exustorum, ultimas fortunarum iacturas adesse iam contemplatus, orauit ipse quoque ueniam, facturum se imperanda iurandi exsecratione, restituere uniuersos promisit : *id enim cura agebatur inpensiore* ; *detentisque plurimis reddidit paucos.*

Ainsi, selon Ammien, Hortaire, contrairement à Suomaire, a attendu de subir les ravages de l'armée romaine avant de se présenter devant Julien pour demander la paix[338]. L'auteur précise d'ailleurs un peu plus loin que, lors de la conclusion de la paix, « on ne put exiger de lui, comme de Suomaire, qu'il livrât du ravitaillement, pour la raison que son pays dévasté jusqu'à l'anéantissement ne lui permettait de faire aucune fourniture[339] ». Le récit de Zosime pourrait suggérer qu'Hortaire a demandé la paix dès l'approche de l'armée romaine avant que son royaume ait subi le moindre dommage, mais comme l'auteur grec confond plusieurs épisodes en un seul et ne donne aucun nom de roi, il serait déraisonnable de s'appuyer sur lui pour contester la version d'Ammien :

III, 4, 3. « … Les barbares, eux, se trouvaient dans la plus dangereuse des situations et craignaient déjà pour leurs enfants et leurs femmes, au cas où le César, s'avançant jusque dans les parages même où ils se trouvaient, rançonnerait tout leur peuple sans aucun ménagement ; ils envoient des ambassadeurs pour parler d'un traité d'amitié et d'une cessation définitive de leurs entreprises guerrières contre les Romains ».

III, 4, 3. … Οἱ δὲ βάρβαροι πρὸς ἔσχατον ἐληλακότες κινδύνου καὶ περὶ παίδων ἤδη καὶ γυναικῶν δεδιότες, μή ποτε καὶ μέχρι τῶν τόπων ἐκείνων ἐν οἷς ἦσαν ἐπεξελθὼν ὁ Καῖσαρ ἅπαν αὐτῶν τὸ γένος ἄρδην ηἰσεται, στέλλουσι πρέσβεις περὶ φιλίας διαλεξομένους καὶ περὶ τοῦ Ῥωμαίοις μηδεπώποτε πολεμήσειν.

Libanios, quant à lui, ne distingue pas les deux étapes de la campagne de Julien outre-Rhin (contre Suomaire puis contre Hortaire). En outre, il affirme que, dans un premier temps, Julien refusa la demande de paix présentée par les Alamans, alors que ce refus concerne l'année 357[340]. Puis il enchaîne en relatant la soumission des rois barbares qui se présentent en suppliants (ἱκέτας τοὺς βασιλεῖς) devant le César :

Or. XVIII, 77. « … but they came back

Or. XVIII, 77. … ὡς δ' αὖθις ἦκον

[338] Son attitude n'était cependant pas pleinement sincère puisque, d'après Ammien, il ne respecta pas totalement les engagements souscrits lors des pourparlers. Sur cet épisode, voir aussi Zosime, III, 4, 3-7 et II[e] partie, chap. III, § II B, p. 378-387.
[339] Amm., XVII, 10, 9.
[340] Voir *supra*, § II A, p. 114-117.

again with their chieftains in person as suppliants, and the wielders of the sceptre abased themselves to the ground »

αὐτοὺς ἄγοντες ἱκέτας τοὺς βασιλεῖς καὶ τὸ σκῆπτρον ἔχοντες εἰς γῆν ἔκυπτον…

Ainsi, selon Ammien et Libanios, Hortaire et Suomaire se sont déplacés eux-mêmes pour solliciter la paix. Mais avant de se présenter en personne, les rois alamans ont certainement dû envoyer une ambassade auprès des Romains. En effet, vu le contexte dans lequel se tiennent les discussions, ils ont dû vouloir d'abord être assurés que rien de fâcheux ne leur arriverait lors de leur déplacement. En outre, c'est la procédure normale, comme nous le verrons en seconde partie : les pourparlers de paix se déroulent en effet toujours en deux phases successives[341]. Il n'est cependant pas étonnant que, en résumant les événements, l'historien comme le rhéteur se soient attachés à l'essentiel, c'est-à-dire la phase finale des pourparlers, au cours de laquelle le chef barbare accomplit une série de rites de soumission et de supplication et jure solennellement de respecter la paix. Les discussions préalables par l'intermédiaire d'ambassadeurs peuvent en effet facilement être omises sans nuire à la compréhension de l'épisode. On notera que le récit de Zosime, malgré ses graves imperfections que nous avons soulignées, est ici, pour ce point précis, plus proche de la réalité puisqu'il évoque, lui, l'envoi d'une ambassade (voir *supra*).

C) Julien et les Alamans en 359

A la suite de sa campagne de 358 contre Hortaire et Suomaire, Julien avait pris ses quartiers d'hiver[342]. Au printemps 359, il prépare une expédition outre-Rhin pour mater les Alamans non encore soumis. D'une part, pour assurer le ravitaillement venu de Bretagne, il fortifie plusieurs villes le long du Rhin depuis la Batavie jusqu'à Bingen, avec l'aide de Suomaire et Hortaire désormais acquis à la cause romaine[343]. D'autre part, sous prétexte d'une ambassade auprès d'Hortaire, le tribun Hariobaude, un barbare intégré dans l'armée romaine, est chargé d'approcher la frontière des rois alamans concernés par la future campagne et de « s'enquérir de ce qu'ils machinaient »[344]. Puis l'armée est rassemblée à Mayence[345], au confluent du Rhin et du Main, face aux royaumes de Suomaire (au Nord du Main) et

[341] Voir Deuxième partie, chap. I et II.
[342] Amm., XVII, 10, 10.
[343] Amm, XVII, 2, 6. Voir aussi Libanios, *Or.*, XVIII, 87.
[344] Amm., XVIII, 2, 2.
[345] Amm., XVII, 2, 7.

d'Hortaire (au Sud du Main) si l'on suit la carte proposée par G. Sabbah[346]. Après une traversée du Rhin plus délicate que prévue, les troupes impériales ravagent les terres alamanes.

1. Une traversée du Rhin plus délicate que prévue

Libanios, dont le récit est évidemment puisé dans les sources officielles relatant les exploits de Julien, signale bien l'importance du rétablissement de la circulation de la flotte romaine sur le Rhin mais ne dit rien du rassemblement de l'armée à Mayence :

Or., XVIII, 87. « …He went reight down to the coast and restaured a city called Heraclea, a labour of Heracles. He brought the corn convoys up the Rhine, while all who hoped to stop him choked with rage but were unable to prevent him. He continues his advance, skirting the territory of the tribes at peace with him, so that he would not have to harm them by attacking the enemy through their land. So the fleet sailed on, and the enemy advanced in line with it to prevent any attempt at bridging the river.

Or., XVIII, 87. … κατέβαινε μὲν ἐπ' αὐτὸν τὸν ὠκεανόν, πόλιν δὲ Ἡράκλειαν, Ἡράκλέους ἔργον, ἀνίστη. Τὰ πλοῖα δὲ εἰς τὸν Ῥήνον εἰσῆγε τῶν προσδοκωμένων κωλύσειν ἀποπνιγομένων μέν, εἴργειν δὲ οὐκ ἐχόντων. Ὁ δὲ ἐχώρει τὴν τῶν ἐνσπόνδων παρεξιών, ὅπως μὴ δι' αὐτῶν ἐπὶ τοὺς πολεμίους ἰὼν ἀνάγκη τι βλάψειε. Καὶ ἅμα τὰ πλοῖα παρέπλει καὶ τῶν ἐναντίων ὁ στρατὸς ἀντιπροσήεσαν ὡς δὴ σχήσοντες ζευγνύναι πειρωμένων.

Or le choix de Mayence comme lieu de rassemblement des troupes, signalé par Ammien, prouve que Julien envisage de traverser le Rhin en un lieu sécurisé où il pourra facilement « jeter un pont[347] », où, en principe, il ne risque pas d'être attaqué par ses récents alliés et où le ravitaillement peut arriver facilement puisque le Rhin est surveillé par une série de forts depuis son embouchure jusqu'à Bingen, à quelques kilomètres en aval de Mayence. Pourtant, Libanios précise qu'il n'est pas question de traverser les terres alliées, ce que confirme Ammien selon lequel, contre ses généraux qui « s'opiniâtraient à vouloir passer sur un pont établi sur ce point (*Mayence*) » (*per pontem illic constitutum*[348]), Julien refuse de « fouler les terres des peuples pacifiés » (*pacatorum terras non debere calcari*) et veut chercher en amont un lieu favorable à la construction d'un pont. On peut en fait penser que cette présentation est tendancieuse car, s'il avait voulu éviter de traverser les royaumes de ses alliés, Julien aurait dû rassembler son armée beaucoup plus au sud, au sud du Neckar, pour

[346] G. Sabbah, carte 1 du t. II de son édition d'Ammien Marcellin (reproduite *supra*, p. 117).
[347] Amm., XVIII, 2, 9.
[348] Amm., XVIII, 2, 7. Le participe passé *constitutum* semble indiquer que le pont existe déjà mais il n'en est rien puisque, deux paragraphes plus loin, Ammien précise que Julien ne veut pas qu'un pont « soit jeté » à Mayence : *ne… pons… iungeretur*.

attaquer directement le royaume de Macrianus[349] par l'ouest[350]. En réalité, très logiquement, il a probablement bel et bien prévu d'attaquer Macrianus et les autres rois rebelles en passant par le nord, par les royaumes de Suomaire et/ou d'Hortaire (ce qu'il fit d'ailleurs). Si Ammien et la propagande officielle dont dépend Libanios refusent de l'admettre, c'est probablement pour tenter de masquer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan initial. En effet, la traversée du Rhin sur le pont de Mayence s'est révélée difficile, voire impossible, mais Ammien, sans dire clairement que les Romains ont vainement tenté ce franchissement du Rhin à Mayence, en rejette la faute sur les généraux de Julien, Florentius et Lupicinus, exonérant ainsi son héros, Julien.

D'où vient la difficulté ? C'est que Suomaire est certes allié de Rome mais n'a pas pour autant rompu avec les Alamans insoumis. Comme Hortaire, il reste *amicus finitissimis suis*[351], qui ne se font pas faute de lui rappeler « l'engagement passé » (*pactio praeterita*), c'est-à-dire le pacte de Strasbourg. Il n'a de toute façon pas les moyens de s'opposer à ses congénères qui ont pénétré dans son royaume et se sont rassemblés près de Mayence pour interdire aux Romains le passage du Rhin, comme le relate Ammien :

XVIII, 2, 8. « Cependant tous les Alamans que l'armée cherchait à atteindre[352], jugeant le péril tout proche, rappelèrent avec des menaces au roi Suomaire, notre ami en vertu de l'engagement passé, qu'il devait refuser le passage aux Romains : ses districts bordaient en effet les rives du Rhin en face de nous. Mais comme il protestait qu'il ne pouvait résister tout seul, la foule des barbares se réunit en un seul corps et parvint à proximité de Mayence, prête à interdire avec des forces puissantes le passage du fleuve à notre armée. »

XVIII, 2, 8. *Alamanni tamen omnes, quos petebat exercitus, confine, periculum cogitantes Suomarium regem amicum nobis ex pactione praeterita monuerunt minaciter ut a transitu Romanos arceret. Eius enim pagi Rheni ripis ulterioribus adhaerebant. Quo testante resistere solum non posse, in unum coacta barbara multitudo venit prope Magontiacum prohibitura viribus magnis exercitum ne transmitteret flumen.*

Soit ces Alamans cherchent à empêcher Julien de traverser le Rhin, soit ils veulent seulement montrer leur force pour obtenir la paix sans combat, comme ils l'avaient obtenue

[349] Voir *PLRE*, s.v. *Macrianus* 1.
[350] Si, comme la majorité des historiens modernes le pensent, les royaumes ennemis sont au Sud des royaumes amis (*contra* J.F. Drinkwater) : voir *infra*.
[351] Amm., XVIII, 2, 13.
[352] G. Sabbah traduit *quos petebat exercitus* par « que l'armée attaquait », mais cela donne l'impression que les Romains sont déjà passés à l'attaque, donc que certains ont déjà passé le Rhin, alors que la suite des événements montre qu'il n'en est rien.

de Constance en 354[353]. Ils ont donc, auparavant, traversé sans difficulté le royaume d'Hortaire. Cela pourrait faire croire que celui-ci se livre à un double jeu, mais la suite semble montrer qu'il n'en est rien (voir *infra*). Comprenant qu'il serait périlleux de forcer le passage à Mayence, Julien décide donc de remonter le fleuve jusqu'à un lieu propice à la construction d'un pont. Mais les barbares font de même sur la rive opposée. Le César recourt alors à la ruse pour tromper l'ennemi. Selon Libanios :

Or., XVIII, 88. « Here, if you please, consider his consummate captaincy. There was no impasse that he did not resolve with ease. As he marched on and survey the opposite bank, he observed a strategic point which, if taken, would afford security to the occupying troops, and so he left behind some boats and a small detachment of his forces hidden in an inlet on his own side of the river, while he himself advanced and compelled the enemy to marche parallel with him. In the evening, after pitching camp, he signaled the party left behind to cross and occupy the point.

89. They obey and gained control of it, and the rest retraced their steps and bridged the river, starting from their own side and finishing at the point just taken. This caused the barbarians to suppose that there were more bridges, and they began to think that they were beset by a number of trouble of which they had no idea ».

Or., XVIII, 88. Ἐνταῦθά μοί τις ἀθρείτω τὸν στρατηγικώτατον, καὶ ὡς οὐδὲν ἦν τῶν ἀμηχάνων ὅ μὴ ῥᾴδιον ἐξήλεγχεν. Ὡς γὰρ βαδίζων καὶ περισκοπῶν τὴν ἀντιπέρας ὄχθην κατεῖδεν ἐπίκαιρον τόπον οἷον κατασχεθέντα παρέχειν ἀσφάλειαν τοῖς κατειληφόσι, πλοῖά τινα καὶ μοῖραν τῆς δυνάμεως μικρὰν ἀφανῶς ἐν κοίλῳ τινὶ τῆς οἰκείας ὄχθης χωρίῳ καταλιπὼν αὐτός τε ἐπορεύετο καὶ τοὺς ἐχθροὺς ἠνάγκαζεν ἴσῃ πορείᾳ χωρεῖν, ἑσπέρας δὲ στρατοπεδευσάμενος τοῖς καταλειφθεῖσιν ἐείνοις σημαίνει διαπλεύσασι κρατῆαι τοῦ χωρίου.

89. Καὶ οἱ μὲν πεισθέντες ἐκράτουν, οἱ δὲ ἀναστέψαντες ἐζεύγνυον ὁρμώμενοί τε ἐξ οἰκείων καὶ τελευτῶντες εἰς τὸκατειλημμένον. Ταῦτα τοῖς βαρβάροις δόξαν πλειόνων γεφυρῶν ἐνέβαλε καὶ τῶν περιεστηκότων αὐτοὺς κακῶν οὐκ ὀλίγα ἀγνοεῖν ἡγοῦντο.

Ammien, lui aussi, met en valeur l'habileté de Julien mais d'une façon différente, qui suggère le recours à une ruse plus perfide : durant la nuit, pendant que les barbares surveillent les feux du camp romain, le César fait traverser le Rhin à 300 voltigeurs (*milites expediti*). Comme par hasard (*casu*), ces derniers tombent sur les rois, princes et chefs alamans (*reges, regales et reguli*) qui viennent de quitter le festin auquel les avait conviés Hortaire[354] ; mais ceux-ci, qui étaient déjà à cheval, réussissent à s'enfuir[355]. Cet événement relève-t-il vraiment du hasard ? Il n'est pas exclu de penser que Julien avait appris la tenue de ce festin et que la

[353] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 248.

[354] A.J. Stoclet, *op. cit.*, p. 60 note avec raison que, vu « la qualité des participants… l'agenda de la réunion était forcément politique ». S'appuyant sur Tacite, *Germ.* 22, il suppose que le motif de la réunion était la désignation d'un « roi de premier rang », place laissée vacante par la disparition de Chnodomaire et Sérapion. Sur la hiérarchie *rex, regalis, reguli*, voir A.J. Stoclet, *ibid.*, p. 26-33.

[355] Amm., XVIII, 2, 13.

traversée des 300 voltigeurs avaient précisément pour but essentiel le massacre ou la capture des chefs alamans. Peut-être même Hortaire était-il de mèche avec Julien[356] car Ammien signale qu'il « retint » (*retinuit*) longtemps ses convives. Certes, notre auteur ajoute que c'est la coutume des Alamans (*gentili more*) de prolonger les festins jusqu'à la troisième veille, mais le verbe *retinuit* suggère qu'Hortaire s'efforça de retenir ses hôtes jusqu'à l'arrivée des soldats romains. Si c'est le cas, la manœuvre échoua car les Romains arrivèrent trop tard, alors que les victimes prévues étaient déjà en selle. Elle porta cependant ses fruits car elle déstabilisa complètement les barbares, comme l'écrit Ammien :

XVIII, 2, 14. « Enfin, à la nouvelle du passage réussi par les Romains (qui pensaient dans cette expédition comme dans les précédentes trouver le soulagement de leurs peines là où ils auraient la chance de découvrir l'ennemi), les rois et leurs peuples furent bouleversés ; eux qui veillaient, avec une ardeur sans relâche, à interdire la construction d'un pont, frissonnant de crainte, prennent la fuite et se dispersent ; leur fureur indomptable était tombée et ils se hâtaient de transporter plus loin leurs familles et leurs biens… »

XVIII, 2, 14. *Cognito denique Romanorum transitu, qui tunc perque expeditiones praeteritas ibi leuamen sumere laborum opimabantur, ubi hostem contingeret inueniri, perculsi reges eorumque populi, qui pontem, ne strueretur, studio seruabant intento, metu exhorrescentes diffuse uertuntur in pedes: et indomito furore sedato necessitudines opesque suas transferre longius festinabant.*

2. Les ravages en terre barbare et les demandes de paix formulées par les Alamans

Les barbares, désemparés par le coup de main dont ils ont été victimes, renoncent à empêcher l'ensemble de l'armée romaine de franchir le Rhin, peut-être entre Worms et Spire[357]. S'ils ont pensé qu'Hortaire les avait attirés dans un guet-apens, ils ne devaient plus se sentir en sécurité dans le royaume de ce dernier. Se souvenant sans doute de leur défaite à Strasbourg deux ans auparavant, ils ne veulent pas risquer un affrontement direct. Dès lors, ils appliquent leur tactique habituelle : fuir, s'enfoncer au fond de leurs terres dans des lieux peu accessibles et inconnus des Romains. Mais ces derniers les poursuivent sans difficulté : alors que, d'après Ammien, Julien n'aurait pas voulu, au début de l'expédition, « fouler les terres des peuples pacifiés », ils traversent le royaume d'Hortaire et pénètrent sur les terres ennemies

[356] C'est aussi ce que pensent E. Demougeot, II, 1, p. 97, n. 57 et J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 251.
[357] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 249.

par le Nord et non par le Sud-Ouest comme le propose J.F. Drinkwater en imaginant que, après avoir franchi le Rhin, Julien est remonté vers le Nord-Est[358].

XVIII, 2, 14. « … Aussitôt, tout obstacle ayant disparu, un pont fut lancé et, plus vite que ne s'y attendaient les peuplades inquiètes, nos soldats firent leur apparition en pays barbare, traversant le royaume d'Hortaire sans y faire aucun mal.

15. Mais lorsqu'ils atteignirent le territoire des rois encore hostiles, brûlant tout dans leurs pillages, ils s'avançaient au cœur du pays rebelle avec intrépidité. Quand ils eurent incendié les abris des maisons légères, massacré une multitude d'hommes, vu les uns tomber, les autres implorer, ils parvinrent à proximité d'une région appelée Capellati ou Palas, où des bornes-frontières distinguaient les territoires contigus des Romains et des Burgondes. Le camp y fut établi, pour permettre aux rois Macrianus et Hariobaude, qui étaient frères germains, d'être reçus sans trembler dans notre alliance : en effet, jugeant leur perte prochaine, ils étaient venus pleins d'inquiétude implorer la paix. »

XVIII, 2, 14. … *Statimque difficultate omni depulsa, ponte constrato sollicitarum gentium opinione praeuenta uisus in barbarico miles per Hortarii regna transibat intacta.*

15. *Ubi uero terras infestorum etiam tum tetigit regum, urens omnia rapinisque per medium rebellium solum grassabatur intrepidus. Postque saepimenta fragilium penatium inflammata et obtruncatam hominum multitudinem uisosque cadentes multos aliosque supplicantes cum uentum fuisset ad regionem cui Capellatii uel Palas nomen est, ubi terminales lapides Alamannorum et Burgundiorum confinia distinguebant, castra sunt posita ea propter ut Macrianus et Hariobaudus germani fratres et reges susciperentur inpauidi, qui propinquare sibi perniciem sentientes uenerant pacem anxiis animis precaturi.*

Ammien évoque de façon stéréotypée et vague les ravages romains en terre barbare, sans donner de précisions sur le trajet suivi. Selon A.J. Stoclet, « la géographie de cet épisode échappe à l'entendement. Ce qu'on peut affirmer, en gros, c'est qu'il concerne un petit quadrant Nord-Ouest de la zone qu'occupent les Alamans »[359]. On peut cependant noter que, puisque l'armée a traversé le royaume d'Hortaire, c'est qu'elle a franchi le Neckar et progressé vers le Sud dans les royaumes de Macrianus, puis d'Hariaubaude, menaçant celui de Vadomaire « qui résidait en face d'Augst[360] ». En effet, suite aux ravages causés par les Romains, ces trois rois en viennent rapidement à demander la paix[361]. Or, comme le royaume de Vadomaire est très précisément localisé par Ammien, on déduit facilement du récit de la campagne que les royaumes de Macrianus et Hariobaude se situaient entre ceux d'Hortaire au

[358] J.F. Drinkwater, *loc. cit.*, pense que Julien, après avoir traversé le Rhin, est remonté vers le Nord-Est, en direction de la vallée du Main. Il aurait donc fait semblant d'aller vers le Sud mais son objectif aurait toujours été le Nord-Est. C'est ce plan que ses généraux auraient critiqué lorsque l'armée était rassemblée à Mayence.

[359] A.J. SToclet, *op. cit.*, p. 63.

[360] Amm., XVIII, 2, 16.

[361] Même imprécision chez Libanios, *Or.*, XVIII, 89, qui se contente de signaler que, après avoir ravagé les terres des barbares, Julien accepte leur demande de paix.

Nord et de Vadomaire au Sud, et non au Nord du Main comme le propose J.F. Drinkwater[362]. En ce qui concerne le royaume de Vadomaire, le plus méridional, il est peu probable que les troupes romaines aient eu le temps d'y parvenir : il semble que, face à la démonstration de force de Julien en terre alamane, ce roi ait prudemment demandé la paix avant d'avoir à subir lui-même le sort de ses voisins[363]. En effet, d'après le lieu où s'achève la campagne du César, on déduit que l'armée, après avoir pénétré dans les terres rebelles par le nord et progressé vers le sud, a ensuite obliqué vers l'est[364], ne s'arrêtant qu'« à proximité d'une région appelée Capellatii ou Palas, où des bornes frontières distinguaient les territoires contigus des Romains et des Burgondes » : *ad regionem cui Capellatii uel Palas nomen est, ubi terminales lapides Romanorum et Burgundiorum confinia distinguebant*[365].

Cette petite phrase, malgré les problèmes qu'elle soulève, montre en effet que Julien est parvenu à l'est jusqu'à l'ancien *limes* des Champs Décumates :

- Il s'agit d'une région et non d'un lieu précis et, pour pratiquement tous les spécialistes, malgré leurs divergences de détail, l'étymologie des noms *Capellatii* et *Palas* évoque les pieux et/ou palissades du *limes*[366].
- C'est une zone contiguë aux territoires burgondes. Or, dès la fin du III^e^ siècle, les Burgondes étaient voisins des Alamans et occupaient la région au sud du cours moyen du Rhin, donc à l'est des Champs Décumates[367].

En revanche, il est impossible de préciser à quel endroit précis du *limes* s'est arrêté Julien, c'est-à-dire à quelle latitude. En tout cas, c'est certainement dans la partie nord du *limes*, au nord de Welzheim, quand la zone fortifiée suit un tracé NO-SE, avant d'obliquer

[362] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, fig. 18-21, p. 223, 232, 244, 250.

[363] A notre sens, il n'est pas besoin de supposer, comme J.F. Drinkwater (*op. cit.*, p. 251-252), que Vadomaire ait été poussé par Constance à intervenir comme une sorte de « troisième partie ». Le « motif personnel » que lui prête Drinkwater, à savoir récupérer son fils donné en otage en 357 n'est pas non plus convainquant car c'est au contraire lors de la paix de 359 que Vadomaire dut donner son fils en otage et non après la bataille de Strasbourg puisqu'aucune traité ne fut conclu juste après cette bataille.

[364] Ou que, dès le franchissement du Rhin, elle a progressé vers le Sud-Est : cf. S. Lorenz, *Imperii fines erunt intacti. Rom und die Alamannen 350–378* (Europa¨ische Hochschulschriften, series 3, vol. 722), Francfort-Berlin, 1997, p. 59, cité par J.F. Drinkwater, *op. cit.*, p. 247, n. 196.

[365] Amm., XVIII, 2, 15.

[366] G. Sabbah, *Ammien Marcellin, Histoires*, II, n. 147, p. 191-192 ; A. Stoclet, « Considérations sur les royautés germaniques primitives, I, Les rois des Alamans à l'époque de la bataille de Strasbourg (357) », *Romanobarbarica*, 17, 2000, p. 63, n. 169.

[367] J. Favrod, *Histoire politique du royaume burgonde*, Lausanne, 1997, p. 40-41.

vers l'est, selon un tracé grosso modo ouest-est[368]. Le royaume d'Hariobaude avait donc dû n'être encore que très peu touché, si tant est que les deux frères aient dirigé des royaumes différents. Il se peut en effet que ces deux rois, qui sont « frères germains » (*germani*)[369], aient régné conjointement sur un ensemble de territoires s'étendant le long du Rhin entre le royaume d'Hortaire au nord et celui de Vadomaire au sud[370]. Cela expliquerait que, par la suite, quand ils viennent implorer tous les deux la paix, seul, semble-t-il, Macrianus prenne la parole[371]. Quoi qu'il en soit, la partie méridionale de leur royaume conjoint ou de leurs deux royaumes n'avait pas encore été ravagée par les Romains, et donc encore moins le royaume de Vadomaire, ce qui ne veut pas dire que ce dernier n'avait pas participé aux combats, cette année-là ou durant les années précédentes.

Un autre problème tient aux divergences des manuscrits**.** L'édition de G. Sabbah que nous avons suivie, se fondant sur le manuscrit *Vat. lat.* 1873 du IX^e^ siècle, donne *terminales lapides Romanorum et Burgundiorum*, tandis qu'on lit *terminales lapides Alamanorum et Burgundiorum* dans l'édition de S. Gelenius de 1533, fondée en partie sur un autre manuscrit du IX^e^ siècle, le *codex Hersfeldensis*, dont il ne reste aujourd'hui que six pages (et pas celle qui nous intéresse ici) témoignant de son excellente qualité[372]. Les érudits ont beaucoup discuté cette question jusqu'à ce qu'E. Norden montre, de façon convaincante, que la leçon *Alamanorum* est vraisemblablement une correction de Gelenius qui trouvait sans doute invraisemblable qu'Ammien ait pu qualifier de « romains » les territoires des Champs Décumates occupés depuis un siècle par les Alamans[373]. Or cela, loin d'être invraisemblable[374], rend bien compte des objectifs de Julien : restaurer la grandeur passée de Rome, réaffirmer ses droits sur les terres conquises par les ancêtres prestigieux. Comme en 357[375], le lieu choisi par Julien pour arrêter son expédition est donc particulièrement

[368] L'historiographie situe en général ce lieu là où l'ancien *limes* coupe un affluent du Neckar, le Kocher, entre les forts de Jagsthausen et Öhringen (J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 110, qui critique cette these).

[369] Amm., XVII, 2, 15.

[370] Sur la « royauté double », particulièrement au sujet de Gondomade et Vadomaire, voir A.J. Stoclet, « Considérations sur les royautés germaniques primitives. I. Les rois des Alamans à l'époque de la bataille de Strasbourg (357) », *Romanobarbarica*, 17, 2000-2002, p. 45-47.

[371] Amm., XVII, 2, 17.

[372] Leçon adoptée par l'édition de C.U. Clark en 1910-1915, reprise dans la collection Loeb.

[373] E. Norden, *Alt-Germanien völker und namengeschichtliche Untersuchungen*, Leipzig-Berlin, 1934, p. 9-17, cité par J. Favrod, *op. cit.*, p. 41, n. 149, qui suit la leçon *Romanorum*.

[374] Même idée chez J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 111. En revanche cet auteur place ces événements nettement plus au Nord, « on the middle Main, between the old Roman forts of Grosskrotzenburg and Miltenberg ». Il considère – à tort à notre sens –que « such a point of contact is more suited to Ammianus'narrative » et propose que « the boundary stones were set up by the Empire across the Main corridor as a means of controling the area » (*ibid.*, p. 112).

[375] Cf. Amm., XVII, 1, 11-12 et *supra*, p. 117-119.

symbolique : il manifeste la volonté du César d'affirmer les limites de l'Empire et de montrer aux Alamans qu'il est bien sur son propre territoire, même si, en réalité, l'endroit choisi par Julien pour négocier avec les Alamans est bien celui que Rome leur a abandonné depuis longtemps.

En conclusion, les circonstances dans lesquelles a eu lieu de passage du Rhin ont permis au César d'éviter une bataille rangée. Dès lors, la campagne s'est réduite à une démonstration de force au cœur d'une partie des royaumes barbares. Cela a été payant puisque les rois alamans – que leurs propres terres aient été touchées ou non – sont venus successivement implorer la paix : les deux frères Macrianus et Hariobaude, puis Vadomaire. Ce dernier prétendait aussi agir au nom de trois autres rois vaincus à Strasbourg[376], Urius, Ursicinus et Vestralp, dont les royaumes étaient sans doute situés dans les bassins supérieurs du Neckar et du Danube[377]. Cette tentative de médiation montre que les « horizons politiques » de Vadomaire dépassent le cadre de son propre royaume et qu'il agit « en vertu de solidarités plus confédérales que locales (voisinage) » ; sans doute agit-il en roi « de première catégorie » selon l'expression d'A.J. Stoclet[378]. Mais Julien ne se laisse pas manœuvrer et exige qu'Urius, Ursicinus et Vestralp se déplacent en personne ; ce qu'ils font « après l'incendie de leurs moissons et de leurs maisons, la capture et la mort de beaucoup des leurs »[379].

Parmi les rois qui se rendent au camp romain, le cas de Vadomaire est particulier pour trois raisons : premièrement, comme nous l'avons vu, il n'a très probablement pas subi les ravages romains ; deuxièmement il ne fait pas partie des vaincus de Strasbourg, même si certains de ses congénères ont participé à la bataille[380] ; troisièmement il a tissé des relations avec l'Empire dès 354[381]. Cela ne veut cependant pas dire qu'il n'a pas participé aux raids barbares qui ont provoqué l'envoi de Julien en Gaule en 356 : on sait en effet, grâce à Eunape, qu'en 359 Vadomaire détenait 3000 captifs romains[382]. Quand il apprit que Julien était prêt à

[376] Amm., XVIII, 2, 18.
[377] G. Sabbah, *Ammien Marcellin*, t. II, n. 150, p. 192. J.F. Drinkwater les situe au contraire dans la région du Main : cf. J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, fig. 18-21, p. 223, 232, 244, 250.
[378] A.J. Stoclet, « Considérations sur les royautés germaniques primitives. I. Les rois des Alamans à l'époque de la bataille de Strasbourg (357) », *Romanobarbarica*, 17, 2000-2002, p. 63.
[379] Amm., XVIII, 2, 15-19.
[380] Amm., XVI, 12, 17 : en 357, « des sujets de Vadomaire – malgré lui, prétendait-il – se joignirent aux troupes des barbares qui poussaient à la guerre ».
[381] Voir *supra*, chap. I, § I, p. 39-44.
[382] Eunape, Fgt. 13. Cf. Demougeot, II, 1, p. 106, n. 97.

accueillir dans la paix Macrianus et Hariobaud, sans doute a-t-il estimé prudent de suivre le mouvement et de renouveler le traité qui le liait en principe à Rome.

Reste une dernière question : pourquoi Julien accède-t-il à la demande de Vadomaire sans avoir au préalable ravagé son royaume, comme il l'a fait pour les autres rois alamans, y compris Urius, Ursicinus et Vestralp qui avaient pourtant demandé la paix par l'intermédiaire de Vadomaire ? Peut-être la saison est-elle déjà trop avancée, mais surtout, comme le souligne Eunape, « Vadomaire l'emportait parmi les Germains en puissance et prestige[383] ». Pénétrer dans son royaume aurait certainement été difficile, d'autant que, on l'a vu, il ne faisait pas partie des vaincus de Strasbourg : ses troupes n'étaient donc pas affaiblies. De fait, il n'avait jamais été battu par les Romains : en 354, malgré l'énorme armée qu'il avait mobilisée, Constance avait en effet préféré faire la paix sans combattre, dès que Vadomaire et Gondomade l'avaient sollicitée[384]. Pour une fois, Julien a donc accepté de discuter avec un ennemi non soumis. Il y était en outre d'une certaine façon obligé puisque Vadomaire se présentait en ami de Rome, s'abritant derrière une lettre de Constance qui le recommandait avec chaleur[385].

III. Valentinien et les Quades en 375

A) Les circonstances

1. Le soulèvement des Quades en 374

Nous avons déjà évoqué cette affaire au chapitre I en étudiant l'ambassade du roi Gabinius en faveur du maintien de la paix[386]. On se contentera donc ici de rappeler brièvement les événements qui ont provoqué le soulèvement des Quades, un soulèvement « légitime », selon Ammien[387].

[383] *Id., ibid.*
[384] Amm., XIV, 10, 9-16.
[385] Amm., XVIII, 2, 16. Voir *infra*, II[e] partie, chap. II, § II A 2, p. 311-312.
[386] Voir *supra*, chap. I, VII, C, p. 88-89.
[387] Amm., XXIX, 6, 1 : : *et erat … ratio iusta querelarum.*

En effet, Valentinien, dans son désir de consolider le *limes* danubien, a ordonné la construction de plusieurs forts, dont au moins un au-delà du Danube, dans le territoire des Quades, « comme s'ils étaient déjà passés sous la loi romaine » : *in ipsis Quadorum terris, quasi Romano iuri iam uindicatis*[388]. Les premiers travaux, commencés en 372 ou 373, ont été quelques mois suspendus, le temps que la protestation officielle émise par les Quades soit transmise à l'empereur. Mais le nouveau duc de Valérie, Marcellianus, les a repris durant l'hiver 373-374, soit de sa propre initiative, soit en application d'ordres impériaux. Et quand le roi Gabinius a protesté, il l'a fait assassiner à l'issue du festin auquel il l'avait convié, violant ainsi les règles de l'hospitalité[389]. Ce crime déclenche la révolte des Quades, sans doute au début du printemps 374. Ces événements sont relatés par Ammien :

XXIX, 6, 6. « Le bruit d'un acte si atroce se répandit aussitôt dans toutes les directions et emplit de fureur les Quades et les nations voisines. Pleurant la mort du roi, (…) ils franchirent le Danube, alors qu'on ne redoutait aucun mouvement ennemi, s'attaquant à la foule des paysans occupés à la moisson, massacrant la plupart et déportèrent chez eux les survivants avec quantité de bétail de toute espèce… »

XXIX, 6, 6. *Cuius rei tam atrocis disseminatus rumor ilico per diversa, (…) Quados et gentes circumsitas efferavit ; regisque flentes interitum, in unum coactae misere vastatorias, quae Danubiumm transgressae,cum nihil exspectaretur hostile, occupatam circa messem agrestem adortae sunt plebem, maioreque parte truncata, quicquid superfuit domum cum multidine varii peciris abduxerunt…*

Selon Ammien, les Quades sont accompagnés par « les nations voisines », c'est-à-dire des Sarmates, comme il le précise au § 8, avec lesquels ils ravagent successivement les deux Pannonies[390], mais nous avons vu que la participation des Sarmates aux pillages de la Savensis et de la Valérie n'est pas absolument certaine car Ammien rassemble en un seul épisode des événements de 371 et de 374. Quoi qu'il en soit, la situation de l'Illyrie est catastrophique, d'autant que les Sarmates « libres » (*Argaragantes*) envahissent la Mésie.

Zosime, lui aussi, dresse un sombre tableau de la situation :

IV, 16, 4. « Sur ces entrefaites, les Sarmates et les Quades … se lancèrent sur la Pannonie et la Mésie …

… les barbares, qui avaient un juste prétexte de passer à l'attaque, ravageaient les environs du Danube et pillaient tout ce qui se trouvait hors des villes.

5. Cependant les Pannoniens étaient

IV, 16, 4. Τούτου δὴ γενομένου Σαυρομάται καὶ Κουάδοι … ἐπέθεντο Παίοσι τε καὶ Μυσοῖς·…

… εἰκότως οἱ βάρβαροι τῆς ἐφόδου ταύτην ἔχοντες πρόφασιν τοὺς περὶ τὸν Ἴστρον ἐλῄζοντο, πᾶν, ἔι τι τῶν πόλεων ἦν ἐκτός, διαρπάζοντες.

5. Ἀλλὰ Παίονες μὲν εἰς ἁρπαγὴν τοῖς

[388] Amm., XXIX, 6, 2.
[389] Amm., XXIX, 6, 4-5.
[390] Amm. XXIX, 6,

exposés aux rapines des Barbares, vu que les soldats ne mettaient aucun zèle à protéger les villes et ne répandaient pas moins de trouble que les barbares dans les territoires situés en deça du fleuve.

βαρβάροις προέκειντο, τῶν στρατιωτῶν ἐκμελῶς πρὸς τὸ φυλάττειν τὰς πόλεις ἐχόντων καὶ τοῖς ἐνδοτέρω τοῦ ποταμοῦ τόποις οὐχ ἧττον ἢ οἱ βάρβαροι παρενοχλούντων.

En juillet 374, le préfet du prétoire d'Illyrie alerte Valentinien[391] mais, occupé à régler le problème alaman, l'empereur ne peut se mettre en route qu'au début du printemps 375. En Mésie, Théodose le Jeune a victorieusement fait face à la situation et conclu la paix avec les Sarmates[392], mais l'empereur doit régler le problème des Quades.

Après avoir reçu une délégation de Sarmates qui implorent la paix en affirmant n'avoir pas participé au soulèvement[393], Valentinien gagne Carnuntum, capitale de la Valérie (Pannonie I), d'où il peut surveiller les mouvements des barbares. Il y passe les trois mois d'été, en préparant ses troupes et en attendant l'occasion la plus favorable[394]. Il est clair que les Quades ont alors déjà regagné leurs territoires, chargés de butin : il ne s'agit donc pas de les expulser de l'Empire mais d'organiser une expédition de représailles pour les contraindre à une paix plus durable.

2. Le raid éclair de Valentinien en territoire quade (automne 375)

Au début de l'automne, Valentinien passe à l'attaque. Il commence par détourner l'attention des barbares en envoyant en avant-garde le corps d'infanterie de Mérobaud piller leurs terres, puis lui-même, avec le gros de l'armée, gagne *Acincum*, située en aval de *Carnuntum*, après le coude du Danube ; c'est la capitale de la Savensis (Pannonie II), la première province à avoir été envahie, qui doit donc se trouver en bordure des terres des agresseurs. Mais c'est d'un autre point, sans doute assez proche, qu'il traverse le Danube, prenant ainsi l'adversaire totalement par surprise. Suivons le récit d'Ammien :

XXX, 5, 13. « Ayant donc envoyé en avant Mérobaud avec le corps d'infanterie qu'il commandait pour dévaster et incendier les cantons des barbares, en lui adjoignant le comte Sébastianus, Valentinien déplaça son camp près d'Acincum. Puis, ayant assemblé des navires en vue d'une occasion

XXX, 5, 13. *Praemisso igitur Merobaude cum militari peditum manu, quam regebat, ad uastandos cremandosque barbaricos pagos, comite adiuncto Sebastiano, Valentinianus Acincum propere castra commouit navigiisque ad repentinum casum coniunctis et contabulato celeri studio*

[391] Amm., XXX, 3, 1.
[392] Voir *infra*, chap. III, § II, p. 199-204.
[393] Amm., XXX, 5, 1 ; voir *supra*, chap. I, § VII D, p. .90-95.
[394] Amm., XXX, 5, 2 et 11.

soudaine et jeté avec rapidité et diligence le tablier d'un pont, il passa par un autre point chez les Quades : ceux-ci épiaient bien son arrivée depuis les montagnes escarpées où la plupart d'entre eux, hésitants et incertains de la suite des événements, s'étaient réfugiés avec leurs familles ; mais ils restèrent cloués sur place en voyant avec stupeur les enseignes impériales sur leurs territoires, à l'opposé de l'endroit où ils les attendaient.

ponte, per pertem aliam transiit in Quados, speculantes quidem ex diruptis montibus eius adventum, quo plerique anciepites incertique accidentium, cum suis caritatibus secesserunt, sed stupore defixos, cum in regionibus suis, contra quam opinabantur, augusta cernerent signa.

14. … il égorgea pêle-mêle les gens de tout âge que **s**on raid inattendu avait surpris errant encore à l'aventure, incendia les maisons et revint, ramenant sains et saufs tous ceux qu'il avait conduits avec lui… »

14. … *Progressus ergo coacto gradu in quantum res tulit, iugulataque aetate promiscua quam etiam tum palantem subitus occupavit excursus et tectis conbustis, redit cum incolumibus cunctis quos duxerat secum…*

L'effet de surprise est total. La démonstration de force menée par l'armée impériale est si impressionnante que l'ennemi en est totalement paralysé. Les Quades ne sont capables de réagir ni au raid de Mérobaud avec un corps de troupes pourtant réduit, ni au déploiement des enseignes impériales sur leur territoire. Aucun affrontement direct n'a lieu et l'armée romaine peut se livrer aux pillages et aux destructions en toute quiétude et impunité. Contrairement aux Alamans sur le front du Rhin, les Quades ne tentent même pas de s'opposer au franchissement du Danube par les Romains : Ammien les montre hésitants, quasi tétanisés, observant les événements depuis les sommets de leurs hautes montagnes. En réalité, on peut penser qu'ils ne font qu'appliquer la tactique couramment employée par les barbares dans ce genre de circonstances : reculer et se réfugier dans des lieux inaccessibles à ceux qui n'en sont pas familiers, en attendant que l'orage soit passé. Donc, subir certes des pertes matérielles, mais sauvegarder l'essentiel, c'est-à-dire la force des guerriers. Cette tactique est d'autant plus judicieuse qu'on est déjà au début de l'automne et que la campagne de Valentinien ne peut être que brève : ce n'est qu'une première démonstration de force, en attendant sans doute le lancement d'une grande campagne au printemps suivant. Effectivement, Valentinien refranchit le Danube et se préoccupe de trouver un lieu propice à l'hivernage de son armée, ce qui se révèle moins facile que prévu :

XXX, 5, 14. … « Après s'être arrêté derechef à Acincum, comme l'automne était sur le déclin, il cherchait des quartiers d'hiver convenables, dans une région habituellement gelée par les froids. Mais on ne pouvait trouver aucune base appropriée

XXX, 5, 14. … *itidemque apud Acincum moratus, autumno praecipiti, per tractus conglaciari frigoribus adsuetos, commoda quaerebat hiberna, nullaque sedes idonea repperiri praeter Savariam poterat, quamuis eo inualidam tempore adsiduisque*

excepté Savaria. Mais on ne pouvait trouver aucune base appropriée excepté Savaria, bien que la ville fût faiblement protégée à ce moment-là et ruinée par des malheurs répétés.

malis adflictam.

15. Aussi, ayant pour un temps écarté ce souci, bien qu'il fut d'importance, il se mit promptement en marche, longea la rive du fleuve, munit les camps et les forts des garnisons convenables et parvint à Brigetio où le destin, préparé depuis longtemps pour le dernier repos de l'empereur, lui annonçait sa dernière heure par l'accumulation de multiples présages ».

15. *Vunde hoc, etiam si magni intererat, paulisper sequestrato, inpigre motus, peragrata fluminis ripa castrisque praesidio conpetenti munitis atque castellis, Bregitionem pervenit. Ibique diu conpositum ad quietem principis fatum sortem denuntiabat ei supremam prodigiis ingerentibus multis.*

B) L'amorce des pourparlers de paix (automne 375)

1. L'initiative barbare

Tant que l'armée impériale opère sur leurs territoires, les Quades n'envoient pas de délégation. Cela prouve qu'ils ne sont pas totalement écrasés : ils n'ont donc aucune raison de solliciter la paix car ce serait alors reconnaître une défaite qui n'a pas eu lieu. Ils se contentent de fuir et d'attendre des jours meilleurs car ils savent que la campagne de Valentinien, commencée au début de l'automne, ne va pas durer. Effectivement, ce n'est qu'un raid, certes dévastateur mais d'ampleur limitée. À l'approche de la fin de l'automne, l'empereur doit se replier dans l'Empire pour hiverner à Brigetio. De façon à première vue paradoxale, c'est le moment que choisissent les Quades pour demander, selon la formule consacrée, « la paix et l'oubli du passé », comme le relate Ammien :

XXX, 6, 1. « Après quoi arrivèrent les délégués des Quades demandant par des supplications la paix et l'oubli du passé et, pour pouvoir l'obtenir sans obstacle, ils promettaient des recrues et certaines conditions avantageuses à l'intérêt romain.

XXX, 6, 1. *Post haec Quadorum venere legati, pacem cum praeteritorum obliteratione suppliciter obsecrantes, quam ut adipisci sine obstaculo possent, et tirocinium et quaedam utilia rei Romanae pollicebantur.*

Selon Zosime, cette initiative se place à la fin de l'hiver 375-376. L'auteur grec écrit en effet : « L'hiver s'étant prolongé plus que de coutume, les Quades envoyèrent des

ambassadeurs (πρέσβεις)[395] ». Mais le récit d'Ammien, beaucoup plus précis, suggère plutôt la fin de l'automne 375 ou le début de l'hiver puisque, selon cet auteur, Valentinien envisage d'accorder aux barbares une trêve car « ni le manque de vivres ni l'époque défavorable de l'année ne permettaient de les traquer plus longtemps[396] ». Si le printemps 376 était proche, ces raisons seraient inimaginables.

Comment expliquer l'initiative des Quades, alors qu'ils n'ont pas été écrasés et qu'ils sont à l'abri dans leurs royaumes ? Ammien ne donne aucune hypothèse au sujet des motivations barbares, mais on peut les imaginer assez facilement. La démonstration de force de Valentinien a fait son effet et les Quades veulent éviter de subir une nouvelle campagne, plus importante, au printemps suivant. Evaluant la courte durée de la démonstration de force de l'armée romaine et son faible effet, ils ont, dans le même temps, mesuré l'ampleur de la mobilisation de cette armée à laquelle ils n'ont pas pu faire face. Inquiétés donc par ce déploiement de force et les quelques ravages et incendies qui s'en sont suivi, les barbares prirent les devants après que les soldats romains se furent retirés de leur territoire, à une époque (hiver) où ils les imaginaient en repos dans l'Empire, pour empêcher qu'une nouvelle étape de la campagne de Valentinien ne se concrétise l'année suivante, s'étende sur la durée, et que l'empereur ne quitte pas cette fois-ci leur territoire sans avoir obtenu des résultats concrets, à savoir une victoire écrasante suivie tout de suite d'une paix imposée. Il vaut mieux, pour les barbares, obtenir rapidement le renouvellement des accords passés afin que l'empereur regagne au plus vite la Gaule. En outre, l'objet de la discorde n'est sans doute plus d'actualité : le soulèvement des Quades a été efficace puisqu'il n'est plus du tout question de la construction du fort romain sur la rive gauche du Danube ; elle a probablement été abandonnée. Pour mettre toutes les chances de leur côté en prouvant leur bonne foi, les Quades promettent quelques avantages aux Romains.

2. La réponse romaine

Suivons, ici encore, le récit d'Ammien :

XXX, 6, 2. « On décida de les recevoir et de les laisser repartir en leur accordant la trêve qu'ils réclamaient, puisque ni le manque de vivres, ni l'époque défavorable de l'année ne permettaient de les traquer

XXX, 6, 2. *Quos quoniam suscipi placuit, et redire indutiis, quae poscebantur, indultis - quippe eos vexari diutius nec ciborum inopia nec alienum tempus anni patiebantur - in consistorium Aequitio suadente sunt*

[395] Zosime, IV, 17, 1
[396] Amm., XXX, 6, 2

plus longtemps. Ils furent donc, sur le conseil d'Equitius, introduits dans le Consistoire… »	*intromissi.*

Les Romains font donc bon accueil aux délégués car, comme l'avaient certainement supposé les Quades, ils ne sont pas en mesure, vu la saison avancée, de poursuivre les combats. En outre, les propositions faites par les barbares sont alléchantes : fournitures de recrues et « certaines conditions avantageuses à l'intérêt romain ». Mais, contrairement à ce qu'espèrent les barbares, Valentinien ne songe qu'à leur accorder une trêve (*indutiae*) et non « la paix et l'oubli du passé » (*pax cum praeteritorum obliteratione*) qu'ils souhaitent. Au § 2, Ammien, se plaçant dans l'optique romaine, parle de « la trêve qu'ils (*les barbares*) réclamaient » alors qu'au § 1, quand il se place dans l'optique des Quades, il précise que ces derniers demandent « la paix », ce qui n'est pas du tout la même chose, même si l'expérience prouve que chez les barbares les traités de paix ne sont jamais définitifs.

Pourquoi Valentinien n'accepte-t-il d'accorder qu'une trêve et non la paix ? C'est sans doute que, pour lui, il ne peut y avoir de paix durable sans avoir au préalable écrasé les barbares. Il met donc à profit la demande de paix formulée par les Quades pour y apporter une réponse en fonction d'abord de ses intérêts. La trêve est pour lui l'occasion de se donner plus de temps et de moyens pour obtenir d'abord par les armes réparation des barbares avant d'accepter de ceux-ci excuses et dédommagements. Cette trêve n'est qu'une étape pour préparer tranquillement sa future expédition. Mais pour les Quades, une simple trêve au lieu de la paix ne présente aucun intérêt. Elle leur aurait certes procuré un sentiment de soulagement, mais de courte durée, puisque, sur le coup, cela leur aurait évité d'être éconduits et/ou massacrés[397]. Mais à terme, les Quades seraient bel et bien restés sous la menace des représailles romaines. On le voit bien : même dans le cas où une trêve aurait été signée entre Rome et les Quades, elle aurait été beaucoup plus avantageuse pour les Romains et n'aurait concrètement eu de sens que pour eux. Le fait pour Rome de concéder une trêve, plutôt qu'une paix comme le souhaitaient les Quades, n'aurait donc été qu'un détour pour ne pas faire la paix dans l'Empire avec un ennemi qui n'avait pas été vaincu. Mais pendant tout le temps qu'a duré la rencontre d'usage entre Rome et la délégation quade, à aucun moment il n'a été signifié à cette dernière qu'une cessation provisoire des combats lui serait accordée à la place de la paix qu'elle espérait.

[397] cf l'attitude de Julien en 358 contre les Francs chez Amm., XVII, 8, 3-4

Les pourparlers s'engagent donc sur un malentendu, qui ne fera qu'empirer lors de la réception des délégués devant le consistoire impérial et aboutira à la mort de l'empereur, sous l'emprise de la colère, comme nous le verrons en deuxième partie[398].

Contrairement aux épisodes étudiés dans le cadre de notre premier chapitre, ceux que nous venons de voir sont beaucoup plus homogènes. Ils montrent à six reprises, Constance, Julien et Valentinien mener une expédition outre-Rhin ou outre-Danube face à un adversaire qui se dérobe, refuse le combat et se cache dans des lieux malconnus des Romains et difficilement accessibles. Privée de bataille, l'armée impériale ravage méthodiquement les terriroires barbares, ce qui finit par alarmer l'adversaire qui en vient à demander la paix. Ayant obtenu ce qu'il voulait, le souverain romain n'a aucune raison de leur opposer un refus.

Il existe cependant quelques différences entre ces épisodes en fonction d'une part de l'importance plus ou moins grande des ravages opérés avant que l'ennemi se résolve à solliciter la paix, et d'autre part de la façon dont Rome répond à cette demande : ainsi, en 358, Constance ravage méthodiquement les terres des Sarmates *Argaragantes* et plus encore celles des *Argaragantes* qui sont contraints à faire leur *deditio*. Julien fait de même en 357 en terre alamane et refuse une première demande de paix car il estime la punition infligée insuffisante, mais en 358, il accepte rapidement celle que lui présente Suomaire, concentrant sa vengeance sur le territoire d'Hortaire. Comme nous l'avons vu au fur et à mesure de notre étude, tout dépend des circonstances précises de la campagne menée par l'armée impériale, des lieux, des peuples affrontés et de l'époque de l'année.

[398] Voir *infra*, Deuxième partie, chap. I, § II C 3, p. 274-275.

CHAPITRE III

VICTOIRE ROMAINE (TOTALE OU NON)

SUR LE CHAMP DE BATAILLE

Les cas où des pourparlers de paix s'engagent après une victoire romaine sur le champ de bataille, et non pas seulement après le ravage des terres ennemies, sont assez rares. Nous n'en avons relevé que six, dont cinq après de modestes victoires – parfois de simples coups de main – remportées par Julien entre 357 et 361 (I) et un après une victoire plus importante remportée par le duc de Mésie, Théodose le Jeune, en 374 (II). Cette rareté s'explique tout simplement parce que les « vraies » batailles sont elles-mêmes rares. La seule grande bataille est celle de Strasbourg entre Julien et une coalition de sept rois alamans en 357[399], mais elle n'est pas suivie de l'ouverture de pourparlers : après leur défaite, les barbares fuient outre-Rhin sans solliciter la paix[400].

I. Sous Julien

A) Reddition d'une bande de Francs du Rhin moyen à l'issue d'un siège en 357

Nous allons traiter ici des événements qui aboutirent à la reddition d'un groupe de 600 guerriers francs assiégés par Julien, reddition très probablement précédée de pourparlers. Il ne s'agit pas à proprement parler de pourparlers de paix puisque les faits n'engagent ni un peuple

[399] Amm., XVI, 12-61.
[400] Seul Chnodomaire est rattrapé dans sa fuite et fait prisonnier : Amm, XVI, 12, 58-60.

ni un chef barbare et que la reddition de ces guerriers francs ne signifie pas l'établissement de la paix ; cependant cet épisode éclaire la politique de Julien dès les premières années de son accession au rang de César et mérite donc une brève évocation.

1. Circonstances générales : une rencontre fortuite

Après sa victoire sur sept rois alamans à Strasbourg en 357, Julien, on l'a vu, traversa le Rhin à Mayence et ravagea les territoires ennemis, s'avançant jusqu'à un ancien fort de Trajan dont il entreprit la restauration[401]. C'est là, probablement sur l'ancien limes des Champs Décumates, qu'il obtint, à l'automne 357, la soumission de trois rois alamans qui avaient tenté de secourir les vaincus de Strasbourg. Après leur avoir accordé une trêve de dix mois, le César reprit le chemin de la Gaule pour hiverner et préparer la campagne suivante. Mais au lieu de rentrer directement, il remonta vers le nord et franchit le Rhin à Cologne comme le montre la suite des événements racontés par Ammien.

En effet, d'après Ammien, une partie de l'armée romaine, commandée par le maître de la cavalerie Severus, se dirigeait vers Reims en passant par Cologne et Juliers, quand elle se heurta (offendit) à une bande de 600 Francs – un millier selon Libanios[402] – qui dévastaient la région[403]. Severus dirigeait manifestement l'avant-garde de l'armée puisque le César ne tarda pas à arriver et à prendre la direction des opérations pour régler leur compte à ces pillards[404]. Quoiqu'Ammien ne le précise pas, l'itinéraire suivi montre que Julien savait que la paix conclue l'année précédente avec les Francs rhénans qui avaient occupé Cologne au lendemain de la mort de Silvanus[405] n'était pas respectée et que les barbares avaient repris leurs incursions dans l'Empire. Cette paix n'avait donc été que « momentanée » (interim) comme le César en avait parfaitement eu conscience en la signant[406]. Dailleurs, selon Libanios, les protagonistes n'avaient signé qu'une trêve[407]. C'est certainement pourquoi Julien décida de regagner ses cantonnements en passant par cette région, afin d'impressionner les barbares et de les pousser à quitter rapidement l'Empire. L'armée suivait donc la voie de Cologne à Bavai

[401] Voir *supra* chapitre II, § II, A, p. 109-117.
[402] Libanios, *Or.*, XVIII, 70. N'oublions pas que Libanios fait, dans ce discours, l'éloge funèbre de Julien : l'exagération n'est donc pas surprenante.
[403] Amm., XVI, 2, 1.
[404] Amm., XVI, 2, 2.
[405] Voir *supra* chapitre I, § III, B, p. 54-56.
[406] Amm., XVI, 3, 2 : *Igitur Agrippinam ingressus, non ante motus est exinde, quam Francorum regibus furore mitescente perterritis pacem firmaret rei publicae interim profuturam et urbem reciperet munitissimam.*
[407] Libanios, *Or.*, XVIII, 47.

où elle devait ensuite obliquer vers le sud en direction de Reims. Certes, Ammien ne dit pas clairement que les assaillants de 357 sont les mêmes que ceux de 356, mais comme il s'agit toujours de Francs opérant dans le même secteur, les deux groupes sont très probablement liés. Suivons le récit d'Ammien :

XVII, 2, 1. « … Le maître de la cavalerie Sévère, qui se dirigeait vers Reims en passant par Cologne et Juliers, se heurta à des bandes très fortes de Francs, constituées, on le vit par la suite, de six cents voltigeurs, qui dévastaient une région dépourvue de troupes de protection ; c'est l'occasion qui animait leur audace jusqu'au crime, car ils avaient imaginé que, César étant retenu dans les retraites des Alamans et personne ne les arrêtant, ils pourraient se gorger d'un riche butin. Mais pleins de crainte en voyant que l'armée était déjà de retour, ils s'emparèrent de deux fortins évacués depuis longtemps, où ils tentaient de se retrancher, autant qu'il pouvait se faire ».

XVII, 2, 1 … *Remos Severus magister equitum per Agrippinam petens et Iuliacum, Francorum validissimos cuneos, in sexcentis velitibus, ut postea claruit, vacua praesidiis loca vastantes,offendit, hac oportunitate in scelus audaciam erigente quod, Caesare in Alamannorum secessibus occupato nulloque vetante, expleri se posse praedarum opimitate sunt arbitrati. Sed metu iam reversi exercitus, munimentis duobus, quae olim exinanita sunt, occupatis, se quoad fieri poterat tuebantur.*

On voit, à travers cet épisode, que la campagne de Julien l'année précédente était loin d'avoir rempli tous les objectifs souhaités : tout ce secteur du nord-est de la Gaule était encore bien peu protégé et beaucoup de forts étaient à l'abandon, dépourvu de garnisons. D'où la hardiesse des barbares qui, en l'absence de l'armée en campagne outre-Rhin, avaient les mains libres.

Le verbe *offendit* montre que la rencontre entre l'avant-garde romaine et les 600 voltigeurs francs est fortuite. Manifestement, les barbares ne s'attendent pas à voir arriver l'armée romaine et prennent la fuite. Or, au lieu de regagner leurs territoires, ils se réfugient dans deux fortins (*munimenta*), évidemment romains puisqu'Ammien précise qu'ils ont été « évacués depuis longtemps » (*quae olim exinanita sunt*). Libanios présente les choses plus sommairement et ne parle que d'un seul fort :

Or., XVIII, 70. « In mid-winter he (*Julien*) had to deal with a thousand of the Franks, to whose taste snows and blossoms come alike. They were engaged in ravaging some villages in the centre of wich was a deserted fort. Here he surrounded them… ».

Or., XVIII, 70. … Ἀλλ' ἐν χειμῶνι μέσῳ τοῦτο μὲν Φρακτοὺς χιλίους οἷς ταὐτὸν εἰς ἡδονὴν χιών τε καὶ ἄνθη κώμας τινὰς πορθοῦντας, ὧν ἐν μέσῳ φρούριον ἔρημον, περιστοιχισάμενος…

Pour comprendre pourquoi les barbares se sont réfugiés dans ce ou ces fortins, il faut tenter de situer les événements à l'aide de la suite du récit.

2. Le lieu

Quand Ammien évoque l'arrivée de Julien sur les lieux où se sont réfugiés les Francs, il nous fournit une précision géographique importante en mentionnant la Meuse :

XVII, 2, 2 « … Julien, bouleversé par ce coup de surprise et supputant jusqu'où pouvaient aller les conséquences, s'il passait outre sans les attaquer, fit arrêter ses troupes et prit ses dispositions pour bloquer *** ces fortins que la Meuse baigne … »	XVII, 2 … *Hac Iulianus rei novitate perculsus, et coniciens quorsum erumperet, si isdem transisset intactis, retento milite circumuallare disposuit ... Mosa fluuius praeterlambit ...*

Certes, ce passage, tel qu'il nous est parvenu, est légèrement corrompu mais cela ne nuit pas à la compréhension. Les manuscrits B et G donnent la leçon *circumuallare disposuit castellum oppidum quod Mosa fluuis praeterlambit,* qui est manifestement incorrecte puisque, précédemment, Ammien a précisé que les barbares se sont réfugiés dans deux *munimenta* et non dans un seul *castellum.* En outre, comme le note G. Sabbah, la juxtaposition des deux synonymes *castellum* et *oppidum* « suggère qu'il s'agit de deux conjectures marginales introduites toutes deux dans le texte »[408]. C'est pourquoi Nisard et Clark (suivi par Wolf dans la collection Loeb) corrigent le texte en *castella munita quae Mosa fluuis praeterlambit.* Au contraire, G. Sabbah préfère suivre ici l'édition de S. Gelenius de 1533[409] qui présente une lacune devant le mot *Mosa* : il manque donc le complément des verbes *circumvallare* et *praeterlambit*. G. Sabbah garde cette lacune dans le texte latin mais la comble logiquement dans sa traduction avec les mots « les deux fortins ». Tous les éditeurs sont donc d'accord pour comprendre que Julien assiège le ou les deux fortins dans lesquels se sont réfugiés les barbares et que ces deux éléments fortifiés sont baignés par la Meuse. Les faits se déroulent donc dans l'Empire, près de l'endroit où la route suivie par l'armée romaine depuis Cologne en direction de Reims par Tongres et Bavai franchit la Meuse, donc près de Maastricht[410].

Cette indication géographique éclaire l'attitude des barbares : ils se sont avancés profondément en territoire romain et ne peuvent facilement regagner le Rhin dont près d'une

[408] G. Sabbah, Ammien Marcellin, t. II, note 16, p. 164.
[409] Edition fondée en partie sur un manuscrit du IX^{e} siècle, le *codex Hersfeldensis*, dont il ne reste aujourd'hui que six pages témoignant de son excellente qualité.
[410] G. Sabbah, loc. cit. ; P. de Jonge, *Philological and historical commentary on Ammianus Marcellinus, XVII*, Groningen, 1977, p. 40.

centaine de kilomètres les sépare ; ils le peuvent d'autant moins qu'ils sont certainement chargés d'un butin qui les alourdit et ralentit leur marche. Aussi pensent-ils trouver leur salut dans ce ou ces deux fortins tout proche(s) : ils y voient probablement un refuge temporaire en attendant que Severus se soit éloigné et n'imaginent pas que le César retardera l'hivernage de ses troupes pour les contraindre à la reddition.

Or, malgré la saison avancée, le César décide de mettre le siège devant les fortins.

3. Un siège victorieux

Pourquoi, alors que l'hiver s'annonce, Julien arrête-t-il son armée pour assiéger les 600 pillards francs ? C'est que d'une part il ne peut accepter la traîtrise que constitue cette rupture de l'accord conclu l'année précédente : il doit imposer clairement son autorité s'il veut garder une certaine crédibilité face aux barbares. D'autre part, il mesure toutes les conséquences désastreuses qui découleraient d'une absence de réaction de sa part : fort de ces points d'appui, les barbares s'installeraient durablement dans la région où leurs congénères viendraient les rejoindre sans qu'aucun obstacle les en empêche. La future campagne outre Rhin contre les Alamans en serait très compromise car Julien ne pourrait s'avancer vers l'est en laissant des ennemis derrière lui. Le siège est donc la seule solution, mais une solution qui s'avéra plus difficile que prévu puisque les barbares ne firent leur reddition qu'au bout de 53 jours, au mois de janvier 358, comme nous l'apprend Ammien :

XVII, 2, 2 « … mais les délais du siège traînèrent en longueur pendant cinquante-trois jours, c'est-à-dire pendant les mois de décembre et janvier, tant les barbares avaient résisté d'un cœur résolu, avec un acharnement incroyable…	XVII, 2 … *et ad usque quartum et quinquagesimum die, Decembri scilicet et Ianuario mense, obsidionales tractae sunt morae, destinatis barbarorum animis incredibili pertinacia reluctatis…*

Selon l'auteur, la longueur du siège s'explique par la vaillance « incroyable » des barbares. Ajoutons que ces derniers disposaient certainement, grâce à leur butin, d'une grande quantité de nourriture. Mais leur résistance aurait été impossible si les fortins avaient été en ruines : même s'ils avaient été évacués « depuis longtemps » (*olim*) – ce qui est très vague –, ils étaient en suffisamment bon état pour rendre un assaut romain périlleux et coûteux en hommes. Pour Julien, il était donc plus sage d'attendre que les barbares crient famine. Peut-être même souhaitait-il les prendre vivants pour pouvoir les utiliser au service de l'Empire. Il

s'employa donc à leur interdire tout espoir de fuite et à les priver de toute aide extérieure en leur imposant un blocus très strict :

XVII, 2, 3. « Alors César, craignant à bon escient que les barbares ne guettent une nuit sans lune pour passer le cours d'eau pris par le gel, fit quotidiennement, du coucher du soleil jusqu'au lever du jour, croiser sur le fleuve des soldats montés sur des vedettes, allant et venant pour briser la couche de glace et interdire à quiconque de forcer facilement le blocus … »	XVII, 2, 3. *Tunc pertimiscens sollestissimus Caesar ne, observata nocte inluni, barbari gelu vinctum amnem pervaderent, cotidie a sole in vesperam flexo ad usque lucis principium, lusoriis navibus discurrere flumen ulro citroque milites ordinavit, ut crusti pruinarum diffractis, nullus ad erumpendi copiam facile perveniret …*

Cette tactique se révéla payante puisqu'elle donna lieu à l'ouverture de négociations entre les belligérants.

4. Les pourparlers

Epuisés, affamés, transis, les barbares finirent par se rendre, comme l'écrit Ammien[411] :

XVII, 2, 3. « … Grâce à cette tactique, les ennemis, épuisés par la famine et par les veilles et réduits au dernier degré du désespoir, se rendirent d'eux-mêmes et furent aussitôt envoyés à la cour de l'empereur. »	XVII, 2, 3. … *Hocque commento, inedia et uigiliis et desperatione postrema lassati, sponte se propria dederunt, statimque ad comitatum Augusti sunt missi.*

Ammien ne donne aucune information sur la façon dont les barbares *se… dederunt* mais il précise que les barbares se livrèrent *sponte propria*, donc d'eux-mêmes, de leur propre chef : par conséquent, ce sont des déditices et non des prisonniers de guerre. Une telle *deditio* a donc probablement donné lieu à des pourparlers de capitulation entre Julien et les Francs rhénans. On peut en effet penser que, avant de se rendre, les barbares voulurent s'assurer qu'ils auraient la vie sauve et savoir quel sort les attendrait s'ils renonçaient au combat, présentaient leurs excuses et demandaient pardon pour les méfaits commis. Dans un tel cas de figure, l'attitude du César est forcément différente de celle qu'il avait eue vis-à-vis de Chnodomaire, capturé alors que, vaincu, il s'enfuyait après la bataille de Strasbourg[412].

[411] Voir aussi Libanios, *Or.*, XVIII, 70.
[412] Amm., XVI, 12, 60.

L'objectif que Julien avait poursuivi en mettant le siège était atteint, un groupe de 600 valeureux guerriers remettait son sort entre ses mains : il accueillit donc favorablement leur reddition et les envoya immédiatement *ad comitatum Augusti*. G. Sabbah traduit « à la cour de l'empereur », mais il faut plutôt comprendre qu'il s'agit du *comitatus* au sens militaire du terme, c'est-à-dire de l'armée impériale, comme le note d'ailleurs clairement Libanios :

Or., XVIII, 70. « The emperor who received them described them as a gift and drafted them into his own regiments… »	*Or.*, XVIII, 70. … Ἐκείνους μὲν οὖν λαβὼν ὁ βασιλεὺς δῶρά τε ὠνόμαζε καὶ τοῖς αὐτοῦ λόχοις ἀνέμιξε…

Ces Francs déditices entrent donc au service de l'Empire[413]. Peut-être font-ils partie des troupes que Julien se vante d'avoir envoyées à Constance quand il affirme : « … j'ai envoyé à Constance quatre bataillons d'excellents fantassins, trois autres de qualité moindre, et deux escadrons réputés de cavaliers d'élite… »[414]. Les barbares ne sont donc pas traités comme des prisonniers de guerre, mais comme des hommes libres (*sua sponte*) qui se sont remis à la *fides* romaine en acceptant de servir l'Empire. On peut penser que cette issue relativement favorable pour des hommes vaincus par la famine, incapables d'échapper à la contrainte romaine, est le fruit de négociations.

Selon Ammien, vu l'issue du siège, les congénères des assiégés, qui s'étaient mis en campagne pour venir les délivrer, regagnent leurs territoires[415]. Julien peut donc enfin rejoindre ses quartiers d'hiver afin de préparer la nouvelle campagne contre les Alamans. Mais pour cela, il devra auparavant régler la question des Francs, d'abord les Saliens puis les Chamaves.

B) Julien et les Francs Saliens en 358

En 357, on l'a vu, Julien a battu les Alamans à Strasbourg puis il a traversé le Rhin et vaincu trois rois alamans à la limite des anciens champs décumates. En septembre, n'ayant

[413] A ce sujet, voir G. Wirth, « Rome and its Germanic Partners in the Fourth Century" dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire : the Intégration of barbarians in Late Antiquity*, Leiden-New York-Cologne, 1997, p. 44 [13-56].
[414] « Lettres aux Athénien », 280, d.
[415] Amm., XVII, 2, 4.

plus le temps de poursuivre davantage les barbares pour les écraser complètement, il leur a accordé une trêve de dix mois qui lui assure la tranquillité jusqu'à l'été suivant[416].

Or, dès le début du printemps 358, il se dirige, non pas vers l'Est mais vers le Nord, pour attaquer les Francs : d'abord les Francs Saliens, puis les Chamaves dont on verra qu'ils sont aussi des Francs. Alors qu'il s'est arrêté à Tongres, les Saliens lui envoient une délégation pour entamer des pourparlers de paix[417]. Ces Francs, situés dans une région proche de Tongres, sont donc différents de ceux que Julien avait chassés de Cologne en 356 : il s'agit de Francs du Rhin inférieur et non du Rhin moyen. Qui sont-ils ? Pourquoi Julien les attaque-t-il ? Dans quelles circonstances précises se déroulent les pourparlers de paix ?

1. Qui sont les Francs Saliens ?

- ***Un problème difficile à résoudre***

Il est difficile de répondre avec certitude à cette question car les Francs « Saliens » apparaissent pour la première fois dans nos sources précisément à l'occasion des événements de 358 et on ne peut les rattacher de façon certaine à aucun des peuples germains énumérés par Tacite dans son ouvrage sur *La Germanie* au I^er^ siècle ap. J.-C., même si certains historiens voient en eux une branche des Chamaves[418]. Leur nom viendrait soit de la rivière Yssel au bord de laquelle ils auraient habité à un stade de leur expansion, soit du mot « sel » signifiant la mer : les Saliens seraient donc « ceux qui habitent au bord de la mer »[419]. Ils représentent une partie des Francs mais les Francs eux-mêmes sont mal connus. Comme les Alamans, il s'agit du regroupement de divers peuples germaniques, peut-être renforcés d'éléments scandinaves[420] qui ont constitué une ligue au cours du III^e^ siècle[421] et ont choisi un nom qui, selon la plupart des spécialistes, signifie « les féroces », « les hardis » ou « les

[416] Voir *supra*, chap. II, § II A, p. 119-120.
[417] Amm., XVII, 8, 3.
[418] Hypothèse évoquée par Demougeot, I, p. 473. Sur les Chamaves, voir *infra*, § I C, p. 176-186.
[419] R. Grant, *Recherches sur l'origine des Francs*, Paris, 1965, p. 90, résumant l'opinion de ses prédécesseurs. Lui-même préfère voir dans les Saliens ceux qui habitent une *sala*, un domaine. « La *terra salica* [mentionnée dans les documents ultérieurs] serait non pas la terre salienne, mais celle qui dépend de la *sala* ». Mais R. Grant reconnaît que personne n'a adhéré à son hypothèse.
[420] R. Grant, *Recherches sur l'origine des Francs,* Paris, 1965, p. 155-182.
[421] Sur les origines des Francs, voir par exemple Demougeot, I, p. 472-476 ; R. Grand, *recherches sur les Francs*, Paris, 1965, p. 1-63. L'article complexe de J.-P. Poly, « Le premier roi des Francs. La loi salique et le pouvoir royal à la fin de l'Empire », dans G. Constable et M. Rouche (éd.), *Auctoritas, Mélanges offerts au professeur Olivier Guillot*, Paris, 2005, p. 97-128, n'est pas convaincant.

libres »[422]. Mais les Romains n'ont pas tout de suite compris cette nouvelle situation, si bien que les premières attestations du mot « Francs » datent seulement des panégyriques de la Tétrarchie, et avant tout du deuxième panégyrique de Maximien en 291[423], évoquant un événement déjà célébré dans le premier panégyrique du même empereur en 289, la soumission du roi (franc) Gennobaude[424]. Ensuite vient, en 297, le panégyrique de Constance Chlore célébrant entre autres la victoire du César, en 293, sur les pirates francs alliés de l'usurpateur Carausius[425]. Le même discours évoque un exploit d'un groupe de prisonniers francs, vingt ans plus tôt, sous le règne de Probus : déportés dans la région du Pont, ils volèrent des bateaux « et, après avoir accompli un immense voyage, pénétrèrent dans l'Océan, là où il fait une brèche dans les terres (*la Mer du Nord*), prouvant ainsi par la réussite de leur téméraire entreprise que nulle contrée n'est à l'abri de la terreur des pirates, quand un navire peut y accéder[426] ». La ligue franque existe donc depuis au plus tard le règne de Probus et remonte probablement au milieu du III^e^ siècle, époque où les textes du IV^e^ siècle situent les combats de Gallien et Aurélien contre les Francs[427].

Excepté le roi Gennobaude dont on ne sait rien, tous les Francs évoqués par ces panégyriques de la Tétrarchie apparaissent avant tout comme des pirates écumant la mer du Nord. A l'époque, leur base est située « là où l'Océan fait une brèche dans les terres[428] », c'est-à-dire sur les rives de la mer du Nord, dans la « région que l'Escaut arrose de ses méandres sinueux et que le Rhin enserre de ses deux bras »[429], c'est-à-dire « la Batavie[430] ». Ils sont donc installés dans une région qui « avait jadis connu l'occupation romaine » (*loca quae olim Romani invaserunt*) mais était alors devenue, aux dires du panégyriste de Constantin lui-même, la *Francia*[431]. Certes, comme nous l'avons déjà souligné, il n'est jamais

[422] Voir par exemple R. Gant, *Recherches sur l'origine des Francs,* Paris, 1965, p. 29-30 ; Demougeot, II, p. 475. P. Périn et L.-Ch. Feffer, *Les Francs*, Paris, 2^e^ éd., 1987, p. 26.
[423] *Pan. lat.*, III, 5, 4.
[424] *Pan. lat.*, II, 10, 3. Le rapprochement avec *Pan. lat.* II, 5, 4 permet de conclure que Gennobaude est un roi franc. Le panégyriste ne localise pas le royaume de Gennobaude mais on peut raisonnablement penser qu'il se situait dans la région du Bas-Rhin ; c'est par exemple l'opinion de C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VII, Paris, 1926, p. 62, n. 3.
[425] *Pan. lat.*, IV, 6, 1 ; 7, 3-4 ; 8, 1-4 ; 9, 1 et 3-4 ; 17, 1-2 (certains paragraphes permettent d'identifier comme Francs les « pirates » mentionnés dans d'autres passages). Faits repris dans les panégyriques de Constantin : *Pan. lat.*, VII, 5, 3 ; 6, 1-2 ; IX, 25, 2 ; et dans le panégyrique de Constantin et Maximien (307) : *Pan. lat.*, VI, 4, 2. Sur cette campagne de Constance Chlore, voir par exemple C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VII, Paris, 1926, p. 81-84.
[426] *Pan. lat.*, IV, 18, 3. Cf. aussi Zosime, I, 71.
[427] *Histoire Auguste, Vie d'Aurélien*, VII, 1 ; Aurelius Victor, *Caes.* 33, 1-3.
[428] *Pan. lat.*, IV, 18, 3.
[429] *Pan. lat.*, IV, 8, 1.
[430] *Pan. lat.* IX, 25, 2.
[431] *Pan. lat.* VII, 6, 2 : *... intimas Franciae nationes*.

question de Francs Saliens[432] puisque ce nom n'apparaît dans nos sources qu'en 358, mais il s'agit incontestablement de Francs du bas Rhin, comme les Saliens.

Cependant, de cette région des bouches du Rhin, les panégyristes affirment que les Francs furent chassés par Constance Chlore : les uns s'enfuirent et les autres, contraints de faire leur *deditio*, furent transplantés dans des régions désertées de l'Empire afin de les remettre en culture, tout en fournissant des recrues pour l'armée[433]. La Batavie serait donc redevenue pleinement romaine. On peut en fait en douter car, quoi qu'en dise le panégyriste de Constantin[434], Rome n'a pas transféré des peuples entiers à l'intérieur de l'Empire mais seulement des groupes de colons dans des zones dépeuplées du Nord de la Gaule. Et même en admettant que des peuples entiers aient été déplacés, ce ne fut que provisoire car Constantin lui-même et son fils Crispus durent de nouveau combattre « aux confins de la Germanie Inférieure »[435], et ce, toujours contre des Francs ; Crispus fut en effet vainqueur des Francs[436] mais on ne dispose d'aucun renseignement concernant les fruits de cette victoire.

- ***Où sont situés les Francs Saliens en 358 ?***

D'après Ammien, en 358 les Francs Saliens sont installés en Toxandrie, « sur le sol romain » (*in romano solo*), donc dans l'Empire :

XVII, 8, 3. « Quand tout fut prêt, il (*Julien*) attaque avant tous les Francs, c'est-à-dire ceux que la coutume a appelés Saliens, qui avaient osé depuis longtemps élire domicile sur le sol romain, en Toxandrie. Il était arrivé à Tongres, quand vint à sa rencontre une délégation de ce peuple, qui s'imaginait que notre général se

XVII, 8, 3. *Quibus paratis petit primos omnium Francos, eos uidelicet quos consuetudo Salios appellauit, ausos olim in Romano solo apud Toxandriam locum habitacula sibi figere praelicenter. Cui cum Tungros uenisset, occurrit legatio praedictorum opinantium reperiri imperatorem etiam tum in hibernis, pacem*

[432] Les seuls peuples individualisés sont les Chamaves, qui sont eux aussi des Francs et sur lesquels nous reviendrons, et les Frisons : *Pan. lat.*, IV, 9, 3.

[433] *Pan. lat.* IV, 8, 1 et 4 ; IV, 21, 1 ; VII, 5, 3 et 6, 2 ; IX, 25, 2. Le Panégyrique de Constance Chlore, *Pan. lat.* IV, 21, 1, évoque aussi les Francs, *recepti in leges* après avoir été battus par Maximien, obligés de « cultiver les champs des Nerviens et des Trévires ; mais on ne sait s'il s'agit de Francs du bas Rhin ou du Rhin moyen.

[434] *Pan. lat.*, VII, 5, 3 : *Terram Batauiam sub ipso quondam alumno suo a diuersis Francorum gentibus occupatam omni hoste* (Constance Chlore) *purgauit nec contentus uicisse ipsas in Romana transtulit nationes ut non solum arma, sed etiam feritatem ponere cogerentur*.

[435] *Pan. lat.*, IX, 21, 5 ; X, 17, 1, au printemps 313. Cet épisode est différent de la lutte de Constantin contre les Bructères célébrée en 310 dans le premier panégyrique de Constantin : *Pan. lat.* VII, 10, 2 ; 11, 1-6 ; 12, 1-4 ; 13, 1-4. La victoire de Constantin en 313 est célébrée par la frappe de *solidi* montrant pour la première fois la *Francia* prostrée au pied d'un trophée (type repris souvent par la suite), et par des jeux (*Pan. lat.* IX, 23, 3) qui pourraient être les *ludi francici* figurant sur calendrier de 354 à la date des 15-20 juillet, même si H. Stern, *Le Calendier de 354. Étude de son texte et de ses illustrations*, Paris, 1953, p. 82, préfère relier ces jeux à la victoire de Constant sur les Francs en 342.

[436] *Pan. lat.*, X, 17, 1. Entre 320 et 324, les *solidi* de Crispus portent soit une *Francia*, soit, plus souvent, une *Alamania* (ce qui indique que les Francs sont devenus moins dangereux).

trouvait encore dans ses quartiers d'hiver. Elle offrait la paix, en stipulant que les Saliens vivraient en repos sur ce qu'ils considéraient comme leur territoire et qu'en contrepartie personne ne viendrait les attaquer ni les maltraiter. »

sub hac lege praetendens ut quiescentes eos tamquam in suis nec lacesseret quisquam nec uexaret.

Selon P. De Jonge, dans l'expression *apud Toxandriam locum*, « the addition of *locum* makes it quite clear that here is meant a place (town), viz. the capital of the *Toxandri* »[437]. Mais on suivra plutôt tous les autres commentateurs qui considèrent que les Saliens occupent une région. D'ailleurs l'œuvre d'Ammien offre au moins un autre exemple de l'emploi de *locus* pour désigner une région, en l'occurrence la Phrygie[438].

On notera surtout que, dans ce récit, ces Saliens ne sont pas en train d'opérer un raid de pillage en Toxandrie après avoir franchi le Rhin : ils y résident « depuis longtemps » (*olim*). Puisque Tongres est sur la route qui mène de Paris à la Toxandrie et que c'est dans cette ville que les Saliens viennent parlementer avec Julien, leurs *habitacula* ne sont vraisemblablement pas loin. D'ailleurs, la Toxandrie tire manifestement son nom des *Texuandi*, une peuplade mentionnée par Pline[439] et quelques inscriptions[440], intégrée au Haut-Empire dans la cité de Tongres ; au Haut Moyen Age, leur région constitue le *pagus Toxandria* ou *Taxandria*[441]. On peut donc situer la Toxandrie au Nord et/ou au Nord-Ouest de Tongres, « dans le Brabant occidental et le Limbourg, donc au Sud de la Batavie[442] ». Cette hypothèse est confirmée par Zosime selon lequel les Saliens s'installèrent en Toxandrie parce qu'ils étaient chassés de Batavie par les Saxons[443] : ils auraient donc fui vers le Sud. Cela nous amène à nous poser une autre question :

[437] P. De Jonge, *Philological and historical commentary on Ammianus Marcellinus XVII*, Groningen, 1977, p. 224 (XVII, 8, 3).
[438] Amm. XXV, 3, 9, où Julien « apprit que l'endroit où il était tombé s'appelait Phrygie » : *Phrygiam appellari locum ubi ceciderat conperit.*
[439] Pline, *Hist. Nat.*, IV, 17.
[440] *RIB* 1538 ; *CIL* XIII, 6239 ; *AE* 1963, 102.
[441] M.-Th. Raepsaet-Charlier, « Les institutions municipales dans les Germanies sous le Haut-Empire : bilan et questions », dans M. Dondin-Payre et M.-Th. Raepsaet-Charlier (éd.), *Cités, municipes, colonies. Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1999, p. 324 [p. 271-352].
[442] Demougeot, II, 1, p. 79, n. 219. F. Paschoud, dans une note de son édition de l'œuvre de Zosime, semble la situer plus au Nord, « dans le secteur des bouches du Rhin » (Zosime, III, n. 15, p. 76).
[443] Zosime, III, 6, 1-3.

- ***Depuis quand et à quel titre les Francs Saliens résident-ils en Toxandrie ?***

C'est une question primordiale pour notre sujet car il est évident que les conditions des pourparlers de paix et l'attitude du César sont forcément différentes si les barbares sont des envahisseurs, des rebelles, ou s'ils résident légalement dans l'Empire à la suite d'un accord passé avec les autorités romaines.

D'après le récit d'Ammien, les Francs Saliens ne semblent pas avoir de titre officiel pour résider en Toxandrie. En effet, d'une part leurs délégués n'y font aucune référence au cours des négociations ; d'autre part, l'auteur affirme qu'ils ont « osé (*ausos*) depuis longtemps élire domicile sur le sol romain » et s'y considèrent « pour ainsi dire chez eux » (*tamquam in suis*) : les mots *ausos* et *tamquam* montrent que, pour Ammien, ces Francs ont pris illégalement possession du sol romain et n'ont jamais obtenu une régularisation de la situation. Mais faut-il obligatoirement le suivre ?

La bienveillance dont fait ensuite preuve Julien à leur égard suggère une autre piste : les Saliens seraient depuis longtemps alliés de l'Empire et, à ce titre, auraient obtenu, à une date indéterminée, le droit de s'installer – ou de rester – sur le sol romain. Mais quand ? Et où ? Aucune source ne nous renseignant précisément sur cette question, nous en sommes réduits aux hypothèses. Selon E. Demougeot, ils auraient été « admis en déditices par Constance Chlore, vers 293-294, en Batavie » ; puis, expulsés de cette région par les Saxons comme le relate Zosime[444], ils auraient été établis par Constant en 342 « plus au Sud, en Toxandrie, toujours avec le même statut »[445]. Cependant cette proposition se heurte à deux difficultés.

Premièrement, les panégyristes affirment tous que Constance Chlore a libéré la Batavie de la présence des barbares et non pas qu'il les y a installés comme déditices. Au contraire, lorsqu'ils précisent les lieux où sont envoyés les barbares, ce sont toujours des cités situées nettement plus au Sud : *recepti in leges*, les Francs cultivent les terres des Nerviens (Bavai), des Trévires (Trèves), des Ambiens (Amiens), des Bellovaques (Beauvais), des

[444] Zosime, III, 6, 1-3.

[445] Demougeot, II, 1, p. 78-79. R. Grant, *Recherches sur l'origine des Francs*, Paris, 1965, p. 47 et 58, pense lui aussi que les Francs Saliens se sont établis en Toxandrie « peut-être vers 342 ». A cette époque, il se peut que Constant les ait autorisés à rester en Batavie (p. 65). Même opinion de J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 200.

Tricasses (Troyes) et des Lingons (Langres)[446]. Répondant par avance à cette objection, C. Jullian pense que Constance installa en Batavie non pas les Francs « qu'il venait de vaincre, et qui n'étaient qu'une bande d'aventuriers, mais une tribu entière, organisée déjà et à demi disciplinée, celle des Saliens, arrachée pour toujours, de gré ou de force, à son domaine traditionnel de la Frise transrhénane[447] ». Pour cela, il s'appuie sur un passage du premier panégyrique de Constantin qui, en 310, rappelle les exploits du père de l'empereur :

Pan. lat. VII, 6, 2. 2. « Que dire encore de ces nations vivant au cœur du pays franc (*intimas Franciae nationes*) et arrachées, non plus aux régions qui avaient connu jadis l'occupation romaine, mais à celles qui étaient depuis leur origine proprement leur berceau, aux limites extrêmes du monde barbare ? Il les établit dans les contrées désertes de la Gaule afin qu'elles puissent contribuer à la paix de l'Empire romain par la culture, à sa puissance militaire par leurs recrues ».

Pan. lat. VII, 6, 2. 2. *Quid loquar rursus intimas Franciae nationes iam non ab his locis quae olim Romani invaserunt sed a propriis ex origine sui sedibus atque ab ultimis barbariae litoribus avulsae ut in desertis Galliae regionibus conlocatae et pacem Romani imperii cultu iuvarent et arma dilectu.*

L'hypothèse est séduisante mais le texte – qui, ne l'oublions pas, est un panégyrique – ne permet pas une déduction aussi précise. En effet, le rhéteur a précédemment exposé, au § 5, 3, la façon dont Constance Chlore a chassé les Francs de Batavie et les a transportés en territoire romain (*ipsas in Romana transtulit nationes*). On peut considérer qu'il reprend ici le même thème en l'élargissant : non seulement l'empereur a libéré la Batavie mais il a pourchassé les Francs dans leurs terres d'origine et a transféré les vaincus dans l'Empire. En effet, d'une part il ne précise pas que cette installation se fait en Batavie ; d'autre part le rôle à la fois agricole et militaire de ces Francs rappelle tout à fait celui des colons barbares transférés en Gaule Belgique par Constance Chlore selon le panégyriste de ce dernier évoquant le *cultor barbarus* qui accourt *si ad dilectum vocetur*[448].

Rien ne prouve donc que Constance Chlore ait établi des Francs en Batavie, au contraire, vu l'insistance des orateurs à célébrer la libération de la Batavie par le père de Constantin. Certes, le panégyrique est par définition un genre porté à l'exagération, mais il est frappant que, même après la mort de l'empereur, on continue à le célébrer de cette façon.

[446] *Pan. lat.* IV, 21, 1.
[447] C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VII, Paris, 1926, p. 86, n. 1.
[448] *Pan. lat.* IV, 9, 3-4.

Rien ne prouve non plus que les Francs aient été établis en Toxandrie en 342. En effet, les sources concernant l'action de Constant contre les Francs ne sont pas très claires. Outre une inscription de Salone (Dalmatie) célébrant la « Victoire sur les Francs » de Constant[449], il s'agit avant tout de brèves mentions dans les chroniques : d'une part les *Consularia Constantinopolitana*, d'autre part la chronique de Jérôme[450]. Selon ces textes, Constant combat les Francs sans résultat décisif en 341[451], avant d'en triompher en 342 et de leur imposer la paix : *victi Franci a Constante Aug. seu pacati*[452] ; *Franci a Constante perdomiti et pax cum eis facta*[453]. Plus tard, Aurelius Victor signale seulement que Constant a « réprimé l'agitation des peuplades extérieures » : *externarum sane gentium compressis motibus* et obtenu des otages (*obsides*)[454]. Comme dans le cas des combats menés par Constantin et Crispus contre les Francs, les conditions de cette paix ne sont pas élucidées et l'on ne sait même pas de quels Francs il s'agit. A priori, rien ne dit que ce soit des Francs du Rhin inférieur plutôt que des Francs du Rhin moyen. Sur ce point cependant, l'*Eloge de Constance et de Constant* par Libanios, composé sans doute en 348[455], semble apporter quelques lumières : aux § 127-133, dans une longue digression ethnologique, le rhéteur grec souligne en effet que la région où habitent les Francs soumis par Constant est particulièrement protégée (εὖ πεφραγμένον) contre les attaques car ce peuple est installé « au-delà du Rhin, jusqu'au bord même de l'Océan » (ὑπὲρ 'Ρῆνον ποταμὸν ἐπ' αὐτὸν Ὠκεανὸν καθῆκον)[456]. Il les présente comme des marins pour qui « une tempête en mer n'est en rien plus effrayante que la terre ferme » (Τούτοις ζάλη μὲν θαλάττης οὐδὲν ἠπείρου φοβερωτέρα)[457] : tout suggère donc que le rhéteur grec pense aux Francs du Rhin inférieur. Mais, comme le souligne P.-L. Malosse, Libanios, qui avait d'abord vraisemblablement rédigé un éloge du seul Constance et à qui un généreux commanditaire a imposé d'y associer Constant, ne dispose que de très maigres renseignements sur l'action de ce dernier en Occident[458]. Aussi comble-t-il le vide de son information par un discours convenu sur ces Francs, connus depuis le règne de Probus

[449] N. Gauthier, E. Marin et F. Prévot (éd.), *Salona* IV, *Inscriptions de Salone chrétienne*, Rome, 2010, n° 5 : *[Victor]iae Franci/[cae d. n. F]l. Con/[stanti]s victoris / [ac trium]fatoris, sem/[per] Aug(usti) / […].*
[450] Voir aussi Socrate, *Histoire ecclésiastique* et Hydace, *Fastes*, cités sans autres précisions par Malosse, *Libanios, discours LIX, texte, traduction et commentaire*, thèse de l'Université de Montpellier, 1998, p. 151.
[451] *Consularia Constantinopolitana*, a. 341, *Chronica Minora*, *MGH, AA*, IX, 1, p. 236 : *pugna facta est cum gente Francorum a Constante Aug. in Galliis* ; Jérôme, *Chronique*, a. 41, p. 84-85 : *vario eventu adversum Francos a Constante pugnatur.*
[452] *Cons. Constantin.*, a. 342 .
[453] Jérôme, *Chronique*, a. 342, p. 84 : *Franci a Constante perdomiti et pax cum eis facta.*
[454] Aurelius Victor, *Livre des Césars*, 41, 23.
[455] Voir P.-L. Malosse, « Enquête sur la date du discours 59 de Libanios », *An Tard.*, 9, 2001, p. 297-306.
[456] Libanios, *Or.* LIX, 127.
[457] *ibid.*, 128.
[458] P.-L. Malosse, *op. cit.*, p. 304.

comme de redoutables pirates[459]. Il accumule ainsi les *topoi*, en insistant par exemple sur « leur fureur de bêtes sauvages » (τὴν θηριώδη λύσσαν)[460] et leur « amour de la guerre » qui les pousse à la « folie » (μανία)[461] et leur ferait juger que « la paix est une maladie »[462]. Ce sont ces sauvages que Constant réussit à soumettre, sans combat, par sa seule présence :

Or., LIX, 131. « … Parut un empereur qui transforma leur insatiable amour pour les faits de guerre en rien d'autre qu'un désir de paix, parce qu'il montra une volonté de se battre plus grande que la leur. Aussi n'osèrent-ils pas en venir à l'épreuve du combat, mais la crainte suffit à produire l'effet de cette épreuve, et ils ne levèrent pas la main pour lancer leurs javelines, mais ils la tendirent pour demander un traité.

132. En voici la preuve : ils acceptèrent de nous des chefs[463] comme surveillants de leur conduite et, renonçant à leur fureur de bêtes sauvages, ils adoptèrent des raisonnements d'êtres humains ; abandonnant leur désir de conquête, ils honorèrent le respect des traités. »

Or., 59, 131. … Ἐφάνη γὰρ βασιλεύς, ὃς τὸν ἀκόρεστον ἐκείνοις τῶν πολεμικῶν ἔρωτα πρὸς εἰρήνης ἐπιθυμίαν ἔτρεψε κατ' ἄλλο μὲν οὐδέν, μείζω δὲ τῆς ἐκείνων περὶ τὰς μάχας ροθυμίας τὴν οἰκίαν προδείξας. Οὔκουν εἰς πεῖραν χειρῶν ἐλθεῖν ὑπέμειναν, ἀλλ' ἤρκεσεν ὁ φόβος τὰ τῆς πείρας ἐργάσασθαι, καὶ δεξιὰς εἰς μὲν δορατίων ἄφεσιν οὐκ ἀνέτειναν, εἰς δὲ συνθηκῶν αἴτησιν προὔτειναν.

132. Τεκμήριον δέ ἐδέξαντο παρ' ἡμῶν ἄρχοντας ὥσπερ ἐπόπτας τῶν δρωμένων καὶ τὴν θηριώδη λύσσαν ἐκβαλόντες λογισμοὺς ἀνθρωπίνους ἠσπάσαντο καὶ τὴν πλεονεξίαν ἀφέντες τὴν τῶν ὅρκων φυλακὴν ἐτίμησαν.

Selon P.-L. Malosse, « la mention de gouverneurs romains installés chez les Francs » pour les surveiller suggère nettement que ces derniers sont établis dans l'Empire[464]. En fait, cette déduction est discutable car la traduction de ἄρχοντας par « gouverneurs » peut être considérée comme forcée (voir *infra*). G. Wirth raisonne différemment car pour lui la situation des Saliens à l'intérieur de l'Empire est un présupposé évident et non une déduction à tirer du texte de Libanios, mais ses conclusions rejoignent celle de P.-L. Malosse : selon lui, les termes employés par le rhéteur au § 132 sont l'indice de l'établissement d'une autorité romaine (« Roman officials ») pour contrôler les Francs, autorité « which may have taken over the functions of the *praefectus laetorum* ». Il ne peut croire que Rome se soit contenté de nommer des chefs barbares *à l'intérieur* de l'Empire[465].

[459] P.-L. Malosse, dans Libanios, *Or.* LIX, note p. 207-208.
[460] Libanios, *Or.* LIX, 131.
[461] *Ibid*., 129.
[462] *Ibid*., 128.
[463] Nous modifions ici la traduction de P.-L. Malosse qui rend ἄρχοντας par « gouverneurs ».
[464] P.-L. Malosse, dans Libanios, *Or.* LIX, note p. 208.
[465] G. Wirth, « Rome and its Germanic Partners in the Fourth Century » dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire : the Intégration of barbarians in Late Antiquity*, Leiden-New York-Cologne, 1997, p. 44 [13-56].

Si l'on suit ces deux auteurs, il reste cependant une question en suspens. Puisqu'en 358 les Saliens ne sont manifestement pas contrôlés par des officiers romains, il faudrait supposer que le système que P.-L. Malosse et G. Wirth attribuent à Constant n'a pas été pérenne. Mais dans ces conditions, n'est-il pas plus simple de penser que, en 342, Constant s'est contenté d'introniser un roi franc[466] ? C'est ce qu'avait déjà fait Maximien quand, après avoir reçu la soumission du roi franc Gennobaude, il lui avait rendu son royaume : tenant désormais son pouvoir de Rome, le roi devenait son client et lui devait fidélité et *obsequia*[467]. C'est en effet une méthode couramment employée pour contrôler un peuple extérieur, comme on le voit encore, la même année 358, dans le cas des Sarmates *Argaragantes* auxquels Constance donne pour roi le prince Zizaïs[468]. Certes, tous les barbares que nous venons de citer sont à l'extérieur de l'Empire mais les Francs de 342 n'étaient-ils pas dans la même situation ? Rappelons que Libanios parle d'un peuple installé « au-delà du Rhin » : ὑπὲρ 'Ρῆνον ποταμὸν[469] et que, selon Aurelius Victor, Constant « a réprimé l'agitation des peuplades de l'extérieur » : *externarum sane gentium compressis motibus*[470]. Ces indications conviennent bien à la Batavie, zone sur laquelle le contrôle romain était devenu très lâche, et qui, à l'époque de Constant, pouvait sans doute être considérée comme « extérieure » à l'Empire.

Que sait-on en effet de la situation des Francs en 342 ? P.-L. Malosse a, dans un premier temps, conclu de ce passage de Libanios que l'empereur « n'a obtenu la paix qu'au prix de concessions, en particulier en autorisant les Saliens à migrer en Toxandrie »[471]. Mais dans son édition du texte du rhéteur grec, il est plus prudent et évoque seulement « l'entrée [des Francs] dans l'Empire, à la suite d'un traité », sans préciser où. En effet, s'ils avaient été installés officiellement en Toxandrie par Constant en 342, donc incontestablement dans l'Empire, comment Ammien pourrait-il présenter comme illégale leur présence dans cette région seize ans plus tard, en 358 ? En revanche, les Francs dont il est ici question – s'il s'agit

[466] C'est aussi l'opinion de C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VII, Paris, 1926, p. 146, n. 2.
[467] *Pan. Lat.* II, 10, 3-5 : *Nam ille quidem magnus Alexander iam mihi humilis videtur Indo regi sua regna reddendo, cum tam multi reges, imperator, vestri clientes sint, cum per te regnum receperit Gennoboudes, a te vero munus acceperit. Quid enim ille aliud expetivit ad conspectum tuum cum omni sua gente veniendo, nisi ut tunc demum integra auctoritate regnaret, cum te, Maximiane, placasset ? Ostendit ille te identidem, ut audio, popularibus suis et intueri diu iussit et* obsequia *discere, cum tibi ipse serviret*
[468] Amm., XVII, 12, 20.
[469] Libanios, *Or.* LIX, 127.
[470] Aurelius Victor, *Livre des Césars*, 41, 23.
[471] P.-L. Malosse, *Commentaire analytique du discours LIX de Libanios*, thèse de l'Université de Montpellier, 1998, p. 151-152.

bien de Francs du Rhin inférieur, ce qui n'est pas absolument certain – peuvent avoir été installés ou maintenus en Batavie et non pas transférés en Toxandrie.

Des Saliens ont en effet pu être autorisés à demeurer dans l'Empire par les autorités romaines avant 358, non pas en Toxandrie mais uniquement en Batavie. P.-L. Malosse attribue à Constant le transfert des Saliens en Toxandrie parce qu'il suppose que, puisqu'il n'y a pas eu de combat, c'est que l'empereur, d'emblée, a accepté cette concession[472]. Mais l'argument n'est pas dirimant puisque, comme nous l'avons montré dans notre premier chapitre, en de nombreuses circonstances, l'arrivée de l'armée romaine suffit à calmer les barbares. L'installation des Saliens dans une zone qui faisait alors partie de l'Empire pourrait donc aussi bien remonter à Constantin. On a vu en effet que les panégyristes de 313 et de 321[473] se contentent de célébrer les victoires de Constantin et de son fils Crispus sur les Francs « aux confins de la Germanie Inférieure » mais n'en donnent pas le résultat, alors qu'ils soulignent que Constance Chlore a expulsé les Francs de Batavie : c'est peut-être l'indice que Constantin s'est contenté d'obtenir la soumission des Francs en échange de la reconnaissance de leur installation en Batavie (et non pas encore en Toxandrie). Cela expliquerait la longue accalmie dont bénéficia Rome dans cette région : les Francs, ayant obtenu des terres et un statut, étaient entrés au service de l'Empire et les plus habiles faisaient de belles carrières militaires, tels Bonitus et son fils Silvanus[474], mais dans les faits la Batavie échappait de plus en plus à l'autorité romaine. Si tel est le cas, Constant n'aurait fait que confirmer cette installation[475] mais, en contrôlant les chefs Saliens, aurait cherché à éviter une future éventuelle rébellion. C. Jullian pense, lui aussi, que Constant a peut-être fixé « le statut légal des Saliens et de leurs chefs, si on leur applique les mots de Libanios, que les Francs aimèrent désormais la paix et la vie stable, τὴν οἰκείαν[476], et qu'ils tinrent leurs chefs du peuple romain, 'comme surveillants de leurs actes'. Cette dernière mention, ajoute-t-il, semble indiquer que Constant substitua à la royauté originelle des chefs envoyés par Rome ou choisis

[472] *Id., ibid.,* p. 151.
[473] *Pan. lat.,* IX, 21, 5 ; X, 17, 1.
[474] C'est l'opinion par exemple de C. Jullian, sauf qu'il fait remonter cette installation à Constance Chlore et non à Constantin (C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VII, Paris, 1926, p. 111-113).
[475] C'est par exemple une des hypothèses d'A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, 2e éd., Paris, 1972, p. 135-136 : « Une tribu franque, celle des Saliens, séparée du gros du peuple, s'était fixée dans l'île des Bataves, entre Meuse et Rhin. Peut-être a-t-elle reçu ces terres d'une concession de l'empereur Constant, peut-être plutôt a-t-elle mis à profit les troubles du temps de Magnence ». De même R. Grant, *Recherches sur l'origine des Francs,* Paris, 1965, p. 55 : les Francs étaient en Batavie « lorsque l'empereur Constant combattit les Saliens sur le Rhin vers 341-342 et peut-être, mais on n'en sait rien, les autorisa-t-il à y rester lorsque les roitelets francs se soumirent ».
[476] C. Jullian semble ici avoir fait une erreur car cette expression ne figure pas dans le texte de Libanios mais dans le fragment 10, 1 d'Eunape, dans un autre contexte : voir *infra*.

par lui »[477]. Comme le note P.-L. Malosse, les Francs « auraient accepté une certaine forme d'assujettissement et ils auraient désormais défendu la frontière contre les autres barbares[478] ».

Quelle que soit la façon dont il a réglé le problème franc, Constant, en tout cas, se présente en pacificateur des barbares, comme le montrent les monnaies qu'il fait frapper dans divers ateliers de l'Empire, où l'on voit un soldat romain tirant de sa hutte un barbare[479]. E. Demougeot, qui ne connaît de ce type qu'un *centenionalis* de l'atelier de Trèves qu'elle date de 345, y voit l'indice que « Constant, qui, en 340-341, avait laissé des Francs Saliens s'installer en Toxandrie, dut, peu après, transplanter des Francs Rhénans qui pillaient la cité des Trévires, car en 345, au revers d'un *centenionalis* de Trèves, l'empereur enlève un petit barbare des bois de la rive droite pour l'amener sur la rive gauche romaine, sous la légende *Felic(um) Temp(orum) Reparatio* »[480].

RIC, VIII, 223
Trèves
D N CONSTA-NS P F AVG
FEL TEMP REPAR-ATIO

Mais en fait le Rhin n'est pas représenté et surtout, l'image du barbare tiré de sa hutte ne signifie pas forcément transfert dans l'Empire : il peut s'agir d'une image plus symbolique montrant que, en traitant avec les barbares, Rome les sort de la barbarie (la hutte) pour les amener à la civilisation[481]. C'est exactement ce que Constance explique à ses soldats en 354

[477] C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VII, Paris, 1926, p. 146, n. 2. Nous pensons que Constant se contenta de reconnaître les chefs saliens et non pas qu'il nomma des Romains. Cf. aussi R. Grand, *Recherches sur les Francs*, Paris, 1965, p. 55 : les Francs étaient encore en Batavie quand Constant les combattit « et peut-être, mais on n'en sait rien, les autorisa-t-il à y rester lorsque les roitelets francs se soumirent, après que l'empereur eut porté la guerre vers la mer du Nord ».

[478] P.-L. Malosse, dans Libanios, *Or.* 59, note p. 208.

[479] Voir *RIC*, VIII : Arles (106) ; Lyon (84-88) ; Trèves (221-223) ; Aquilée (103, 106) ; Rome (140, 158-159) ; Constantinople (86, 88, 92) ; Thessalonique (118) ; Héraclée (64, 71, 74, 76, 78) ; Cyzique (72-73, 77, 79, 81-82, 85) ; Nicomédie (70, 72) ; Antioche (126, 128) ; Siscia (217, 218, 220) ; Alexandrie (60 et 67).

[480] Demougeot, « L'image officielle du barbare dans l'Empire romain d'Auguste à Théodose », *Ktèma*, 9, 1984, p. 136 [p. 123-143]. Notons qu'E. Demougeot voit dans ce barbare un Franc du Rhin Moyen et non du Rhin Inférieur.

[481] Voir A. Chauvot qui recense les différentes interprétations proposées dans *Opinions romaines face aux barbares au IV^e siècle*, Paris, 1998, p. 150-151.

quand il accepte la demande de paix des Alamans sans même les avoir affrontés[482]. Devant tant d'incertitudes, nous ne pouvons donc nous fonder sur ces monnaies pour connaître le sort des Francs Saliens sous Constant.

Quoi qu'il en soit, quelle que soit la solution choisie au sujet du statut des Francs, il semble en tout cas que, en 358, les Saliens étaient installés légalement dans l'Empire depuis déjà plusieurs années : soit ce statut légal ne concernait que la Batavie, soit déjà la Toxandrie mais cela nous paraît beaucoup moins probable car en contradiction avec l'opinion d'un connaisseur tel qu'Ammien.

Le texte de Zosime, que nous avons déjà évoqué, permet-il de préciser ce point ? L'auteur y explique comment, à l'époque où le César Julien opérait en Gaule, les Francs furent chassés de Batavie par une fraction des Saxons appelés les « Quades ». Comme ce texte pose un certain nombre de problèmes complexes, nous le citons ci-dessous *in extenso.*

III, 6, 1. « … Les Saxons, qui estimaient être les plus puissants de tous les Barbares établis dans ces parages à cause de leur courage, de leur force et de leur fermeté dans les combats, envoient les Quades, qui constituaient une partie de leur peuple, dans le territoire occupé par les Romains.

III, 6, 1. … Σάξονες οἱ πάντων δὴ καρτερώτατοι τῶν ἐκεῖσε νεμομένων βαρβάρων θυμῷ καὶ ῥώμῃ καὶ καρτερίᾳ τῇ περὶ τὰς μάχας εἶναι νομίζοντες, Κουάδους μοῖραν σφῶν ὄντας εἰς τὴν ὑπὸ ‘Ρωμαίων κατεχομένην ἐκπέμπουσι γῆν.

2. Comme les Francs, qui étaient leurs voisins, leurs bloquaient le passage par crainte de donner au César un juste motif de les attaquer derechef, ils construisirent des navires, laissèrent derrière eux la région tenue par les Francs en passant par le Rhin, et se dirigèrent vers le territoire soumis aux Romains, puis abordèrent en Batavie, une île que forme le Rhin en se divisant en deux bras et qui est plus grande que toute autre île située dans un fleuve, et en expulsèrent le peuple des Saliens, une branche des Francs qui avait été chassée de son propre pays dans cette île par les Saxons ; cette île, qui avait appartenu auparavant tout entière aux Romains, était alors occupée par les Saliens.

2. Οἳ δὲ ὑπὸ Φράγκων ὁμόρων αὐτοῖς ὄντων κωλυόμενοι διαβῆναι δέει τοῦ μὴ τῷ Καίσαρι δοῦναι δικαίαν αἰτίαν τῆς κατ’ αὐτων αὖθις ἐφόδου, πλοῖα ναυπησάμενοι καὶ διὰ τοῦ ‘Ρήνου τὴν ὑπὸ Φραγκων ἐχομένην ὑπερβαλόμενοι γῆν ἐπι τὴν ὑπήκοον Ρωμαίοις ὡρμήθησαν, καὶ τῇ Βαταβίᾳ προσχόντες, ἣν δίχα σχιζόμενος ὁ Ῥῆνος νῆσον ποιεῖ πάσης ποταμίας μείζονα νήσου, τὸ Σαλίων ἔθνος, Φράγκων ἀπόμοιραν, ἐκ τῆς οἰκείας χώρας ὑπὸ Σαξόνων εἰς ταύτην τὴν νῆσον ἀπελαθέντας ἐξέβαλλον· αὕτη δὲ ἡ νῆσος οὖσα πρότερον πᾶσα ‘Ρωμαίων τότε ὑπὸ Σαλίων κατείχετο.

3. Lorsqu'il apprit cela, le César

3. Τοῦτο μαθὼν ὁ Καῖσαρ ἀντεπῆει μὲν

[482] Amm., XIV, 10, 15 : *ut incruenti mitigemus ferociae flatus perniciosos saepe provinciis.*

marcha contre les Quades et ordonna à ses troupes de combattre ceux-ci de toutes leurs forces, mais de ne tuer aucun Salien et de n'en empêcher aucun de traverser les frontières romaines, puisqu'il n'envahissaient pas le pays en ennemis mais qu'ils étaient forcés de reculer devant les Quades ; lorsque les Saliens remarquèrent cette attitude pleine d'humanité du César, les uns traversèrent avec leur roi de l'île dans le territoire soumis aux Romains, tandis que les autres s'enfuirent et se dirigèrent vers les collines ; tous adoptèrent envers le César l'attitude des suppliants et mirent volontairement à sa disposition ce qu'ils possédaient.

τοῖς Κουάδοις, παρεγγυᾷ δὲ τῷ στρατῷ τούτοις μὲν κατὰ τὸ καρτερὸν διαμάχεσθαι, Σαλίων δέ μηδένα κτείνειν ἢ κωλύειν ἐπὶ τὰ Ῥωμαίων ὅρια διαβαίνειν οἷα μὴ ὡς πολεμίους ἐφισταμένους τῇ χώρᾳ, ἀνάγκῃ δὲ τῇ παρὰ Κουάδων ἐλαύνεσθαι· ταύτης αἰσθόμενοι τοῦ Καίσαρος τῆς φιλανθρωπίας οἱ Σάλιοι οἳ μὲν ἀπὸ τῆς νήσου μετὰ τοῦ σφῶν βασιλέως εἰς τὴν ὑπό Ῥωμαίους ἐπεραιοῦντο γῆν, οἱ δὲ συμφυγόντες εἰς τὰ ὄρη κατῆεσαν, ἱκέται τοῦ Καίσαρος ἅπαντες καθιστάμενοι καὶ ἐθελοντὶ τὰ καθ' ἑαυτοὺς ἐκδιδόντες.

Toutes les difficultés que pose ce texte sont bien analysées par F. Paschoud dans son édition de Zosime[483]. Tout d'abord, l'auteur grec ne respecte pas la chronologie puisqu'il place ces événements après la campagne de 358 contre les Alamans[484], alors qu'ils sont antérieurs. Surtout, le problème essentiel, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, est que les Quades ne sont pas des Saxons mais un peuple danubien. On suppose en général une erreur soit de la source de Zosime, soit de Zosime lui-même, soit d'un copiste ultérieur, et l'on est alors tenté de corriger « Quades » (Κουάδους) en « Chauques » (Καύχους). D'une part, la similitude des noms rend l'hypothèse plausible, d'autre part il n'est pas invraisemblable que ce peuple, « bien attesté comme souche frisonne au 1er siècle ap. J.-C.[485] », ait été absorbé par les Saxons au IIIe ou au IVe siècle. Or, selon Zosime, les « Quades » constituent « une partie » des Saxons. Cependant, aucune autre source n'évoque des Chauques à propos des campagnes de Julien en Gaule, alors qu'Ammien et Julien lui-même précisent que, après avoir soumis les Saliens, le César se porta contre les Chamaves[486]. Aussi a-t-on suggéré de corriger « Quades » en « Chamaves », Κουάδους en Χαμάβους[487]. Mais comme les Chamaves ne sont pas des Saxons[488], pour concilier les différentes sources, il faudrait plutôt supposer, comme F. Paschoud, que les Chauques/Saxons nommés par Zosime s'étaient joints aux Chamaves que combattit Julien[489] et donc également que des Chamaves avaient, avec les

[483] F. Paschoud, dans Zosime, *Histoire nouvelle*, t. II, n. 15, p. 76-77.
[484] Zosime, III, 4, 1-7.
[485] F. Paschoud, *loc. cit.*, p. 77.
[486] Amm., XVII, 8, 5 ; Julien, *Or*., V, 8. Cf. Eunape, Fgt. 12, p. 508-509.
[487] Par exemple C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VII, Paris, 1926, p. 200, n. 1, qui juge la correction Καύχους « inadmissible ».
[488] Sur les Axons,voir *supra*, chap. I, § VII B, p. 80-81.
[489] F. Paschoud, *op. cit.*, p. 77.

Chauques/Saxons, chassé les Saliens de Batavie, les poussant ainsi à gagner la Toxandrie[490], ce qui, en soi, n'a rien d'invraisemblable.

En fait, le problème essentiel est que les récits d'Ammien et de Zosime sont fondamentalement différents, alors qu'ils semblent pourtant puisés à la même source, comme celui d'Eunape que nous analyserons bientôt[491]. Selon Zosime, les Saliens quittent la Batavie sous le règne de Julien, alors que, selon Ammien, ils sont à cette époque installés en Toxandrie depuis déjà longtemps. Après avoir exposé longuement les diverses hypothèses émises par différents historiens, F. Paschoud conclut : « Je crois qu'on peut … donner la préférence à la version de Zosime qui, pour une fois, avec tous ses défauts, est plus riche et plus cohérente que celle d'Ammien »[492]. Il est d'autant plus porté à ce choix qu'il trouve un écho de la version de Zosime dans un fragment d'Eunape[493] ; un membre de phrase est même quasiment identique chez les deux auteurs, qui ont probablement puisé à la même source : Σαλίων δέ μηδένα κτείνειν chez Zosime, μηδένα Σαλίων ἀδικεῖν chez Eunape. Or on sait à quel point Eunape nous est souvent très précieux : si l'on accepte Eunape, il faudrait donc aussi suivre Zosime.

Cependant, si l'on y regarde de près, le récit d'Eunape et son contexte sont très différents des faits rapportés par Zosime. Dans le bref fragment qui nous est parvenu, inséré au X^e^ siècle dans les *Excerpta de sententiis* de Constantin Porphyrogénète, Eunape donne en effet un exemple des vertus et de l'humanité du César à travers l'évocation du discours que ce dernier adresse à ses soldats *après* la *deditio* des Saliens, et non au début de la campagne :

Eunape, fragment 10, 1, 1[494]. « Julien enseigna en même temps à ses soldats et aux ennemis les moyens par lesquels il est bon qu'un véritable monarque exerce son pouvoir : le courage, la puissance et le recours à la force ne sont utiles que face	Eunape, fragment 10, 1, 1. Ὅτι Ἰουλιανὸς τοὺς ἀρχομένους καὶ τοὺς πολεμίους ἐδίδασκεν ἅμα τίσι δοκεῖ (δεῖ ? B.) τὸν ὄντως βασιλέα κρατεῖν, καὶ ὡς ἀνδρεία μὲν καὶ ῥώμη καὶ χειρῶν κράτος πρὸς τοὺς ἀνθεστηκότας μόνον	Eunape, fragment 18, 1 (éd. Blockley). « Julian taught both the men under his command and the ennemy with what qualities he thought the true king ruled : that courage, strength and physical force were only of use against those of the

[490] Voir par exemple A. H. Bredero, « Les Francs (Saliens et non-Saliens) aux III^e^ et IV^e^ siècles sur la rive droite du Rhin : guerriers et paysans », dans M. Rouche (éd.), *Clovis, Histoire et Mémoires*, Actes du colloque de Reims, Paris, date, p. 43-57, particulièrement p. 54.

[491] Voir F. Paschoud, « Les Saliens, Charieto, Eunape et Zosime », 2002, dans *Eunape, Olympiodore, Zosime*, Leiden-Boston, 2006, p. 433 [429-436].

[492] F. Paschoud, dans Zosime, *Histoire nouvelle*, t. II, n. 15, p. 78.

[493] Eunape, Fgt. 10, p. 506-507.

[494] Traduction de F. Paschoud, légèrement retouchée (voir les notes suivantes). Nous nous en expliquerons quand nous analyserons le sens du dicours de Julien dans notre Deuxième partie, chap. III, § I C 1, p. 367-372. Nous avons divisé le texte en plusieurs paragraphes pour la commodité des références.

à des ennemis qui résistent, tandis que la justice jointe au pouvoir suprême est comme une source de vertus qui inspire même au loin la soumission et rend prêt à servir.

10, 1, 2. En proposant de tels enseignements de vertu et de tels principes philosophiques à ceux qui étaient sous son commandement[495], du haut de son tribunal, il interdit aux Romains de causer du tort à quelque Salien que ce soit et de ravager ou piller (ce qui était) leur propre territoire[496].

10, 1, 3. Il leur expliqua en effet qu'ils devaient considérer tout ce territoire qu'ils occupaient sans combats et sans efforts comme le leur[497], de même qu'il faut[498] estimer et juger comme ennemi le territoire de ceux qui font la guerre, mais comme leur appartenant en propre celui de ceux qui se sont soumis.

10, 2. Julien avait coutume de fixer comme principe la victoire et non pas la guerre[499] ».

τῶν πολεμίων χρήσιμα, δικαιοσύνη δὲ μετ' ἐξουσίας ὥσπερ πηγή τις οὖσα τῶν ἀρετῶν καὶ τοὺς μὴ παρόντας χειροήθεις ἐμποιεῖ (τε ποιεῖν ? B.) καὶ τοὺς δουλοῦσθαι πέφυκε.

10, 1, 2. Τοιαύτας ὑποτείνων ἀρετὰς καὶ σπέρματα φιλοσοφίας εἰς τοὺς ὑπηκόους ἅπαντας ἀπὸ βήματος ἐπέταττε Ῥωμαίοις μηδένα Σαλίων ἀδικεῖν, μηδὲ δῃοῦν ἢ σίνεσθαι τὴν ἰδίαν χώραν.

10, 1, 3. Ἰδίαν δ' ἀπέφαινε πᾶσαν αὐτοὺς δεῖν ὑπολαμβάνειν, ἣν ἄνευ μάχης καὶ πόνων ἔχουσιν· ὡς ἀναγκαῖον εἶναι πολεμίαν τὴν τῶν πολεμούντων ἡγεῖσθαι καὶ νομίζειν, οἰκείαν δὲ τὴν τῶν παρακεχωρηκότων.

10, 2. Ὅτι εἰώθει Ἰουλιανὸς ἀρχὴν νίκης, οὐ πολέμου τίθεσθαι.

enemy in the field, whereas justice combined with authority was like some fountain-head of virtues, which made even those far away manageable and obedient.

10, 1, 2. Proclaiming from his tribunal these virtues and principles of his philosophy to those under his command, he ordered the Romans to harm none of the Salii nor to ravage or plunder their territory.

10, 1, 3. He told them that they should understand that all the land which they had won without fighting and toil was theirs : thus, while they must regard as ennemy territory that which belonged to those at war with them, they must treat as their own that which belonged to those who had submitted to them.

10, 2. It was Julian's custom to lay the beginning of a victory rather than of war ».

[495] F. Paschoud : « à ses sous-ordres »

[496] F. Paschoud : « leur terrritoire ». Il pense en effet, comme Blockley, que l'expression τὴν ἰδίαν χώραν désigne le territoire des Saliens, alors que, pour A. Mai dans l'éd. Müller (*regionem propriam*) et Koch (das eigene Land), elle désigne le territoire des Romains (F. Paschoud, « Les Saliens, Charieto, Eunape et Zosime », 2002, dans *Eunape, Olympiodore, Zosime*, Leiden-Boston, 2006,p. 431-432). De fait, il s'agit bien du territoire occupé par les Saliens mais, comme Julien l'explique ensuite en reprenant, en tête de la phrase suivante, le mot ἰδίαν, ses soldats doivent désormais le considérer comme le leur : la fin du § 10, 1, 2 introduit l'idée développée au § 10, 1, 3. C'est pourquoi nous rejetons l'argument de Paschoud pour qui « il paraît absurde qu'il (*Julien*) ajoute… que ses soldats ne doivent pas faire des dégâts dans leur propre territoire » (*op. cit.*, p. 432).

[497] F. Paschoud : « Il leur expliqua qu'ils devaient considérer tout territoire »

[498] F. Paschoud : « qu'il fallait »

[499] Paschoud : « Julien avait l'habitude de commencer une victoire, non une bataille ».

Les § 10, 1, 1 et 10, 1, 3 montrent que Julien prononce son discours après la reddition des Saliens, devant à la fois l'armée romaine et les barbares, donc très probablement lors de la cérémonie de conclusion de la paix, ce qui est très différent de ce que rapporte Zosime[500]. Nous analyserons plus en détail ce discours dans notre deuxième partie[501], mais nous pouvons déjà relever un point essentiel, c'est-à-dire l'argument qu'emploie Julien, selon Eunape, pour convaincre les « Romains », c'est-à-dire ses soldats, de ne pas ravager le territoire occupé par les Saliens. En effet, il ne leur dit pas qu'on ne doit pas saccager une terre romaine, mais qu'ils doivent considérer (ἡγεῖσθαι καὶ νομίζειν) comme leur propre territoire celui de ces barbares qui ont accepté de se soumettre. Derrière un discours dans lequel Eunape voit l'application des vertus philosophiques de Julien, on reconnaît évidemment la mise en œuvre de la *fides* romaine face au vaincu qui a fait sa *deditio*. Surtout, non seulement le César accepte de laisser les Saliens résider en Toxandrie mais tout suggère que, dans son esprit, cette région était déjà la leur auparavant, et que les soldats doivent la traiter « comme si » elle leur appartenait en propre[502]. Ainsi, contrairement à Ammien, il n'appelle pas « sol romain[503] » la région où vivent les Saliens.

Est-ce parce que les Saliens y disposent d'un titre de séjour officiel ou parce qu'ils y résident depuis suffisamment longtemps pour que le César considère que les terres qu'ils cultivent sont devenues les leurs, même si leur installation dans cette région ne résulte pas d'une décision de l'autorité romaine (à laquelle le César se serait sans doute référé si elle avait existé) ? En effet, selon le droit romain, la longue *possessio* d'une terre accompagnée d'une mise en valeur équivaut à un droit d'usage dont l'occupant ne peut être lésé. En l'absence de source plus précise, il est impossible de trancher, mais il est clair que les Saliens ne sont pas traités comme de vulgaires envahisseurs sans foi ni loi. Le flou du texte d'Eunape quand il parle de « leur propre territoire » sans qu'on sache bien s'il s'agit de territoire barbare ou romain, et la formule *tamquam in suis* employée par Ammien à propos de l'installation des Saliens en Toxandrie reflètent incontestablement le caractère très lache du contrôle romain sur le Nord de la Gaule en 358.

[500] Il nous semble que cette divergence fondamentale entre Eunape et Zosime a échappé à F. Paschoud. Il ne voit en effet qu'« une légère incohérence entre les deux auteurs » : Eunape situerait le discours de Julien à une époque où « les Saliens sont encore chez eux » (sous-entendu : en Batavie), alors que Zosime le place « au moment où ils ont pénétré en territoire romain » (F. Paschoud, *op. cit.*, p. 433).

[501] Voir Deuxième partie, chap. III, § I C 1, 367-372.

[502] C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VII, Paris, 1926, p. 86, n. 1, relève que jamais Julien ne reproche aux Saliens « de s'être trop étendus au sud, en Toxandrie, leur établissement en Batavie lui paraissant légitime ».

[503] Amm., XVII, 8, 3 : *in romano solo.*

Pour terminer, un dernier texte doit être versé au dossier, à savoir une brève mention de Libanios dans son oraison funèbre de Julien. Nous donnons ci-dessous la traduction de A. F. Norman avant de la discuter :

Or. XVIII, 75. « Such then was the revelry with which he (*Julien*) entertained the servants of Hermes and Zeus, but as soon as the season called for the raising of the standard he went on campaign. He made a lightning appearance on the Rhine, and so terrified a whole enemy tribe that they asked permission to migrate and form part of his empire, judging it better to dwell beneath his sway than in their own country. They asked for land and they got it ».

Or. XVIII, 75. Τοιαῦτα τοίνυν συναναβακχεύσας τοῖς Ἑρμοῦ τε καὶ Διὸς ὀπαιδοῖς τοῦ καιροῦ τὸ σημεῖον αἴροντος εὐθὺς στρατεύει καὶ περὶ τὸν ποταμὸν ἀστράψας ἔθνος ὅλον οὕτως ἐξέπληξεν ὥστ᾽ ἠξίουν **μετοικεῖν** καὶ μέρος εἶναι τῆς αὐτοῦ βασιλείας, τῆς οἰκείας τὸ ζῆν ὑπ᾽ ἐκείνῳ κρίνοντες ἥδιον, καὶ γῆν ᾔτουν καὶ ἐλάμβανον.

Libanios ne cite pas nommément les Saliens mais l'enchaînement chronologique de son récit et les faits eux-mêmes ne laissent guère place au doute. Si l'on suit la traduction de A. F. Norman, les barbares demandent la permission d'émigrer dans l'Empire : ils ne sont donc pas encore installés en Toxandrie quand Julien reçoit leur ambassade ou n'y ont pénétré que depuis peu de temps. Libanios confirmerait donc Zosime et infirmerait Ammien. Mais si l'on y regarde de près, le texte de Libanios n'est pas aussi précis et peut être interprété d'une autre façon. En effet, le verbe μετοικεῖν peut signifier non pas « émigrer » mais « habiter un pays en qualité d'étranger », en tant que « métèque ». Dans ce cas, les Saliens seraient déjà installés en Toxandrie depuis plusieurs années et demanderaient la régularisation de leur situation. C'est l'interprétation que nous privilégions.

Pour toutes les raisons que nous venons d'exposer longuement, nous préférons donc suivre Ammien dont le récit nous paraît étayé par la brève évocation des événements tant par par Julien lui-même que par Eunape, sans que Libanios, à notre sens, le contredise. Comme C. Jullian, nous pensons que, avant 358, les Saliens étaient « domiciliés légalement dans l'île batave » mais que, en 358 et probablement depuis longtemps, ils étaient « usurpateurs de terres dans le Brabant septentrional », en Toxandrie[504]. Cela ne veut cependant pas dire que tout ce qu'écrit Zosime soit faux ; il se peut en effet que l'auteur grec ait confondu en un seul épisode deux événements distincts : d'une part l'installation des Chauques/Saxons en Batavie d'où ils expulsent progressivement – avec l'aide des Chamaves ? – les Saliens à une date indéterminée mais nettement antérieure à 358 ; d'autre part la campagne de Julien contre les

[504] C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VII, Paris, 1926, p. 198-199.

Saliens, où l'on voit, comme chez Ammien, la clémence du César (voir *infra*) qui reçoit la *deditio* des Francs[505] et accepte de leur laisser l'usage des terres qu'ils ont mises en valeur depuis longtemps (*olim*). A notre sens, Eunape est donc plus proche d'Ammien que de Zosime[506], sans doute parce que ce dernier, comme souvent, a mal résumé la source dont il s'est servi.

Si la campagne de Julien en 358 n'est pas liée à une pénétration récente des Saliens en Toxandrie, quelles en sont les raisons ?

2. Dans quelles circonstances Julien affronte-t-il les Francs Saliens ?

- ***Le texte d'Ammien, très elliptique, ne permet pas de bien comprendre les raisons du César :***

XVII, 8, 1. « De son côté César, qui passait la mauvaise saison à Paris, déployait une activité intense pour devancer les Alamans, qui ne s'étaient pas encore réunis en un seul, mais qui dans leur folie, après Strasbourg, montraient tous audace et cruauté ; et en attendant le mois de juillet, qui marque le début des campagnes en Gaule, il restait longtemps dans l'anxiété ; car il ne pouvait se mettre en marche avant que l'été, en adoucissant la température et en dissipant les froids et les gelées, permît de transporter le ravitaillement d'Aquitaine.

XVII, 8, 1. *At Caesar hiemem apud Parisios, agens, Alamannos praevenire studio maturabat ingenti, nondum in unum coatos, sed insania post Argentoratum audaces omnes et saevos, operiensque Iulium memsem, unde sumunt Gallicani procinctus exordia, diutius angebatur ; nec enim egredi poterat, antequam ex Aquitania, aestatis remissione solutis frigoribus et pruinis, veheretur annona.*

XVII, 8, 2. Mais comme une réflexion constante triomphe de presque toutes les difficultés, il conclut que le seul et unique moyen était, sans attendre la pleine saison, de se porter à l'improviste contre les barbares ... »

XVII, 8, 2. *Sed ut est difficultatum paene omnium diligens ratio victrix, multa mente versans et varia, id tantum repperit solum ut, anni maturitate non exspectata, barbaris occurreret insperatus…*

Il fait alors distribuer aux soldats une ration de 20 jours.

« … Comptant sur cette réserve, il partit sous des auspices favorables comme précédemment, avec l'idée qu'en moins de cinq ou six mois il pouvait mener à bien

… Hocque subsidio fretus, secundis, ut ante, auspiciis profectus est, intra mensem quintum vel sextum duas expeditiones consummari posse urgentes et necessarias

[505] Chez Zosime ἅπαντες καθιστάμενοι καὶ ἐθελοντὶ τὰ καθ' ἑαυτοὺς ἐκδιδόντες est l'équivalent de *dedentes se cum opibus liberisque suscepit* chez Ammien.

[506] *Contra* F. Paschoud, *op. cit.*, p. 433, qui oppose « Ammien d'une part, Eunape-Zosime de l'autre ».

deux expéditions pressantes et nécessaires. »	*arbitratus.*

On voit l'inquiétude de Julien qui ne peut lancer sa campagne contre les Alamans avant d'avoir reçu le blé venu d'Aquitaine. Or, depuis cette région, les convois ne peuvent circuler que par voie terrestre, donc lentement, et à la belle saison. Le César est donc très tourmenté de devoir ainsi patienter et de ne pouvoir « devancer » les Alamans, c'est-à-dire les surprendre avant qu'ils soient eux-mêmes rassemblés et prêts au combat comme ils l'ont été l'année précédente à la bataille de Strasbourg. A force de réfléchir, il finit cependant par trouver une solution : « sans attendre la belle saison, se porter à l'improviste contre les barbares ». Or au lieu d'attaquer les Alamans, il décide de « mener à bien deux expéditions pressantes et nécessaires », d'abord contre les Francs Saliens, puis contre les Chamaves. En quoi ces expéditions sont-elles « pressantes et nécessaires » ? A aucun moment Ammien ne nous donne l'explication. Ces deux peuples ont-ils commis quelque méfait ? Apparemment non car, sinon, Ammien l'aurait sans doute mentionné pour justifier la campagne de Julien, comme il le fait si souvent[507]. Lors des négociations, les Saliens affirment d'ailleurs qu'ils se tiennent en paix[508]. Cependant, malgré son caractère elliptique, le texte d'Ammien suggère que la campagne de Julien est liée à la question du ravitaillement, hypothèse que confirme la comparaison avec d'autres sources.

- ***L'acheminement du ravitaillement sur le Rhin***

Dans le récit de son action en Gaule cette année-là, Julien lui-même fait plus tard clairement le lien entre son expédition contre les Francs et l'acheminement du ravitaillement sur le Rhin quand il écrit en 361 *au Peuple et au Sénat d'Athènes*. Nous donnons ci-dessous la traduction de J. Martin[509], sauf pour le passage noté en gras où nous préférons celle de J. Bidez dans la collection des Universités de France aux Belles Lettres.

Or., V, 8, 280. « Je fis venir une flotte de six cents bateaux, dont quatre cents furent construits par mes soins en moins de dix mois. Je les amenai tous jusqu'au Rhin, ce qui n'était pas une petite affaire, à cause de la pression des barbares qui vivaient non	*Or.*, V, 8, 280. ἑξακοσίων νηῶν ἀνήγαγον στόλον, ὧν τὰς τετρακοσίας ἐν οὐδὲ ὅλοις μησὶ δέκα ναυπηγησάμενος πάσας εἰσήγαγον εἰς τὸν Ῥῆνον, ἔργον οὐ μικρὸν διὰ τοὺς ἐπικειμένους καὶ παροικοῦντας πλησίον βαρβάρους.

[507] Voir par exemple Amm. XV, 4, 1 (Alamans *Lentienses* en 355) ; XVI, 10, 20 (Suèves, Quades et Sarmates en 357-358), etc.
[508] Amm., XVII, 8, 3.
[509] « Julien, *Lettre aux Athéniens*, 8, 280, traduction inédite de Jean Martin », *An Tard.* 17, 2009, p. 35 [p. 27-41].

loin de là.

Florentios croyait l'entreprise si impossible qu'il promit deux mille livres d'argent aux barbares pour prix du passage, et Constance, qui était au courant de l'affaire, car Florentios lui avait parlé de ce cadeau, m'écrivit pour m'inviter à conclure l'affaire, si elle ne me paraissait pas trop honteuse. Or comment ne l'eût-elle pas été, puisqu'elle semblait telle aux yeux même de Constance, pourtant si habitué à complaire aux barbares ?

Mais ils ne reçurent aucun cadeau. Je fis au contraire campagne contre eux, avec la protection et l'assistance des dieux ; je reçus la soumission d'une partie de la nation des Saliens[510], et je chassai les Chamaves, en ramassant quantité de bovins et de femmes avec leurs petits enfants. Bref, je leur inspirai à tous une telle terreur et leur appris si bien à redouter mon approche que, sur le champ, je reçus des otages et pus assurer la sécurité de mes transports de blé ».

Ὁ γοῦν Φλωρέντιος οὕτως ᾠετο τοῦτο ἀδύνατον, ὥστε ἀργύρου δισχιλίας λίτρας ὑπέσχετο μισθὸν ἀποτίσειν τοῖς βαρβάροις ὑπὲρ τῆς παρόδου, καὶ ὁ Κωνστάντιος ὑπὲρ τούτου μαθών (ἐκοινώσατο γὰρ αὐτῷ περὶ τῆς δόσεως), ἐπέστειλεν αὐτὸ πρός με πράττειν κελεύσας, εἰ μὴ παντάπασιν αἰσχρόν μοι Φανείη. Πῶς δὲ οὐκ ἦν αἰσχρόν, ὅπου Κωνσταντίῳ τοιοῦτον ἐφάνη, λίαν εἰωθότι θεραπεύειν τοὺς βαρβάρους ;

Ἐδόθη, μὲν αὐτοῖς οὐδέν, ἀλλ' ἐπ' αὐτοὺς στρατεύσας ἀμυνόντων μοι καὶ παρεστώτων ⟨τῶν⟩ θεῶν, ὑπεδεξάμην μὲν μοῖραν τοῦ Σαλίων ἔθνους, Χαμάβους δὲ ἐξήλασα, πολλὰς δὲ πάντας ἐφόβησα καὶ παρεσκεύασα καταπτῆξαι τὴν ἐμὴν ἔφοδον, ὥστε παραχρῆμα λαβεῖν ὁμήρους καὶ τῇ σιτοπομπίᾳ παρασχεῖν ἀσφαλῆ κομιδήν.

Au début de ce passage, Julien ne précise pas qui sont les barbares vivant non loin de là (παροικοῦντας), dont la pression empêche la libre circulation sur le Rhin, mais la suite montre clairement qu'il s'agit des Saliens et des Chamaves. Le verbe παροικέω est malheureusement trop vague pour que l'on sache si ces barbares sont en deçà ou au-delà du Rhin. Nous avions un moment pensé distinguer parmi eux deux groupes : ceux qui sont « établis près » (de l'Empire), sens premier du verbe ἐπίκειμαι, et ceux qui y « résident » (παροικοῦντας), ce qui auraient pu désigner d'une part les Chamaves, d'autre part les Francs Saliens. Mais nous avons renoncé à cette interprétation car, dans ce cas, l'article τοὺς aurait été répété devant le participe παροικοῦντας[511].

Julien se contente donc d'évoquer globalement les barbares qui menacent le transport du blé sur le Rhin et repousse avec horreur l'idée, suggérée par Florentios et admise par Constance, de leur payer un droit de passage. Pourtant, dès l'époque d'Auguste, Rome n'a pas

[510] J. Martin traduit : « je m'emparai d'une partie du pays des Saliens » mais le verbe ὑποδέχομαι signifie « recevoir », « accueillir », en particulier des suppliants, et non pas « s'emparer ». En outre le texte grec ne présente aucun mot signifiant « pays ».

[511] Nous remercions Mme A. Stefan de nous avoir aidés pour mieux comprendre ce texte de Julien.

hésité à verser des subsides à certains barbares et ce procédé est devenu de plus en plus courant au cours des siècles jusqu'à devenir une véritable habitude[512], mais Julien y voit une pratique honteuse, un signe de faiblesse. Pour lui, la seule solution est l'intervention armée.

Eunape, lui aussi, note la nécessité d'obtenir l'accord des Chamaves – de gré ou de force – pour pouvoir acheminer le blé. Vu les autres sources, on peut penser qu'il en était de même pour les Saliens :

Fragment 10. « … Sans l'accord des Chamaves, il était en effet impossible de faire parvenir de l'approvisionnement en blé de l'île de Bretagne dans les places fortes romaines… »	Fragment 10. Χαμάβων γὰρ μὴ βουλομένων ἀδύνατόν ἐστι τὴν τῆς Βρεττανικῆς νήσου σιτοπομπίαν ἐπὶ τὰ ῾Ρωμαικὰ φρούρια διαπέμπεσθαι.

De même, Libanios, dans son oraison funèbre de Julien (363), insiste lui aussi sur l'efficacité avec laquelle Julien a rétabli la libre circulation des bateaux romains sur le Rhin. Il ne fait pas directement le lien avec la lutte contre les Francs mais souligne que, avant l'intervention de Julien, les barbares empêchait les convois de blé de remonter le Rhin[513] :

Or., XVIII, 83. « It had long ago been the practice to bring corn from the island, first by sea and then up the Rhine. Since the time the barbarians had gained control, they had not allowed its passage, and the ships had long been hauled ashore and left to rot. Some few continued to ply, but since they discharged their cargo in coastelports, the corn had to be conveyed by waggons instead of river transport, and that was a very expensive undertaking. Julian therefore set about renewing the practice and was sadly disturbed should he not put the carriage of corn its former before and considered means whereby the river should be opened up for the passage of his corn ».	*Or*., XVIII, 83. τοῦ σίτου γὰρ ἀπὸ τῆς νήσου πάλαί φοιτωντος μετὰ τὴν θαλαττα διὰ τοῦ ‘Ρὴνου καὶ τῶν βαρβάρων οὐκέτ’ ἐττειδήττερ ἴσχυσαν ἐπιτρπόντων ὁλκάδες αί πάλαι μὲν ἀνειλκυσμὲναι κατεσάπησαν, ὁλίγαι δὲ ἔπλεον, ὧν ἐν λιμὲσι τὸν γόμον ἐξαιρουμὲνων ἀμάξας ἐχρῆν ἀντὶ τοῦ ποταμοῦ τῷ σίτῳ γενὲσθαι, καὶ τὸ πρᾶγμα ἦν ἡ μεγίστη δαπάνη. τοῦτ οὖν ἀνανεούμενος καὶ δεινὸν νομίζων εὶ μή πρὸς τάρχαῖα καταστήσει τὴν σιτοπομπίαν, ναῦς τε ὀξὲως ἔδειξε πλείους ἥ πρότερον καὶ διεσκοπεῖτο πῶς ἂν αὐτῷ δέξαιτο τὸν σῖτον ὁ ποταμός

Zosime, lui aussi, vante l'efficacité avec laquelle Julien a fait remonter le Rhin à 800 bateaux chargés du blé venu de Bretagne :

III, 5, 2. « Aux extrêmes confins de la Germanie, qui constituent une province gauloise, le Rhin se jette dans l'Océan Atlantique en un point de la côte qui se	III, 5, 2. Τοῦ ῾Ρήνου πρὸς ταῖς ἐσχατιαῖς τῆς Γερμανίας, ὅσπερ ἐστὶν ἔθνος Γαλατικόν, εἰς τὸ Ἀτλαντικὸν πέλαγος ἐκδιδόντος, οὗ τῆς ἠόνος ἡ Βρεττανικὴ

[512] Voir par exemple C.D. Gordon, « Subsidies in Roman Imperial Defence », *Phoenix*, 3, 1949, p. 60-69.
[513] Libanios a d'ailleurs certainement puisé son information dans la lettre de Julien aux Athéniens.

trouve à neuf cents stades de l'île de Bretagne ; Julien fit rassembler du bois dans les forêts qui entourent le fleuve et construire huit cents bateaux plus grands que des barques, les envoya en Bretagne et s'arrangea de manière qu'ils en rapportent du blé ; il veilla ensuite à ce que le blé soit transporté vers l'amont par le Rhin au moyen des embarcations fluviales, répéta à plusieurs reprises la manœuvre grâce à la brièveté du trajet par voie d'eau et parvint à réapprovisionner suffisamment ceux qui avaient été réinstallés dans leurs villes pour qu'ils aient de quoi se nourrir, et ensemencer la terre et disposer du nécessaire jusqu'à la moisson. »

νῆσος ἐννακοσίοις σταδίοις διέστηκεν, ἐκ τῶν περὶ τὸν οταμὸν ὑλῶν ξύλα συναγαγὼν ὀκτακόσια κατεσκεύασε πλοῖα μείζονα λέμβων, ταῦτά τε εἰς τὴν Βρεττανίαν ἐκπέμψας κομίζεσθαι σῖτον ἐποίει· καὶ τοῦτον τοῖς ποταμίοις πλοίοις ἀνάγεσθαι δὶα τοῦ Ῥήνου παρασκευάζων, τοῦτό τε ποῖων συνεκέστερον δὶα τὸ βραχὺν εἶναι τὸν πλοῦν, ἤρκεσε τοῖς ἀποδοθεῖσι ταῖς οἰκείαις πόλεσιν εἰς τὸ καὶ τροφῇ χρήσασθαι καὶ σπεῖραι τὴν γῆν καὶ ἄχρις ἀμητοῦ τὰ ἐπιτήδεια ἔχειν.

Mais Zosime ne fait pas le lien entre ces faits et la lutte contre les Saliens. Il place même ce paragraphe, exposant les fruits de la politique annonaire de Julien, bien avant le récit qu'il consacre à l'épisode concernant les Francs Saliens.

Au contraire, les textes de Julien, de Libanios et d'Eunape éclairent celui d'Ammien : depuis plusieurs années, le trafic sur le Rhin est soumis à la menace constante des barbares, si bien que, pour mener ses expéditions contre les peuples germaniques, Rome est obligée de faire cheminer par voie terrestre de lourds convois de ravitaillement. Soumis aux aléas climatiques et au mauvais entretien des routes, ces convois prennent souvent du retard, ce qui est préjudiciable au bon déroulement des opérations. On le voit par exemple en 354 quand Constance est obligé d'attendre longtemps à Vienne le blé venu d'Aquitaine[514]. En 358, cette situation représente un gros handicap pour Julien qui ne pourra mettre en branle son armée avant l'été, alors que tout serait résolu si les bateaux romains pouvaient circuler sur le Rhin. Une solution simple, proposée par Florentius et agréée par Constance II, consiste, comme Rome l'a sûrement déjà souvent fait, à payer les barbares pour qu'ils n'attaquent pas les convois. Mais, on l'a vu, Julien rejette une telle solution, qu'il juge « déshonorante », et refuse de céder face aux barbares, accusant son oncle Constance de trop leur « complaire ». On peut dès lors supposer que les Francs se sont agités, mécontents de ne pas avoir reçu, comme convenu ou comme ils en avaient l'habitude, ce qui leur avait été promis. Quoi qu'il en soit, en même temps qu'il commence à faire rassembler une flotte importante[515], Julien lance une

[514] Amm., XIV, 10, 2.

[515] Coordination bien mise en valeur par C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VII, Paris, 1926, p. 198, n. 2 : « On … place d'ordinaire en 359, l'année suivante, [l'arrivée de cette flotte], en la rattachant au passage d'Ammien

expédition contre ceux qu'il considère comme les fauteurs de troubles : les Saliens et les Chamaves. Il a en effet calculé que, « en moins de cinq ou six mois, il pouvait mener à bien deux expéditions pressantes et nécessaires[516] », avant la campagne contre les Alamans qui reste son objectif principal. Grâce à cela, le blé pourra remonter le Rhin jusqu'au point où le César traversera le fleuve pour attaquer les Alamans. Ce blé proviendra de Bretagne comme c'était le cas avant que les barbares n'entravent la circulation, ainsi que l'écrit Libanios. Tout cela est en fait un peu théorique car, comme le dit Julien, il lui fallut dix mois pour construire 400 navires afin de compléter la flotte de 200 bateaux dont il disposait : le ravitaillement à la fois de l'armée et des villes rhénanes ne fut donc pleinement assuré que l'année suivante. Cependant, les 200 navires anciens ont pu suffire, dans un premier temps, pour acheminer le ravitaillement de l'armée.

En conclusion, les Saliens n'étaient donc sans doute pas aussi paisibles qu'ils le prétendent ensuite lors des négociations avec Julien. Peut-être n'étaient-ils pas à proprement parler belliqueux et se contentaient-ils de réclamer de l'argent pour prix de leur non agression ; mais s'ils disposaient, comme nous l'avons supposé, d'un statut légal dans l'Empire, s'ils avaient pour rôle de protéger la frontière de l'Empire, une telle attitude était pour Julien inacceptable et méritait un sérieux rappel à l'ordre. C'était aussi l'occasion d'examiner de près leur situation territoriale et éventuellement de légaliser leur présence en Toxandrie.

Pour finir sur ce point, notons que, si Julien peut reprocher aux Saliens de menacer la libre circulation sur le Rhin, c'est que ces derniers sont installés, au moins en partie, au bord du fleuve.

---

sur la construction et l'approvisionnement des forteresses du Rhin (XVIII, 2, 4), j'ai préféré la faire correspondre à la grande marche militaire de Julien sur le Rhin de Nimègue à Cologne car il m'a paru impossible que l'arrivée de cette énorme flotte n'ait pas été surveillée de près par le prince (…). Au surplus, il y eut certainement un lien entre l'arrivée de cette flotte et l'obligation pour les Romans d'être maîtres sur les deux rives et de s'y assurer la liberté de passage. (…) J'ajoute en faveur de ma solution, que Julien groupe ensemble l'affaire de la flotte et celle des Saliens (…). Le transport de blé de Bretagne a dû être d'ailleurs renouvelé en 359 et plus tard (Ammien, XVIII, 2, 3).

[516] Amm., XVII, 8, 2 : *intra mensem quintum vel sextum duas expeditiones consummari posse urgentes et necessarias arbitratus.* La traduction de G. Sabbah, « en moins de cinq ou six mois » et non « duarnt le cinquième ou le sixième mois », est confirmée par P. De Jonge, *Philological and historical commentary on Ammianus Marcellinus XVII*, Groningen, 1977, p. 222.

3. Circonstances des pourparlers entre Julien et les Saliens

Si l'on ne retient pas le récit de Zosime qui, comme on l'a vu, semble mélanger deux événements différents, la seule source dont nous disposons est le texte d'Ammien. Après avoir fait distribuer aux soldats une ration de vingt jours, Julien se met en route pour attaquer les Saliens. Puisqu'il prévoit de mener campagne contre les Francs Saliens puis les Chamaves sur une période échelonnée de cinq à six mois, (étant donné que l'attaque contre les Alamans est programmée courant juillet), on peut supposer que, une fois les préparatifs terminés, c'est entre le mois de février et celui de mars que Julien entend surprendre les barbares. L'effet de surprise est effectivement tel que, dès son arrivée à Tongres, les Saliens lui envoient une délégation pour solliciter la paix en échange de la reconnaissance de leur installation en Toxandrie :

XVII, 8 3. « Quand tout fut prêt, il (*Julien*) attaque avant tous les Francs, c'est-à-dire ceux que la coutume a appelés Saliens, qui avaient osé depuis longtemps élire domicile sur le sol romain, en Toxandrie. Il était arrivé à Tongres, quand vint à sa rencontre une délégation de ce peuple, qui s'imaginait que notre général se trouvait encore dans ses quartiers d'hiver ; elle offrait la paix en stipulant que les Saliens vivraient en repos sur ce qu'ils considéraient comme leur territoire et qu'en contrepartie personne ne viendrait les attaquer ni les maltraiter… »

XVII, 8 3. *Quibus paratis, petit primos omnium Francos, eos videlicet quos consuetudo Salios appellavit ausos olim in Romano solo apud Toxandriam locum habitacula sibi figere praelicenter ; cui cum Tungros venisset, occurrit legatio praedictorum, opinantium repperiri imperatorem etiam tum in hibernis, pacem sub hac lege praetendens, ut quiescentes eos, tamquam in suis, nec lacesseret quisquam nec vexarat.*

On se trouve donc apparemment devant un cas de figure dont nous avons analysé plusieurs exemples dans notre premier chapitre : la simple arrivée de l'armée romaine suffit à faire peur au barbare qui vient immédiatement demander la paix, quitte à reprendre ses déprédations dès que l'empereur ou son César auront le dos tourné. On le comprend d'autant mieux dans le cas des Saliens puisque, croyant encore Julien dans ses quartiers d'hiver, ils ne sont pas du tout prêts à l'affronter. Mais la situation est ici différente des cas déjà étudiés puisque les barbares ne viennent pas de lancer un raid de pillage mais se considèrent chez eux dans l'Empire et n'ont, semble-t-il, commis aucun méfait récent, contrairement aux Alamans que Julien a affrontés en 357. Ces derniers avaient, eux aussi, envoyé une ambassade au devant du César mais pour lui lancer un véritable ultimatum, prélude à la guerre, afin qu'il

quitte un territoire que, disaient-ils, ils avaient conquis au prix d'âpres luttes (*virtute sibi quaesitis et ferro*)[517]. Ayant regroupé leurs forces près de Strasbourg, ils ne cherchaient pas la paix mais l'affrontement. Eux aussi avaient voulu mettre en culture les terres qu'ils avaient conquises par la force puisque, selon Ammien, ils y avaient semé du blé[518] ; mais les faits étaient récents et les Alamans ne pouvaient se prévaloir d'une longe *possessio.*

Le cas des Saliens est différent puisqu'ils affirment vivre en paix depuis longtemps en Toxandrie. Julien va-t-il tenter de les expulser ou accéder à leur demande ? La façon dont il se comporte à leur égard montre qu'il a conscience de la situation particulière de ces barbares mais ne veut pas montrer de signe de faiblesse en acceptant immédiatement le fait accompli. Pour cela, d'après Ammien, il utilise la ruse :

XVII, 8, 3. « … La question ayant été examinée point par point, César leur opposa des conditions compliquées ; et les gratifiant de présents, il les renvoya en disant qu'il ne quitterait pas ces lieux avant leur retour.	XVII, 8, 3. … *Hos legatos negotio plene digesto oppositaque condicionum perplexitate ut in isdem tractibus moraturus, dum redeunt, muneratos absoluit.*
4. Mais dès leur départ, il les suivit plus vite qu'il n'avait dit et derrière Severus, qu'il avait envoyé pour éclairer la marche le long de la rive, il tomba à l'improviste sur toute leur troupe et les culbuta, comme un tourbillon foudroyant ; mais trouvant déjà chez eux des prières plutôt que de la résistance, il choisit à propos le parti de la clémence, une fois que la victoire fut acquise, et il accepta leur reddition, avec leurs enfants et leurs biens ».	4. *Dictoque citius secutus profectos Seuero duce misso per ripam subito cunctos adgressus tamquam fulminis turbo perculsit iamque precantes potius quam resistentes in oportunam clementiae partem effectu uictoriae flexo dedentes se cum opibus liberisque suscepit.*

Le César fait donc semblant de négocier, mettant ainsi les barbares en confiance, mais en réalité il n'a pas du tout l'intention de mener des pourparlers avec un peuple qui, tout en affirmant ne demander qu'à vivre paisiblement, prétend imposer ses conditions. Il leur oppose donc des « conditions compliquées » auxquelles les délégués ne peuvent répondre sans avoir consulté leurs chefs. Qu'à cela ne tienne : Julien affirme qu'il attendra leur retour et ne tentera aucune manœuvre offensive tant qu'il n'aura pas eu la réponse des Saliens à ses propositions. En fait, ayant ainsi endormi la méfiance de ses interlocuteurs, il les fait suivre par Severus qui

[517] Amm., XVI, 12, 3.
[518] Amm., XVI, 11, 11.

repère le lieu où les délégués barbares rejoignent la troupe des guerriers Saliens[519], si bien que Julien peut les attaquer à l'improviste une fois qu'ils sont tous rassemblés (*cunctos*). Ammien ne précise pas de quel cours d'eau Severus puis Julien ont suivi la rive pour poursuivre les barbares ; il peut s'agir soit de la Meuse[520] qui passe à Maastricht, à environ 30 km à l'Est de Tongres, et que les barbares auraient suivi en allant vers le Nord, soit du Geer, un affluent de la Meuse qui passe à Tongres, au Sud de la ville, et dont les barbares auraient remonté le cours vers l'Ouest.

Grâce à ce procédé peu élégant mais efficace, Julien obtient une victoire facile et rapide qui lui permet de ne pas perdre de temps car, ne l'oublions pas, son programme est chargé et doit être achevé avant l'été. Surtout, il contraint ainsi les Saliens à faire immédiatement leur *deditio* (*dedentes se cum opibus liberisque suscepit*), ce qu'il rappelle lui-même en 361 dans sa *Lettre aux Athéniens* : « je reçus la soumission d'une partie de la nation des Saliens » (ὑπεδεξάμην μὲν μοῖραν τοῦ Σαλίων ἔθνους)[521]. Le verbe latin *suscipio* a le même sens technique que le verbe grec ὑποδέχομαι : prendre sous sa protection ceux qui ont fait leur soumission[522]. Ainsi, contrairement à ce qu'écrit Libanios, loin d'être des bêtes sanguinaires ne rêvant que de combats, ces Francs sont essentiellement des paysans aspirant à vivre paisiblement sur des terres qu'ils cultivent « depuis longtemps ». On notera d'ailleurs qu'ils ne cherchent pas à fuir outre Rhin.

Puisque les barbares, par cette *deditio*, se sont entièrement remis entre les mains de leur vainqueur, Julien peut faire preuve de clémence sans donner l'impression de céder : même si aucun texte ne le précise nettement, il autorise manifestement les Saliens à rester en Toxandrie[523].

Exceptionnellement, Julien a donc accepté de traiter dans l'Empire, mais dans des circonstances particulières et avec un peuple barbare installé sans doute depuis déjà longtemps sur des terres romaines. La façon très différente dont il traite ensuite les Chamaves

[519] A la suite de Koch, C. Jullian préfère séparer l'action de Severus de celle de Julien et distingue deux expéditions contre deux troupes de Saliens : Julien aurait marché directement sur Nimègue contre les Saliens de Toxandrie dirigés par un roi, tandis que Severus, en longeant le Rhin, se serait dirigé vers un autre groupe de Saliens installé sur les hauteurs boisées à l'Est de Nimègue (C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VII, Paris, 1926, p. 199, n. 4).
[520] C'est l'opinion de P. De Jonge, *op. cit.*, p. 227.
[521] Julien, *Or.* V, 8, 280, traduction inédite de Jean Martin, *An Tard.* 17, 2009, p. 35 [p. 27-41].
[522] Pour le sens de *suscipio*, cf. P. De Jonge, *op. cit.*, p. 228.
[523] Amm., XVII, 8, 4, souligne la clémence du César.

– qui, contrairement aux Saliens, se sont opposés à lui par les armes – suggère que la situation des cet autre peuple franc était totalement différente.

C) Julien et les Chamaves en 358

Après avoir conclu la paix avec les Saliens, Julien poursuit sa campagne en s'attaquant aux Chamaves. Les circonstances générales de cette expédition et donc des pourparlers de paix qui ont suivi sont les mêmes que pour les Saliens que nous venons de voir : il s'agit d'assurer la libre circulation des convois de blé sur le Rhin afin de disposer d'un approvisionnement sûr pour la campagne contre les Alamans, qui est l'objectif principal de Julien. Cependant, si les circonstances générales sont les mêmes, les circonstances précises sont loin d'être identiques car les Chamaves, quoique Francs eux aussi, sont un peuple spécifique, dont les rapports avec l'Empire apparaissent fondamentalement différents de ceux que les Saliens entretenaient avec les autorités romaines.

1. Qui sont les Chamaves ?

Contrairement aux Saliens, les Chamaves sont connus des Romains depuis longtemps. Leur nom apparaît en effet dans la *Germanie* de Tacite parmi les peuples de la rive droite du Rhin situés près de l'Océan, probablement, selon les spécialistes, près du lac Flevo, entre le Vecht et l'Jssel[524].

33, 1. A côté des Tenctères, on rencontrait jadis les Bructères ; on raconte que maintenant les Chamaves et les Angrivariens se sont installés dans le pays, les Bructères une fois chassés et complètement détruits par une ligue de peuplades voisines…	33, 1. *Iuxta Tencteros Bructeri olim occurrebant : nunc Chamavos et Angrivarios inmigrasse narratur, pulsis Bructeris ac penitus excisis vicinarum consensu nationum…*
34, 1. Dans le dos des Angrivariens et des Chamaves, Dulgubiens et Chasuares forment une barrière, ainsi que d'autres nations moins connues ; face à nous, les Frisons leur font suite…	34, 1. *Angrivarios et Chamavos a tergo Dulgubnii et Chasuarii cludunt, aliaeque gentes haud perinde memoratae, a fronte Frisii excipiunt…*

[524] Demougeot, I, p. 98 et 473.

Mais comme tous les peuples germaniques de l'époque, les Chamaves ne sont pas stables. Ainsi, toujours selon Tacite, en 58, les Ampsivariens, refoulés par les Chauques, demandèrent au légat de Germanie Inférieure des « terres qui jadis avaient appartenu aux Chamaves puis aux Tubantes, enfin aux Usipètes » et qu'ils n'occupaient donc plus ; mais Néron, qui venait d'expulser les Frisons de ces mêmes terres, s'opposa à leur requête[525]. Au cours du 1er siècle, les Chamaves empiètent vraisemblablement à l'Est « sur le territoire des Bructères qui doivent leur céder, en 97, l'ancien pays des Tubantes et des Usipètes, le *Hamaland*, entre le bas Jssel et le cours inférieur de la Lippe »[526]. Le *Hamaland* médiéval conserverait en effet dans son nom le souvenir des Chamaves ou Hamaves. Ces derniers ne seraient donc pas situés directement au bord de l'Océan mais un peu plus à l'Est. Ils pouvaient cependant facilement gagner la côte par le Rhin.

Ces Chamaves ont rejoint la ligue franque (constituée, on l'a vu, au cours du IIIe siècle), comme le prouve la mention *Chamavi qui et Franci* qui figure sur la Table de Peutinger[527]. On sait que ce document remonte vraisemblablement au Ier siècle ap. J.-C. mais qu'il a été régulièrement mis à jour, en particulier, pour la dernière fois, au milieu du IVe siècle[528]. C'est probablement à cette époque qu'on a éprouvé le besoin de préciser que les Chamaves étaient des Francs. Ils figurent sur cette « carte » dans la région qui borde la rive droite du Rhin non loin de l'Océan, à l'ouest de Nimègue, donc immédiatement au Nord de la Batavie et donc hors de l'Empire. Les Chamaves sont donc des Francs du bas Rhin et non du Rhin moyen.

Sous la Tétrarchie, ils font partie des pirates qui écument la mer du Nord et contre lesquels lutte Carausius avant de les mettre au service de son usurpation. Ils tombent donc avec lui sous les coups de Constance Chlore et beaucoup d'entre eux sont alors déportés en Gaule pour remettre en culture les terres dévastées : « C'est donc pour moi, à présent, que labourent le Chamave et le Frison » (*arat ergo nunc mihi Chamavus et Frisius*) s'écrie en effet le panégyriste de l'empereur le 1er mars 297[529]. Plus tard, ils sont de nouveau vaincus, cette fois par Constantin, comme le rappelle Nazarius dans son panégyrique de 321[530].

---

[525] Tacite, *Ann.*, XIII, 55. Voir Demougeot, I, p. 299.
[526] Demougeot, I, p. 473 et carte XVII. P. Périn et L.-Ch. Feffer, *Les Francs*, Paris, 1987, carte p. 33, reproduite *supra*, p. 20.
[527] Table de Peutinger, Segment 2, 4-5.
[528] Voir par exemple P. Arnaud, « L'origine, la date de rédaction et la diffusion de l'archétype de la Table de Peutinger », *Bull. de la Soc. nat. des Antiquaires de France*, 1988, p. 302-321.
[529] *Pan. lat.*, IV, 9, 3.
[530] *Pan. lat.*, X, 18 : *Quid memorem Bructeros ? Quid Chamavos ? Quid Cheruscos, Lanciones, Alamanos, Tubantes ?*

C. Jullian en fait des descendants des Bructères ou des Chérusques et les assimile aux Francs du Rhin moyen qui menacent périodiquement Cologne[531] mais tout montre qu'ils appartiennent plutôt à la région du Rhin inférieur, même s'ils ne sont pas installés au bord de la mer du Nord. Sans doute leur territoire de base était-il le futur *Hamaland*, entre le bas Jssel et le cours inférieur de la Lippe.

Après Constantin, les sources ne parlent plus des Chamaves. Ont-ils été autorisés à rester en Batavie, comme nous l'avons proposé pour les Saliens ? Dans ce cas, leur pénétration en Toxandrie serait contemporaine de celle des Saliens et s'expliquerait pour les mêmes raisons. Mais cette hypothèse se heurte au texte de Zosime, III, 6, 1, que nous avons analysé *supra*, selon lequel les Saliens auraient été chassés de Batavie par une fraction des Saxons que l'historien grec appelle les « Quades »[532], et auraient été accueillis dans l'Empire, en Toxandrie, par Julien. Nous avons souligné les défauts de ce texte mais nous ne l'avons pas totalement rejeté, considérant seulement qu'il mêlait deux épisodes distincts et que l'installation des Saliens en Toxandrie étaient antérieure à la campagne de Julien en 358. Or chez Zosime, seuls les Saliens sont expulsés de Batavie par « les Quades ». Des Chamaves, il n'est pas question, à moins de corriger « Quades » en « Chamaves » ou de supposer que les Chamaves se sont joints aux « Chauques », autre correction proposée, pour chasser les Saliens de Batavie. Donc, aucune source ne nous permet de penser que, depuis Constantin, Saliens et Chamaves partageaient le même sort, au contraire. On peut donc penser que les Chamaves sont restés sur la rive droite du Rhin. Sans doute ont-ils périodiquement tenté de franchir le fleuve – d'où la succession régulière des monnaies montrant la *Francia* vaincue –, mais on ne sait rien de précis, d'autant que les monnaies ne nous apprennent pas de quels Francs il s'agit. On peut penser que les Chamaves font partie des Francs vaincus par Constant mais, comme pour les Saliens, on ne peut rien affirmer.

Quoi qu'il en soit, en 358, quand Julien se porte contre eux, les Chamaves ont franchi le Rhin depuis une date indéterminée et ont pénétré en territoire romain. Ammien évoque les faits très brièvement ; après avoir rapporté que les Saliens « avaient osé depuis longtemps élire domicile sur le sol romain, en Toxandrie » (*ausos olim in Romano solo apud Toxandriam locum habitacula sibi figere praelicenter*)[533] et relaté les événements jusqu'à leur *deditio*, il enchaîne simplement :

[531] C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VII, Paris, 1926, p. 112
[532] Ce qui est manifestement une erreur puisque les Quades sont un peuple danubien.
[533] Amm., XVII, 8, 3.

XVII, 8, 5. « Quant aux Chamaves, qui avaient eu semblable audace, il les attaqua de la même manière … »	XVII, 8, 5. *Chamavos itidem ausos similia adortus*

Cette brève transition qui introduit le paragraphe donne l'impression que le cas des deux peuples est semblable – noter en particulier la reprise du terme *ausos*[534] – et que le César les a traités de la même façon.

De même, le fragment 12 d'Eunape n'est pas sans rappeler la façon dont ce même auteur a parlé des Saliens dans l (voir *supra*) :

Fragment 12. « Julien ayant pénétré en territoire barbare et les Chamaves le suppliant d'également le respecter comme s'il lui appartenait en propre, Julien y consentit, et invita leur roi à venir le trouver… ».	Fragment 12. Ὅτι τοῦ Ἰουλιανοῦ ἐς τὴν πολεμίαν χωροῦντος, καὶ τῶν χαμάβῶν ἱκετευόντῶν φείδεσθαι καὶ ταύτης ὡς οἰκείας, ὁ Ἰουλιανὸς συνεχώρει καὶ τὸν βασιλέα σφῶν προελθεῖν κελεύσας...

Quoique Julien n'ait pas franchi le Rhin et que les événements se situent donc dans l'Empire, ce texte suggère que les Chamaves sont chez eux puisqu'Eunape aprel du « territoire barbare » (τὴν πολεμίαν χωροῦντος) et que, comme les Saliens, ils envoient immédiatement une ambassade à Julien, dès que ce dernier apparaît, pour demander à vivre paisiblement sur les terres qu'ils ont mises en culture depuis longtemps. Les propos qu'Eunape leur prête montrent qu'ils connaissent le discours qu'a prononcé Julien après la *deditio* des Chamaves et qu'ils réclament d'être traités de la même façon. Mais l'analyse des circonstances précises dans lesquelles se déroulent les pourparlers de paix montre que le cas des Chamaves est très différent de celui des Saliens : tout indique en effet qu'ils n'ont jamais fait la moindre *deditio*, qu'ils se sont battus et que le César n'a jamais envisagé de les traiter comme les Saliens. Il les considère manifestement comme des envahisseurs qui, comme les Alamans, doivent être expulsés, ce qui fut effectivement réalisé. C'est aussi l'impression qui se dégage du récit de Zosime concernant la lutte de Julien contre « les Quades », si l'on accepte que ces Quades soient en fait des Chamaves, sauf que Zosime les considère uniquement comme des brigands faisant « des incursions furtives », de « furtives attaques nocturnes »[535].

[534] Mais, dans sa brièveté, ce texte ne précise pas si l'audace des Chamaves est aussi ancienne que celle des Saliens.
[535] Zosime, III, 6, 4 et 7, 4.

2. Des envahisseurs à expulser

Selon Zosime, Julien est un moment démuni face aux raids « quades » jusqu'à ce qu'un certain Charietto, d'origine barbare, lui propose ses services : cet homme avait pris l'habitude, d'abord seul puis avec d'autres « brigands », de guetter la nuit les incursions des « Quades » et d'attendre qu'ils fussent ivres morts pour leur couper la tête[536]. Julien l'aurait accueilli favorablement et lui aurait adjoint des Saliens :

III, 7, 5. « … De nuit, il les envoyait contre les Quades qui pillaient, vu qu'ils avaient l'expérience du pillage, et quand il faisait jour, il rangeait ses légions en bataille en terrain découvert et tuait tous ceux qui avaient réussi à échapper à la bande de brigands ».

III, 7, 5. … νυκτὸς μὲν αὐτοὺς λῃστεύουσι τοῖς Κουάδοις οἷα μεμελετημένους λῃστείαις ἐπέπεμπεν, ἡμέρας δὲ οὔσης ἐν τοῖς ὑπαίθροις ἔταττε τὰ στρατόπεδα, καὶ πάντας ὅσοι τὸ λῃστικὸν οἷοί τε ἐγίνοντο διαφυγεῖν ἔκτεινε.

Mais les autres sources montrent que les Chamaves – s'il faut bien les identifier aux Quades de Zosime – ne font pas de simples raids de pillages mais sont installés dans l'Empire. Comme les Saliens, ils exploitent des terres de la rive gauche du Rhin, puisque, quelque temps plus tard, après les avoir expulsés[537], le César compte sur leurs récoltes pour nourrir ses soldats, espoir déçu car les blés n'étaient pas mûrs[538]. D'ailleurs, Julien lui-même, quand il dresse le tableau de la situation en Gaule à son arrivée en 356, explique que les barbares occupaient de vastes zones sur la rive gauche du Rhin, depuis la source du fleuve jusqu'à l'océan, et y avaient mis les terres en culture :

Or. V, 7, 278. … « J'entre en campagne à la saison des blés mûrs ; une foule de Germains étaient tranquillement installés autour des villes celtes qu'ils avaient saccagées.

279. Le nombre total des villes : environ quarante cinq places fortes emportées, sans compter les citadelles et les petits fortins. L'ensemble total des terres que les barbares exploitaient en deçà du Rhin comprenait toute l'étendue qui va des

Or. V, 7, 278. … Καὶ στρατεύω μὲν ἀκμάζοντος τοῦ σίτου, πολλῶν πάνυ Γερμανῶν περὶ τὰς πεπορθημένας ἐν Κελτοῖς πόλεις ἀδεῶς κατοικούντων.

279. Τὸ μὲν οὖν πλῆθος τῶν πόλεων πέντε που καὶ τεσσαράκοντά ἐστι τείχη τὰ διηρπασμένα, δίχα τῶν πύργων καὶ τῶν ἐλασσόνων φρουρίων· ἧ <δ'> ἐνέμοντο γῆς ἐπὶ τάδε τοῦ Ῥήνου πάσης οἱ βάρβαροι τὸ μέγεθος ὁπόσον ἀπὸ τῶν πηγῶν αὐτῶν

[536] Sur cette anecdote et la source de Zosime, voir F. Paschoud, « Eunape, Pierre le Patrice, Zosime et l'histoire du fils du roi barbare réclamé en otage » (2000), et « Les Saliens, Charietto, Eunape et Zosime : à propos des fragments 10 et 11 Müller de l'ouvrage historique d'Eunape », dans *Eunape, Olympiodore, Zosime*, *Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 400-402 et 435-436.

[537] Amm., XVII, 8, 5 ; Julien, *Or.* V, 8, 280.

[538] Amm., XVII, 9, 2 : … *sperans ex Chamavorum segetibus* …

sources même des fleuves jusqu'à l'Océan.

Ceux qui vivaient le plus près de nous étaient à trois cents stades des rives du Rhin et trois fois plus grande encore était l'étendue qu'ils avaient laissée déserte après l'avoir pillée… »

ἀρχόμενος ἄχρι τοῦ Ὠκεανοῦ περιλαμάνει·

τριακόσια δὲ ἀπεῖχον τῆς ᾐόνος τοῦ Ῥήνου στάδια οἱ πρὸς ἡμᾶς οἰκοῦντες ἔσχατοι, τριπλάσιον δὲ ἦν ἔτι τούτου πλάτος τὸ καταλειφθὲν ἄρημον ὑπὸ τῆς λεηλασίας…

La majorité de ces intrus sont des Alamans[539] mais, puisque la zone exploitée par les barbares s'étend, selon Julien, jusqu'à la mer du Nord, les Chamaves en font certainement, eux aussi, partie, comme les Saliens. Cependant, à la différence de ces derniers, leur installation dans l'Empire semble récente. En effet, loin d'apparaître comme de paisibles agriculteurs, ils se manifestent avant tout comme des guerriers. De ce point de vue, le début du fragment d'Eunape que nous avons cité *supra* est très trompeur : en réalité, il semble que les Chamaves n'envoient une ambassade auprès de Julien qu'après l'avoir combattu et avoir été défaits. Eunape rapporte d'ailleurs ensuite longuement comment, lors de la conclusion de la paix, Julien réclame comme otage le fils du roi chamave qu'il détient en fait comme prisonnier de guerre et que ses compatriotes croient mort. Donc, si vraiment les Chamaves ont envoyé très vite une première ambassade à Julien pour lui demander de respecter leur territoire comme s'il était le sien, il faut supposer que le César, contrairement à ce qu'écrit Eunape, leur a opposé un refus et les a immédiatement attaqués, n'acceptant de traiter avec eux qu'après les avoir battus. Eunape aurait donc condensé plusieurs étapes en une seule. Ce n'est pas impossible mais la façon dont Ammien rapporte les événements qui précèdent les pourparlers de paix nous paraît plus vraisemblable :

XVII, 8, 5. « Quant aux Chamaves, qui avaient eu semblable audace, il (*Julien*) les attaqua de la même manière : avec la même rapidité, il massacra les uns, fit prisonniers ceux qui opposaient une vive résistance et les chargea de chaînes ; mais à ceux qui s'enfuyaient précipitemment, il permit de regagner leurs territoires sans être inquiétés ; car il ne voulait pas imposer au soldat la fatigue d'une longue poursuite… ».

XVII, 8, 5. *Chamauos itidem ausos similia adortus eadem celeritate partim cecidit partim acriter repugnantes uiuosque captos conpegit in uincula, alios praecipiti fuga trepidantes ad sua, ne militem spatio longo defatigaret, abire interim permisit innocuos…*

En effet, alors que les Saliens, paisibles cultivateurs installés depuis longtemps dans l'Empire, ont immédiatement envoyé une ambassade à Julien pour solliciter la paix et la reconnaissance de leur installation en Toxandrie, si bien que le César dut recourir à la ruse

[539] Voir chapitre II, § II A 1, p. 109-112.

pour les attaquer afin de les pousser à une complète *deditio*, au contraire les Chamaves, selon Ammien, n'esquivent pas le combat puis, une fois battus, au lieu de faire leur *deditio*, fuient *ad sua*, comme le font régulièrement les barbares après un raid de pillage dans l'Empire. Avec cependant une différence : comme pour les Alamans à la même époque, il ne s'agit pas seulement d'incursions de pillards mais d'une tentative d'installation. L'intervention efficace de Julien permet de la briser dans l'œuf.

3. Circonstances précises des pourparlers de paix

Laissant de côté une éventuelle première ambassade chamave avant le début des combats, sur laquelle, de toute façon, nous ne savons rien, nous n'étudierons que les pourparlers de paix qui se sont déroulés après les combats. Que nous apprennent Ammien et Eunape sur les circonstances précises de ces pourparlers ?

- ***Ammien***

Selon Ammien, dans l'immédiat, Julien ne poursuit pas les Chamaves fuyards, mais ceux-ci lui envoient tout de même une délégation « pour défendre leurs intérêts » :

XVII, 8, 5. « … A ceux qui dans leur affolement s'enfuyaient précipitamment, (*Julien*) permit de regagner pour le moment leurs territoires sans être inquiétés ; car il ne voulait pas imposer au soldat la fatigue d'une longue poursuite ; mais ils envoyèrent peu de temps après des ambassadeurs pour le supplier et défendre leurs intérêts ; quand ils se furent prosternés à terre à ses yeux, il leur accorda la paix, en stipulant qu'ils rentreraient chez eux et qu'on ne leur ferait pas de mal ».	5. ... *alios praecipiti fuga trepidantes, ad sua, ne militem spatio longo defatigaret,* (Iulianus) *abire interim permisit innocuos ; quorum legatis paulo postea missis precatum consultumque rebus suis, humi prostratis sub obtutibus eius, pacem hoc tribuit pacto ut ad sua redirent incolumes.*

Où se trouve le gros des barbares lorsqu'ils envoient des délégués auprès de Julien ? Le début du paragraphe semble indiquer qu'ils sont déjà rentrés « chez eux » (*ad sua*), comme le César le leur a permis en s'abstenant de les poursuivre. Mais la fin du paragraphe suggère le contraire, puisque la seule condition de paix mentionnée par Ammien est que les Chamaves « rentreraient chez eux » (*ad sua redirent*) et non pas « resteraient chez eux » ou « renonceraient à pénétrer dans l'Empire ». Comme Ammien a pris soin de préciser que Julien n'a renoncé que provisoirement (*interim*) à prendre en chasse les Chamaves, il se peut que ces derniers, durement éprouvés par les combats, aient cherché, en concluant un accord, à éviter

que l'armée impériale ne continue sa poursuite, les extermine et, pour finir, pénètre sur leurs territoires propres, de l'autre côté du Rhin. Si l'on suppose au contraire qu'ils sont déjà rentrés chez eux, on comprend moins bien pourquoi ils sollicitent la paix car, en règle générale, les barbares ayant fui au-delà du Rhin n'en font rien : ils attendent de voir si les Romains cherchent à les y poursuivre et tentent de les en empêcher, la traversée du Rhin ou du Danube n'étant pas une petite affaire pour les Romains[540]. La seule façon de rendre cette hypothèse crédible serait de supposer que l'initiative des pourparlers ne vient pas des Chamaves, mais de Julien. N'oublions pas que le but principal de son expédition est de rétablir la libre circulation sur le Rhin ; or, même chassés du sol romain, les Chamaves restent toujours aussi dangereux pour les convois de blé si le César ne conclut pas un accord avec eux. Certes Ammien (comme Eunape et, plus tard, Pierre le Patrice[541]) attribue l'initiative des pourparlers de paix aux barbares mais ce pourrait être une entorse officielle à la vérité pour présenter les faits de façon plus glorieuse. Il est impossible de se prononcer. Eunape permet-il d'éclaircir cette question ?

- ***Eunape***

Fragment 12. « Julien ayant pénétré en territoire barbare et les Chamaves le suppliant d'également le respecter comme s'il lui appartenait en propre, Julien y consentit, et invita leur roi à venir le trouver ; lorsqu'il fut arrivé et qu'il le vit, debout sur la rive, Julien monta sur un bateau, qu'il maintint hors de portée des traits et, ayant avec lui un interprète, il s'entretint avec les Barbares ».	Fragment 12. Ὅτι τοῦ Ἰουλιανοῦ ἐς τὴν πολεμίαν χωροῦντος, καὶ τῶν χαμάβῶν ἱκετευόντῶν φείδεσθαι καὶ ταύτης ὡς οἰκείας, ὁ Ἰουλιανὸς συνεχώρει καὶ τὸν βασιλέα σφῶν προελθεῖν κελεύσας, ἐπειδὴ προῆλθε, καὶ ἐπὶ τῆς ὄθης εἶδεν ἑστηκότα, ἐπιβὰς πλοίου, τὸ πλοῖον οὖν ἔχων τοξεύματος, ἑρμηνέα ἔχων διελέγετο τοῖς βαρβάροις.

Admettons d'abord, comme nous l'avons proposé *supra*, que le début du paragraphe se rapporte à l'ambassade chamave envoyée après, et non avant, les combats. On se trouve alors dans l'une des phases classiques de pourparlers de paix : dans une première étape, les barbares viennent demander la paix et, selon la coutume, Eunape les montre en position de

[540] En 375, il est vrai, les Quades sollicitent la paix alors que Valentinien, après avoir ravagé leurs territoires, a regagné l'Empire pour hiverner. Mais la situation est alors différente puisque l'armée impériale a précédemment pénétré en terre barbare, ce qui n'est pas le cas en 358 pour les Chamaves.

[541] Pierre le Patrice, Fgt. 16, dans les *Excerpta de legationibus gentium ad Romanos* de Constantin Porphyrogénète, éd. C. de Boor, Berlin, 1903, p. 396 = Fgt. 18 dans l'éd. Müller. Tr aduction française de F. Paschoud, « Eunape, Pierre le Patrice, Zosime, et l'histoire du fils du roi barbare réclamé en otage » (2000), dans F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime*, *Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 395 : « Sous le règne de Julien l'Apostat, les Barbares demandèrent la paix » (Ὅτι οἱ βάρβαροι ἐπι Ἰουλιανοῦ τοῦ παραβάτου εἰρήνην ᾔτουν).

suppliants (ἱκετευόντῶν). Julien répond favorablement et fixe un rendez-vous pour la deuxième étape : la conclusion de la paix, cette fois en présence des deux armées et, surtout, du roi barbare[542]. C'est ici que le texte d'Eunape devient très intéressant : alors que, d'habitude, la rencontre a lieu au camp romain, cette fois la scène se déroule au bord d'un fleuve dont, malheureusement, Eunape ne donne pas le nom. Si l'on pense que les Chamaves sont déjà rentrés chez eux, il ne peut s'agir que du Rhin ; si au contraire on suppose qu'ils sont en train de se replier, ce pourrait être la Meuse. Ici encore, rien ne nous permet de trancher. En tout cas, le choix d'un terrain neutre pour le déroulement des pourparlers montre que les barbares n'ont pas été écrasés et n'ont pas fait de *deditio*. Tous les protagonistes sont donc obligés de se déplacer vers le lieu du rendez-vous, ce dont rend compte Pierre le Patrice en écrivant à propos de Julien : « il *alla* conclure un accord avec eux (les barbares) » (ὁ δὲ ἦλθεν εἰς τὸ σπείσασθαι αὐτοῖς)[543].

Durant la période chronologique sur laquelle porte notre étude, nous n'avons relevé qu'un seul autre cas où les pourparlers de paix se déroulent au bord d'un fleuve[544], en l'occurrence le Rhin : cela se passe en 374 quand Valentinien, après des années de luttes infructueuses contre les Alamans et avant de partir pour l'Orient, invite le roi Macrianus à faire la paix. Selon Ammien, le roi « se dressa en bordure du Rhin, portant bien haut la tête, tandis que de toutes parts grondait le tonnerre des boucliers barbares. En face, l'Auguste, ayant embarqué sur la flottille du fleuve et entouré, lui aussi, d'une haie d'autorités militaires, s'approcha des berges en toute sécurité, signalé par l'éclat de ses étendards resplendissants[545] ». La comparaison entre les événements de 358 et ceux de 374 incite à proposer, à titre d'hypothèse, qu'en 358, c'est Julien qui a pris l'initiative des pourparlers.

Le déroulement des pourparlers en fournit un indice supplémentaire. En effet, d'après Eunape, les Chamaves sont « prêts à se soumettre à toute condition » (Ἐκείνων δὲ πάντα ποιεῖν ὄντων ἑτοίμων), mais on peut en douter : si cela avait été le cas, ils auraient accepté de

[542] Sur ces deux étapes, voir notre II[e] partie, p. 241.

[543] Pierre le Patrice, Fgt. 16, dans les *Excerpta de legationibus gentium ad Romanos* de Constantin Porphyrogénète, éd. C. de Boor, Berlin, 1903, p. 396 = Fgt. 18 dans l'éd. Müller, *FGH*, IV, p. 191. Traduction de F. Paschoud F. Paschoud, « Eunape, Pierre le Patrice, Zosime, et l'histoire du fils du roi barbare réclamé en otage » (2000), dans F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime, Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 395. Le fragment conservé ne nous dit malheureusement rien des circonstances dans lesquelles débutent les pourparlers.

[544] Le cas célèbre de Valens et Athanaric concluant la paix en 369 (Amm., XXVII, 5, 9-13) est un peu différent car la rencontre a lieu sur un bateau au milieu du Danube.

[545] Amm. XXX, 3, 4-5 : *ad ipsam marginem Rheni caput altius erigens stetit, hinc inde sonitu scutorum intonante gentilium. Contra Augustus escensis amnicis lembis, saeptus ipse quoque multitudine castrensium ordinum, tutius prope ripas accessit, signorum fulgentium nitore conspicuus…*

se rendre au camp romain. D'ailleurs, dans le récit d'Eunape, les barbares ne sont pas du tout en posture de suppliants, comme c'est normalement le cas dans ce genre de circonstances[546]. Au lieu d'être respectueusement inclinés, voire à plat ventre, ils se tiennent debout le long de la rive, comme Macrianus en 374, tandis que le César s'approche en bateau, en se tenant prudemment à distance pour ne pas risquer d'être touché par les traits de l'adversaire, ce qui oblige les négociateurs à hurler pour se faire entendre[547]. C'est seulement quand Julien leur demande comme otage le fils de leur roi, alors qu'ils croient le jeune homme mort au combat, que les Chamaves se prosternent pour supplier le César de ne pas demander l'impossible :

Fragment 12. « Le roi et les Barbares se prosternèrent alors et se répandirent en lamentations sans fin et en gémissements, en le suppliant de ne pas demander l'impossible : il leur était impossible de ressusciter les morts et de donner en otage ceux qui avaient péri ».	Fragment 12. Ἐνταῦθα ὅ τε βασιλεὺς αὐτῶν καὶ οἱ βάβαροι πρηνεῖς ἐκταθέντες οἰωγῇ τε ἀφθόνῳ καὶ ὀλοφύρσει προσεκέχρηντο δεόμενοι μηδὲν ἀδύνατον ἐπιτάττεσθαι· ἀδύνατον δὲ αὐτοῖς εἶναι καὶ τοὺς πεσόντας ἀναστῆσαι καὶ ὁρήμους δοῦναι τοὺς τετελευτηκότας.

Il a donc fallu l'habile mise en scène par Julien d'un scénario dramatique pour que les Chamaves adoptent enfin l'attitude attendue et convenue de barbares sollicitant la paix[548]. Tout ceci montre, comme le lieu des pourparlers, que les barbares avaient certes été battus mais n'étaient pas écrasés et n'étaient pas prêts à tout accepter.

En conclusion, les pourparlers de paix entre Julien et les Chamaves se déroulent après une victoire romaine qui n'a pas vu l'écrasement des barbares[549]. Julien n'avait pas le temps de les poursuivre outre Rhin et ne voulait pas compromettre son expédition contre les Alamans en risquant inutilement la vie de ses hommes contre un peuple qu'il considérait probablement comme un danger mineur. Cependant, il avait absolument besoin de l'accord des Chamaves pour pouvoir acheminer ses convois de blé sur le Rhin. Aussi saisit-il l'opportunité d'une demande de paix formulée par les barbares ou prit-il lui-même l'initiative de sceller un accord avec eux. Cette dernière hypothèse a notre préférence mais, en l'état de la documentation, ne peut être qu'une hypothèse. Le César pouvait en tout cas estimer qu'il avait accompli la tâche qu'il s'était assignée, comme il l'écrit en 361 dans sa *Lettre aux Athéniens* :

[546] Voir notre II[e] partie, chapitre II, § I, p. 295-309.
[547] Par exemple, le roi des Chamaves s'adresse à Julien « en criant aussi fort qu'il pouvait ».
[548] Zosime, III, 7, 6 et 7 raconte la même anecdote mais plus sobrement et en l'attribuant aux Quades.
[549] Et qui, si l'on suit Zosime, n'aurait même pas eu lieur sur le champ de bataille mais grâce à une série d'escarmouches.

Or. V, 8, 280. « … Je reçus la soumission d'une partie de la nation des Saliens, et je chassai les Chamaves, en ramassant quantité de bovins et de femmes avec leurs petits enfants. Bref, je leur inspirai à tous une telle terreur et leur appris si bien à redouter mon approche que, sur le champ, je reçus des otages et pus assurer la sécurité de mes transports de blé ».

Or. V, 8, 280. … ὑπεδεξάμην μὲν μοῖραν τοῦ Σαλίων ἔθνους, Χαμάβους δὲ ἐξήλασα, πολλὰς δὲ πάντας ἐφόβησα καὶ παρεσκεύασα καταπτῆξαι τὴν ἐμὴν ἔφοδον, ὥστε παραχρῆμα λαβεῖν ὁμήρους καὶ τῇ σιτοπομπίᾳ παρασχεῖν ἀσφαλῆ κομιδήν.

Il avait donc désormais les mains libres pour attaquer les Alamans à l'été 358, ce qu'il fit avec succès[550].

D) Julien et les Francs *Attuarii* en 360

1. Circonstances de l'affrontement entre Julien et les Francs *Attuarii*

En février-mars 360, Julien est proclamé Auguste par ses troupes à Paris mais Constance refuse de reconnaître cette promotion illégale. L'affrontement est donc inévitable. Cependant, avant de se porter contre son cousin et donc d'abandonner la Gaule, Julien tient à assurer ses arrières et à consolider son œuvre pour éviter que tout le travail accompli depuis 356 ne s'effondre. Il effectue donc une rapide campagne sur le Rhin en commençant par la Germanie Seconde, ainsi que le relate Ammien :

XX, 10, 1. « Julien cependant, désormais rasséréné par l'élévation de sa fortune et la confiance de ses légionnaires, pour ne pas laisser refroidir son ardeur ni prêter à des accusations de laisser-aller et d'apathie, après avoir envoyé des légats à Constance, partit en direction des frontières de la Germanie Seconde ; et bien muni de tout l'appareil guerrier que requéraient des opérations imminentes, il s'approchait de la place de La Trentième ».

XX, 10, 1. *Iulianus tamen iam celsiore fortuna militisque fiducia laetior, ne intepesceret neve ut remissus argueretur et deses, legatis ad Constantium missis in limitem Germaniae secundae egressus est, omnique apparatu, quem flagitabat instans negotium, communitus Tricensimae oppido propinquabat.*

La fin du paragraphe indique clairement que Julien n'a pas en vue une simple tournée d'inspection mais une véritable campagne afin de « décourager les attaques des Germains

[550] Voir *supra*, chap. II, § II B, p. 120. Il fallut cependant une nouvelle campagne outre-Rhin en 359 pour venir à bout des dernières résistances (chap. II, § II C, p. 126-135).

transrhénans contre le territoire romain[551] ». Il commence logiquement par la Germanie Seconde pour, ensuite, remonter le Rhin et terminer ses opérations à Kaiseraugst avant de gagner Vienne afin d'y hiverner et de préparer la campagne contre Constance[552].

Plus précisément, en Germanie Seconde Julien se dirige vers l'*oppidum* de *Tricensima*. Cette place fait partie des sept *civitates* dont Julien avait fait relever les murailles l'année précédente, à savoir : *Castra Herculis, Quadriburgium, Tricensimae, Novesium, Bonna, Antennacum* et *Bingio*[553]. Son nom (*Tricensima*) suggère d'y voir un lieu de garnison de la XXX[e] légion *Ulpia* mais il est difficile de l'identifier précisément à l'ancien *Vetera castra* où stationnait cette légion au moins jusqu'en 276, à côté de la *colonia Ulpia Traiana* (Xanten) au confluent de la Lippe et du Rhin, car ce site n'a pas livré de vestiges du IV[e] siècle[554]. *Tricensima* ne devait cependant pas en être très éloignée comme le montre sa place dans l'énumération d'Ammien, entre *Quadriburgium* et *Novesium*. Quoi qu'il en soit, c'est dans le secteur de *Tricensima* que Julien franchit le Rhin pour attaquer les Francs Attuaires, toujours selon le récit d'Ammien :

XX, 10, 2. « Ensuite, ayant passé le Rhin, il envahit brusquement le pays des Francs dits Attuaires, un peuple agité qui continuait alors à razzier en toute liberté les régions périphériques des Gaules … ».	XX, 10, 2. *Rheno exinde transmisso regionem subito peruasit Francorum, quos Atthuarios uocant, inquietorum hominum licentius etiam tum percursantium extima Galliarum…*

On voit que ces Francs font partie des barbares dangereux pour les provinces limitrophes du Rhin mais que Julien les attaque à un moment où ils se tiennent tranquilles sur leurs terres, probablement au tout début de la saison militaire. L'effet de surprise est donc total :

XX, 10, 2. « … Il les attaqua brusquement alors qu'ils ne redoutaient aucun acte d'hostilité : ils se croyaient – par trop – en sécurité, parce qu'ils n'avaient pas souvenir qu'un prince eût jamais pénétré dans leurs cantons, en raison de la difficulté des voies rocailleuses qui en interdisait l'accès… ».	XX, 10, 2. *... quos adortus subito nihil metuentes hostile nimiumque securos, quod scruposa uiarum difficultate arcente nullum ad suos pagos introisse meminerant principem, superauit negotio leui : captisque plurimis et occisis, orantibus aliis qui superfuere, pacem ex arbitrio dedit, hoc prodesse possessoribus finitimis arbitratus.*

[551] J. Fontaine dans Ammien Marcellin, *Histoires*, t. III, n. 175, p. 189.
[552] Amm., XX, 10, 3.
[553] Amm., XVIII, 2, 4-5.
[554] M.-P. Terrien, *La christianisation de la région rhénane du IVe au milieu du VIIIe siècle*, Besançon, 2007, p. 198.

Ce paragraphe confirme que l'intitiative de l'attaque revient bien à Julien qui n'avait pas de grief récent contre les Attuaires mais voulait apporter une solution durable à un problème ancien et peut-être aussi maintenir « the fighting qualities of the Roman troops[555] »

Comme Ammien le souligne, ces barbares n'avaient jamais vu l'armée romaine pénétrer sur leur territoire, en raison de sa difficulté d'accès, caractéristique qui convient bien à la zone montagneuse et forestière de la région de la Ruhr.

2. Qui sont les Francs *Attuarii* ?

Ces Francs sont mal connus mais déjà cités par Velleius Paterculus parmi les peuples Germains vaincus par Tibère :

II, 105, 1. « Tibère entra immédiatement en Germanie, soumit les Canninéfates, les Attuares, les Bructères… ».	II, 105, 1. *Intrata protinus Germania, subacti Canninefates, **Attuarii**, Bructeri …*

Ils peuvent sans doute être identifiés avec les *Chasuarii* nommés par Tacite dans son ouvrage sur la Germanie :

34. « Dans le dos des Angrivariens et des Chamaves, Dulgubiniens et Chasuares forment une barrière, ainsi que d'autres nations moins connues… »	34. *Angrivarios et Chamavos a tergo Dulgubnii et Chasuarii cludunt, aliaeque gentes haud perinde memoratae…*

ainsi qu'aux *Chattuarioi* cités par Strabon dans sa *Géographie* :

VII, 1, 3 (292). « Il existe d'autres tribus Germaniques moins importantes: les Chérusques, les Chattes, les Gamabrives, les Chattouaires ; au bord de l'Océan les Sycomores, les Caoulques, les Campaient et bien d'autres ».	VII, 1, 3 (292). Ἄλλα δ' ἐνδεέστερά ἐστιν ἔθνη Γερμανικὰ Χηροῦσκοί τε καὶ Χάττοι καὶ Γαμαβρίουιοι καὶ Χαττουάριοι· πρὸς δὲ τῷ ὠκεανῷ Σούγαμβροί τε καὶ Χαῦβοι καὶ Βρούκτεροι καὶ Κίμβροι, Καῦκοί τε καὶ Καοῦλκοι καὶ Καμψιανοὶ καὶ ἄλλοι πλείους.

Toutes ces mentions, confrontées au récit d'Ammien, permettent de situer les *Attuarii/Chattuarii* au Nord-Ouest du confluent de la Lippe et du Rhin, à l'emplacement du *pagus Hatterun* médiéval[556].

[555] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 254.
[556] Demougeot, I, p. 99, n. 65.

3. Circonstances des pourparlers de paix

Reprenons le récit d'Ammien :

XX, 10, 2. « … Il les vainquit au prix d'une opération légère ; il fit un très grand nombre de prisonniers et de tués, les survivants le supplièrent et il leur accorda la paix en leur dictant ses conditions… ».

XX, 10, 2. ... *Superavit negotio leui : captisque plurimis et occisis, orantibus aliis qui superfuere, pacem ex arbitrio dedit...*

Malgré la brièveté de ce récit, on comprend que les *Attuarii* ont tenté de résister mais que, pris au dépourvu, ils ont vite été contraints de demander la paix. Tout indique donc que les pourparlers de paix se sont déroulés en terre barbare, à la suite d'une nette victoire romaine.

Après avoir inspecté le *limes* jusqu'à Augst, Julien hiverne à Vienne, heureux d'avoir réglé le problème alaman. Mais ce répit ne fut que de courte durée : deux ans plus tard, les Alamans faisaient à nouveau parler d'eux.

E) Julien et les Alamans en 361

Alors que Julien hiverne à Vienne depuis la fin de l'année 360, il apprend, à l'approche du printemps 361, donc fin février ou début mars, que les Alamans de Vadomaire ont rompu la paix et pénétré dans la région qu'Ammien appelle le *confinis Raetiis tractus*, donc une région militaire proche des Rhéties :

XXI, 3, 1. « Sur ces entrefaites, le printemps approchait déjà quand, bouleversé par une nouvelle inattendue, il fut plongé dans l'abattement et le chagrin. Il apprit en effet que des Alamans, brusquement sortis du canton de Vadomaire, d'où l'on n'attendait plus aucun contretemps à la suite de la conclusion d'un traité, dévastaient les régions limitrophes des Rhéties, et que les troupes de pillards se répandaient en tous sens en se livrant à des raids, sans s'interdire aucun coup d'audace. »

XXI, 3, 1. *Dum haec ita aguntur, propinquante iam uere, nuntio percitus inopino ad tristitiam uersus est et maerorem. didicit enim Alamannos a pago Vadomarii exorsos, unde nihil post ictum foedus sperabatur incommodum, uastare confinis Raetiis tractus, nihilque sinere intemptatum manus, praedatorias fusius discurrentes.*

Selon J. Fontaine[557] qui se fonde certainement sur la suite des événements, l'attaque a lieu entre Bâle et Constance, en amont de Kaiseraugst, le dernier point que Julien s'est soucié de bien fortifier. Elle a donc touché la partie orientale de la province de *Maxima Sequanorum,* à l'est de laquelle se trouve la Rhétie I. La situation est gênante car la zone envahie est à la limite du domaine sur lequel s'étend en principe l'autorité de Julien telle que l'a définie Constance quand il l'a nommé César en 356. Mais depuis, Julien a été proclamé Auguste par ses troupes et il s'apprête à marcher contre Constance qui a refusé de partager le pouvoir : il ne peut donc partir pour l'Orient en laissant derrière lui un foyer d'agitation qui remettrait en cause toute son action depuis quatre ans. D'où son abattement, d'autant que, selon la rumeur transmise par Ammien[558], les incursions alamanes ne seraient pas dues au hasard ; elles ne seraient pas seulement le fruit de la versatilité naturelle du barbare, prompt à rompre ses engagements, mais résulteraient d'un plan concerté de Constance pour éliminer Julien, en s'appuyant sur Vadomaire, son « client » depuis 354[559] :

XXI, 3, 4. « Avec ledit Vadomaire, ainsi qu'avec son frère le roi Gondomade, Contance avait signé la paix, comme on l'a déjà rapporté. Par la suite, à la mort de Gondomade, estimant que Vadomaire serait un exécutant sûr, discret et efficace de ses desseins cachés, Constance se mit à lui adresser, et même par écrit, des requêtes – s'il faut ajouter foi à une simple rumeur – pour qu'il fît mine de harceler la zone frontalière de son territoire, et que la crainte de ces attaques empêchât Julien de quitter les Gaules pour aller où que ce fût en abandonnant leur protection. »	XXI, 3, 4. *Cum hoc Vadomario et Gundomado eius fratre itidem rege Constantius, ut iam relatum est, firmaverat pacem. post quae mortuo Gundomado hunc sibi fore existimans fidum secretorumque taciturnum exsecutorem et efficacem mandabat, si famae solius admittenda est fides, scribebatque, ut tamquam rupto concordiae pacto subinde conlimitia sibi vicina vexaret, quo Iulianus id metuens nusquam a tutela discederet Galliarum.*

Julien lui-même reprend cette accusation dans sa *Lettre aux Athéniens* :

12, 286a. « … Mais lui (*Constance*), en réponse, lança les barbares contre nous, me proclama ennemi au milieu d'eux et les paya pour les inciter à ravager la nation gauloise ».	12, 286a. … ὁ δὲ ἀντὶ τούτων ἐπέβαλεν ἡμῖν τοὺς βαρβάρους, ἐχθρὸν δὲ ἀνηγόρευσέ με παρ' ἐκείνοις, καὶ μισθοὺς ἐτέλεσεν, ὅπως τὸ Γαλλιῶν ἔθνος πορθηθεη.

[557] J. Fontaine, Ammien Marcellin, t. III, n. 147, p. 206.
[558] Sur les doutes d'Ammien à ce sujet, voir D. Woods, « Ammianus Marcellinus and the *Rex Alamannorum* Vadomarius », *Mnemosyne*, 53, 6, 2000, p. 698-700.
[559] Amm., XVIII, 2, 16 et XIV, 10, 1-16.

On la retrouve donc logiquement dans le Panégyrique de Julien prononcé par Claudius Mamertinus en janvier 362[560] et dans l'oraison funèbre de Julien par Libanios[561]. Selon l'orateur grec, Constance aurait écrit à plusieurs chefs barbares – ce que sous-entend aussi, semble-t-il, le texte de Julien – et particulièrement à l'un d'entre eux, qu'il ne nomme pas mais dont la comparaison avec Ammien et la suite du récit montrent qu'il s'agit de Vadomaire :

Or., XVIII, 107. « In this situation Constantius resorted the the same trick of calling in the barbarians by letter as he had done before, and begging them as a favour to enslave Roman territory. One out of many he induced to break his word, and he began to ravage and also to make merry in the lands he had got as his reward… ».

Or., XVIII, 107. Ἐπειδὴ ταῦτα ἦν καὶ πάλιν ἐπὶ ταὐτὸ παλαίσμα Κωνστάντιος ἀφῖκτο καλῶν γράμμασι τοὺς βαρβάρους ἢ πρότερον καὶ χάριν αἰτῶν καταδουλοῦσθαι τὴν Ῥωμαίων, ἔπειθεν ἐπιορκεῖν ἐκ πολλῶν ἕνα. Ὁ δὲ ὁμοῦ μὲν ἐλήστευεν, ὁμοῦ δὲ ἐν τοῖς ἀγροῖς οὓς εἰλήφει μισθὸν ἐτρύφα…

Cette question, qui fait encore débat de nos jours, est longuement discutée par J.F. Drinkwater qui conclut à l'innocence à la fois de Constance et de Vadomaire qui n'aurait même pas participé au raid contre l'Empire[562]. La rumeur serait le fruit de la propagande de Julien pour discréditer à la fois Constance et le roi alaman. J.F. Drinkwater admet cependant que les envahisseurs pouvaient venir du territoire de Vadomaire ou l'avoir traversé[563], ce qui, pour les Romains, revient au même et ne dédouane pas le roi de sa responsabilité. En tout cas, selon Ammien, face à cette délicate situation, le nouvel Auguste choisit d'abord une solution moyenne : au lieu de se porter lui-même au combat, il envoie « le comte Libinon, avec des Celtes et des Pétulants ». Peut-être l'envoyait-il en éclaireur pour évaluer la situation ? Quoi qu'il en soit, ce général subit un grave échec.

1. Pas de pourparlers de paix après l'échec romain

Libinon n'est manifestement pas à la tête d'une puissante armée puisqu'Ammien, en notant que ses soldats sont animés d'un violent désir de combattre, ajoute aussitôt : « malgré l'inégalité de leurs effectifs » : *licet numero impares*. Pourtant, quand il parvient à l'*oppidum* de *Sanctio*, le comte n'hésite pas à attaquer « témérairement » (*inconsulte*) les barbares et

[560] *Pan. lat.*, III, 11, 6, 1.
[561] Libanios, *Or.* XVIII, 107-108. L'accusation est ensuite reprise par Sozomène, *Histoire Ecclésiastique*, V, 2, 23 : « Constance… intrigua contre lui (*Julien*) au moyen des barbares proches du Rhin ».
[562] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 257-260.
[563] *Id., ibid.*, p. 262.

tombe le premier sous les coups de l'adversaire. Ses troupes, désorganisées, sont rapidement disloquées par les Alamans[564].

Où se déroulent ces événements ? On pense en général que *Sanctio* se situe près de l'actuel Bad Saeckingen, à environ 30 km à l'est de Bâle[565]. La proposition d'H. Lieb[566], de corriger dans le texte d'Ammien *Sanctionem* en *Besontionem* ou *Vesontionem*, c'est-à-dire Besançon, est séduisante mais peu convaincante car Besançon n'est pas proche de la Rhétie. Si l'on s'en tient à l'opinion traditionnelle, la défaite romaine aurait donc eu lieu près du Rhin, sans doute dans l'Empire car rien n'indique que Libinon ait franchi le fleuve. Le comte était vraisemblablement chargé de repousser les Alamans hors de l'Empire et non, vu la faiblesse de ses effectifs, de les poursuivre sur leurs terres. Sans doute a-t-il voulu les attaquer au moment où, chargés de butin, ils s'apprêtaient à repasser le Rhin pour regagner leurs territoires. Même s'ils étaient plus nombreux que les Romains, ce n'était probablement qu'une grosse bande de pillards et non une armée en campagne et rien n'indique que le roi Vadomaire, même si c'est lui qui avait organisé l'opération, ait été à leur tête. Au contraire : puisque, d'après Ammien, il joue double jeu, il n'a pas intérêt à se montrer lui-même au combat. L'auteur souligne d'ailleurs que Vadomaire est « prodigieusement habile depuis son jeune âge à donner le change et à tromper » : *ad praestringendum fallendumque miris modis ab aetatis primitiis callens*[567].

Dans une telle situation, il n'est évidemment pas question de paix, ni même de trêve, car, dans le cadre chronologique et géographique de notre étude, Rome ne traite jamais après une défaite, surtout en territoire romain, d'autant que l'échec n'a touché qu'une petite troupe et non l'armée entière. En outre, après leur exploit, les barbares sont certainement rentrés chez eux. Ce n'était, semble-t-il, qu'une escarmouche, digne de frapper les esprits en raison de la mort du chef de l'expédition, mais pas dramatique. Ammien précise d'ailleurs plus loin que seuls « quelques soldats » sont morts avec leur chef (*cum militibus … paucis*)[568]. Il semble d'ailleurs que la situation se soit rapidement apaisée et que les Alamans aient cessé leurs

[564] Amm., XXI, 3, 2-3.

[565] J. Fontaine, Ammien Marcellin, t. III, n. 248, p. 207 ; J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 256.

[566] H. Lieb, « Sanctio und Cassangita, Untaugliches zur Säckinger Frühgeschichte », dans *Frühe Kultur in Säckingen*, hrsg. von W. Berschin, Sigmaringen, 1991, p. 11-13, cité par J. Fontaine, *loc. cit.*

[567] Amm., XXI, 3, 5. Sur cette formule, voir D. Woods, « Ammianus Marcellinus and the *Rex Alamannorum* Vadomarius », *Mnemosyne*, 53, 6, 2000, p. 700-705. Selon cet auteur, Ammien aurait été personnellement victime de ce trait de caractère de Vadomaire lorsque ce dernier était duc de Phénicie.

[568] Amm., XXI, 4, 7.

incursions, du moins momentanément. C'est durant cette période d'accalmie que Julien réussit à faire capturer le roi Vadomaire.

2. La capture de Vadomaire

D'après Ammien, cette accalmie s'explique par le fait que Julien aurait découvert le double jeu de Vadomaire. Après avoir signalé, au § 5, que « Vadomaire menait ces opérations et d'autres semblables » (*Vadomarius haec et similia perpetrabat*), l'auteur ajoute en effet :

XXI, 3, 6. « Mais, dénoncé par les faits eux-mêmes, il se tint tranquille. Car les soldats d'un poste en rase campagne ayant capturé, et fouillé pour voir s'il avait un message, un notaire envoyé à Constance, on trouva une lettre du roi dans laquelle, entre bien d'autres choses, celui-ci avait également écrit : 'Ton César est indiscipliné'. Mais dans ses lettres à Julien, il lui donnait constamment les titres de Maître, d'Auguste et de dieu ! »

XXI, 3, 6. *Sed re ipsa convictus abstinuit. capto enim a stationariis militibus notario, quem miserat ad Constantium, scrutatoque siquid portaret, epistula eius reperta est, in qua praeter alia multa id quoque scripserat 'Caesar tuus disciplinam non habet'. Iulianum autem adsidue per litteras dominum et Augustum appellabat et deum.*

Puisque la paix règne[569], Julien pourrait se satisfaire de cette situation et partir affronter Constance, mais, si l'on suit Ammien, il est persuadé que, s'il ne trouve pas la parade, il sera rapidement victime du double jeu du roi alaman. Cependant, étant donné que le barbare a cessé ses agressions (ou n'en a jamais commis), qu'il n'a d'ailleurs pas été pris lui-même en flagrant délit et qu'il reconnaît par écrit l'autorité de Julien en le gratifiant du titre d'Auguste et non simplement de César, le nouvel empereur n'a aucune raison officielle, légitime, pour l'attaquer. Il décide donc de « le faire enlever de force en le prenant au dépourvu, pour assurer sa propre sécurité et celle de ses provinces » : *vi incautum rapere… ut securitatem suam provinciarumque locaret in tuto*[570].

L'enlèvement du roi résulte donc bien d'un plan élaboré par Julien mais, selon Ammien, qui s'étend longuement sur cette affaire[571], son déroulement aurait bénéficié d'un hasard favorable. Il avait en effet envoyé un homme de confiance, le notaire Philagrius, dans la région proche du royaume de Vadomaire, pour suivre « la tournure que prendrait les événements » ; et il lui avait confié « un petit billet scellé, avec recommandation expresse de

[569] Amm., XXI, 4, 3 : *in profunda … pace.*
[570] Amm., XXI, 4, 1.
[571] Selon D. Woods, « Ammianus Marcellinus and the *Rex Alamannorum* Vadomarius », *Mnemosyne*, 53, 6, 2000, p. 690-710, Ammien tiendrait le récit de cette affaire de Vadomaire lui-même.

ne l'ouvrir et le lire que s'il avait vu Vadomaire en deçà du Rhin ». Le procédé paraît curieux : pourquoi des instructions aussi secrètes alors que Julien a toute confiance en Philagrius ? La suite montre que Julien veut à tout prix éviter que son plan ne soit éventé par l'ennemi : il doit donc rester ignoré de tous jusqu'à sa mise en application. Vadomaire, effectivement, ne se doute de rien :

XXI, 4, 3. « … Vadomaire passa le fleuve comme s'il n'éprouvait aucune crainte dans la paix profonde qui régnait ; feignant de ne rien savoir de ce qui s'était passé par ailleurs, il rendit visite au commandant de la garnison locale, l'entretint quelques temps selon l'usage, et pour ne pas laisser place à aucun soupçon au moment de s'en aller, il s'engagea spontanément à venir partager son dîner, où Philagrius était également invité. »

XXI, 4, 3. … *transgressus Vadomarius flumen, ut nihil in profunda metuens pace, nihilque secus gestorum simulans scire, viso praeposito militum ibi degentium, pauca locutus ex more, ultro semet, ut suspicionis nihil relinqueret abiturus, ad convivium eius venire promisit, ad quod erat etiam Philagrius invitatus*.

C'est donc de lui-même, selon Ammien, que Vadomaire vient poliment rendre visite au commandant de la garnison : *ex more*, précise l'auteur. Cette incise montre qu'un roi « client », voisin de l'Empire, entretient des relations régulières avec les autorités romaines. Peut-être même des visites de ce genre doivent-elles obligatoirement avoir lieu à date régulière afin d'entretenir les bons rapports entre les deux parties ? Selon J.F. Drinkwater, il ne s'agirait pas, en fait, d'une simple visite de courtoisie *ex more* mais d'une rencontre diplomatique pour résoudre la crise déclenchée par la défaite de Libinon[572]. C'est très possible car, selon Libanios, « le roi vint dîner avec les généraux pour faire croire qu'il n'avait rien fait de mal »[573]. Quoi qu'il en soit, qu'un dîner soit prévu pour clore la visite n'a rien de surprenant. Or, comme par hasard, Philagrius est présent lors de l'entrevue entre Vadomaire et le commandant de la garnison, alors qu'il ne réside pas en permanence dans cette localité puisqu'il loge « à l'auberge ». Aussitôt il court lire le billet secret de Julien et prend les dispositions nécessaires pour arrêter Vadomaire à l'issue du festin. Ce dernier est emprisonné sur place, tandis que ses compagnons sont renvoyés chez eux car Julien n'a donné aucune instruction à leur sujet[574].

Pour conclure, en relatant le sort réservé au roi alaman, Ammien justifie longuement cette perfidie perpétrée sur ordre de Julien :

[572] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 261.
[573] Libanios, *Or.*, XVIII, 107 : … ὡς ἂν ἄκακός τις συνεδείπνει τοῖς ἐνθένδε στρατηγοῖς.
[574] Amm., XXI, 4, 5. L'arrestation de « celui qui a osé rompre le traité (τὰς σονδὰς) » est aussi mentionnée par Libanios, *Or.*, XVIII, 108, mais sans détails.

XXI, 4, 6. « Cependant ledit roi, ayant comparu au camp du prince, et privé désormais de tout espoir de pardon quand on l'eut informé de l'interception du notaire et de la divulgation de son message à Constance, sans même avoir été l'objet d'invectives fut expédié dans les Espagnes. Car on veillait avec un soin extrême à ce que, si Julien quittait les Gaules, un individu aussi redoutable ne bouleversât à sa guise la stabilité de ces provinces, si chèrement acquise.	XXI, 4, 6. *Exhibitus tamen idem rex ad principis castra iamque spe veniae omni praeclusa, cum interceptum notarium et quae scripserat ad Constantium conperisset iam publicata, ne convicio quidem tenus conpellatus missus est ad Hispanias. id enim studio curabatur ingenti, ne Iuliano discedente a Galliis inmanissimus homo provinciarum statum aegre conpositum licentius conturbaret.*
7. Julien, tout réconforté par un hasard qui avait permis, plus vite qu'on ne l'eût pensé, d'arrêter ce roi qu'il redoutait, au moment de partir pour des régions lointaines … »	7. *Hoc casu elatior Iulianus, regis opinione citius intercepti, quem profecturus ad longinqua formidabat*

Le roi comparaît devant Julien comme pour un procès. Pourtant, Ammien ajoute qu'il est envoyé en Espagne *ne convicio quidem tenus conpellatus*, c'est-à-dire « sans autre forme de procès » comme le précise G. Sabbah[575]. Par la façon dont Ammien présente cet épilogue le lecteur est incité à voir dans ce départ pour l'Espagne un exil punitif. La punition n'est cependant peut-être pas aussi dure qu'il y paraît : selon D. Wood, il se pourrait en effet que Vadomaire ait été envoyé en Espagne en tant que *tribunus* d'une unité de soldats alamans, comme ce fut le cas, en 372, du roi alaman Fraomare envoyé en Bretagne par Valentinien. Cela expliquerait qu'il ait pu ensuite devenir *dux Phoeniciae*[576].

Au § 7, Ammien affirme que Julien a bénéficié d'un hasard très favorable : Vadomaire, trop sûr de lui, serait venu de lui-même à la garnison romaine précisément au moment où s'y trouvait Philagrius, le seul à pouvoir connaître les instructions de Julien et les appliquer promptement. Mais est-ce vraiment le hasard ? Il n'est pas exclu que Vadomaire ait été attiré à la garnison sous un prétexte quelconque, voire pour une rencontre diplomatique si l'on suit l'hypothèse de J.F. Drinkwater, sur un ordre de Julien transmis par Philagrius. On notera en particulier que Julien n'est plus en train d'hiverner à Vienne mais qu'il est déjà en mouvement à la tête de son armée puisque, après son enlèvement, le roi comparaît *ad principis castra*. D'ailleurs, tout de suite après ces événements, le prince traverse le Rhin pour

[575] G. Sabbah, Ammien Marcellin, t. III, n. 255, p. 209.

[576] Amm., XXIX, 4, 7 : *in Brittannos translatum potestate tribuni Alamannorum praefecerat numero*. Sur Vadomaire, *dux Pheniciae*, cf. Amm. XXVI, 8, 2. Voir D. Woods, « Ammianus Marcellinus and the *Rex Alamannorum* Vadomarius », *Mnemosyne*, 53, 6, 2000, p. 708-709.

attaquer les Alamans privés de leur chef : on a donc vraiment l'impression d'un plan d'ensemble minutieusement préparé et non livré au hasard des circonstances. Selon J.F. Drinkwater, la facilité avec laquelle Vadomaire est tombé dans le piège pourrait être le signe qu'il était réellement totalement innocent[577]. Mais dans ces conditions, pourquoi Julien se serait-il donné autant de mal ? Uniquement pour discréditer Constance en le présentant comme un traître et se donner le beau rôle de défenseur de la *Res Publica* ? Ou par simple précaution ?

3. Les pourparlers de paix après un coup de main victorieux de Julien

Cette brève campagne est la dernière en date menée sous le règne de Julien contre le peuple des Alamans. Plus que d'une campagne, il s'agit en fait d'une simple opération de représailles contre ceux qui ont causé la mort du comte Libanion : Julien ne veut pas laisser impuni un tel affront et désire marquer durablement les esprits avant son départ pour l'Orient, mais il n'est pas question pour lui de mener une véritable expédition car il lui faut d'abord et avant tout assurer son pouvoir face à Constance. Voici comment Ammien relate ce coup de main et ses suites :

XXI, 4, 7. « Julien … décida, sans rien relâcher de ses soins, d'attaquer les barbares qui avaient fait périr le comte Libanion et quelques soldats au cours d'un engagement, ainsi que nous venons de l'exposer.

8. Et pour éviter que le bruit de son arrivée ne les fît passer en des contrées plus reculées, il franchit le Rhin dans le profond silence d'une nuit, et avec des pelotons d'auxiliaires armés le plus légèrement possible, il les cerna, alors qu'ils ne craignaient nullement une attaque de cette sorte. Le temps que, éveillés par le fracas des armes ennemies, ils cherchent autour d'eux leurs épées et leurs armes de jet, il fondit rapidement sur eux, en tua certains, fit prisonniers sans conditions d'autres qui le suppliaient en lui offrant du butin ; quant au restant qui demeura sur place, il leur accorda la paix qu'ils demandaient, quand ils se furent engagés à se tenir bien cois. »

XXI, 4, 7. *Iulianus … nihil remittentibus curis barbaros adoriri disposuit, quos peremisse Libinonem comitem in congressu cum militibus docuimus paucis.*

8. *Et ne rumor adventus sui eos ad remotiora traduceret, superato Rheno noctis alto silentio cum auxiliorum expeditissimis globis nihil metuentes huius modi circumvenit, excitatosque hostilium fragore armorum dum gladios circumspectant et tela, celeriter involavit et quosdam occidit, orantes alios praedamque offerentes dediticios cepit, reliquis, qui remansere, pacem precantibus dedit quietem pollicitis firmam.*

[577] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 261.

Ammien ne précise pas ici que l'expédition se déroule sur le territoire de Vadomaire mais tout son récit le suggère, même si le début du § 7 pourrait faire croire que « les barbares qui avaient fait périr le comte Libanion » ne sont pas liés au roi que Julien vient d'arrêter[578]. Libanios, quant à lui, dit clairement que Julien pénètre dans le royaume de Vadomaire et lui inflige ainsi une punition bien méritée pour sa trahison[579]. Le récit d'Ammien montre qu'il s'agit seulement d'un raid punitif et non d'une véritable expédition, même si, selon Libanios, elle conduit les Romains « au cœur du *barbaricum* » (ἐν μέσῃ τῇ βαρβάρῳ)[580], car le prince agit rapidement, avec quelques pelotons d'auxiliaires, pour surprendre l'ennemi de nuit[581]. Ce bref épisode est néanmoins très efficace. A travers l'évocation succincte du sort des vaincus et de la paix qui suivit, on déduit qu'il y eut des pourparlers entre Julien et les Alamans mais Ammien est très elliptique. Il semble cependant que l'on puisse distinguer deux étapes :

Dans un premier temps, au cours ou à l'issue du combat, est réglé le sort des Alamans surpris pendant la nuit : les uns sont tués, les autres supplient (*orantes*) d'avoir la vie sauve, offrant tout de suite du butin, probablement celui qu'ils ont amassé au cours de leurs razzias dans l'Empire. Avec ces hommes, il ne peut pas y avoir véritablement de négociations : ce sont en effet des prisonniers de guerre, qui peuvent seulement se rendre (*se dedere*) et invoquer la clémence du vainqueur pour avoir la vie sauve. Julien accède à leur prière et les reçoit en déditices (*dediticios cepit*). Comme le note J. Fontaine, Ammien joue ici sur le sens ancien du mot déditice, ennemi qui se rend sans condition et s'en remet à la *fides* romaine, et son sens récent de barbare déporté à l'intérieur de l'Empire pour y remettre des terres en culture[582]. L'auteur oppose en effet ces déditices aux autres Alamans qui, précise-t-il, restèrent sur place : *reliquis, qui remansere.* Les prisonniers, eux, ont donc été transférés dans l'Empire.

Le sort de ceux « qui restèrent » fut certainement réglé dans un deuxième temps. En effet, il ne s'agit vraisemblablement pas d'Alamans présents lors de cette courte bataille car, s'ils avaient été surpris avec les autres, ils auraient subi le même sort : la mort ou la *deditio*. Il

[578] C'est ce que note D. Woods, « Ammianus Marcellinus and the *Rex Alamannorum* Vadomarius », *Mnemosyne*, 53, 6, 2000, p. 697 [690-710], Libanios montre ensuite les chefs barbares (τοὺς ἄρχοντας) faisant leur soumission : s'agit-il de rois (ce qui renforcerait l'hypothèse de D. Woods) ou plutôt de simples chefs ? En effet, au début de son récit, Libanios affirme que Constance a écrit à plusieurs barbares mais qu'un seul a trahi sa parole.

[579] Libanios, *Or.*, XVIII, 108 : … διαβὰς δὲ εἰς τὴν ἐκείνου δίκην ἐπέθηκε τῆς ἐπιορκίας οὐ μεμπτήν.

[580] *Id.*, *ibid.*

[581] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 256 et fig. 22, p. 257, reconstitue l'itinéraire qu'aurait suivi Julien mais le texte d'Ammien ne donne aucune indication.

[582] J. Fontaine, dans Ammien Marcellin, t. III, n. 259, p. 210.

s'agit donc soit, comme le suggère D. Woods, d'autres chefs alamans réunis là pour attaquer l'Empire[583], soit plutôt des Alamans du royaume de Vadomaire qui, privés de leur roi et déplorant la perte d'une partie de leurs guerriers, ont tout de suite demandé la paix : c'est la première phase, classique, des pourparlers de paix. Ammien ne précise pas si le fils de Vadomaire, le jeune Vithicab, avait déjà pris la succession de son père mais, même si c'est le cas, il était encore jeune et novice. De toute façon, il avait tout intérêt à appliquer la tactique maintes fois utilisée par son père : en cas d'attaque romaine, traiter rapidement, quitte à reprendre l'agitation dès que les circonstances s'y prêteraient. Les Alamans promettent de rester tranquilles, de cesser leurs pillages dans l'Empire, et obtiennent la paix[584]. Il s'agit certainement d'un simple renouvellement des accords conclus à la fin de l'année 359.

On le voit, ces pourparlers ont pu être à l'image de ce qu'avait été le coup de main de Julien : expéditifs. La clémence de l'empereur s'explique à la fois par le tempérament de Julien et par les circonstances : l'agitation des Alamans avait été, somme toute, limitée et le prince avait d'autres problèmes plus urgents à régler. Mais, comme souvent, cette affaire pose le problème de la précarité des accords passés avec les barbares[585] : avec les Alamans de Vadomaire, les accords conclus en 354 ont été bafoués en 357, 359 et 360/361. De nouveaux problèmes resurgiront quatre ans plus tard seulement, en 365[586].

[583] D. Woods, *op. cit.*, p. 697.
[584] Libanios, *Or.*, XVIII, 108, mentionne les serments prêtés par les chefs barbares (τοὺς ἄρχοντας) mors de la conclusion de la paix.
[585] Demougeot, II, p. 98.
[586] Amm., XXVI, 5 ,7. Voir *infra*, chap. IV, § I A, p. 216-220.

II. Sous le règne de Valens : Théodose le Jeune et les Sarmates « libres » en 374

A) Les circonstances

1. Circonstances générales

Le soulèvement des Sarmates « libres » en 374 est indissolublement lié à celui des Quades dont nous avons déjà étudié les motivations au premier chapitre[587]. Tandis que les Quades (accompagnés peut-être de Sarmates) franchissent le Danube et pillent les Pannonies, les Sarmates « libres » envahissent la Mésie. Rappelons que les Sarmates appelés « libres » par Ammien « pour les distinguer de leurs esclaves rebelles », et *Argaragantes* par Jérôme[588], sont l'élite du peuple sarmate, chassée en 334 de ses terres par une conspiration d'esclaves, les *Limigantes*, et tombée sous la domination des Quades[589]. En 358, Constance les a libérés de leur sujétion et leur a donné pour roi le prince Zizais[590].

Alors qu'en Pannonie, les autorités locales n'arrivent pas à faire face à la situation, en Mésie, au contraire, le futur empereur Théodose, qui exerce alors les fonctions de duc de cette province[591], parvient à triompher des Sarmates, sans doute dès 374, comme le suggère le récit d'Ammien, qui oppose l'incurie des généraux en Pannonie à l'efficacité de Théodose en Mésie :

XXIX, 6, 15. « Pendant qu'une fortune sinistre nous infligeait de tels dommages, le duc de Mésie Théodose le Jeune, dont les joues se couvraient encore du premier duvet et qui devint par la suite un prince fort remarquable, voyant les Sarmates qu'on appelle Libres, pour les distinguer de leurs esclaves rebelles, envahir nos confins d'un autre côté, les chassa à plusieurs reprises et les terrassa, après les avoir usés par de

XXIX, 6, 15. *Inter haec fortunae dispendia tristioris dux Moesiae Theodosius iunior, prima etiam tum lanugine iuuenis, princeps postea perspectissimus, Sarmatas Liberos ad discretionem seruorum rebellium appellatos, conlimitia nostra ex alio latere inuadentes, aliquotiens expulit et adflixit, congressibus densis adtritos, adeoque obsistentes fortissime turbas confluentes oppressit, ut caesorum plurium*

[587] Amm. XXIX, 6, 1. Voir *supra*, chap. I, § VII C, p. 81-89.
[588] Jérôme, *Chronique*, a. 334, p. 80-81. Sur ces événements, cf. Demougeot, II, p. 70 et 95.
[589] *Consul. Constantin.* a 334, *Chron. Min.*, I, p. 234 ; Amm., XVII, 12, 17-19 ; XVII, 13, 1.
[590] Amm., XVII, 12, 20. Voir *infra*, Deuxième partie, chap. III, § I C 2, p. 372-373.
[591] Voir *PLRE* I, s. v. *Flavius Theodosius* 4.

multiples engagements ; et leurs hordes rassemblées lui opposant une très forte résistance, il les écrasa si bien qu'un très grand nombre de morts rassasiait de leur sang les oiseaux de proie et les bêtes sauvages. »

alites iuste sanguine satiaret et feras.

Zosime, lui aussi, souligne l'efficacité de Théodose le Jeune, mais sans donner de détails :

IV, 16, 8. « Quant à la Mésie, elle ne connut aucun désordre car Théodose, qui occupait le commandement militaire, fit courageusement face aux assaillants et les repoussa ; ce succès lui valut une réputation glorieuse qui lui fit plus tard obtenir l'Empire. »

IV, 16, 6. Μυσία δὲ οὐδενὸς ἐπειράθη κακοῦ, εοδοσίου τοῦ τὴν στρατιωτικὴν ἀρχὴν ἔχοντος ἀνδρείως στάντος καὶ τοὺς ἐπιόντας ἀποδιώξαντος, ὅθεν ἐκ ταύτης τῆς νίκης δόξαν κτησάμενος ἔτυχε μετὰ ταῦτα τῆς βασιλείας ἀλλὰ ταῦτα μὲν ἐν τοῖς οἰκείοις ἀφηγηθήσεται χρόνοις.

Si l'on revient à Ammien, on voit donc que d'une part Théodose a refoulé à plusieurs reprises des bandes d'envahisseurs (*aliquotiens expulit et adflixit*) et que d'autre part, quand ils se sont rassemblés en une masse compacte (*turbas confluentes*), malgré la résistance farouche qu'ils lui opposaient (*obsistentes*), il les a écrasés lors d'une grande bataille qui a forcément eu lieu sur le sol provincial. C'est à l'issue de cette bataille que les survivants demandent la paix.

2. Circonstances précises

En expliquant rapidement les raisons de la demande de paix formulée par les Sarmates, Ammien nous donne indirectement des renseignements sur la situation militaire, mais son texte n'est pas très clair si bien qu'il est susceptible de plusieurs interprétations. En particulier, il n'est pas facile de déterminer si les barbares sont toujours en Mésie ou s'ils ont pu regagner leurs territoires. Nous donnons ci-dessous la traduction de G. Sabbah avant d'en discuter certains éléments.

XXIX, 6, 16. « Aussi les survivants, dont l'orgueil retombait déjà, craignaient-ils que le même chef, doté, comme il apparut par la suite, d'une vaillance toujours prête, ne détruisît ou ne mît en déroute leurs bandes offensives dès leur entrée sur notre territoire ou ne leur tendît des embuscades dans les profondeurs des

XXIX, 6, 16. *Unde residui, tumore iam deflagrante, metuentes ne idem dux uirtutis, ut apparuit, expeditae, in primo finium aditu incursantes cuneos sterneret aut fugaret, uel insidias per siluarum locaret occulta...*

forêts … »

Une chose est sûre : les barbares craignent l'action du *dux* Théodose (*metuentes ne idem dux ...*) ; mais que craignent-ils exactement ? Toute l'interprétation dépend de la traduction de *in primo finium aditu* : mot à mot « lors du premier accès (*ou* entrée) aux frontières » ou « au territoire ». Mais à qui se rattachent ces mots ? Qui veut approcher où ?

G. Sabbah rattache ces mots au complément d'objet direct *incursantes cuneos*, c'est-à-dire aux barbares, et traduit *in primo ... aditu* par « dès leur entrée ». Les barbares craignent donc que Théodose ne mette en déroute « leurs bandes offensives dès leur entrée sur notre territoire ou ne leur tende des embuscades dans les profondeurs des forêts ». Ils ont donc regagné leurs terres et se rendent compte qu'ils n'arriveront pas à pénétrer de nouveau dans l'Empire ou que, s'ils y parviennent, ils risquent de tomber dans des embuscades tendues par Théodose dans les forêts de Mésie. Cette interprétation s'accorde bien avec le participe présent *incursantes* qui suggère que les barbares s'imaginent en train de tenter vainement d'attaquer l'Empire. Mais on ne comprend pas pourquoi, dans ces conditions, ils demandent la paix alors qu'il leur suffirait, apparemment, de cesser leurs attaques. Est-ce parce qu'ils ont peur que Théodose ne franchisse le Danube pour les poursuivre, et préfèrent donc obtenir la paix avant de subir le ravage de leurs terres ? Si tel est le cas, cela aurait pu être dit beaucoup plus simplement …

C'est sans doute pourquoi D. Nisard, dans sa traduction datant de 1869, préfère rattacher *in primo finium aditu* au sujet des verbes *sterneret aut fugaret*, c'est-à-dire à Théodose : « Les survivants … craignirent que l'actif général ne fît une diversion sur leurs propres frontières ou ne détruisît ce qui restait de leurs troupes en les surprenant au milieu des vastes forêts qu'ils avaient à traverser ». La traduction est loin du texte et ne rend compte ni du participe présent *incursantes*, ni de *in primo*, mais le sens paraît logique : les barbares, qui sont toujours en Mésie, ont peur de ne pouvoir regagner leurs terres et craignent que Théodose y pénètre alors qu'elles sont sans défense.

Dans la traduction anglaise de la Loeb classical library, J.C. Rolfe rattache lui aussi *in primo finium aditu* à Théodose mais avec une interprétation différente : « The remander … feared lest the same leader … on his first entrance into their territories should lay low or put to flight the invading hordes, or should lay embuscades for them in the dark woods ». Comme chez Nisard, les barbares craignent une pénétration de Théodose sur leurs territoires mais on a

l'impression qu'ils ne sont plus eux-mêmes dans l'Empire. En outre, on ne voit pas ce qu'est cette « first entrance », cette « première entrée », qui implique une succession d'entrées possibles.

Plus récemment, en 2002, G. Viansino adopte le même point de vue que G. Sabbah et traduit : « temevano che il comandante abbattesse e mettese in fuga le loro schiere che facevano incursioni proprio ai confini del territorio oppure disponesse agguati nei recessi delle foreste »[592].

Aucune des traductions proposées n'emporte l'adhésion mais celle de D. Nisard, malgré ses défauts, nous semble plus proche de la vérité. Nous retenons en particulier l'idée que *in primo finium aditu* se rapporte à Théodose. Il faut en effet, pour interpréter ce passage, le replacer dans son contexte : après avoir relaté la très grave défaite que le général romain a infligée aux barbares sur le sol provincial (§ 15), Ammien enchaîne aussitôt en évoquant l'attitude de « ceux qui restent » (*residui*), c'est-à-dire ceux qui ont survécu au désastre. Ces survivants sont très probablement encore dans l'Empire et voudraient rentrer chez eux. Or cela leur paraît très difficile, car ils craignent deux scénarios tout aussi catastrophiques l'un que l'autre et qu'Ammien énonce successivement en les séparant par la conjonction de coordination *vel* : soit Théodose gagne la frontière et bloque le passage, détruisant ou mettant en fuite les bandes sarmates qui se présentent ; soit il leur tend des pièges dans les forêts de Mésie qui les séparent du Danube et de la liberté, forêts que les barbares connaissent mal alors qu'elles sont familières aux Romains. Si notre interprétation est juste, *in primo finium aditu* signifie « en accédant le premier à la frontière », l'accès de Théodose étant « premier » par rapport à celui des barbares. En outre, *incursantes* n'aurait pas le sens offensif que lui donne G. Sabbah mais caractériseraient des barbares se ruant avec l'énergie du désespoir vers le *limes* pour regagner leurs territoires. Nous proposons donc la traduction suivante :

XXIX, 6, 16. « Aussi les survivants, dont l'orgueil retombait déjà, craignaient-ils que le même chef, doté, comme il apparut par la suite, d'une vaillance toujours prête, soit arrivât le premier aux frontières et détruisît ou mît en déroute leurs bandes qui s'y rueraient, soit leur tendît des embuscades dans les profondeurs des

XXIX, 6, 16. *Unde residui, tumore iam deflagrante, metuentes ne idem dux uirtutis, ut apparuit, expeditae, in primo finium aditu incursantes cuneos sterneret aut fugaret, uel insidias per siluarum locaret occulta....*

[592] Ammiano Marcellino, *Storie*, testo critico, traduzione et commento a cura di G. Viansino, III, Milan, 2002, p. 443. De même, précédemment, M. Caltabiano dans Ammiano Marcellino, *Storie Rusconi*, I Classici di Storia, Milan, 2002, p. 771 : « temendo che quel medesimo comandante … annientasse i gruppi degli assalitori o li mettesse in fuga al primo ingresso nei nostri confini, o preparasse insidie nel folto delle selve ».

forêts… »

Très habilement, il semble donc que Théodose le Jeune ait réussi à acculer les barbares à la paix en les prenant au piège à l'intérieur de l'Empire au lieu de se contenter, comme beaucoup de généraux avant et après lui, de les expulser, quitte à tenter ensuite de les poursuivre sur leurs territoires. La solution qu'il a choisie et appliquée avec succès est beaucoup moins risquée et tout aussi efficace. Elle est cependant exceptionnelle durant la période que nous avons étudiée.

B) L'engagement des pourparlers de paix

1. L'initiative barbare

Comme on vient de le voir, les rescapés de la bataille perdue face à Théodose se sentent pris au piège, coincés en Mésie sans pouvoir regagner leurs territoires. Pourtant, ils ne baissent pas les bras et tentent à plusieurs reprises d'échapper à la nasse dans laquelle le duc les enserre. En 358, alors qu'ils étaient aux prises avec Constance, les Sarmates avaient agi de la même façon, avec le même courage[593]. Ce n'est qu'après plusieurs échecs qu'ils se résolvent à demander la paix ; c'est désormais la seule issue pour échapper à une mort certaine :

XXIX, 6, 16. « … Après de nombreuses tentatives, répétées plusieurs fois en pure perte, pour forcer le passage, renonçant à l'audace du combat, ils demandèrent la remise du passé et le pardon[594]… »

XXIX, 6, 16. ... *Post multos perrumpendi conatus subinde temptatos in cassum, abiecta pugnandi fidicia concessionem petivere praeteritorum et veniam....*

2. L'accueil favorable de Théodose

Étant donné la stratégie employée par Théodose le Jeune, exceptionnellement les pourparlers de paix se déroulent dans l'Empire alors que la campagne n'est pas totalement achevée puisque les barbares sont toujours sur le sol romain. Mais ils sont acculés à la paix. Ammien n'évoque que de façon implicite la réponse favorable de Théodose à leur demande :

[593] Amm., XVII, 13,11.
[594] Traduction de G. Sabbah retouchée : nous rendons *perrumpendi* par « forcer le passage » et non par « percée ».

XXIX, 6, 16. « … Ainsi, vaincus pour un temps, ils ne firent rien de contraire aux traités de paix accordés, frappés de crainte surtout par le fait qu'une élite vigoureuse de soldats gaulois était en renfort pour la protection de l'Illyricum. »	XXIX, 6, 16. ... *victique ad tempus indultae foederibus pacis nihil egere contrarium, eo maxime timore perculsi quod ad tutelam Illyrici Gallicani militis ualidum accesserat robur*.

Nous ne disposons donc d'aucun détail concret ni sur le déroulement des pourparlers, ni sur les raisons qui ont poussé le duc de Mésie à accorder la paix. Etant donné que les barbares avaient subi de très lourdes pertes, ils étaient manifestement en infériorité numérique : Théodose ne pouvait-il pas profiter de l'occasion pour les exterminer ? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? D'une part, il n'en avait peut-être ni le temps ni les moyens matériels ; d'autre part, les lois de la guerre incitent à accueillir favorablement le vaincu qui implore la paix et jure de la respecter. Rome ne cherche d'ailleurs que très rarement à exterminer l'adversaire. Enfin, il ne faut pas oublier que les Sarmates « libres » constituent aux yeux des Romains l'élite du peuple sarmate et qu'ils sont sous la protection de l'Empire depuis le règne de Constantin. Surtout, toute la stratégie employée par Théodose visait, à notre avis, à contraindre les barbares à réclamer le renouvellement des traités de paix, sans avoir à prendre le risque d'une coûteuse et hasardeuse campagne outre-Danube.

Les pourparlers de paix entre Théodose et les Sarmates libres se sont donc déroulés dans l'Empire après une grande victoire romaine. Ils aboutirent au renouvellement des traités antérieurs et la paix fut consolidée par l'installation sur le *limes* mésien d'une unité de Gaulois arrivée probablement dans la région avec l'armée impériale.

En conclusion, les barbares ne sollicitent la paix après une défaite militaire que dans quelques cas très particuliers :

Certains ont été pris par surprise à l'intérieur de l'Empire : c'est le cas d'une petite bande de Francs en 357 qui ont commencé par fuir l'armée de Julien qu'ils n'attendaient pas, puis se sont réfugiés dans un ancien fort où ils ont été assiégés jusqu'à être contraints de se

rendre[595]. C'est surtout le cas des Saliens que Julien attaque par traîtrise en 358, alors que des négociations avaient été engagées[596].

En 358, les Chamaves, eux, ont affronté le César en un combat loyal et ont été battus mais ils ont ensuite fui au-delà d'un fleuve (le Rhin ?) et l'on ne peut déterminer avec certitude qui prit l'initiative d'engager des pourparlers de paix[597].

D'autres barbares ont été pris par surprise, mais sur leurs propres terres, dans les rapides opérations menées par Julien après sa proclamation comme Auguste et avant son départ pour l'Orient. C'est le cas des Francs *Attuarii* en 360, que Julien attaque sans qu'ils aient fait d'incursion récente dans l'Empire et alors « qu'ils n'avaient pas souvenir qu'un prince eût jamais pénétré dans leurs cantons[598] ». De même, en 361, les Alamans, désorganisés après l'enlèvement de Vadomaire, ne peuvent résister au bref coup de main du nouvel Auguste qui traverse le Rhin afin de tirer vengeance de ceux qui avaient causé la mort du comte Libanion [599].

Finalement, la seule grande victoire militaire romaine qui pousse les barbares à solliciter la paix est celle du duc Théodose le Jeune, remportée en Mésie sur les Sarmates en 374. Encore les barbares ont-ils commencé par tenter de fuir pour regagner leurs territoires ; c'est seulement quand ils ont compris que les accès au Danube leur étaient barrés et qu'ils étaient pris au piège, qu'ils se sont décidés à engager des pourparlers de paix[600].

[595] Amm., XVII, 2, 1-3.
[596] Amm., XVII, 8, 3-4; Zosime, III, 6, 3; Eunape, Fgt. 10.
[597] Amm., XVII, 8, 5; Eunape, Fgt. 12.
[598] Amm., XX, 10, 2.
[599] Amm., XXI, 4, 7.
[600] Amm., XXIX, 6, 16.

CHAPITRE IV

LASSITUDE OU EPUISEMENT DES DEUX ADVERSAIRES

Durant la période que couvre notre étude, aucune armée impériale ne traite avec l'ennemi après un revers le long du *limes* rhéno-danubien, comme l'avait fait Trébonien Galle avec les Goths après la terrible défaite et la mort de Dèce dans les marais d'Abrittus en 251[601]. L'Empire ne connaît d'ailleurs pas pareil désastre dans ce secteur entre 237 et 275, et les quelques échecs qu'il subit n'entame jamais sa détermination à obtenir la soumission des barbares, par la force ou par la diplomatie après une démonstration de force.

Deux fois cependant, l'empereur entame des pourparlers de paix sans être en position de force, c'est-à-dire sans avoir remporté une victoire ni même avoir fait une démonstration de sa puissance propre à frapper l'ennemi, au moins provisoirement. Dans ces deux épisodes quasi contemporains, qui mettent en scène en 369 Valens sur le Danube (I) et en 374 son frère Valentinien sur le Rhin (II), cette attitude inhabituelle s'explique en grande partie par la lassitude, voire l'épuisement des deux adversaires.

I. Valens et le Goth Athanaric en 369

A l'époque du règne de Valens et Valentinien, les Goths occupent un vaste espace au Nord et à l'Ouest de la Mer Noire. Selon Ammien, ils sont divisés en au moins deux groupes, les Tervinges et les Greuthunges[602]. Seuls les premiers sont, avant 369, en contact direct avec l'Empire car ils occupent l'ancienne Dacie romaine et leurs territoires s'étendent du Nord du

[601] Voir *supra*, Introduction, p. 21.

[602] Amm., XXVII, 5, 6 et XXXI, 3, 4. Voir H. Wolfram, *Histoire des Goths*, Paris, 1998 (éd. all. 1979), p. 70-82 et 99 ; P.J. Heather, *Goths and Romans. 332-489*, Oxford, 1991, p. 84-97. Ces deux groupes seraient les « ancêtres » des Wisigoths et des Ostrogoths.

bas Danube jusqu'au Dniestr[603]. Ils sont alliés de Rome depuis au moins Constantin avec qui ils ont conclu un *foedus* en 332[604] et ne font guère parler d'eux jusqu'en 367, excepté semble-t-il à la fin des années 340 où l'affaire put cependant être réglée rapidement par Constantin II par la diplomatie[605], sans que l'on sache précisément de quoi il s'agissait. Dans quelles circonstances les hostilités sont-elles déclenchées entre les Goths et l'Empire en 367 ? Comment se déroulent-elles ? Comment les deux parties en viennent-elles à conclure la paix ?

A) Les circonstances du déclenchement des hostilités : la « trahison » des Goths

Pour comprendre la situation, nous disposons de trois sources principales[606], Ammien, Eunape et Zosime, qui se complètent mais, parfois, se contredisent. Le fragment d'Eunape dont nous disposons ne concerne que le début de l'affaire, Ammien détaille les événements année par année, tandis que Zosime suit Eunape mais, comme souvent, condense en un seul épisode des faits qui se sont en réalité déroulés sur plusieurs années, en l'occurrence trois ans. Mais tous les trois s'accordent pour relier le conflit entre les Goths et Valens aux événements qui ont suivi la mort de Julien en 363 et particulièrement à l'usurpation de Procope en 365-366[607].

1. Le rôle des Goths lors de l'usurpation de Procope

Procope, un des généraux de Julien pendant l'expédition perse, était très proche de l'empereur auquel il affirmait être apparenté[608]. Selon une « vague rumeur » (*obscurior fama*), écrit Ammien, Julien lui aurait ordonné de prendre le titre impérial si jamais il lui arrivait malheur au cours de la guerre en Orient[609]. Zosime précise que, à cet effet, il lui aurait confié une robe impériale[610]. Mais Procope n'était pas présent lors de la mort de l'empereur et, quand il apprit l'élection de Jovien par l'armée puis son éviction au profit de Valentinien (qui

[603] P.J. Heather, *The Goths in the Fourth Century*, Liverpool, 1991, p. 16.
[604] Voir Introduction, p. 26.
[605] Libanios, *Or.* 59, 89 ss. Cf. P.J. Heather, *The Goths in the Fourth Century*, Liverpool, 1991, p. 17.
[606] Outre Themistios, *Or.* 8 (prononcé le 28 mars 368) et 10.
[607] Voir *PLRE* I, s. v. *Procopius* 4.
[608] Amm., XXVI, 6, 1 et 18 ; 7, 10 et 16 : 9, 3 ; 10, 3
[609] Amm., XXVI, 6, 2.
[610] Zosime, IV, 4, 1-3.

associa son frère Valens au pouvoir), il eut peur pour sa vie et se cacha pendant deux ans. Quand Valens partit pour la Syrie au printemps 365, Procope saisit l'occasion et, s'appuyant sur les deux légions envoyées par l'empereur pour affronter les Goths (cf. *infra*) et qui faisaient étape à Constantinople, il se fit proclamer empereur[611]. Faisant valoir sa parenté (réelle ou non) avec Constantin, il obtint l'appui des Goths qui lui procurèrent 3000 guerriers[612]. Ces derniers se sentaient peut-être déliés du *foedus* signé avec Constantin depuis que le trône n'était plus occupé par un descendant de ce dernier, et ils avaient, eux aussi, profité du départ de Valens pour préparer un raid sur l'Empire ; en effet, d'après Ammien, avant même la révolte de Procope :

XXVI, 6, 11. « L'hiver était fini et Valens gagnait en hâte la Syrie ; il était déjà en Bithynie, lorsque les rapports de ses généraux lui apprennent que le peuple des Goths, qu'à cette époque on laissait agir à sa guise et qui était pour cette raison très agressif, s'était coalisé et se préparait à franchir les confins des provinces de Thrace ; à cette nouvelle, pour atteindre lui-même sa destination sans obstacle, il fit envoyer un renfort suffisant de cavalerie et d'infanterie sur les points où l'on redoutait des incursions barbares ».

XXVI, 6, 11. *Consumpta hieme festinans ad Syriam Valens iamque fines Bithynorum ingressus docetur relationibus ducum gentem Gothorum ea tempestate intactam ideoque saevissimam conspirantem in unum ad pervadenda parari conlimitia Thraciarum : hocque cognito ut inpraepedite ipse pergeret quo tendebat sufficiens equitum adiumentum et peditum mitti iussit ad loca, in quibus barbarici timebantur excursus*

Cette agitation des Goths peut être mise en rapport avec l'échec d'une ambassade gothique auprès de Julien en 362, évoquée par Libanios : aux Goths qui voulaient réexaminer les termes des serments qui les liaient à Rome[613], Julien avait répondu que cela ne pourrait se faire que par la guerre. Ils se le tinrent alors pour dit mais la mort de Julien fut probablement pour eux l'occasion de parvenir à leurs fins[614].

Quoi qu'il en soit, si la chronologie d'Ammien est juste, Procope ne serait pas allé tout de suite chercher l'aide des Goths mais aurait d'abord traité avec eux pour les convaincre de rester en paix[615] et y serait parvenu en se présentant comme héritier de Constantin et donc seul empereur légitime. Cela lui aurait ensuite permis d'obtenir pour son propre compte l'application du *foedus* et l'envoi de troupes, comme le rapporte Ammien :

[611] Amm., XXVI, 6, 12-19.
[612] Amm., XXVI, 10, 3 ; Eunape, Fgt. 37 et Zosime, IV, 10, 1 (sans chiffre précis). Voir H. Wolfram, *Histoire des Goths*, Paris, 1998 (éd. all. 1979), p. 78-79.
[613] Libanios, *Or.* XII, 78, en 363 : …οὓς ἐν τοῖς ὅρκοις ἀκριβολογουμένους…
[614] P.J. Heather, *Goths and Romans. 332-489*, Oxford, 1991, p. 116-117.
[615] C'est aussi l'opinion d'H. Wolfram, *Histoire des Goths*, Paris, 1998 (éd. all. 1979), p. 78.

XXVI, 10, 3. « Les trois mille Goths que les rois de cette nation, maintenant radoucis, avaient envoyés en secours à Procope qui alléguait sa parenté avec Constance... ».

XXVI, 10, 3. … *Gothorum tria milia regibus iam lenitis ad auxilium erant missa Procopio, Constantianam praetendenti necessitudinem…*

Eunape évoque, lui aussi, « l'armée d'élite des Scythes dont Procope avait sollicité l'aide de la part du roi des Scythes », ce que Zosime reprend en parlant « des hommes que le chef des Scythes avait envoyés comme alliés à Procope », à la demande de ce dernier, suite à une ambassade en bonne et due forme[616]. Plus loin dans son récit, lors d'un retour en arrière dont il est coutumier, Ammien précise que ce chef est le *iudex* des Tervinges, Athanaric[617].

On peut penser que, en échange de leur soutien, les Goths espéraient obtenir la modification à leur avantage du traité de 332 qu'ils avaient vainement demandée à Julien. Mais l'usurpateur, après quelques succès chanceux, est rapidement battu et exécuté. Les Goths envoyés pour le soutenir sont arrêtés, désarmés et répartis dans différentes villes[618]. C'est alors que débutent les premiers contacts diplomatiques entre Valens et les Goths, contacts qui, par la volonté de l'empereur, débouchent non pas sur la paix mais sur la guerre.

2. L'échec des contacts diplomatiques entre Valens et les Goths en 367

- ***L'initiative des contacts***

Selon Ammien, une fois Procope éliminé, Valens aurait pris l'initiative d'envoyer une ambassade auprès des Goths pour leur demander des comptes de leur trahison :

XXVII, 5, 1. « Procope avait été vaincu en Phrygie et ce foyer de discordes intestines s'était éteint : Victor, maître de la cavalerie, fut alors envoyé chez les Goths avec mission de s'informer clairement de la raison pour laquelle une nation amie de Rome et constamment liée à elle par des traités de paix avait accordé des appuis à un tyran qui faisait la guerre aux empereurs légitimes ».

XXVII, 5, 1. *Procopio superato in Phrygia internarumque dissensionum materia consopita, Victor magister equitum ad Gothos est missus cogniturus aperte, quam ob causam gens amica Romanis foederibusque ingenuae pacis obstricta armorum dederat adminicula bellum principibus legitimis inferenti.*

[616] Eunape, Fgt. 37, p. 526-527 ; Zosime, IV, 10, 1.
[617] Amm., XXXI, 3, 4 : *Athanarichus Theruingorum iudex, in quem, ut ante relatum est, ob auxilia missa Procopio dudum Valens commoverat signa.* Voir *PLRE*, I, s. v. *Athanaricus.*
[618] Eunape, Fgt. 37 ; Zosime, IV, 10, 1.

Mais selon Eunape, l'initiative d'une ambassade reviendrait au contraire au « roi des Scythes », ὁ Σκυτῶν βασιλεύς (Athanaric), qui aurait demandé à Valens de laisser rentrer chez eux les soldats goths qui avaient soutenu Procope

Zosime mêle les premières attaques des Goths et la révolte de Procope mais conclut comme Eunape :

IV, 10, 1. « L'empereur Valens … fut arrêté dans son entreprise contre les Perses par une partie des Scythes établis au-delà du Danube qui ravageaient les frontières romaines ; il envoya contre eux des forces suffisantes, les empêcha de poursuivre leur avance, les contraignit à livrer leurs armes et les répartit dans les villes qui lui appartenaient le long du Danube en ordonnant qu'on les garde en liberté surveillée ; il s'agissait précisément des hommes que le chef des Scythes avaient envoyés comme alliés à Procope.	IV, 10, 1. Οὐάλης δὲ ὁ βασιλεὺς … ἀνεκόπτετο τῆς ἐπὶ Πέρσας ἐλάσεως, μοίρας τῶν ὑπὲρ τὸν Ἴστρον Σκυθῶν τὰ Ῥωμαίων ὅρια ταραττούσης· ἐφ' οὓς δύναμιν ἀρκοῦσαν ἐκπέμψας τῆς ἐπὶ τὸ πρόσω πορείας ἀνεῖχε, καὶ τὰ ὅπλα παραδοῦναι συναναγκάσας διένειμε ταῖς παρὰ τὸν Ἴστρον αὐτοῦ πόλεσιν, ἐν ἀδέσμῳ φρουρεῖσθαι παρακελευσάμενος φυλακῇ· οὗτοι δὲ ἦσαν οὓς ὁ τῶν Σκυθῶν ἡγούμενος ἔτυχε Προκοπίῳ συμμάχους ἐκπέμψας.
2. Or, lorsque celui-ci demanda à l'empereur de les libérer… »	2. Ἐπεὶ οὖν τούτους ἀφεθῆναι παρὰ τοῦ βασιλέως ἀπήτει…

- ***<u>L'objet des discussions</u>***

Selon Eunape et Zosime, l'objet principal des discussions est le sort des soldats goths tombés aux mains de Valens ; mais, derrière ce point précis, on comprend que, comme chez Ammien, le problème essentiel est le soutien que les barbares ont apporté à l'usurpateur, soutien que Valens considère comme une trahison des traités liant les Goths à l'Empire, ce que conteste Athanaric. Ainsi, selon Eunape :

Fragment 37. « … Il prétendait en effet que ces hommes avaient été donnés à l'empereur sur la base d'une alliance confirmée par des serments… »	Fragment 37. … ὁ μὲν γὰρ ἔφασκε βασιλεῖ δεδωκέναι κατὰ συμμαχίαν καὶ ὅρκους…

Même récit chez Zosime :

IV, 10, 2. « Or, lorsque celui-ci (*le chef scythe*) demanda à l'empereur de les libérer en disant qu'ils avaient été envoyés à la demande, transmise par une ambassade, de celui qui se trouvait alors au pouvoir, l'empereur Valens ne lui prêta en rien une	IV, 10, 2. Ἐπεὶ οὖν τούτους ἀφεθῆναι παρὰ τοῦ βασιλέως ἀπήτει κατὰ πρεσβείαν τοῦ τότε κρατοῦντος αὐτοὺς φήσας ἐκπεπομφέναι, πρὸς οὐδὲν αὐτῷ ὁ βασιλεὺς Οὐάλης ὑπήκουε·

oreille favorable. »

On voit que les Goths se justifient en affirmant qu'ils ont appliqué les traités et fourni des troupes à « celui qui se trouvait alors au pouvoir » (τοῦ τότε κρατοῦντος). A ce sujet, Ammien est plus précis en expliquant pourquoi les barbares ont cru que Procope était l'empereur légitime :

XXVII, 5, 1. « … Ceux-ci (les Goths), pour excuser leur conduite par une argumentation solide, présentèrent, en soutenant que leur erreur méritait le pardon, une lettre du même Procope, où il déclarait avoir pris possession du pouvoir impérial qui lui était dû en raison de sa proche parenté avec la famille de Constantin. »

XXVII, 5, 1. … *Qui ut factum firma defensione purgarent, litteras eiusdem obtulere Procopii, ut generis Constantiniani propinquo imperium sibi debitum sumpsisse commemorantis, veniaque dignum adserentes errorem.*

De même, selon Eunape, Procope aurait fait valoir un texte de Julien attestant de leur commune parenté[619].

- ***La réponse de Valens et le déclenchement de la guerre***

Nos trois auteurs soulignent que l'empereur refuse d'admettre l'excuse présentée par les Goths :

Ammien, XXVII, 5, 2. « Informé de cela par le rapport du même Victor, Valens, estimant de peu de valeur une justification aussi inconsistante, fit marcher ses troupes contre les Goths… »

Ammien, XXVII, 5, 2. *Quibus eodem referente Victore conpertis Valens parvi pendens excusationem vanissimam in eos signa commovit, motus adventantis iam praescios…*

Eunape, Fragment 37. « … Valens rétorqua qu'il n'était pas cet empereur et qu'il n'avait prêté aucun serment. (*Quand les Goths firent valoir leur statut d'ambassadeurs*), l'empereur répondit que les ambassadeurs recevaient un traitement équitable et que les hommes qui étaient là étaient retenus en qualité d'ennemis, étant donné qu'ils étaient venus comme alliés de son ennemi. C'est pour ce motif que la guerre scythique s'alluma… »

Enape, Fragment 37. ὁ δὲ ἀπέφασκε βασιλέα μὴ τυγχάνειν καὶ αὐτὸν οὐκ ὀμωμοκέναι. (…).Ὁ βασιλεὺς ἀντεφώνει, τούς τε πρέσβεις ἔχειν τὴν δίκην καὶ τούς παρόντας ὡς πολεμίους κατέκεσθαι πολεμίῳ πρὸς συμμαχίαν ἥκοντας. Ἐκ τούτων δὲ τῶν προφάσεων ὁ Σκυθικὸς ἀνεγείρεται πόλεμος…

Zosime, IV, 10, 2. « … L'empereur Valens ne lui (*le chef scythe*) prêta en rien

Zosime, IV, 10, 2. … πρὸς οὐδὲν αὐτῷ ὁ βασιλεὺς Οὐάλης ὑπήκουε· μήτε γὰρ πρὸς

[619] Eunape, Fgt. 37 mais dans une phrase qui nous est parvenue de façon incomplète.

une oreille favorable ; il déclara en effet que ce n'était pas à lui qu'ils (*les soldats goths*) avaient été envoyés, et que ce n'était pas des amis, mais des ennemis qui avaient été pris ; telle fut la cause qui ralluma la guerre contre les Scythes. »

αὐτὸν τούτους ἐστάλθαι ἔλεγε, μήτε φιλίους ὄντας ἀλλὰ πολεμίους ἁλῶναι. αὕτη τὸν Σκυθικὸν πόλεμον ἀνερρίπισεν ἡ αἰτία.

Pourtant, pour des barbares liés à l'Empire par un *foedus* conclu avec Constantin, l'excuse invoquée est tout à fait valable mais, comme le souligne Ammien, sur le conseil de Valentinien, Valens veut punir Athanaric d'avoir envoyé des secours à Procope[620]. Il veut aussi probablement en finir avec les Goths qui, ne l'oublions pas, se préparaient à envahir l'Empire avant même l'usurpation de Procope. Themistios, dans un discours prononcé en janvier/février 370, après la conclusion de la paix, montre d'ailleurs implicitement que Valens s'était fixé pour but d'infliger une défaite radicale aux Goths pour asseoir une paix durable[621]. Il semble que son entourage l'ait poussé à la guerre afin d'abroger le traité de 332 que certains trouvaient trop coûteux. Ainsi aurait été constituée, selon A. Chauvot, « une information manipulée, grossie, destinée à pousser à la guerre offensive un empereur alors préoccupé de l'Orient, mal informé des réalités de la frontière danubienne, peu compétent et soumis aux injonctions bellicistes de son frère. A l'origine de la guerre, il y aurait une véritable provocation[622] ». En répliquant à Athanaric qu'il « n'avait prêté aucun serment » (Eunape), Valens se désolidarise en effet de ses prédécesseurs de la lignée constantinienne et du *foedus* de 332[623].

Cependant, parler de « provocation » est, à notre sens, exagéré car, comme nous l'avons vu, les Goths ont commencé à s'agiter avant l'usurpation de Procope. Certes, dès l'élimination de ce dernier, ils sont prêts à rentrer dans le rang et ne réclament que le retour de leurs guerriers ; Valens aurait donc pu accepter leurs arguments pour « oublier le passé », selon l'expression consacrée, mais il a cru pouvoir briser dans l'œuf tout risque de révolte future en infligeant une cuisante défaite à des alliés qui lui paraissaient désormais peu fiables. Les circonstances de la guerre de Valens contre les Goths sont donc plus complexes que ne le disent Ammien, Eunape et Zosime : les deux parties ont souhaité modifier le traité de 332, mais évidemment pas dans le même sens. Les Goths l'ont demandé les premiers, par la

[620] Amm., XXVII, 4, et XXXI, 3, 4.
[621] Thémistios, *Or.* 10, 131, éd. Teubner, p. 199-200 ; cf. P.J. Heather et J. Matthews, *The Goths in the Fourth Century*, Translated texts for historians, vol. 11, Liverpool, 1991, p. 12 et 35.
[622] A. Chauvot, *Opinions romaines face aux barbares au IV^e siècle ap. J.-C.*, Paris, 1998, p. 193-195.
[623] Sur la question du *foedus* et du serment, voir 2^e partie, chap. III, § I B, p. 365-367.

diplomatie auprès de Julien puis sans doute de Procope, mais en vain[624]. Valens a ensuite saisi l'occasion d'en finir avec ce problème.

B) Les résultats mitigés de trois années de guerre (367-369)

Le récit d'Ammien est ici très précis puisqu'il distingue clairement les événements qui se sont déroulés chaque année, de 367 à 369, tandis que Zosime les confond en une seule campagne. Après la mort de Procope en mai 366, « Valens prend son temps avant d'engager toute opération, cherchant par une enquête à établir les responsabilités, et c'est seulement l'année suivante qu'il décide, à froid, une offensive contre les Goths[625] ».

Il s'installe alors à Marcianopolis, capitale de la Mésie Seconde, pour préparer soigneusement son expédition et confie au nouveau préfet du prétoire Auxonius le soin d'organiser le ravitaillement[626]. Au printemps 367[627], il quitte Marcianopolis[628], rassemble son armée à Daphné et traverse le Danube sur un pont de bateaux[629]. Mais les Goths évitent l'affrontement en se repliant dans les montagnes, si bien que l'armée impériale doit se contenter de quelques pillages[630].

En 368, une inondation causée par la crue de Danube interdit à l'armée impériale de franchir le fleuve[631] et c'est seulement en 369 que Valens peut de nouveau opérer outre-Danube. Selon Ammien, après avoir traversé le fleuve à Noviodunum, forteresse du bas Danube, il se dirige contre les Greuthunges, une branche des Goths « établie assez loin[632] », venue sans doute assister les Tervinges et qui apparaît ainsi pour la première fois dans nos

[624] Cf. P.J. Heather, *Goths and Romans. 332-489*, Oxford, 1991, p. 116-117 : « Gothic hostility to the treaty of 332 was thus the real cause of Valens' first Gothic war ».
[625] A. Chauvot, *op. cit.*, p. 192.
[626] Zosime, IV, 10, 3-4.
[627] Ammien et Zosime précisent tous deux « au début du printemps » : *pubescente uere* (Amm., XXVII, 5, 2) ; ἔαρος ἀρχομένου (Zosime, IV, 11, 1). Selon F. Paschoud, dans Zosime, t. II, 2, n. 124 et 125, p. 351-352, Valens n'a pu partir « au début du printemps » car sa présence est attestée à Marcianopolis le 10 mai 367 (*CTh.*, XII, 18, 1). On peut cependant imaginer une courte campagne. Ajoutons que l'empereur est également à Marcianopolis le 30 mai (*CTh.* XI, 17, 1). La campagne s'est donc déroulée soit du début du printemps jusqu'au 9 mai, soit après le 30 mai.
[628] Zosime, IV, 11, 1.
[629] Amm., XXVII, 5, 2.
[630] Amm., XXVII, 5, 3-4.
[631] Amm., XXVII, 5, 5. Valens est ainsi contraint, malgré lui, de suivre le conseil de Themistios qui, le 28 mars 368, lors des *Quinquennalia*, dans son *Or.* VIII, avait plaidé pour la paix ; voir A. Chauvot, *Opinions romaines face aux barbares au IV^e siècle ap. J.-C.*, Paris, 1998, p. 195-197.
[632] Amm., XXVII, 5, 6.

sources[633]. Après de légères escarmouches, Valens affronte Athanaric, « à ce moment le plus puissant des juges » de ce peuple (*ea tempestate iudicem potentissimum*). Mais ce ne fut manifestement qu'un demi succès puisque les Goths qui, cette fois, avaient accepté le combat, purent s'enfuir quand le sort des armes commença à leur être défavorable. Valens regagna alors Marcianopolis pour y hiverner[634].

Zosime, quant à lui, n'évoque aucune bataille rangée mais décrit la curieuse tactique qu'aurait employée Valens, en 367 ou en 369[635] : il aurait promis une belle somme en or à tous ceux qui rapporteraient la tête d'un barbare. Cette méthode se serait révélée si efficace que les survivants auraient demandé la paix[636].

C) L'ouverture des pourparlers de paix

Nos deux auteurs s'accordent pour imputer aux barbares l'initiative de l'ouverture des négociations ; mais, tandis que Zosime se contente d'écrire : « les survivants demandèrent un armistice (περὶ σπονδῶν) à l'empereur[637] », Ammien est beaucoup plus précis. Surtout, il tente d'expliquer pourquoi les pourparlers peuvent débuter et aboutir précisément à cette époque-là, malgré l'absence de combat décisif :

XXVII, 5, 7. « Après les succès divers de ces trois années se présentaient des circonstances favorables pour terminer la guerre. En premier lieu, le long séjour de l'empereur augmentait la crainte des ennemis ; ensuite, les échanges avaient été coupés et le manque absolu de produits de première nécessité qui en résultait touchait durement les barbares, si bien que, par l'envoi fréquent d'ambassadeurs venus en suppliants, ils imploraient le pardon et la paix.

XXVII, 5, 7. *Aderant post diversos triennii casus finiendi belli materiae tempestivae. prima quod ex principis diuturna permansione metus augebatur hostilis, dein quod conmerciis vetitis ultima necessariorum inopia barbari stringebantur. adeo ut legatos supplices saepe mittentes venialem poscerent pacem.*

[633] Les Greuthunges sont des Goths comme le prouve le rapprochement entre Amm., XXXI, 4, 12 et XXXI, 12, 17.
[634] Amm., XXVII, 5, 6.
[635] La discussion sur ce problème de date est résumée par F. Paschoud dans Zosime, *Histoire nouvelle*, t. II, n. 125, p. 352.
[636] Zosime, IV, 11, 3.
[637] *Id., ibid.*

8. L'empereur … décida, après en avoir délibéré[638], qu'il convenait de leur accorder la paix… »	8. *Quibus imperator … in commune consultans pacem dare oportere decrevit.*

Ammien explique très bien la position des Goths, inquiets de voir l'empereur s'incruster sur le *limes* et très gênés par la coupure des relations commerciales du fait de la guerre ; mais il est beaucoup plus succinct en ce qui concerne Valens. On comprend cependant, indirectement, que si les Goths sont obligés de réitérer plusieurs fois leur demande de paix – ce qui est confirmé par Themistios[639] –, cela signifie que Valens leur a opposé plusieurs refus successifs. Il souhaitait manifestement s'en tenir à ses objectifs initiaux et remporter un succès décisif avant d'accepter de conclure la paix. S'il finit cependant par céder, c'est, selon Ammien, *in commune consultans,* ce que G. Sabbah traduit par « en considérant l'intérêt général ». Mais l'expression *in commune consultare* signifie plutôt « délibérer en commun », comme Ammien le précise parfois en d'autres circonstances[640], l'empereur a dû consulter son *consilium* avant de prendre sa décision. Surtout, nous savons par Themistios que Valens a reçu plusieurs ambassades du Sénat de Constantinople, menées par l'orateur lui-même, lui demandant solennellement de conclure la paix[641]. C'est peut-être sous cette pression qu'il a fini par renoncer à son projet de soumettre militairement les Goths avant toute négociation et qu'il a accepté de conclure une paix de compromis. Mais on peut aussi penser, comme P.J. Heather, que l'empereur a plutôt cédé à la pression des événements. L'*Oratio* 10 de Themistios ne reflèterait pas une politique indépendante du Sénat mais serait au contraire un moyen de cacher l'échec de la politique belliqueuse de Valens, en faisant croire que l'empereur a changé d'avis de son propre chef après avoir pris l'avis du Sénat[642].

Une fois sa décision prise, Valens, qui hiverne toujours à Marcianopolis, envoie une ambassade auprès d'Athanaric pour lui faire connaître ses conditions :

XXVII, 5, 9. « Il envoya à leur tour Victor et Arinthée, qui commandaient alors la cavalerie et l'infanterie, et, quand ils l'eurent informé que les Goths se ralliaient aux conditions qu'on leur avait soumises, un endroit convenable fut fixé pour le	XXVII, 5, 9. *Missique vicissim Victor et Arintheus, qui tunc equestrem militiam curabant et pedestrem cum propositis condicionibus adsentiri Gothos docuissent litteris veris, praestituitur conponendae*

[638] Nous modifions ici la traduction de G. Sabbah (voir *infra*).
[639] Themistios, *Or.*, X, 133.
[640] Voir *infra*, 2e partie, chap. I, § II A 2, p. 261-262.
[641] Themistios, *Or.* 10, 133 (Teubner, p. 202); discours prononcé en janvier/février 370 devant Valens au Sénat de Constantinople.
[642] P.J. Heather, *Goths and Romans. 332-489*, Oxford, 1991, p. 118.

règlement de la paix[643]. » | *paci conveniens locus.*

Nous verrons en deuxième partie comment se sont déroulés les pourparlers de paix entre les deux parties. Dans la *pars Occidentis*, Valentinien est lui aussi amené, comme son frère, à mener une guerre d'usure, cette fois contre les Alamans

II. Valentinien et les Alamans en 374

Cette fois, les pourparlers se déroulent à l'automne 374 sur le Rhin, entre Valentinien et le roi alaman Macrianus, au bout de près de dix ans d'affrontements discontinus. Comment expliquer qu'aucun accord, même temporaire, n'ait été conclu durant toutes ces années ? Pourquoi y en eut-il finalement un en 374 ? Pour comprendre les circonstances et les raisons qui ont poussé les deux adversaires à entrer en pourparlers et à conclure un accord, il faut donc remonter aux origines de la reprise des attaques alamanes contre l'Empire après la paix conclue par Julien avec les Alamans en 359 et en 361[644], et analyser les réactions successives de Valentinien. Dans un premier temps, de 365 à 368, l'empereur tente d'appliquer les mêmes méthodes que Julien et d'impressionner les barbares pour les contraindre à la paix ; mais, faute de moyens, cette politique ne peut aboutir. Valentinien en tire la leçon et, dans un deuxième temps, de la fin 368 jusqu'en 374, il cherche à protéger la Gaule par une politique systématique de défense de la frontière rhénane sur la longue durée.

A) Les résultats mitigés d'une politique offensive (365-368)

1. L'invasion alamane de 365

- ***Causes***

En 361, avant de quitter la Gaule pour affronter Constance, Julien avait fait une brève incursion outre-Rhin et obtenu facilement le renouvellement de la paix de 359. Tant que

[643] Sur cet « endroit convenable », c'est-à-dire le milieu du Danube, voir *infra*, 2e partie, chap. I, § III A 3, p. 279-281.

[644] Amm., XVIII, 2, 15, 19 et XXI, 4, 8. Voir *supra*, chap. II, § II C (en 359), p. 130-135, et chap. III, § I E 3 (en 361), p. 196-198.

Julien vécut, les Alamans se tinrent tranquilles. Après la mort de Julien le 26 juin 363 et le bref règne de Jovien, Valentinien fut proclamé empereur le 26 février 364 et nomma un mois plus tard son frère Valens Auguste. C'était de bon augure pour la Gaule car le nouveau souverain la connaissait bien puisqu'il y avait servi sous Julien[645]. C'est peut-être ce changement d'empereur qui motiva l'envoi à la Cour d'une ambassade des Alamans, afin de renouveler l'accord qui les liait à l'Empire, comme c'était la coutume à la mort d'un souverain. Or les délégués barbares s'estimèrent mal reçus, et, de retour chez eux, excitèrent le ressentiment de leurs compatriotes, comme le relate Ammien[646] :

XXVI, 5, 7. « Les Alamans forcèrent la frontière de Germanie ; ils étaient animés d'une hostilité plus violente que d'ordinaire, pou la raison suivante. Leurs ambassadeurs, envoyés à la cour, devaient recevoir certains présents réglés d'avance par l'usage[647] : on leur en donna de moindre importance et de peu de prix, qu'au moment de leur remise, ils jetèrent à terre avec fureur comme tout à fait indignes d'eux. Assez rudement maltraités par Ursatius, alors maître des offices, personnage emporté et cruel, ils repartirent chez eux et, grossissant l'incident, ils excitèrent ces peuples d'une extrême barbarie à l'idée qu'on leur avait témoigné un mépris injurieux. »

XXVI, 5, 7. *Alamanni enim perrupere Germaniae limites, hac ex causa solito infestius moti. Cum legatis eorum missis ad comitatum certa et praestituta ex more munera praeberi deberent, minora et uilia sunt adtributa, quae illi suscepta furenter agentes ut indignissima proiecere. tractatique asperius ab Vrsatio tunc magistro officiorum, iracundo quodam et saeuo, regressi factumque exaggerentes ut contumeliose despectas gentes inmanissimas concitarunt.*

Peut-être aussi les Alamans pensèrent-ils que la disparition de Julien était l'occasion favorable à la reprise de leurs incursions dans l'Empire. Selon J.F. Drinkwater, le coupable serait Valentinien qui aurait volontairement vexé les barbares afin de trouver en Occident un terrain propice aux exploits glorieux, tout en laissant aux Alamans la responsabilité de la rupture[648].

- ***Faits***

Peu après le 1er janvier 365, les Alamans profitèrent, selon Ammien, de l'extrême rigueur de l'hiver, pour franchir le Rhin (probablement gelé) et pénétrer dans l'Empire en trois groupes :

[645] Amm., XVI, 11, 6.
[646] Voir aussi Zosime, IV, 9, 1.
[647] Sur ce type de présents, voir J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 271-272.
[648] *Id., ibid.*, p. 272.

XXVII, 1, 1. « Tandis que des hasards changeants produisaient dans les contrées du Levant les événements que nous avons racontés, les Alamans, après les pertes accablantes et les blessures qu'ils subirent au cours de fréquents engagements avec Julien César, finirent par recouvrer leurs forces, mais sans atteindre le niveau passé ; pour la raison que nous avons exposée, ils franchissaient déjà les frontières gauloises en inspirant la terreur. Et aussitôt après les calendes de janvier, au moment où dans ces contrées glaciales la rude saison d'hiver étendait sa désolation, leur nombreuse armée, s'étant ébranlée en formation d'attaque, se répandait partout en toute liberté. »

XXVII, 1, 1. *Dum per eoum orbem haec, quae narrauimus, diuersi rerum expediunt casus, Alamanni post aerumnosas iacturas et uulnera, quae congressi saepe Iuliano Caesari pertulerunt, uiribus tandem resumptis licet inparibus pristinis, ob causam expositam supra Gallicanos limites formidati iam persultabant. Statimque post Kalendas Ianuarias, cum per glaciales tractus hiemis rigidum inhorresceret sidus, cuneatim egressa multitudo licentius uagabatur.*

Ammien ne précise pas de quels Alamans il s'agit mais on peut supposer que ce sont des Alamans méridionaux car, comme on va le voir, un des corps de l'armée impériale chargé de les repousser est stationné à Chalon-sur-Saône. D'ailleurs, par la suite, Valentinien cherche à se débarrasser par tous les moyens, du fils de Vadomaire, Vithicab, qui avait succédé à son père et qui, écrit Ammien, était *audax et fortis, ardores in nos saepe succenderet bellicos*[649] ; or, le royaume de Vadomaire était situé au sud de l'Alémanie, en face de la ville romaine d'Augst.

2. La difficile expulsion des barbares

Le récit d'Ammien concernant la réaction romaine est un peu confus car il est réparti sur les livres XXVI et XXVII avec un retour en arrière au livre XXVII. Il faut donc rétablir la chronologie en effectuant un va et vient entre ces deux livres[650]. On voit alors qu'après un premier échec, l'armée impériale réussit à expulser les barbares de Gaule mais sans être capable de les poursuivre outre Rhin.

[649] Amm., XXVII, 10, 3. Cf. J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 287, selon lequel Rome commandita en 368 l'assassinat deVithicab pour le punir d'avoir participé à ce raid de 365.

[650] Nous suivons ici Demougeot, II, 1, p. 106 ss. La reconstitution chronologique du début des affrontements par J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 267 est différente de celle que nous avons adoptée.

- ***L'échec des premières réactions romaines***

Les premiers à réagir furent évidemment les officiers supérieurs romains chargés de la défense du Nord-Est de la Gaule : Charietto, comte des deux Germanies, et Severianus, cantonné à Chalon avec les *Divitenses* et les *Tongricani*. Après avoir franchi un cours d'eau de faible largeur, dont Ammien ne donne pas le nom, ils attaquèrent les barbares mais subirent un échec cuisant, Charietto y perdant même la vie. Suprême insulte : « Après sa mort, l'étendard des Érules et des Bataves fut arraché et les barbares, en dansant dans leur joie insolente, le levaient souvent en l'air pour le montrer[651] ».

Valentinien se dirige alors vers la Gaule pour reprendre les choses en main et charge Dagalaifus[652] de se porter contre les Alamans. Mais ce dernier temporise, prétendant que les barbares sont trop dispersés[653]. L'affaire est donc mal engagée, d'autant que, lorsque, selon Ammien, Valentinien entre à Paris le 1er novembre 365[654], il apprend la révolte de Procope en Orient (28 septembre 365) et se demande s'il ne doit pas faire demi-tour pour sauver son trône. Mais, toujours selon Ammien, son entourage et des ambassadeurs venus de différentes cités gauloises le convainquent de demeurer et de sauver la Gaule[655]. Pour plus d'efficacité, Valentinien décide alors de remplacer Dagalaifus par Jovinus[656], sans pour autant le désavouer puisqu'il le nomme consul pour 366[657]. Durant l'hiver 365-366, l'empereur gagne Reims pour préparer la future campagne contre les Alamans[658].

- ***L'expulsion des barbares***

Au printemps 366, l'armée impériale passe à l'action sous la conduite du *magister equitum* Jovinus et attaque successivement deux *cunei* d'Alamans, à chaque fois

[651] Amm., XXVII, 1, 2-6.
[652] Cf. *PLRE*, I, s. v. *Dagalaifus*.
[653] Amm., XXVI, 5, 9 ; XXVII, 2, 1.
[654] En fait, Valentinien est à Paris depuis la mi-octobre comme le montre plusieurs lois du Code théodosien : cf. J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 269 et n. 27.
[655] Amm., XXVI, 5, 8. Fidèle à la thèse qu'il développe tout au long de son ouvrage, J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 271 et 274, pense que le danger alaman n'était pas très important : selon lui, si Valentinien choisit de rester en Occident au lieu d'aider Valens en Orient c'est pour égaler la gloire de Julien. A cette fin, il aurait volontairement monté en épingle l'affaire des Alamans.
[656] Cf. *PLRE*, I, s. v. *Iovinus* 1.
[657] Amm., XXVII, 2, 1.
[658] Amm., XXVI, 5, 14.

victorieusement : le premier groupe est écrasé à Scarponne, c'est-à-dire Dieulouard[659], au bord de la Moselle, entre Toul et Metz, tandis que le deuxième est surpris alors que les guerriers sont en train de se laver dans un fleuve, sans doute la Moselle[660]. Ensuite, Jovinus se dirige vers Chalon où un troisième groupe de barbares, le plus important, est rassemblé et disposé à combattre. La bataille, livrée le lendemain, sans doute en juin[661], se conclut par une victoire romaine mais une victoire chèrement acquise : 1200 morts et 200 blessés. Chez les Alamans, le bilan est beaucoup plus lourd, d'après Ammien : 6000 morts et 4000 blessés[662]. Les survivants prennent la fuite et l'armée impériale, après avoir tenté de les poursuivre mais n'ayant rencontré personne, y renonce. Un peu plus tard, un détachement romain capture un roi alaman (anonyme) et le pend, ce qui provoque la colère de l'empereur[663], mais ce devait être un roi mineur car cet événement ne modifie pas le cours des choses. La saison militaire tire sans doute alors à sa fin car, après ces victoires, Jovinus regagne Paris. Valentinien va à sa rencontre et lui confère le consulat pour 367[664].

Après cette première phase, Valentinien a réussi à redresser la situation puisque les barbares ont quitté le territoire de la Gaule mais il n'a pu les poursuivre et les écraser chez eux pour les contraindre à la paix. Il sait donc que son succès est très provisoire.

3. Une victoire outre-Rhin insuffisante

Sans doute Valentinien envisagea-t-il, dès 367, de mener une campagne outre-Rhin pour abattre l'orgueil des Alamans, mais il n'en eut pas le loisir, affaibli par la maladie et accaparé par d'autres tâches plus urgentes. L'expédition n'eut donc lieu qu'en 368.

- ***En 367, absence d'expédition contre les Alamans***

Quoique le récit d'Ammien soit très elliptique en ce qui concerne les événements de 367, on se rend compte que les Alamans ne sont plus au cœur des préoccupations de l'empereur. Manifestement, d'autres barbares se montrent cette année-là beaucoup plus dangereux car ils opèrent à l'intérieur de l'Empire alors que les Alamans viennent d'en être

[659] Amm., XXVII, 2, 1. Pour la localisation, cf. M.-A. Marié, dans Ammien Marcellin, t. III, n. 158, p. 104.
[660] Amm., XXVII, 2, 2-3. Cf. J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 270 : la Moselle ou la Marne.
[661] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 269.
[662] Amm., XXVII, 2, 4-7.
[663] Amm., XXVII, 2, 9.
[664] Amm., XXVII, 2, 10.

chassés. Ces agresseurs sont les Francs et les Saxons qui ravagent les côtes du Nord de la Gaule et font des raids profonds à l'intérieur des terres, comme le note Ammien :

XXVII, 8, 5. « … Quant aux zones côtières situées en Gaule, les Francs et leurs voisins les Saxons les soumettaient, là où chacun pouvait opérer une descente, par terre ou par mer, à la violence du pillage cruel, de l'incendie et du massacre de tous ceux qu'ils capturaient. »	XXVII, 8, 5. … *Gallicanos {uero} tractus Franci et Saxones isdem confines, quo quisque erumpere potuit terra uel mari, praedis acerbis incendiisque et captiuorum funeribus hominum uiolabant.*

Certes, Ammien place cette notation dans son récit des événements de la fin de l'année 367, mais il s'agit d'une information générale et non d'un événement précis qui aurait eu lieu à cette date-là. Deux indices suggèrent en effet que Valentinien dut combattre les Francs cette année-là. Tout d'abord, on sait qu'il se trouvait à Amiens quand il tomba gravement malade ; et c'est là que, une fois rétabli, le 24 août 367, il proclama Auguste son jeune fils Gratien, âgé de seulement huit ans. Ammien et Zosime ne localisent pas ces faits[665] mais plusieurs chroniques précisent que l'empereur se trouvait alors à Amiens (*apud Ambianos*)[666]. Que pouvait-il faire là sinon combattre les Francs dans la région ou plus au Nord ? D'autre part, à une date indéterminée après l'élévation de Gratien à l'Augustat, donc après le 24 août 367, les deux empereurs prennent le titre de *Francicus*, vainqueur des Francs[667] ; ce dernier indice est cependant moins probant car ce titre peut avoir été obtenu durant les années suivantes.

Les soucis s'accumulent ensuite puisque, à l'automne 367, alors que Valentinien se rend d'Amiens à Trèves, il apprend que la situation en Bretagne est devenue très critique. Il est donc obligée d'y envoyer de bonnes troupes, commandées d'abord par Severus, puis par Théodose[668].

- ***En 368, un succès mitigé contre les Alamans***

En 368, les Alamans reprennent leurs attaques. Alors que « Valentinien était parti en expédition, toute précaution prise, du moins le pensait-il lui-même » (*Valentiniano ad expeditionem caute, ut rebatur, profecto*), le jour d'une grande fête chrétienne (*Christiani ritus inuenit celebrari sollemnitas*), certainement Pâques, le roi alaman Rando pille Mayence,

[665] Amm., XXVII, 6, 1-5 ; Zosime, IV, 12, 2.
[666] *Consul. Const.* a. 367, 2 ; *Chron. Pasch.* a 367 ; Jérôme, *Chronique*, a. 367, III, b, p. 100-101.
[667] *ILS* 777.
[668] Amm., XXVII, 8, 1.

alors dépourvue de garnison[669], et regagne ses terres chargé de butin. Ammien ne précise pas à la tête de quelle expédition Valentinien était parti : contre les Francs et les Saxons ou contre d'autres Alamans ? On ne saurait le dire mais il est clair, de toute façon, qu'une campagne contre les Alamans était en préparation depuis plusieurs mois. Peu après ces événements, on apprit en effet l'assassinat providentiel du roi Vithicab, le fils de Vadomaire, par un de ses proches, très probablement à l'instigation de Rome car l'assassin se réfugia dans l'Empire[670]. Cet assassinat représentait sans doute l'un des volets de la préparation de la campagne impériale outre-Rhin. Le deuxième volet comportait l'appel à de nouvelles troupes venues d'Italie et d'Illyrie, commandées par le comte Sebastianus, comme le relate Ammien :

XXVII, 10, 5. « Là-dessus, on prépara plus à loisir et à l'aide de troupes très diverses une expédition plus sérieuse qu'à l'ordinaire contre les Alamans ; en effet, la sécurité publique l'exigeait absolument, puisqu'on craignait les traîtres assauts d'une nation capable de se refaire. Les soldats étaient néanmoins pleins d'ardeur, car le comportement suspect d'un ennemi aujourd'hui abattu et suppliant, et qui bientôt après faisait planer les pires menaces, n'accordait ni trêve ni repos.

XXVII, 10, 5. *Parabatur post haec lentioribus curis et per copias multiformes in Alamannos expeditio solitis grauior, destinatius id publica tutela poscente, quoniam reparabilis gentis motus timebantur infidi, milite nihilo minus accenso, cui ob suspectos eorum mores nunc infimorum et supplicum, paulo post ultima minitantium, nullae quiescendi dabantur indutiae.*

XXVII, 10, 6. Valentinien rassembla donc de toutes parts une immense masse de bataillons, soigneusement pourvus d'armes et de réserves en ravitaillement, fit appel au comte Sebastianus avec les unités originaires d'Illyrie et d'Italie qu'il commandait, et aux premiers beaux jours passa le Rhin avec Gratien… »

XXVII, 10, 6. *Contracta igitur undique mole maxima cateruarum, armis et subsidiis rei cibariae diligenter instructa, accitoque Sebastiano comite cum Illyriis et Italicis numeris, quos regebat, anni tempore iam tepente Valentinianus cum Gratiano Rhenum transiit, uisoque nemine...*

Valentinien s'est donc donné les moyens d'en finir durablement avec le problème alaman. Il franchit le Rhin, sans doute en août[671], en un lieu non précisé, peut-être à Worms[672]. Le poète Ausone, qui l'accompagnait, exposa à son retour son opinion sur les barbares dans son long poème « La Moselle »[673]. Pendant plusieurs jours, l'armée avança sans rencontrer d'opposition, se contentant d'incendier villages et récoltes. La bataille décisive eut enfin lieu à *Solicinium*, c'est-à-dire peut-être à Sulz, dans la vallée du haut Neckar, près de

[669] Amm., XXVII, 10, 1-2.
[670] Amm., XXVII, 10, 3-4.
[671] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 286.
[672] *Id., ibid.*, p. 287.
[673] Analyse de ce poème dans A. Chauvot, *Opinions romaines face aux barbares au IV^e siècle ap. J.-C.*, Paris, 1998, p. 184-188.

Rottenburg[674]. Valentinien faillit y périr lors d'une inspection de reconnaissance mais la bataille se termina à l'avantage des Romains. Les barbares survivants prirent la fuite et l'armée impériale, durement éprouvée, ne put les poursuivre et fit demi-tour pour gagner ses quartiers d'hiver, comme le relate Ammien :

XXVII, 10, 15. « … Le reste *(des barbares)* s'égailla et se cacha à l'abri des forêts.	XXVII, 10, 15. … *dispersi ceteri* (barbari) *siluarum se latebris amendarunt.*
XXVII, 10, 16. Au cours de cette bataille, les nôtres subirent également des pertes non négligeables. Au nombre des morts figurait Valerianus, l'officier le plus élevé en grade de toute la garde impériale, et un certain Natuspardo, Scutaire, un guerrier si remarquable qu'on le compare à Sicinius et à Sergius, héros du temps passé. Cette campagne menée à bien après des épisodes aussi divers, les soldats regagnèrent leurs quartiers d'hiver et les empereurs Trèves. »	XXVII, 10, 16. *In hac dimicatione nostri quoque oppetiere non contemnendi. inter quos Valerianus fuit domesticorum omnium primus, et Natuspardo quidam Scutarius, exsertus ita bellator, ut Sicinio ueteri conparetur et Sergio. Hisque tali casuum diuersitate perfectis milites ad hiberna, imperatores Treueros reuerterunt.*

Cette bataille a certainement affaibli l'ennemi mais pas suffisamment pour le pousser à implorer la paix : suivant sa tactique habituelle, il s'est réfugié dans des lieux difficiles d'accès où les Romains hésitent à s'aventurer. Valentinien a certainement conscience que sa victoire ne règle pas durablement le problème alaman mais il sait aussi qu'il n'a pas les moyens de monter dès l'année suivante une nouvelle expédition. Aussi s'oriente-t-il vers d'autres méthodes pour protéger la Gaule.

B) Le retour à une politique défensive

Après 368, Valentinien ne semble plus mener d'expédition d'envergure outre-Rhin. D'une part, il manque de troupes de qualité car de nombreuses unités ont été envoyées en Bretagne puis, en 373, en Afrique pour combattre la révolte du Maure Firmus ; d'autre part, en Gaule même, il doit lutter contre les Saxons en 370[675] et, en 373, « dans le pays des

[674] Amm., XXVII, 10, 8-16. Pour la localisation, cf. Demougeot, II, 1, p. 108, n. 109. M.-A. Marié est plus circonspecte : « *Solicinium* … se trouvait sans doute dans les environs de l'actuelle ville de Heidelberg, mais son emplacement exact n'a pas encore été déterminé » (Ammien Marcellin, t. V, n. 286, p. 267).

[675] Amm., XXVIII, 5, 1-7.

Francs », contre des Saxons mêlés de Francs[676]. Pourtant, la défense du Nord-Est de la Gaule reste pour l'empereur un objectif prioritaire, comme le montre son installation durable à Trèves[677], un quartier général proche du *limes*, d'où il peut coordonner une action à longue échéance et intervenir rapidement en cas de besoin[678]. Sa seule présence dans cette cité est susceptible de contenir les barbares ; surtout, il peut facilement, de là, poursuivre deux objectifs : superviser le renforcement du *limes* et tenter d'affaiblir l'adversaire par des moyens détournés. Désormais, il pratique une politique essentiellement défensive.

1. Le renforcement du *limes*

Le renforcement du *limes*, entrepris par Julien, avait été interrompu en 361 par le départ de ce dernier pour affronter Constance puis les Perses. Valentinien lui donne un nouvel élan, comme le montre Ammien qui évoque plusieurs fois les travaux ordonnés par l'empereur. Ainsi, en 369 :

XXVIII, 2, 1. « Cependant Valentinien, concevant de vastes et utiles projets, bouleversait par de grands travaux tout le cours du Rhin, depuis l'extrémité de la Rhétie jusqu'au détroit océanique, élevant à bonne hauteur des camps et des redoutes, ainsi que des tours dressées à intervalles rapprochés, en des emplacements faciles à défendre et bien situés, sur toute la longueur des Gaules ; quelque fois même, il plaçait des constructions au-delà du fleuve, en mordant un peu sur les terres barbares. »

XXVIII, 2, 1. *At Valentinianus magna animo concipiens et utilia, Rhenum omnem a Raetiarum exordio ad usque fretalem Oceanum magnis molibus conmuniebat, castra extollens altius et castella turresque adsiduas per habiles locos et oportunos, qua Galliarum extenditur longitudo: non numquam etiam ultra flumen aedificiis positis subradens barbaros fines.*

Donc, pour consolider son œuvre, l'empereur n'hésite pas à restaurer, voire construire, des fortins sur la rive droite du Rhin. Selon G. Sabbah, il veut « élargir vers l'Est la zone de défense en profondeur dans les vallées de la Lahn, du Main et du Neckar, principales voies

[676] Jérôme, *Chronique*, *a.* 373, p. 104-105.

[677] En 369, le Code Théodosien atteste la présence de Valentinien à Trèves tous les mois sauf en mars et en septembre-octobre : *CTh.*XII, 6, 15 (7 janvier) ; XIV, 8, 2 (28 janvier) ; XII, 12, 6 (2 février) et XI, 10, 1 (20 février) ; I, 16, 12 (1er avril) ; IX, 42, 7 (5 mai) ; XIII, 5, 12 (14 mai) ; XI, 29, 4 (19 mai) ; XIV, 3, 13 (1er juin) ; X, 19, 6 (4 juin) ; XI, 31, 4 (19 juin) ; X, 16, 2 (5 juillet) ; XIV, 17, 5 (1er août) ; VI, 35, 8 (30 août) ; X, 17, 1 (3 novembre) ; XIII, 5, 13 (2 décembre) ; VII, 20, 10 (23 décembre).

[678] M. Raimondi, *Valentiniano I e la scelta dell'Occidente*, Alessandria, 2001 : tout le chapitre IV est consacré à la politique systématique de défense de la frontière rhénane menée depuis Trèves.ç

d'accès des Germains vers l'axe rhénan »[679] et, si l'on suit le panégyrique prononcé par Symmaque à l'occasion du 3e consulat de Valentinen, il aurait même eu un objectif encore plus ambitieux : réintégrer dans l'Empire les Champs décumates[680]. Mais Symmaque pare sans doute d'une aura offensive une politique qui est en fait fondamentalement défensive[681] et la construction de fortins-postes d'observation en avant du *limes* est un classique de la politique romaine.

Quoi qu'il en soit, pour protéger un fort situé au bord du Neckar, donc outre-Rhin, Valentinien n'hésite pas à faire détourner le fleuve, avant de regagner ses quartiers d'hiver à Trèves[682]. Enhardi par ce succès, afin de compléter le dispositif défensif, il décide d'édifier un fort sur le Mont Pirus près de Heidelberg, donc en territoire barbare (*trans Rhenum in monte Piri, qui barbaricus locus est*) et donne ordre au duc Arator de s'emparer de cette position :

XXVIII, 2, 5. « Débordant de joie à la suite d'un tel succès, Valentinien faisait preuve, autant que le lui permettait la saison et les circonstances, d'une activité profitable à l'intérêt de l'État, comme le devoir d'un empereur le comportait. Jugeant que c'était le meilleur moyen de réaliser son plan, il décida de construire en toute hâte une fortification au-delà du Rhin, sur le mont Pirus, situé en territoire barbare. Et, afin que sa rapidité assurât la réalisation de l'entreprise, par l'intermédiaire de Syagrius, alors notaire, plus tard préfet et consul, il donna mission au général Arator de tenter de s'en emparer, tandis qu'un profond silence régnait partout. »

XXVIII, 2, 5. *Ac talibus laetus exsultansque, pro anni et temporis statu dilapsos conducens, rei publicae curam habuit, ut officio principis congruebat. ratusque aptissimum ad id, quod deliberabat, inplendum, trans Rhenum in monte Piri, qui barbaricus locus est, munimentum extruere disposuit raptim. Utque celeritas effectum negotii faceret tutum, per Syagrium tunc notarium, postea praefectum et consulem, Aratorem monuit ducem, ut, dum undique altum esset silentium, id arripere conaretur.*

E. Demougeot voit dans ce projet, la constitution d'une tête de pont pour une campagne outre-Rhin qu'elle situe en juin 369[683], parce qu'à cette date Valentinien se trouve à Altrip[684], qui serait donc, selon elle, le point de départ de l'expédition. C'est possible mais

[679] G. Sabbah, Ammien Marcellin, t. VI, n. 104, p. 186. G. Sabbah ajoute : « Ammien semble s'élever contre les dangers d'une stratégie qui, de défensive dans sa motivation initiale, tend à prendre un tour trop offensif et risque de provoquer inutilement les Germains ».
[680] Symmaque, *Laudatio* II, 31.
[681] Voir J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 295-303, qui dresse un bilan archéologique des travaux menés sous Valentinien et analyse la politique impériale : Valentinien « therefore pursued a defensive strategy, but presented il as conquest » (p. 299). Sur le discours de Symmaque, voir A. Chauvot, *Opinions romaines face aux barbares au IVe siècle ap. J.-C.*, Paris, 1998, p. 182-189.
[682] Amm., XXVIII, 2, 2-4.
[683] Demougeot, II, 1, p. 109.
[684] *CTh.* XI, 31, 4 : constitution du 19 juin 369 à *Altripa*.

cela ne concorde ni avec l'ordre chronologique du récit d'Ammien, ni avec le contexte dans lequel l'auteur présente ces travaux. En effet, d'après Ammien, la décision de s'emparer du mont Pirus se situe en fin d'année, au moment où l'empereur s'apprête à hiverner. En outre, il n'évoque aucune expédition mais un renforcement du système défensif, confié au duc responsable du secteur. En revanche, le séjour de Valentinien à Altrip concorde bien avec ce que relate Symmaque : en janvier 370, lors du discours qu'il prononce à l'occasion du troisième consulat de l'empereur, l'orateur célèbre ce qu'il présente comme une grande expédition outre-Rhin menée l'année précédente, donc en 369, mais qui aboutit seulement à la construction d'un fort en terre barbare non loin d'*Alta Ripa* (Altrip)[685].

Le duc Arator se transporte donc sur les lieux avec quelques soldats pour procéder aux premiers terrassements, ce qui provoque immédiatement l'intervention des Alamans qui envoient une délégation pour rappeler aux Romains leurs engagements et les devoirs de la *fides* :

XXVIII, 2, 6. « Selon les instructions, le général passa immédiatement le fleuve avec le notaire et, après avoir commencé à faire creuser les fondations par les soldats qui étaient sous ses ordres, il reçut un successeur en la personne d'Hermogène. Au même moment arrivèrent des notables alamans, pères des otages que nous détenions selon les clauses du traité, gages non négligeables d'une paix qui devait être de longue durée.	XXVIII, 2, 6. *Transiit cum notario dux, ut iussum est, statim fodereque per militem, quem duxit, fundamenta exorsus, Hermogenen susceperat successorem, eodemque puncto quidam optimates Alamanni uenere obsidum patres, quos lege foederis mansuraeque diutius pacis haut aspernanda pignora tenebamus.*
XXVIII, 2, 7. Genoux fléchis, ils suppliaient les Romains, dont la fortune a été élevée jusqu'aux cieux par une loyauté qui ne s'est jamais démentie, de ne pas se laisser abuser par un égarement trompeur, insoucieux de leur sécurité, et de ne pas se lancer dans une entreprise indigne en foulant aux pieds leurs engagements. »	XXVIII, 2, 7. *Qui flexis poplitibus supplicabant, ne Romani securitatis inprouidi, quorum fortunam sempiterna fides caelo contiguam fecit, prauo deciperentur errore, pactisque calcatis rem adorerentur indignam.*

Ammien ne précise pas ici à quelle date remontent les accords entre Rome et les Alamans, garantis par la livraison d'otages barbares. Mais il s'agit probablement de la paix que Julien avait accordée en 359 à Macrianus en lui imposant des conditions similaires à

[685] Symmaque, *Laudatio* II, 10. Selon J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 289-292, cette « expédition » cela ressemble plus à un exercice pour impressionner les dignitaires civils qu'à un véritable assaut.

celles qui s'appliquaient aux autres rois alamans tels que Vadomaire[686]. Or, outre le retour des prisonniers que Julien avait réclamés à tous les rois alamans, on sait aussi, grâce au témoignage d'Eunape, que les barbares devaient également fournir des otages pour garantir la paix qu'ils sollicitaient[687]. C'est probablement à ces otages-là que le récit d'Ammien fait allusion en 369. Pour cette démarche, les délégués barbares adoptent une posture de suppliants et, selon Ammien, rappellent habilement au duc Arator que Rome a bâti son Empire sur la garantie et le prestige de sa *fides* ; mais ils n'hésitent pas à proférer des menaces à peine voilées : en refusant de les écouter les Romains mettent en jeu leur propre sécurité.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas question pour Arator de se détourner de la tâche que lui a confiée l'empereur. Ayant essuyé un refus net et sans discussion, les délégués se retirent donc et, immédiatement, des guerriers alamans, qui n'attendaient que ce signal, attaquent les Romains et les massacrent tous, sauf Syagrius[688]. L'absence totale de réaction romaine, exceptée la colère de l'empereur, montre clairement qu'aucune expédition n'était alors montée : l'empereur n'était à Altrip que pour superviser et coordonner sa politique de consolidation du *limes.* Donc, à moins de supposer qu'Ammien travestit volontairement les faits pour transformer en simple escarmouche l'arrêt dans l'œuf d'une grande campagne militaire, il faut replacer cet événement dans le cadre de la nouvelle politique de l'empereur visant à renforcer les défenses de la Gaule.

De même, en 371, Valentinien est à Mayence[689], très probablement pour poursuivre les mêmes objectifs. D'une manière générale, Ammien insiste sur cet aspect primordial de l'œuvre de Valentinien :

XXIX, 4, 1. « … Mais d'un zèle jamais relâché au service de l'État, personne, même un critique acharné, ne lui fera grief, en considérant qu'il eût mieux valu la peine de tenir le soldat plus serré que de bousculer les barbares. Et de fait, alors qu'il avait donné (*de tels ordres ?*)…, à partir des postes de guet, si l'un des ennemis avait fait mouvement, il était repéré d'en haut et écrasé. »

XXIX, 4, 1. … *Sollertiae uero circa rem publicam usquam digredientis nemo eum uel obtrectator peruicax incusabit, illud contemplans, quod maius pretium operae foret in regendo uerius milite barbaris quam pellendis. Et cum dedisset --- e speculis, siquis hostium se commouisset, desuper uisus obruebatur.*

[686] XVIII, 2, 18- 19.
[687] Eunape, Fgt. 13, p. 510-513.
[688] Amm., XXVIII, 2, 9.
[689] *CTh.* XI, 1, 17 : constitution du 12 juillet 371 ; *CTh.* XV, 7, 2 : constitution du 6 septembre 371.

Le texte est ici un peu corrompu (lacune) mais l'idée générale est claire : le renforcement du *limes* permet de bien surveiller les barbares et d'intervenir rapidement en cas de besoin[690].

Selon Symmaque, dans le discours qu'il prononce en janvier 370 à l'occasion du troisième consulat de Valentinien, la construction de forts en territoire alaman est le prélude à la transformation de l'*Alamannia* en province romaine. Bientôt, dit-il à l'empereur, « le barbare tiendra pour tienne ses propres terres » et ses mœurs se transformeront[691]. Mais nous ne pensons pas que Valentinien ait eu un tel objectif : comme nous l'avons souligné, il nous semble en effet clairement être passé de l'offensive à la défensive. Dans ces conditions, le but du discours de Symmaque serait de masquer ce changement de stratégie pour maintenir intacte la gloire de l'empereur.

2. L'affaiblissement des barbares par des moyens détournés

- ***L'utilisation des Burgondes***

A la fin de 369, Théodose rentre de Bretagne, mission accomplie. Valentinien le nomme alors à la tête de la cavalerie en remplacement de Jovinus. Les conditions semblent donc réunies pour mener une expédition contre les Alamans et l'empereur paraît effectivement s'y préparer. Il entame en effet des négociations avec les Burgondes du Main moyen pour mener, leur dit-il, une attaque conjointe contre les Alamans au printemps suivant. Voici le récit d'Ammien :

XXVIII, 5, 8. « … Valentinien … envisageait de multiples possibilités et s'efforçait d'imaginer des stratagèmes permettant de briser la morgue des Alamans et de leur roi Macrien, qui sans terme ni mesure troublait l'Empire romain par de turbulentes incursions.	XXVIII, 5, 8. … *Valentinianus ... reputans multa et circumspiciens quibus commentis Alamannorum et Macriani regis frangeret fastus, sine fine uel modo rem Romanam inrequietis motibus confundentes.*
XXVIII, 5, 9. En effet, cette sauvage nation, bien que des épreuves diverses l'ait affaiblie depuis le tout début de son histoire, recouvre assez souvent sa jeunesse pour	XXVIII, 5, 9. *inmanis enim natio, iam inde ab incunabulis primis uarietate casuum inminuta, ita saepius adulescit, ut fuisse longis saeculis aestimetur intacta.*

[690] Sur la politique de Valentinien, voir Milena Raimondi, *Valentiniano I e la scelta dell'Occidente*, Alessandria, 2001 et J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 295-303.

[691] Symmaque, *Laudatio* II, 17 et 12, p. 325-327. Voir A. Chauvot, *Opinions romaines face aux barbares au IV^e^ siècle ap. J.-C.*, Paris, 1998, p. 182-183.

faire penser qu'elle n'a subi nulle atteinte durant de longs siècles. Après s'être arrêté successivement à de nombreux desseins, l'empereur résolut de lancer les Burgondes pour perdre les Alamans : c'est un peuple guerrier, chez lequel déborde la force d'une jeunesse innombrable, et il est par là redoutable pour tous ses voisin.

seditque consilio alia post alia imperatori probanti, Burgundios in eorum excitari perniciem, bellicosos et pubis inmensae uiribus adfluentes, ideoque metuendos finitimis uniuersis.

XXVIII, 5, 10. « Il faisait souvent porter à leurs rois, par des messagers discrets et sûrs, des lettres les pressant de surprendre les Alamans à un moment fixé d'avance, et il leur promettait en outre de traverser lui-même le Rhin avec des colonnes romaines et de se porter au-devant de l'ennemi paralysé d'épouvante, qui chercherait à éviter le poids inattendu de ses armes. »

XXVIII, 5, 10. *Scribebatque frequenter ad eorum reges per taciturnos quosdam et fidos, ut isdem tempore praestituto superuenirent, pollicitus ipse quoque transito cum Romanis agminibus Rheno occurrere pauidis, pondus armorum uitantibus insperatum.*

Or, si les Burgondes remplissent bien le contrat et envahissent, comme prévu, les territoires alamans jusqu'au Rhin, l'armée impériale en revanche ne bouge pas. Certes, elle doit lutter contre les Saxons[692], mais le renfort des troupes de Bretagne aurait dû permettre, semble-t-il, de mener de front les deux opérations. D'ailleurs Ammien n'invoque même pas cette excuse pour expliquer le comportement impérial et son récit suggère plutôt que Valentinien n'a jamais eu vraiment l'intention de passer à l'attaque : on a en réalité l'impression qu'il a utilisé les Burgondes pour affaiblir les Alamans[693]. En tout cas, c'est bien comme cela que ceux-ci l'ont compris :

XXVIII, 5, 12. « Après une assez longue attente, n'ayant pas vu venir Valentinien au jour fixé (comme il s'y était engagé), et notant qu'aucune de nos promesses n'avaient été tenue, ils dépêchèrent des envoyés au quartier général de l'empereur, réclamant qu'on leur donnât un appui pour retourner dans leur pays, afin de ne pas exposer à l'ennemi des arrières sans défense.

XXVIII, 5, 12. *Igitur paulisper morati, cum neque Valentinianus (ut spoponderat), die praedicto uenisset, nec promissorum aliquid aduerterent factum, ad comitatum misere legatos poscentes adminicula sibi dari, redituris ad sua, ne nuda hostibus exponerent terga.*

XXVIII, 5, 13. Quand ils comprirent que faux-fuyants et délais signifiaient refus, ils se retirèrent, pleins de rancœur et

XXVIII, 5, 13. *Quod ubi negari per ambages sentirent et moras, maesti exinde discesserunt et indignati. hocque conperto*

[692] Amm., XXVIII, 5, 1-7.

[693] Pour J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 306, les Burgondes auraient outrepassé les instructions recues et leur démonstration de puissance aurait représenté une menace pour Mayence, ce qui aurait poussé l'empereur à faire marche-arrière.

d'indignation. A ces nouvelles, leurs rois, furieux d'avoir été joués, font massacrer tous les prisonniers et regagnent leur terre natale. »

reges ut ludibrio habiti saeuientes, captiuis omnibus interfectis genitales repetunt terras.

Théodose est bien envoyé lutter contre les Alamans mais à partir des Rhéties, pour protéger l'Italie et non la Gaule[694]. Il le fait après le départ des Burgondes, alors que les Alamans sont complètement désorganisés par l'épreuve qu'ils viennent de subir :

XXVIII, 5, 15. « Profitant de cette occasion vraiment opportune, Théodose, alors maître de la cavalerie, attaqua en traversant la Rhétie les Alamans qui s'étaient disséminés par crainte de la nation susdite ; après en avoir tué un grand nombre, sur l'ordre du prince il envoya tous ses prisonniers en Italie, où ils reçurent en partage des terroirs fertiles et où ils habitent maintenant les rives du Pô, en qualité de tributaires. »

XXVIII, 5, 15. *Per hanc occasionem impendio tempestivam, Alamanos gentis ante dictae metu dispersos agressus per Raetias Theodosius, ea tempestate magister equitum, pluribus caesis, quoscumque cepit ad Italiam iussu principis misit, ubi fertilibus pagis acceptis iam tributarii circumcolunt Padum.*

Il n'est pas alors question de conclure un traité de paix : les Alamans envoyés comme « tributaires » dans la plaine du Pô sont des prisonniers de guerre dont le sort a été réglé sans discussion préalable. Ammien ne précise pas ce que sont devenus les barbares survivants : nul doute qu'ils se sont enfuis sans implorer la paix.

Ainsi, ni les guerriers burgondes, ni les troupes romaines ne sont parvenus à vaincre totalement les Alamans et à obtenir d'eux une soumission. Macrianus ne figure ni parmi les prisonniers alamans massacrés par les Burgondes, ni parmi ceux transformés en tributaires par Rome. Il a réussi, sans nul doute avec de nombreux survivants, à échapper à ses assaillants.

- ***Une tentative ratée pour capturer Macrianus***

Un autre épisode montre que Valentinien ne cherche pas à mener une grande campagne contre les Alamans mais utilise des moyens détournés pour affaiblir l'adversaire. En effet, en 372, il traverse le Rhin, non pour écraser les barbares mais pour tenter de capturer par surprise le roi Macrianus, comme le relate Ammien :

XXIX, 4, 2. « On s'occupait cependant, parmi de multiples préoccupations, à cette tâche, la première de toutes et la principale :

XXIX, 4, 2. *Agitabatur autem inter multiplices curas id omnium primum et potissimum, ut Macrianum regem auctum*

[694] Amm., XXVIII, 5, 15.

comme le roi Macrianus avait profité de nos fréquents changements de tactique pour grandir et qu'il se dressait contre les nôtres avec des forces accrues, il fallait le capturer vivant, par la force ou dans une embuscade, comme Julien l'avait fait longtemps auparavant pour Vadomaire[695]. Une fois prévues les dispositions que l'entreprise et le moment réclamaient, quand les indications de déserteurs eurent permis de connaître où l'on pourrait s'emparer du roi en question, qui ne s'attendait à rien, Valentinien, avec toute la discrétion dont il put s'assurer pour que personne ne s'opposât à la construction d'un pont, fit relier par des bateaux les deux rives du Rhin. »

inter mutationes crebras sententiarum, iamque in nostros adultis uiribus exsurgentem, ui superstitem raperet uel insidiis, ut multo ante Vadomarium Iulianus: et prouisis, quae negotium poscebat et tempus, cognitoque transfugarum indiciis, ubi conprehendi nihil operiens poterit ante dictus, tacite, quantum concessit facultas, nequi conserendo officeret ponti, iunxit nauibus Rhenum.

L'armée est réduite, avec très peu de bagages, pas de tentes, et l'empereur a interdit tout pillage et tout incendie pour ne pas attirer l'attention, mais il ne peut maîtriser l'indiscipline des soldats qui se livrent à leurs pratiques habituelles : pillages et incendies. Macrianus est ainsi averti de la présence romaine et prend rapidement la fuite. Furieux, l'empereur ne peut que ravager les terres ennemies avant de regagner Trèves[696]. Sans bagages ni provisions, il ne peut rien faire de plus.

- ***Une tentative ratée pour détrôner Macrianus***

Profitant de la fuite de Macrianus, Valentinien désigne alors Fraomaire pour le remplacer à la tête des Bucinobantes, le peuple alaman voisin de Mayence. La nomination d'un roi client à la tête d'un peuple barbare est une pratique courante de la politique romaine mais pour qu'elle réussisse, il faut qu'elle suive une démonstration de la force impériale. Or c'est loin d'être le cas en 372. Fraomaire ne peut faire face au retour des guerriers de Macrianus et doit se réfugier auprès de Valentinien qui l'envoie combattre en Bretagne avec le grade de tribun[697].

[695] Amm., XXI, 4, 1-6.
[696] Amm., XXIX, 4, 3-6.
[697] Amm., XXIX, 4, 7.

3. Les circonstances des pourparlers de paix menés en 374

En 373-374, Valentinien n'entreprend rien contre les Alamans et se contente de poursuivre la fortification du *limes*, en faisant parfois quelques brèves sorties en terre barbare, comme durant l'été 374 :

XXX, 3, 1. « L'année qui suivit ces événements, Gratien fut consul et Equitius appelé à revêtir avec lui la trabée. Valentinien, après avoir dévasté des cantons du pays alaman, faisait édifier près de Bâle un ouvrage fortifié que les habitants nomment Robur, quand il reçoit du préfet Probus un rapport détaillé sur les désastres de l'Illyricum. »

XXX, 3, 1. *Secuto post haec anno, Gratiano adscito in trabeae societatem Aequitio consule, Valentiniano post uastatos aliquos Alamanniae pagos munimentum aedificanti prope Basiliam, quod appellant accolae Robur, offertur praefecti relatio Probi, docentis Illyrici clades.*

L'empereur est à Robur depuis au moins juillet 374[698], quand il apprend l'invasion des Quades et des Sarmates en Pannonie. Il veut alors se porter immédiatement sur le front danubien, persuadé que la seule annonce de sa venue fera reculer les barbares. Mais son entourage lui fait valoir que la saison est trop avancée – on est alors à la fin de l'automne – et qu'on ne peut laisser la Gaule sans défense[699]. L'empereur se laisse convaincre et prend le temps de régler le sort de la Gaule avant de partir : il décide de proposer la paix à Macrianus :

XXX, 3, 1. « Par ce rappel assorti d'utiles conseils, ils le ramenèrent à une résolution plus sage : aussitôt, comme il convenait à l'intérêt général, le dit roi est invité, avec force amabilités, à se rendre près de Mayence. Il était lui-même aussi enclin à accepter un traité, selon toutes les apparences… »

XXX, 3, 1. *Haec memorantes addentesque utilia, reduxere eum in meliorem sententiam, statimque, ut conducebat rei communi, prope Mogontiacum blandius rex ante dictus accitur, procliuis ipse quoque ad excipiendum foedus, ut apparebat.*

Donc, de façon exceptionnelle, c'est Rome qui, pressée par les circonstances, prend l'initiative d'engager des pourparlers de paix. Macrianus accepte le rendez-vous et rencontre Valentinien en terrain neutre au bord du Rhin.

Nous analyserons en deuxième partie cette scène et le déroulement de ces pourparlers, mais il faut dès maintenant tenter de comprendre pourquoi les deux adversaires ont pu, à cette date, accepter d'entamer des discussions puis conclure un accord.

[698] *CTh.* VIII, 5, 33.
[699] Amm., XXX, 3, 3.

Du côté romain, on a vu que depuis plusieurs années, Valentinien est passé d'une politique offensive au début de son règne à une politique défensive. Il a renoncé à abattre l'adversaire et a préféré s'en remettre à la protection des fortifications, complétée par quelques brefs raids outre-Rhin et, surtout, par une présence permanente à proximité du *limes*[700]. Obligé de quitter le front rhénan, il lui faut absolument trouver un moyen d'éviter que son œuvre périclite immédiatement après son départ.

Du côté alaman, la lassitude commence certainement à se faire sentir. Il semble que les ravages causés par les Burgondes en 370 aient laissé des traces profondes dont les barbares ne se sont pas encore remis. Les nouvelles fortifications élevées le long du Rhin doivent aussi probablement les inciter à la prudence. Faire la paix, en obtenant le titre d'ami du peuple romain (*amiticia*)[701] et sans doute des subsides, leur apparut sans doute, à cette date, comme la meilleure solution.

En conclusion, le dernier épisode que nous venons d'étudier incite à rejeter la thèse de J.F. Drinkwater selon laquelle la propagande impériale a délibérément exagéré le danger alaman[702]. Certes, en quelques années durant la période que nous avons étudiée, bien des choses ont évolué et le monde barbare s'est transformé, mais l'analyse de la politique de Valentinien et de son passage de l'offensive à la défensive sous la pression de la nécessité, prouve que les Alamans représentaient depuis longtemps un adversaire de taille, capable de mettre en échec la politique impériale. Seule une action incessante, comme celle qu'a menée Julien pendant son séjour en Gaule, semblait capable de les contenir.

De même, à la même époque, Valens n'a pu mener à bien les objectifs qu'il s'était fixé contre les Goths et a dû se résoudre à une paix de compromis avec Athanaric en 374. Deux ans plus tard, il était contraint accepter leur transfert dans l'Empire.

[700] Une telle politique n'est pas une nouveauté sous le règne de Valentinien. Ed Frézouls, *op.cit.*, p.193, souligne objectivement et donc de manière convaincante qu'elle a très bien fonctionné sous le Haut-Empire.
[701] Amm., XXX, 4, 4.
[702] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, particulièrement p. 309.

Conclusion

En cherchant à comprendre quand, pourquoi et comment barbares et Romains ont engagé des pourparlers de paix, nous avons été amené à rediscuter des textes bien connus pour lesquels nous avons pu soit conforter les interprétations traditionnelles, soit redonner vie à des interprétations délaissées, soit parfois en proposer de nouvelles. Cela nous a quelque fois conduit à remonter le cours du temps, comme par exemple dans le cas des Francs Saliens : pour bien cerner leur situation et leur statut dans l'Empire au début de 358 avant que Julien ne les affronte, nous sommes remonté jusqu'à la Tétrarchie et, comme C. Jullian, nous en avons conclu que, avant 358, les Saliens étaient domiciliés légalement en Batavie depuis Constantin mais que, en 358 et probablement depuis longtemps, ils s'étaient étendus illégalement en Toxandrie[703].

A plusieurs reprises, en tentant de situer précisément les protagonistes et d'établir le plus rigoureusement possible la chronologie des événements, nous avons été amené à retoucher la traduction de certains extraits d'Ammien ou d'Eunape voire à discuter l'établissement du texte[704] et même à proposer une restitution plausible pour un passage corrompu[705]. Parmi d'autres points, nous avons ainsi pu établir que la campagne de Constance contre les Alamans en 356 était dirigée contre les *Lentienses* de la région du lac de Constance et non contre Gondomade et Vadomaire[706] ; que Théodose le Jeune a pris au piège les Sarmates qui avaient envahi la Mésie en 374, en leur barrant l'accès au Danube[707] ; et que ce sont sans doute des Sarmates *Limigantes* qui rencontrent Valentinien en 375 pour protester de

[703] Voir *supra*, chap. III, § I B 1, p. 152-167.
[704] Amm., XVIII, 2, 15, à propos du lieu où se déroulent les pourparlers de paix entre Julien et les Alamans en 358 : chap. II, § II C 2, p. 133-134.
[705] Amm., XVII, 12, 7, à propos de la lutte de Constance contre les Sarmates « libres » ou *Argaragantes* en 358 : chap. II, § I A 2, p. 100-104.
[706] Amm., XVI, 12, 17 : chap. I, § II, p. 44-50.
[707] Amm., XXIX, 6, 16 : chap. III, § II A 2, p. 200-203.

leur innoncence[708]. De même, une interprétation nouvelle d'un fragment d'Eunape permet, nous semble-t-il, de mieux comprendre la situation des Saliens en 358[709].

D'autre part, en croisant plusieurs sources à première vue contradictoires, nous avons pu proposer un récit cohérent des événements qui ont précédé le déclenchement des attaques quades contre l'Empire en 374. Il apparaît ainsi que, lorsque Valentinien fait construire un fort au-delà du *limes* en territoire quade, le climat entre les deux parties n'était pas aussi paisible que le dit Ammien mais au contraire très tendu depuis 370[710]. Comme nous l'avons souligné d'emblée dans notre introduction, et comme nous l'avons vu à plusieurs reprises au cours de cette première partie, Ammien déforme en effet assez souvent la vérité en fonction de ses partis pris. En outre, il ne nous dit pas tout. Il ne nous dit rien par exemple de la campagne menée par Constance contre les Suèves/Juthunges en 357, dont nous avons pu établir la réalité[711]. Il demeure cependant la source essentielle sans laquelle notre travail n'aurait pu voir le jour. En nous efforçant de conduire une analyse précise et critique de son texte, nous pensons avoir pu établir de façon crédible les circonstances et les conditions dans lesquels Rome et les barbares ont engagé des pourparlers de paix le long du *limes* rhéno-danubien entre 337 et 375.

*

* *

Dans un ouvrage récent sur les Alamans qui a suscité la controverse, J.F. Drinkwater veut montrer que les barbares du IV^e^ siècle n'étaient pas dangereux et que les empereurs romains les ont délibérément provoqués et agressés afin d'acquérir la gloire et de justifier à la fois la lourde fiscalité qui opprimait les populations et l'enrichissement d'une classe de hauts fonctionnaires à leur service[712]. L'analyse précise des sources que nous nous sommes efforcé de mener dans notre première partie nous a convaincus de nous en tenir à la thèse traditionnelle : sauf peut-être lorsque Valens attaque les Goths en 367, les Romains ont, nous semble-t-il, toujours agi en réaction aux attaques barbares, pour protéger l'Empire ; et s'ils ont souvent pénétré dans le *barbaricum*, c'était pour y poursuivre les agresseurs et/ou leur ôter

[708] Amm., XXX, 5, 2 au chap. I, § VII D, p. 91-95.
[709] Eunape, Fgt. 10 : chap. III, § I B 1, p. 163-165.
[710] Chap. I, § VII C, p. 81-85.
[711] Chap. I, § IV A et B, p. 58-61.
[712] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007.

l'envie de recommencer leurs raids contre les régions frontalières du *limes*. Si le succès paraît facile aux yeux de l'historien moderne, c'est parce que l'Empire a su mobiliser des moyens suffisamment importants et agir efficacement.

Dans ces circonstances, les empereurs n'acceptent jamais d'entamer des pourparlers de paix en position de faiblesse. Leur objectif est de contraindre l'adversaire à implorer la paix, objectif atteint soit par la seule arrivée de l'armée impériale sur le théâtre des opérations, soit par un succès militaire, qu'il s'agisse d'une véritable bataille ou de ravages bien orchestrés dans le *barbaricum*. De ce point de vue, à la suite d'Ammien et de Julien lui-même, on a souvent taxé Constance de faiblesse et vanté les succès militaires de son César, plus efficaces pour impressionner durablement les barbares. En fait, ici encore, l'analyse précise des sources invite à nuancer de tels propos. En effet, s'il est vrai que Constance a souvent accepté d'entamer des pourparlers de paix avant même le moindre combat, il a aussi plusieurs fois mené de redoutables campagnes outre-Danube et obtenu ainsi par la force que l'adversaire vienne demander « le pardon et l'oubli du passé ». Inversement, Julien n'a pas toujours été aussi intrépide qu'on le dit. Ainsi, en 356, les Francs quittent Cologne sans combat et le César ne les poursuit pas[713]. Il est vrai qu'il est alors débutant et sans expérience et que la saison est déjà très avancée. Mais en 358, il doit recourir à la ruse pour battre les Francs Saliens[714] ; il accepte alors leur *deditio* et, loin de les expulser, reconnaît le fait accompli, c'est-à-dire leur installation dans l'Empire. La même année, il bat les Francs Chamaves sans les écraser et sans les poursuivre outre-Rhin[715]. Il ne s'agit pas ici de critiquer sa stratégie qui était probablement la meilleure à cette date car son objectif était alors de battre durablement les Alamans, mais de souligner qu'il n'y a pas finalement une si grande différence entre l'attitude de l'oncle et celle du neveu vis-à-vis des barbares. Ajoutons que Julien recourt parfois à des manœuvres frauduleuses pour éliminer ses adversaires : en 359, il tente de faire massacrer les rois alamans conviés à un banquet par Hortaire[716] et, en 361, il fait enlever le roi Vadomaire[717].

Quoi qu'il en soit, sous les successeurs de Constantin, Rome a toujours été en position de force lorsqu'elle a accepté d'ouvrir des pourparlers avec les barbares. Les choses sont un peu différentes sous Valentinien et Valens. Certes les deux frères remportent encore des succès mais par deux fois, face à des adversaires importants, ils sont obligés de négocier sans

[713] Amm., XVI, 3, 2.
[714] Amm., XVII, 8, 3-4.
[715] Amm., XVII, 8, 5; Eunape, Fgt. 12.
[716] Amm., XVIII, 2, 13.
[717] Amm., XXI, 4, 1-6.

avoir vraiment abattu ou terrorisé l'ennemi : Valentinien prend l'initiative de pourparlers avec le roi alaman Macrianus et Valens accepte la condition imposée par le Goth Athanaric pour conclure la paix, à savoir que la cérémonie ait lieu en terrain neutre, au milieu du Danube. C'est bien le signe d'une détérioration du rapport de forces le long de la frontière rhéno-danubienne, même si la situation est encore maîtrisée par Rome.

DEUXIEME PARTIE

LE DEROULEMENT DES POURPARLERS

Introduction

Notre première partie a montré que, dans le cadre chronologique et géographique de notre étude, les pourparlers de paix s'engagent quasiment toujours dans une situation de supériorité militaire romaine : impressionnés ou durement éprouvés, voire écrasés, par la puissance de l'armée impériale, les barbares envoient une délégation au camp romain pour solliciter la paix. Sauf exception, les protagonistes ne sont donc pas sur un pied d'égalité et nos sources présentent d'ailleurs très souvent les barbares en posture de suppliants. Comme l'écrit G. Wirth, « Roman discussions do not even consider the possibility of their own inferiority »[718].

Doit-on en déduire que les pourparlers de paix obéissent au schéma traditionnel de la *deditio* tel que les Romains le pratiquent depuis des siècles avec leurs ennemis contraints à la soumission ? Le protocole de la *deditio*[719] – et en particulier la *formula deditionis* – est bien connu pour les époques anciennes puisqu'il est décrit par Tite-Live à propos des habitants de Collatie sous le règne de Tarquin : ces derniers « se donnent » (*dedimus*) avec leur territoire et tous leurs biens et le roi les « accepte » (*accepio*) en son nom et au nom du peuple romain[720]. La même formule se retrouve à Alcantara sur une tablette de bronze datée de 104 av. J.-C. (*dedit… accepit*)[721]. Dans ce dernier cas, le texte précise que le général romain, « après avoir pris conseil, leur demanda les captifs ainsi que les chevaux qu'ils avaient pris. Ils livrèrent le tout. Ensuite le général L. Caesio, fils de Caius, les rendit libres et leur restitua leurs terres, leurs bâtiments, leurs lois et tout ce qui leur avait appartenu et était visible avant qu'ils ne se

[718] WIRTH G., « Rome and its Germanic Partners in the Fourth Century » dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire : the Integration of barbarians in Late Antiquity*, Leiden-New York-Cologne, 1997, p. 13-56.
[719] La plupart des historiens ne croient plus qu'il y ait une différence entre *deditio* et *deditio in fidem* : voir G. Wirth, « Rome and its Germanic Partners in the Fourth Century » dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire : the Integration of barbarians in Late Antiquity*, Leiden-New York-Cologne, 1997, p. 13-56.
[720] Tite-Live, I, 38, 1-2.
[721] *AE* 1986, 304 ; R. Lopez Melera, J. Salas Martin et J.-L. Sanchez Abal, « El Bronce de Alcántara. Una *deditio* del 104 a.C. », *Gerion*, 2, 1984, p. 265-323.

fussent livrés, cela tant que ce sera la volonté du peuple romain et du sénat romain ». La *deditio*, par laquelle les *dediti* s'en remettent à la *fides* romaine, est donc suivie d'une *restitutio* mais on n'en revient pas pour autant à la situation antérieure : les *dediti* sont désormais intégrés dans l'*imperium romanum*.

Un tel schéma est-il applicable aux pourparlers de paix le long du *limes* rhéno-danubien entre 337 et 375[722] ? Si l'on suit le raisonnement de Mommsen, la réponse est non car, selon l'éminent savant allemand, un peuple ayant fait sa *deditio* n'est plus en état légal de conclure ensuite un *foedus* ; or, dans le cas des barbares du *limes* rhéno-danubien entre 337 et 375, les sources signalent très souvent que, lorsque Rome répond favorablement à leur *supplicatio*, l'affaire se conclut par un *foedus* ; cela prouverait donc qu'il n'y a pas eu auparavant *deditio*. Pourtant de nombreux auteurs contemporains, tel P.J. Heather, pensent au contraire qu'une *deditio* n'a jamais empêché la conclusion d'un *foedus* et qu'il n'y a donc pas lieu au IV^e^ siècle de distinguer *foederati* (groupes liés par un *foedus*) et *dediticii* (groupes ayant fait leur soumission)[723] : « as far as the diplomatic theory of the Roman state was concerned, the Persians excepted, *foederati* were created by an act of surrender (*deditio*) on the part of the people involved, followed by a restitution of the existing social order (*restitution*) and the making of a negociated agreement (*foedus*)[724] ». Ainsi, selon P.J. Heather, c'est « le schéma diplomatique *foedus* après *deditio* » qui est utilisé par les auteurs du IV^e^ siècle pour décrire les succès de Julien sur le Rhin. Cependant, précise-t-il, même si c'est la « norme diplomatique » communément appliquée, l'équilibre précis des pouvoirs et donc les termes du *foedus* varient selon les cas[725]. En outre, ajoute-t-il, il ne faut pas oublier que « *foedus, foederati* et *deditio* contribuaient à soutenir le mythe de la Victoire éternelle et ne représentaient pas une description précise de la réalité de la politique étrangère romaine[726] », ce qui nous inviterait donc à distinguer le mythe et la réalité dans les récits que nous font les auteurs anciens.

---

[722] Excellente synthèse des questions que se sont posées et que se posent encore les historiens modernes au sujet des relations diplomatiques entre Rome et les barbares sous le Principat et particulièrement à partir du IV^e^ siècle, dans Chr. Delaplace, *Géostratégie des royaumes romano-gothiques d'Occident. Les relations entre les Wisigoths et l'Empire romain, 382-534*, Mémoire d'Habilitation à diriger des recherches, Université de Toulouse-Le Mirail, 2008, p. 80-121, avec importante bibliographie.

[723] Voir par exemple P.J. Heather, « *Foedera* and *foederati* in the fourth century », dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire. The integration of barbarians in late antiquity*, Leiden, 1997, p. 61-62 [57-74], qui résume très clairement le débat (references bibliographiques n. 25).

[724] *Ibid.*, p. 65.

[725] *Ibid.*, p. 67 et 69.

[726] *Ibid.*, p. 74.

Pour tenter de démêler cette question, c'est-à-dire pour confirmer, infirmer ou nuancer le schéma *deditio/restitutio/foedus*, il faut analyser dans le détail le déroulement concret des pourparlers de paix. Chaque fois que nos sources sont un peu développées, on voit que ces pourparlers s'organisent en au moins deux étapes : d'abord les premiers contacts par l'intermédiaire de délégués puis, en cas d'accord, l'organisation d'une séance solennelle pour conclure la paix selon un rituel très codé, en présence de l'empereur ou de son César ainsi que du ou des rois et princes barbares. Il est très probable que cela se passait toujours ainsi, même quand les sources ne le précisent pas. Ammien, par exemple, condense parfois son récit et passe tout de suite à l'étape finale, ce qui signifie, implicitement, que les deux parties se sont mises d'accord lors d'une première étape :

- XVI, 12, 15 : Constance et les Alamans en 356
- XVII, 8, 5 : Julien et les Chamaves en 358. En fait les autres sources prouvent qu'il y a bien eu deux étapes. Il en est sans doute de même dans les autres cas.
- XVII, 10, 3-4 : Julien et l'Alaman Suomaire en 358. Même chose avec Hortaire (XVII, 10, 7).
- XVIII, 2, 15-16 : Julien et les Alamans Macrianus et Hariobaude en 359
- XX, 10, 2 : Julien et les Francs *Attuarii*.

Sauf en cas de problème particulier, l'historien s'attache en effet surtout aux résultats des négociations, lesquels apparaissent clairement lors de la cérémonie de clôture des pourparlers.

Pour analyser dans le détail le déroulement concret des pourparlers de paix, nous suivrons logiquement un plan chronologique : tout d'abord les premiers contacts et l'organisation des pourparlers (chap. 1), puis le déroulement de la *supplicatio* des barbares (chap. 2), enfin la conclusion de la paix (chap. 3).

CHAPITRE I

LES PREMIERS CONTACTS

L'ORGANISATION DES POURPARLERS

Qui prend l'initiative des premiers contacts ? Quel est le rôle de ces premiers pourparlers et comment se déroulent-ils ? Comment s'organise la séance solennelle de conclusion de la paix ?

I. L'initiative des premiers contacts

Exceptionnellement, l'initiative vient de Rome, mais dans la majorité des cas, ce sont les barbares qui engagent les premiers contacts et Rome leur réserve le plus souvent un accueil favorable.

A) Une initiative exceptionnellement romaine

Dans quelques rares cas, l'initiative des contacts entre l'Empire et les barbares vient de l'autorité impériale qui poursuit alors l'un des trois objectifs suivants :

1. Envoyer un ultimatum aux barbares

En 356 il n'est pas impossible que Julien ait envoyé un ultimatum aux Francs rhénans qui occupaient Cologne : il les aurait menacés de ne pas quitter le territoire de la cité tant qu'ils n'auraient pas libéré la ville et regagné leurs terres[727].

2. S'informer

Deux fois, Ammien précise que Rome envoie une ambassade aux barbares pour savoir pourquoi ils ne respectent pas les traités précédemment signés.

- ***Constance et les Sarmates Limigantes Pincenses en 359.***

XIX, 11, 5. « C'est pourquoi l'empereur envoya sur l'heure aux Limigantes deux tribuns, accompagnés chacun d'un interprète : il voulait savoir, en les questionnant assez doucement, pour quelle raison ils avaient quitté les foyers qui leur avaient été attribués après la conclusion des traités[728] de paix et sur leur demande, pour courir à l'aventure et violer nos frontières en dépit des interdictions… »

XIX, 11, 5. *Confestim itaque missis ad Limigantes duobus tribunis cum interpretibus singulis, explorabat modestius percunctando qua mob rem, relictis laribus post pacem et foedera petentibus adtributis, ita palarentur varia limitesque contra interdicta pulsarent…*

- ***Valens et les Goths en 367***

Selon Ammien, Valens, après avoir éliminé l'usurpateur Procope, aurait envoyé aux Goths une ambassade menée par le *magister equitum* Victor pour leur demander pourquoi ils avaient soutenu son rival[729]. Mais selon Zosime, ce sont les barbares qui, les premiers, ont envoyé des délégués pour demander la libération de leurs congénères qui avaient combattu pour Procope et que Valens retenait[730]. Quoi qu'il en soit, l'initiative romaine ne débouche pas sur la paix car la réponse barbare ne satisfait pas Valens[731].

[727] Amm., XVI, 3, 2 ; voir *supra*, 1ère partie, chap. I, § III B, p. 54-56.
[728] Ammien fait ici allusion aux traités qui ont dû être ratifiés en 358 entre Constance et les *Limigantes.*
[729] Amm. XXVII, 5, 1-2.
[730] Zosime, IV, 11, 3.
[731] Voir 1ère partie, chap. IV, § I A 2, p. 209-213.

3. Entamer des pourparlers en vue de la paix

On a parfois supposé que, en 354, c'est Constance qui avait pris l'initiative d'entamer des pourparlers avec les Alamans, avant même d'avoir franchi le Rhin, en utilisant comme intermédiaires certains officiers alamans de son armée, mais cela reste du domaine de l'hypothèse[732]. Une seule fois, durant la période que nous avons étudiée, Ammien signale que l'empereur prend l'initiative de véritables pourparlers de paix ; il s'agit de Valentinien qui contacte le roi alaman Macrianus en 374 pour lui proposer un accord :

XXX, 3, 4. « Par ce rappel assorti d'utiles conseils, ils le ramenèrent à une résolution plus sage : aussitôt, comme il convenait à l'intérêt général, le dit roi est invité, avec amabilités, à se rendre près de Mayence. Il était lui-même aussi enclin à accepter un traité, selon toutes les apparences ... ».

XXX, 3, 4. *Haec memorantes addentesque utilia, reduxere eum in meliorem sententiam, statimque, ut conducebat rei communi, prope Mogontiacum blandius rex ante dictus accitur, procliuis ipse quoque ad excipiendum foedus, ut apparebat.*

Nous avons analysé les circonstances très particulières qui expliquent cette décision[733] : au bout de neuf ans de présence ininterrompue sur le front rhénan, Valentinien, après avoir expulsé de Gaule les Alamans, a restauré et complété les fortifications du *limes* et réussi à contenir les barbares mais il ne les a pas écrasés et n'a pu les contraindre à implorer la paix. Or, en 374, il doit partir pour le front danubien, transpercé par les Quades et les Sarmates. Pour consolider son œuvre avant son départ, il cherche donc à conclure un traité d'amitié avec Macrianus. Ce dernier, épuisé par les combats des années précédentes, accepte, et un rendez-vous est fixé au bord du Rhin près de Mayence.

Il n'est pas impossible que Julien, lui aussi, ait pris une fois l'initiative d'entamer des pourparlers de paix avec les barbares. Ce serait en 358, avant la campagne contre les Alamans : pour assurer la sécurité des convois de blé sur le Rhin, le César mène une expédition contre les Saliens, qu'il soumet et contraint à la dédition, puis contre les Chamaves qu'il bat sans les écraser et qui semblent se replier sur leurs terres. Comme il a absolument besoin de la paix, c'est peut-être lui qui a amorcé les pourparlers, quoique toutes les sources disent le contraire[734].

[732] A. Chauvot, *Opinions romaines face aux barbares au IV^e siècle ap. J.-C.*, Paris, 1998, p. 160-161. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, VI, Paris, 1926, p. 164, n. 1.
[733] Voir 1ère partie, chap. IV, § II B 3, p. 232-233.
[734] Voir 1ère partie, chap. III, § III C, p. 185-186.

De toute façon, il est incontestable, d'après les sources dont nous disposons, qu'il est très rare que Rome prenne l'initiative des pourparlers de paix : la plupart du temps, ce sont les barbares qui engagent les discussions.

B) Une initiative en général barbare

Nous avons vu en première partie les différents types de circonstances qui expliquent pourquoi les barbares décident d'engager des pourparlers avec les Romains, mais comment prennent-ils la décision ?

1. L'envoi de délégués barbares

- ***Les modalités de la prise de décision***

Vu la nature de nos sources, il est impossible de savoir de façon certaine comment les barbares prennent la décision d'entamer des pourparlers de paix. En 354, Ammien suggère que les Alamans consultent « les auspices » et font des sacrifices avant de livrer bataille et demandent la paix si ceux-ci sont défavorables :

XIV, 10, 9. « Mais les barbares prirent la décision que réclamaient les circonstances pressantes, soit que les auspices fussent par hasard défavorables, soit que l'autorité des sacrifices leur interdît de livrer bataille. Leur obstination, qui leur inspirait assez de confiance pour résister, fléchit et ils envoyèrent des nobles pour demander le pardon de leurs fautes et la paix. »	XIV, 10, 9. *At barbari suscepto pro instantium rerum ratione consilio, dirimentibus forte auspicibus uel congredi prohibente auctoritate sacrorum, mollito rigore, quo fidentius resistebant, optimates misere delictorum ueniam petituros et pacem.*

Mais on ne sait dans quelle mesure ces renseignements sont authentiques : Ammien les présente d'ailleurs sur le mode hypothétique. Il n'évoque qu'une seule fois la façon dont les barbares prennent leur décision : d'après lui, à la fin 358, alors que les Sarmates *Limigantes* sont dans une situation désespérée, attaqués de trois côtés à la fois, par l'armée impériale au Sud, les Sarmates *Argaragantes* à l'Ouest et les Taïfales à l'Est, ils hésitent entre combattre jusqu'à la mort ou faire leur *deditio*. C'est le conseil des Anciens qui aurait fait pencher la balance en faveur de la *deditio* :

XVII, 13, 21. « Mais les Limigantes, même terrifiés par les exemples de ceux qui avaient été soumis ou abattus, hésitaient longuement, et se demandaient s'ils devaient périr ou supplier : les deux partis avaient des arguments assez forts. Néanmoins, sous la pression du conseil des anciens, le projet de se rendre finit par triompher, si bien qu'aux diverses palmes de nos victoires s'ajouta aussi l'attitude suppliante de ceux qui avaient eu recours aux armes pour usurper la liberté ; et avec des prières, leurs survivants, qui avaient rejeté avec mépris leurs maîtres dans lesquels ils voyaient des vaincus et des lâches, courbèrent la tête, quand ils virent un courage supérieur. »

XVII, 13, 21. *Limigantes territi subactorum exemplis et prostratorum diu haesitabant ambiguis mentibus, utrum oppeterent an rogarent, cum utriusque rei suppeterent documenta non levia. Vicit tamen ad ultimum coetu seniorum urgente dedendi se consilium. Variaeque palmae victoriarum accessit eorum quoque supplicatio, qui armis libertatem invaserant, et reliqui eorum cum precibus, ut superatos et inbelles dominos aspernati fortioribus visis inclinavere cervices.*

Il n'est pas impossible que cette présentation des délibérations au sein du conseil des anciens soit authentique et ait été recueillie par les Romains de la bouche des délégués sarmates, mais on pourrait aussi supposer une reconstitution des faits opérée par Ammien lui-même pour dramatiser son récit. Quoi qu'il en soit, une fois la décision prise, les barbares envoient des délégués au camp romain.

- ***Les délégués***

L'envoi de délégués n'est pas toujours précisé car nos sources se contentent souvent de signaler que tel peuple décide de demander la paix. Cependant, quand les délégués sont mentionnés, ils sont toujours désignés par les mêmes termes :

- termes latins :

legati : Amm. XVI, 12, 3 ; XVII, 1, 3 ; XVII, 8, 3 ; XVII, 8, 5 ; XXVII, 5, 7.

legatio : Amm. XVII, 8, 3 ; Amm. XXX, 5, 1.

oratores : Amm. XVII, 1, 12.

optimates : Amm. XIV, 10, 9. Ici les délégués sont désignés par leur qualité et non par un terme générique.

- termes grecs :

des κήρυκα, menés par un chef (τὸν ἐκείνων ἄρχοντα**)** : Libanios, *Or.* XVIII, 52-53

des πρέσβεις : Zosime III, 4, 3 et 5

une πρεσβεία **:** Libanios, *Or.*, XVIII, 69

Les délégués sont normalement des personnes de haut rang, des *optimates*, comme Ammien le précise parfois : ainsi, en 354, les Alamans « envoyèrent des nobles », *optimates misere*[735]. De même, en 369, la délégation alamane est composée d'*optimates*, pères des otages livrés en 359 : *quidam optimates Alamanni uenere obsidum patres, quos lege foederis mansuraeque diutius pacis haut aspernanda pignora tenebamus*[736].

Ces délégués, étant les représentants du peuple qui les envoie, ont pour mission de transmettre les demandes ou les offres de leur peuple concernant la paix et, en retour, la réponse des Romains ; mais, comme tous les ambassadeurs, ils n'ont aucun pouvoir de décision. Le contenu du message dont ils sont porteurs dépend évidemment de la situation – de faiblesse ou de force – des barbares.

2. Le message des délégués quand les barbares se croient en position de force

Dans de très rares cas, les barbares se sentent en position de force et n'hésitent pas à lancer un ultimatum aux Romains.

Les délégués n'ont donc pas alors pour mission d'obtenir la paix, mais de préserver les avantages acquis, même au prix de la guerre. C'est ce dont sont chargés les **ambassadeurs alamans** face à Julien en 357, avant la bataille de Strasbourg, selon Ammien et Libanios :

Amm. XVI, 12. 3. « … Ils envoyèrent des messagers à César et lui enjoignirent assez impérieusement d'évacuer les terres qu'ils avaient conquises par leur valeur et à la pointe de l'épée... »	Amm. XVI, 12. 3. …*missis legatis satis pro imperio Caesari mandaverunt ut terris abscederet virtute sibi quaesitis et ferro*...
Libanios, *Or*. XVIII, 52. « … The barbarians, finding out that Romans in Roman territory were reaping crops that belonged to them, were as annoyed as at the ravaging of their ancestral domains. They dispatched an evoy to display the letter that made the land their own, and asserted that he should confess as much : he must either abide by the terms of the dispatch or, il he refused, expect war ».	Libanios, *Or*. XVIII, 52. … ταῦτα δὴ πυνθανόμενοι Ῥωμαίους ἐν γῇ Ῥωμαίων τἀκείνων ἀμῶντας ἀγανακτήσαντες ὥσπερ τῶν πατρῴων αὐτοῖς κειρομένων, πέμψαντες κήρυκα καὶ δι' ἐκείνου δεικνύντες τὰς ἐπιστολὰς αἵ τὴν γῆν αὐτῶν ἐποίουν, πολεμεῖν αὐτὸν ἔφασκον τοῖς τῷ πρεσβυτέρῳ δόξασι καὶ δεῖν τοῦτο ὁμολογεῖν ἢ τοῖς γεγραμμένοις ἐμμένειν ἢ μηδέτερον βουλόμενον ἐλπίζειν μάχην.

[735] Amm., XIV, 10, 9. Sur le role des *optimates* chez les Alamans, voir A.J. Stoclet, « Considérations sur les royautés germaniques primitives. I. Les rois des Alamans à l'époque de la bataille de Strasbourg (357) », *Romanobarbarica* (*Romanobarbarica. Contributi allo studio dei rapporti culturali tra mondo latino e mondo barbaro* - Roma), 17, 2000-2002, p. 39-43.

[736] Amm. XXVIII, 2, 6.

Selon Ammien, les Alamans auraient récidivé quelques semaines plus tard après avoir feint de demander la paix :

XVII, 1, 3. « … mais ils changèrent de résolution, en vertu d'un plan adopté brusquement – on ne sait au juste lequel – et par de nouveau délégués qu'ils firent venir en toute hâte, ils menacèrent les nôtres d'une guerre acharnée, s'ils ne se retiraient pas complètement de leurs territoires. »	XVII, 1, 3. *incertumque quo consilio aut instituto, mutata voluntate, per alios cursu celeri venire conpulsos, acerrimum nostris minati sunt, ni eorum regionibus excessissent.*

Nous avons vu en première partie qu'en réalité la duplicité est sans doute du côté romain et non barbare[737], mais cela importe peu ici.

L'année suivante, en 358, **les Saliens** ne sont pas aussi radicaux mais affichent des prétentions que Julien ne peut admettre. En effet, selon le récit d'Ammien, quand le César se dirige vers la Toxandrie pour attaquer les Francs Saliens en 358, une délégation de ce peuple vient à sa rencontre à Tongres. Ils semblent n'avoir rien à se reprocher et, sûrs de leur bon droit, croient pouvoir obtenir sans peine de rester sur les territoires qu'ils occupent depuis longtemps dans l'Empire. Au lieu d'implorer la paix, ils se contentent donc de l'offrir (*praetendens*) à leurs propres conditions (*sub hac lege*) :

XVII, 8 3. « … Il était arrivé à Tongres, quand vint à sa rencontre une délégation de ce peuple, qui s'imaginait que notre général se trouvait encore dans ses quartiers d'hiver ; elle offrait la paix en stipulant que les Saliens vivraient en repos sur ce qu'ils considéraient comme leur territoire et qu'en contrepartie personne ne viendrait les attaquer ni les maltraiter… »	XVII, 8 3. ... *cui cum Tungros venisset, occurrit legatio praedictorum, opinantium repperiri imperatorem etiam tum in hibernis, pacem sub hac lege praetendens, ut quiescentes eos, tamquam in suis, nec lacesseret quisquam nec vexarat.*

Il faut alors une ruse de Julien pour les obliger à adopter une attitude plus humble, plus conforme à ce que Rome attend des barbares[738].

En effet, la plupart du temps, les barbares sont en position de faiblesse et leurs délégués se présentent en suppliants au camp romain.

[737] Voir 1ère partie, chap. II, § II A, p. 114-116.
[738] Voir 1ère partie, chap. III, § I B 3, p. 173-175.

3. Le message des délégués quand les barbares se sentent en position de faiblesse

Le plus souvent, les barbares, vaincus ou impressionnés par le déploiement des forces romaines, demandent la paix, voire supplient pour obtenir la paix. Ammien insiste presque toujours sur leur insistance suppliante à obtenir « le pardon de leur faute et la paix » (*veniam et pacem*) ; mais il peut s'agir d'un *topos* qui ne reflète pas forcément la réalité. Nous donnons ci-dessous les différents exemples que nous avons relevés, dans l'ordre chronologique.

- ***Les délégués supplient pour obtenir la paix***

– Les **Alamans** face à Constance en 354

Amm. XIV, 10, 9. « Les barbares … envoyèrent des nobles pour demander le pardon de leurs fautes et la paix. »	Amm. XIV, 10, 9. *At barbari … optimates misere delictorum ueniam petituros et pacem.*

– Les **Alamans *Lentienses*** face à Constance en 356 :

Amm. XVI, 12, 15. « … quand l'empereur eut pénétré dans leurs terres, ils n'osèrent pas résister ni se montrer, et obtinrent la paix à force de supplications. »	Amm. XVI, 12, 15. …. *quodque imperatore terras eorum ingresso nec resistere ausi nec apparere pacem impetrauerunt suppliciter obsecrantes*.

– Sans doute les **Suèves Juthunges** face à Constance en 357 **:** en effet, en 358, les barbares « oublient la paix et les traités qu'ils avaient obtenus à force de prières » (*obliti pacis et foederum quae adepti sunt obsecrando*)[739].

– **Les Alamans** en 357 face à Julien après la bataille de Strasbourg, lors des seconds pourparlers :

Amm. XVII, 1, 12. « Ces derniers, voyant qu'on hâtait ces mesures pour leur perte et terrifiés par notre réussite, s'assemblèrent d'un vol et, avec des prières d'une humilité extrême, envoyèrent des parlementaires pour demander la paix.… ».	Amm. XVII, 1, 12. *Quae illi maturata ad suam perniciem contemplantes, metuque rei peractae volucriter congregati, precibus et humilitate suprema petiere missis oratoribus pacem… »*

Ces faits sont aussi signalés par Libanios :

Or., XVIII, 69. « … Une ambassade se présenta immédiatement, usant d'un	*Or.*, XVIII, 69. … καὶ παρῆν αὐτίκα πρεσβεία ταπεινοὺς φθεγγομένη λόγους καὶ

[739] Ammien, XVII, 6, 1

discours humble adapté à leur situation critique … ».

πρέποντας τοῖς παροῦσι κακοῖς...

– Les **Francs Chamaves** face à Julien en 358

Après avoir été vaincus par le César, les Chamaves s'enfuient,

Amm. XVII, 8, 5. « … mais ils envoyèrent peu de temps après des ambassadeurs pour le supplier et défendre leurs intérêts… ».

Amm. XVII, 8, 5. ... *quorum legatis paulo postea missis precatum consultumque rebus suis…*

– Les **Alamans Suomaire et Hortaire** face à Julien en 358

Quand il voit la facilité avec laquelle Julien a franchi le Rhin, le roi Suomaire « demanda la paix à genoux » (*pacem genibus curvatis oravit*)[740] ; de même, un peu plus tard, un autre roi alaman, Hortaire, après les ravages causés par l'armée romaine, « implora lui aussi son pardon » (*oravit ipse quoque veniam*)[741]. Dans les deux cas, on peut supposer qu'Ammien a omis une première étape correspondant à l'envoi de délégués au camp romain. Il en est probablement de même dans les cas suivants.

– Les **Quades** face à Constance en 358 :

Amm. XVII, 12, 9. *Les Quades,* « … redoutant ce qui les menaçait à la suite de leur échec précédent, et résolus à demander la paix en suppliant, se présentèrent avec confiance aux yeux de l'empereur, trop indulgent devant des méfaits de ce genre ; on se borna à fixer un jour pour établir les conditions… »

Amm. XVII, 12, 9. … *qui ex praeterito casu inpendentia formidantes, rogaturi suppliciter pacem fidentes ad principis venire conspectum, erga haec et similia lenioris ; dictoque die statuendis condicionibus modo…*

– Les **Sarmates *Limigantes Acimicenses*** face à Constance en 358 :

Amm., XVII, 13, 3. « … Croyant leur dernier moment venu, ils demandèrent la vie, offrant un tribut annuel en argent et en hommes valides, et enfin leur soumission entière. Mais leur parti était pris de refuser l'émigration… »

Amm., XVII, 13, 3. … *tamquam fulminis ictu perculsi ultimaque cogitantes, vitam precati, tributum annuum delectumque validae iuventutis et servitium spoponderunt, abnuere parati si iuberentur aliorsum migrare…*

– Les rois **alamans Macrianus et Hariobaude** face à Julien en 359 :

Amm., XVIII, 2, 15. « … Macrianus et Hariobaude…, jugeant leur perte prochaine, étaient venus pleins d'inquiétude implorer

Amm., XVIII, 2, 15. *Macrianus et Hariobaudus ... sibi perniciem sentientes*

[740] Amm., XVII, 10, 3.
[741] Amm., XVII, 10, 7.

la paix »[742].

uenerant pacem anxiis animis precaturi.

– Les **Alamans Urius, Ursicin et Vestralp** face à Julien en 359

Amm., XVIII, 2, 19. « Mais ils envoyèrent eux aussi des délégués, après l'incendie de leurs moissons et de leurs maisons, la capture et la mort de beaucoup des leurs ; et comme ils suppliaient de la même façon que[743] s'ils avaient eux-mêmes commis ces méfaits contre les nôtres, ils obtinrent la paix selon les mêmes conditions… ».

Amm., XVIII, 2, 19. *Sed cum ipsi quoque missis legatis post messes incensas et habitacula captosque plures et interfectos ita supplicarent, tamquam ipsi haec deliquissent in nostros, pacem condicionum similitudine meruerunt...*

– Les **Francs *Attuarii*** face à Julien en 360 :

Amm., XX, 10, 2. « … Les survivants le supplièrent et il leur accorda la paix ... »

Amm., XX, 10, 2. ... *orantibus aliis qui superfuere, pacem ex arbitrio dedit....*

– Les **Alamans** face à Julien en 361 après l'enlèvement de Vadomaire

Julien pénètre en territoire barbare, cerne les Alamans, en massacre un grand nombre et fait beaucoup de prisonniers :

Amm., XXI, 4, 8. « … quant au restant qui demeura sur place, il leur accorda la paix qu'ils demandaient, quand ils se furent engagés à se tenir bien cois ».

Amm., XXI, 4, 8. ... *reliquis, qui remansere, pacem precantibus dedit quietem pollicitis firmam.*

– Les **Goths d'Athanaric**, face à Valens en 369, « par l'envoi fréquent d'ambassadeurs venus en suppliants, imploraient le pardon et la paix » : *legatos supplices saepe mittentes venialem poscerent pacem*[744].

– Les **Saxons** en 370 face au *magister peditum* Severus, sous le règne de Valentinien : *uenialem poscerent pacem*[745].

– Les **Sarmates « libres »** face à Théodose le Jeune en 374 :

Amm., XXIX, 6, 16. « … Après de nombreuses tentatives, répétées plusieurs fois en pure perte, pour forcer le passage, renonçant à l'audace du combat, ils demandèrent la remise du passé et le

Amm. XXIX, 6, 16. ... *Post multos perrumpendi conatus subinde temptatos in cassum, abiecta pugnandi fiducia concessionem petivere praeteritorum et*

[742] Ici encore, il faut supposer que les rois ont d'abord envoyé des délégués pour s'assurer qu'ils ne risqueraient rien en se présentant ensuite eux-mêmes au camp romain.
[743] Nous modifions ici légèrement la traduction de G. Sabbah qui donne « comme ils se montraient aussi humbles que si… ».
[744] Amm. XXVII, 5, 7.
[745] Amm., XXVIII, 5, 3.

pardon[746]… »	*veniam...*

– Les **Quades** face à Valentinien en 375

Amm., XXX, 6. 1 « …Après quoi arrivèrent les délégués des Quades demandant par des supplications la paix et l'oubli du passé… »	Amm., XXX, 6. 1. «…*Post haec Quadorum venere legati, pacem cum praeteritorum obliteratione suppliciter obsecrantes ... »*

On le voit, Ammien présente quasiment systématiquement les barbares en position de suppliants. Certes, nous avons regroupé ici une série d'épisodes où les barbares se sentent en position de faiblesse mais il y a loin entre le cas des Alamans en 354 face à Constance qui ne les a même pas encore affrontés, celui d'Athanaric qui n'a pas été battu[747] et celui des *Limigantes* en 358. Les *supplicationes* évoquées par Ammien reflètent-elles la réalité ou relèvent-elles du *topos* ?

- ***Rapport entre supplicatio et deditio***

Dans tous ces extraits, même quand aucun combat n'a encore eu lieu, on retrouve les termes caractéristiques de la *supplicatio*[748] : *supplicare, suppliciter, supplex* ; *obsecrare* ; *precari, preces* ; *orare*. Or dans la mentalité traditionnelle romaine, la *supplicatio* se déroule normalement dans le cadre d'une *deditio* par laquelle le suppliant, qu'il s'agisse d'un individu ou d'une collectivité (cité ou peuple), se « donne » avec tous ses biens. Comme l'écrit G. Freyburger, « le *supplex* est pour les Latins en même temps *deditus* et il peut espérer à ce titre, dans la mesure où il se 'donne', qu'on lui assure en contrepartie entretien et sécurité »[749]. En effet, « la supplication doit à Rome provoquer la *fides*… et la morale qui s'impose au supplié est celle de la *deditio in fidem* : tout individu qui s'est 'donné' (*se dedere*) à un puissant peut compter sur sa 'loyale protection' »[750]. Et ce qui est valable pour les individus l'est également pour les peuples[751].

[746] Traduction de G. Sabbah retouchée : nous rendons *perrumpendi* par « forcer le passage » et non par « percée ».
[747] La suite montre qu'il n'a rien d'un suppliant puisque la paix est conclue en terrain neutre, au milieu du Danube.
[748] Sur l'étymologie des mots *supplex, supplicatio*, voir G. Freyburger, « La supplication d'action de grâces dans la religion romaine archaïque », *Latomus*, 36, 1977, p. 289-298 : ces mots se rapprochent du verbe *placare. Supplex* ne signifie donc pas « plié en deux comme on l'a longtemps cru mais désigne celui qui « cherche à apaiser », à « se rendre favorable » un puissant personnage.
[749] G. Freyburger, « Supplication grecque et supplication romaine », *Latomus*, 47, 1988, p. 524 [501-525].
[750] *Id., ibid.*, p. 521.
[751] Voir les exemples donnés par G. Freyburger, *op. cit.*

Or justement, à propos des Quades en 358, Ammien lie clairement *supplicatio* et *fides* : les Quades se présentent en effet « avec confiance » (*fidentes*) devant l'empereur pour « demander la paix en suppliant » (*rogaturi suppliciter pacem*)[752]. Mais s'agit-il vraiment d'une *deditio* au sens plein du terme ? Certes les barbares se présentent en position d'infériorité mais cela signifie-t-il forcément qu'ils sont prêts à tout accepter ? Probablement pas. Nous verrons d'ailleurs plus loin que la première phase des pourparlers permet de discuter des clauses de la paix. On notera en outre que, dans tous les extraits que nous venons d'énumérer, les mots *deditio* ou *se dedere* n'apparaissent jamais.

Pourtant ces mots font bel et bien partie du vocabulaire d'Ammien, mais il les emploie presque toujours à propos de personnes assiégées que l'assiégeant veut contraindre *ad deditionem*, comme cette bande de guerriers francs assiégés en 357 par Julien dans un ancien fortin au bord de la Meuse, qui finissent par se rendre (*se propria dederunt*) et, de cette façon, obtiennent la vie sauve avant d'être envoyés à Constance pour servir dans l'armée impériale[753]. Deux fois cependant, dans le cadre chronologique et géographique de notre étude, Ammien emploie le verbe *se dedere* pour évoquer une *deditio* complète, engageant un peuple entier et tout ce qu'il possède.

C'est ce que note Ammien à propos des **Francs Saliens au printemps 358**, après l'échec de leur demande de paix et la duplicité de Julien. En effet, après les avoir attaqués par surprise, celui-ci,

XVII, 8, 4. « … trouvant déjà chez eux des prières plutôt que de la résistance, choisit à propos le parti de la clémence, une fois que la victoire fut acquise, et il accepta leur reddition, avec leurs enfants et leurs biens ».

XVII, 8, 4. … *iamque precantes potius quam resistentes in oportunam clementiae partem effectu uictoriae flexo dedentes se cum opibus liberisque suscepit.*

Zosime évoque lui aussi ces événements et souligne, comme Ammien, que les Saliens s'offrent au César avec tous leurs biens :

III, 6, 3. « … Lorsque les Saliens remarquèrent cette attitude pleine d'humanité du César, les uns traversèrent avec leur roi de l'île dans le territoire soumis aux Romains, tandis que les autres s'enfuirent et se dirigèrent vers les collines ; tous adoptèrent envers le César l'attitude

II, 6, 3. …ταύτης αἰσθόμενοι τοῦ Καίσαρος τῆς φιλανθρωπίας οἱ Σάλιοι οἳ μὲν ἀπὸ τῆς νήσου μετὰ τοῦ σφῶν βασιλέως εἰς τὴν ὑπό Ῥωμαίους ἐπεραιοῦντο γῆν, οἱ δὲ συμφυγόντες εἰς τὰ ὄρη κατήεσαν, ἱκέται τοῦ Καίσαρος ἅπαντες καθιστάμενοι καὶ

[752] Amm. XVII, 12, 9.
[753] Amm., XVII, 2, 3.

des suppliants et mirent volontairement à sa disposition ce qu'ils possédaient. »	ἐθελοντὶ τὰ καθ' ἑαυτοὺς ἐκδιδόντες.

Chez Zosime, ἅπαντες καθιστάμενοι καὶ ἐθελοντὶ τὰ καθ' ἑαυτοὺς ἐκδιδόντες est l'équivalent de *dedentes se cum opibus liberisque suscepit* chez Ammien.

Ainsi, Julien « reçoit » (*suscepit*), les barbares qui « se donnent » (*dedentes se*), après que ces derniers lui ont envoyé une ambassade pour le supplier (*precantes*) de leur accorder la vie sauve. Le vocabulaire est ici typiquement celui d'une *deditio* classique, le verbe *suscipere* marquant l'acceptation de la *deditio*. Mais il faut souligner que la situation des Saliens est très différente de celle des autres peuples pour lesquels Ammien emploie le vocabulaire de la *supplicatio* sans utiliser les mots *deditio* ou *se dedere*. Ces derniers sont en effet des barbares vivant normalement à l'extérieur de l'Empire même s'ils y font de fréquentes incursions. Au contraire, nous avons montré dans notre première partie que les Saliens occupent depuis longtemps, mais illégalement, des terres en Toxandrie[754]. Le seul moyen à leur disposition pour y demeurer malgré leur défaite est précisément de faire leur *deditio* afin de se placer entièrement dans la main de Rome et d'obtenir en échange le maintien de leur position[755]. Ce n'est donc pas par hasard si Ammien parle à leur propos de *deditio* alors qu'il ne le fait pas dans les autres cas que nous avons recensés plus haut. Contrairement à ce que pense G. Wirth, Ammien est donc tout à fait capable de faire la différence entre *deditio* et traité[756]

Le cas des **Sarmates *Limigantes* en 358** est très différent mais tout aussi significatif. En effet, alors que leurs congénères les *Acimicenses* viennent d'être massacrés par l'armée impériale, et que Constance, appuyé par les *Argaragantes* et les Taïfales, a pénétré sur leurs territoires, le conseil des anciens décide de se rendre, comme le note Ammien :

XVII, 13, 21. « … Néanmoins, sous la pression du conseil des anciens, le projet de se rendre finit par triompher... »	XVII, 13, 21. *... Vicit tamen ad ultimum coetu seniorum urgente <u>dedendi se</u> consilium…*

De nouveau, on retrouve sous la plume d'Ammien le verbe caractéristique de la *deditio* : *dedendi se.* L'envoi de délégués est, ici encore, implicite mais certain puisque les *Limigantes* ne font concrètement leur *deditio* qu'après avoir reçu une « garantie officielle »

[754] Voir 1ère partie, chap. III, § I B 1, p. 154-167.
[755] C'est aussi l'opinion de G. Wirth, « Rome and its Germanic Partners in the Fourth Century » dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire : the Intégration of barbarians in Late Antiquity*, Leiden-New York-Cologne, 1997, p. 44.
[756] G. Wirth, *op. cit.*, p. 22.

(*publica fide*). Cette garantie leur a forcément été donnée au cours de discussions préparatoires :

XVII, 13, 22. « Donc, lorsqu'ils eurent reçu une garantie officielle, ils quittèrent le retranchement de leurs montagnes et la plupart volèrent se rassembler aux abords du camp romain, occupant les vastes espaces des plaines avec leurs parents, leurs enfants, leurs femmes et les biens sans valeur que leur hâte leur permit de dérober ».	XVII, 13, 22. *Accepta itaque publica fide, deserto montium propugnaculo ad castra Romana convolavit eorum pars maior diffusa per spatia ampla camporum cum parentibus et natis atque coniugibus opumque vilitate, quam eis celeritatis ratio furari permisit.*

Par leur *deditio*, ils obtiennent la vie sauve mais se livrent totalement : hommes, femmes, enfants, vieillards et tous leurs biens, et acceptent l'ordre romain d'émigrer loin du *limes*. Cette fois encore, la *deditio* est totale mais à la fois plus et moins bénéfique que dans le cas des Saliens : moins bénéfique car la *fides* romaine se limite à octroyer la vie sauve aux *Limigantes* mais sans garantir leur sécurité pour l'avenir, sans les prendre sous la protection impériale, puisque l'émigration doit se faire à l'intérieur du *barbaricum* ; plus bénéfique puisqu'ils gardent ainsi, de fait, leur liberté de mouvement. Dans ces conditions, puisque ce peuple est renvoyé « au loin », il ne s'agit pas d'une véritable *deditio* au sens classique du terme. Quoi qu'il en soit, ici encore, il s'agit d'un cas très particulier car les *Limigantes* sont d'anciens esclaves révoltés en 334 contre leurs maîtres, les *Argaragantes*, que Constantin avait alors pris sous sa protection et qui étaient donc, depuis, clients de l'Empire[757]. Rome ne pouvait traiter de la même façon les Sarmates « libres » et les esclaves révoltés.

Selon Ammien, **en 358, les Sarmates commandés par Rumon, Zinafer et Fragilède**, eux aussi, « se seraient livrés de bon gré à la puissance romaine avec leurs biens, leurs enfants, leurs femmes, et toute l'étendue de leur territoire » (*seque cum facultatibus et liberis et coniugibus terrarumque suarum ambitu Romanae potentiae libenter offerent*)[758]. Ce n'est probablement qu'une supposition rhétorique de la part de l'auteur mais elle montre bien la représentation que se fait Ammien d'une *deditio*, tout à fait dans la ligne de la *deditio* classique, corps et biens, de l'époque républicaine[759]. Ici encore, les délégués ne sont pas mentionnés et les chefs sarmates semblent se présenter directement à la cérémonie de

[757] Voir *supra*, 1ère partie, chap. II, § I A 1, p. 99-100.
[758] Amm., XVII, 13, 11.
[759] *Contra* G. Wirth, « Rome and its Germanic Partners in the Fourth Century » dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire : the Intégration of barbarians in Late Antiquity*, Leiden-New York-Cologne, 1997, p. 22 : « Authors of the period of late antiquity were no longer able to differentiate between *deditio* and *treaty* ».

conclusion de la paix, mais ils font partie de l'ensemble de Quades et de Sarmates qui, par l'intermédiaire d'une ambassade, ont auparavant demandé la paix[760].

Nous pensons donc que, la plupart du temps, dans les textes dont nous disposons, le vocabulaire de la *supplicatio* n'est pas lié à une complète *deditio* au sens classique du terme. Ammien réserve l'emploi du verbe *se dedere* à deux phénomènes précis : soit la reddition après un siège, soit – et c'est ce qui nous intéresse ici – à la *deditio* corps et biens. Certes, les délégués de certains peuples dont les terres ont été ravagées par l'armée impériale peuvent « supplier » pour obtenir la paix mais, s'ils reconnaissent leur infériorité par rapport à l'autorité romaine et croient en la *fides* de celle-ci, ils n'ont pas pour autant l'intention de se livrer totalement, eux et leur peuple. Comme on va le voir, nos sources signalent d'ailleurs parfois que les ambassadeurs barbares transmettent les conditions auxquelles leur peuple accepte de conclure la paix. Or, à l'origine, comme le souligne G. Freyburger en commentant la tablette de bronze d'Alacantara (104 av. J.-C.), les conditions imposées aux *dediti* étaient normalement formulées après la *deditio* et n'apparaissent nullement comme négociées préalablement. Même si, ajoute-t-il, « il a pu y avoir dans l'histoire de Rome des pourparlers dans telle ou telle *deditio* particulière, le *deditus* ne pouvait normalement avoir aucune exigence[761] ». Comme on le verra au chapitre suivant, lors de la cérémonie de conclusion de la paix, les barbares acceptent de se soumettre à un rituel de *deditio*, mais durant la première phase des pourparlers, sauf les deux exceptions que nous avons mentionnées, s'ils viennent demander la paix, c'est en en discutant les conditions[762]. L'insistance d'Ammien à les présenter en suppliants relève donc probablement, le plus souvent, du *topos*.

[760] Amm., XVII, 13, 9.
[761] G. Freyburger, « Points de vue récents sur la *Fides* romaine », dans Jacqueline Champeaux et Martine Chassignet (éd.), *Aere perennius*, en hommage à Hubert Zehnacker, Paris, 2006, p. 187 et 195 [185-195].
[762] Voir *infra*, § II B 1, p. 266-270.

4. Autres types de message des délégués

- ***Proclamer la fidélité de leur peuple***

Pour obtenir la paix, les barbares demandent non seulement « l'oubli du passé » et « le pardon de leur faute » comme on vient de le voir dans plusieurs des exemples cités ci-dessus, mais aussi proclament leur fidélité à Rome, ainsi qu'Ammien le relève deux fois.

– Les **Alamans** face à Julien en 357, après la bataille de Strasbourg :

Amm., XVII, 1, 3. « Mais les barbares… feignirent alors de demander la paix, pour esquiver le choc du premier tourbillon, et envoyèrent des délégués porteurs de protestations hypocrites, pour proclamer leur fidélité unanime aux engagements souscrits… »	Amm., XVII, 1, 3. *At barbari… simulata pacis petitione, ut primae vertiginis impetum declinarent, misere legatos cum verbis conpositis, quae denuntiarent concordem foederum firmitatem…*

– Au printemps 375, **les Sarmates** jurent à Valentinien qu'ils n'ont pas participé aux raids de pillage de 374 :

Amm., XXX, 5, 1. « Dès la floraison du printemps, Valentinien quitta Trèves pour avancer à vive allure par les itinéraires connus ; et approchant des régions qui constituent son objectif, il reçoit une délégation de Sarmates : prosternée à ses pieds, elle le suppliait avec des prières de paix de se montrer, à son arrivée, favorable et doux, car il s'apercevrait que leurs compatriotes n'avaient été ni complices ni mis au courant d'aucun acte criminel ».	Amm., XXX, 5, 1. *Pubescente iam uere Valentinianus a Treueris motus, per nota itinera gradu celeri contendebat, eique regiones aduentanti, quas petebat, legatio Sarmatarum offertur : pedibusque eius prostrata orabat pacifica prece, ut propitius ueniret et lenis, nullius diri facinoris participes popularis suos inuenturus aut conscios.*

- ***Obtenir de Rome le respect des traités de paix***

Parfois, les barbares n'ont causé aucun tort à l'Empire mais sont, au contraire, victimes d'une violation manifeste des traités. Les délégués ont alors pour mission d'obtenir que les Romains respectent la parole donnée (*sempiterna fides*). Cela apparaît deux fois dans nos sources.

– **En 369, les Alamans**, supplient le duc Arator de respecter les traités de paix et donc d'arrêter la construction d'un fort sur leur territoire.

XXVIII, 2, 7. « Genoux fléchis, ils suppliaient les Romains, dont la fortune a été élevée jusqu'aux cieux par une loyauté qui ne s'est jamais démentie, de ne pas se laisser abuser par un égarement trompeur, insoucieux de leur sécurité, et de ne pas se lancer dans une entreprise indigne en foulant aux pieds leurs engagements ».

XXVIII, 2, 7. *Qui flexis poplitibus supplicabant, ne Romani securitatis inprouidi, quorum fortunam sempiterna fides caelo contiguam fecit, prauo deciperentur errore, pactisque calcatis rem adorerentur indignam.*

– **En 374, les Quades** demandent au duc Marcellianus d'interrompre la construction d'un fort sur leur territoire :

XXIX, 6, 5. « Enfin, le roi Gabinius lui demandant avec modération de se garder d'une action sans exemple… »

XXIX, 6, 5. *Denique Gabinium regem nequid nouaretur modeste poscentem…*

Puisque ce sont presque toujours les barbares qui prennent l'initiative des premiers contacts, nous allons nous concentrer désormais sur la façon dont ils sont accueillis au camp romain et la manière dont se déroulent alors les premiers pourparlers.

II. Le déroulement des premiers pourparlers

A) L'accueil des délégués barbares

1. Aspects généraux

- ***Un accueil en deux temps***

Nos sources ne précisent quasiment jamais comment et par qui les délégués barbares sont accueillis au camp romain. A travers l'exemple des Quades en 375, on voit cependant, comme on pouvait s'y attendre, que les ambassadeurs ne sont pas directement introduits devant l'empereur ou son César. Un premier contrôle est en effet effectué, pour des raisons évidentes de sécurité :

XXX, 6, 1. « …Après quoi arrivèrent les délégués des Quades demandant par des supplications la paix et l'oubli du passé et,

XXX, 6. 1. …*Post haec Quadorum venere legati, pacem cum praeteritorum obliteratione suppliciter obsecrantes, quam*

pour pouvoir l'obtenir sans obstacle, ils promettaient des recrues et certaines conditions avantageuses à l'intérêt romain[763] (…).

2. … On décida de les recevoir et de les laisser repartir en leur accordant la trêve qu'ils réclamaient, puisque ni le manque de vivres, ni l'époque défavorable de l'année ne permettaient de les traquer plus longtemps. Ils furent donc, sur le conseil d'Equitius, introduits dans le Consistoire … »

ut adipisci sine obstaculo possent, et tirocinium et quaedam utilia rei Romanae pollicebantur (…).

2. … *Quos quoniam suscipi placuit et redire, indutiis, quae poscebantur, indultis, quippe eos vexari diutis nec ciborum inopia, nec alienum tempus anni patiebantur, in consistorium, Aequitio suadente, sunt intromissi…*

Les délégués barbares exposent donc d'abord leur demande ou leur proposition devant des personnes dont le statut n'est pas précisé mais qui sont évidemment des collaborateurs de l'empereur. Leur message est ensuite transmis à ce dernier qui délibère alors avec son conseil pour décider de la réponse à apporter. Dans le texte ci-dessus, le verbe *placuit* et l'expression *Aequitio suadente* montrent que la question fut débattue en conseil avant l'admission des délégués devant Valentinien ; et c'est parce que la décision fut favorable aux barbares qu'ils furent introduits dans le consistoire. Si la réponse avait été négative, on se serait contenté de la leur transmettre sans les autoriser à discuter eux-mêmes directement de leur affaire avec l'empereur.

- ***Moyens de communication***

Nos sources donnent très peu de renseignements sur la façon dont les barbares communiquent avec les Romains et se font comprendre. D'une part, elles se concentrent surtout sur l'essentiel, c'est-à-dire la conclusion de la paix ; d'autre part, cela n'intéressait probablement pas les lecteurs pour qui cela devait être évident. En effet, soit les délégués parlaient eux-mêmes le latin et le grec, ce qui n'est pas invraisemblable vu l'ancienneté des contacts entre Rome et les barbares le long du *limes* et le fait que ces ambassadeurs étaient des *optimates*, ayant pu fréquenter de hauts personnages romains, voire avoir été otages dans l'Empire dans leur jeunesse ; soit on pouvait facilement avoir recours à un interprète étant donné le nombre de soldats barbares au sein de l'armée impériale[764].

[763] Cette délégation des Quades est venue à la rencontre de l'empereur au moment où ce dernier regagnait ses quartiers d'hiver de Savaria. C'est probablement en cours de route, notamment au niveau de Brigetio comme l'a bien deviné Demougeot, II, 1, p. 115 que l'entrevue eut lieu.

[764] Voir Y. Le Bohec, *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, Paris, 2e éd. 1990, p. 55 et 248.

L'utilisation d'interprètes n'apparaît que deux fois dans les documents dont nous disposons. Ces deux occurrences ne concernent pas l'accueil des délégués barbares au camp romain mais elles montrent que le recours aux interprètes ne posait aucun problème. Ainsi, en 358, Julien en a un auprès de lui lors de la conclusion de la paix avec les Chamaves[765]. De même, en 359, quand Constance envoie deux ambassadeurs auprès des Sarmates *Limigantes*, il leur adjoint à chacun un interprète[766]. Ajoutons que la présence d'interprète est prfois implicite comme lorsque, en 357, dans la deuxième phase des pourparlers, le roi alaman Chnodomaire « se prosterna à terre en suppliant et dans sa langue maternelle demanda son pardon » à Julien : *humi suppliciter fusus gentilique prece veniam poscens*[767].

En outre, dans le feu de la discussion, les barbares peuvent utiliser gestes et mimiques pour se faire comprendre, comme le font les *Limigantes* en 358 : venus présenter leur demande de paix, ils apprennent que Constance veut les obliger à émigrer et manifestent alors de cette façon leur refus scandalisé[768].

Enfin, les barbares peuvent produire des documents écrits à l'appui de leur message. Ainsi, en 357, avant la bataille de Strasbourg, pour justifier leur installation dans l'Empire, les Alamans aurait « montré une lettre qui faisait de cette terre la leur » : δεικνύντες τὰς ἐπιστολὰς αἵ τὴν γῆν αὐτῶν ἐποίουν[769]. Cependant Libanios reprend ici probablement la rumeur selon laquelle, lors de l'usurpation de Magnence en 350-353, Constance aurait encouragé les Alamans à attaquer la Gaule pour affaiblir son rival[770]. On ne peut donc être sûr que ce document ait réellement existé.

C'est en revanche certain en ce qui concerne le texte que Vadomaire fit valoir en 359 devant Julien. En effet, selon Ammien ce roi « produisit un écrit de l'empereur Constance qui le recommandait avec chaleur », *scriptisque Constanti principis, quibus commendatus est artius, allegatis*[771].

[765] Eunape, Fgt. 12
[766] Amm., XIX, 11, 5.
[767] Amm., XVI, 12, 65.
[768] Amm., XVII, 13, 13, 3. A ce sujet, voir 1ère partie, chap. I, § V A 1, p. 65-66, avec discussion de la traduction de G. Sabbah.
[769] Libanios, *Or*. XVIII, 52.
[770] Voir *supra*, 1ère partie, chap. I, § I, p.34 et chap. II, § II A 1, p. 110-111.
[771] Amm., XVIII, 2, 16. Voir *infra*, chap. III, § III B, p. 403. G. Sabbah traduit *scriptis* par « lettre » mais nous préférons le terme plus neutre de « écrits ».

2. Discussion en conseil

L'exemple de Valentinien en 375 montre que, si la décision concernant la réponse à apporter aux barbares revient évidemment à l'empereur, il en discute auparavant avec son entourage (son *consilium*). Ammien nous en fournit d'autres exemples. Ainsi, **en 354**, quand **les Alamans** demandent « le pardon de leurs fautes et la paix :

XIV, 10, 10. « On retint donc les envoyés des deux rois et la proposition fut longtemps examinée en secret. Quand les avis se furent accordés sur la nécessité de consentir à une paix qui était demandée à des conditions raisonnables, et qu'ils en eurent reconnus l'opportunité, l'empereur convoqua son armée en assemblée pour lui adresser quelques paroles de circonstance… »

XIV, 10, 10. *Tentis igitur regis utriusque legatis et negotio tectius diu pensato cum pacem oportere tribui, quae iustis condicionibus petebatur, eamque ex re tum fore sententiarum uia concinens adprobasset, aduocato in contionem exercitu imperator pro tempore pauca dicturus…*

Autre exemple du rôle du *consilium* : quand Valens se décide en 369, après plusieurs refus, à répondre favorablement à la demande de paix formulée par le Goth Athanaric, c'est « après en avoir délibéré », *in commune consultans*[772]. Nous avons vu en première partie que, cette fois, la délibération a été étendue aux ambassadeurs du Sénat de Constantinople, menés par l'orateur Themistios, qui avaient rejoint Valens dans son quartier général de Marcianopolis où il hivernait, afin de le convaincre de faire la paix. Le discours *Sur la paix* prononcé par Themistios en janvier/février 370 nous permet de comprendre quels furent les arguments des sénateurs. En effet, l'orateur y célèbre la philanthropie de l'empereur qui a su mettre fin à la guerre, car la paix, dit-il, est supérieure à une multitude de trophées de victoire[773] et porte des fruits profitables à tous les habitants de l'Empire. Par des négociations habilement et intelligemment menées[774], Valens a œuvré pour le bien commun, renonçant à une victoire sur le terrain qui n'aurait été que de l'ambition superflue[775]. Déjà, dans le discours qu'il avait prononcé le 28 mars 368 à l'occasion des *Quinquennalia* de Valens, Themistios soulignait que la guerre est douloureusement supportée par l'ensemble des

[772] Amm., XXVII, 5, 8. Voir 1ère partie, chap. IV, § I C, p. 215.
[773] Themistios, *Or.* 10, 129, éd. Teubner, p. 198.
[774] *Id.*, *ibid.*, 139, p. 211-212.
[775] *Id.*, *ibid.*, 141, p. 214.

citoyens qui doivent contribuer à son financement, tandis que la victoire ne profite qu'aux populations frontalières[776].

De même, en 370, quand les Saxons, à la seule vue de l'armée du *magister peditum* Severus demandent la paix, la question est discutée au sein du coneil :

XXVIII, 5, 4. « On hésita longtemps avant d'accepter la proposition, mais on reconnut enfin qu'elle était toute à notre avantage… ».	XXVIII, 5, 4. *Diuque uariatis consiliis, cum id rei publicae conducere uideretur…*

L'hésitation vient du fait que les barbares n'ont pas été écrasés mais, d'un autre côté, il était intéressant d'obtenir leur départ sans avoir à livrer bataille[777].

Dans ces trois exemples, Rome répond favorablement à la demande barbare, comme elle le fait le plus souvent. Mais une réponse positive n'est pas automatique, comme le montrent d'ailleurs les multiples ambassades qu'Athanaric dut envoyer avant d'obtenir satisfaction.

3. Réponse de Rome

Lors de cette première prise de contact, parfois Rome tergiverse, parfois elle refuse d'accéder à la demande barbare, mais le plus souvent elle répond favorablement.

- ***Parfois Rome tergiverse, voire tend un piège aux barbares***

A plusieurs reprises, Julien tarde volontairement à donner sa réponse, retenant ainsi au camp romain les messagers barbares pour se donner le temps d'achever ses préparatifs militaires.

– Julien et les Alamans avant la bataille de Strasbourg en 357

Des délégués alamans sont venus au camp romain, porteurs d'un ultimatum ordonnant à Julien d'évacuer les terres qu'ils ont conquises *virtute et ferro*. Loin de se soumettre, le César :

Amm., XVI, 12. 3. « … étranger à la	Amm., XVI, 12. 3. … *ignarus*

[776] Themistios, *Or.* 8, 114 ss, éd. Teubner, p. 172.
[777] En fait, Severus ruse en acceptant la demande barbare car, une fois l'accord conclu, il tombe par surprise sur les Saxons et, après avoir été mis en difficulté, réussit à les exterminer (Amm. XXVIII, 5, 5-7).

peur, au trouble de la colère et du ressentiment, et riant plutôt de la présomption des barbares, retint les messagers jusqu'à l'achèvement des travaux de la forteresse *(des Trois Tavernes)* et demeura immobile dans la même attitude de résolution… »

pavendi nec ira nec dolore perculsus sed fastus barbaricos ridens tentis legatis ad usque perfectum opus castrorum in eodem gradu constantiae stetit inmobilis…

– **Julien et les Alamans en 357 après la bataille de Strasbourg**

Selon Ammien, quand Julien franchit le Rhin et pénètre en terre barbare, les Alamans, effrayés, font semblant de demander la paix puis, de façon incompréhensible, ils changent brusquement d'avis et envoient en urgence d'autres délégués porteurs d'un ultimatum enjoignant Julien de regagner au plus vite l'Empire[778]. En réalité, il semble que les Romains aient fait volontairement traîner les négociations en longueur, retenant sans raison les délégués barbares pour mieux préparer l'expédition punitive qu'ils avaient en vue[779]. C'est probablement parce qu'ils se rendent compte de cette duplicité romaine que les Alamans renoncent à demander la paix.

– **En 358**, Julien va même plus loin puisqu'il tend un piège aux barbares. Alors que les **Francs Saliens** sont venus offrir la paix en précisant qu'ils veulent seulement vivre en paix sur des territoires qu'ils considèrent comme les leurs, Julien, après leur avoir opposé des conditions compliquées, laisse partir les délégués, les fait suivre et massacre le gros de la troupe[780]. Le piège est pire en 370 puisque le *magister peditum* Severus accepte de faire la paix puis attaque les barbares en train de faire retraite[781].

– **Valentinien face aux Sarmates en 375**

En 375, Valentinien refuse carrément de donner immédiatement sa réponse aux ambassadeurs sarmates qui implorent la paix en jurant qu'ils n'ont pas participé aux attaques contre l'Illyrie. Contrairement à Julien, Valentinien n'a aucune arrière-pensée mais, comme il arrive d'Occident et n'est pas encore sur le terrain, il attend simplement d'avoir fait faire une enquête sur la question.

Amm., XXX, 5, 2. « Comme ils réitéraient souvent les mêmes instances, après mûre réflexion, il se contenta de répondre

Amm., XXX, 5, 2. *Quibus saepe eadem iterantibus, hactenus perpensa deliberatione respondit haec, in locis, ubi*

[778] Amm., XVII, 1, 3.
[779] Voir *supra*, 1ère partie, chap. II, § II A, p. 114-116.
[780] Amm., XVII, 8, 3.
[781] Amm. XXVIII, 5, 5-7.

que ces actes feraient, sur les lieux où, disait-on, ils avaient été commis, l'objet d'une enquête fondée sur les preuves les plus véridiques, et châtiés… »

dicuntur admissa, quaerenda uerissimis documentis et uindicanda.

- ***Parfois Rome refuse***

Dans au moins deux cas, l'empereur refuse de répondre favorablement à une demande de paix présentée par les barbares car, pour obtenir une paix plus durable, il veut d'abord leur imposer un échec cuisant.

– Constance et les Sarmates en 358

A la fin du mois de mars 358, pour châtier les Quades et les Sarmates qui ravagent les deux Pannonies et la Mésie, Constance franchit le Danube et ravage les territoires des Sarmates. Devant l'immensité du désastre qui les accable, ceux-ci commencent par fuir et se cacher puis, d'après Ammien, ils auraient feint de demander la paix (*petendae specie pacis*) pour, en fait, attaquer les Romains[782]. On a vu en première partie que cette demande de paix n'était probablement pas simulée mais que Constance n'y a pas donné suite à ce moment-là car il l'a vraisemblablement considérée comme prématurée : les événements ultérieurs montrent en effet qu'il voulait, avant toute négociation, impressionner durablement non seulement les Sarmates mais aussi leurs protecteurs quades, afin de poser les bases d'une nouvelle organisation des relations entre les barbares et l'Empire ainsi qu'entre les barbares eux-mêmes[783].

– Valens face aux Goths d'Athanaric en 369

Après sa campagne peu productive outre-Danube en 369, Valens refuse de répondre favorablement à la demande de paix formulée par les Goths, qui doivent envoyer à plusieurs reprises (*saepe*) des ambassadeurs (*legatos supplices*) avant d'obtenir satisfaction[784]. En effet, depuis 367, Valens avait pour objectif de remporter une victoire totale avant toute négociation et n'accepta finalement de traiter que sous la pression de plusieurs ambassades du Sénat de Constantinople[785].

- ***En général Rome répond favorablement***

[782] Amm., XVII, 12, 7.
[783] Voir 1ère partie, chap. II, § I A, p. 101-105.
[784] Amm. XXVII, 5, 7 ; Thémistios, *Or.* 10, 133, éd. Teubner, p. 202.
[785] Voir *supra*, 1ère partie, chap. IV, § I C, p. 215.

Nos sources offrent de nombreuses occurrences d'une réponse romaine positive, ce qui nous permet de suivre ensuite le déroulement des pourparlers jusqu'à la conclusion de la paix. Ainsi, par exemple, Constance accepte la demande de paix formulée par les Alamans *Lentienses* en 356[786] et Julien celle des Chamaves en 358[787]. De même, Valens finit par répondre favorablement au Goth Athanaric en 369[788].

Un fois la décision prise, les délégués sont introduits devant l'empereur et le conseil pour en prendre connaissance et éventuellement entamer une discussion.

B) Les pourparlers entre l'empereur et les délégués barbares devant le conseil

Face à l'empereur ou à son César, les délégués doivent adopter une attitude humble. Ainsi, en 369, c'est « genoux fléchis » (*flexis poplitibus*) que les Alamans « supplient » les Romains de ne pas construire un fort sur leur territoire[789]. En 375, une délégation de Sarmates « se prosterne aux pieds » de Valentinien : *pedibusque eius prostrata*[790]. Parfois, c'est seulement le verbe « supplier » qui indique l'attitude des délégués : ainsi, en 359, les ambassadeurs des rois alamans Urius, Ursicin et Vestralp en 359, « supplient » (*supplicarent*) pour obtenir la paix. Mais ce vocabulaire reflète-t-il une réalité concrète ou ne relève-t-il que du stéréotype ? Certes, tout individu, Romain ou barbare, doit se prosterner devant l'empereur mais pas forcément pour supplier. Le cas des Chamaves en 358 doit en effet inciter à la prudence : selon Eunape, ces Francs « supplient » (ἱκετευόντῶν) Julien de respecter leur territoire[791], mais c'est en fait loin d'être certain car, par la suite, lors de la conclusion de la paix, les Chamaves n'ont pas du tout la posture de suppliants[792].

De toute façon, les délégués sont sûrement rapidement invités à se relever car ils doivent prendre la parole. Le rôle de ces premiers pourparlers est rarement clairement explicité mais il transparaît à plusieurs reprises, directement ou indirectement. Cette première

[786] Amm., XVI, 12, 15.
[787] Amm., XVII, 8, 7.
[788] Amm. XXVII, 5, 8.
[789] Amm., XXVII, 2, 7.
[790] Amm., XXX, V, 1.
[791] Eunape, Fgt. 12, p. 508-509.
[792] Voir *infra*, chap. II, § II A 1, p. 309-311.

prise de contacts a deux rôles essentiels : discuter des conditions de la paix et fixer la date et le lieu de la conclusion de la paix.

1. Discuter des conditions de la paix

La discussion des conditions de la paix est un aspect essentiel de la première rencontre entre les protagonistes, ce qui suggère fortement que la demande de paix formulée par les barbares ne représente pas une *deditio* au sens classique du terme. En effet, comme le souligne G. Freyburger dans son commentaire de la tablette de bronze d'Alcantara relatant la *deditio* de cette cité ibérique en 104 av. J.-C., les conditions imposées aux *dediti* sont formulées après la *deditio* et n'apparaissent nullement comme négociées préalablement. « Cela confirme que, même s'il a pu y avoir dans l'histoire de Rome des pourparlers dans telle ou telle *deditio* particulière, le *deditus* ne pouvait normalement avoir aucune exigence »[793], excepté avoir la vie sauve.

Au contraire, dans les cas que nous avons étudiés (sauf les deux cas de *deditio* pleine et entière signalés plus haut), la délégation barbare indique à quelles conditions elle est prête à faire la paix et cette proposition sert de base à une éventuelle discussion. Même « courbés et implorants », les barbares n'acceptent pas « sans condition les clauses imposées par Rome[794] ».

Ammien le dit clairement à propos des **Alamans en 354**. Constance accède à la demande de Gondomade et Vadomaire parce que les conditions qu'ils proposent lui paraissent « justes », mais l'auteur ne dit rien de plus :

XIV, 10, 10. On retint donc les envoyés des deux rois et la proposition fut longtemps examinée en secret. Quand les avis se furent accordés sur la nécessité de consentir à une paix qui était demandée à des conditions raisonnables, et qu'ils en eurent reconnus l'opportunité, l'empereur convoqua son armée en assemblée pour lui adresser quelques paroles de circonstance…

XIV, 10, 10. *Tentis igitur regis utriusque legatis et negotio tectius diu pensato cum pacem oportere tribui, quae iustis condicionibus petebatur, eamque ex re tum fore sententiarum uia concinens adprobasset, aduocato in contionem exercitu imperator pro tempore pauca dicturus …*

[793] G. Freyburger, « Points de vue récents sur la *Fides* romaine », dans Jacqueline Champeaux et Martine Chassignet (éd.), *Aere perennius*, en hommage à Hubert Zehnacker, Paris, 2006, p. 187 [185-195].

[794] *Contra* Chr. Delaplace, *Géostratégie des royaumes romano-gothiques d'Occident. Les relations entre les Wisigoths et l'Empire romain, 382-534*, Mémoire d'Habilitation à diriger des recherches, Université de Toulouse-Le Mirail, 2008, p. 104.

En **357**, après la bataille de Strasbourg, **les Alamans** demandent la paix avec force prières nous dit simplement Ammien[795] mais Libanios précise qu'ils supplient Julien de cesser la guerre et de leur accorder le statut d'ami de Rome :

Or., XVIII, 69. « … An embassy immediately presented itself, using humble language suited to their present plight. They proposed that he should halt there, cease his ravages and treat them as friends in future. ».	*Or.*, XVIII, 69. … καὶ παρῆν αὐτίκα πρεσβεία ταπεινοὺς φθεγγομένη λόγους καὶ πρέποντας τοῖς παροῦσι κακοῖς. Οἱ δὲ ἦσαν αὐτοῦ στῆναι καὶ λήξαντα τοῦ φθείρειν χρῆσθαι τοῦ λοιποῦ φιλοις.

Parfois, on arrive à saisir une vraie discussion entre les deux parties. C'est par exemple le cas entre Julien et **les Saliens en 358**. Alors que ces derniers proposent de demeurer paisiblement sur les territoires qu'ils ocupent et qu'ils considèrent comme leurs :

Amm., XVII, 8, 3. « … la question ayant été examinée point par point, César leur opposa des conditions compliquées ; et les gratifiant de présents, il les renvoya en disant qu'il ne quitterait pas ces lieux avant leur retour. »	Amm., XVII, 8, 3. ... *hos legatos negotio plene digesto oppositaque condicionum perplexitate ut in isdem tractibus moraturus, dum redeunt, muneratos absoluit.*

La suite montre que ce n'était qu'une ruse de la part de Julien mais l'épisode est intéressant car il montre que plusieurs ambassades peuvent être nécessaires pour mettre au point les conditions du règlement de la paix. En l'occurrence, suite à une ruse de Julien, les Saliens furent contraints de faire leur *deditio*.

Toujours en **358**, selon Zosime, **les Alamans** (sans doute ceux d'Hortaire) « envoient des ambassadeurs pour parler d'un traité d'amitié (φιλία) et d'une cessation définitive de leurs entreprises guerrières ». Julien aurait alors refusé d'ouvrir des pourparlers tant que les prisonniers n'auraient pas été libérés[796] mais, comme on le verra plus loin[797], cette exigence est certes une condition habituelle du règlement de la paix, précisée certainement dès les premiers pourparlers, mais non pas une condition à l'ouverture de ces derniers.

A la fin de cette même année **358**, les délégués des **Sarmates *Limigantes*** demandent la paix et, en échange, promettent à Constance « un tribut annuel, un contingent levé dans l'élite de leur jeunesse et des esclaves » (*tributum annuum delectumque validae iuventutis et servitium spoponderunt*). Quand ils apprennent que l'empereur leur ordonne d'émigrer loin du

[795] Amm., XVII, 1, 12-13.
[796] Zosime, III, 4, 3-4.
[797] Voir *infra*, chap. III, § II, p. 375.

limes, ils indiquent par leurs gestes et leurs mimiques que, si l'empereur maintient cette condition, ils refuseront. De toute façon, ils ne sont pas habilités à donner une réponse immédiate et doivent en référer à leur peuple. Finalement, les *Limigantes,* « cédant aux exhortations de l'empereur » (*hortante … principe*) – ce qui implique au moins une nouvelle entrevue –, acceptent de se rendre à la séance de conclusion de la paix[798]. Cette séance dérape et se termine en carnage, contraignant les survivants à accepter l'émigration que Constance leur impose.

Mais l'année suivante, ils sont de nouveau aux bords du Danube et quand Constance leur envoie une ambassade pour leur demander pourquoi ils ont désobéi à ses ordres, ils invoquent, dit Ammien, « certaines excuses vaines et inutiles, car la crainte les obligeait à mentir[799] » et sollicitent l'autorisation de s'installer à l'intérieur de l'Empire. Ammien s'attarde assez longuement sur le contenu de leur réponse :

XIX, 11, 6. « De leur côté, invoquant certaines excuses vaines et inutiles, car la crainte les obligeait à mentir, ils demandaient pardon à l'empereur, le suppliaient d'oublier le différend et de les autoriser à franchir le fleuve et à se présenter à lui, pour exposer les dommages qu'ils subissaient, se disant prêts à accepter à l'intérieur de l'Empire romain, s'il en était ainsi des résidences très lointaines, pour y assumer au sein d'une paix durable, où ils honoreraient la Quiétude comme leur déesse tutélaire, les devoirs et le nom de peuples tributaires. »

XIX, 11, 6. *Qui vana quaedam causantes et inrita, pauore adigente mentiri, principem exorabant in veniam, obsecrantes ut, simultate abolita, transmisso flumine ad eum venire permitterentur, docturi* quae sustinerent incommoda, *paratique intra spatia orbis Romanis, si id placuerit, terras suscipere longe discretas, ut diuturno otio involuti et* Quietem colentes, tamquam salutem deam, tributariorum onera subirent et nomen…

A la fin de l'année **358**, **les Sarmates Limigantes** ne font leur *deditio* qu'après avoir obtenu, lors des pourparlers, des garanties pour leur sauvegarde, c'est-à-dire la *publica fides* :

XVII, 13, 22. Donc, lorsqu'ils eurent reçu une garantie officielle, ils quittèrent le retranchement de leurs montagnes et la plupart volèrent se rassembler aux alentours du camp romain, occupant les vastes espaces des plaines avec leurs parents, leurs enfants, leurs femmes et les biens sans valeur que leur hâte leur permit de dérober ».

XVII, 13, 22. *Accepta itaque publica fide, deserto montium propugnaculo ad castra Romana convolavit eorum pars maior diffusa per spatia ampla camporum cum parentibus et natis atque coniugibus opumque vilitate, quam eis celeritatis ratio furari permisit.*

[798] Amm., XVII, 13, 3. et 5. Sur la discussion de l'édition et de la traduction de G. Sabbah aux Belles Lettres et la reconstitution du déroulement des événements, voir *infra*, chap. II, § II B 2, p. 318-321.

[799] En fait, en raison des mouvements de peuples qui affectent l'Europe centrale, ils n'ont pu trouver de place pour s'installer en paix. Voir *infra*, chap. II, § II C, p. 330-331.

Toujours en **358**, quand les trois rois **sarmates Rumon, Zinafer** et **Fragilède** se présentent à la séance solennelle de conclusion de la paix, ils sont heureux car ils savent qu'ils auront la vie sauve. Ils en ont donc été assurés auparavant. Dans le récit d'Ammien, les deux étapes des pourparlers sont condensées en un seul paragraphe, dont la première partie concerne vraisemblablement la première phase des discussions :

XVII, 12, 11. « … Tout à la joie d'obtenir la vie sauve, ils promettaient de racheter leurs actes d'hostilité en acceptant de lourdes conditions … »	XVII, 12, 11. ... *qui licet elati gaudio salutis indultae condicionum sarcina conpensare inimice facta pollicebantur…*

L'auteur condense les faits de la même façon quand il évoque la paix accordée en **361** par Julien aux **Alamans** qui s'étaient soulevés après l'enlèvement de Vadomaire par les Romains. Le César avait cerné les barbares, en avait massacré un grand nombre et avait fait beaucoup de prisonniers :

XXI, 4, 8. « … quant au restant qui demeura sur place, il leur accorda la paix qu'ils demandaient, quand ils se furent engagés à se tenir bien cois ».	XXI, 4, 8. ... *reliquis, qui remansere, pacem precantibus dedit quietem pollicitis firmam.*

Lors des pourparlers préliminaires, les Alamans ont donc promis de rester calmes à l'avenir.

En **374**, quand les envoyés romains se rendent au camp du roi **alaman Macrianus** pour lui transmettre l'offre de paix faite par l'empereur Valentinien et lui proposer un rendez-vous au bord du Rhin près de Mayence, ils en discutent certainement les conditions et attendent vraisemblablement sur place la réponse du roi. C'est ce qui ressort du récit d'Ammien en trois phases : proposition de Valentinien, réponse positive du roi, venue du roi au rendez-vous fixé.

XXX, 3, 1. « … Aussitôt, comme il convenait à l'intérêt général, le dit roi est invité, avec force amabilités, à se rendre près de Mayence. Il était lui-même aussi enclin à accepter un traité, selon toutes les apparences…	XXX, 3, 1. ... *Statimque, ut conducebat rei communi, prope Mogontiacum blandius rex ante dictus accitur, procliuis ipse quoque ad excipiendum foedus, ut apparebat.*
XXX, 3, 4. … Effectivement, il vint … au jour fixé pour la conférence … »	XXX, 3, 4. … *Et uenit ... dieque praedicto conloquii ...*

Enfin, à l'automne **375**, pour obtenir la paix, **les Quades** « promirent [à Valentinien] des recrues et certaines conditions avantageuses à l'intérêt romain » (*et tirocinium et quaedam utilia rei Romanae pollicebantur*)[800].

Tous ces exemples confirment que, même lorsque les barbares « supplient » pour obtenir la paix, ils ne font pas pour autant une *deditio* complète sans discussion[801]. Inversement, Rome précise alors certainement à quelles conditions elle accepte de répondre favorablement à leur demande mais nos sources en parlent rarement à ce stade-là du récit, sauf cas particulier comme la ruse employée en 358 par Julien, qui oppose des « conditions compliquées » aux propositions des délégués Saliens, les laisse partir et les attaque ensuite par surprise[802]. En général, les conditions imposées par Rome sont évoquées plus loin lors du récit de la séance de conclusion de la paix.

Une fois que les deux parties se sont mises d'accord pour faire la paix, il faut mettre au point le déroulement de la séance de conclusion de la paix.

2. Organiser la séance de conclusion de la paix

Pourquoi ces deux temps ? D'une part, il faut que les rois et princes se déplacent en personne pour conclure la paix : l'envoi d'une première délégation permet de les assurer de leur sécurité (cf. les *Limigantes* fin 358). D'autre part, la conclusion de la paix exige un cérémonial et un rituel publics. Il faut donc que les deux parties s'y préparent, ce qui exige un certain temps et le choix d'un lieu propice.

- ***Fixer la date et le lieu***

C'est ce qui ressort de plusieurs de nos sources.

– **Julien et les Chamaves en 358, selon Eunape :**

Fragment 12. « Julien ayant pénétré en territoire barbare et les Chamaves le suppliant d'également le respecter comme s'il lui appartenait en propre, Julien y consentit, et invita leur roi à venir le

Fragment 12. Ὅτι τοῦ Ἰουλιανοῦ ἐς τὴν πολεμίαν χωροῦντος, καὶ τῶν χαμάβῶν ἱκετευόντῶν φείδεσθαι καὶ ταύτης ὡς οἰκείας, ὁ Ἰουλιανὸς συνεχώρει καὶ τὸν

[800] Amm., XXX, 6, 1.
[801] Excepté dans les deux cas que nous avons analysés *supra*, p. 253-255.
[802] Amm., XVII, 8, 3.

trouver… ».

βασιλέα σφῶν προελθεῖν κελεύσας….

La suite montre que le rendez-vous a été fixé au bord d'un fleuve dont l'auteur ne donne malheureusement pas le nom.

– **Constance et les Quades en 358**

Après avoir refusé la demande de paix présentée par les Sarmates, Constance écrase un groupe de Quades venus à leur secours puis se dirige vers les royaumes des Quades. Ceux-ci envoient une délégation demander la paix et Ammien précise : « On se borna à fixer un jour pour établir les conditions » (*dictoque die statuendis condicionibus modo*) [803].

– **Valens et le Goth Athanaric en 369**

En 369, après trois ans de guerre contre les Goths sans résultat probant, Valens finit par se laisser convaincre de répondre favorablement aux demandes de paix d'Athanaric. Alors que l'empereur hivernait à Marcianopolis, le chef goth lui avait en effet plusieurs fois envoyé « des délégués suppliants » (*legatos supplices*)[804]. Valens manda alors auprès d'Athanaric les deux *magistri militum*, Victor et Arinthée, pour régler les conditions de la paix et fixer « un endroit convenable pour le règlement de la paix » (*componendae paci conveniens locus*)[805].

– **Valentinien et le roi alaman Macrianus en 374**

On a vu plus haut que Valentinien, avant de partir sur le front danubien pour affronter les Quades, veut conclure la paix avec le roi alaman Macrianus. Il prend donc contact avec lui ; les délégués romains obtiennent rapidement l'accord du roi et l'on fixe la date et le lieu de la séance solennelle de conclusion de la paix. En effet, selon Ammien, Macrianus vient ensuite « au jour fixé pour la conférence » (*Et uenit … dieque praedicto conloquii …*)[806].

- ***Donner des garanties de sécurité ?***

Il est évident que, lors de la première étape des pourparlers, les barbares obtiennent des garanties pour leur vie, afin de pouvoir se rendre en toute sécurité à la cérémonie de conclusion de la paix. Mais c'est tellement évident pour les auteurs comme pour leurs lecteurs, que cette précision n'est que très rarement donnée. S'agit-il d'ailleurs de garanties

[803] Amm., XVII, 12, 9.
[804] Amm., XXVII, 5, 7-8. Voir *supra*, 1ère partie, chap. IV, § I C, p. 214-215.
[805] Amm., XXVII, 5, 9.
[806] Amm., XXX, 3, 4.

précises ou simplement de la mise en exergue de la *fides* romaine ? Faute de textes précis à ce sujet, il est difficile de se prononcer avec certitude. La notion de garantie n'apparaît en effet que très incidemment.

Ainsi, en 357, alors que les Alamans ont obtenu l'assurance que Julien leur accordait une trêve de dix mois, trois rois des plus sauvages se présentent devant Julien, « en usant de cette garantie », ou « grâce à cette garantie », « cette confiance », en latin *hac fiducia*[807].

De même, en 359, après avoir proposé leur *deditio*, les Sarmates *Limigantes* se rassemblèrent près du camp romain « lorsqu'ils eurent reçu une garantie officielle » : *accepta itaque publica fide*[808].

Dans les deux cas, on voit que le mot employé par Ammien appartient au champ sémantique de la *fides*. Il est donc très possible que la simple réponse positive de l'empereur ou de son César à la demande barbare, donc la simple parole romaine, suffise à ôter au demandeur tout souci au sujet de sa sécurité.

C) Cas particuliers

1. Un ballet d'ambassades

En général, comme l'a vu à propos des Alamans en 354, les délégués barbares attendent au camp romain la décision impériale qu'ils peuvent ensuite transmettre à leur peuple. Il peut cependant arriver que l'empereur soit dans l'obligation d'envoyer lui-même des ambassadeurs auprès des barbares. Ce fut par exemple peut-être le cas en 358, quand Constance ordonna aux Sarmates *Limigantes* d'émigrer loin du *limes.* Les délégués barbares transmirent à leurs congénères la volonté impériale mais il fallut ensuite « les exhortations » de l'empereur pour les persuader d'accepter[809]. Il y eut donc, semble-t-il, un va-et-vient de délégués mais Ammien est trop imprécis pour que nous puissions en être certain.

En revanche, les faits sont indubitables en 369. Cette année-là, l'empereur Valens commence par refuser plusieurs demandes de paix formulées par le Goth Athanaric puis,

[807] Amm., XVII, 1, 13.
[808] Amm., XVII, 13, 22.
[809] Amm., XVII, 13, 5.

cédant à la pression de plusieurs ambassades du Sénat de Constantinople, il se décide à accepter. Mais les délégués missionnés par Athanaric sont déjà repartis ; aussi Valens doit-il envoyer lui-même ses propres *legati* pour informer les barbares de sa décision et leur faire part de ses conditions. Il choisit deux personnages de très haut rang : le *magister equitum* Victor et le *magister peditum* Arinthée. « Et quand ils l'eurent informé par un message digne de foi que les Goths se ralliaient aux conditions qu'on leur avait soumises, un endroit convenable fut fixé pour le règlement de la paix »[810]. Il fallut donc plusieurs allers-retours pour mettre au point la séance de conclusion de la paix.

2. Constance et les Alamans en 354

En 354, les délégués alamans ne semblent pas avoir été introduits devant le consistoire pour être informés de la réponse impériale ; à moins qu'Ammien n'ait sauté cette étape pour se concentrer sur l'élément le plus original de cet épisode. Dès la fin de la réunion du consistoire, il relate en effet que Constance convoque immédiatement ses troupes. Une fois celles-ci réunies, les délégués, « tête baissée », sont présentés solennellement à l'armée dont Constance veut obtenir l'accord[811]. Nous sommes ici dans un cas particulier puisque Constance est obligé de justifier longuement sa décision devant ses soldats, impatients d'en découdre avec l'adversaire dont l'empereur accepte la demande de paix avant même le moindre combat. Nous avons étudié dans notre première partie les arguments développés par l'empereur afin de convaincre ses troupes du bien fondé de sa décision[812] mais nous voulons relever ici l'impact du discours et de sa mise en scène sur les délégués eux-mêmes. Ainsi, l'un des arguments employés par Constance s'adresse aussi bien aux Romains qu'aux barbares : selon lui, user de douceur et de clémence, faire confiance à ces Alamans en leur accordant la paix sans les avoir vaincus, doit provoquer chez eux un changement propre à « adoucir les excès de leur nature sauvage », c'est-à-dire les civiliser au bénéfice de tous. Mais si les délégués ne comprennent pas ce message, la vue de l'immense armée rangée en ordre impeccable doit leur montrer que clémence n'est pas synonyme de faiblesse et les inciter à mesurer tout ce qu'ils auraient à perdre s'ils ne respectaient pas leur parole.

[810] Amm., XXVII, 5, 9.
[811] Amm., XIV, 10, 14.
[812] Voir 1ère partie, chap. I, § I C 2, p. 41-44.

3. Valentinien et les Quades en 375 : la mort de l'empereur

Cet épisode représente un cas particulier puisque l'attitude des délégués barbares provoque indirectement la mort de l'empereur. Au début, tout se passe comme d'habitude : les Quades « demandent par des supplications la paix et l'oubli du passé » (*pacem cum praeteritorum obliteratione suppliciter obsecrantes*) en échange de « certaines conditions avantageuses à l'intérêt romain » (*quaedam utilia rei Romanae pollicebantur*). Ils sont donc accueillis favorablement :

XXX, 6, 2. « … Ils furent donc, à la présentation d'Equitius, introduits devant le conseil, où ils restèrent quelque temps muets, et dans une attitude morne et intimidée. Invités à s'expliquer, ils débutèrent par la protestation banale, affirmée par serment, que c'était à l'insu des chefs de la nation que la paix avait été enfreinte, et que les excès commis sur notre territoire n'étaient que l'œuvre de gens sans aveu, riverains du fleuve…

XXX, 6, 2. ... *In consistorium Aequitio suadente sunt intromissi. Cumque membris incuruatis starent metu debiles et praestricti, docere iussi, quae ferebant, usitatas illas causationum species iurandi fidem addendo firmabant : nihil ex communi mente procerum gentis delictum adseuerantes in nostros, sed per extimos quosdam latrones amnique confines euenisse, quae inciuiliter gesta sunt,*

Les délégués, intimidés, sont donc dans leur rôle et s'abritent derrière une excuse habituelle pour se faire pardonner. Mais la suite dérape car, au lieu de garder l'attitude humble qu'on attend d'eux, ils s'écartent du scénario convenu pour oser mettre en cause la politique romaine :

XXX, 6, 2. « … ajoutant (ce qu'ils regardaient comme une apologie suffisante) que c'était la prétention injustifiable d'élever un fort sur leur territoire qui avait exaspéré ces féroces esprits… ».

XXX, 6, 2. ... *etiam id quoque addendo, ut sufficiens ad facta purganda firmantes, quod munimentum extrui coeptum nec iuste nec oportune, ad ferociam animos agrestes accendit.*

Même si les barbares ont objectivement raison puisque c'est effectivement la construction d'un fort romain sur leur territoire qui a provoqué le déclenchement des hostilités, un tel discours dans la bouche de suppliants est plus qu'incongru : il est scandaleux et inadmissible.

XXX, 6, 3. « A ces mots, l'empereur, sous le coup d'une colère violente et plein d'emportement dans l'exorde de sa réponse, se mit à reprocher sur un ton injurieux à l'ensemble de leur nation son oubli des

XXX, 6, 3. *Ad haec imperator, ira vehe menti perculsus et inter exordia respondendi tumidior, increpabat verborum obiugatorio sonu nationem omnem ut beneficiorem inmemorem et ingratam.*

bienfaits et son ingratitude. Mais, alors qu'il s'était radouci peu à peu et se montrait mieux disposé, il fut comme foudroyé, les voies respiratoires se bloquèrent en même temps que la voix et on le voyait enflammé d'une lueur de feu. Son sang s'arrêta brutalement, il fut trempé d'une sueur de mort et, pour éviter qu'il ne tombât devant les spectateurs, certains de basse condition, les serviteurs de sa vie intime accoururent et l'emmenèrent au fond de ses appartements.	*Paulatimque lenitus (et ad molliora) propensior, tamque ictus e caelo, vitalique via voceque simul obstructa, suffectus igneo lumine cernebatur, et repente cohibito sanguine, letali sudore perfusus, ne laberetur spectantibus et vilibus, concursus ministrorum vitae secretioris ad conclave ductus estimum.*
5. … il rendit l'âme… »	*5. … animo(…) efflavit…*

Zosime souligne, lui aussi, que les délégués barbares tinrent « des discours outrecuidants », dépassant la mesure (λόγους ὑπερ τὸ μέτρον), qui provoquèrent la colère et la mort de l'empereur[813]. Au-delà de l'anecdote et de sa conclusion dramatique, cet épisode révèle en contrepoint le scénario attendu dans ce genre de circonstances : des barbares suppliants, pleins d'humilité, attendant avec gratitude la clémence et les bienfaits romains.

III. L'organisation de la séance de conclusion de la paix

La séance de conclusion de la paix est parfois appelée par Ammien *colloquium*[814]. C'est le terme couramment employé dans le langage diplomatique pour désigner les rencontres entre Rome et ses adversaires ou partenaires, comme le montrent pas exemple les autels de la paix érigés au III^{e} siècle à Volubilis par les procurateurs de Maurétanie Tingitane successifs pour rappeler le renouvellement de la paix[815]. Mais Ammien semble le réserver à la séance solennelle de conclusion de la paix. C'est une *solemnitas*[816] qui se déroule selon un « rite solennel » : *sollemni ritu impletum*[817]. L'organisation de cette séance implique d'en choisir le lieu, d'en préparer le cadre par une certaine mise en scène et de prévoir les modalités d'accueil des participants.

[813] Zosime, IV, 17, 2.
[814] Amm., XXX, 3, 4 ; cf. aussi XVII, 10, 9.
[815] *Inscriptions antiques du Maroc*, II, Paris, 1982, n° 348-349, 357-361, 384, 402. Par exemple : … *conloquio habito cum Iul(io) Nuffuzi, filio Iul(ii) Matif, regis g(entis) Baq(uatium) foederata(e) paci(s) aram statuit…*
[816] Amm., XIV, 10, 16.
[817] Amm., XXX, 3, 5-6.

A) Le lieu

1. Le plus souvent au camp romain dans le *barbaricum*

Sauf exception, la séance solennelle de conclusion de la paix a lieu au camp romain, le plus souvent au cours ou à la fin d'une campagne menée par les Romains en terre barbare[818]. La période qui sert de cadre à notre étude voit en effet plusieurs fois l'armée impériale franchir victorieusement le Rhin ou le Danube si bien que, après avoir fait une démonstration de force dans le *barbaricum*, ravagé les territoires ennemis, voire remporté une victoire écrasante, l'empereur ou son César accepte la demande de paix formulée par l'adversaire effrayé ou épuisé, comme nous l'avons montré dans notre première partie en analysant les circonstances qui provoquent le déclenchement de pourparlers de paix. Dès lors, tout se règle sur place. Par exemple, à propos de la brève campagne de Julien qui a suivi la capture de Vadomaire en 361, Libanios précise que la paix est conclue « au cœur du *barbaricum* » (ἐν μέσῃ τῇ βαρβάρῳ)[819].

Parmi les cas recensés, il en est un très particulier, concernant Julien et les Alamans en 359. Après avoir ravagé les territoires ennemis, Julien installe son camp « à proximité de la région appelée *Capellatii* ou *Palas*, où des bornes frontières distinguaient les territoires contigus des Romains et des Burgondes[820] ». Dans notre première partie, nous avons conclu que ces termes évoquent l'ancien *limes* des Champs Décumates et que Julien a sciemment choisi cette zone pour recevoir la demande de paix des Alamans : il s'agit de leur faire comprendre qu'il a recouvré toutes les terres de l'Empire et n'accepte d'arrêter sa campagne destructrice que parce qu'il est parvenu aux limites historiques de l'Empire établies par ses prédécesseurs aux I^er^ et II^e^ siècles. Ammien précise d'ailleurs que le camp est établi à cet endroit, précisément « pour permettre aux rois Macrianus et Hariobaude, qui étaient frères germains, d'être reçus sans trembler dans notre alliance » : *castra sunt posita, ea propter ut Macrianus et Hariobaudus, germani et reges, susciperentur inpauidi.* Comme nous l'avons déjà vu, Julien a certainement d'abord reçu une délégation barbare venue demander la paix, y a répondu favorablement – ce qui permet ensuite à Macrianus et Hariobaude de se présenter « sans trembler » – puis a poursuivi son chemin jusqu'au lieu qui lui a paru le plus adéquat pour la mise en scène de la réception des rois. C'est une façon spectaculaire d'affirmer le

[818] Voir le tableau donné *infra*, chap. III, § I B, p. 359-362.
[819] Libanios, *Or.*, XVIII, 108.
[820] Amm., XVIII, 2, 15.

rétablissement de l'autorité impériale sur ces territoires et l'on peut supposer que les comptes rendus de campagne adressés à Constance en tiraient gloire. Le choix est certes spectaculaire mais il reste purement symbolique car en définitive Julien ne chasse pas les Alamans de ces territoires prétendument impériaux : ils y sont « accueillis » en tant qu'alliés de Rome (*susciperentur*). Dans les faits, ces terres sont bel et bien alamanes.

Si, la plupart du temps, la paix est conclue en terre barbare, au camp romain, il existe cependant deux types d'exception : d'une part, il arrive parfois que le *colloquium* soit organisé toujours au camp romain mais dans l'Empire même ; d'autre part, exceptionnellement, les deux parties se rencontrent en terrain neutre.

2. Parfois au camp romain dans l'Empire

- ***Après une campagne éclair chez les barbares***

A l'automne 375, Valentinien mène une campagne éclair outre-Danube chez les Quades. Tant qu'il ravage leurs territoires, les barbares se terrent dans leurs montagnes et ne demandent pas la paix, mais une fois que l'empereur a regagné l'Empire pour hiverner à Brigetio, ils envoient une délégation implorer la paix[821]. Valentinien accepte de recevoir les délégués et c'est au cours de cette entrevue que l'outrecuidance des barbares le met en colère et qu'il meurt, victime d'une crise d'apoplexie. La *solemnitas* n'a donc pas pu être organisée mais nul doute que, si elle avait pu avoir lieu, elle se serait déroulée près de Brigetio, donc dans l'Empire.

- ***Avant le moindre combat***

Les deux épisodes que nous allons voir concernent Constance qui préfère éviter une guerre dans le *barbaricum* et accepte donc de conclure la paix dans l'Empire avant le moindre combat. Ainsi, en 354, l'empereur a rassemblé une énorme armée pour attaquer les Alamans et a établi son camp près d'Augst. L'ennemi l'empêche d'établir un pont de bateaux pour traverser le Rhin mais une avant-garde romaine réussit à trouver un gué et à franchir le fleuve. Cet événement imprévu pousse les barbares à demander la paix, ce que Constance accepte,

[821] Amm., XXX, 6, 1-2.

après s'en être longuement justifié devant ses soldats[822]. La cérémonie a donc lieu au camp romain, dans l'Empire, près d'Augst.

Le même scénario se reproduit en 359, quand Constance gagne la Valérie, « répartit son armée sous les tentes le long du Danube » et envoie des ambassadeurs demander aux Sarmates *Limigantes* pourquoi ils ont quitté les résidences qui leur avaient été attribuées l'année précédente et sont revenus s'installer près du fleuve. Ceux-ci lui demandent alors l'autorisation de franchir le Danube pour lui exposer leurs problèmes et se disent prêts à s'installer où il voudra mais dans l'Empire. Contre toute attente, l'empereur accepte et prépare alors un camp près d'Aciminum pour les accueillir[823].

En 375, alors que Valentinien est en route pour l'Orient, une délégation de Sarmates va à sa rencontre, donc dans l'Empire, pour jurer qu'ils n'ont pas participé aux ravages des Quades. Mais les pourparlers tournent court car Valentinien attend les résultats d'une enquête à ce sujet[824]

- ***Après une campagne de modeste envergure menée dans l'Empire***

Cette fois, c'est essentiellement Julien qui est en cause. Ainsi, au début de son séjour en Gaule, en 356, il se contente d'obtenir que les Francs, qui avaient occupé Cologne, quittent la ville et regagnent leurs territoires outre-Rhin[825]. En 357, il obtient la reddition d'une troupe de Francs du Rhin moyen en 357 au bord de la Meuse[826]. En 358, il reçoit la *deditio* des Saliens et les autorise à rester en Toxandrie, donc dans l'Empire[827].

Le même type de phénomène se produit en 370 quand, sous le règne de Valentinien, le *magister peditum* Severus conclut la paix avec les Saxons qui avaient envahi l'Empire et se contente d'obtenir leur départ[828]. Il était évidemment hors de question de les poursuivre dans l'île de Bretagne.

[822] Sur l'interprétation des circonstances de l'ouverture des pourparlers, voir 1ère partie, chap. I, § I B, p. 37-44.
[823] Amm., XIX, 11, 4-8.
[824] Amm., XXX, 5, 1-2.
[825] Amm., XVI, 3, 1-2
[826] Ici il n'y a pas vraiment de pourparlers de paix et les survivants sont envoyés au *comitatus* impérial.
[827] Amm., XVII, 8, 3.
[828] Amm., XXVIII, 5, 4.

3. Exceptionnellement en terrain neutre

- ***Julien et les Chamaves en 358***

Quand, en 358, Julien attaque les Chamaves qui ont pénétré dans l'Empire depuis un certain temps, il cherche surtout à assurer la libre circulation des convois de blé sur le Rhin en vue de l'approvisionnement de sa campagne contre les Alamans. Après les avoir battus, il est donc prêt à accepter leur demande de paix, sans avoir le temps de les poursuivre outre-Rhin[829]. Pour cet épisode, Ammien est très sommaire et dit rien sur le lieu choisi pour le règlement de la paix[830]. Mais selon Eunape, la paix est conclue au bord d'un cours d'eau non précisé, soit le Rhin soit la Meuse, comme nous l'avons montré en première partie[831] ; tandis que les barbares sont massés sur la rive, Julien s'avance en bateau, en se tenant prudemment à distance, ce qui oblige les protagonistes à hurler pour se faire comprendre :

Fragment 12. « Julien ayant pénétré en territoire barbare et les Chamaves le suppliant d'également le respecter comme s'il lui appartenait en propre, Julien y consentit, et invita leur roi à venir le trouver ; lorsqu'il fut arrivé et qu'il le vit, debout sur la rive, Julien monta sur un bateau, qu'il maintint hors de portée des traits et, ayant avec lui un interprète, il s'entretint avec les Barbares[832] ».

Fragment 12. Ὅτι τοῦ Ἰουλιανοῦ ἐς τὴν πολεμίαν χωροῦντος, καὶ τῶν χαμάβῶν ἱκετευόντῶν φείδεσθαι καὶ ταύτης ὡς οἰκείας, ὁ Ἰουλιανὸς συνεχώρει καὶ τὸν βασιλέα σφῶν προελθεῖν κελεύσας, ἐπειδὴ προῆλθε, καὶ ἐπὶ τῆς ὄθης εἶδεν ἑστηκότα, ἐπιβὰς πλοίου, τὸ πλοῖον οὖν ἔχων τοξεύματος, ἑρμηνέα ἔχων διελέγετο τοῖς βαρβάροις.

- ***<u>Valens et le Goth Athanaric en 369</u>***

Au bout de trois campagnes menées contre les Goths de 367 à 369 – dont une avortée, en 368, en raison d'une grave crue du Danube –, Valens, malgré l'absence de victoire décisive, accepte la demande de paix plusieurs fois formulée par Athanaric. L'empereur hiverne alors à Marcianopolis, son quartier général pour les expéditions outre-Danube, tandis que le chef goth réside dans ses territoires. Le choix du lieu de conclusion de la paix n'est donc pas facile : il est évidemment hors de question que Valens s'abaisse à franchir le fleuve, en dehors d'une opération militaire, pour se rendre chez Athanaric. Mais de la même manière,

[829] Voir 1ère partie, chap. III, § I C, p. 182-186.
[830] Amm., XVII, 8, 5. Zosime, III, 7, 6-7, n'est pas plus précis à propos de la demande de paix présentée par ceux qu'il appelle les « Quades ».
[831] Voir 1ère partie, chap. III, § I C, p. 184.
[832] Eunape, Fgt. 12.

ce dernier, qui n'a pas été vaincu, ne veut pas non plus se rendre chez son adversaire et, comme le souligne Ammien, on ne peut pas l'y obliger. Cependant, pour ne pas avoir l'air d'admettre que les barbares agissent sur un pied d'égalité avec les Romains, une explication de type religieux fut trouvée pour expliquer le refus d'Athanaric de se rendre au camp romain et l'on contourna la difficulté en organisant une rencontre au milieu du Danube[833] :

XXVII, 5, 9. « … Puisqu'Athanaric affirmait qu'un serment prononcé avec de redoutables imprécations le retenait de jamais fouler le sol romain et que son père dans ses recommandations le lui avait interdit, qu'il était d'ailleurs impossible de l'y obliger, et puisque d'autre part l'empereur se fût déshonoré en traversant le fleuve pour le rencontrer, des gens au jugement droit décidèrent que des navires à rame fussent amenés au milieu du fleuve, l'un transportant l'empereur avec ses gardes, l'autre le juge du peuple de ce pays avec les siens, pour y conclure la paix dans les termes que l'on avait retenus. »

XXVII, 5, 9. *... et quoniam adserebat Athanaricus sub timenda exsecratione iuris iurandi se esse obstrictum, mandatisque prohibitum patris ne solum calcaret aliquando Romanorum, et adigi non poterat, indecorumque erat et vile ad eum imperatorem transire; recte noscentibus placuit navibus remigio directis in medium flumen, quae vehebant cum armigeris principem, gentisque iudicem inde cum suis, foederari, ut statutum est, pacem.*

Le père d'Athanaric est probablement Aoric, le fils d'Ariaric, qui avait été otage à Constantinople à la suite du *foedus* signé entre Constantin et les Goths en 332. Il y avait été très bien traité et une statue avait même été érigée en son honneur dans l'antichambre de la curie de Constantinople[834]. Pourquoi aurait-il donc fait jurer à son fils « de ne jamais fouler le sol romain » (*ne solum calcaret aliquando Romanorum*) ? Est-ce parce que, devenu lui-même ami de Rome, il ne voulait pas qu'Athanaric agresse l'Empire[835] ? Mais dans ce cas, Athanaric jouerait sur les mots en refusant de venir sur le sol romain faire, non pas la guerre, mais la paix. En outre, ce serment – si serment il y eut – n'empêcha pas le chef goth, quelques années plus tard, de se réfugier à Constantinople où il mourut et fut inhumé en grande pompe[836]. Peut-être, comme le suppose Chr. Delaplace, Athanaric s'est-il servi de ce serment pour « mettre en évidence la responsabilité de Valens dans le déclenchement des hostilités » en montrant que lui-même n'avait jamais agressé l'Empire[837].

[833] Amm. XXXI, 4, 13 : *firmare pacem in medio fluminis.*
[834] H. Wolfram, *Histoire des Goths*, Paris, 1998 (éd. all. 1979), p. 75.
[835] Voir Chr. Delaplace, *Géostratégie des royaumes romano-gothiques d'Occident. Les relations entre les Wisigoths et l'Empire romain, 382-534*, Mémoire d'Habilitation à diriger des recherches, Université de Toulouse-Le Mirail, 2008, p. 107.
[836] Amm., XXVII, 5, 10.
[837] Chr. Delplace, *loc. cit.*

Mais on peut penser que cette histoire est un pieux mensonge pour tenter de masquer le fait que la paix a été signée sur un pied d'égalité entre les deux parties[838]. En effet, même si, d'après nos sources, Athanaric a demandé plusieurs fois la paix, la description de la cérémonie finale ne ressemble pas du tout à une *deditio*. Contrairement au roi chamave en 358 ou au roi alaman Macrianus en 374, Athanaric ne reste pas sur la rive mais s'approche en bateau au milieu du fleuve tandis que Valens fait de même de son côté. Les deux embarcations se rencontrent donc au milieu du Danube où elles sont probablement maintenues bord à bord pour que les protagonistes puissent se parler facilement et conclure solennellement la paix. Le lieu choisi implique une « symbolic diplomatic equality[839] » entre les deux protagonistes.

- ***Valentinien et le roi alaman Macrianus en 374***

Rappelons que c'est l'empereur qui a pris l'initiative des pourparlers et invité Macrianus à le rencontrer au bord du Rhin près de Mayence. Suivons le récit d'Ammien :

XXX, 3, 4. « … Effectivement, il (*Macrianus*) vint, gonflé d'un orgueil absolument prodigieux, comme pour être l'arbitre supérieur de la paix. Et au jour fixé pour la conférence, il se dressa en bordure même du Rhin, portant bien haut la tête, tandis que de toutes parts grondait le tonnerre des boucliers barbares.	XXX, 3, 4. *… Et uenit inmane quo quantoque flatu distentus ut futurus arbiter superior pacis, dieque praedicto conloquii ad ipsam marginem Rheni caput altius erigens stetit, hinc inde sonitu scutorum intonante gentilium.*
XXX, 3, 5. En face, l'Auguste, ayant embarqué sur la flottille du fleuve et entouré, lui aussi, d'une haie d'autorités militaires, s'approcha des berges en toute sécurité, signalé par l'éclat de ses étendards resplendissants. Et quand les gesticulations effrénées des barbares et leurs grondements furent enfin calmés, quand des deux côtés on eut parlé et écouté, l'amitié est scellée au moyen de la foi d'un serment.	XXX, 3, 5. *Contra Augustus escensis amnicis lembis, saeptus ipse quoque multitudine castrensium ordinum, tutius prope ripas accessit, signorum fulgentium nitore conspicuus, et inmodestis gestibus murmureque barbarico tandem sedato, post dicta et audita ultro citroque uersus, amicitia media sacramenti fide firmatur*.

Comme dans le cas des Chamaves, les barbares sont massés sur la rive du fleuve et l'empereur s'approche en bateau, entouré d'une solide escorte. La rencontre a donc lieu en

[838] Opinion déjà formulée par L. Schmidt, *Geschichte der deutschen Stämme. Die Ostgermanen*, Munich, 1969 (réimpression de la 2e éd. de 1941), p. 232 ss, cité par G. Sabbah, dans Ammien Marcellin, t. V, n. 225, p. 250. Voir aussi P.J. Heather, *Goths and Romans. 332-489*, Oxford, 1991, p. 120.

[839] P.J. Heather, « *Foedera* and *foederati* in the fourth century », dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire. The integration of barbarians in late antiquity*, Leiden, 1997, p. 67.

terrain neutre, par-dessus le fleuve. En effet, aucune des deux parties ne veut avoir l'air d'être en position de faiblesse en se rendant dans le camp de l'autre. Les Alamans, n'ayant pas été vaincus, ne sont pas en posture de suppliants mais au contraire arrogants, à l'image de leur chef, voire même quasi menaçants par le fracas de leurs armes frappées contre leurs boucliers. Mais l'empereur, protégé par son escorte et couvert par son armée certainement massée sur la rive romaine, reste calme et cherche à impressionner les barbares par le déploiement impeccable des « étendards resplendissants » (*signa fulgentia*).

Les cas d'Athanaric et de Macrianus sont très clairs : les pourparlers ont lieu en terrain neutre parce que l'Empire n'a pas remporté de victoire décisive ; les barbares n'ont pas été militairement vaincus et ne veulent donc pas s'humilier en se rendant au camp romain. Ces deux exemples éclairent le cas des Chamaves : ils ont certes été vaincus mais pas écrasés et ils n'implorent pas la paix. Au début de la séance, ils ne sont d'ailleurs pas en posture de suppliants. Comme Julien, soucieux de commencer rapidement son expédition contre les Alamans, n'a pas le temps de risquer une plus longue campagne contre les Chamaves, il se satisfait de les avoir expulsés de l'Empire, renonce à les poursuivre sur leurs terres et accepte de conclure la paix en terrain neutre. Mais cela est tellement contraire à ses principes, à l'idée qu'il se fait de la dignité romaine que, lors de la séance de conclusion de la paix, avec un art consommé de la mise en scène, il réussit à pousser les barbares à adopter la posture de suppliants[840] : la logique est alors à ses yeux rétablie.

Puisque, le plus souvent, la paix est conclue au camp romain, ce sont les Romains qui sont chargés de préparer l'accueil les participants. C'est l'occasion pour eux d'une véritable mise en scène.

B) La mise en scène des Romains

1. L'empereur mis en scène en position dominante

Dans tous les cas, pour recevoir les barbares, l'empereur s'installe sur une tribune (*tribunal*) qui lui permet de dominer la situation. C'est la position normale du magistrat

[840] Voir *infra*, chap. II, § II A 1, p. 309-311.

romain et *a fortiori* de l'empereur en public mais elle est particulièrement soignée dans le cadre des pourparlers de paix. C'était déjà le cas dans la première phase des discussions, pour recevoir les ambassadeurs barbares, comme par exemple les envoyés des rois alamans Gondomade et Vadomaire en 354, ainsi que le rapporte Ammien :

XIV, 10, 10. « … l'empereur convoqua son armée en assemblée pour lui adresser quelques paroles de circonstance. Ayant pris place à son estrade, entouré du cercle des hauts dignitaires, il parla en ces termes… »	XIV, 10, 10. ... *advocato in contionem exercitu imperator pro tempore pauca dicturus tribunali adsistens circumdatus potestatum coetu celsarum ad hunc disservit modum…*

A défaut d'une véritable estrade en bois (*tribunal*), l'empereur se tient sur un tertre : *in aggere celsiore*[841], « un tertre en forme de tribunal » précise parfois Ammien : *celso aggere in speciem tribunalis erecto*[842]. En grec, il s'agit du βῆμα[843], d'une « haute tribune » : βῆμα ὑψηλὸν[844]. Cette position dominante souligne l'infériorité des barbares, comme le souligne Libanios : en 361, monté sur cette tribune élevée, Julien voit d'en haut (ἄνωθεν) les chefs alamans « dans la position de sujets » (ἐν ὑπηκόων τάξει)[845]. Outre qu'elle lui permet de mieux dominer la situation et d'être parfaitement vu par l'assistance à laquelle il s'adresse, cette estrade où prend place l'empereur ou son César sert de tribune et de caisse de résonance pour son auditoire. Autour de lui s'installent ses officiers et dignitaires[846] et surtout, au pied de la tribune, se presse la garde impériale : l'empereur est ainsi « garanti par la protection de sa garde », *stipatorum praesidio tectus*[847]. Peut-être aussi, pour impressionner les barbares, choisit-on les soldats les plus grands comme le fit le duc de Mésie, Tullius Menophilus au III^e^ siècle, sous le règne de Gordien. Il reçut en effet des ambassadeurs goths « assis sur une estrade élevée, entouré des plus grands de ses soldats[848] ». Toute cette mise en scène est pratiquée depuis longtemps par les empereurs romains. Dexippe décrit ainsi longuement les préparatifs d'Aurélien avant de recevoir les Juthunges : « Il rangea ses soldats comme en ordre de bataille, pour frapper l'ennemi de terreur. Lui-même monta sur une estrade élevée, revêtu du manteau de pourpre. Ses troupes étaient rangées de part et d'autre en forme de croissant. En avant se tenaient les officiers supérieurs, tous à cheval. Derrière l'empereur

[841] Amm., XVII, 13, 6 : lorsque Constance reçoit les Sarmates *Limigantes* en 358.
[842] Amm., XIX, 11, 8.
[843] Eunape, Fgt. 10 (ἀπὸ βήματος).
[844] Libanios, *Or.*, XVIII, 108.
[845] *Ibid.*
[846] Amm., XIV, 10, 10 (*circumdatus potestatum coetu celsarum*) ; XVII, 13, 6 (*cum paucis*).
[847] Amm., XVII, 13, 6.
[848] Pierre le Patrice, Fgt. 9, dans les *Excerpta de legationibus gentium ad Romanos* de Constantin Porphyrogénète, éd. C. de Boor, Berlin, 1903, p. 392.

étaient réunies les enseignes de l'armée assemblée, aigles d'or, effigies impériales, listes des corps de troupes inscrites en lettres d'or, toutes juchées et arborées sur des hastes d'argent. Quand ces préparatifs furent achevés, il donna l'ordre d'introduire les Juthunges ; et ceux-ci, frappés de stupeur à cette vue, demeurèrent longtemps sans parler »[849].

Quoi qu'il en soit, cette position élevée et la présence de ces soldats d'élite met l'empereur ou son César à l'abri d'un geste ou d'un mouvement imprévu des barbares. On le voit bien en 358 quand la séance de conclusion de la paix avec les Sarmates Limigantes dérape tragiquement et que les barbares « firent porter toute leur offensive contre l'empereur lui-même[850] » : l'armée « se forma alors en coin » et repoussa l'adversaire avant d'en faire grand carnage. Ce fut pire l'année suivante quand un des guerriers *Limigantes* jeta sa chaussure sur la tribune impériale, ce qui déclencha un raz-de-marée barbare contre Constance qui ne dut son salut qu'à la fuite[851].

2. L'armée romaine

L'armée romaine est, elle aussi, mise en scène pour impressionner les barbares. Ainsi, à la fin de la campagne de 359, les rois Alamans sont reçus au camp romain pour y présenter leur demande de paix. Le texte d'Ammien montre que tout a été préparé pour les frapper de stupeur : d'une part le choix du lieu, proche de l'ancien *limes* des Champs Décumates, symbolisant donc la restauration des anciennes frontières impériales ; d'autre part la disposition de l'armée romaine au complet, aux armes étincelantes. Le rassemblement ostentatoire de l'armée romaine était sans doute de nature à susciter chez les barbares une certaine impression. Ammien souligne d'ailleurs l'effet produit sur Macrianus qui voit pour la première fois un tel spectacle :

XVIII, 2, 17. « Macrianus, admis avec son frère au milieu des aigles et des enseignes, considérait avec stupeur la belle variété des armes et des troupes, visions toutes nouvelles pour lui, et implorait en faveur des siens … »	XVIII, 2, 17. *Et Macrianus quidem cum fratre inter aquilas admissus et signa stupebat armorumque uarium decus, uisa tunc primitus, proque suis orabat.*

[849] Dexippe, Fgt. 6, 1-3, éd. P. Jacoby, *Die Fragmente der griechischen Historiker*, II, A, p. 456-457 ; traduction de X. Loriot et D. Nony, *La crise de l'Empire romain, 235-285*, Paris, 1998, p. 98. Il s'agit ici de recevoir des ambassadeurs.
[850] Amm., XVII, 13, 8 (*adversus ipsum principem stantem*).
[851] Amm., XIX, 11, 10-11. Sur ces deux épisodes, voir *infra*, chap. II, § II, B et C, p. 313-335.

Cependant, l'efficacité du spectacle n'est pas répétitive. Ammien ajoute en effet que Vadomaire, dont le royaume s'étendait le long de la frontière romaine en face d'Augst, n'était pas du tout impressionné car il y était habitué depuis sa jeunesse :

XVIII, 2, 17. « … Mais Vadomaire, qui était en relations étroites avec les nôtres, puisqu'il était notre voisin, tout en admirant l'appareil d'une brillante campagne, se souvenait d'avoir contemplé souvent de tels spectacles depuis sa première jeunesse. »	XVIII, 2, 17. … *Vadomarius uero nostris coalitus utpote uicinus limiti mirabatur quidem apparatum ambitiosi procinctus sed uidisse se talia saepe ab adulescentia meminerat prima.*

D'autre part, quand les barbares ne viennent pas en suppliants, la mise en scène peut être effective des deux côtés. On le voit particulièrement en 374 quand les pourparlers de paix entre Valentinien et le roi alaman Macrianus ont lieu en terrain neutre sur le Rhin : chacun dispose son armée, selon ses traditions propres, de manière à impressionner l'adversaire. Au fracas des boucliers s'oppose alors le calme et l'apparat impeccable des Romains. Suivons de nouveau le récit d'Ammien :

XXX, 3, 4. « Et, au jour fixé pour la conférence, il se dressa en bordure même du Rhin, portant bien haut la tête, tandis que, de toutes parts, grondait le tonnerre des boucliers barbares.	XXX, 3, 4. … *dieque praedicto conloquii ad ipsam marginem Rheni caput altius erigens stetit, hinc inde sonitu scutorum intonante gentilium.*
5. En face, l'Auguste, ayant embarqué sur la flottille du fleuve et entouré, lui aussi, d'une haie d'autorités militaires, s'approcha des berges en toute sécurité, signalé par l'éclat de ses étendards resplendissants… ».	5. *Contra Augustus escensis amnicis lembis, saeptus ipse quoque multitudine castrensium ordinum, tutius prope ripas accessit, signorum fulgentium nitore conspicuus….*

C) L'accueil des barbares

1. Cas général

Les rois et princes barbares doivent se présenter en personne. Ainsi, **en 358, le Quade Arahaire** prétend traiter non seulement en son nom mais aussi en celui du sarmate Usafer, qui est pourtant présent, sous prétexte que ce dernier est « son associé bien qu'il fût de rang inférieur et habitué à obéir à ses commandements » (Amm., XVII, 12, 14). Mais Constance refuse d'autant plus qu'il veut détacher les Sarmates de la suzeraineté quade.

XVII, 12, 14. « Cet arrangement terminé à l'amiable, Usafre, à son tour, fut admis à solliciter séparément son pardon. Mais Arahaire se récria, et soutint obstinément que le pacte qu'on venait de conclure avec lui profitait implicitement à ce prince son allié, quoique son inférieur en rang, et son vassal. »

XVII, 12, 14. *His ex aequo bonoque conpositis Vsafer in preces admissus est Arahario pertinaciter obstrepente firmanteque pacem, quam ipse meruit, ei quoque debere proficere ut participi licet inferiori et obtemperare suis imperiis consueto.*

En 359, les rois alamans **Macrianus, Hariobaude et Vadomaire**, qui se sont présentés au jour et lieu fixé par Julien, obtiennent la paix sans difficulté. Mais lorsque Vadomaire prétend aussi l'obtenir pour trois rois absents, Urius, Ursicin et Velstrap, il se voit opposer un net refus[852]. Il est venu comme « intercesseur au nom d'une délégation » (*legationis nomine precator*) : ces trois rois n'en sont donc encore, au mieux, qu'à la première phase de déroulement des pourparlers. Et ce n'est même pas sûr : il semble qu'ils n'aient même pas envoyé de délégués de leurs propres peuples, se contentant de transmettre leur demande par l'intermédiaire de Vadomaire. A moins, ce qui est très possible, que Vadomaire, de son propre chef, ait prétendu parler au nom de ces rois qui étaient sans doute ses vassaux. Quoi qu'il en soit, il n'est pas question pour Julien d'accepter d'accorder la paix « par la médiation d'autrui » (*per alios*). D'une part, il faut que chaque chef endosse la responsabilité de l'accord, d'autre part Julien, comme Constance, cherche à briser les coalitions. Urius, Ursicin et Velstrap ont-ils alors refusé d'enclencher un processus de négociations ? Ou Julien a-t-il voulu d'abord les écraser avant d'accéder à leur demande ? Quoi qu'il en soit, c'est seulement après avoir subi les ravages romains sur leurs terres que, « après avoir envoyé des délégués » (*missis legatis*), ils se présentèrent en personne au camp romain et obtinrent la paix.

Un seul peuple est, semble-t-il, admis à se présenter sans chef devant Constance : il s'agit des Sarmates *Limigantes*, d'anciens esclaves révoltés contre leurs maîtres, les *Argaragantes* ; sans doute n'ont-ils pas de souverain[853].

L'ensemble des guerriers barbares est accueilli afin qu'ils soient témoins de l'accord conclu. En revanche, les civils (femmes, enfants et vieillards) ne sont pas admis. Cependant, en cas de *deditio*, l'ensemble du peuple, femmes et enfants compris, campe à proximité du *colloquium*, comme le montre le cas des Sarmates *Limigantes* à la fin de 358 :

[852] Amm., XVII, 2, 18-19.
[853] Amm., XVII, 13, 5-7 et XIX, 11, 9-10.

XVII, 13, 22. « Donc, lorsqu'ils eurent reçu une garantie officielle, ils quittèrent le retranchement de leurs montagnes et la plupart volèrent se rassembler aux alentours du camp romain, occupant les vastes espaces des plaines avec leurs parents, leurs enfants, leurs femmes et les biens sans valeur que leur hâte leur permit de dérober ».

XVII, 13, 22. *Accepta itaque publica fide, deserto montium propugnaculo ad castra Romana convolavit eorum pars maior diffusa per spatia ampla camporum cum parentibus et natis atque coniugibus opumque vilitate, quam eis celeritatis ratio furari permisit.*

Quand l'accord concerne plusieurs groupes de barbares obéissant à des chefs différents, chaque groupe est reçu séparément, non seulement pour des raisons de sécurité, comme on l'a vu, mais aussi parce que chaque chef doit procéder au rituel de la paix en son nom propre et que Rome a tout intérêt à briser les coalitions.

2. Un cas particulier : la paix de 358 entre Constance et les Quades et les Sarmates

En 358, Constance a fait une impressionnante démonstration de force contre les Sarmates puis contre les Quades en ravageant leurs territoires. Après avoir refusé une première demande de paix présentée par les Sarmates, il accepte celle qui émane des Quades.

Pour bien comprendre la situation, il faut rappeler que certains Sarmates sont sous l'autorité des Quades depuis qu'ils ont été chassés de leurs terres en 334 par une conspiration d'esclaves[854], les *Limigantes* (XVII, 13, 1)[855]. En outre, comme toujours chez les barbares, ces peuples ne sont pas unis mais sont constitués de plusieurs groupes obéissant à des chefs différents. L'organisation de la réception des barbares montre clairement que Constance veut profiter de la conclusion de la paix pour détacher les Sarmates des Quades et leur rendre leur liberté. Suivons pas à pas le déroulement des faits tels que les relate Ammien de façon parfois elliptique.

Tout d'abord, on note que, dans la première phase de négociation, la paix a été demandée par les Quades, mais que, au jour fixé pour en établir les conditions (*dictoque die statuendis condicionibus*), c'est le prince sarmate Zizaïs qui se présente le premier, avec ses guerriers rangés en ordre de bataille pour implorer le pardon :

XVII, 12, 9 « … résolus à demander la

XVII, 12, 9 … *rogaturi suppliciter*

[854] Amm., XVII, 12, 17-19.
[855] Amm., XVII, 13, 1. Voir 1ère partie, chap. II, § I A 1, p. 99-100.

paix, en suppliant, les Quades se présentèrent avec confiance aux yeux de l'empereur, trop indulgent devant des méfaits de ce genre ; on se borna à fixer un jour pour établir les conditions ; et c'est encore Zizaïs, un homme jeune et de belle taille qui, en sa qualité de prince (pour le moment), rangea les Sarmates en ordre de bataille, mais cette fois pour formuler les prières… »

pacem fidentes ad principis Quadi venire conspectum, erga haec et similia lenioris ; dictoque die statuendis condicionibus modo, Zizais quoque, etiam tum regalis, haud parui corporis iuuvenis, ordines Sarmatarum more certaminis instruxit ad preces…

Zizais est en outre accompagné de trois « petits rois vassaux », Rumonis, Zinafer et Fragilède qui, après lui, présentent la même requête à l'empereur. Il faut donc attendre le § 12 pour voir apparaître un chef quade, Arahaire, accompagné du sarmate Usafer qu'il considère comme son vassal. Comment expliquer cette contradiction entre une demande de paix formulée par des Quades et la priorité accordée au sarmate Zizaïs ?

Faut-il supposer que ce sont les Quades eux-mêmes qui ont envoyé Zizaïs en avant, afin de voir quelles étaient les conditions imposées par Constance ? Ce n'est pas impossible puisque les deux peuples sont très mêlés et que le quade Arahaire attend effectivement de constater « la clémence » de Constance à l'égard de Zizaïs pour se présenter lui-même[856]. On comprendrait alors le *quoque* qui précède le nom de Zizaïs : « et c'est encore Zizaïs qui... rangea les Sarmates en ordre de bataille ». Quoiqu'Ammien n'ait encore jamais parlé de ce prince, cela signifierait que c'est déjà lui qui avait été envoyé par les Quades lors de la première phase de négociations.

Mais il se peut aussi que ce *quoque* renvoie à la première demande de paix formulée par les Sarmates dès les premiers ravages de leurs territoires, demande rejetée alors par Constance qui la jugeait probablement prématurée[857]. Il est donc possible que, ayant appris que les Quades avaient obtenu de Constance la fixation d'une date pour la conclusion de la paix, les Sarmates aient réitéré leur demande. Mais on peut aussi supposer que Constance, convaincu par la démarche des Quades, a fait convoquer le groupe des Sarmates *Argaragantes* pour qu'il se joigne, le jour fixé, à la conclusion de la paix. Dans les deux cas, le choix de recevoir Zizaïs avant les Quades ne serait pas anodin[858] : ce serait le premier signe de la faveur de l'empereur qui, la suite le prouve, a souhaité, à l'occasion de cette paix, agir

[856] Ammien, XVII, 12, 11 : *Hortante hox exemplo clementiae advolarunt regales cum suis omnibus Araharius et Usafer… quorum alter Transiugitanorum Quadorumque parti, alter quibusdam Sarmatis praeerat…*
[857] Amm., XVII, 12, 7.
[858] Si, au contraire, ce sont les Quades qui ont envoyé Zizaïs en éclaireur, ce n'est pas Constance qui le met en valeur.

en faveur des *Argaragantes*. La procédure de Constance viserait ainsi à honorer les *Argaragantes*, afin de les réhabiliter et de jeter les bases de leur redressement statutaire vis-à-vis des Quades et des Sarmates *Limigantes*, leurs anciens esclaves. Ce faisant, Constance agit en tant que « patron » de ce peuple, « client » de Rome depuis le règne de Constantin.

Ce soutien romain aux Sarmates apparaît d'ailleurs ensuite clairement dans la façon dont Constance accueille le quade Arahaire :

XVII, 12, 12. « Encouragés par cet exemple de clémence, se présentèrent en toute hâte un prince nommé Arahaire, avec tous les siens, et Usafer, qui tenait parmi les grands la première place, à la tête des troupes de leur nation ; l'un commandait une partie des Transjutains et des Quades, l'autre certains Sarmates (ces peuples sont unis très étroitement par le voisinage et la barbarie) ; l'empereur empêcha que leur foule, sous couleur de conclure des traités, ne courût brusquement aux armes : il brisa leur association et commanda à ceux qui le suppliaient en faveur des Sarmates de s'éloigner quelque temps, pendant qu'il examinerait l'affaire d'Arahaire et des Quades. ».

XVII, 12, 12. *Hortante hoc exemplo clementiae aduolarunt regales cum suis omnibus Araharius et Vsafer inter optimates excellentes, agminum gentilium duces, quorum alter Transiugitanorum Quadorumque parti, alter quibusdam Sarmatis praeerat locorum confiniis et feritate iunctissimis : quorum plebem arcuit imperator, ne ferire foedera simulans in arma repente consurgeret ; discreto consortio pro Sarmatis obsecrantes iussit paulisper abscedere dum Araharii et Quadorum negotium spectaretur.*

L'arrivée simultanée du quade Arahaire et du sarmate Usafer est-elle fortuite ? Ammien donne lui-même la réponse un peu plus loin dans son récit, en XVII, 12, 19, quand il raconte comment les Sarmates « libres » (les *Argaragantes*), victimes de leurs esclaves, les *Limigantes*, ont trouvé refuge et protection chez certains de leurs voisins tels que les Quades, dont Ammien dit d'ailleurs qu'ils sont « étroitement unis par (…) les mœurs[859] ». On peut donc supposer qu'au moment de leur dispersion en 334, un groupe de Sarmates *Argaragantes*, probablement celui d'Usafer, a été accueilli par les Quades d'Arahaire. Cet accueil n'est évidemment pas gratuit : il fait d'Usafer un obligé d'Arahaire, un allié certes, mais de rang inférieur[860]. Le § 14 montre qu'Arahaire prétendait donc négocier au nom des deux peuples ; mais l'empereur manœuvra habilement pour séparer les deux groupes. D'après Ammien, il s'agissait d'une mesure de précaution pour éviter aux Romains d'être submergés par la masse en cas de rébellion barbare. C'est effectivement une crainte récurrente chez les Romains dans ce genre de situation, mais dans le cas présent, cette crainte est sans doute surtout un prétexte

[859] XVII, 12, 9.
[860] XVII, 12, 14 : *participi licet inferiori.*

invoqué par l'empereur pour masquer son intention profonde : détacher Usafer de l'autorité d'Arahaire. Ce dernier ne pouvait refuser la séparation des deux groupes ordonnée par Constance sans donner corps au soupçon de plan de rébellion. Il obtempéra donc et se consola sans doute en voyant qu'il était reçu le premier : implicitement, Constance reconnaissait donc la hiérarchie entre les deux chefs barbares. Mais dans l'esprit de l'empereur, cette reconnaissance n'est que provisoire. En effet, quand Arahaire prétend que la paix qu'il vient de conclure vaut aussi pour son allié de rang inférieur, Constance ne tient aucun compte de ses protestations :

XVII, 12, 14. « Quand ces questions eurent été réglées avec équité et justice, Usafer fut admis à formuler ses prières, tandis qu'Arahaire protestait avec entêtement que la paix qu'il avait lui-même obtenue devait également profiter au Sarmate, en tant qu'associé, bien qu'il fût de rang inférieur et accoutumé à obéir à ses commandements. »	XVII, 12, 14. *His ex aequo bonoque conpositis Vsafer in preces admissus est Arahario pertinaciter obstrepente firmanteque pacem, quam ipse meruit, ei quoque debere proficere ut participi licet inferiori et obtemperare suis imperiis consueto.*

L'empereur lui rappelle alors que les Sarmates, de tout temps « clients des Romains », ne sont soumis à aucun autre pouvoir. Ils sont donc tenus de livrer séparément des otages pour garantir qu'ils n'agresseront plus l'Empire (§ 15).

Les Romains traitent ainsi les Sarmates d'Usafer comme des barbares indépendants du pouvoir des Quades et les détachent publiquement de ces derniers, en s'appuyant sur l'Histoire (la clientèle romaine) et en intervenant directement dans les affaires barbares. Constance peut donc se vanter d'avoir œuvré pour rendre aux Sarmates leur liberté. Dans la même optique, il donnera ensuite aux Sarmates un roi en la personne de Zizaïs[861].

3. Précautions prises par Rome

En raison de la masse barbare rassemblée dans un espace réduit, les risques de dérapage sont toujours à envisager. Les Romains craignent la « mauvaise foi » barbare et prennent toutes les précautions pour mater une éventuelle révolte. Tout d'abord, il faut réduire les masses concernées en appelant tour à tour les différents groupes barbares. On vient par exemple de voir comment Constance a séparé les Quades d'Arahaire et les Sarmates d'Usafer. Déjà, relatant le début de la séance, Ammien précise :

[861] Amm., XVII, 12, 20.

XVII. 12. 12. « … En les voyant si nombreux, l'empereur appréhenda que, sous prétexte de traiter, on n'eut l'intention d'en appeler aux armes. Il jugea donc à propos de les séparer, et de tenir à quelque distance ceux qui avaient à porter parole pour les Sarmates, jusqu'à ce qu'il eût terminé la négociation avec Arahaire et les Quades. »

XVII. 12. 12. … *quorum plebem arcuit imperator, ne ferire foedera simulans in arma repente consurgeret ; discreto consortio pro Sarmatis obsecrantes iussit paulisper abscedere dum Araharii et Quadorum negotium spectaretur*.

Ensuite, l'empereur veille à disposer son armée de telle sorte qu'elle soit en mesure de briser dans l'œuf toute éventuelle tentative des barbares de recourir aux armes, comme le dit Ammien dans l'extrait que nous venons de voir. On le voit particulièrement quand Constance doit accueillir les Sarmates *Limigantes*, dont il se méfie car ce sont d'anciens esclaves qui se sont jadis révoltés contre leurs maîtres[862]. Ainsi, en 358 :

XVII, 13, 6. « L'empereur, prévoyant cette éventualité (*le rejet de la paix*), divisa discrètement son armée en multiples colonnes et avec une rapidité foudroyante les enferma, pendant qu'ils étaient en mouvement, à l'intérieur des lignes formées par ses soldats… »

XVII, 13, 6. *Quae imperator accidere posse contemplans in agmina plurima clam distributo exercitu celeritate volucri migrantes intra suorum acies clausit...*

De même, l'année suivante, face aux mêmes *Limigantes*, Constance prend le même type de précautions :

XIX, 11, 8. « En conséquence, quand on eut établi un retranchement près d'Acimincum et élevé un grand tertre en forme de tribunal, des navires transportant certains légionnaires légèrement équipés reçurent mission de surveiller le lit du fleuve, à proximité des berges, sous la direction d'Innocentius[863], arpenteur connu, qui était l'auteur de ce plan : s'ils remarquaient de l'agitation chez les barbares, dont l'attention serait alors concentrée sur un autre point, ils devaient les attaquer par derrière à l'improviste. »

XIX, 11, 8. *Proinde vallo prope Acimincum locato celsoque aggere in speciem tribunalis erecto naves vehentes quosdam legionarios expeditos alveum fluminis proximum ripis observare sunt iussae cum Innocentio quodam agrimensore huius auctore consilii, ut si barbaros tumultuare sensissent, aliorsum intentos post terga pervaderent inprovisi.*

[862] Voir *infra*, chap. II, § II B et II C, p. 313-335.

[863] G. Sabbah, dans Ammien Marcellin, *Histoires*, t. II, p. 220, n. 284 : « Innocentius est probablement un *castrorum metator* … qui a dû jouer un rôle important dans l'établissement du *vallum* et du *tribunal* ».

En cas de réponse favorable de Rome à une initiative barbare ou des barbares à une initiative romaine, la deuxième étape peut avoir lieu, c'est-à-dire la cérémonie solennelle de conclusion de la paix. Signalons pour finir un cas particulier : les pourparlers entre Julien et les Alamans en 357[864]. Lors de la première phase, Julien n'a accordé qu'une trêve de dix mois mais, malgré tout, une deuxième phase a lieu ensuite afin que trois rois viennent jurer de respecter ce contrat. Il y a donc bien, ici encore, deux étapes.

Dans le cadre géographique et chronologique de notre étude, les cas où des pourparlers de paix sont engagés sans qu'il y ait eu auparavant d'affrontement direct entre Rome et les barbares sont les plus nombreux. Ils concernent en effet tous les souverains romains, sauf Valens, et quasiment tous les barbares auxquels ces derniers ont affaire durant cette période : Alamans, Francs, Suèves/Juthunges, Sarmates et Saxons. Cela prouve à quel point la puissance romaine en impose encore aux barbares, que la simple arrivée de l'armée impériale suffit souvent à impressionner.

Cependant tous ces événements sont loin d'être identiques car les circonstances et les lieux diffèrent. L'étude détaillée que nous venons de faire nous permet de distinguer cinq types différents selon la situation des protagonistes :

- Deux fois, les barbares sont dans l'Empire quand l'armée romaine se présente, prête à les affronter ; ils préfèrent alors demander la paix en promettant de quitter les lieux, tels les Francs qui occupent Cologne en 356, ou les Saxons qui ravagent la Germanie Seconde en 370. Julien et, plus tard, le *magister militum* Severus, n'ayant pas les moyens de les poursuivre hors de l'Empire, acceptent l'offre de paix qui leur est présentée.

- En 354, les Alamans ont quitté l'Empire et Constance, qui a pourtant préparé une énorme armée, renonce à franchir le Rhin pour les châtier et accepte d'engager des pourparlers de paix. C'est le seul cas de ce genre.

[864] Amm., XVII, 1, 12.

– Deux fois, Constance a déjà pénétré dans le *barbaricum* quand les Suèves/Juthunges en 357 et les Sarmates *Limigantes* en 358, avant tout combat, demandent la paix ; ce que l'empereur accepte.

– Enfin, à plusieurs reprises, les pourparlers s'engagent hors de tout contexte directement militaire : ainsi, en 369 comme en 374, suite à la construction d'un fort romain sur leur territoire, les Alamans demandent à l'autorité romaine locale de respecter les traités conclus précédemment. En 359, les Sarmates *LImigantes*, supplient Constance de les autoriser à s'installer dans l'Empire. Et en 375, des Sarmates (sans doute des *Limigantes*) viennent à la rencontre de Valentinien pour jurer qu'ils n'ont commis aucun méfait.

CHAPITRE II

LES BARBARES SUPPLIANTS FACE A LEUR VAINQUEUR

Chaque fois que nos sources donnent quelques détails sur la deuxième phase des pourparlers, on voit que ceux-ci sont presque toujours menés de façon inégalitaire. Les seules exceptions notables concernent des cérémonies de conclusion de la paix qui se déroulent en terrain neutre : les Francs Chamaves face à Julien en 358, le Goth Athanaric face à Valens en 369, le roi alaman Macrianus face à Valentinien en 374[865]. Dans les autres cas, Ammien montre les barbares suppliant pour obtenir la paix que Rome daigne leur accorder. Ils demandent « le pardon de leur faute et la paix » (*delictorum ueniam petituros et pacem*)[866], « l'oubli du passé et la paix » (*concessionem praeteritorum poscunt et pacem*)[867]. « Ils obtiennent la paix à force de supplications » (*pacem impetraverunt suppliciter obsecrantes*)[868].

Déjà, lors de la première étape des pourparlers, Ammien signale parfois que les barbares adoptent une attitude humble[869], mais, à ce stade-là, ce n'est pas toujours le cas et surtout nous avons vu que cela peut relever du *topos*. Au contraire, c'est la règle – sauf exceptions que nous analyserons – lors de la deuxième étape, quand les rois se présentent eux-mêmes devant l'empereur ou son César pour conclure la paix. C'est que, cette fois, tout est codifié : au cours d'une cérémonie solennelle, les barbares doivent suivre un véritable rituel selon une mise en scène soigneusement organisée, très probablement imposée – parfois peut-être négociée – lors de la première phase des pourparlers. Ce rituel est clairement calqué sur celui de la *deditio* : même si, on l'a vu au chapitre précédent, rares sont les *deditiones* corps et

[865] En 358 : Eunape, Fgt. 12, p. 508-511. En 369 : Amm., XXVII, 5, 9 ; XXXI, 4, 13 ; Themistios, *Or.* 10, 134, éd. Teubner, p. 203. En 374 : Amm., XXX, 3, 5. Voir *supra*, chap. I, § III A 3, p. 279-282.
[866] Amm., XIV, 10, 9.
[867] Amm., XIV, 10, 14.
[868] Amm., XVI, 12, 15.
[869] Amm., XIV, 10, 14 : en 354, devant l'armée romaine, Constance fait remarquer aux soldats que les légats de Gondomade et Vadomaire se présentent « tête baissée » (*per oratores quos videtis summissis cervicibus concessionem praeteritorum poscunt et pacem*).

biens au sens plein du terme[870], les barbares doivent malgré tout se soumettre à des rites qui les placent dans une situation de déditices. Au IV^e^ siècle, le concept de la *deditio* existe toujours mais la réalité a profondément changé[871]. La cérémonie que l'on peut reconstituer à travers les différents récits d'Ammien est une authentique cérémonie de *deditio* mais les conditions préalables à son déroulement ont évolué avec le temps : contrairement à leurs prédécesseurs de l'époque républicaine, ceux qui s'y soumettent au IV^e^ siècle savent d'avance ce qui les attend, ce qu'ils ont obtenu. Tout est déjà réglé et codifié. C'est pourquoi Ammien peut parler, à propos des Alamans *Lentienses* en 377, de la *deditio quam inpetrauere supplici prece*[872]. La *deditio* reste un préalable à la conclusion de la paix mais un préalable soigneusement mis en scène et préparé par une première phase de discussion.

Nous verrons d'abord le déroulement normal et classique de la *supplicatio* des barbares, puis les exceptions, et enfin la réponse romaine.

I. Le déroulement de la supplication

Nous ne disposons pas toujours de renseignements précis sur cette dernière étape des pourparlers : parfois en effet, Ammien se contente de signaler que tel roi est admis à se présenter *in preces*. Ainsi, en 358, dans le cas du quade Usafer :

XVII, 12, 14. « Quand ces questions eurent été traitées avec équité et justice, Usafer fut admis à formuler ses prières, tandis qu'Arahaire protestait avec entêtement que la paix qu'il avait obtenue devait également profiter au Sarmate, en tant qu'associé, bien qu'il fût de rang inférieur et accoutumé à obéir à ses commandements. »	XVII, 12, 14. *His ex aequo bonoque conpositis Vsafer in preces admissus est Arahario pertinaciter obstrepente firmanteque pacem, quam ipse meruit, ei quoque debere proficere ut participi licet inferiori et obtemperare suis imperiis consueto.*

[870] Voir à ce sujet C. Auliard, « Les *deditiones*, entre capitulations et négociations », dans *Histoires, espaces et marges de l'Antiquité*, 4, *Hommage à M. Clavel-Lévêque*, Besançon, 2005, p. 255-270 (analyse des situations antérieures à 167 av. J.-C.).

[871] Pour l'évolution de la *deditio*, voir G. Wirth, « Rome and its Germanic Partners in the Fourth Century » dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire : the Intégration of barbarians in Late Antiquity*, Leiden-New York-Cologne, 1997, p. 23 ss. Mais, vu le livre dans lequel s'intègre son article, l'auteur ne s'intéresse, pour le IV^e^ siècle, qu'aux *deditiones* donnant lieu à une intégration de groupes barbares (les *déditices*) à l'intérieur de l'Empire.

[872] Amm., XXXI, 10, 17. Cet épisode est légèrement en dehors du cadre chronologique de notre étude ; c'est pourquoi il n'est pas étudié ici en détail.

On pourrait certes se demander si ce genre d'expression – *in preces, supplices,* etc – ne relève pas du *topos*, sans rapport avec la réalité, mais se serait, à notre sens, une erreur. En effet, quand Ammien fait une relation détaillée des événements, il accumule les précisions qui montrent qu'il ne s'agit pas d'un récit stéréotypé, intemporel, mais d'une évocation de la réalité, permettant de dégager concrètement les grands moments de la cérémonie. Le cas du prince sarmate Zizaïs en 358, face à Constance, est à cet égard tout à fait exemplaire. Grâce à Ammien, nous pouvons suivre les étapes réglementaires du rite de supplication auquel les barbares doivent se soumettre. Ces rites sont d'abord accomplis par le chef, puis par les guerriers rangés derrière lui « en ordre de bataille » (*more certaminis*[873]), devant l'empereur ou son César et l'armée impériale. C'est le caractère public de la cérémonie qui lui donne sa force et est sensé assurer la pérennité de la paix. Pour dégager les différentes étapes du rituel de la supplication, nous suivrons donc le récit d'Ammien concernant le prince Zizaïs, que nous complèterons par d'autres renseignements fournis par l'auteur à propos d'autres événements du même genre.

A) Le rituel accompli par le chef

Le chef doit se présenter en personne : nul ne peut le remplacer. Ainsi quand, en 358, Vadomaire prétend agir au nom d'Urius, Ursicinus et Vestralp, Julien lui oppose une fin de non recevoir[874]. Le roi doit se présenter en suppliant, à la fois par son attitude et par ses paroles. Il doit donc accepter d'accomplir un rituel de soumission à l'autorité romaine afin d'obtenir la paix. Ses gestes et ses paroles s'inscrivent dans une histoire longue, héritière de l'antiquité gréco-romaine classique, mettant en scène des suppliants, en particulier dans le cadre d'une *deditio*.

1. Le prince sarmate Zizaïs en 358 face à Constance

Comme le relate Ammien, l'attitude du suppliant présente deux volets successifs.

[873] Amm., XVII, 12, 9.
[874] Amm., XVIII, 2, 18. *Contra* A.J. Stoclet, pour qui Julien refuse parce que Vadomaire a présenté comme atout la lettre de recommandation de Constance : « Mauvais calcul, ajoute Stoclet, car Julien, on le sait, n'a rien de plus pressé que de retourner un à un les pions, réels ou supposés, de l'empereur ». Du coup, le César aurait allégué « un vice de forme » pour refuser la médiation de Vadomaire.

- ***Le suppliant se dépouille de ses armes***

Zizaïs s'approcha de l'estrade impériale à la tête de ses guerriers et, « dès qu'il aperçut l'empereur, il se dépouilla de ses armes… » (*visoque imperatore, abiectis armis*). Ammien ne précise pas le type d'armes dont Zizaïs se dépossède mais il s'agit vraisemblablement à la fois d'armes offensives – glaive[875], poignard, armes de jet – et défensive, c'est-à-dire bouclier. Plus loin, Ammien précise d'ailleurs que, lorsque les guerriers imitent leur chef, ils jettent à terre leur bouclier et leurs armes de jet (*clipeis telisque proiectis*)[876]. En abandonnant ses armes, le chef barbare reconnaît la défaite que son peuple vient de subir face à l'armée romaine, il montre qu'il renonce définitivement à toute forme de conflit avec Rome et s'en remet au bon vouloir de l'empereur. L'expression *arma proiicere* ou *abiicere*, signifie d'ailleurs « jeter bas les armes, rendre les armes », donc « se rendre ».

Un autre niveau d'explication du geste de Zizaïs résulte aussi de la symbolique à laquelle renvoient les armes du chef, en particulier le glaive : l'arme connote en effet chez celui qui la porte une certaine idée du pouvoir ; elle est en quelque sorte non seulement le garant de la vie de celui qui en est le possesseur, mais aussi d'une certaine autorité et d'un certain pouvoir. Le fait donc que Zizaïs abandonne ses armes devant Constance signifie qu'il remet son pouvoir entre les mains de l'empereur[877]. Il s'agit donc bien d'un rituel de *deditio*.

Le dépouillement de ses armes par un chef barbare, qui est certainement de règle, n'est pas évoqué par Ammien dans ses autres récits de supplication barbare. Sans doute est-ce par souci de concision qu'il omet cette précision bien connue de ses lecteurs. C'était déjà, rappelons-le, le geste de Vercingétorix devant César en 52 av. J.-C. d'après Florus et Plutarque[878].

- ***Le suppliant se prosterne devant l'empereur***

Après s'être dépouillé de ses armes, « d'un élan de tout son être, (Zizaïs) se jeta à terre, abattu et comme inanimé » (*... pectore toto procubuit, exanimis stratus*). Il est donc

[875] Cf. par exemple Amm. XVII, 13,11.
[876] Amm., XVII, 12, 10.
[877] Ce dernier le lui rendra ensuite en le renforçant et en l'élargissant : cf. Amm. XVII, 12, 20-21.
[878] Florus, III, 11 ; Plutarque, *César*, 27, 9-10. César, *De Bello Gallico*, VII, 89, 1-4, se garde de mettre Vercingétorix en valeur et écrit simplement que, à Alésia, il a accepté la reddition des Gaulois à condition « qu'on lui remette les armes, qu'on lui amène les chefs ; … on lui livre Vercingétorix, on jette les armes à ses pieds (*arma proiciuntur*) ». Sur les différentes versions antiques de cette scène, voir par exemple Paul M. Martin, « Vercingétorix devant César : quatre récits pour une reddition », *L'Histoire*, 119, 1989, p. 87-89.

complètement prosterné, comme dans le rite de l'*adoratio*, ce qui implique une soumission totale à l'empereur. Comme le dit ailleurs Ammien à propos du roi alaman Suomaire en 358, cette posture indique que le barbare renonce à son indépendance : *nihil arbitrio suo relinquens*[879]. Comme pour l'abandon des armes, il s'agit de l'attitude habituelle du vaincu implorant la clémence de son vainqueur. Ainsi, par exemple, lors du siège de Marseille par l'armée césarienne en 49 av. J.-C., les assiégés présentent une première reddition et « une fois arrivés devant les légats et les troupes, ils se jettent tous à leurs pieds » (*Ubi hostes ad legatos exercitumque peruenerunt, uniuersi se ad pedes proiciunt*)[880].

- ***Le suppliant implore son pardon***

En principe, à ce stade, Zizaïs doit implorer son pardon et présenter ses requêtes[881] mais l'émotion, dit Ammien, l'empêche de parler : *et amisso vocis officio praes timore, dum cum orare deberet.* Il ne parvient pas à « exprimer ses requêtes tant les sanglots l'étouffent ». On peut aussi penser que, couché par terre face contre terre, il n'est pas dans une position commode pour s'exprimer. Quoi qu'il en soit, cela émeut l'empereur qui l'autorise à se redresser à genoux (*genibus nexus*).

Scène de la colonne Trajane à Rome : chef dace à genoux devant Trajan
en présence de l'armée romaine (cliché D. Prévot)

[879] Amm., XVII, 10, 3. Voir *infra*.
[880] César, *La guerre civile*, II, 12, 2.
[881] Sur la question de la langue employée et de la présence d'interprètes, voir *supra*, chap. I, § II A 1, p. 259-260.

L'image du vaincu agenouillé aux pieds de l'empereur et lui tendant les mains dans un geste de supplication est d'ailleurs un thème fréquemment figuré sur les bas-reliefs. Un des tableaux de la colonne trajane représente de cette façon un chef dace aux pieds de Trajan (voir ci-dessus).

Constance, manifestement convaincu de la sincérité du prince barbare, ne s'est donc pas donné, semble-t-il, beaucoup de temps de réflexion pour permettre à son interlocuteur de reprendre courage et de continuer plus sereinement ce qu'il avait amorcé dans la douleur. Tout avait été probablement préalablement réglé et mis au point lors de la phase de préparation de la séance solennelle de conclusion de la paix. Admis par l'empereur à se relever, Zizaïs se trouve désormais à genoux, dans la posture classique du suppliant, comme le souligne par exemple Dion Cassius dans son récit de la reddition de Vercingétorix en 52 av. J.-C. : l'auteur grec oublie de signaler que le chef gaulois, arrivé en armes, s'est dépouillé de ces dernières, mais il précise : « sans un mot, il tomba à genoux (πεσὼν δὲ ἐς γόνυ), lui saisissant les mains (de César) dans l'attitude du suppliant »[882].

C'est donc agenouillé, dans cette posture toujours pleine d'humilité mais plus favorable à la parole, que Zizaïs « demande l'indulgence et le pardon pour ses fautes » (*concessionem delictorum sibi tribui supplicavit et veniam*). Ne voyons pas là une quelconque influence chrétienne dans les rapports entre Rome et ses ennemis : cette formule, qui revient souvent chez Ammien, est en effet très proche de celle qu'emploie déjà Tite-Live à plusieurs reprises quand il met en scène des vaincus demandant à un général romain « le pardon de leur erreur » (*veniam erroris*)[883]. Ce sont en effet les paroles que, depuis toujours, Rome attend de la part des vaincus ; d'où, selon Tite-Live, la surprise scandalisée des sénateurs en 179 av. J.-C., quand les Etoliens mirent en avant les services qu'ils affirmaient avoir rendus, alors qu'ils auraient dû, « en avouant, supplier pour obtenir le pardon de leur faute ou de leur erreur » (*ut confitendo seu culpae seu errori ueniam supplices peterent*)[884]. En effet, dans la tradition romaine, le concept de « guerre juste » (*iustum bellum*) a toujours été très important[885] : il est donc fondamental que le vaincu reconnaisse ses erreurs, pour justifier *a posteriori*,

[882] Peu importe que, en l'occurrence, ce détail soit authentique ou non : l'essentiel pour nous est que Dion Cassius considère la position agenouillée comme normale, quasiment de règle, dans ce genre de circonstances.

[883] Par exemple Tite-Live, VII, 3, 20 (*legatos mitti iubebat ad petendam erroris veniam*) ; XXXVIII, 13 (*veniam erroris petebant*).

[884] Tite-Live, XXXVII, 49, 1.

[885] A ce sujet, voir par exemple M. Mantovani., *Bellum iustum : Die Idee des gerechten Krieges in der römischen Kaiserzeit*, Bern, 1990.

l'intervention militaire romaine. Car, comme l'écrit Cicéron, « sauf pour se venger ou pour repousser une invasion ennemie, on ne peut mener aucune guerre juste[886] ». En outre, seul l'aveu de ses fautes par le coupable permet ensuite l'exercice d'une des vertus impériales par excellence : la clémence[887].

2. Autres cas

- ***Les rois alamans Suomaire et Hortaire face à Julien en 358***

En conclusion du chapitre qu'il consacre à la lutte de Julien contre ces deux rois alamans en 358, Ammien écrit que « les rois … ployèrent sous le joug de la puissance romaine une nuque désormais domptée » (*reges… Romanae potentiae iugo subdidere colla iam domita*[888]). La référence au joug n'est évidemment qu'une image mais elle rend bien compte de l'attitude des rois barbares, tête inclinée devant leur vainqueur, lors de la cérémonie de conclusion de la paix.

Auparavant, au cours de ce chapitre, Ammien ne donne guère de renseignements concrets sur la posture adoptée par les rois. Comme Zizaïs, Suomaire s'est présenté dans l'attitude d'un suppliant mais Ammien se contente de signaler que « son air et sa démarche annonçaient un suppliant » (*uultus incessusque supplicem indicabat*). Sans doute le roi avance-t-il le dos courbé et la tête humblement baissée. En tout cas, c'est seulement quand Julien l'encourage et le rassure qu'il prend la parole pour demander la paix. Il est alors en posture de soumission, à genoux (*genibus curuatis*).

XVIII, 10, 3. « Malgré cette perte de temps, on eut la surprise de voir Suomaire, un roi des rois alamans, accourir de son plein gré avec les siens ; ennemi jusqu'alors féroce et acharné à la perte des Romains, il croyait alors faire un bénéfice inespéré si on lui permettait de conserver ses biens. Comme son air et sa démarche annonçaient un suppliant, on lui fit bon accueil et on l'invita à reprendre courage et à se rassurer ; sacrifiant alors toute son indépendance, il

XVIII, 10, 3. *Inter has tamen moras Alamannorum rex Suomarius ultro cum suis inprouisus occurrit, ferox ante saeuiensque in damna Romana sed tum lucrum existimans insperatum, si propria retinere permitteretur. Et quia uultus incessusque supplicem indicabat, susceptus bonoque animo esse iussus et placido, nihil arbitrio suo relinquens pacem genibus curuatis orauit.*

[886] Cicéron, *De officiis*, 1, 36 : *potest nullum bellum esse iustum, nisi quod aut rebus repetitis geratur aut denuntiatum ante sit et indictum.*
[887] Sur ces questions, voir R. Newbold, « Pardon and Revenge in Tacitus and Ammianus », *Electronic Antiquity : Communicating the Classics*, 6, 1, juillet 2001 (http://scholar.lib.vt.edu/ejournals/ElAnt/).
[888] Amm., XVII, 10, 10.

demanda la paix à genoux ».

Quant à Hortaire, Ammien n'évoque pas la posture dans laquelle il se trouve à ce stade de la cérémonie. En revanche quand le roi est convoqué plus tard par Julien en raison de sa mauvaise foi lors de la remise des prisonniers, Ammien signale qu'il se prosterne devant le César, en position d'*adoratio* mais il ne décrit pas précisément la posture du roi :

Ammien, XVII, 10, 9. « Cependant, le roi, convoqué à une entrevue par César, se prosterna devant lui, avec des yeux pleins de crainte... »	Ammien, XVII, 10, 9. *Ad colloquium tandem accitus a Caesare trementibus oculis adorato...*

- ***Les rois et chefs quades face à Constance en 358***

Cette fois encore, les chefs barbares – *regales, subregulus, optimates et iudices* – se couchent aux pieds des soldats romains :

XVII, 12, 20. « … Leur prince Vitrodore, fils du Viduaire, le roi vassal Agilimond ainsi que d'autres chefs, qui commandaient à diverses peuplades, voyant notre armée au sein du royaume et du sol natal, se couchèrent aux pieds des soldats… »	XVII, 12, 20 *... quorum regalis Vitrodorus, Viduari filius regis, et Agilimundus subregulus, aliique optimates et iudices, variis populis praesidentes, visio exercitu in gremio regni solique genitales, sub gressibus iacuere militum…*

Comme Zizaïs, les chefs quades se jettent à plat ventre (*iacuere*) devant les soldats romains et surtout, ce qui est implicite, devant l'empereur. L'expression *sub gressibus… militum* se réfère au geste traditionnel du suppliant qui cherche à toucher les genoux de celui qu'il implore, comme on le voit déjà chez Homère et Euripide mais aussi chez les auteurs latins comme Tacite, Ovide ou Apulée par exemple[889]. Mais cette expression est ici employée au sens figuré car il n'est évidemment pas question pour les barbares de toucher, et encore moins d'embrasser, les genoux des Romains. En revanche, la comparaison avec le rituel accompli par Zizaïs suggère que le verbe *iacere* est, lui, employé au sens propre.

- ***Le Goth Athanaric face à Valens en 369***

Selon Themistios[890], au cours de la séance de conclusion de la paix, Valens « relève » Athanaric, ce qui implique que ce dernier se serait auparavant incliné ou agenouillé devant

[889] G. Freyburger, « Supplication grecque et supplication romaine », *Latomus*, 47, 1988, p. 504-505 et 517-518 [501-525].
[890] Themistios, *Or.*, 10, 135, éd. Teubner, p. 205.

l'empereur. En l'occurrence cependant, dans ce cas précis, il n'est pas certain que ce détail soit authentique. En effet, il ne faut pas oublier que Thémistios ne prétend pas faire œuvre d'historien mais prononce un discours devant l'empereur dont il fait l'éloge ; d'autre part, nous avons vu au chapitre I que, conformément à la volonté d'Athanaric qui voulait traiter d'égal à égal avec Valens, la rencontre entre les deux hommes a lieu en terrain neutre au milieu du Danube, chacun se trouvant sur un bateau différent[891] : on ne saurait donc affirmer que le chef goth ait accepté d'admettre son infériorité en s'inclinant devant l'empereur, sauf si cela faisait partie d'un échange de concessions dans l'organisation de la cérémonie (l'empereur aurait accepté un lieu neutre mais à condition qu'Athanaric adopte une attitude déférente). De toute façon, l'orateur ne pouvait présenter les protagonistes sur un pied d'égalité : il devait au contraire, obligatoirement, reprendre le schéma habituel dans ce genre de circonstances et montrer Valens en position de supériorité.

Souvent, nos sources sont trop elliptiques pour nous permettre de reconstituer précisément la scène, mais les mots employés montrent bien que les barbares, reçus solennellement, doivent publiquement implorer la paix, comme le montre tout un vocabulaire spécifique employé par Ammien :

- *supplex/ices, suppliciter, supplico*
- *obsecro* (*obsecrantes, obsecrandum*)
- *precor* (*precaturi, precatum, precati, precantibus*), *preces*
- *oro* (*oravit, orantibus*)

Ils demandent « l'oubli du passé et le pardon des fautes commises », afin de garder leur royaume avec l'aval de Rome.

Par exemple, Ammien rapporte que, en 359, les rois alamans Macrianus et Hariobaude « étaient venus » au camp de Julien, « pleins d'inquiétude implorer la paix » (*uenerant pacem anxiis animis precaturi*). Il s'agit de deux frères dont l'aîné est probablement Macrianus car c'est ce dernier qui s'exprime publiquement pour « implorer en faveur des siens » (*proque suis orabat*). Le fait que, selon Ammien, il soit le seul à s'exprimer pourrait suggérer que les deux frères règnent conjointement sur un seul royaume[892]. Le même jour ou peu après, le roi Vadomaire qui n'avait peut-être pas eu besoin de supplier pour lui-même car « il avait produit une lettre de l'empereur Constance, qui le recommandait avec chaleur » (*scriptisque Constanti principis, quibus commendatus est artius*), « implorait également la paix pour les

[891] Voir *supra*, chap. I, § III A 3, p. 279-281.
[892] Voir *supra*, 1ère partie, p. 133.

rois Urius, Ursicin et Vestralp » (*pro Vrio et Vrcicino et Vestralpo regibus pacem itidem obsecrans*). Quelques temps plus tard, après avoir subi les ravages romains, ces trois rois viennent eux-mêmes « supplier » Julien de leur accorder la paix (*supplicarent*)[893]. Ammien insiste donc ici sur l'importance de la prière orale et du dialogue avec l'empereur ou son César.

B) Le dialogue entre le chef barbare et l'empereur ou son César

Dans le cas de Zizaïs, selon le récit d'Ammien, le prince sarmate se contente de supplier pour obtenir la paix et Constance n'intervient que pour l'encourager à s'exprimer sans crainte. Mais certaines sources suggèrent que, parfois, un véritable dialogue plus personnalisé s'instaure. Le problème est que ces textes sont des discours prononcés devant l'empereur après les événements et ne reflètent donc pas forcément la réalité des faits, même si leurs auteurs présentent forcément une vision vraisemblable des faits. Voyons plus précisément de quoi il s'agit.

1. Un roi franc face à Julien en 356

Selon Libanios, en 356, un roi franc du Rhin moyen rencontre Julien à Cologne. Il lui présente ses excuses et minimise les dégâts qu'il a causés :

Or. XVIII, 47. « On seeing this, the chieftain of a not inconsiderable native tribe came to him with his excuses : he pleaded that he had done no great harm, and asked for peace and offered to became an ally. Since there seemed to be something in what he said, Julian made a truce with him for a short period, rendering him better disposed through fear of what might follow ».

Or. XVIII, 47. Ταῦτα ὁρῶν τις βασιλεὺς μοίρας οὐ μικρᾶς βαρβαρικῆς ἦκεν ἀπολογίαν τε κομίζων ὡς οὐ μεγάλα ἠδίκηκε, καὶ σπονδὰς αἰτῶν καὶ συμμαχήσειν λέγων, ὡς δ' ἐδόκει τι λέγειν, σπένδεται βραχύν τινα χρόνον ποιῶν αὐτὸν ἐπιεικέστερον τῷ φόβῳ τῶν δευτέρων.

On pourrait se demander si cet échange de propos a vraiment eu lieu lors de la séance solennelle de conclusion de la paix. En effet, il ne serait pas impossible que l'orateur condense ici deux étapes du déroulement des pourparlers entre le César et les Francs : d'une

[893] Amm., XVIII, 2, 15 et 18-19.

part les négociations menées par les délégués barbares qui présentent leur offre de paix et auxquels Julien soumet ses propres conditions, d'autre part la cérémonie finale au cours de laquelle le chef franc se présente devant Julien. Il est difficile de trancher mais il est très probable que, lors de la dernière étape du processus des pourparlers, chaque partie exprime publiquement les points qui lui tenaient à cœur et sur lesquels un accord a pu se faire. Les paroles prononcées devant les soldats pris ainsi à témoin acquièrent en effet une valeur plus forte qui doit en principe assurer la pérennité de la paix.

2. Le goth Athanaric face à Valens en 369

Ce cas est très particulier car, comme nous l'avons vu en première partie[894], les Goths n'ont pas été vaincus et c'est seulement, selon Themistios, sous la pression du Sénat de Constantinople – et aussi sans doute en raison de la menace perse – que Valens se résout à conclure la paix. Athanaric, qui tient à traiter avec Valens sur un pied d'égalité, obtient que la cérémonie finale ait lieu en terrain neutre. Les deux hommes se rencontrent donc au milieu du Danube. Chacun se tient avec sa suite sur un bateau ancré au milieu du fleuve, tandis que les deux armées sont chacune massées sur les rives opposées. C'est dans ces conditions que, selon Themistios, Theodoric et Valens auraient tous les deux prononcé un discours et que l'empereur serait sorti largement vainqueur de cette joute verbale[895]. Le rhéteur grec présente l'empereur comme « un orateur né », encore plus avisé dans la recherche de la conciliation que sous les armes et nettement plus intelligent que Theodoric. Derrière l'éloge convenu de Valens, on voit que ce dernier n'était pas en mesure d'imposer totalement ses vues puisqu'il a dû chercher la conciliation et donc accepter de conclure une paix de compromis. P.J. Heather souligne avec raison que les termes de cette paix ont certainement été établis avant la rencontre des deux chefs lors d'une ou plusieurs réunions préparatoires ; aussi estime-t-il que la scène décrite par Themistios ne doit pas être prise au pied de la lettre[896]. Il semble d'ailleurs douter que Theodoric ait été capable de parler latin, la langue que pratiquait Valens. Mais cet argument est loin d'être dirimant car d'une part, le Goth peut avoir eu recours à un interprète, d'autre part son père, qui a vraisemblablement été otage à Constantinople sous le règne de Constantin, connaissait probablement le grec et/ou le latin et a pu lui apprendre l'une de ces deux langues. Enfin, dans une cérémonie solennelle devant leur état-major et leurs conseillers (et, plus loin, les soldats des deux armées), il n'est pas du tout inconcevable que les deux

[894] 1ère partie, chap. IV, § I C, p. 214-215.
[895] Themistios, *Or.* 10, 134, éd. Teubner, p. 203.
[896] P.J. Heather, *The Goths in the Fourth Century*, Liverpool, 1991, p. 39, n. 92.

chefs expriment publiquement leur point de vue en prenant la parole chacun à leur tour. La différence avec Zizaïs, c'est que Théodoric ne présente pas une supplique mais expose sans doute sa position. Vu les circonstances et les conditions dans lesquelles la rencontre avait été préparée, l'empereur ne pouvait exiger que Theodoric se soumît au rituel traditionnel de supplication et de soumission. Il en est de même en 374 quand Valentinien rencontre le roi alaman Macrianus au milieu du Rhin ; la paix n'est conclue qu'après que chacun s'est exprimé : *post dicta et audita ultro citroque uersus, amicitia media sacramenti fide firmatur*[897].

C) Le rituel accompli par les guerriers

En général, une fois que le chef barbare a terminé sa supplication, et qu'elle a été agréée par l'empereur ou son César, c'est au tour de ses guerriers de manifester leur accord en se soumettant eux aussi au même type de rituel. Reprenons d'abord le cas des Sarmates du prince Zizaïs.

1. Les guerriers du prince sarmate Zizaïs en 358

Pendant que Zizaïs présente sa prière à Constance, la foule des guerriers reste silencieuse. Comme le précise Ammien, ils ne bougent pas « tant que le sort de son chef reste indécis ». C'est seulement quand celui-ci est rassuré sur son sort, c'est-à-dire quand l'empereur lui a donné l'ordre de se relever (*ubi ille solo iussus attolli*) qu'il donne à ses troupes « le signal longtemps attendu de la prière » (*orandi signum exspectantibus diu monstravit*). Cette fois, la prière est purement gestuelle, sans paroles : les hommes, comme leur chef avant eux, jettent leurs armes et tendent les mains pour supplier :

XVII, 12, 10. « Finalement rassuré, il reçut l'ordre de se relever ; il se redressa sur les genoux et, retrouvant la voix, il demanda l'indulgence et le pardon pour ses fautes ; quant à la foule, admise là pour implorer, elle restait silencieuse sous l'effet d'une crainte muette, tant que le sort de son chef demeurait indécis ; mais dès qu'il eut donné le signal longtemps attendu de la

XVII, 12, 10. *Recreatus denique tandem, iussusque exsurgere, genibus nixus, usu linguae recuperato, concessionem delictorum sibi tribui supplicavit et veniam ; eoque ad precandum admissa multitudo, cuius ora formido muta claudebat, periculo adhuc praestantioris ambiguo, ubi ille solo iussus attolli orandi signum exspectantibus diu monstravit,*

[897] Amm., XXX, 3, 5.

prière, ils jetèrent tous au sol armes et boucliers et tendirent les mains pour supplier, imaginant même plusieurs moyens pour dépasser le prince par l'humilité de leurs instances. »

omnes clipeis telisque proiectis, manus precibus dederunt, plura excogitantes ut vincerent humilitate supllicandi regalem.

Tendre les mains vers le vainqueur est une attitude habituelle lors d'une supplication. D'une part, cela prouve qu'on se présente désarmé, d'autre part c'est le geste traditionnel de la prière. Pour reprendre l'exemple des Pompéiens assiégés à Marseille en 49 av. J.-C. par l'armée césarienne, quand ils décident de se rendre, ils « s'élancent tous hors de la porte et tendent vers les légats et les troupes des mains suppliantes » (*se porta foras uniuersi proripiunt ad legatos atque exercitum supplices manus tendunt*)[898].

Selon Ammien, les guerriers de Zizaïs rivalisent d'ardeur pour se montrer encore plus humbles que leur chef dans leur façon de supplier (*ut vincerent humilitate suplicandi regalem*) : notre auteur a-t-il vraiment en tête des postures particulières ou cette phrase n'est-elle que purement rhétorique ? On ne saurait le dire mais, étant donné que le prince s'était prosterné face contre terre devant l'empereur, on ne voit pas très bien quelle attitude plus soumise ses guerriers auraient pu adopter. Sans doute sont-ils à genoux, leurs armes posées sur le sol, comme les guerriers daces de la colonne trajane[899].

Malgré cette incertitude de détail, Ammien fournit ici un récit très détaillé de la supplication barbare. C'est d'ailleurs le seul épisode pour lequel il est aussi explicite et nous permet de suivre pas à pas le déroulement de la cérémonie. L'abondance des détails précis et concrets montre qu'il ne s'agit pas d'un mythe mais d'une réalité. On voit en particulier l'importance de la première étape qui met en scène le chef barbare face à l'empereur ou son César, et le rôle décisif du chef dont les guerriers attendent le signal. Il manque cependant une précision : dans quelle position se tiennent les guerriers durant cette attente ? D'autres épisodes suggèrent qu'ils sont déjà en posture de soumission.

[898] César, *La Guerre civile*, II, 11, 4.
[899] Colonne trajane LXXV/195-196. Photo A. S. Stefan, *Les guerres daciques de Domitien et de Trajan. Architecture militaire, topographie, images et histoire*, coll. EFR 353, Rome, 2005, p. 608, fig. 252.

2. Autres exemples

- ***La posture des suppliants***

A la suite de leur chef, les guerriers barbares se présentent eux aussi en posture de suppliants mais leur attitude peut varier selon les coutumes des différents peuples. Ainsi, Ammien précise que, en 358, les Quades et les Sarmates *Argaragantes* « se présentèrent (devant Constance) le corps plié en deux, suivant le cérémonial de leur pays... » (*Qui cum reorum ritu oblati, stantes curvatis corporibus...*)[900]. Cela semble être une posture commune aux Quades et à tous les Sarmates puisque, à propos des événements de 359, Ammien utilise une expression similaire pour décrire l'attitude des Sarmates *Limigantes* qui, eux aussi, « restaient immobiles, le dos courbé … » (*stabant incurvi*)[901].

Selon Zosime, les Quades (en fait peut-être les Francs Chamaves[902]) se présentent en 358 à Julien en « suppliants qui lui tendaient misérablement des rameaux[903] » (ἱκετηρίας αὐτοὺς ἐλεεινῶς προτεινομένους) ; mais on peut penser que l'auteur grec emploie ici l'expression stéréotypée habituelle pour évoquer les suppliants dans le monde grec où, depuis l'époque archaïque, les rites de supplication tiennent une place importante et placent le suppliant sous la protection des dieux : entre autres, le suppliant (ἱκέσιος) doit se présenter muni d'un rameau d'olivier garni de laine, appelé ἱκετηρία[904]. Ainsi, dans la pièce d'Eschyle, *Les Suppliantes*, le roi Danaos conseille à ses cinquante filles, qui ont fui l'Egypte pour échapper au mariage, de se réfugier près d'un autel, avec leurs « rameaux aux blanches guirlandes, attributs de Zeus Suppliant, pieusement tenus sur le bras gauche »[905]. Ce rite concerne surtout les individus en danger qui cherchent asile dans un sanctuaire mais le rameau d'olivier est devenu, dans l'imaginaire grec, le symbole de la supplication. Nous n'en avons trouvé aucune trace dans les rapports internationaux à l'intérieur de monde latin.

---

[900] Amm., XVII, 12, 13.
[901] Amm., XIX, 11, 9.
[902] Voir 1ère partie, chap. III, § I B 1, p. 161-162.
[903] Zosime, III, 7, 7.
[904] J. Servais, « Les suppliants dans la 'loi sacrée' de Cyrène », *Bull. de correspondance hellénique*, 84, 1960, p. 119 [112-147]. Voir aussi A. Delatte, « Le baiser, l'agenouillement et le prosternement de l'adoration chez les Grecs », *Bull. de l'Académie Royale de Belgique* (classe des Lettres et des Sciences morales et politiques), 5e série, 37, fasc. 8-9, p. 423 ss., cité par J. Servais, qui expose « les caractères essentiels des rites de supplication pour les différencier de l'adoration ».
[905] Eschyle, *Les Suppliantes*, trad. P. Mazon, Les Belles Lettres, 1925 = Gallimard, coll. Folio, p. 63.

- ***L'abandon des armes***

Outre le cas des guerriers de Zizaïs, le rituel de l'abandon des armes n'est évoqué qu'une seule fois par Ammien, à propos des Sarmates *Limigantes* qui, quoiqu'ils n'aient pas encore été battus par l'armée romaine, acceptent de venir faire leur soumission au camp romain. Nous verrons plus loin comment la séance de conclusion de la paix a dérapé et s'est terminée en carnage ; ce qui nous importe ici, c'est la façon dont, selon Ammien, les barbares auraient utilisé un des rites de la supplication – le dépouillement des armes – pour tenter d'attaquer les Romains. En effet, selon notre auteur, les *Limigantes* se présentent d'abord avec « un air d'audace » puis :

XVII, 13, 7. Ceux-ci se consultaient, et semblaient flotter entre divers partis. Mais tout à coup, cachant la violence sous la ruse, et pensant qu'un simulacre d'humilité serait un moyen avantageux d'en venir aux mains, ils jettent au loin devant eux leurs boucliers, puis s'avancent insensiblement pour les reprendre, espérant ainsi gagner du terrain vers nous sans qu'il y parût. »	XVII, 13, 7. *Sed fluctuantes ambi-guitate mentium in diversa rapiebantur et furori mixta versutia temptabant cum precibus proelium vicinumque sibi in nostros parantes excursum proiecere consulto longius scuta, ut ad ea recuperanda sensim progressi sine ullo fraudis indicio spatia furarentur.*

La présentation des faits par Ammien montre clairement que le jet des boucliers était un rite normal, attendu, qui devait donc mettre les Romains en confiance. Encore une fois, nous voyons qu'il s'agit d'un fait réel et non d'un mythe.

Donc, dans la majorité des cas présentés par les sources dont nous disposons, la cérémonie de conclusion de la paix se déroule sans accroc, dans un jeu parfaitement réglé, selon un rituel bien établi, celui de la *deditio,* même si, répétons-le, les cas de *deditio* au sens strict sont extrêmement rares[906]. La *deditio* est suivie d'une *acceptatio* mais Ammien n'en parle qu'une fois, et de manière très incidente quand il signale que les guerriers sarmates ne commencent leur *supplicatio* que lorsqu'ils sont rassurés sur le sort de leur chef Zizaïs, c'est-à-dire quand ce dernier obtient l'autorisation de se relever et leur fait signe. Constance a donc dû faire un geste significatif, comme par exemple tendre sa main droite. Cette mise en scène est évidemment destinée à exprimer et à illustrer de façon solennelle et publique la reconnaissance par les barbares de leur infériorité et de leur soumission à Rome, mais est-ce uniquement cela ? On peut en effet se demander si ces gestes n'ont pas aussi, comme le dit J.-

[906] Voir *supra*, chap. I, § I B 3, p. 253-255.

M. Moeglin à propos de rites médiévaux similaires, une « valeur performative et susceptible d'entraîner chez leurs acteurs un changement d'état », bref, s'il ne s'agit pas de « gestes qui obligent »[907]. Mais dans ce cas, force est de constater que, le plus souvent, la force de cette obligation ne s'impose guère longtemps.

II. Les exceptions

Dans quelques cas le processus ne suit pas le schéma type : soit parce qu'il est d'emblée différent, soit parce qu'il dérape et ne se déroule pas comme prévu.

A) Un processus d'emblée différent

1. Le cas des Chamaves en 358

Ils ont certes été battus par Julien mais ils n'ont pas été écrasés et le César a laissé s'enfuir les survivants en s'abstenant de les poursuivre[908]. Selon Ammien, ils envoient ensuite des délégués qui se présentent en suppliants devant le César :

XVII, 8, 5. « … ils envoyèrent peu de temps après des ambassadeurs pour le supplier et défendre leurs intérêts ; quand ils se furent prosternés à terre à ses yeux, il leur accorda la paix… ».	XVII, 8, 5. ... *quorum legatis paulo postea missis precatum consultumque rebus suis, humi prostratis sub obtutibus eius, pacem hoc tribuit* ...

De même, selon Zosime :

III, 7, 6. « … les Quades, une fois acculés à la dernière extrémité et, de la foule qu'ils avaient été, réduits à un petit nombre, se rendirent avec leur chef auprès du César...	III, 7, 6. … Οἱ Κουάδοι, καὶ ἐκ πολλῶν ὀλίγοι γενόμενοι, προσεχώρησαν ἅμα τῷ σφῶν ἡγουμένῳ τῷ Καίσαρι…
7. Julien ayant réclamé à ces suppliants qui lui tendaient misérablement des	7. Ἐπεὶ δὲ ἱκετηρίας αὐτοὺς ἐλεεινῶς προτεινομένους ὁμήρους ἀπῄτει…

[907] J.-M. Moeglin, « Rituels et 'Verfassungsgeschichte' au Moyen Âge. A propos du livre de Gerd Althoff, Spielregeln der Politik im Mittelalter », *Francia*, 25/1, 1998, p. 245-250, particulièrement p. 248.
[908] Voir 1ère partie, chap. III, § I C, p. 182-185.

rameaux un certain nombre d'otages… »

Ces récits très brefs ne concordent pas avec ce que nous apprend Eunape. Selon l'auteur grec, une rencontre entre les deux parties a lieu en terrain neutre au bord d'un fleuve et les Chamaves ne se présentent pas du tout en posture de suppliants ; au contraire, ils se tiennent debout et leur attitude n'inspire pas totalement confiance puisque Julien préfère se tenir prudemment à une certaine distance pour ne pas risquer d'être atteint par leurs traits :

Fragment 12. « Julien … invita leur roi à venir le trouver ; lorsqu'il fut arrivé et qu'il le vit, debout sur la rive, Julien monta sur un bateau, qu'il maintint hors de portée des traits et, ayant avec lui un interprète, il s'entretint avec les Barbares… ».

Fragment 12. … ὁ Ἰουλιανὸς συνεχώρει καὶ τὸν βασιλέα σφῶν προελθεῖν κελεύσας, ἐπειδὴ προῆλθε, καὶ ἐπὶ τῆς ὄθης εἶδεν ἑστηκότα, ἐπιβὰς πλοίου, τὸ πλοῖον οὖν ἔχων τοξεύματος, ἑρμηνέα ἔχων διελέγετο τοῖς βαρβάροις…

Il faut une ruse du César et la mise en scène d'un scénario dramatique pour que les barbares se décident à suivre le rituel classique d'une supplication pour obtenir la paix. Quand Julien leur demande comme otage le fils de leur roi, alors qu'ils croient le jeune homme mort au combat, les Chamaves se prosternent enfin pour supplier le César de ne pas demander l'impossible :

Fragment 12. « Le roi et les Barbares se prosternèrent alors et se répandirent en lamentations sans fin et en gémissements, en le suppliant de ne pas demander l'impossible : il leur était impossible de ressusciter les morts et de donner en otage ceux qui avaient péri ».

Fragment 12. Ἐνταῦθα ὅ τε βασιλεὺς αὐτῶν καὶ οἱ βάβαροι πρηνεῖς ἐκταθέντες οἰωγῇ τε ἀφθόνῳ καὶ ὀλοφύρσει προσεκέχρηντο δεόμενοι μηδὲν ἀδύνατον ἐπιτάττεσθαι· ἀδύνατον δὲ αὐτοῖς εἶναι καὶ τοὺς πεσόντας ἀναστῆσαι καὶ ὁρήμους δοῦναι τοὺς τετελευτηκότας.

Le récit de Zosime rejoint, en plus rapide, celui d'Eunape :

III, 7, 7. « … le chef des barbares donna libre cours à des lamentations extrêmement poignantes et jura en pleurant que son fils avait péri avec les autres… »

III, 7, 7. … εἰς θρῆνον οἰκτρότατον καταστας ὁ τῶν βαρβάρων ἡγούμενος ὤμνυε δακρύων ὡς ἀπόλοιτο μετὰ τῶν ἄ

On lit de même chez Pierre le Patrice, quand Julien réclame en otage le fils du roi :

Fragment 18. « … Comme les barbares supposaient qu'il était déjà mort, ils se répandirent en plaintes et en lamentations tous ensemble avec leur roi, et supplièrent le César de ne pas demander l'impossible en réclamant des otages déjà morts ; cela prouvait qu'il ne voulait pas conclure un

Fragment 18. …Οἱ δὲ βάρβαροι ἤδη τεθνάναι αὐτὸν ὑπολαμβάνοντες ἅμα πάντες μετὰ τοῦ σφῶν βασιλέως ὀδυρόμενοί τε καὶ στένοντες ἐδέοντο τοῦ Καίσαρος ἀδύνατα μὴ ζητεῖν, ἀπαιτοῦντα τοὺς ἤδη τεθνεῶτας ὁμήρους· τοῦτο δὲ τεκμήριον εἶναι τοῦ σπονδὰς αὐτὸν μὴ

accord. »	ἐθέλειν ποιήσασθαι.

On voit qu'Eunape, Zosime et Pierre le Patrice ont tous les trois puisé à la même source aujourd'hui perdue[909], mais qu'ils ne l'ont pas traitée de la même façon : Eunape donne la précision essentielle sur la localisation des pourparlers (que Pierre le Patrice confirme implicitement), tandis que l'auteur byzantin signale la réaction des barbares : évidemment incapables de décrypter le plan de Julien, ils l'accusent de faire semblant d'accepter la paix[910].

2. Le cas du roi alaman Vadomaire en 359

En 359, le cas du roi Vadomaire est très différent de celui de ses congénères qui se présentent, comme lui, au camp de Julien après les ravages romains au-delà du Rhin. En effet, d'une part il n'a pas participé à la bataille de Strasbourg en 357, d'autre part son territoire, au Nord d'Augst, ne semble pas avoir été directement touché par l'expédition romaine[911], enfin et surtout il est déjà client de Rome depuis 354[912]. S'il se rend auprès de Julien, c'est probablement pour se prémunir contre une pénétration romaine sur ses terres, en rappelant son ancienne alliance. Rien, dans le texte d'Ammien, n'indique qu'il ait une attitude de suppliant : alors que les rois Macrianus et Hariobaude étaient venus peu auparavant « implorer la paix », lui, au contraire, se présente clairement en client du peuple romain :

XVIII, 2, 16. « Aussitôt après eux, on vit venir le roi Vadomaire, qui résidait en face d'Augst ; il produisit une lettre de l'empereur Constance qui le recommandait avec chaleur ; il reçut donc l'accueil favorable qui convenait, puisqu'il avait été accepté autrefois par l'empereur comme client du peuple romain[913]. »	XVIII, 2, 16. *Post quos statim rex quoque Vadomarius uenit, cuius erat domicilium contra Rauracos, scriptisque Constanti principis, quibus commendatus est artius, allegatis leniter susceptus est, ut decebat, olim ab Augusto in clientelam rei Romanae susceptus.*

Toute son attitude, selon le récit d'Ammien, respire la fierté et non l'humilité du suppliant. D'après Eunape, « Vadomaire occupait le premier rang chez les Germains par sa puissance et son audace », ce qui le poussait à une « insolence » (μεγαλαυχία) démesurée[914].

[909] Voir *supra*, Introduction, p. 13 ;
[910] Voir F. Paschoud, « Eunape, Pierre le Patrice, Zosime, et l'histoire du fils du roi barbare réclamé en otage » (2000), dans F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime, Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 395-402.
[911] Voir *supra*, 1ère partie, chap. II, § II C 2, p. 134-135.
[912] Amm., XIV, 4, 1. Cf. Demougeot, II, 1, p. 87, n. 7.
[913] G. Sabbah traduit : « vassal de Rome ».
[914] Eunape, Fgt. 13, p. 510-511.

Ainsi, il n'est pas du tout impressionné par le spectacle de l'armée romaine rangée impeccablement autour du César, car il y est habitué depuis longtemps, comme le souligne Ammien :

XVIII, 2, 17. « … Vadomaire, lui, qui était en relations étroites avec les nôtres, puisqu'il était notre voisin, tout en admirant l'appareil d'une brillante campagne, se souvenait d'avoir contemplé souvent de tels spectacles depuis sa première jeunesse. »	XVIII, 2, 17. … *Vadomarius uero nostris coalitus utpote uicinus limiti mirabatur quidem apparatum ambitiosi procinctus sed uidisse se talia saepe ab adulescentia meminerat prima.*

En se déplaçant au camp romain, il veut donc avant tout faire valoir son statut de client de Rome, mettant ainsi Julien devant le fait accompli. Il va même jusqu'à brandir, en guise de preuve matérielle, une lettre de l'empereur Constance. De cette façon, le roi barbare veut tout d'abord passer aux yeux de Julien pour non-coupable, contrairement à Macrianus et Hariobaude, afin d'éviter par exemple d'être traité comme ceux-ci l'ont été par Julien, c'est-à-dire comme un ennemi de Rome. En réalité, il n'est pas si innocent que cela puisque, d'après Eunape[915], il retient à l'époque 3000 Romains qu'il a capturés au cours d'une incursion dans l'Empire à une date inconnue. Mais, face au César, Vadomaire entend soigner son image en mettant en avant les acquis de la paix de 354, couronnée par un traité signé avec l'empereur. Il veut donc que sa démarche – se présenter à Julien et non se cacher – le fasse apparaître comme un interlocuteur à la probité indubitable et donc digne de confiance. Mais surtout, en s'appuyant sur un texte juridique authentique, il cherche à contraindre Julien à lui administrer un traitement convenable, conforme à son statut de roi client de l'Empire, de *commendatus* de Constance (§ 16). Puisque ce dernier est toujours vivant, le statut de Vadomaire ne peut être remis en cause. Jamais vaincu, ni par Constance ni par Julien, reconnu comme *coalitus* (§ 17), c'est-à- dire lié à Rome, Vadomaire n'a aucune raison de se présenter en suppliant.

3. Le cas du roi alaman Macrianus en 374

Le cas du roi alaman Macrianus est différent de tous ceux que nous venons de voir car, cette fois, les barbares n'ont pas été vaincus et l'initiative des pourparlers est venue de Rome. Macrianus a accepté de rencontrer Valentinien au bord du Rhin près de Mayence et se présente avec arrogance, la tête haute et non le dos courbé. Il est entouré de ses guerriers, eux aussi debout, qui, loin de faire silence comme des suppliants, font grand vacarme avec leurs armes :

[915] Eunape, *ibid.*

XXX, 3, 4. « ... Le roi barbare acquiesça, mais d'un ton d'arrogance incroyable, en arbitre, en dispensateur de la paix. Au jour marqué on le vit se poser superbement sur l'autre rive, entouré des siens, qui faisaient un fracas effroyable de leurs boucliers. »

XXX, 3, 4. ... *Et uenit inmane quo quantoque flatu distentus ut futurus arbiter superior pacis, dieque praedicto conloquii ad ipsam marginem Rheni caput altius erigens stetit, hinc inde sonitu scutorum intonante gentilium.*

Il faut attendre le retour au calme avant de pouvoir ouvrir la séance :

XXX, 3, 5. « De son côté, l'empereur, monté sur des barques, avec une escorte militaire considérable, s'approcha tranquillement du bord, déployant tout l'appareil des enseignes romaines. Lorsque les barbares eurent cessé leur tumulte et pris une attitude plus calme, la conférence ne tarda pas à s'ouvrir, et se termina promptement par le serment réciproque d'observer la paix. »

XXX, 3, 5. *Contra Augustus escensis amnicis lembis, saeptus ipse quoque multitudine castrensium ordinum, tutius prope ripas accessit, signorum fulgentium nitore conspicuus, et inmodestis gestibus murmureque barbarico tandem sedato, post dicta et audita ultro citroque uersus, amicitia media sacramenti fide firmatur.*

B) Un processus qui dérape : les Sarmates *Limigantes* fin 358

La campagne de l'année 358 a permis à Constance d'obtenir la soumission des Quades et des Sarmates *Argaragantes*. L'empereur se dirige alors contre les Sarmates *Limigantes*, et en tout premier lieu contre la tribu des *Acimicenses*, située en face de la ville romaine d'*Acimincum*. En effet, comme les Quades et les *Argaragantes*, les *Limigantes* avaient eux aussi perpétré de nombreux pillages dans l'Empire durant l'hiver 357-358[916]. Comme nous l'avons montré en première partie, leur territoire se situe au confluent du Parthisque et du Danube, l'essentiel se trouvant à l'Est du Parthisque mais pas uniquement ; selon nous, les Romains ont abordé sur la rive gauche du Danube en amont d'*Acimincum*, à l'ouest du Parthisque, derrière lequel les *Limigantes* se sont repliés[917]. Or, dès l'apparition de l'armée romaine sur leurs terres, les barbares demandent la paix. Mais, alors que les pourparlers de paix avec les Quades et les Sarmates *Argaragantes* se sont déroulés tout à fait classiquement, sans aucun problème, cette fois le processus dérape et aboutit au carnage des barbares. Comment expliquer un tel désastre ?

[916] Amm., XVII, 13, 1.
[917] Cf. 1ère partie, chap. I, § V A 2, p. 67-69.

1. Une méfiance réciproque

Dès qu'il évoque le cas des *Limigantes*, Ammien reprend tous les poncifs habituels qui courent sur les barbares pour vilipender leur orgueil, leur insolence, leur ruse, leur traîtrise et, pour finir leur *furor*, qu'il oppose aux exhortations et à la douceur de Constance[918]. Certes, ces *topoi* apparaissent régulièrement dans son œuvre à propos de tous les barbares mais, pour les autres peuples, Ammien emploie ces appréciations péjoratives essentiellement quand il relate les brigandages de l'ennemi dans l'Empire sans respect de la parole donnée antérieurement. Au contraire, lors des pourparlers de paix, il montre les barbares humblement soumis, en posture de suppliants, pour solliciter l'oubli du passé et le pardon de leurs fautes. Or, en cette fin 358, quand les *Limigantes* demandent la paix, Ammien n'y voit qu'une ruse (*dolos*) : selon lui, tout en invoquant la protection divine par des « prières » (*preces*), ils préparent leurs « armes » (*ferrum*) :

XVII, 13, 3. « Aussi s'étaient-ils bien doutés que le poids de notre offensive serait dirigé contre eux, et ils préparaient à la fois ruses, armes et prières. Mais la première apparition de notre armée les frappa comme d'un coup de foudre : prévoyant le pire, ils demandèrent la vie sauve… »	XVII, 13, 3. *Ideoque in se pugnae molem suspicati vertendam dolos parabant et ferrum et preces. Verum aspectu primo exercitus tamquam fulminis ictu perculsi ultimaque cogitantes, vitam precati…*

Et, ajoute ensuite notre auteur :

XVII, 13, 3. « … en réalité, ils avaient toute confiance en la protection des lieux où ils s'étaient tranquillement installés, après en avoir chassé leurs maîtres… »	XVII, 13, 3. *… locorum confisi praesidio, ubi lares post exactos dominos fixere securi.*

Leur demande de paix n'aurait donc été qu'une feinte et tout le récit qui suit concourt à faire retomber sur les *Limigantes* la responsabilité du carnage dont ils furent victimes. Ammien structure et conditionne habilement son récit de manière que les barbares soient vus comme les responsables de ce qui va par la suite se produire. Il les rend coupables avant même qu'ils aient agi. Or, comme nous allons le voir en analysant en détail le déroulement des faits, cette opinion est très discutable. Et pourtant, ce n'est pas simplement l'opinion personnelle d'Ammien mais aussi certainement celle de l'empereur et des soldats Romains : pour eux, parmi tous les barbares, ces Sarmates *Limigantes* représentent l'abomination la plus

[918] Amm., XVII, 13, 5 (*hortante igitur principe*) et 6 (*lenius admonebat*). Voir Y.-A. Dauge, *Le Barbare. Recherches sur la conception romaine de la barbarie et de la civilisation*, coll. Latomus, Bruxelles, 1981, p. 424-436.

abjecte et suscitent la plus grande méfiance. C'est ce qui explique pourquoi ils sont le seul peuple qui ait été massacré lors d'une séance de conclusion de la paix. Pourquoi une vision aussi péjorative ?

Ammien nous donne la clé du problème au fil de son récit, dès le § 1 et à la fin de l'extrait du § 3 que nous venons de citer : les *Limigantes* sont des esclaves (*servi*[919]), installés sur des terres qu'ils ont usurpées en 334, en en chassant leurs anciens maîtres, les Sarmates « libres » ou *Argaragantes*, dont certains ont été admis dans l'Empire par Constantin et dispersés dans diverses provinces comme soldats ou agriculteurs, tandis que d'autres se mettaient sous la protection des *Victohales,* proches des Quades[920]. Au § 1, Ammien est particulièrement virulent à l'égard des *Limigantes*, beaucoup plus qu'il ne l'était au chapitre précédent quand il se contentait de dire que « les Sarmates et les Quades … faisaient des incursions par bandes dispersées dans les Pannonies et l'une des Mésies[921] ». Il écrit en effet :

XVII, 13, 1. « Ces campagnes heureusement terminées, comme nous venons de le raconter, l'intérêt public réclamait qu'on portât aussitôt les hostilités contre les Limigantes, qui sont des Sarmates asservis : il était tout à fait injuste qu'ils ne subissent aucun châtiment, quand ils avaient perpétré tant de crimes ; en effet, comme s'ils avaient oublié le passé, quand les Sarmates libres attaquèrent, ils saisirent, eux aussi, une occasion si favorable, et forcèrent la frontière romaine, d'accord pour une fois, dès lors qu'il s'agissait de déloyauté, avec leurs maîtres et ennemis. »

XVII, 13, 1. *His, ut narratum est, secundo finitis eventu ad Limigantes Sarmatas servos ocius signa transferri utilitas publica flagitabat, quos erat admodum nefas inpune multa et nefaria perpetrasse. Nam velut obliti priorum tunc erumpentibus Liberis ipsi quoque tempus aptissimum nancti limitem perrupere Romanum, ad hanc solam fraudem dominis suis hostibusque concordes.*

Il n'est plus question de simples « incursions », mais de « crimes » : *nefaria*. Un tel terme, qui appartient au vocabulaire religieux et stigmatise l'impiété, est beaucoup trop fort pour désigner seulement des pillages de barbares en territoire romain. Même si Ammien ne le dit pas précisément, il est clair qu'il pense aussi – et surtout ? – aux actions des *Limigantes* non seulement contre l'Empire mais aussi contre leurs anciens maîtres, les *Argaragantes*, qui apparaissent en filigrane tout au long du paragraphe. C'est pourquoi, ajoute-t-il, il aurait été « injuste » (*nefas*, autre terme à connotation religieuse) que les coupables ne soient pas punis.

[919] Amm., XVII, 13, 1 ; cf. aussi 12, 18.
[920] Cf. 1ère partie, chap. II, § I A 1, p. 99-100.
[921] Amm., XVII, 12, 1 : *mixtos Sarmatas et Quados… Pannonias Moesiarumque alteram cuneis incursare dispersis.*

Pour un Romain, la révolte des esclaves contre leurs maîtres est effectivement un acte d'impiété. Il est donc de la responsabilité de l'empereur de rétablir l'ordre[922].

Cette idée qui transparaît dans le texte d'Ammien est manifestement, comme on va le voir, celle de Constance et de son entourage. L'origine servile des *Limigantes* et le souvenir de leur révolte victorieuse contre l'ordre établi en font nécessairement, aux yeux des Romains, des êtres sans foi ni loi. On ne peut faire confiance à ceux qui ont été capables d'une telle trahison.

De leur côté, les *Limigantes* se méfient très probablement des Romains. Ils sont en effet certainement conscients du peu d'estime qu'on a pour eux et, surtout, ils ne peuvent ignorer la façon dont Constance a conclu la paix avec leurs anciens maîtres, les *Argaragantes* : les considérant comme « plus dignes de pitié que de haine » (*miseratione dignos potius quam simultate*), il les a libérés de l'emprise des Quades ; *recepti in fidem*, ils ont reçu pour chef le prince Zizaïs et sont désormais clients de Rome[923]. Ils bénéficient donc de la protection de l'empereur. Comment les *Limigantes* ne craindraient-ils pas que cette faveur accordée à leurs ennemis ne se retourne contre eux-mêmes ?

C'est cette méfiance réciproque qui, à notre sens, a provoqué l'échec des pourparlers, suite à une cascade de malentendus et de quiproquos, comme le suggère l'analyse du texte d'Ammien.

2. Des positions inconciliables lors de la première entrevue

Alors que, selon Ammien, les *Limigantes* avaient préparé « à la fois ruses, armes et prières » pour résister, ils se laissent surprendre par l'arrivée rapide de l'armée impériale qui a vraisemblablement abordé sur la rive gauche du Danube en amont de leurs territoires. Aussi envoient-ils rapidement des délégués pour demander la paix, avant même le moindre combat, avant même d'avoir subi le moindre dommage. Une telle attitude n'a rien de surprenant : elle est même fréquente. Très souvent en effet, une simple démonstration de force de l'armée impériale suffit à pousser les barbares à implorer la paix, sachant qu'ils pourront

[922] Sur le thème de la « guerre juste », voir M. Mantovani, *Bellum iustum : Die Idee des gerechten Krieges in der römischen Kaiserzeit*, Bern, 1990.
[923] Amm., XVII, 12, 17 et 19.

recommencer leurs méfaits dès que la menace sera dissipée[924]. Les *Limigantes* suivent donc un processus habituel pour en quelque sorte « acheter » le départ des Romains :

XVII, 13, 3. « … prévoyant le pire, ils demandèrent la vie sauve et promirent un tribut annuel, un contingent levé dans l'élite de leur jeunesse et des esclaves… »	XVII, 13, 3. ... *ultimaque cogitantes, vitam precati, tributum annuum delectumque validae iuventutis et servitium spoponderunt*...

Mais l'empereur n'est pas du tout décidé à discuter sur cette base car il a déjà décidé du sort de l'ennemi, comme Ammien le relate au paragraphe précédent, donc avant l'arrivée de la délégation barbare[925]. Après avoir rappelé au § 1 les « crimes » (*nefaria*) des *Limigantes* qui ne doivent pas rester « impunis » (*inpune*), notre auteur enchaîne en effet :

XVII, 13, 2. « On décida néanmoins d'en tirer aussi un châtiment plus doux que ne le réclamait la gravité de leurs crimes et de borner la vengeance à les faire passer dans les territoires lointains : on les priverait ainsi de toute possibilité de harceler nos possessions, d'autant plus que la conscience des crimes qu'ils avaient si longtemps commis devait les rendre prudents. »	XVII, 13, 2. *Deliberatum est tamen id quoque lenius vindicari quam criminum magnitudo poscebat, hactenus ultione porrecta, ut ad longinqua translati amitterent copiam nostra vexandi, quos pericula formidare monebat scelerum conscientia diutius conmissorum.*

Le premier mot du §, *deliberatum*, montre que, avant même l'arrivée de la délégation barbare au camp romain, l'empereur a réuni son conseil[926] pour décider du sort réservé aux *Limigantes.* Face à la gravité des actes commis, l'empereur ne veut pas appliquer la méthode habituelle : il veut non seulement « châtier » (*vindicari*) l'ennemi mais en tirer « vengeance » (*ultione*). Or le terme *ultio* est très rare dans les *Res gestae* : on n'en trouve que quatre occurrences, dont deux précisément à propos des *Limigantes* en 358[927]. Le désir de vengeance n'est donc pas à cette époque un ressort habituel de la politique romaine à l'égard des barbares : nul doute qu'ici ce désir ne soit lié au rôle assumé par Constance de protecteur des *Argaragantes*, ses clients. Ce sont les « Sarmates libres » que l'empereur veut venger.

[924] Voir le chap. I de notre première partie.
[925] Sur cette question, voir 1ère partie, chap. I, § V A, p. 65-66.
[926] Cf. P. De Jonge, *Philological and historical commentary on Ammianus Marcellinus XVII*, Groningen, 1977, p. 328, qui parle de *consistorium*.
[927] Ici et en XVII, 13, 31, dans le discours de Constance à ses troupes à la fin de la campagne dont il rappelle les succès : « vengeance a été tirée, dit-il, de brigands criminels » (*ultione parta de grassatoribus noxiis*). Sur la vengeance, voir R. Newbold, « Pardon and Revenge in Tacitus and Ammianus », *Electronic Antiquity : Communicating the Classics*, 6, 1, juillet 2001 (http://scholar.lib.vt.edu/ejournals/ElAnt/) où l'auteur répertorie toutes les allusions à la vengeance chez Tacite et Ammien, à l'égard aussi bien d'individus que de peuples. Même dans ce cadre très large, les références à la vengeance sont deux fois moins importantes chez Ammien que chez Tacite.

Or, un esclave révolté ne mérite-t-il pas la mort ? Cependant, au lieu de refuser toute négociation pour pouvoir écraser militairement les coupables et les exterminer, Constance retient le bras de sa vengeance. A la suite de la délibération en conseil, il est décidé d'ordonner aux *Limigantes* d'émigrer dans des territoires lointains (*ad longinqua translati*), un châtiment, souligne Ammien, « plus doux » que ce qu'ils méritent. Il ne s'agit pas de les disperser en petits groupes à l'intérieur de l'Empire, comme cela s'est fait dès le règne de Probus, mais de leur ordonner d'émigrer loin du *limes* afin qu'ils ne puissent plus faire des razzias dans les provinces romaines[928]. Il s'agit donc d'une politique tout à fait nouvelle de la part de Rome, une politique dont l'application est cependant livrée à la bonne volonté des barbares[929] (ce qui, on le verra, en réduit sérieusement l'efficacité). L'avantage, qu'Ammien ne souligne pas mais que Constance a probablement en tête, c'est que les *Argaragantes* pourraient ainsi récupérer leurs terres.

Donc, quand s'ouvre la séance de pourparlers au camp romain, les deux parties ont des propositions totalement différentes, on peut même dire inconciliables. D'où le déroulement inhabituel de cette première étape des pourparlers. Le récit d'Ammien est malheureusement très bref et l'établissement exact du texte pose quelques difficultés. Le voici d'abord selon l'édition et la traduction de G. Sabbah que nous discuterons ensuite :

XVII, 13, 3. « … prévoyant le pire, ils demandèrent la vie sauve et promirent un tribut annuel, un contingent levé dans l'élite de leur jeunesse et des esclaves ; et ils indiquaient, par leurs gestes et leurs physionomies, qu'ils étaient disposés à accepter, si on leur ordonnait d'émigrer ailleurs ; mais en réalité ils avaient toute confiance en la protection des lieux où ils s'étaient tranquillement installés après en avoir chassé leurs maîtres. »

XVII, 13, 3. *... ultimaque cogitantes, vitam precati, tributum annuum delectumque validae iuventutis et servitium spoponderunt, annuere parati si iuberentur aliorsum migrare ut gestibus indicabant et vultibus, locorum confisi praesidio, ubi lares post exactos dominos fixere securi.*

Le texte distingue clairement d'abord le discours prononcé par les délégués énonçant les propositions pour lesquelles ils ont été mandatés par leur peuple, puis leur réaction quand ils apprennent la volonté impériale, et enfin l'interprétation d'Ammien. Laissons la première phase dont nous avons déjà parlé et passons tout de suite à la deuxième. Cette fois les délégués ne parlent plus mais s'expriment par leurs gestes (*gestibus*) et leurs physionomies

[928] L'idée est à nouveau soulignée pas Constance dans son discours de fin de campagne : Amm. XVII, 13, 30.
[929] Ce point est bien souligné par P. De Jonge, *Philological and historical commentary on Ammianus Marcellinus XVII*, Groningen, 1977, p. 328.

(*vultibus*). Peut-on en déduire que leur discours avait été préparé en latin et que, incapables d'improviser eux-mêmes leur réponse dans cette langue, ils en sont réduits à recourir aux gestes et aux mimiques ? Peut-être, mais peu importe ici[930]. Ce qui importe avant tout, c'est de savoir ce qu'ils expriment. Selon la traduction de G. Sabbah, ils sont d'accord pour émigrer si on le leur ordonne mais en réalité ils se croient à l'abri dans leur territoire, et leur acquiescement n'est donc qu'une ruse. Effectivement, le verbe *annuere* (= *adnuere*) signifie « acquiescer » mais l'opposition que G. Sabbah introduit entre l'accord donné et la confiance dans la protection du terrain n'existe pas dans le texte latin. Aucun mot latin ne justifie la traduction « mais en réalité » : au contraire, le participe *confisi* se rapporte directement au sujet du verbe *annuere*, sans aucune opposition. Donc, si les *Limigantes* ont confiance dans la protection que leur offre le Parthisque et les marécages qui le bordent (cf. § 4), pourquoi accepteraient-ils d'émigrer ?

Une solution apparaît quand on consulte les autres éditions : toutes, y compris les plus réputées comme celle de Clark (Berlin 1910-1915), qui a servi de base à toutes celles qui ont suivi, ou celle, plus récente, de W. Seyfarth dans la collection Teubner (1978), donnent non pas *annuere* mais *abnuere*, c'est-à-dire exactement l'inverse : « ils étaient disposés à refuser d'émigrer… »[931]. Pourtant, dans son apparat critique, G. Sabbah ne donne aucune autre leçon que *annuere* et il n'explique pas pourquoi il a suivi une voie différente de celle de ses prédécesseurs. Il faut donc se référer à l'apparat critique, plus complet, de W. Seyfarth : *annuere* figure dans le manuscrit V (le *Vaticanus latinus* 1873, du IX^{e} siècle) – sur lequel G. Sabbah s'est fondé en priorité –, tandis que *abnuere* apparaît dans l'édition d'Henri de Valois en 1636. Certes, ce pourrait être une correction de l'éditeur mais on ne saurait l'affirmer. En effet, H. de Valois s'est fondé sur plusieurs manuscrits, dont certains sont aujourd'hui perdus, et sur les éditions de Lindenbrog (1609) et de Gruter (1611)[932]. Or Lindenbrog a utilisé l'édition de Gelenius parue en 1533, fondée elle-même sur le manuscrit *Hersfeldensis*, dont les six feuillets aujourd'hui subsistants témoignent de la grande qualité[933]. Il n'est donc pas impossible que la leçon *abnuere* provienne du manuscrit *Hersfeldensis*.

---

[930] Sur le problème de la communication entre Romains et barbares dans les pourparlers de paix, voir *supra* chap. I, § II A 1, p. 259-260.

[931] C'est pourquoi P. De Jonge, *Philological and historical commentary on Ammianus Marcellinus XVII*, Groningen, 1977, p. 328, après avoir souligné que « the punishment could not take place until after the Limigantes had declared themselves in agreement », ajoute : « It appears from the next passage that they were not in agreement ».

[932] Voir G. Sabbah, dans Ammien Marcellin, t. I, Introduction, p. 48.

[933] *Id.*, *ibid.*, p. 42, 46

Faute de compétences en ce domaine, nous ne pouvons vérifier nous-mêmes les différents manuscrits et, de toute façon, sur un cas précis qui se joue à une seule lettre, même un « bon » manuscrit peut faire erreur alors qu'un plus récent mais fondé sur un plus ancien pourra être meilleur. Le choix fait par G. Sabbah a l'avantage de renforcer l'image négative des *Limigantes* qu'Ammien distille depuis le début de ce chapitre 13 : les délégués auraient rusé en faisant semblant d'accepter l'ordre d'émigrer. Mais, comme nous l'avons déjà souligné, pour la logique à la phrase, il faut dans ce cas rajouter un « mais en réalité » qui ne figure pas dans le texte latin. Aussi préférons-nous finalement suivre la majorité des éditeurs et adopter la leçon *abnuere* qui s'insère mieux dans la logique du mouvement de la phrase.

Nous pensons donc que les délégués ont clairement montré par leurs gestes et leurs mimiques qu'ils ne voulaient pas « émigrer ailleurs » (*aliorsum migrare*). Et on les comprend puisqu'ils n'avaient pas été vaincus et n'avaient même pas combattu. Tous les exemples de barbares déplacés par Rome concernent des peuples vaincus, ayant fait leur *deditio*. Les délégués ont donc dû être scandalisés, voire révoltés par une telle décision. On les imagine levant les yeux au ciel et hochant la tête de droite à gauche pour dire « non ! non ! ».

Mais pourquoi Ammien précise-t-il qu'ils sont prêts à refuser « si on leur ordonnait d'émigrer ailleurs » : *si iuberentur aliorsum migrare*. L'ordre ne vient-il pas de leur être signifié ? A notre sens, cela montre que la première phase des pourparlers est une phase de discussion durant laquelle chaque partie fait ses propositions et avance ses pions[934]. On peut supposer par exemple qu'il peut y avoir une certaine forme de « marchandage » ou encore la mise au point de garanties pour le bon déroulement de l'accord en gestation. Les délégués auraient donc fait comprendre que, si Constance restait sur ses positions, maintenait son exigence, l'accord ne pourrait se faire : les *Limigantes* résisteraient. Mais le problème est que, dans cette affaire, contrairement à ce qui pouvait se passer habituellement, aucun compromis n'était possible. Les *Limigantes*, esclaves révoltés, n'étaient pas, aux yeux de l'empereur, des barbares comme les autres : sa mansuétude habituelle[935] ne pouvait donc s'exercer qu'en leur laissant la vie sauve mais au prix de leur émigration vers des terres lointaines. Or ce que les Romains considéraient comme une punition bien douce, était a priori inacceptable pour les barbares.

[934] Voir *supra*, chap. I, § II B, p. 265-270.
[935] Voir par exemple le discours prononcé par Constance face aux délégués alamans et à son armée en 354 : Amm., XIV, 16, 14.

De toute façon, vu l'écart des positions, les délégués ne pouvaient pas prendre une décision seuls car ils n'avaient pas été mandatés pour accepter une émigration : ils devaient donc en référer à leur peuple. Ammien ne nous donne pas tous ces détails mais ils sont sous-entendus un peu plus loin quand, après avoir décrit la situation militairement avantageuse du territoire des *Limigantes*, il commence le § 5 par ces mots :

XVII, 13, 5. « Donc cédant aux exhortations de l'empereur, ils passaient avec leur orgueil naturel sur la rive du fleuve située de notre côté... »	XVII, 13, 5. *Hortante igitur principe cum genuino fastu ad citeriorem venere fluminis ripam...*

L'expression *hortante principe* montre qu'il y a eu un va-et-vient des délégués au cours duquel l'empereur n'a pas ménagé ses exhortations, ce qui a finalement permis d'organiser l'étape finale des pourparlers, c'est-à-dire la séance solennelle de conclusion de la paix. On reconnaît bien ici le tempérament de Constance qui préfère, quand c'est possible, obtenir la soumission de l'ennemi sans combat. En l'occurrence, cela devait lui paraître d'autant plus nécessaire que la saison était probablement déjà bien avancée et qu'il devait encore marcher contre une autre tribu de *Limigantes* située plus à l'Est, les *Pincenses.* Il a donc cherché à obtenir que les *Acimicences* émigrent volontairement loin du *limes* et n'a pas, semble-t-il, utilisé d'autres moyens de pression que sa présence et celle de son armée. Il n'a pas par exemple, comme Julien en 357[936], retenu les délégués barbares. Ses exhortations semblent avoir été efficaces puisque, au § 5, on voit les *Limigantes* traverser le fleuve pour venir au camp romain.

Mais les barbares sont-ils vraiment tous d'accord pour se soumettre aux ordres de l'empereur ? Il est difficile de se prononcer sur ce point pour deux raisons : premièrement, nous ne savons pas comment a été prise la décision d'accepter de se rendre au camp romain. Les avis devaient certainement diverger puisque, dans un premier temps, les délégués avaient clairement manifesté leur désaccord. Ont-ils été désavoués par la majorité de leurs congénères ? Par leurs chefs ? Le poids des Anciens a-t-il été déterminant comme il le fut un an plus tard[937] ? Quoi qu'il en soit, les discussions ont sans doute été âpres car les *Limigantes* avaient le choix entre trois options : la soumission, la résistance ou la fuite. Si l'on suit Ammien, il y aurait même eu une quatrième option : faire semblant de conclure la paix ; mais pour quoi faire ? Attaquer les Romains dans leur propre camp ? Cela paraît peu crédible car

[936] Amm., XVI, 12, 3.
[937] Voir peu après, le cas des *Limigantes Pincenses* : Amm. XVII, 13, 21.

totalement suicidaire. Nous pensons donc, contrairement à Ammien, que les barbares étaient sincères quand ils ont pris la décision de conclure la paix. Mais l'affaire s'engageait mal parce que, bien qu'il n'y ait eu aucun combat, les pourparlers n'avaient laissé aucune place au compromis. Beaucoup, parmi les *Limigantes*, devaient donc éprouver un vif ressentiment contre Constance. Peut-être enfin, mais ce n'est là qu'une hypothèse, certains espéraient-ils encore faire fléchir l'empereur ?

3. Un tragique quiproquo lors de la séance de conclusion de la paix ?

Reprenons le récit d'Ammien :

XVII, 13, 5. « Donc cédant aux exhortations de l'empereur, ils passaient avec leur orgueil naturel sur la rive du fleuve située de notre côté, non pas pour exécuter les ordres, l'événement le démontra, mais pour qu'on ne crût pas qu'ils avaient redouté la présence de nos soldats ; et ils restaient debout, insolemment, montrant qu'ils n'avaient approché que pour rejeter ce qui leur avait été ordonné. »

XVII, 13, 5. *Hortante igitur principe cum genuino fastu ad citeriorem venere fluminis ripam, ut exitus docuit, non iussa facturi sed ne viderentur militis praesentiam formidasse, stabantque contumaciter, ideoque propinquasse monstrantes ut iubenda repudiarent.*

Les *Limigantes* franchissent donc le fleuve qui les sépare des Romains pour venir, en principe, conclure la paix. La suite des événements montre qu'ils utilisent pour cela des embarcations légères (*luntres, lembi*) dont les Romains se servent ensuite pour faire le chemin inverse et poursuivre le massacre des barbares à l'Est du Parthisque[938]. Dans la logique de ses préjugés, Ammien garde la même vision négative et péjorative des *Limigantes*, fondée sur deux éléments : d'une part la nature foncièrement mauvaise de ces barbares, d'autre part la suite des événements (*ut exitus docuit*) dont, selon lui, ils portent seuls la responsabilité. Ainsi, d'après notre auteur, quand ils traversent le fleuve qui les sépare du camp romain, c'est « avec leur orgueil naturel » (*cum genuino fastu*). Comment cet orgueil peut-il se manifester dans la traversée d'un cours d'eau ? Est-ce parce qu'ils traversent en bon ordre, sans cohue, sans manifester de crainte ? Ce qui est une qualité serait donc vu comme un défaut ? Y aurait-il une façon humble de procéder dans ce genre de circonstances ? On sent ici tous les a priori, voire même la mauvaise foi d'Ammien.

[938] Amm., XVII, 13, 17.

Mais surtout, ce qui lui paraît le plus choquant, c'est que, une fois sur la terre ferme, les barbares « restaient debout, insolemment » ou plutôt « fièrement » (*stabantque contumaciter*) ; sous-entendu : au lieu de s'incliner en posture de suppliants. La séance ne commence donc pas selon le protocole habituel. Pour Ammien, c'est bien la preuve que les *Limigantes* ne sont pas disposés à obéir aux ordres impériaux. Ils ne seraient venus que pour exhiber leur force et rejeter solennellement et fièrement toute idée d'émigration. Mais une telle explication paraît peu vraisemblable car les barbares ne peuvent ignorer le risque qu'ils prennent en venant au camp romain si ce n'est pour conclure la paix. Certes, ils sont nombreux puisque, dans ce type de séance, tous les guerriers participent au rituel de conclusion de la paix[939] ; mais les Romains le sont également et, en outre, ils ont l'avantage du terrain puisque les faits se déroulent dans leur camp. L'attitude des barbares – si elle est exacte – s'explique certainement d'une autre façon : n'ayant pas été vaincus et n'ayant accepté que du bout des lèvres d'émigrer, ils rechignent sans doute à supplier celui qui veut leur imposer une décision qu'ils considèrent comme injuste. En outre, il n'est pas impossible que ces anciens esclaves, qui traitent pour la première fois avec Rome, connaissent mal les règles de ce genre de cérémonie. Enfin, peut-être attendent-ils tout simplement le début de la séance et la mise en place de tout le monde pour s'y conformer.

De ce dernier point de vue, ils se comportent comme il se doit en se rangeant en ligne, les fantassins à gauche, les cavaliers à droite, face à l'empereur (§ 8-9). Mais curieusement, ils ne semblent pas avoir de roi ou, à tout le moins, de chef, alors que, dans toutes les autres séances de conclusion de la paix décrites par Ammien, le rôle du ou des chefs, placé devant ses troupes, est essentiel. Faut-il penser que ces anciens esclaves forment une communauté de guerriers égalitaire ? Ou bien Ammien omet-il volontairement de parler d'un chef pour mieux discréditer les *Limigantes* en les présentant comme des rebelles inorganisés, sans loi ? Quoi qu'il en soit, pour le reste tout est conforme à l'ordonnance classique de ce type de séance. Comme d'habitude, l'empereur s'est installé sur un talus pour dominer la situation, entouré de sa garde (§ 6). Comme d'habitude aussi, il a pris ses précautions pour ne pas être victime d'une attaque barbare :

XVII, 13, 6. « L'empereur, prévoyant cette éventualité (*le rejet de la paix*), divisa discrètement son armée en multiples colonnes et avec une rapidité foudroyante les enferma, pendant qu'ils étaient en

XVII, 13, 6. *Quae imperator accidere posse contemplans in agmina plurima clam distributo exercitu celeritate volucri migrantes intra suorum acies clausit. Stansque in aggere celsiore cum paucis et*

[939] Cf. *supra*, chap. I, § III C, p. 285-287.

mouvement, à l'intérieur des lignes formées par ses soldats. Et debout avec peu de monde sur un talus assez élevé, garanti par la protection de sa garde, il les engageait calmement à renoncer à la violence. »

stipatorum praesidio tectus eos, ne ferocirent, lenius admonebat.

Selon Ammien, Constance a disposé « discrètement » (*clam*) ses soldats pour encercler les barbares alors qu'ils étaient en train de prendre place face à lui. Mais il est peu probable qu'un tel mouvement de troupes (*agmina plurima*) ait échappé à la vigilance des guerriers adverses. Vu le climat de méfiance qui régnait entre les deux parties depuis le début des pourparlers, quand les *Limigantes* se sont rendu compte de la situation, ils ont dû se sentir pris au piège et s'inquiéter pour leur vie. D'autres barbares, habitués aux négociations avec Rome, ne se seraient sans doute pas alarmés car ils auraient cru en la *fides* romaine, mais les *Limigantes* n'étaient pas préparés à faire confiance aux Romains, au contraire. D'où leur réaction :

XVII, 13, 7. « Mais ils hésitaient, l'esprit divisé, entraînés dans des directions opposées : l'astuce se mêlant à la fureur guerrière, ils voulaient risquer le combat, tout en ayant l'air de supplier ; et, se ménageant la possibilité de déclencher de près une surprise contre les nôtres, ils firent exprès de projeter assez loin leurs boucliers, ce qui devait leur permettre, sans donner l'éveil sur leur fourberie, de gagner du terrain en s'avançant insensiblement pour les récupérer. »

XVII, 13, 7. *Sed fluctuantes ambiguitate mentium in diversa rapiebantur et furori mixta versutia temptabant cum precibus proelium vicinumque sibi in nostros parantes excursum proiecere consulto longius scuta, ut ad ea recuperanda sensim progressi sine ullo fraudis indicio spatia furarentur.*

Ammien souligne que les barbares hésitent sur la conduite à tenir – ce qui doit correspondre à la réalité – mais, immédiatement, il donne de cette hésitation une interprétation perfide : ils feraient semblant de supplier pour, en fait, attaquer les Romains par surprise. Et il reprend de nouveau les *topoi* sur les barbares : leur *versutia* (« astuce » mais aussi « ruse », « fourberie ») et leur *furor*, leur « folie guerrière » échappant au contrôle de la raison[940]. Cependant une autre explication paraît beaucoup plus vraisemblable : les *Limigantes* hésitent tout simplement entre faire confiance à Constance ou non, se soumettre ou tenter une résistance désespérée. Non seulement l'esprit de chacun doit être partagé (*ambiguitate mentium*) mais en outre ils ne sont sans doute pas tous d'accord, ce qui doit augmenter, pour

[940] Voir par exemple Y.-A. Dauge, *Le Barbare. Recherche sur la conception romaine de la barbarie et de la civilisation*, Bruxelles, 1981, p. 430-431.

le spectateur romain, l'impression de flottement (*fluctuantes*). On peut donc supposer que, après une phase d'indécision, la plupart ont commencé, selon le protocole habituel, à se dépouiller de leurs armes en signe de soumission mais que, face à l'attitude inquiétante des Romains, ils se sont empressés de les reprendre. Ou bien, peut-être avaient-ils déjà commencé le rituel de soumission avant de se rendre compte de leur encerclement ; craignant alors pour leur vie, ils auraient un moment hésité puis repris leurs boucliers pour tenter le tout pour le tout. D'ailleurs, ce n'est pas eux qui lancent l'attaque mais les soldats romains.

Notons au passage qu'Ammien se contredit : quelques lignes plus haut, il accusait les *Limigantes* d'être venus uniquement pour refuser fièrement l'ordre d'émigrer et non, comme il le dit ici, pour attaquer les Romains. Il reconnaît donc implicitement que quelque chose s'est produit qui les a fait changer d'avis. Ce quelque chose, c'est évidemment leur encerclement par l'armée impériale qu'ils ont interprété comme le signe qu'ils étaient tombés dans un piège mis au point pour les massacrer.

Pour terminer, il faut se poser une dernière question : peut-on soupçonner Constance d'avoir effectivement sciemment tendu un piège à ces anciens esclaves qu'il méprisait ? A notre sens, cela paraît peu vraisemblable car cela ne correspond guère au tempérament de Constance. Comme nous l'avons déjà plusieurs fois souligné, le fils de Constantin est plutôt porté à éviter les combats et à tout faire pour parvenir à ses fins par la douceur (*lenius* : § 6) et les exhortations (§ 5). Dans le cas précis, cette douceur pourrait être feinte et n'être qu'une ruse, mais nous ne le pensons pas car notre corpus ne comporte aucun parallèle permettant d'accréditer une telle hypothèse en ce qui concerne Constance (contrairement à Julien). Il semble plutôt que les Romains, comme les *Limigantes*, aient été eux-mêmes sous tension et que, plein de méfiance, ils aient systématiquement mal interprété, comme Ammien, tout ce que faisaient les barbares. C'est, selon nous, cette incompréhension mutuelle qui provoqua le désastre.

4. Un horrible massacre

Reprenons le récit d'Ammien. C'est un véritable exercice de style qui dramatise à souhait les événements et n'est pas exempt de contradictions. Cette longue description du massacre des *Limigantes* n'est donc pas forcément en tout point le reflet exact de la réalité

mais elle présente un déroulement vraisemblable des faits et éclaire l'image que l'auteur veut donner de ces barbares.

XVII, 13, 8. « Alors, comme déjà le jour déclinait et que la disparition progressive de la lumière commandait de brusquer les choses, les étendards furent levés et nos soldats s'élancèrent avec flamme contre les ennemis. Mais ces derniers, en rangs serrés, rétrécirent et étoffèrent leur ligne et firent porter toute leur offensive contre l'empereur lui-même qui les dominait, comme il a été dit, l'attaquant avec des regards et des cris menaçants.	XVII, 13, 8. *Iamque vergente in vesperum die cum moras rumpere lux moneret excedens, erectis vexillis in eos igneo miles impetu ferebatur. Qui conferti acieque densiore contracta adversus ipsum principem stantem, ut dictum est, altius omnem impetum contulerunt eum oculis incessentes et vocibus truculentis.*
9. Cette fureur, poussée jusqu'à la démence, fut insupportable à l'armée courroucée ; et pendant qu'ils menaçaient vivement l'empereur, comme il a été dit, elle se forma en coin – c'est le dispositif que la simplicité des soldats appelle 'tête de porc' – et les disloqua par l'ardeur de son attaque : tandis qu'à droite les fantassins taillaient en pièces les bataillons de fantassins, les cavaliers à gauche s'enfoncèrent dans les escadrons mobiles de cavaliers. »	9. *Cuius furoris amentiam exercitus ira ferre non potuit eosque imperatori, ut dictum est, acriter imminentes desinente in angustum fronte, quem habitum caput porci simplicitas militaris appellat, impetu disiecit ardenti, et dextra pedites catervas peditum obtruncabant, equites laeva equitum se turmis agilibus infuderunt.*

Comme nous l'avons déjà relevé, ce sont les Romains qui lancent l'attaque en fin de journée. Aussitôt, les barbares resserrent les rangs pour contenir l'assaut et, jouant leur va-tout, se précipitent avec l'énergie du désespoir vers le tertre sur lequel est installé Constance. Peut-être l'issue du combat aurait-elle été différente s'ils avaient réussi à tuer l'empereur car cela aurait pu démoraliser l'armée impériale (à moins qu'un tel acte n'eût décuplé sa colère[941]) et entraîner sa débandade, mais la lutte était trop inégale. Ammien oppose la fureur (*furor*), la folie (*amentia*) des *Limigantes*, à l'organisation rationnelle et méthodique des Romains qui opèrent de deux façons. D'une part, ceux qui font face aux barbares, c'est-à-dire la garde prétorienne, se forment « en coin » (*in angustum fronte*), ou « en éperon », dispositif que les soldats appellent « tête de porc » en raison de sa forme triangulaire et qui est le plus souvent cité dans les textes latins sous le nom de *cuneus*. Comme le souligne S. Janniard, ici « la formation est simplement désignée par l'étroitesse de son front (*in angustum fronte*), ce

[941] L'année suivante, l'énergie des soldats romains est décuplée quand ils voient les *Limigantes Pincenses* attaquer Constance lors de la cérémonie de conclusion de la paix, et apprennent que l'empereur n'a échappé à la mort qu'en s'enfuyant à cheval (Amm., XIX, 11, 13).

qui ne fournit aucune indication sur l'aspect général pris par les lignes mais peut être rapproché du texte de Végèce sur la conformation du *cuneus*[942] ». Effectivement, selon Végèce, « on appelle éperon une masse de fantassins, qui, réunie à la ligne, s'avance d'abord de manière étroite puis de manière plus large et rompt les lignes des adversaires puisque plus de traits sont concentrés sur un même point[943] ». Or c'est exactement ce qui se produit puisque les Romains « disloquent » les barbares. La seule façon de contrer une attaque en éperon, c'est de prendre en tenailles ceux qui se sont ainsi avancés au milieu des lignes ennemies. Mais les *Limigantes* ne peuvent réagir de cette façon car, et c'est là le deuxième élément du dispositif romain, ils sont en même temps attaqués sur leurs ailes par les troupes de fantassins et de cavaliers qui les encerclent depuis le début de la séance. Ils doivent donc se battre de façon désordonnée de tous les côtés à la fois, sans aucune possibilité de fuite.

C'est l'occasion pour Ammien de nous livrer un superbe « morceau de bravoure » dans lequel il met en valeur le courage des barbares face à la redoutable efficacité des Romains :

XVII, 13, 10. « La cohorte prétorienne, face à l'ennemi, entourant l'empereur avec une vigilance accrue, frappait la poitrine de ses adversaires, et bientôt le dos des fuyards ; et en tombant, les barbares, avec un acharnement invincible, montraient par un terrible hurlement que la mort leur causait moins de douleur que l'allégresse des nôtres ; outre les morts, les blessés gisaient à terre, en très grands nombre, jarrets coupés, et par conséquent privés de toute possibilité de fuir ; d'autres étaient mutilés de la main droite, quelques uns n'avaient pas été touchés d'un coup d'épée mais étaient écrasés par le poids de ceux qui s'écroulaient sur eux : tous enduraient jusqu'au bout ces tortures, dans un profond silence.	10. *Cohors praetoria ex adverso Augustum cautius stipans resistentium pectora moxque terga fugientium incidebat et cadentes insuperabili contumacia barbari non tam mortem dolere quam nostrorum laetitiam horrendo stridore monstrabant, et iacentes absque mortuis plurimi succisis poplitibus ideoque adempto fugiendi subsidio, alii dexteris amputatis, non nulli ferro quidem intacti sed superruentium conlisi ponderibus cruciatus alto silentio perferebant.*
11. Aucun d'eux, au milieu de supplices différents, ne demanda de quartier, aucun ne jeta loin de lui son épée, n'implora un mort rapide ; mais se	11. *Nec eorum quisquam inter diversa supplicia veniam petit aut ferrum proiecit aut exoravit celerem mortem, sed arma iugiter retinentes licet adflicti minus*

[942] S. Janniard, « Les formations tactiques en éperon et en tenaille dans l'armée romaine », *MEFRA*, 116, 2, 2004, p. 1001-1038.

[943] Végèce, *De re militari*, III, 19, 5, *Cuneus dicitur multitudo peditum, quae iuncta cum acie primo angustior deinde latior procedit et aduersariorum ordines rumpit, quia a pluribus in unum locum tela mittuntur*.

cramponnant à leurs armes, tout abattus qu'ils étaient, ils estimaient moins blâmables d'être vaincus par les forces d'autrui que par le jugement de leur conscience ; et on les entendait parfois gronder que l'événement était dû à la fortune, non à leur responsabilité. Ainsi, une demi-heure suffit pour mettre un terme aux hasards des combats et tant de barbares mordirent soudain la poussière que seule la victoire montrait qu'on avait livré bataille. »

criminis aestimabant alienis viribus potius quam conscientiae suae iudicio vinci : mussantesque audiebantur interdum, fortunae non meriti fuisse quod evenit. Ita in semihorae curriculo discrimine proeliorum emenso tot procubuere subito barbari ut pugnam fuisse sola victoria declararet.

Ammien se contredit un peu puisqu'il précise d'abord que des fuyards sont frappés dans le dos, mais affirme ensuite que tous luttent fièrement jusqu'à la mort ou à l'incapacité de continuer à se battre, jarrets coupés (cavaliers) ou main droite tranchée (fantassins). Si l'on veut vraiment que tous ces éléments reflètent la réalité du combat, on peut dire qu'il n'était pas nécessaire d'être en fuite pour être frappé dans le dos, puisque les barbares étaient cernés de tout côté et ne pouvaient donc faire face à tous leurs adversaires.

Une fois les valeureux guerriers éliminés, l'armée se déchaîne sur leurs familles, femmes, enfants, vieillards, qui n'ont pas participé à la cérémonie de conclusion de la paix mais se trouvent dans le voisinage parce que, comme nous l'avons vu, les faits se déroulent sur le territoire des *Limigantes*[944]. Cette fois, ce sont les Romains, « assoiffés de sang barbare » (*avidus barbarici sanguinis*), qui semblent en proie à la *furor* :

XVII, 13, 12. « A peine venait-on de terrasser les peuples ennemis, qu'on traînait déjà en troupeaux les parents de ceux qui étaient tombés, après les avoir tirés de leurs pauvres chaumières, sans distinction d'âge ni de sexe : ils avaient dépouillé leur orgueil d'autrefois, pour tomber dans la bassesse d'une soumission d'esclaves ; si bien qu'après un court intervalle de temps, on ne voyait plus que monceaux de cadavres et files de prisonniers.

XVII, 13, 12. *Vix dum populis hostilibus stratis gregatim peremptorum necessitudines ducebantur humilibus extractae tuguriis aetatis sexusque promiscui et fastu vitae prioris abolito ad infimitatem obsequiorum venere servilium, et exiguo temporis intervallo decurso caesorum aggeres et captivorum agmina cernebantur.*

13. C'est pourquoi, stimulés par la chaleur de la lutte et les fruits de la victoire, les nôtres s'acharnèrent à la perte de ceux qui avaient abandonné les combats ou se terraient en se cachant dans des chaumières.

13. *Incitante itaque fervore certaminum fructuque vincendi consurrectum est in perniciem eorum, qui deseruere proelia, vel in tuguriis latitantes occultabantur. hos, cum ad loca venisset avidus barbarici*

[944] Voir 1ère partie, chap. I, § V A, p. 67-70.

Arrivés sur les lieux, les soldats, assoiffés de sang barbare, disloquaient les légers toits de chaume et massacraient les habitants : personne n'échappa à la mort qui le menaçait en se réfugiant dans une cabane, fût-elle construite de poutres très solides.

sanguinis miles, disiectis culmis levibus obtruncabat nec quemquam casa vel trabibus conpacta firmissimis periculo mortis extraxit.

14. Enfin, comme tout flambait et que personne ne pouvait plus rester caché, tous les moyens d'avoir la vie sauve étant coupés, l'un périssait, dans son obstination, consumé par le feu ; l'autre fuyait l'incendie et se jetait dehors, évitant un supplice, pour mordre la poussière sous le fer ennemi. »

14. *Denique cum inflammarentur omnia nullusque latere iam posset, cunctis vitae praesidiis circumcisis, aut obstinate igni peribat absumptus, aut incendium vitans egressusque uno supplicio declinato ferro sternebatur hostili.*

Nul n'échappe à son triste sort – la mort ou la capture –pas même ceux qui tentent de fuir à la nage en franchissant le Parthisque :

XVII, 13, 15. « Pourtant quelques uns, fuyant les armes et la violence des incendies, se confièrent aux profondeurs du fleuve voisin, se croyant assez bons nageurs pour atteindre les rives opposées ; la plupart moururent noyés, d'autres périrent percés de traits, si bien que leur sang largement répandu faisait écumer le cours du fleuve, qui se gonflait de colère : c'est ainsi qu'au sein des deux éléments le courroux et la valeur des vainqueurs détruisirent les Sarmates.

XVII, 13, 15. *Fugientes tamen aliqui tela incendiorumque magnitudinem amnis vicini se conmisere gurgitibus, peritia nandi ripas ulteriores occupare posse sperantes, quorum plerique summersi necati sunt, alii iaculis periere confixi adeo ut abunde cruore diffuso meatus fluminis spumaret immensi: ita per elementum utrumque Sarmatas vincentium ira virtusque delevit.*

Il ne reste plus qu'à poursuivre le massacre de l'autre côté du fleuve :

XVII, 13, 16. On avait décidé, après cette succession d'événements, d'enlever à tous le moindre espoir de vie et la moindre consolation ; et quand on eut incendié les demeures et enlevé les familles, on donna l'ordre d'assembler des embarcations pour aller traquer ceux que la rive opposée avaient mis hors de portée de notre armée. »

XVII, 13, 16. *Placuerat igitur post hunc rerum ordinem cunctis adimi spem omnem vitaeque solacium. et post lares incensos raptasque familias nauigia iussa sunt colligi ad indagandos, quos a nostrorum acie ulterior discreuerat ripa.*

Pour ce faire, les Romains utilisent les bateaux employés par les *Limigantes* pour venir au camp romain, si bien que ceux qui étaient restés de l'autre côté du Parthisque n'ont aucune raison de se méfier car « ils voyaient les bateaux de leur nation et une manière de ramer qu'ils

connaissaient bien : *gentiles lembos et nota remigia conspicantes*[945]. Quand ils découvrent le pot aux roses, il est trop tard : poursuivis jusque dans les marécages, ils sont presque tous tués (§ 18).

L'affaire a donc été réglée par la violence la plus radicale. Plus tard, à la fin de la campagne, dans son discours à l'armée, Constance se vante d'avoir « vaincu les *Limigantes* en déployant une égale vaillance[946] » à celle qui lui avait permis de soumettre les Quades et les Sarmates *Argaragantes*, omettant évidemment dans quelles circonstances très troubles cette « vaillance » s'est exercée. Pour lui, l'essentiel est que « vengeance a été tirée de brigands criminels » : *ultione parta de grassoribus noxiis*[947]. Il n'est désormais plus question de paix puisque les survivants ont été faits prisonniers ou ont fui. Dès lors, Constance peut poursuivre sa campagne pour mettre au pas une autre tribu des *Limigantes*, les *Pincenses*, avec l'aide des Taïfales et des « Sarmates libres », c'est-à-dire les *Argaragantes.* Se voyant attaqués à la fois par l'Est (Taïfales) et par l'Ouest (Romains et *Argaragantes*), ceux-ci se soumettent sans combattre et acceptent d'émigrer[948].

C) Un processus qui dérape : les Sarmates Limigantes en 359

A la fin de la campagne impériale de 358, les Sarmates *Limigantes Pincenses* ont été contraints de faire leur *deditio* et d'émigrer loin du *limes*, en compagnie, vraisemblablement, des *Acimincenses* survivants[949]. Mais dès l'hiver suivant, ils ont réoccupé leurs anciens territoires, violant ainsi la parole donnée quelques mois plus tôt. Au printemps 359, avant de partir affronter le souverain perse, Constance gagne donc la Valérie pour régler ce problème et installe son armée au bord du Danube[950], dans la région d'*Acimincum*[951]. De façon exceptionnelle, avant même tout combat, avant même d'avoir pénétré dans le *barbaricum,* c'est lui qui prend l'initiative des pourparlers. Les premiers contacts se déroulent sans aucun problème mais, comme en 358, lors de la séance solennelle de conclusion de la paix le processus dérape et se termine en carnage.

[945] Amm., XVII, 13, 17. Dans le même paragraphe, le mot *luntres* désigne aussi ces embarcations légères.
[946] Amm., XVII, 13, 29 : *... Limigantes quoque fortudine superavimus pari.*
[947] Amm., XVII, 13, 31.
[948] Amm., XVII, 13, 19-23.
[949] Voir *supra*, 1ère partie, chap. I, § VI A, p. 72-73.
[950] Amm., XIX, 11, 4.
[951] C'est en effet près de cette ville que se déroulent ensuite les pourparlers de paix : Amm., XIX, 11, 8.

1. La première phase des pourparlers : un consensus surprenant ?

Nous avons vu en première partie que toutes les conditions étaient réunies pour un règlement pacifique du différend entre les deux parties. En effet, d'une part, les barbares avaient certes violé leur parole en réoccupant leurs anciens territoires mais ils n'avaient pas agressé l'Empire ; surtout, ils avaient absolument besoin de trouver un accord avec Rome car, en raison des vastes mouvements de peuples qui affectaient l'Europe centrale, il leur était de plus en plus difficile de trouver un lieu d'installation paisible. D'autre part Constance ne souhaitait pas s'éterniser sur le Danube car la situation en Mésopotamie était très inquiétante[952]. Face à des barbares affaiblis par les événements de l'année précédente, il pouvait espérer que l'étalage de l'imposante armée qu'il avait rassemblée suffirait à pousser les barbares à faire leur soumission. Il n'attend même pas que les barbares se présentent et prend lui-même l'initiative des pourparlers. Dans un premier temps, tout se passe donc en douceur (*modestius*), comme le souligne Ammien :

XIX, 11, 5. « … L'empereur envoya sur l'heure aux *Limigantes* deux tribuns, accompagnés chacun d'un interprète : il voulait savoir, en les questionnant assez doucement, pour quelles raisons ils avaient quitté les foyers qui leur avaient été attribués après la conclusion des traités de paix et sur leur demande, pour courir à l'aventure et violer nos frontières en dépit des interdictions ».

XIX, 11, 5. *Confestim … missis ad Limigantes duobus tribunis cum interpretibus singulis, explorabat modestius percunctando quam ob rem, relictis laribus post pacem et foedera petentibus adtributis, ita palarentur uaria limitesque contra interdicta pulsarent.*

Quand Constance, selon Ammien, prétend que les barbares ont eux-mêmes demandé « les foyers qui leur avaient été attribués après la conclusion de la paix » en 358 (*laribus post pacem et foedera petentibus adtributis*), c'est évidemment un euphémisme : en fait, ils ont été contraints de demander la paix et ont accepté d'émigrer loin du *limes* comme Rome le leur ordonnait. En outre, ils n'ont pas encore « violé les frontières » mais l'auteur a expliqué plus haut que Constance les soupçonnait de vouloir le faire[953]. Cependant, l'empereur ne leur envoie pas un ultimatum agressif mais cherche d'abord à s'informer sur leurs motivations. D'un côté, le déploiement de ses forces est un instrument de pression, de l'autre ses paroles invitent au dialogue et à la recherche d'une solution pacifique. On est donc loin du climat très tendu de l'année précédente. Les barbares en sont bien conscients et ne refusent pas cette

[952] Voir *supra*, 1ère partie, chap. I, § VI A, p. 74-75.
[953] Amm., XIX, 11, 2 et 4.

main tendue : d'une part ils justifient leur retour sur les bords du Danube, d'autre part ils font une proposition tout à fait nouvelle pour sortir de l'impasse et fonder une paix durable :

XIX, 11, 6. « De leur côté, invoquant certaines excuses vaines et inutiles, car la crainte les obligeait à mentir, ils demandaient pardon à l'empereur, le suppliaient d'oublier le différend et de les autoriser à franchir le fleuve et à se présenter à lui, pour lui exposer les dommages qu'ils subissaient, se disant prêts à accepter à l'intérieur de l'Empire romain, s'il en décidait ainsi, des résidences très lointaines, pour y assumer au sein d'une paix durable, où ils honoreraient la Quiétude comme leur déesse tutélaire, les devoirs et le nom de peuples tributaires. »

XIX, 11, 6. *Qui uana quaedam causantes et inrita, pauore adigente mentiri, principem exorabant in ueniam, obsecrantes ut, simultate abolita, transmisso flumine ad eum venire permitterentur, docturi quae sustinerent incommoda, paratique intra spatia orbis Romanis, si id placuerit, terras suscipere longe discretas, ut diuturno otio involuti et Quietem colentes, tamquam salutem deam, tributariorum onera subirent et nomen.*

Comme plus tard les Goths en 376[954], les *Limigantes* demandent donc à s'installer dans l'Empire, même dans des régions très lointaines, avec le statut de peuple tributaire au service de Rome. Ammien, on l'a vu, conteste – à tort – la validité des excuses qu'ils invoquent pour justifier leur retour sur leurs anciennes terres, mais, contrairement à ce qu'il faisait dans son récit des événements de 358, cette fois il ne les accuse pas de perfidie. Jamais il ne présente leur offre comme une ruse ; jamais il ne prétend qu'ils auraient fait semblant de se soumettre à Constance pour mieux l'attaquer ensuite.

Et Constance, ravi, selon Ammien, de conclure l'affaire rapidement et d'obtenir ainsi « des recrues de valeur », répond favorablement à leur proposition et les autorise tous à traverser le Danube pour la séance solennelle de conclusion de la paix[955]. Dans cette première phase des pourparlers, on ne relève donc aucune divergence entre les deux parties, aucune source de malentendu susceptible de provoquer la catastrophe à venir.

2. La deuxième phase des pourparlers : un carnage prévisible ?

Comme toujours dans ce genre de circonstances, les Romains préparent le camp pour accueillir la masse des guerriers barbares et prennent leurs dispositions pour se protéger d'une attaque surprise :

XIX, 11, 8. « En conséquence, quand on eut établi un retranchement près d'Acimincum

XIX, 11, 8. *Proinde vallo prope Acimincum locato celsoque aggere in*

[954] Amm., XXXI, 4, 5-7.
[955] Amm., XIX, 11, 7 : *cunctos admisit*.

et élevé un grand tertre en forme de tribunal, des navires transportant certains légionnaires légèrement équipés reçurent mission de surveiller le lit du fleuve, à proximité des berges, sous la direction d'Innocentius[956], arpenteur connu, qui était l'auteur de ce plan : s'ils remarquaient de l'agitation chez les barbares, dont l'attention serait alors concentrée sur un autre point, ils devaient les attaquer par derrière à l'improviste. »

speciem tribunalis erecto naves vehentes quosdam legionarios expeditos alveum fluminis proximum ripis observare sunt iussae cum Innocentio quodam agrimensore huius auctore consilii, ut si barbaros tumultuare sensissent, aliorsum intentos post terga pervaderent inprovisi.

Les précautions sont sans doute encore plus importantes que d'habitude car tout le monde a certainement en mémoire les événements de l'année précédente. Ces inquiétudes semblent d'abord injustifiées puisque les barbares se présentent non pas fièrement dressés comme en 358 mais humblement, le dos courbé, dans une attitude de suppliants. Même quand ils voient les préparatifs romains, les barbares gardent leur calme :

XIX, 11, 9. « Les Limigantes voyaient bien que les nôtres prenaient en hâte ces mesures ; pourtant, affectant un calme complet, ils restaient immobiles, le dos courbé ; … »

XIX, 11, 9. *Quae Limigantes licet properari sentirent, nihil tam praeceps fingentes stabant incurvi ; ...*

La traduction « affectant un calme complet » est un peu forcée car elle suggère l'hypocrisie, alors que le latin est plus neutre et pourrait être traduit mot à mot : « ne montrant rien de violent », ce qui est plus simplement descriptif. C'est seulement dans la suite de la phrase qu'Ammien insiste sur la duplicité des barbares en donnant sa propre interprétation de leur attitude :

XIX, 11, 9. « … mais les résolutions qu'ils méditaient au fond de leur cœur étaient bien différentes de celles qu'ils affectaient dans leur attitude et leurs paroles. »

XIX, 11, 9. *... longe alia, quam quae gestu praeferebant et verbis altis, mentibus perpensantes.*

L'auteur fait ainsi monter la tension pour annoncer progressivement la suite tragique des événements. Constance, quant à lui, ne semble se douter de rien : il s'installe sur le tertre préparé comme d'habitude et s'apprête à prononcer un « discours plein d'indulgence » (*sermonem… lenissimum*) pour annoncer aux barbares qu'il leur accorde son pardon et

[956] G. Sabbah, dans Ammien Marcellin, *Histoires*, t. II, p. 220, n. 284 : « Innocentius est probablement un *castrorum metator* … qui a dû jouer un rôle important dans l'établissement du *vallum* et du *tribunal* ».

accepte de les accueillir dans l'Empire (dans des lieux qu'Ammien ne précise cependant jamais)[957]. C'est alors que se produit le coup de théâtre :

XIX, 11, 10. « Mais à l'apparition sur la haute tribune de l'empereur, qui préparait déjà un discours plein d'indulgence, et au moment même où il méditait une adresse à des hommes qu'il croyait voir bientôt plein de soumission, l'un d'entre eux, saisi d'un accès de fureur sauvage, projeta son soulier contre le tribunal, en s'écriant : 'marha, mahra' (c'est leur cri de guerre) ; et à sa suite, une multitude en désordre, derrière l'étendard des barbares soudain brandi, avec des hurlements farouches, se jetait contre la personne même de l'empereur. »

XIX, 11, 10. *Visoque imperatore ex alto suggestu iam sermonem parante lenissimum, meditanteque adloqui velut morigeros iam futuros, quidam ex illis furore percitus truci, calceo suo in tribunal contorto marha marha, quod est apud eos signum bellicum, exclamavit eumque secuta incondita multitudo vexillo elato repente barbarico ululans ferum in ipsum principem ferebatur*.

Dans cette foule anonyme, sans chef visible (comme en 358), c'est donc un guerrier quelconque qui déclenche l'irréparable. Cet acte insensé est-il le fruit des « résolutions » que, selon Ammien, les barbares avaient « méditées au fond de leur cœur » tout en affectant la soumission ? Ammien lui-même ne semble pas, finalement, croire au complot car il souligne que le lanceur de soulier est « saisi d'un accès de fureur sauvage » (*furore percitus truci*). Cette expression relève certes du *topos*[958] mais, vu les circonstances, vu le calme qui régnait jusque là, elle suggère que cet homme n'obéissait pas à un plan concerté mais agissait de lui-même, en proie à une folie rancunière incontrôlable. D'ailleurs, à son cri de guerre, ses congénères s'élancent en « une multitude en désordre » (*incondita multitudo*), donc sans réfléchir, sans avoir organisé leur attaque. La rage cependant décuple leur force : plusieurs gardes impériaux (*stipatores*) succombent et l'empereur ne doit son salut qu'à la fuite, en enfourchant un cheval rapide (*equo veloci impositus*). Loin de provoquer la débandade de l'armée impériale, cette situation entraîne le rassemblement des énergies : spontanément, selon Ammien, tous se jettent dans la bataille et l'affaire, comme en 358, s'achève par le massacre des *Limigantes*, dont les monceaux de cadavres s'entassent sur le sol. Comme lors du carnage de 358, il n'est plus alors question de paix : le problème est réglé de façon radicale par la mort de tous les barbares (*deletos omnes*)[959]. L'empereur peut alors regagner Sirmium puis Constantinople pour préparer une campagne contre les Perses[960]

[957] Amm., XIX, 11, 10.
[958] Voir Y.-A. Dauge, *Le Barbare. Recherches sur la conception romaine de la barbarie et de la civilisation*, coll. Latomus, Bruxelles, 1981, p. 430-431.
[959] Amm., XIX, 11-16.
[960] Amm., XIX, 17.

Comment expliquer que, pour la deuxième fois, à quelques mois d'écart, de telles horreurs aient pu se reproduire ? Cette fois, on ne peut invoquer aucun malentendu, aucun quiproquo puisque, jusqu'à l'instant fatal, tout s'était déroulé parfaitement correctement et que, en particulier, la première phase des pourparlers avait permis d'aboutir facilement à un consensus. Le récit d'Ammien, moins détaillé que pour les événements de 358, ne permet aucune certitude mais il suggère que ce terrible dérapage est le fruit d'un malheureux hasard, l'exaltation d'un guerrier barbare qui n'a pas su contrôler sa fureur. Mais si cette exaltation s'est immédiatement communiquée à tous ses congénères, c'est que le souvenir cuisant du massacre précédent était encore dans toutes les mémoires et que la fierté des *Limigantes* supportait mal la soumission qu'ils avaient été contraints d'accepter. Le massacre de 359 est donc la suite prévisible de celui de 358.

De tels dérapages sont cependant exceptionnels et concernent uniquement les *Limigantes*, d'anciens esclaves révoltés qui, dans la mentalité romaine, ne méritent de toute façon aucune indulgence. Dans la majorité des cas, les barbares se présentent humblement en posture de suppliants en demandant le pardon de leurs fautes et la paix (§ I), attendant avec confiance la réponse de Rome dont la teneur leur a déjà été révélée lors de la première phase des pourparlers.

III. La réponse romaine

A) La prise de décision

1. Cas général

A chaque fois, comme nous l'avons déjà souligné, la réponse fondamentale a été donnée à l'issue de la première étape des pourparlers quand, après avoir reçu une délégation barbare, l'empereur ou son César a accepté la demande de ses interlocuteurs et a fixé la date et le lieu pour recevoir le ou les rois barbares afin de conclure solennellement la paix. En principe, au stade de la deuxième étape, sauf événement fortuit ou ruse d'un des partenaires, la réponse romaine est forcément positive : puisque le souverain romain a accepté que les

barbares se présentent en suppliants, il se doit de leur accorder son pardon et de les prendre sous sa protection. C'est lui le seul maître de la situation. On le voit bien dans le cas du prince sarmate Zizaïs en 358 : alors qu'il s'était jeté à terre, prosterné devant Constance, ce dernier l'autorise d'abord à se redresser à genoux (*iussusque exsurgere, genibus nixus*) pour présenter sa requête, puis à se relever complètement (*ille solo iussus attoli*). Sans doute l'empereur a-t-il alors tendu sa main droite pour signifier qu'il accueillait favorablement la prière de Zizaïs et le prenait sous sa protection[961] : c'est la *receptio in fidem*. A ce geste, les guerriers barbares comprennent que le sort de leur chef – et donc le leur –, jusque-là encore incertain (*periculo adhuc praestantioris ambiguo*), vient d'être réglé favorablement. Immédiatement d'ailleurs, dès qu'il est debout, Zizaïs leur donne « le signal longtemps attendu de la prière » (*orandi signum expectantibus diu monstravit*)[962]. Encore une fois, on voit que le scénario est bien connu de tous car il a été mis au point lors de la première étape des pourparlers et, de toute façon, appartient à un rituel obligé dans ce genre de circonstances. C'est d'ailleurs pourquoi, quand Themistios évoque la paix conclue entre Valens et le chef goth Athanaric en 369, il met en scène l'empereur en train de « relever » Athanaric[963], même si, dans ce cas précis, il est peu probable que les faits se soient déroulés de cette façon[964].

Le relèvement du chef barbare par l'empereur, seul maître de sa décision, est un geste fort qui engage Rome. Il peut cependant rester à préciser les détails de l'accord et, surtout, à les proclamer officiellement aux yeux de tous. Nous n'avons pas trace, dans les sources dont nous disposons, d'une véritable discussion entre les deux parties lors de la séance de conclusion de la paix. Il est vrai que, quasiment à chaque fois, les barbares sont en posture de suppliants, et donc en position inférieure, implorant une paix que Rome veut bien leur accorder. Si, comme on peut logiquement le supposer, les modalités de la paix sont discutées, c'est certainement lors de la première phase de pourparlers, au moment où est mise au point la deuxième phase[965]. Lors de la phase finale, les seules discussions évoquées dans les textes se déroulent au sein du conseil impérial. Par exemple, en 359, après le ravage de leurs territoires, les rois alamans Macrianus et Hariobaude viennent au jour fixé « implorer la paix » (*uenerant pacem … precaturi*). Ammien précise ensuite :

XVIII, 2, 18. « Enfin, après avoir longuement pesé la décision, avec l'accord	XVII, 2, 18. *Libratis denique diu consiliis concordi adsensione cunctorum*

[961] Voir G. Freyburger, « Supplication grecque et supplication romaine », *Latomus*, 47, 1988, p. 520.
[962] Amm., XVII, 12, 10.
[963] Themistios, *Or.*, 10, 135, éd. Teubner, p. 205.
[964] Voir *supra*, § III A 3, p. 279-281.
[965] Voir *supra*, chap. I, § II B, p. 265-272.

sans réserve de tous, on accorda la paix à Macrianus et à Hariobaude.	*Macriano quidem et Hariobaudo pax est adtributa*

Vu la construction de la phrase, il est évident que la discussion a lieu au sein du conseil qui entoure Julien. « L'accord sans réserve de tous » est celui de tous les membres du conseil, peut-être ensuite confirmé par les acclamations de l'armée, comme en 354[966]. Ce qui est longuement pesé, plus que l'octroi de la paix, implicite après le déclenchement de la deuxième étape des pourparlers, c'est le détail de l'accord. Malheureusement, Ammien est ici très peu précis. Il signale seulement, au § 19, que les Alamans Urius, Ursicinus et Vestralp obtiennent la paix « aux mêmes conditions » que Macrianus, Hariobaude et Vadomaire :

XVII, 2, 19. « … Parmi ces clauses, on insista particulièrement sur la restitution rapide de tous les prisonniers qu'ils avaient enlevés dans leurs fréquentes incursions »	XVII, 2, 19. *Interquas id festinatum est maxime, ut captivos restituerent omnes, quos rapuerant excursibus crebis*

Les prisonniers romains réclamés et qui étaient encore vivants entre les mains des Alamans ont sans doute été rassemblés par ces derniers pour être livrés. Cette restitution ne s'est probablement donc pas faite aussitôt la condition des Romains posée. Les barbares ont sans nul doute donné leur accord de principe à la réclamation des Romains avant de la traduire dans les faits au cours d'une autre étape[967].

Lors de cette même séance de 359, le roi Alaman Vadomaire se présenta d'abord en son propre nom, non pas en suppliant mais en produisant « une lettre de l'empereur Constance qui le recommandait avec chaleur ; il reçut donc l'accueil favorable qui convenait, puisqu'il avait été accepté autrefois par l'empereur comme client du peuple romain[968] » (*scriptisque Constanti principis, quibus commendatus est artius, allegatis leniter susceptus est, ut decebat, olim ab Augusto in clientelam rei Romanae susceptus*[969]). Mais dans un deuxième temps il se pose en intercesseur et implore la paix pour d'autres rois alamans qui, eux, ne sont pas présents. Cette fois, la réponse est négative : il faut que les rois se présentent en personne :

XVIII, 2, 18. « Quant à Vadomaire, qui était venu pour assurer sa propre sécurité mais aussi comme intercesseur au nom d'une délégation, il implorait également la paix pour les rois Urius, Ursicin et	XVIII, 2, 18. *Libratis denique diu consiliis concordi adsensione cunctorum Macriano quidem et Hariobaudo pax est adtributa, Vadomario uero, qui suam locaturus securitatem in tuto et legationis*

[966] Amm., XIV, 10, 15-16.
[967] Voir *infra*, § B 3, p. 343 et chap. III, § II A, p. 375-378.
[968] Amm., XVIII, 2, 16.
[969] G. Sabbah traduit : « vassal de Rome ».

Vestralp ; mais on ne pouvait pas, pour l'instant, lui donner une réponse, de peur que les barbares, dont la parole est bien changeante, ayant repris des forces après le départ des nôtres, ne fussent guère empressés à accepter des conditions obtenues par la médiation d'autrui. »

nomine precator uenerat pro Vrio et Vrsicino et Vestralpo regibus pacem itidem obsecrans interim responderi non poterat ne, ut sunt fluxioris fidei barbari, post abitum recreati nostrorum parum adquiescerent per alios inpetratis.

Les sources dont nous disposons ne nous fournissent qu'un seul cas où une discussion s'instaure entre le prince impérial et les barbares lors de la phase finale des pourparlers. Il s'agit de la séance de conclusion de la paix entre le César Julien et les Francs Chamaves en 358, telle que nous la relate Eunape.

2. Un cas particulier : Julien et les Chamaves en 358

Dans cette affaire, la situation échappe totalement au modèle habituel car les barbares, s'ils sont d'accord pour faire la paix et livrer des otages en garantie, ne se présentent pas du tout en suppliants au camp romain. Ils sont massés au bord d'un fleuve du Nord de la Gaule (la Meuse ou le Rhin), dans une attitude peu rassurante, tandis que Julien s'avance vers eux en bateau, en se gardant bien d'approcher trop près par crainte de leurs traits. Une discussion s'engage au sujet des otages que les barbares doivent livrer. Il vaut la peine de citer longuement ce beau fragment d'Eunape[970], qui nous en dit long sur le rôle primordial de l'empereur ou, ici, de son César, lors de la conclusion de la paix :

Fragment 12. « Julien ayant pénétré en territoire barbare et les Chamaves le suppliant d'également le respecter comme s'il lui appartenait en propre, Julien y consentit, et invita leur roi à venir le trouver ; lorsqu'il fut arrivé et qu'il le vit, debout sur la rive, Julien monta sur un bateau, qu'il maintint hors de portée des traits et, ayant avec lui un interprète, il s'entretint avec les Barbares.

Ceux-ci étant prêts à se soumettre à toute condition, et Julien constatant que, pour lui, la paix était honorable et en même temps indispensable (sans l'accord des Chamaves, il était en effet impossible de faire parvenir de l'approvisionnement en blé

Fragment 12. Ὅτι τοῦ Ἰουλιανοῦ ἐς τὴν πολεμίαν χωροῦντος, καὶ τῶν χαμάβων ἱκετευόντων φείδεσθαι καὶ ταύτης ὡς οἰκείας, ὁ Ἰουλιανὸς συνεχώρει καὶ τὸν βασιλέα σφῶν προελθεῖν κελεύσας, ἐπειδὴ προῆλθε, καὶ ἐπὶ τῆς ὄθης εἶδεν ἑστηκότα, ἐπιβὰς πλοίου, τὸ πλοῖον οὖν ἔχων τοξεύματος, ἑρμηνέα ἔχων διελέγετο τοῖς βαρβάροις.

Ἐκείνων δὲ πάντα ποιεῖν ὄντων ἑτοίμων, ὁρῶν εὐπρόσωπόν τε ἅμα καὶ ἀναγκαίαν αὐτῷ τὴν εἰρήνην (Χαμάβων γὰρ μὴ βουλομένων ἀδύνατόν ἐστι τὴν ἐκ τῆς Βρεττανικῆς νήσου σιτοπομπίαν ἐπὶ τὰ Ῥωμαικὰ φρούρια διαπέμπεσθαι)

[970] Eunape, Fgt. 12, p. 508-511.

de l'île de Bretagne dans les places fortes romaines[971]), il céda à la nécessité, leur accorda la paix et demanda à obtenir des otages comme preuve de leur bonne foi.

καμπτόμενος ὑπὸ τῆς χρείας χαρίζεται τὴν εἰρήνην, καὶ ὅμηρα ᾔτει λαβεῖν πίστεως ἕνεκεν.

Les Barbares ayant dit qu'il avait en assez grand nombre des prisonniers, Julien rétorqua que c'était la guerre qui les lui avait donnés ; il n'en avait en effet pas reçu à la suite d'un accord ; il leur réclamait maintenant des otages de la plus haute noblesse, s'ils n'usaient pas de ruse sous couleur de conclure la paix. Les Barbares l'ayant supplié, et prié de dire quels otages il veut, il reprend la parole et réclame le fils de leur roi, feignant de ne pas avoir comme prisonnier ce garçon qu'en fait il détenait à ce titre.

Τῶν δὲ ἱκανοὺς εἶναι αἰχμαλώτους λεγόντων, ἐκείνους ἔφη τὸν πόλεμον αὐτῷ δεδκέναι· καθ’ ὁμολογίαν γὰρ μὴ λαβεῖν· νυνὶ δὲ ζητεῖν παρ’ αὐτῶν τοὺς ἀρίστους, εἰ μὴ τεχνάζουσι περὶ τὴν εἰρήνην. Τῶν δὲ ἱκετευόντων καὶ ἀξιούντων εἰπεῖν οὓς βούλεται, μεταλαβὼν αὖθις τὸν τοῦ βασιλέως, αὐτῶν αἰτεῖται παῖδα, πλαττόμενος, ὃν εἶχεν αἰχμάλωτον, ὥσπερ οὐκ ἔχων.

Le roi et les Barbares se prosternèrent alors et se répandirent en lamentations sans fin et en gémissements, en le suppliant de ne pas demander l'impossible : il leur était impossible de ressusciter les morts et de donner en otage ceux qui avaient péri[972]. Le silence s'étant établi, le roi des Barbares dit à peu près ceci en criant aussi fort qu'il pouvait :

Ἐνταῦθα ὅ τε βασιλεὺς αὐτῶν καὶ οἱ βάβαροι πρηνεῖς ἐκταθέντες οἰωγῇ τε ἀφθόνῳ καὶ ὀλοφύρσει προσεκέχρηντο δεόμενοι μηδὲν ἀδύνατον ἐπιτάττεσθαι· ἀδύνατον δὲ αὐτοῖς εἶναι καὶ τοὺς πεσόντας ἀναστῆσαι καὶ ὁρήμους δοῦναι τοὺς τετελευτηκότας. Γενομένης δὲ σιωπῆς, ὁ τῶν βαρβάρων βασιλεὺς ἀναβοήσας μέγιστον ὅσον·

‘Si seulement, ô César, mon fils vivait, afin qu'il te soit remis en otage, il bénéficierait d'une servitude plus heureuse que ma condition de roi. Mais il est mort sous tes coups, avec peut-être l'infortune de n'avoir même pas été reconnu. Étant jeune, il a risqué sa vie à la guerre, celui que tu considères comme l'exclusive garantie de la paix. Et maintenant, ô empereur, toi tu le réclames comme s'il vivait, moi je me mets à exprimer mon deuil en constatant qu'il me manque. En pleurant en effet mon fils unique, j'ai perdu en même temps que lui la paix pour tous. Si tu crois à mes malheurs, ma souffrance comportera cette atténuation que je l'endure pour le bénéfice de tous ; si tu ne me crois pas, tu me verras aussi malheureux comme père que comme roi.

« Εἴθε ἔζη μοι, ἔφη, ὁ παῖς, ἵνα σοὶ δοθεὶς ὅμηρος, ὦ Καῖσαρ, δουλείαν ηὐτύχει τῆς ἐμῆς βασιλείας εὐδαιμονεστέραν. Ἀλλ’ ὑπὸ σοῦ τέθνηκεν, ἀτυχήσας ἴσως καὶ τὸ ἀγνοηθῆναι. Πολέμῳ γὰρ ἐπίστευσε τὸ σῶμα νέος ὤν, ὃν σὺ μόνον ἀντάξιον εἰρήνης ὑπολαμβάνεις. Καὶ νῦν, ὦ βασιλεῦ, σὺ μὲν ἐξαιτεῖς ὡς ὄντα, ἐγὼ δ’ἄρχομαι θρηνεῖν, συνορῶν τίνα οὐκ ἔχω. Παῖδα γὰρ ὀδυρόμενος ἕνα καὶ κοινὴν εἰρήνην τῷ παιδὶ συναπολώλεκα. Κἂν μὲν πιστεύσῃς τοῖς ἐμοῖς ἀτυχήμασιν, παραμυθίαν ἔχει μοι τὸ πάθος ὡς ὑπὲρ ἁπάντων ἠτυχηκότι· ἂν δὲ ἀπιστήσῃς, καὶ πατὴρ ἀτυχὴς καὶ βασιλεὺς ὀφθήσομαι. Τοῖς γὰρ ἐμοῖς κακοῖς οὐκ ἀκολουθήσει μὲν ὁ παρὰ τῶν ἄλλων ἔλεος, ὅσπερ ἅπασιν ὀφείλεται τοῖς ἐν τοιούτοις καθεστηκόσιν, προσκείσονται δὲ αἱ κοιναὶ

[971] Sur ces transports de blé, leur raison d'être, et les moyens utilisés pour les réaliser, cf. Julien, *Epist. ad Ath.* 8, 279d- 280a ; Zos. III, 5, 1-2.

[972] Le récit parallèle de Pierre le Patrice ajoute un détail qui manque chez Eunape et Zosime ; cf. *supra*, p. 310.

En effet, ma disgrâce ne sera pas atténuée par la pitié qu'éprouvent les autres, qui est due à tous ceux qui se trouvent dans une telle situation, au contraire, une catastrophe pour tous viendra s'y ajouter. Frappé par la fatalité, je ne l'écarterai pas des autres par mes prières, mais je les contraindrai à partager mon infortune, tirant cet unique profit de mon pouvoir royal de ne pas pouvoir être malheureux tout seul'.

συμφοραί. Καὶ οὐ παραιτήσομαι τοῖς ἄλλοις ἀτυχῶν, ἀλλὰ κοινωνεῖν ἐμοὶ τῶν δεινῶν ἀναγκάσω, τοσοῦτον ἀπολαύων τῆς βασιλικῆς ἐξουσίας ὅσον ἀτυχεῖν μόνος μὴ δύνασθαι ».

À l'ouïe de ces propos, le cœur de l'empereur fut ému de pitié, et ce discours lui tira des larmes de compassion ; et, de même que dans les pièces de théâtre, lorsque l'enchaînement des actions qui en constituent la trame aboutit à une situation sans issue et inextricable, la péripétie que constitue l'apparition sur scène de celui qu'on appelle le *deus ex machina* amène la conclusion en retournant la situation et rend tout limpide et sans problème, ainsi Julien aussi, dans une situation impossible et dont on ne peut se dégager, alors que tous réclamaient la paix en gémissant tout en déclarant qu'ils ne détenaient pas l'otage qui leur était réclamé, leur amenant le jeune homme, il le montra à tous, traité par lui comme il convient à un roi et, l'ayant prié de s'entretenir avec son père comme il voulait, il examina la conduite à suivre.

Τούτων ἀκούων ὁ βασιλεὺς τήν τε ψυχὴν ἔπαθε καὶ τοῖς λεγομένοις συμπαθῶς ἐπεδάκρυσε· καὶ καθάπερ ἐν τοῖς δράμασιν, ὅτ' ἂν εἰς ἄπορον καὶ δύσλυτον αἱ τῶν ὑποκειμένων ἔργων πλοκαὶ τελευτήσωσιν, ὁ καλούμενος ἀπὸ μηχανῆς θεὸς ἐπεισόδιος εἰς μέσον ἕλκεται, πάντα συμπεραίνων καὶ καταστρέφων ἐπὶ τὸ σαφέστερον καὶ εὔκριτον, οὕτω καὶ αὐτὸς ἐπὶ πράγμασιν ἀμηχάνοις καὶ δυσεξόδοις μετ' οἰμωγῆς ἁπάντων τὴν μὲν εἰρήνην αἰτούντων, τὸν δὲ ἐπζητούμενον ὅμηρον ἀπαγορευόντων μὴ ἔχειν, τόν τε νεανίσκον παραγαγὼν ἅπασιν ἔδειξε βασιλικῶς παρ' αὐτῷ διαιτώμενον καὶ διαλεχθῆναι τῷ πατρὶ κελεύσας ὅσα ἐβούλετο περιεσκόπει τὸ πραχθησόμενον.

Ce qui suivit fut digne ce qui avait précédé. Le soleil ne s'est pas levé sur un jour pareil à celui que les personnes alors présentes ont pu voir et observer. En effet, les Barbares, cessant de crier et de se lamenter, se figèrent dans une immobilité totale, paralysés par la stupéfaction et l'effroi, comme si Julien leur montrait non pas le jeune homme, mais un fantôme… »

Τὰ δὲ ἐπὶ τούτοις ἦν ἄξια τούτων. Οὐκ ἔτεκεν ὁ ἥλιος τοιαύτην ἡμέραν, οἵαν τότε ἐξῆν τοῖς παροῦσιν ὁρᾶν καὶ ἱστορεῖν. Οἱ μὲν γὰρ ἀπὸ θορύβου καὶ θρήνων ἐκπλήξει καὶ θάμβει συνδεθέντες ἐς τὸ ἀκίνητον ἐπάγησαν, ὥσπερ Ἰουλιανοῦ δείξαντος αὐτοῖς οὐ τὸν νεανίσκον, ἀλλ' εἴδωλον…

Certes, ce texte est très littéraire et l'on peut douter que le roi chamave se soit exprimé dans les termes que lui prête Eunape mais l'anecdote en elle-même est très vraisemblable et bien dans la ligne du tempérament de Julien. Pour obliger les Chamaves à adopter une attitude de suppliants, le César a recours à une très habile mise en scène : il leur réclame comme otage le fils du roi que ses congénères croient mort au combat mais que lui-même détient en fait comme prisonnier. Il crée ainsi de toutes pièces, comme dans une pièce de théâtre, « une

situation sans issue et inextricable » dont lui seul détient les fils. Une fois que les barbares se sont humiliés en se prosternant pour le supplier de ne pas réclamer l'impossible, Julien peut alors se livrer à un véritable numéro de prestidigitation en faisant apparaître aux yeux de tous le pseudo-défunt. Il s'est ainsi attribué avec brio le rôle de *deus ex machina* et le résultat est conforme à son objectif : les Chamaves, « paralysés par la stupéfaction et l'effroi », croient voir un fantôme et ne sont pas loin de considérer leur interlocuteur comme un dieu capable de ressusciter les morts. Les ayant ainsi subjugués, il peut se montrer clément : il garde le fils du roi comme otage et non comme prisonnier et ne réclame comme otage supplémentaire que « la mère de Nébisgast », probablement la mère du jeune homme. Du coup, « ils se prosternèrent tous et l'acclamèrent, jugeant d'après ses paroles qu'il était un dieu » : προσεκύνησαν ἐπὶ τούτοις ἅπαντες καὶ ἀνευφήμουν θεόν τινα ἐπὶ τοῖς λόγοις ἡγούμενοι[973].

La réponse positive de Rome à la demande de paix des barbares se fait évidemment à certaines conditions.

B) Les conditions imposées pour un « oubli du passé »

On ne sait pas avec une absolue certitude quand ces conditions sont discutées : lors de la première étape ou lors de la seconde ? Un texte d'Ammien précise que, lors de la réception des délégués quades en 358, on se borna à fixer un jour pour établir les conditions de la paix : *dictoque die statuendis condicionibus modo*[974]. Mais rien ne dit qu'il n'y ait pas eu, dans ce cas précis, une troisième étape pour procéder ensuite aux rites de conclusion de la paix. Il semble en effet peu probable que les rois barbares aient accepté de se déplacer en personne sans que l'essentiel ait déjà été réglé auparavant, lors d'un échange de vue entre leurs délégués et les autorités romaines. Quoi qu'il en soit, c'est lors de la conclusion solennelle de la paix que ses conditions sont exposées solennellement.

Ainsi, après avoir exposé les conditions que Constance impose au Quade Arahaire en 358, Ammien enchaîne :

XVII, 12, 14. « Quand ces questions eurent été réglées avec équité et justice,	XVII, 12, 14. *His ex aequo bonoque conpositis Vsafer in preces admissus est* …

[973] Eunape, Fgt. 12, p. 510-511.
[974] Amm., XVII, 13, 9.

Usafer fut admis à formuler ses prières… »

En quoi consistent le plus souvent les conditions auxquelles les barbares acceptent de se soumettre ?

1. Engagement de quitter l'Empire

C'est, selon Ammien, la condition que Julien impose aux Chamaves quand ils demandent la paix en 358 :

XVII, 8, 5. … Les vaincus cependant, afin d'assurer leurs chances de salut, ne tardèrent pas à lui envoyer une députation qui implora la paix à genoux. Elle leur fut accordée, à la seule condition de retourner dans leur ancien pays.

XVII, 8, 5. … *legatis paulo postea missis precatum consultumque rebus suis humi prostratis sub obtutibus eius pacem hoc tribuit pacto ut ad sua redirent incolumes.*

Peut-être avaient-ils, en fait, déjà quitté l'Empire[975]. Dans ce cas, ils se seraient engagés à ne pas y retourner.

2. Engagement de ne plus attaquer Rome

Cette condition est le plus souvent implicite. Elle est cependant parfois précisée par Ammien comme dans le cas de trois rois alamans après la bataille de Strasbourg en 357. Alors que Julien a franchi le Rhin pour consolider sa victoire et restaure un ancien fort de Trajan, ces rois lui envoient une délégation pour demander la paix. Il souscrit à leur demande pour une durée de dix mois, à condition qu'ils n'entreprennent désormais plus rien contre Rome :

XVII, 1, 13. « Usant de cette garantie, trois rois des plus sauvages, qui tremblaient déjà depuis un certain temps, se présentèrent enfin : ils étaient de ceux qui avaient envoyé des secours aux vaincus de Strasbourg ; par une formule solennelle propre à leur nation, ils s'engagèrent à renoncer, à l'avenir, à toute agitation et à respecter les traités jusqu'à un jour fixé d'avance, puisque les nôtres en avaient ainsi décidé, en s'interdisant toute attaque contre le fort… »

XVII, 1, 13. *Hac fiducia tres inmanissimi reges venerunt tandem aliquando iam trepidi, ex his qui misere victis apud Argentoratum auxilia, iurantes conceptis ritu patrio verbis nihil inquietum acturos sed foedera ad praestitutum usque diem, quia id nostris placuerat, cum munimento servaturos intacto…*

[975] Voir *supra*, 1ère partie, chap. III, § I C, p. 182-184.

L'engagement n'est donc ici que temporaire mais l'année suivante selon Zosime, quand ils voient Julien pénétrer sur leurs terrritoires, certains Alamans (probablement ceux du roi Hortaire[976]), « envoient des ambassadeurs pour parler d'un traité d'amitié et d'une cessation définitive de leurs entreprises guerrières contre les Romains » (περὶ τοῦ Ῥωμαίοις μηδεπώποτε πολεμήσειν[977]). Ni Zosime ni Ammien ne précisent que cette clause fit ensuite partie des conditions imposées par Rome pour le règlement de la paix mais c'est d'autant plus probable qu'Ammien parle ensuite d'Hortaire comme d'un roi « fédéré »[978]. Dans ce cas précis, nos deux sources insistent d'avantage sur l'obligation faite aux barbares de rendre tous les prisonniers.

3. Restitution des prisonniers

Les barbares doivent rendre les prisonniers romains qu'ils ont capturés au cours de leurs raids contre l'Empire. C'est une des clauses le plus souvent mentionnées, en particulier à propos des Alamans face à Julien en 358[979] et en 359[980] ou des Quades et des Sarmates en 358[981]. Nous y reviendrons plus loin en étudiant les modalités de cette restitution des prisonniers[982].

4. Fournitures diverses

- ***Fourniture de soldats***

Nous avons vu au chapitre précédent que, lors de la première phase des pourparlers, les barbares proposaient parfois de fournir des soldats à Rome, tels les Sarmates *Limigantes* en 358[983] ou les Quades en 375[984]. Lors de la conclusion de la paix, cette condition n'est précisée par Ammien qu'à propos des Saxons en 370 :

XXVIII, 5, 4. « … une trêve fut conclue, beaucoup de jeunes hommes aptes à porter les armes furent livrés en exécution des	XXVIII, 5, 4. ... *pactis indutiis et datis ex condicione proposita iuuenibus multis habilibus ad militiam, discedere permissi*

[976] Voir 1ère partie, chap. II, § II B 2, p. 124-126.
[977] Zosime, III, 4, 3.
[978] Amm., XVIII, 2, 13.
[979] Ammien, XVII, 10, 4 et 7 ; Zosime, III, 4, 3-7.
[980] Amm., XVIII, 2, 19.
[981] Amm., XVII, 12, 11 et 20 ; XVII, 13, 16.
[982] Voir *Infra*, chap. III, § II, p. 374-393.
[983] Amm., XVII, 13, 3.
[984] Amm., XXX, 6, 1.

clauses du traité, puis les Saxons reçurent la permission de partir pour s'en retourner , sans autre obstacle, là d'où ils étaient venus ».

sunt Saxones, sine inpedimento, unde uenerant, reuersuri.

Mais elle apparaît également deux ans après la limite chronologique de notre étude, en 377, à propos des Alamans *Lentienses* sous le règne de Gratien :

XXXI, 10, 17. « … Les Lentiens, le voyant bien déterminé à les prendre à la gorge avec toute l'ardeur de sa persévérance, obtinrent par une prière suppliante d'être reçus à merci, livrèrent, comme il leur avait été commandé, leur jeunesse robuste pour être amalgamée à nos recrues, puis furent autorisés à regagner sans dommages leurs terres natales … »

XXXI, 10, 17. *... Lentienses ... post deditionem, quam impetravere, supplici prece, oblata, ut praeceptum est, iuuentute valida nostri tirociniis permiscenda, ad genitales terras innoxii ire permissi sunt ...*

- ***Fourniture de vivres***

Les trois rois alamans qui, en 357, se sont engagés « à renoncer, à l'avenir, à toute agitation et à respecter les traités » et en particulier à ne pas attaquer l'ancien fort de Trajan dont Julien a entrepris la restauration, promettent en outre de nourrir la garnison, comme le relate Ammien :

XVII, 1, 13. « … Ils apporteraient même sur leurs épaules les produits de la récolte, si les défenseurs leur en exprimaient le besoin… »

XVII, 1, 13. *... frugesque portaturos humeris, si defuisse sibi docuerint defensores...*

Selon le même auteur, le roi alaman Suomaire se voit imposer la même condition par Julien en 358 :

XVII, 10, 4. « Et il l'obtint (*la paix*), avec l'oubli du passé, à condition de rendre les nôtres qu'ils gardaient prisonniers et de fournir, chaque fois que ce serait nécessaire, des vivres à nos soldats, en recevant, comme les simples collecteurs, des billets pour ses livraisons ; faute de les produire à temps, il devait savoir qu'il serait accablé par un nouveau désastre ».

XVII, 10, 4. *Et eam cum concessione praeteritorum sub hac meruit lege, ut captiuos redderet nostros et, quotiens sit necesse, militibus alimenta praeberet, susceptorum uilium more securitates accipiens pro inlatis: quas si non ostendisset in tempore, sciret se rursus eadem fatigandum.*

- ***Fourniture de matériaux pour la reconstruction des villes détruites***

C'est une des clauses dictée par Julien au roi Alaman Hortaire en 358 :

XVII, 10, 9. « Cependant, le roi, convoqué à une entrevue par César, se prosterna devant lui, avec des yeux pleins de crainte ; et impressionné par le regard du vainqueur, il se laissait imposer une lourde obligation : attendu qu'il était normal, après tant de succès, de remettre également en état les cités que la violence des barbares avaient ruinées, il fournirait sur ses ressources et celles de ses sujets des chariots et des matériaux de construction ; il en prit l'engagement et appela sur lui-même des châtiments sanglants, s'il commettait la moindre perfidie ; on lui permit alors de regagner ses territoires. »

XVII, 10, 9. *Ad colloquium tandem accitus a Caesare trementibus oculis adorato uictorisque superatus aspectu condicione difficili premebatur, hac scilicet ut, quoniam consentaneum erat post tot secundos euentus ciuitates quoque reparari ui barbarorum excisas, carpenta et materias ex opibus suis suorumque praeberet : et haec pollicitus inprecatusque si perfidum quicquam egisset, luenda sibi cruore supplicia, ad propria remeare permissus est.*

5. Émigration

Sous la Tétrarchie, Rome avait à plusieurs reprises procédé au transfert de groupes importants de barbares à l'intérieur de l'Empire mais, durant la période que nous avons étudiée, il est tout à fait exceptionnel de voir cette condition imposée aux vaincus. Cette clause ne concerne en effet que les Sarmates *Limigantes*, c'est-à-dire d'anciens esclaves des Sarmates *Argaragantes* qui s'étaient révoltés contre leurs anciens maîtres et les avaient chassés. Pour l'empereur Constance, la tache servile est manifestement indélébile et empêche d'accorder la moindre confiance à ces barbares. D'où sa sévérité inhabituelle. Ainsi, en 358, il leur impose d'émigrer dans le *barbaricum* loin du *limes*, solution contre laquelle les *Limigantes* s'insurgent avant d'être contraints de l'accepter, mais qui se révèle rapidement totalement inefficace[985]. Du coup, en 359, les deux parties se mettent d'accord pour une émigration à l'intérieur même de l'Empire, clause qui ne put finalement pas être appliquée puisque, on l'a vu, le déroulement de la cérémonie de conclusion de la paix dérapa et aboutit au carnage des *Limigantes*[986].

[985] Amm. XVII, 13, 2 ; 22 ; 28. Voir *supra*, § II B, p. 316-330.
[986] Amm., XIX, 11, 6-7. Voir *supra*, § II C, p. 330-335.

Comme lors de la première phase des pourparlers, l'étude concrète du déroulement de la deuxième phase montre clairement la situation dominante de Rome et la position humiliante des barbares. Seuls les pourparlers qui se déroulent en terrain neutre font exception.

Selon le schéma-type observable à de nombreuses reprises, les barbares doivent se soumettre à un rituel de *supplicatio* pour obtenir « l'oubli du passé » et « mériter la paix ». Le rituel est d'abord accompli par le chef, en posture de suppliant, jusqu'à ce qu'un geste du détenteur de l'autorité romaine l'autorise à se relever. Puis, au signal de leur chef, les guerriers procèdent eux aussi à la même *supplicatio*. Comme nous l'avons déjà souligné au chapitre I de cette deuxième partie, même si ce rituel est une survivance de celui de la *deditio* de l'époque républicaine, il n'a plus la même signification : les barbares ne s'abandonnent pas corps et biens entre les mains de Rome mais sont obligés de s'humilier devant l'autorité romaine pour manifester publiquement qu'ils en reconnaissent la supériorité. Une fois cela fait, un dialogue peut s'instaurer entre le chef barbare et l'empereur ou son César et les clauses de l'accord, négociées durant la première phase des pourparlers, sont énoncées publiquement. Les clauses les plus fréquentes sont l'engagement de se tenir « calmes » et de restituer les prisonniers capturés au cours des raids à l'intérieur de l'Empire, mais d'autres clauses apparaissent parfois, comme l'obligation de fournir des soldats, des vivres, ou des matériaux divers et, une fois, l'obligation d'émigrer loin du *limes* (pour les Sarmates *Limigantes* en 358). Cette proclamation publique des clauses de la paix devant les deux armées doit en principe concourir à assurer la pérennité de la paix.

L'organisation d'une telle cérémonie, qui rassemble tous les guerriers au camp romain, suppose une confiance réciproque entre les deux parties. C'est presque toujours le cas car les partenaires se connaissent depuis longtemps : les barbares ont donc confiance en la *fides* romaine et savent parfaitement ce qu'on attend d'eux, tandis que les Romains ont confiance dans la puissance de leur armée soigneusement disposée pour parer à toute tentative de révolte. Mais quand le peuple barbare venu conclure la paix est constitué d'anciens esclaves, les Sarmates *Limigantes*, révoltés contre leurs maîtres en 334, la cérémonie se transforme en massacre à deux reprises, en 358 et 359, à la suite d'une série de malentendus : les Romains ne pouvaient en effet faire confiance à d'anciens esclaves pour lesquels ils n'avaient que mépris, tandis que les *Limigantes* n'étaient pas totalement au fait de ce que représentait et garantissait la *fides* romaine.

Mais ces événements tragiques sont tout à fait exceptionnels. Dans tous les autres cas, tout se déroule comme prévu et, après la *supplicatio,* vient le moment de sceller la paix.

CHAPITRE III

LA PAIX

A partir du moment où les deux parties se sont mises d'accord publiquement sur le contenu de leur accord, vient l'heure de sceller solennellement la paix. Notre but dans ce chapitre n'est pas d'analyser le contenu des traités – d'ailleurs très rarement présenté –, mais, comme nous avons cherché à le faire depuis le début de ce travail, de comprendre comment, concrètement, les choses se passent. De nos jours, il s'agirait de signer un document en plusieurs exemplaires, mais qu'en est-il au IV^{e} siècle ? A ce stade du récit, nos sources ne mentionnent jamais la rédaction d'un document écrit (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en ait pas eu) et se focalisent uniquement sur ce que font les barbares, en accord avec ce que Rome attend d'eux et de la conclusion de la paix : ils prêtent rituellement serment d'observer la paix (I), restituent les prisonniers en application des conditions de paix définies précédemment (II), et fournissent des otages, garants de la paix (III). Comme dans l'étape précédente où ils se présentaient en suppliants, demandant à l'autorité romaine le pardon de leurs fautes, ils apparaissent donc toujours en position d'infériorité, ce qui relève évidemment en partie d'une image stéréotypée. Cependant, pour qu'une paix fût scellée, il fallait bien que l'empereur ou son César intervienne lui aussi. Pour chacune des étapes que nous venons d'évoquer, nous tenterons donc de savoir comment se manifestait la participation des Romains à la conclusion de la paix.

I. La conclusion de la paix

Les auteurs anciens sont rarement précis à ce sujet, tel Ammien qui se contente souvent de dire que la paix fut conclue, sans donner de détail. Parfois cependant, il précise que l'on respecte alors « un rite solennel », *sollemnis ritus*. Ainsi, après avoir relaté les pourparlers de paix entre Valentinien et le roi alaman Macrianus en 374, Ammien conclut :

XXX, 3, 7. « … Le traité conclu cependant selon les formes consacrées, Valentinien revint à Trèves prendre ses quartiers d'hiver. »	XXX, 3, 7. … *Post foedus tamen sollemni ritu impletum Treveros Valentinianus ad hiberna discessit.*

Quels sont ces rites ?

A) Les rites

Nous avons très peu de détails sur le déroulement des rites de conclusion de la paix. Ainsi, en 354, après avoir reçu les envoyés des rois alamans Gondomade et Vadomaire, Constance réunit son armée et, devant les légats barbares, explique pourquoi il a décidé d'accéder à leur demande de paix avant même le moindre combat. Ammien retranscrit longuement le discours de l'empereur mais conclut de façon lapidaire :

XIV, 10, 16. « Après cela un traité fut conclu selon les rites de ces peuples et, la cérémonie achevée, l'empereur partit pour Milan dans ses quartiers d'hiver. »	XIV, 10, 16. *Icto post haec foedere gentium ritu perfectaque sollemnitate, imperator Mediolanum ad hiberna discessit.*

Encore ce court texte contient-il une précision intéressante : le traité (*foedus*) est conclu « selon les rites de ces peuples » (*gentium ritu*). Que faut-il entendre par là ?

1. Le rite accompli par des barbares : un serment solennel

Dans l'expression *icto… foedere gentium ritu*, notons d'abord que *ritus* a très probablement ici le sens de « rite[987] » ou de « rituel » et non pas simplement de « coutume », « tradition », comme le confirment les autres occurrences que nous étudierons bientôt. Il s'agit donc de paroles prononcées et de gestes accomplis selon le mode traditionnel au cours d'une cérémonie qui, même si elle se déroule devant les hommes – Romains et barbares –, s'adresse au monde divin, en l'occurrence en le prenant à témoin. D'autre part, il est clair que le mot *gentium* désigne les barbares. En effet, le mot *gens*, quand il ne signifie pas « famille », est le plus souvent associé à un ethnique barbare et ne s'applique pas aux Romains car la romanité n'est pas une notion ethnique[988]. Donc, si l'on prend le texte d'Ammien au pied de la lettre, le traité entre Rome et les Alamans semble conclu selon le rituel des barbares[989] : les Romains se seraient donc pliés au rite de leur adversaire, ce qui paraît *a priori* surprenant. Pour P.J. Heather, cette « concession faite aux rites de l'adversaire[990] » s'expliquerait par le désir des Romains de garantir de façon plus sûre la pérennité de l'accord[991]. Mais on imagine mal l'empereur chrétien se soumettre à un rite païen.

Il nous semble que la comparaison avec d'autres épisodes évoqués par Ammien suggère une autre piste. En effet, à trois reprises dans le cadre chronologique et géographique de notre étude, Ammien évoque les rites de conclusion de la paix. Or à chaque fois il ne met en scène que les barbares. Nous présentons ci-dessous ces trois épisodes dans l'ordre chronologique qui, par une heureuse coïncidence, est aussi l'ordre qui nous mènera du plus général au plus précis :

---

[987] J. Fontaine traduit *ritus* par « rites » au pluriel, ce qui ne modifie pas le sens mais n'est pas nécessaire puisque, en français comme en latin, le mot, au singulier, peut aussi bien désigner un rite unique qu'un ensemble de rites.

[988] *Thesaurus linguae latinae*, s. v. *gens*, col. 1848.

[989] Pour un exemple de paix conclue entre barbares selon un rite propre à ces peuples en 50 ap. J.-C., voir Tacite, *Annales*, XII, 47 à propos des rois Mithridate et Radamiste en Orient : « L'usage de ces rois, quand ils font une alliance, est de se prendre la main droite et de s'attacher les pouces par un nœud très serré. Puis lorsque le sang est venu aux extrémités des membres, une légère piqûre le fait jaillir, et chacun des contractants suce celui de l'autre. Cette forme de traité leur paraît avoir une vertu secrète, comme si l'effusion mutuelle du sang lui donnait un caractère religieux » (trad. H. Bornecque).

[990] Chr. Delaplace, *Géostratégie des royaumes romano-gothiques d'Occident. Les relations entre les Wisigoths et l'Empire romain, 382-534*, Mémoire d'Habilitation à diriger des recherches, Université de Toulouse-Le Mirail, 2008, p. 105

[991] P.J. Heather, *Foedera* and *foederati* of the fourth century, dans W. Phl (éd.), *Kingdoms of the Empire, the Integration of Barbarians in Late Antiquity*, Leiden, 1997, p. 69 : « The Empire was willing … to adapt diplomatic forms to the needs of the frontier, where it encoured groups with their own particular norms for establishing formal relationships ».

- ***Julien et les Alamans après Strasbourg en 357***

XVII, 1, 13. « Usant de cette garantie, trois rois des plus sauvages, qui tremblaient depuis un certain temps, se présentèrent enfin (…) ; par une formule solennelle propre à leur nation, ils s'engagèrent à renoncer, pour l'avenir, à toute agitation et à respecter les traités jusqu'au jour fixé d'avance, puisque les nôtres en avaient ainsi décidé, en s'interdisant toute attaque contre le fort… ».	XVII, 1, 13. *Hac fiducia tres inmanissimi reges venerunt tandem aliquando iam trepidi (…), iurantes conceptis ritu patrio verbis nihil inquietum acturos sed foedera ad praestitutum usque diem, quia id nostris placuerat…*

Ici, *ritu patrio* est l'équivalent de *gentium ritu* mais, par rapport à l'extrait précédent, ce passage apporte une précision importante : le rite en question est un serment solennel prononcé en suivant une formule (*conceptis verbis*) propre à ces peuples alamans. Comme toujours en effet, la langue rituelle est la langue des ancêtres[992].

- ***Julien et le roi alaman Hortaire en 358***

XVII, 10, 7. Frappé par ces malheurs, le roi, considérant le nombre des légions et les restes de ses villages calcinés et se voyant menacé de perdre ses derniers biens, implora lui aussi son pardon ; il s'engagea, par un serment assorti d'imprécations à exécuter à l'avenir ce qu'on lui ordonnerait, et promit de rendre tous les prisonniers.	XVII, 10, 7. *His malis perculsus rex cum multiplices legiones, uicorumque reliquias cerneret exustorum, ultimas fortunarum iacturas adesse iam contemplatus orauit ipse quoque ueniam, facturum se imperanda iurandi exsecratione, restituere uniuersos promisit.*

Mais ensuite, il ne respecte pas sa parole et, suite aux représailles de Julien, il doit jurer solennellement de fournir des matériaux pour la reconstruction des villes qu'il a détruites :

XVII, 10, 9. « … Il en prit l'engagement et appela sur lui-même des châtiments sanglants s'il commettait la moindre perfidie ».	XVII, 10, 9. … *et haec pollicitus inprecatusque si perfidum quicquam egisset, luenda sibi cruore supplicia…*

Cette fois, Ammien ne signale pas l'origine barbare du rite accompli par Hortaire mais nous renseigne sur le caractère solennel et religieux du serment prononcé, « assorti d'imprécations » : *iurandi exsecratione*. L'*exsecratio* est un serment assorti d'imprécations contre soi-même en cas de parjure, comme le précise très bien Ammien en relatant le

[992] Voir par exemple à ce sujet K. Schipper, « Avant-propos », dans A.-M. Blondeau et K. Schipper, *Essais sur le rituel*, II, Louvain-Paris, 1990, p. XIV.

deuxième serment du roi. Il est clair qu'Hortaire appelle sur lui la vengeance divine si jamais il ne respecte pas sa parole, ce qui est courant dans toutes les religions, y compris bien sûr la religion romaine[993]. Même si Ammien ne le précise pas, ce sont forcément les dieux protecteurs du roi alaman qui sont pris à témoin de son engagement. Ce rite doit en effet être accompli selon « une formule propre à la nation » du contractant (voir *supra*), sinon il n'aurait aucune valeur, aucune efficacité : le roi ne peut en effet se sentir tenu que par ses propres dieux. Ainsi, en Afrique au V^e^ siècle, quand Publicola met en doute la valeur des serments prononcés par les barbares qui prennent à témoin des dieux païens, Augustin lui répond que « c'est un moindre mal de jurer sincèrement par un dieu faux que de jurer faussement par un vrai dieu » et que ce serment a toute sa valeur puisqu'il procure la paix au *limes* et à l'ensemble des provinces[994].

Un dernier exemple nous renseigne sur les gestes qui peuvent être accomplis en même temps que les formules du serment sont prononcées.

- ***Constance et les Quades en 358***

XVII, 12, 21. « … Leur prince Vitrodore, fils du roi Viduaire, le roi vassal Agilimond ainsi que d'autres grands et d'autres chefs, qui commandaient à diverses peuplades, voyant notre armée au sein du royaume et du sol natal, se couchèrent aux pieds des soldats et, ayant ainsi obtenu le pardon, exécutèrent les ordres : ils livrèrent leurs enfants comme otages, en hommes résolus à respecter les conditions imposées et, dégainant leurs poignards – ils les honorent comme des divinités –, ils jurèrent de rester jusqu'au bout fidèles à leur parole ».	XVII, 12, 21. *... quorum regalis Vitrodorus Viduari filius regis et Agilimundus subregulus aliique optimates et iudices uariis populis praesidentes uiso exercitu in gremio regni solique genitalis sub gressibus iacuere militum et adepti ueniam iussa fecerunt, sobolemque suam obsidatus pignore ut obsecuturi condicionibus inpositis tradiderunt eductisque mucronibus, quos pro numinibus colunt, iuravere se permansuros in fide.*

Cette fois Ammien précise concrètement par quelles divinités le serment est prêté : les poignards des guerriers, parce que, dit-il, les Quades « les honorent comme des divinités ». La symbolique est alors très forte car les poignards évoquent directement la mort violente qui guette le parjure. Un autre extrait d'Ammien, sans rapport avec les pourparlers de paix, relate

[993] Voir le *sacramentum* des Romains, en particulier le *sacramentum* militaire.

[994] Augustin, *Lettres*, 46-47, cité par R. Rébuffat, « L'investiture des chefs de tribus africaines », dans M. Kazanski et F. Vallet (éd.), *La noblesse romaine et les chefs barbares du III^e^ au VII^e^ siècle*, Paris, 1995, p. 23-33, ici p. 24.

le *sacramentum* prêté selon un rituel similaire par les soldats de Julien lorsqu'ils lui jurent fidélité après l'avoir proclamé Auguste à Paris en 361 :

XXI, 5, 10. « Ayant été tous invités, sans exception, à jurer solennellement par son nom, ils tournèrent leurs épées contre leur nuque en prononçant de terribles formules d'exécration, et jurèrent expressément d'endurer pour lui, jusqu'au bout, toutes les épreuves, jusqu'au sacrifice de leur vie si la nécessité les y contraignait. Les officiers et tout l'entourage du prince leur emboîtèrent le pas, et confirmèrent leur fidélité par un rite comparable ». Voir la n. 271 de J. Fontaine	XXI, 5, 10. *Iussique universi in eius nomen iurare sollemniter gladiis cervicibus suis admotis sub exsecrationibus diris verbis iuravere conceptis omnes pro eo casus, quoad vitam profuderint, si id necessitas exegerit, perlaturos; quae secuti rectores omnesque principis proximi fidem simili religione firmarunt.*

Comme le note J. Fontaine en commentant ce passage, « les formules d'exécration conditionnelles du *sacramentum* militaire contre la famille même de chaque soldat sont usuelles et traditionnelles. (…) Mais le geste meurtrier pourrait relever d'un rituel germanique comparable[995] ». L'épisode des Quades en 358 confirme tout à fait cette hypothèse. On ne s'étonnera pas qu'un tel rituel ait été accompli par des soldats de l'armée romaine puisque ladite armée était composée en grande partie de barbares[996].

Le rite de conclusion de la paix mis en scène à trois reprises par Ammien est donc un serment solennel prononcé par les barbares de respecter la paix et d'obéir à Rome : *iuravere se permansuros in fide* (XVII, 12, 21), *facturum se imperanda iurandi exsecratione* (XVII, 10, 7), *nihil inquietum acturos sed foedera ad praestitutum usque diem, quia id nostris placuerat* (XVII, 1, 13). On peut donc penser que, lorsque l'historien, après avoir relaté les pourparlers de paix entre Constance et les Alamans en 354, précise qu'un traité fut conclu « selon les rites de ces peuples », il évoque ici le serment prêté par les barbares seuls et non pas un rite associant barbares et Romains. De la même façon, en parlant de la paix conclue par Julien avec les Alamans en 361, Libanios affirme que les barbares « ajoutèrent serments sur serments » : προστιθέντων ὅρκοις ὅρκους[997].

[995] J. Fontaine dans Ammien Marcellin, t. III, n. 271, p. 214.
[996] Cf. aussi la façon dont Julien fut hissé sur un bouclier et couronné d'un torque.
[997] Libanios, *Or.*, XVIII, 108.

2. Les Romains prêtent-ils aux aussi serment ?

A aucun moment les sources que nous venons d'analyser n'indiquent si les Romains eux aussi se plient aux mêmes rites que les barbares. Elles semblent beaucoup plus portées à mettre l'accent sur la manière dont procèdent les barbares ; ces derniers sont alors toujours présentés dans une situation peu glorieuse, acceptant leur infériorité puisqu'ils jurent fidélité à Rome. Mais dans ces conditions, puisque les barbares s'engagent à respecter la paix, qu'est-ce que Rome leur accorde en échange ? Pourquoi les auteurs anciens ne nous disent rien de ce que fait l'empereur ou son César dans ces circonstances ? Est-ce par retenue, pour dédouaner à l'avance Rome de toute éventuelle rupture de ses engagements ou bien parce qu'il n'y a rien à dire ? Bref, l'empereur ou son César prête-t-il lui aussi serment ?

Selon R. Rébuffat, « la *fides* est sanctionnée par le serment », mais les exemples qu'il donne concerne soit la République, soit, pour l'Empire, des peuples barbares, et le serment romain n'est explicite qu'au VI^e^ siècle[998]. Une seule fois, dans le cadre chronologique et géographique de notre étude, Ammien semble évoquer un serment prêté à la fois par les barbares et par les Romains ; encore le fait-il de manière très elliptique et floue et surtout à propos d'un cas très particulier. Il s'agit en effet de la paix conclue, en terrain neutre, entre Valentinien et le roi alaman Macrianus en 374, à l'initiative de l'empereur ; il ne semble pas y avoir de cérémonie de *deditio* et la paix scelle l'amitié entre ce roi et Rome. Après avoir décrit les barbares massés sur la rive droite du Danube et l'empereur s'approchant en bateau entouré de tout son appareil militaire, l'historien conclut sobrement :

XXX, 3, 5. « … Et quand les gesticulations effrénées des barbares et leurs grondements furent enfin calmés, quand des deux côtés on eut parlé et écouté, l'amitié est scellée au moyen de la foi d'un serment. »	XXX, 3, 5. *... et inmodestis gestibus murmureque barbarico tandem sedato, post dicta et audita ultro citroque uersus, amicitia media sacramenti fide firmatur.*

La traduction de G. Sabbah nous semble ici plus vague que le texte latin. L'adjectif *media* indique en effet que « la foi du serment » (*sacramenti fide*) est « entre les deux »

[998] R. Rébuffat, « *Populi romani fides.* Adhésion et exclusion en Afrique », dans F. Chausson et E. Wolff (éd.), *Consuetudinis amor. Fragments d'Histoire romaine (IIe-VIe s.) offerts à J.-P. Callu*, Rome, 2003, p. 379-407. Selon lui (p. 385-386), les autels de la paix érigés au III^e^ siècle à Volubilis par les procurateurs de Maurétanie Tingitane successifs pour rappeler le renouvellement de la paix avec les Baquates témoigneraient des serments prêtés puisque leurs inscriptions invoquent Jupiter et les Dieux immortels : *Inscriptions antiques du Maroc*, II, Paris, 1982, n° 348-349, 357-361, 384, 402.

parties, qu'elle les relie[999] ; nous proposons donc de traduire : « l'amitié est scellée par la foi commune du serment ». Mais cela ne prouve pas pour autant que l'empereur ait lui aussi prêté serment car la *fides* peut être partagée entre les deux protagonistes à partir du moment où le barbare a juré fidélité et où Rome a accepté d'agréer cet engagement, sans forcément que l'empereur ait lui-même prêté serment. Aussi la traduction « serment réciproque » donnée par D. Nisard nous paraît un peu forcée[1000]. Ces trois mots, *media sacramenti fide*, sont de toute façon bien peu de chose par rapport aux évocations plus concrètes du serment barbare.

Si l'on considère toute l'histoire de Rome, nous connaissons plusieurs cas où Rome a prêté serment après avoir conclu la paix. Ainsi, Polybe précise que, lors du premier traité entre Rome et Carthage, : « les Carthaginois jurèrent par leurs dieux nationaux, tandis que les Romains, conformément à une antique coutume, juraient par Jupiter Lapis et aussi, pour les traités suivants, par Arès et Enyalios[1001] ». Encore au IV^e^ siècle, en 363, après la mort de Julien, l'empereur Jovien jure de respecter le traité de paix conclu avec le souverain perse Shapour :

Amm. XXV, 7, 14. « … Quand fut ainsi conclue et consacrée par les serments rituels une paix de Trente ans, nous battîmes en retraite par un autre itinéraire… ».	Amm. XXV, 7, 14. *Foederata itaque pace annorum triginta, eaque iuris iurandi religionibus consecrata, reversi itineribus aliis…*

Ammien critique ensuite Jovien qui refuse d'être parjure alors que beaucoup lui demandent de ne pas appliquer les conditions imposées par le traité[1002]. Et il conclut par un long historique en rappelant que jamais auparavant Rome n'a cédé de territoires à l'ennemi et qu'elle a toujours renié ses généraux qui avaient juré des paix honteuses[1003]. En dehors de ce cas spécifique et de l'expression ambiguë que nous avons vue plus haut, Ammien n'évoque jamais directement un serment romain. Il faut dire que, dans la majorité des situations qu'il présente, contrairement aux exemples que nous venons de citer, les barbares acceptent de se soumettre à un rituel de *deditio*. Ils s'en remettent donc à la *fides* de Rome dont on peut

[999] *Thesaurus linguae latinae*, s. v. *medius*, col. 590 : *de re (personna) conciliente vel conectente*. Amm., XXX, 3, 5 est donné en exemple sous la rubrique γ : *varia*.

[1000] Nisard a compris de la même façon que nous mais sa traduction est très éloignée du texte : « Lorsque les barbares eurent cessé leur tumulte et pris une attitude plus calme, la conférence ne tarda pas à s'ouvrir, et se termina promptement par le serment réciproque d'observer la paix ».

[1001] Polybe, III, 25, 6.

[1002] Amm. XXV, 9, 2 : *periurii piacula declinante* ; XXV, 9, 3 : *iuris iurandi religionem Principe destinatius praetendente*.

[1003] Amm. XXV, 9, 11

penser qu'elle s'applique automatiquement, sans qu'il soit besoin de la confirmer par un serment[1004] : *recepti in fidem*[1005], ils n'auraient besoin de rien de plus.

Pourtant, d'après E. Demougeot, un serment impérial serait attesté sur l'un des reliefs de la colonne de Marc Aurèle (voir document ci-dessous).

Colonne de Marc Aurèle : Marc Aurèle devant un chef germain (*cliché D. Prévot*)

On y voit l'empereur et un chef germain debout face à face sur l'estrade impériale. Chacun lève sa main droite ouverte avec l'index et le majeur levés, comme dans le geste de bénédiction chrétien[1006]. Le même signe apparaît également deux fois sur la colonne trajanne[1007]. Mais les commentateurs modernes n'y voient qu'un « échange de signe », peut-être pour sceller un accord ou une trêve (ou pour se saluer ?), en tout cas pas un serment[1008]. D'ailleurs, tout le contexte iconographique des deux colonnes célèbre la victoire romaine et la

[1004] Un Romain dont la *fides* était sollicitée par des suppliants « ne pouvait se soustraire au devoir de les protéger loyalement sans dommage pour son 'crédit' et sans encourir la colère des dieux pour mépris envers des suppliants ». Il devait les « accueillir » (*accipere*, *recipere*) *in fidem* : G. Freyburger, Fides, *étude sémantique et religieuse, depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, 1986, p. 142. Cet élément fondamental de la morale romaine perdure à l'époque chrétienne.

[1005] Par exemple les Sarmates *Argaragantes* du prince Zizaïs en 358 : Amm., XVII, 12, 19.

[1006] Colonne de Marc Aurèle, scène 31. Commentée par E. Demougeot, « L'image officielle du barbare dans l'Empire romain d'Auguste à Théodose », *Ktéma*, 9, 1984, p. 132, n. 31. Voir aussi G. Depeyrot, *Les légions face aux barbares : la colonne de Marc-Aurèle*, Paris, 2011.

[1007] Scènes 66 et 100.

[1008] M. Galinier, « La colonne de Marc Aurèle, réflexion sur une gestuelle narrative » dans J. Scheid et V. Huet (dir.), *La colonne Aurélienne. Autour de la colonneAurélienne. Geste et image sur la colonne de Marc Aurèle à Rome*, Turnhout, 2000, p. 146 [141-162].

soumission des barbares, présentés à longueur de scènes en position d'infériorité, ce qui rend peu probable un engagement solennel romain en leur faveur[1009]. D'autant moins probable que les sources littéraires n'offrent pas d'exemple au Haut-Empire ou au Bas-Empire d'un serment prêté par Rome pour renforcer la *fides* accordée à celui dont la *deditio* – réelle ou seulement procédurale – a été acceptée. Nous n'en avons trouvé trace que plus tard, à une époque où la puissance romaine ne s'impose plus comme elle le fait encore au IV^e^ siècle. Ainsi, par exemple, au VI^e^ siècle, en Afrique, le général byzantin Solomon promet aux Garamantes, s'ils se soumettent, « de jurer par des serments les plus solennels que sera effacé le souvenir de ce qu'ils ont fait » ; mais les Garamantes répliquent qu'il « va naturellement jurer par les écrits sacrés des chrétiens qu'ils ont l'habitude d'appeler Évangiles » comme Servius précédemment, qui n'a pas respecté ses engagements[1010]. A cette époque, l'empereur est complètement dégagé de tout l'appareil du paganisme qui marquait encore sa fonction au IV^e^ siècle, jusqu'à ce que Gratien renonce au titre de Grand pontife. Avant cela, on peut penser que la force de *Fides* continue de s'imposer par elle-même, sans qu'il soit besoin de la confirmer par un serment.

Cependant, on pourrait imaginer que, dans le cas où la *deditio* est suivie d'un *foedus*, ce dernier, lui, pourrait être scellé par le serment des deux parties. C'est ce que suppose G. Freyburger pour l'époque républicaine. A l'origine, écrit-il, « il est possible, mais douteux, qu'un serment en bonne et due forme ait normalement accompagné la *receptio*. Dans son principe, la *deditio* ne permet pas à ceux qui se rendent de formuler une quelconque exigence[1011] ». Mais, ajoute-t-il, les choses ont rapidement évolué lorsque de nombreuses cités grecques sont venues spontanément se placer sous la protection de Rome[1012]. Dès lors, les modalités de cette *deditio* ont été précisées et un *foedus* a été établi. Selon G. Freyburger, « un tel *foedus*, établissant une alliance, était certainement renforcé par un serment[1013] », mais cela reste une supposition ; en outre le cas évoqué est celui de cités grecques (et non de barbares)

[1009] Nous remercions A. S. Stefan qui a bien voulu nous guider dans cette étude iconographique.

[1010] Procope, *Guerres de Justinien*, IV, 21, 20-22, cité par R. Rébuffat, « L'investiture des chefs de tribus africaines », dans M. Kazanski et F. Vallet (éd.), *La noblesse romaine et les chefs barbares du III^e^ au VII^e^ siècle*, Paris, 1995, p. 25 [p. 23-33] ; R. Rébuffat, « *Populi romani fides.* Adhésion et exclusion en Afrique », dans F. Chausson et E. Wolff (éd.), *Consuetudinis amor. Fragments d'Histoire romaine (IIe-VIe s.) offerts à J.-P. Callu*, Rome, 2003, p. 379-407.

[1011] M. Galinier, *op. cit.*, p. 148.

[1012] Ce que G. Wirth appelle une « peaceful deditio » : G. Wirth, « Rome and its Germanic Partners in the Fourth Century » dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire : the Intégration of barbarians in Late Antiquity*, Leiden-New York-Cologne, 1997, p. 13-56, ici p. 18. Voir aussi V. Bellini, « Deditio in fidem », *Rev. hist. du droit français et étranger*, 42, 1962, p. 455 : « aux Grecs il ne suffit plus … de se référer à la *fides* sans spécifications ultérieures. Les clauses qui accompagnent la *deditio* prennent un rôle de plus en plus déterminant » et scellent juridiquement les obligations des deux parties.

[1013] *Id., ibid.*, p. 149.

faisant une *deditio* volontaire. Cependant, l'hypothèse de G. Freyburger a le grand mérite de recentrer le débat sur le lien éventuel entre serment et conclusion d'un *foedus*. Or, la conclusion de la paix signifie-t-elle obligatoirement la ratification d'un *foedus* ?

B) La conclusion d'un *foedus* ?

Y a-t-il une différence entre *firmare pacem* et *foedus icere, excipere,* ou *implere* ? Un *pactum concordiae* est-il différent d'un *foedus* ? *Foederare concordiam* implique-t-il quelque chose de plus ? Que signifient concrètement pour un roi barbare des expressions comme *amicitiam firmare, gens amica Romanis foederibusque ingenuae pacis obstricta, in clientelam rei Romanae susceptus, Romanorum clientes, rex foederatus, rex socius,* etc ? Ces termes évoquent-ils des statuts différents ? Il est bien difficile de répondre à ces questions car, comme le souligne Chr. Delaplace en faisant le bilan historiographique de cet épineux problème, « nous essayons de comprendre l'utilisation de termes que nous considérons comme relevant de la technique du droit alors que nos sources, avant tout littéraires, utilisent les mots au gré des circonstances et de l'inspiration »[1014]. Une étude de vocabulaire limitée aux années 337-375 n'aurait guère de sens mais une recherche exhaustive nécessiterait un travail d'équipe[1015]. Néanmoins, le relevé des différentes formules employées par Ammien dans son récit des années 337-375 permet de confirmer ou de nuancer les conclusions de certains de nos illustres prédécesseurs. Nous donnons ci-dessous un tableau, peuple par peuple, des extraits d'auteurs antiques (essentiellement Ammien) évoquant la conclusion de la paix, à partir desquels nous avons tenté de dégager brièvement quelques pistes de réflexion possibles.

[1014] Chr. Delaplace, *Géostratégie des royaumes romano-gothiques d'Occident. Les relations entre les Wisigoths et l'Empire romain, 382-534*, Mémoire d'Habilitation à diriger des recherches, Université de Toulouse-Le Mirail, 2008, p. 89. Autre bilan historiographique de la question dans E. Chrysos, « *De foederatis iterum* », dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire. The integration of barbarians in late antiquity*, Leiden, 1997, p. 185-190.

[1015] Chr. Delaplace, *op. cit.*, p. 88, n. 227.

La conclusion de la paix

FRANCS

Date	Autorité romaine	Peuple barbare	Lieu de la paix	Conclusion de la paix
342	Constant	Francs (Saliens ?). Aucun renseignement sur le déroulement des pourparlers de paix.		
356	Julien	Francs du Rhin moyen. Libération de Cologne.	Empire	Julien ne quitte pas Cologne *ante ... quam ... pacem firmaret* (XVI, 3, 1-2[1016]). Libanios¸*Or*. XVIII, 47 : ἦκεν ἀπολογίαν…. σπονδὰς αἰτῶν καὶ συμμαχήσειν λέγων… σπένδεται βραχύν τινα χρόνον.
357	Julien	Petite troupe de Francs du Rhin moyen	Empire	*sponte se propria dederunt, statimque ad comitatum Augusti sunt missi* (XVII, 2, 3).
mars 358	Julien	Francs Saliens. Ils offrent la paix mai, suite à une ruse de Julien, ils font leur *deditio*.	Empire	*dedentes se cum opibus liberisque suscepit*. (XVII, 8, 3).
printemps 358	Julien	Francs Chamaves. Ils sont battus mais pas poursuivis. Pourparlers sur un fleuve.	terrain neutre	*pacem hoc tribuit pacto ut ad sua redirent incolumes* (XVII, 8, 5) χαρίζεται τὴν εἰρήνην (Eunape, 12).
360	Julien	Francs Attuaires. Récit succinct d'Ammien	*barbaricum*	*pacem ex arbitrio dedit* (XX, 10, 2)

SAXONS

Date	**Autorité romaine**	**Peuple barbare**	**Lieu de la paix**	**Conclusion de la paix**
370	*mag. peditum* Severus, sous Valentinien	Saxons	Empire	*uenialem poscerent pacem.* *pactis indutiis et datis ex condicione proposita iuuenibus multis habilibus ad militiam, discedere permissi sunt Saxones, sine inpedimento, unde uenerant, reuersuri* (XXVIII, 5, 4).

[1016] Les références sans nom d'auteur renvoient à Ammien.

ALAMANS et SUEVES

Date	Autorité romaine	Peuple barbare	Lieu de la paix	Conclusion de la paix
354	Constance	Alamans (Gondomade et Vadomaire). Quoiqu'une petite troupe romaine ait franchi le Rhin, Constance accepte la demande de paix présentée par les Alamans avant de les avoir combattus.	Empire	*Icto… **foedere** gentium ritu perfectaque sollemnitate* (XIV, 10, 16). XVIII, 2, 16 : en 359, Vadomaire, *scriptisque Constanti principis, quibus commendatus est artius, allegatis leniter susceptus est, ut decebat, olim ab Augusto in clientelam rei Romanae susceptus* Evoqué ensuite en 361 : *post ictum **foedus***
356	Constance	Alamans *Lentienses*. Evénement connu uniquement par une allusion d'Ammien lors du récit des événements de 357.	*barbaricum*	*pacem impetrauerunt suppliciter obsecrantes* (XVI, 12, 15) *uero pace data discesserat imperator* (XVI, 12, 16) *Regii duo fratres uinculo pacis adstricti, quam anno praeterito impetrauerant a Constantio* (XVI, 12, 17) En 377 : *violato **foedere** dudum concepto* (XXXI, 10, 2).
357	Julien	Près d'un ancien fort du *limes* des anciens Champs Décumates, trois rois alamans obtiennent une trêve de 10 mois.	*barbaricum*	*… pacem quam Caesar, omni consiliorum via firmata, causatus veri similia plurima, per decem mensuum tribuit intervallum* (XVII, 1, 12) *iurantes conceptis ritu patrio verbis nihil inquietum acturos sed **foedera** ad praestitutum usque diem, quia id nostris placuerat cum munimento servaturos intacto frugesque portaturos humeris* (XVII, 1, 13)
357	Constance	Juthunges		En 358, i*ls sont obliti pacis et **foederum*** signés probablement en 357
358	Julien	Alamans (Suomaire, Hortaire)	*barbaricum*	*nihil arbitrio suo relinquens pacem genibus curuatis orauit* *facturum se imperanda iurandi exsecratione, restituere uniuersos promisit* (XVII, 10, 7). Puis : *et haec pollicitus inprecatusque si perfidum quicquam egisset, luenda sibi cruore supplicia* (XVII, 10, 9). A la suite de cela, Hortaire est ***rex** nobis antea **foederatus*** (XVIII, 2, 13). Zos. III, 4, 3-4 : Les Alamans auraient envoyé des ambassadeurs pour discuter d'un « traité d'amitié » (περὶ φιλίας). Plus tard, ils s'engagent par serment à rendre tous les prisonniers : τοὺς πατρίους ὅρκους ἐπὶ τούτῳ δεδώκασιν.
359	Julien	Alamans (Macrianus et Hariobaude, Vadomaire, Urius, Ursicinus et Vestralp)	*barbaricum*	Julien ne veut pas pénétrer en territoire ami par crainte que ***foedera** frangerentur*. Vadomaire se targue : *in clientelam rei Romanae susceptus* XVIII, 2, 16. (depuis 354) En 361, Rome se croit tranquille *post ictum **foedus*** conclu avec Vadomaire (allusion au traité de 354, renouvelé en 359) : *Cum hoc Vadomario et Gundomado eius fratre itidem rege Constantius, ut iam relatum est, firmauerat pacem*.

				D'autres Alamans <u>pacem</u> *condicionum similitudine* <u>meruerunt</u>
printemps 361	Julien	Alamans (après l'enlèvement de Vadomaire)	*barbaricum*	<u>pacem</u> *precantibus dedit quietem pollicitis firmam* (XXI, 4, 8). En 363, Constance lui aurait demandé d'attaquer Julien *rupto* <u>concordiae pacto</u> (XXI, 3, 4).
369	Valentinien	Les Alamans protestent vainement contre la construction d'un fort au mont Pirus en se référant aux accords précédents.	*barbaricum*	*Qui flexis poplitibus supplicabant, ne Romani securitatis inprouidi, quorum fortunam* <u>sempiterna fides</u> *caelo contiguam fecit, prauo deciperentur errore,* <u>pactisque</u> *calcatis rem adorerentur indignam*. (XXVIII, 2, 7)
374	Valentinien	Alamans de Macrianus, au bout de presque dix ans d'affrontements discontinus.	neutre	Rendez-vous est pris *ad excipiendum* ***foedus*** (XXX, 3, 4). Cela a lieu *dieque praedicto conloquii.* *amicitia media sacramenti* <u>fide</u> *firmatur* (XXX, 3, 5). Le roi devient <u>socius</u> (XXX, 3, 6) *Post* ***foedus*** *tamen sollemni ritu impletum* (XXX, 3, 7)

QUADES et SARMATES

Date	Autorité romaine	Peuple barbare	Lieu de la paix	Conclusion de la paix
358	Constance	Pourparlers après les ravages de Constance sur les terres des Quades (Arahaire, puis Vitrodore et son vassal Agilimundus) et des Sarmates *Argaragantes* (Zizaïs et ses vassaux : Rumon, Fragilède, Zinafer ; Usafer)	*barbaricum*	Constance a peur que *ne ferire* ***foedera*** *simulans* (XVII, 12, 12). Les Quades *numquam antea pignora* ***foederis*** *exhibera conpulsi.* Usafer veut que la <u>pacem</u> *quem* <u>meruit</u> profite aussi à son allié (XVII, 12, 14). Les Sarmates, *ut semper Romanorum clientes, offerre obsides quietis uincula conseruandae gratanter amplexi sunt (*XVII, 12, 15) *Post inpetratam veniam* <u>recepti in fidem</u>*, poscebant praesidia libertati.* *eductisque mucronibus, quos pro numinibus colunt, iurauere se permansuros in fide* (XVII, 12, 21).
358	Constance	Sarmates *Limigantes Acimicenses.* Pourparlers avant tout combat, mais dérapage lors de la séance de conclusion de la paix.	*barbaricum*	XVII, 13, 6.
358	Constance	Sarmates *Limigantes Pincenses.*	*barbaricum*	*dedentes se* (XVII, 13, 21) => les barbares sont contraints d'émigrer loin du *limes*. En relatant les événements de 359, Ammien parle de ***foedus*** (XIX, 11, 5).
359	Constance	Constance accepte que les Sarmates *Limigantes Pincenses* s'installent dans l'Empire. Mais dérapage lors de la conclusion de la paix.	Empire	Constance veut savoir pourquoi ils ont quitté les foyers qui leur avaient été attribués *post* <u>pacem</u> *et* ***foedera*** (XIX, 11, 5)

374	Valentinien	Le Quade Gabinius proteste contre la construction d'un fort sur son territoire.	*barbaricum*	XXIX, 6, 2-5.
374	Théodose le Jeune	Théodose prend au piège les Sarmates « libres » dans l'Empire.	Empire	*concessionem petiuere praeteritorum et ueniam, uictique ad tempus indultae* ***foederibus*** *pacis nihil egere contrarium* (XXIX, 6, 16)
375	Valentinien	Les Sarmates jurent qu'ils n'ont pas participé aux attaques des Quades. L'empereur remet sa décision à plus tard.	Empire	XXX, 5, 1-2
375	Valentinien	Quades. Campagne éclair de l'empereur outre Danube. Lors des 1ers pourparlers, il meurt sous le coup de la colère.	Empire	*Quadorum venere legati pacem cum praeteritorum obliteratione supplicer obsecrantes* (XXX, 6, 1). *Quos quoniam suscipi placuit, et redire indutiis, quae poscebantur, indultis* (XXX, 6, 2)

GOTHS

Date	Autorité romaine	Peuple barbare	Lieu de la paix	Conclusion de la paix
369	Valens	Goths d'Athanaric	terrain neutre	Valens veut savoir pourquoi les Goths, *gens amica Romanis* ***foederibusque*** *ingenuae pacis obstricta*, ont renié leurs engagements (XXVII, 5, 1). … des bateaux pour amener *cum armigeris Principem, gentisque iudicem inde cum suis, foederari, ut statutum est, pacem* (XXVII, 5, 9). En 378, Athanaric se souvient : *memor Valentem dudum cum* ***foederaretur*** *concordia despexisse adfirmantem se religione devinctum, ne calcaret solum aliquando Romanum, hacque causatione principem coegisse firmare pacem in medio flumine* (XXXI, 4, 13).

La lecture de ce tableau montre que le mot *pax* a en latin le même sens vague que le mot « paix » en français[1017]. Aussi Ammien l'emploie-t-il dans tous les cas de figure, y compris pour la simple trêve de dix mois accordée aux Alamans par Julien en 357[1018]. Deux exceptions notables cependant : les deux *deditiones* corps et biens de 358, dont nous avons déjà montré le caractère exceptionnel : celle des Saliens qui permet leur intégration dans l'Empire et celle des Sarmates *Limigantes* qui les contraint à émigrer loin du *limes*[1019].

Le cas du mot *foedus* – traité – apparaît plus complexe. Ammien l'emploie à un moment ou à un autre dans quasiment tous les cas de figure, ce qui semble indiquer que la paix est toujours scellée par un traité. On relève cependant quelques exceptions notables : à propos des Francs sous Julien et des Saxons sous Valentinien. De même, Eunape n'emploie pas le terme « traité » (σπονδή) à propos de la paix conclue entre Julien et les Chamaves mais les participes passés σπεισάμενος et ὁμολογησάντων pour signifier que les deux parties « se sont mises d'accord », et le nom ὁμολογία, « accord »[1020].

C'est peut-être un hasard de l'écriture littéraire mais, vu les circonstances, on peut aussi penser que cela reflète une situation particulière. En effet, dans tous ces cas, les combats ont eu lieu dans l'Empire, les barbares ont été repoussés mais n'ont pas été poursuivis sur leurs terres. Il n'est pas impossible que, dans ces conditions, l'empereur n'ait pas voulu conclure un véritable traité et se soit contenté d'une simple convention militaire entérinant le départ des barbares hors de l'Empire[1021]. Dans tous les autres cas, le mot *foedus* apparaît, même pour la simple trêve accordée à un deuxième groupe d'Alamans en 357 : les barbares jurent de respecter les *foedera* jusqu'au jour voulu par Julien[1022].Il est donc clair que le terme *foedus,* comme d'ailleurs « traité » en français, recouvre des réalités variées[1023]. Il est clair aussi, contrairement à l'opinion de Mommsen, que la cérémonie de *deditio* à laquelle les

[1017] Même opinion de Chr. Delaplace, *op. cit*., p. 90 : « D'une manière générale, pour toute la période allant jusqu'au VIe siècle, il me semble que le terme *pax* est le plus générique et le plus neutre ».

[1018] Amm., XVII, 1, 12 : *pacem quam Caesar, omni consiliorum via firmata, causatus veri similia plurima, per decem mensuum tribuit intervallum*.

[1019] Amm., XVII, 8, 3 et 13, 21.

[1020] Eunape, Fgt. 12, p. 510-511.

[1021] Sur la notion de « convention militaire » interprétée de façon plus large, voir Chr. Delaplace, *op. cit*., p. 87.

[1022] Amm., XVII, 1, 13 : … *iurantes conceptis ritu patrio verbis nihil inquietum acturos sed foedera ad praestitutum usque diem, quia id nostris placuerat cum munimento servaturos intacto frugesque portaturos humeris.*

[1023] C'est ce que note aussi par exempel P.J. Heather, « *Foedera* and *foederati* in the fourth century », dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire. The integration of barbarians in late antiquity*, Leiden, 1997, p. 61 : « Ammianus uses *foedus* in its different forms quite indiscriminately of every kind of agreement that the Roman state made with its neighbours ».

barbares acceptent de se soumettre n'empêche pas du tout la conclusion d'un *foedus*[1024]. Certes, en théorie, la personne ou le groupe qui se soumet à une cérémonie de *deditio* abdique toute indépendance et même toute existence juridique mais, dès la République, par l'*acceptatio* et la *restitutio*, Rome le rétablit dans son existence antérieure, à la différence près qu'il est désormais soumis à Rome. Selon P.J. Heather, c'est cette *restitutio* qui rend ensuite possible la conclusion d'un *foedus*[1025]. Il en donne pour preuve, entre autres, l'exemple de la *restitutio* du roi franc Gennobaude par Maximien à la fin du III^e^ siècle[1026] et conclut que le schéma *deditio, restitutio* de l'ordre social antérieur, puis conclusion d'un accord négocié (*foedus*), était devenu au IV^e^ siècle la norme des relations entre Rome et les barbares[1027].

Ce point de vue doit être, à notre sens, nuancé de deux façons. Tout d'abord, l'accord est en réalité négocié avant la cérémonie de *deditio*, comme nous l'avons vu au chapitre I[1028]. D'autre part, pour conclure un *foedus*, Rome n'a pas besoin de procéder à la nomination solennelle d'un chef barbare, comme elle l'a fait pour Gennobaudes. Ainsi que le note très justement E. Chrysos, « the sources use either the vocabulary of *deditio* or the terminology of a *foedus*, but they do not mention the *restitutio* as an indispensable action[1029] ». Une seule fois, dans le cadre chronologique et géographique de notre étude, Ammien relate la nomination d'un roi barbare par Rome, quand Constance donne aux Sarmates *Argaragantes* le prince Zizaïs pour roi[1030] ; mais cette intronisation se fait une fois que tout a été réglé, après que les Sarmates eurent été *recepti in fidem*. Il s'agit de les détacher de la tutelle quade et de leur redonner, avec la liberté retrouvée, « un surcroît de dignité » (*dignitatis augmentum*), selon Ammien[1031]. Cette décision, qui fait partie d'un plan général de réorganisation des peuples frontaliers, est donc distincte de l'accord qui vient d'être conclu.

[1024] P.J. Heather, *ibid.*, p. 63-69; Chr. Delaplace, *op. cit.*, p. 89-91.

[1025] P.J. Heather, *ibid.*, p. 63 : « such acts of restitution after surrender had long been a part of Roman diplomacy, and were in fact the legal mechanism wich made it possible… for a formal surrender – *deditio* – to be followed nonetheless by a legally-binding treaty : *foedus* ».

[1026] Mamertin, *Panégyrique de Maximien, Pan. lat.*, I, 10, 3. Cf. aussi Mamertin, *Pan. lat.*, II, 5, 3, en 291, en l'honneur du même Maximien.

[1027] P.J. Heather, *op. cit.*, p. 65.

[1028] C'est aussi l'opinion d'E. Chrysos, « *De foederatis iterum* », dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire. The integration of barbarians in late antiquity*, Leiden, 1997, p. 194 : « What usually happened was first the negociation of the (dedition and) treaty stipulations, before meeting on Roman ground for the ceremonial signature and ratification », sauf que, dans les cas que nous avons étudiés, la cérémonie de ratification n'a presque jamais lieu dans l'Empire.

[1029] E. Chrysos, *op. cit.*, p. 194.

[1030] Le fait est repris par Aurelius Victor, *Le Livre des Césars*, 42, 21 : « … siégeant avec une grande gloire au milieu du peuple sarmate, il lui donna un roi » (*... genti Sarmatarum magno decore considens, apud eos regem dedit*).

[1031] Amm., XVII, 12, 19-20.

Dans le déroulement de la cérémonie de conclusion de la paix, la *restitutio* de l'ordre antérieur est marquée uniquement par l'autorisation faite au chef, puis aux soldats, de se relever puis, sans doute, de reprendre leurs armes puisque les Quades peuvent ensuite prêter serment sur leurs poignards[1032]. Mais nos sources n'évoquent pas cette étape, sauf indirectement à propos du prince sarmate Zizaïs en 358[1033] et, plus clairement, quand Themistios, dans un de ses discours, met en scène l'empereur Valens en train de « relever » le chef goth Athanaric[1034], alors que, dans ce cas précis, il n'est pas du tout certain que les faits se soient déroulés de cette façon[1035]. Si nos sources n'évoquent quasiment pas la *restitutio*, c'est parce que la cérémonie qui place auparavant les barbares en posture de suppliants n'est plus ressentie comme une authentique *deditio* : les gestes accomplis et les paroles de *supplicatio* prononcées par les barbares sont une survivance du passé qui manifeste et concrétise la suprématie romaine mais qui n'est pas assimilée à une authentique *deditio*. Ammien réserve d'ailleurs le verbe *se dedere* à ceux qui se donnent corps et biens[1036]. La *supplicatio* n'est plus qu'une procédure, une étape obligée entre la négociation des conditions de paix et la ratification d'un *foedus* qui, lui, est le fait essentiel ; c'est le *foedus* qui, presque toujours, semble conditionner tout ce qui précède.

Des traités sont donc bien conclus mais, pour revenir à notre interrogation précédente, il est peu probable que, à l'issue d'une pseudo *deditio*, Rome se soit engagée par serment à respecter l'accord. Le contexte est trop empreint de la supériorité romaine pour laisser place à une telle éventualité, comme le montre bien le discours de Constance à son armée en 354 : pour l'empereur, l'ennemi « se laisse conduire volontairement sous le joug » (*sub iugum mittitur voluntarius*)[1037]. Vadomaire est alors « reçu dans la clientèle de Rome », *in clientelam rei romanae susceptus*[1038], ce qui souligne son infériorité. Et rien n'atteste que les choses soient différentes quand Ammien précise que tel roi obtient le titre de *rex foederatus*, comme l'Alaman Hortaire en 358[1039].

Il en va peut-être autrement dans le cas d'un traité conclu sans cérémonie de *deditio*, comme nous l'avons vu entre Valentinien et Macrianus en 374 ou entre Valens et Athanaric

[1032] Amm., XVII, 12, 21.
[1033] Amm., XVII, 12, 10.
[1034] Themistios, *Or.*, 10, 135, éd. Teubner, p. 205.
[1035] Voir *supra*, chapitre II, § I A 2, p. 301-302.
[1036] Outre les assiégés qui se rendent.
[1037] Amm., XIV, 10, 14.
[1038] Amm., XVIII, 2, 16, comme il s'en vante en 359.
[1039] Amm., XVIII, 2, 13. P.J. Heather, *op. cit.*, p. 61 souligne, à juste titre, que le sens de cette expression est tout à fait conforme à ce qui se faisait auparavant.

en 369, mais il est difficile d'en être sûr. Dans le cadre de notre étude, ce sont les seuls cas où Ammien parle de *rex socius* et d'*amicitia*, à propos de Macrianus[1040], et de *gens amica*, à propos des Goths, avec lesquels « l'amitié est scellée par un *foedus* » : *foederaretur amicitia*[1041]. Est-ce un hasard où ces mots reflètent-ils un statut meilleur qui pourrait avoir été garanti par un serment de l'empereur ? Pour B. Paradisi, suivi par Chr. Delaplace, le mot *amicitia* témoignerait de l'existence d'un vrai traité, tandis que *pax* et *foedus* concerneraient de simples « conventions militaires »[1042]. Nous n'irons pas jusque là mais cette opinion rejoint la nôtre, à savoir que l'*amicitia* semble lié à un statut plus avantageux accordé au barbare. Même si, dans la mentalité romaine, un *amicus et socius* n'est pas « mis sur un pied d'égalité »[1043], il est possible que l'alliance entre Rome et son *amicus* ait été renforcée par un serment réciproque. C'est du moins ce que pourrait suggérer le fragment d'Eunape relatif à l'envoi de contingents goths à l'usurpateur Procope. Face à Valens, Athanaric se justifie en effet de la façon suivante :

Fragment 37. « … Il prétendait en effet que ces hommes avaient été donnés à l'empereur sur la base d'une alliance confirmée par des serments. Valens rétorqua qu'il n'était pas cet empereur et qu'il n'avait prêté aucun serment… »	Fragment 37. … ὁ μὲν γὰρ ἔφασκε βασιλεῖ δεδωκέναι κατὰ συμμαχίαν καὶ ὅρκους. Ὁ δὲ ἀπέφασκε βασιλέα μὴ τυγχάνειν καὶ αὐτὸν οὐκ ὀμωμοκέναι.

L'empereur (βασιλεῖ) dont parle Athanaric est évidemment Procope et, en lui donnant ce titre, le Goth souligne qu'il a sincèrement cru à la légitimité de son interlocuteur. Il lui a donc loyalement fourni des soldats en fonction de l'alliance militaire (συμμαχίαν) et des serments (ὅρκους) qui le liait à l'Empire. On pourrait penser qu'il se réfère à la confirmation récente de l'alliance par l'usurpateur et donc à des serments échangés avec les représentants de ce dernier mais la formule anonyme qu'il emploie – « donnés à l'empereur » – suggère plutôt qu'il se réfère au texte originel qui fixait les termes de l'alliance entre l'Empire et les Goths depuis 332. Ces serments semblent bien réciproques puisque Valens réplique que, lui,

[1040] Amm., XXX, 3, 5-6.

[1041] Amm., XXXI, 4, 13. Ce genre de formule rend à notre avis caduque la théorie de L.F. Pitts pour qui « *Amicitia* was an informal, extra-legal relationship with no specific obligations on either side » : L.F. Pitts, « Relations between Rome and the German 'Kings' on the Middle Danube in the first to fourth century », *Journal of Roman Studies*, 79, 1989, p. 54 [45-98].

[1042] Chr. Delaplace, *Géostratégie des royaumes romano-gothiques d'Occident. Les relations entre les Wisigoths et l'Empire romain, 382-534*, Mémoire d'Habilitation à diriger des recherches, Université de Toulouse-Le Mirail, 2008, p. 87, qui cite B. Paradisi, « Dai *foedera iniqua* alle *crisobulle* bizantine », *Studia et documenta historia iuris*, 1958, p. 279-296.

[1043] *Contra* A. Chauvot, *Opinions romaines face aux barbares au IV^e^ siècle ap. J.-C.*, Paris, 1998, p. 189, à propos de Macrianus en 374. Dans le cadre de notre étude, on ne peut jamais parler d'« equal treaty », expression que P.J. Heather, *op. cit.*, p. 62, réserve à juste titre, à notre sens, au traité conclu entre Jovien et Shapour en 363.

n'en a prêté aucun, ce qui implique que d'autres avant lui l'ont fait. Même en admettant qu'il pense ici à Procope, ce dernier, qui se prétendait légitime, se comportait certainement comme tout empereur. Une alliance entre Rome et un peuple barbare *amicus et socius* était donc vraisemblablement scellée par un échange de serments. Dans ce cas, la réponse de Valens reflèterait bien son état d'esprit en 367 : en affirmant que, lui, n'a prêté aucun serment, il se désolidarise de ses prédécesseurs de la lignée constantinienne, et saisit le prétexte de la « trahison » des Goths pour mettre un terme au *foedus* qui liait les deux parties depuis Constantin et que beaucoup, dans son entourage, trouvaient trop coûteux[1044].

Une fois terminée la cérémonie de ratification de la paix, l'empereur ou son César s'adresse parfois à l'armée et aux barbares pour faire un bilan de son action et justifier sa décision d'accorder la paix.

C) Le discours de clôture par l'empereur ou son César

Le *colloquium* se termine probablement toujours par un discours du souverain romain, lui permettant de faire le bilan de la situation et de justifier sa politique. A ce stade des événements, nos sources ne nous en offrent qu'un exemple, le discours prononcé par Julien après la *deditio* des Francs Saliens. Mais nous connaissons indirectement la teneur de celui que prononça Constance en 358 lors de la paix conclue avec les Sarmates et les Quades.

1. Discours de Julien en 358

Dans notre première partie, nous avons analysé les circonstances qui ont conduit Julien, au printemps 358, à marcher contre les Francs Saliens[1045]. Nous avons privilégié la version donnée par Ammien, selon lequel, pour assurer la libre circulation des convois de blé sur le Rhin, le César se porte contre les Saliens qui sont depuis longtemps installés en Toxandrie[1046]. Eludant une première offre de paix des Saliens, il les attaque par surprise et reçoit leur *deditio*[1047], acceptant finalement leur établissement en Toxandrie. Nous avons donc

[1044] Voir 1ère partie, chap. IV, § I A, p. 212.
[1045] Voir Ière partie, chapitre III B 2, p. 167-172.
[1046] Amm., XVII, 8, 3 : … *ausos olim in Romano solo apud Toxandriam locum habitacula sibi figere praelicenter…*
[1047] Amm., XVII, 8, 4.

écarté la version de Zosime, selon lequel ils étaient en train d'y pénétrer, chassés de Batavie par les « Quades » (terme corrigé par les modernes en « Chauques » ou en « Chamaves »), une branche des Saxons. Il vaut cependant la peine de revenir sur ce texte de Zosime qui place dans la bouche de Julien un discours favorable aux Saliens, demandant aux soldats romains de ne pas les léser :

III, 6, 3. Lorsqu'il apprit cela, le César marcha contre les Quades et ordonna à ses troupes de combattre ceux-ci de toutes leurs forces, mais de ne tuer aucun Salien et de n'en empêcher aucun de traverser les frontières romaines, puisqu'il n'envahissaient pas le pays en ennemis mais qu'ils étaient forcés de reculer devant les Quades ; lorsque les Saliens remarquèrent cette attitude pleine d'humanité du César, les uns traversèrent avec leur roi de l'île dans le territoire soumis aux Romains, tandis que les autres s'enfuirent et se dirigèrent vers les collines ; tous adoptèrent envers le César l'attitude des suppliants et mirent volontairement à sa disposition ce qu'ils possédaient.

III, 6, 3. Τοῦτο μαθὼν ὁ Καῖσαρ ἀντεπῆει μὲν τοῖς Κουάδοις, παρεγγυᾷ δὲ τῷ στρατῷ τούτοις μὲν κατὰ τὸ καρτερὸν διαμάχεσθαι, Σαλίων δέ μηδένα κτείνειν ἤ κωλύειν ἐπὶ τὰ Ῥωμαίων ὅρια διαβαίνειν οἷα μὴ ὡς πολεμίους ἐφισταμένους τῇ χώρᾳ, ἀνάγκῃ δὲ τῇ παρὰ Κουάδων ἐλαύνεσθαι· ταύτης αἰσθόμενοι τοῦ Καίσαρος τῆς φιλανθρωπίας οἱ Σάλιοι οἳ μὲν ἀπὸ τῆς νήσου μετὰ τοῦ σφῶν βασιλέως εἰς τὴν ὑπό Ῥωμαίους ἐπεραιοῦντο γῆν, οἱ δὲ συμφυγόντες εἰς τὰ ὄρη κατήεσαν, ἱκέται τοῦ Καίσαρος ἅπαντες καθιστάμενοι καὶ ἐθελοντὶ τὰ καθ' ἑαυτοὺς ἐκδιδόντες.

Selon ce récit, Julien s'adresse uniquement à son armée, au tout début de sa campagne, et fait preuve d'une grande humanité (φιλανθρωπία) en considérant les Saliens, non pas comme des envahisseurs mais comme, dirions-nous en termes modernes, des réfugiés chassés de leurs propres terres par les Quades. C'est ce qu'il explique à ses soldats, en leur demandant de ne pas causer du tort à ces malheureux. Il s'agit donc bien d'un discours de justification de la décision prise, mais sans rapport avec les pourparlers de paix puisque c'est seulement après ce discours que les Saliens viennent faire leur *deditio*.

Si nous avons cependant évoqué ce passage de Zosime, c'est parce que certains éléments, voire certains termes du discours qu'il prête à Julien, figurent également dans un fragment d'Eunape, mais dans un tout autre contexte :

Eunape, fragment 10, 1, 1[1048]. « Julien enseigna en même temps à ses soldats et aux ennemis les moyens par lesquels il est

Eunape, fragment 10, 1, 1. Ὅτι Ἰουλιανὸς τοὺς ἀρχομένους καὶ τοὺς πολεμίους ἐδίδασκεν ἅμα τίσι δοκεῖ (δεῖ ? B.) τὸν

Eunape, fragment 18, 1, 1 (éd. Blckley). « Julian taught both the men under his command and the ennemy with what qualities he

[1048] Traduction de F. Paschoud, légèrement retouchée (voir nos justifications dans notre 1ère partie, chap. III, § I B, n. 495-499).

bon qu'un véritable monarque exerce son pouvoir : le courage, la puissance et le recours à la force ne sont utiles que face à des ennemis qui résistent, tandis que la justice jointe au pouvoir suprême est comme une source de vertus qui inspire même au loin la soumission et rend prêt à servir.	ὄντως βασιλέα κρατεῖν, καὶ ὡς ἀνδρεία μὲν καὶ ῥώμη καὶ χειρῶν κράτος πρὸς τοὺς ἀνθεστηκότας μόνον τῶν πολεμίων χρήσιμα, δικαιοσύνη δὲ μετ' ἐξοσίας ὥσπερ πηγή τις οὖσα τῶν ἀρετῶν καὶ τοὺς μὴ παρόντας χειροήθεις ἐμποιεῖ (τε ποιεῖν ? B.) καὶ τοὺς δουλοῦσθαι πέφυκε.	thought the true king ruled : that courage, strength and physical force were only of use against those of the enemy in the field, whereas justice combined with authority was like some fountain-head of virtues, which made even those far away manageable and obedient.
1, 2. En proposant de tels enseignements de vertu et de tels principes philosophiques à ceux qui étaient sous son commandement, du haut de son tribunal, il interdit aux Romains de causer du tort à quelque Salien que ce soit et de ravager ou piller (ce qui était) leur propre territoire.	1, 2. Τοιαύτας ὑποτείνων ἀρετὰς καὶ σπέρματα φιλοσοφίας εἰς τοὺς ὑπηκόους ἅπαντας ἀπὸ βήματος ἐπέταττε Ῥωμαίοις μηδένα Σαλίων ἀδικεῖν, μηδὲ δῃοῦν ἢ σίνεσθαι τὴν ἰδίαν χώραν.	1, 2. Proclaiming from his tribunal these virtues and principles of his philosophy to those under his command, he ordered the Romans to harm none of the Salii nor to ravage or plunder their territory.
1, 3. Il leur expliqua en effet qu'ils devaient considérer tout ce territoire qu'ils occupaient sans combats et sans efforts comme le leur, de même qu'il faut estimer et juger comme ennemi le territoire de ceux qui font la guerre, mais comme leur appartenant en propre celui de ceux qui se sont soumis.	1, 3. Ἰδίαν δ' ἀπέφαινε πᾶσαν αὐτοὺς δεῖν ὑπολαμβάνειν, ἣν ἄνευ μάχης καὶ πόνων ἔχουσιν, ὡς ἀναγκαῖον εἶναι πολεμίαν τὴν τῶν πολεμούντων ἡγεῖσθαι καὶ νομίζειν, οἰκείαν δὲ τὴν τῶν παρακεχωρηκότων.	1, 3. He told them that they should understand that all the land which they had won without fighting and toil was theirs : thus, while they must regard as ennemy territory that which belonged to those at war with them, they must treat as their own that which belonged to those who had submitted to them.
2. Julien avait l'habitude de fixer comme principe la victoire et non pas la guerre ».	2. Ὅτι εἰώθει Ἰουλιανὸς ἀρχὴν νίκης, οὐ πολέμου τίθεσθαι.	2. It was Julian's custom to lay the beginning of a victory rather than of war ».

Cette fois, Julien s'adresse à la fois à ses soldats et aux « ennemis » et, surtout, la fin de l'extrait assimile les Saliens à ceux qui « se sont soumis » (τῶν παρακεχωρηκότων), c'est-à-dire, en termes latins, on fait leur *deditio*. Le discours se place donc à la fin de l'épisode qui

a confronté Julien et les Saliens, très probablement lors de la séance solennelle de conclusion de la paix[1049]. Julien s'exprime d'ailleurs du haut de son tribunal (ἀπὸ βήματος). Le terme grec βῆμα est l'équivalent du latin *tribunal* employé par Ammien pour désigner le tertre sur lequel est placé l'empereur Constance lors de la cérémonie de conclusion de la paix avec les Sarmates *Limigantes* en 359[1050]. Sans doute Julien a-t-il annoncé auparavant qu'il acceptait la *deditio* des Chamaves et leur accordait le droit de rester en Toxandrie – n'oublions pas que nous ne disposons que d'un fragment d'un chapitre d'Eunape – ; il lui faut maintenant justifier sa décision auprès de son armée qui aurait sans doute préféré poursuivre la lutte, faire du butin et expulser les Saliens du sol romain. Or, contrairement à ce que rapporte Zosime, Julien ne le fait pas en se référant au contexte historique particulier qui aurait dédouané les Saliens de toute culpabilité, et devrait donc, en toute justice, leur éviter tout châtiment. D'une part, l'argument aurait été mauvais puisque, on l'a vu, les Saliens étaient en réalité déjà installés en Toxandrie depuis longtemps, contrairement aux Chamaves ; d'autre part et surtout, Julien profite de l'occasion pour dégager de l'événement une leçon générale, qui s'adresse à la fois aux Romains et à tous les ennemis de Rome, comme le note Eunape au § 10, 1, 1. C'est d'ailleurs pourquoi les *excerptores* de Constantin Porphyrogénète ont sélectionné cet extrait et l'ont classé parmi les *excerpta de sententiis*. Le § 10, 1, 3 est tout à fait symptomatique du raisonnement du César : il part de la réalité du moment – l'occupation sans effort d'un territoire auparavant tenu par l'ennemi (Ἰδίαν δ' ἀπέφαινε πᾶσαν αὐτοὺς δεῖν ὑπολαμβάνειν, ἣν ἄνευ μάχης καὶ πόνων ἔχουσιν) –, pour la relier à une maxime générale : « il faut estimer et juger comme ennemi le territoire de ceux qui font la guerre mais comme leur appartenant en propre celui de ceux qui se sont soumis » (ὡς ἀναγκαῖον εἶναι πολεμίαν τὴν τῶν πολεμούντων ἡγεῖσθαι καὶ νομίζειν, οἰκείαν δὲ τὴν τῶν παρακεχωρηκότων). C'est pourquoi, pour la première partie de la phrase, nous ne suivons pas totalement la traduction de F. Paschoud et préférons, comme Blockley, traduire πᾶσαν par « tout ce territoire » (en anglais « all the land ») et non pas « tout territoire ».

[1049] *Contra* F. Paschoud, « Les Saliens, Charietto, Eunape et Zosime : à propos des fragments 10 et 11 Müller de l'ouvrage historique d'Eunape [2002], dans F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime. Scripta minora*, Bari, 2006, p. 432-433 [429-436] : « Dans le récit de Zosime, il semble bien que Julien prescrit à ses soldats de n'épargner les Saliens qu'au moment où ils ont pénétré en territoire romain, alors que, chez Eunape, avec le sens que je crois qu'il faut donner à ce passage ambigu, cet ordre intervient quand les Saliens sont encore chez eux », avant leur pénétration en Toxandrie. Cette différence d'interprétation est liée au fait que, à la fin du § 10, 1, 2, F. Paschoud traduit τὴν ἰδίαν χώραν par « leur terrritoire », c'est-à-dire celui des Saliens (voir notre 1ère partie, chap. III, § I B, n. 496).

[1050] Amm. XIX, 11, 8 : « on élève un tertre en forme de tribunal » (*celsoque aggere in speciem tribunalis*) et Constance s'exprime *ex alto* (*ibid.*, § 20).

Ainsi, puisque les Saliens « se sont soumis », ils se sont complètement mis entre les mains de Rome, eux-mêmes et tous leurs biens. Leurs terres sont donc pleinement romaines. Pour un Grec comme Eunape, cette attitude est un exemple des vertus du César, une application concrète des principes de sa philosophie (σπέρματα φιλοσοφίας), l'équivalent de ce qu'un autre grec, Zosime, appelait sa φιλανθρωπία. En réalité, c'est le fondement de la *fides* romaine : quand un vaincu fait sa *deditio*, il s'en remet à la *fides* de Rome. Le *deditus* ne peut normalement avoir aucune exigence et les conditions qui lui sont imposées – que rien n'oblige Rome à négocier préalablement –, sont en principe formulées après la *deditio* ; mais « toute *deditio* suscitait par elle-même une obligation de *fides*, de 'loyale protection' de la part du bénéficiaire »[1051]. Certes, c'est un aspect de la « clémence » du vainqueur, mais c'est une clémence que tout déditice est en droit d'attendre.

Il était cependant important pour Julien de mettre en valeur cette attitude typiquement romaine : son discours s'adresse en effet, non seulement à ses soldats, mais aussi à ses ennemis, y compris « ceux qui ne sont pas présents » (τοὺς μὴ παρόντας). C'est donc une invite adressée à tous les autres barbares pour qu'ils placent leur confiance en Rome et se soumettent sans combattre. D'où la conclusion apportée au § 10, 2 : pour Julien, l'essentiel est la victoire, le fruit de la victoire, et non pas la guerre, le combat. Bien qu'il ne rechigne jamais à recourir aux armes quand c'est nécessaire, il sait retenir sa force pour accueillir les déditices. Il nous semble que l'expression ἀρχὴν… τίθεσθαι a ici un sens plus intellectuel que ce que suggère F. Paschoud en traduisant : « Julien avait l'habitude de commencer une victoire, non une bataille », ce qui évoquerait uniquement les succès militaire du César. D'où notre propre traduction : « Julien avait l'habitude de fixer comme principe la victoire et non pas la guerre », fondée sur le sens figuré de ἀρχή et un sens bien attesté de τίθημι au moyen. Certes, comme le souligne F. Paschoud, c'est Müller qui, dans son édition d'Eunape, a mis en relation ce fragment avec celui mentionnant les Saliens, alors que, « en réalité, rien n'impose ce rapprochement : cette brève remarque, détachée de tout contexte événementiel, peut s'insérer un peu n'importe où dans le récit des succès militaires de Julien en Gaule »[1052]. L'éminent savant suisse n'a pas tort mais notre interprétation de cette courte phrase permet de la relier

[1051] G. Freyburger, « Points de vue récents sur la *Fides* romaine », dans J. Champeaux et M. Chassignet (éd.), *Aere perennius*, en hommage à Hubert Zehnacker, p. 195 [185-195]. Voir aussi du même auteur, *Fides, Etude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, 1986.

[1052] F. Paschoud, « Les Saliens, Charietto, Eunape et Zosime : à propos des fragments 10 et 11 Müller de l'ouvrage historique d'Eunape [2002] », dans F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime. Scripta minora*, Bari, 2006, p. 434 [429-436].

très logiquement au paragraphe 10, 1 : le but du César n'était pas d'écraser les Saliens mais d'obtenir leur soumission.

2. Discours de Constance en 358, devant les Sarmates « libres »

On a déjà noté qu'en 358, en préparant l'accueil des Quades et des Sarmates au camp romain pour la conclusion de la paix, Constance a tout fait pour détacher les Sarmates « libres » (*Argaragantes*) de la tutelle des Quades à laquelle ils étaient soumis depuis qu'ils avaient été chassés de leurs terres par leurs anciens esclaves[1053]. Ainsi, chaque peuple a présenté séparément sa *supplicatio* avant d'être « reçu dans la *fides* » de Rome (*receptus in fidem*), selon le schéma que nous avons décrit au chapitre II. Mais, explique Ammien, les Sarmates « libres » demandèrent plus :

XVII, 12, 19. « …Mais ils réclamaient des garanties pour leur liberté. Alors l'empereur, très sensible à l'injustice de leur condition, les fit rassembler sous les regards de toute l'armée et, en termes assez modérés, leur ordonna de n'obéir qu'à lui et aux généraux de Rome ».

XVII, 12, 19. *... poscebant praesidia libertati eosque iniquitate rei permotus inspectante omni exercitu convocatos adlocutus verbis mollioribus imperator nulli nisi sibi ducibusque Romanis parere praecepit.*

Ces événements se placent après l'achèvement de la cérémonie de paix qui a vu tous les groupe de Sarmates et de Quades être reçus successivement. Constance s'adresse alors uniquement aux Sarmates « libres » qu'il a fait revenir pour la circonstance. Il est possible qu'ils aient eux-mêmes sollicité des garanties supplémentaires pour ne pas retomber sous la tutelle des Quades, comme l'écrit Ammien, mais il est plus probable que tout cela relève d'un plan mis au point par l'empereur. La *restitutio libertatis* des Sarmates leur permet d'échapper à la tutelle quade pour les placer sous la protection de Rome. Ils gagnent au change car Rome est plus loin que les Quades et sa tutelle sera donc moins lourde. Cependant, pour que cette protection romaine soit durablement perçue, Constance va plus loin :

XVII, 12, 20. De plus, pour conférer au rétablissement de leur liberté un surcroît de dignité, il leur donna pour roi Zizaïs, qui était alors de toute évidence apte à recevoir les honneurs d'une brillante fortune et qui se révéla dans la suite homme de parole… ».

XVII, 12, 20. *Atque ut restitutio libertatis haberet dignitatis augmentum, Zizaim regem isdem praefecit, conspicuae fortunae tum insignibus aptum profecto, ut res docuit, et fidelem…*

[1053] Voir *supra*, 1ère partie, p. 99-100.

L'empereur reprend ainsi une politique bien rodée depuis des siècles, appliquée par exemple par Maximien à l'égard du roi franc Gennobaude[1054] et, depuis Antonin le Pieux, à l'égard de chefs quades le long du Danube, comme en témoignent les légendes monétaires du type *rex Quadis datus*[1055]. Ammien ne nous transmet pas le discours prononcé par l'empereur en cette occasion mais il ne devait être guère différent de celui qu'il adressa plus tard à ses troupes à la fn de la campagne :

XVII, 13, 30. « … Quant aux Sarmates libres, nous les avons placés sous les ordres de Zizaïs, qui nous sera dévoué et fidèle : nous pensons en effet faire davantage en 'créant' un roi élu par les barbares qu'en leur apportant un nouveau souverain ; et nous avons rehaussé la solennité en leur faisant l'honneur de leur donner pour chef l'homme qu'eux-mêmes aussi avaient auparavant choisi et accepté ».

XVII, 13, 30. … *Zizaim praefecimus Liberis, dicatum nobis futurum et fidum, plus aestimantes creare quam auferre barbaris regem, hoc decore augmente sollemnitatem quod isdem quoque rector tributus antehac electus est et acceptus.*

Zizaïs était déjà chef des Sarmates mais, en étant « créé » roi par Rome, il acquiert une nouvelle dignité et change de statut. Surtout, comme il doit cet honneur à Rome, il lui sera « dévoué et fidèle »[1056]. C'est le type même du roi client. Et comme il a auparavant été choisi par son peuple, il ne risque pas d'être rejeté par les siens, ce qui ruinerait les objectifs de Rome. L'appui sur un réseau de rois clients est un des aspects de la politique menée par Rome depuis des siècles vis-à-vis des barbares, alternant la douceur après la fermeté.

Rappelons pour mémoire le discours du même genre prononcé par Constance en 354, devant son armée et les délégués alamans venus solliciter la paix. Contrairement à ceux que nous venons d'évoquer, ce discours se place lors de la première phase des pourparlers, avant la séance solennelle de conclusion de la paix. Il permet à l'empereur d'expliquer à ses soldats pourquoi il va répondre favorablement à la demande barbare, avant même le moindre combat et ainsi de développer sa conception des rapports avec le *barbaricum*. En ce sens, il n'est pas si éloigné de la vision de Julien[1057].

[1054] Mamertin, *Panégyrique de Maximien, Pan. lat.,* I, 10, 3.
[1055] Voir par exemple L.F. Pitts, « Relations between Rome and the German 'Kings' on the Middle Danube in the first to fourth century », *Journal of Roman Studies*, 79, 1989, p. 45-98.
[1056] Voir aussi Aurelius Victor, *Le Livre des Césars*, 42, 21 : « … siégeant avec une grande gloire au milieu du peuple sarmate, il lui donna un roi » (*… genti Sarmatarum magno decore considens, apud eos regem dedit*)
[1057] Amm. XIV, 10, 11-16. Voir 1ère partie, chap. I, § I C 2, p. 41-44.

II. L'application des conditions de paix : la remise des prisonniers

Nos sources parlent très rarement de la façon dont les conditions imposées sont appliquées. Sans doute les auteurs ne sont-ils pas au courant de tout le détail des événements mais sans doute aussi considèrent-ils que, s'ils n'en disent rien, c'est parce que tout s'est bien passé, du moins jusqu'à ce que les barbares, faisant fi de leurs serments, attaquent de nouveau les territoires romains.

Ainsi, en ce qui concerne les fournitures diverses à livrer aux Romains, Ammien signale une seule fois que les barbares s'en acquittèrent scrupuleusement. Il s'agit de trois rois alamans faisant partie des vaincus de Strasbourg en 357, qui ont juré de ne plus attaquer les Romains et d'apporter à une garnison romaine « les produits de la récolte » (*fruges*). Notre auteur précise :

XVII, 1, 13. « ... et la crainte contenant leur perfidie, ils honorèrent ce double engagement »	13.. … *quod utrumque metu perfidiam frenante fecerunt.*

Sur les modalités pratiques des livraisons, Ammien nous apprend que Suomaire, un autre roi alaman, qui a obtenu la paix en 358, recevra, « comme les simples collecteurs, des billets pour ses livraisons » (*susceptorum uilium more securitates accipiens pro inlatis*)[1058].

Enfin, on sait grâce à Libanios, que le roi alaman Hortaire qui, en 358, s'est engagé à fournir des matériaux de construction, s'acquitta de cette tâche sans faillir[1059].

Tout cela est donc bien peu de choses. On dispose en revanche de renseignements plus nombreux et plus étoffés en ce qui concerne la restitution des prisonniers. Les renseignements épars que nous fournissent nos sources montrent qu'elle a souvent lieu peu de temps après la conclusion de la paix, avant que les Romains aient levé le camp, mais deux épisodes pour lesquels nous disposons de récits plus nourris suggèrent que la procédure pouvait être différente.

[1058] Amm., XVII, 10, 4.
[1059] Libanios, *Or.* XVIII, 78.

A) La remise des prisonniers au camp romain peu après la conclusion de la paix

La remise des Romains capturés par les barbares est une des toutes premières conditions imposées par Rome pour sceller la paix, une de celles sur lesquelles on insiste le plus : *inter quas id festinatum est maxime*[1060]. Ammien la mentionne souvent mais en général sans insister car c'est un élément qui va de soi et pour lequel ses lecteurs n'ont pas besoin d'explications.

Par exemple, il évoque la restitution des prisonniers comme une condition de la paix, définie dès le début des pourparlers, sans rien dire de la façon dont elle est ensuite effectuée. Elle est ainsi notifiée aux ambassadeurs des rois Urius, Ursicin et Vestralp en 359[1061] :

XVIII, 2, 19. « Mais ils envoyèrent eux aussi des délégués, après l'incendie de leurs moissons et de leurs maisons, la capture et la mort de beaucoup des leurs ; et comme ils se montraient aussi humbles que s'ils avaient eux-mêmes commis ces méfaits contre les nôtres, ils obtinrent la paix à des conditions identiques ; parmi ces clauses, on insista particulièrement sur la restitution[1062] de tous les prisonniers qu'ils avaient enlevés dans leurs fréquentes incursions. »

XVIII, 2, 19. *Sed cum ipsi quoque missis legatis post messes incensas et habitacula captosque plures et interfectos ita supplicarent, tamquam ipsi haec deliquissent in nostros, pacem condicionum similitudine meruerunt. Inter quas id festinatum est maxime, ut captiuos restituerent omnes, quos rapuerant excursibus crebris.*

Mais la plupart du temps, Ammien évoque la remise des prisonniers à la fin de son récit des pourparlers de paix : lors de la cérémonie finale, c'est une des clauses que les barbares jurent solennellement de respecter. Son application nécessite cependant forcément un certain délai puisqu'il faut rassembler ceux qui ont été capturés au cours de razzias s'étendant parfois sur plusieurs années. Certes, dès l'accord conclu lors de la première phase des pourparlers, les barbares ont certainement été avertis qu'ils devraient se soumettre à cette obligation, mais tout indique que la deuxième phase de négociations suivait toujours assez rapidement la première. Le temps était donc insuffisant pour que les prisonniers fussent

[1060] Amm., XVII, 2, 19.

[1061] Cette condition est aussi exigée par Julien dès ses premiers contacts avec les Alamans d'Hortaire en 358 mais, cette fois, nos sources évoquent ensuite la procédure de remise des prisonniers : voir *infra*.

[1062] La traduction de G. Sabbah précise « restitution rapide » mais la notion de rapidité ne figure pas dans le texte latin.

rendus le jour de la conclusion solennelle de la paix. Mais à plusieurs reprises on se rend compte que cela se faisait peu après, en tout cas avant que l'armée romaine lève le camp.

1. La paix conclue par Constance avec les Quades et les Sarmates en 358

Quand, à l'issue de la campagne de Constance contre les Sarmates et les Quades en 358, toute une série de rois se présentent successivement devant l'empereur lors de la cérémonie solennelle de conclusion de la paix, l'ordre de livrer les prisonniers leur est signifié et ils promettent de s'y conformer. Ammien évoque d'abord les rois Rumon, Zinafer et Fragilède :

XVII, 12, 11. « … Ils reçurent l'ordre de conserver sans peur leurs lieux de résidence et restituèrent ceux des nôtres qu'ils gardaient prisonniers ; ils amenèrent aussi les otages réclamés et promirent à l'avenir d'obéir à nos ordres avec le plus grand empressement… »	XVII, 12, 11. *... iussique obtinere sedes inpavidi, nostros reddidere captivos ; duxeruntque obsides postulatos et oboedire praeceptis deinde promptissime spoponderunt.*

Le parfait *reddidere* (= *reddiderunt*)[1063] pourrait faire croire que les trois rois ont immédiatement rendu les prisonniers romains qu'ils détenaient, en même temps qu'ils livraient les otages garants de la paix ; mais la suite montre qu'il n'en est rien puisque, au § 20 du même chapitre, Ammien précise que Constance attend le retour de tous les prisonniers pour lever le camp (voir *infra*).

Ensuite, à propos du Quade Arahaire et du Sarmate Usafer, Ammien, sans doute pour simplifier, ne parle que de la remise d'otages. Puis il relate l'arrivée d'une quantité d'autres rois, attirés par la clémence de Julien à l'égard d'Arahaire :

XVII, 12, 16. « … Ils obtinrent eux aussi, aux mêmes conditions, la paix qu'ils réclamaient et firent venir du fond de leur royaume les fils des grands personnages qu'ils nous livrèrent comme otages plus vite qu'on n'aurait pu le croire, ainsi que[1064], conformément aux conditions, les prisonniers romains, dont la perte ne leur arracha pas moins de gémissements que celle de leurs compatriotes. »	XVII, 12, 16. *... et pari modo ipsi quoque adepti pacem quam poscebant, accitos ex intimis regni procerum filios absidatus sorte opinione celerius obtulerunt, itidemque captivos, ut placuerat, nostros, quos haud minore gemitu perdidere quam suos.*

[1063] On attendrait plutôt l'infinitif *reddere* dépendant de *iussi* comme *obtinere.*

[1064] G. Sabbah traduit « rendant aussi, conformément aux conditions, les prisonniers romains », ce qui laisse planer un doute sur le moment où les prisonniers sont rendus, alors que le latin est clair.

On voit ici clairement qu'il fallut aller chercher « au fond des royaumes » (*ex intimis regni*) non seulement des otages de qualité mais aussi les prisonniers romains.

La cérémonie se termine par l'élévation de Zizaïs à la dignité de roi des Sarmates, puis Ammien conclut :

XVII, 12, 20. « (…) Mais personne ne fut, après ces glorieux exploits, autorisé à s'éloigner tant que les Romains prisonniers ne seraient pas de retour, ainsi qu'il avait été convenu.	XVII, 12, 20. *... nec discedere quisquam post haec gloriose gesta permissus est, antequam, ut placuerat, remearent nostri captivi.*
21. Après ces opérations en pays barbare, le camp fut déplacé à Brigetio, pour éteindre là aussi par les larmes ou par le sang les dernières flammes de la guerre des Quades qui s'agitaient encore dans ces régions. »	21. *His in barbarico gestis Bregetionem castra commota sunt, ut etiam ibi belli Quadorum reliquias circa illos agitantium tractus lacrimae vel sanguis extingueret.*

Ainsi, Constance ne lève pas le camp tant que tous les prisonniers ne sont pas rendus. Leur remise a donc forcément lieu au camp romain, sans doute en présence de l'empereur. Le § 21 nous rappelle fort à propos que la campagne contre les Quades n'est pas encore achevée : on comprend facilement que Constance ne veuille pas s'éloigner tant que tout n'est pas réglé dans la région où il a affronté à la fois des Sarmates et des Quades. On retrouve le même type de situation, toujours en 358, lors de la paix conclue par Julien avec les Alamans de Suomaire.

2. La paix conclue par Julien avec le roi alaman Suomaire en 358

Comme Constance, Julien attend la remise des captifs avant de lever le camp pour attaquer un autre roi alaman, Hortaire. Ainsi que le précise Ammien, Suomaire obtint la paix :

XVII, 10, 4. … à condition de rendre les nôtres qu'ils gardaient prisonniers et de fournir, chaque fois que ce serait nécessaire, des vivres à nos soldats, en recevant, comme les simples collecteurs, des billets pour ses livraisons ; faute de les produire à temps, il devait savoir qu'il serait accablé par un nouveau désastre.	XVII, 10, 4. *... sub hac ... lege, ut captiuos redderet nostros et, quotiens sit necesse, militibus alimenta praeberet, susceptorum uilium more securitates accipiens pro inlatis: quas si non ostendisset in tempore, sciret se rursus eadem fatigandum.*
5. Quand il se fût acquitté, sans faire de difficulté, des obligations qu'on avait judicieusement prévues, il fallait gagner le pays de l'autre roi, nommé Hortaire…	5. *Quod ita recte dispositum est impraepedite conpletum. Hortari nomine petendus erat regis alterius pagus...*

Dans les deux affaires que nous venons de voir, Julien et Constance attendent donc que les barbares aient bien rempli leurs obligations avant de poursuivre leur campagne contre d'autres ennemis. En revanche, la situation est sans doute différente quand la campagne annuelle est totalement achevée. C'est ce que peuvent laisser supposer les événements qui ont suivi la paix conclue par Julien d'une part Hortaire en 358, d'autre part avec Vadomaire en 359. Dans ces deux cas, la remise des prisonniers a retenu l'attention des historiens antiques parce que Julien a magistralement démasqué la traitrise de ces deux rois alamans. Mais les faits sont difficiles à établir clairement : aussi ces deux épisodes nécessitent-ils une analyse plus approfondie.

B) La paix conclue entre Julien et le roi alaman Hortaire en 358

Pour cette affaire, nous disposons de trois sources : Libanios, *Or.* XVIII, 78, Ammien, XVII, 10, 7-9 et Zosime, III, 4, 3-7. Toutes trois évoquent les problèmes que souleva la remise des prisonniers romains par les barbares. Seul Libanios, qui ne consacre que trois lignes à l'affaire, ne met pas en doute la bonne foi des Alamans ; mais le fait que, pour ce seul cas, il évoque cette remise des captifs, prouve que l'affaire ne fut pas simple. On voit en effet que tout est fait pour éviter que les barbares ne rendent pas tous les prisonniers :

Or. XVIII, 78. « … Every captive was set at liberty to return and, so that he would not bear malice, was cosseted by the man who had earlier flogged him. The captives whom they did not restore, they proved were dead, and the truth in this matter was decided by the testimony of those released ».

Or. XVIII, 78. … ἐλέλυτο δὲ πᾶς εἰς ἐπάνοδον αἰχμάλωτος ὑπὸ τοῦ μαστιγοῦντος πρότερον θωπενόμενος ὅπως αὐτῷ μὴ μνησικακήσειεν, οὓς δὲ οὐκ ἄγοιεν ὧν εἰλήφεσαν τεθνεῶτας ἐδείκνυον, τὸ δὲ ἐν τούτοις ἀληθὲς ὑπὸ τῶν ἀφειμένων ἐκρίνετο.

Ammien et Zosime, eux, racontent comment un roi alaman ne respecta pas les conditions imposées car il ne rendit pas tous les captifs en sa possession, mais le déroulement des faits et la façon dont Julien gère la situation sont différents. En outre, Ammien précise qu'il s'agit d'Hortaire, tandis que Zosime ne donne pas le nom du roi perfide, toute la scène se déroulant hors de sa présence, par le truchement de ses ambassadeurs. Or, en ce qui concerne les campagnes du César Julien en Gaule, le récit de l'historien grec « mêle trois opérations

bien distinctes dans des secteurs différents qui se déroulèrent de 357 à 359[1065] », si bien qu'on ne peut être totalement sûr que le roi dont parle Zosime est bien Hortaire. C'est cependant – vraisemblablement à juste titre – l'opinion générale des commentateurs[1066], même si certains ont songé à Vadomaire, à qui Julien se heurta également à propos de la remise des prisonniers[1067] ; mais on est alors en 359, tandis que l'épisode relaté par Zosime se situe plutôt en 357 ou 358 d'après sa place dans le déroulement des événements, ce qui convient bien à « l'affaire Hortaire » qui a lieu en 358. En outre, le roi anonyme de Zosime tente de frauder en ne rendant pas tous les prisonniers, alors que Vadomaire, selon Eunape, prétend n'en rendre aucun[1068]. Les deux affaires sont donc bien distinctes, ce qui en justifie une étude séparée.

D'une manière générale l'œuvre de Zosime est beaucoup moins précise et rigoureuse que celle d'Ammien mais en l'occurrence elle nous livre ici une anecdote très intéressante, bien en rapport avec ce que l'on sait du goût de Julien pour la mise en scène[1069]. Il vaut donc la peine de comparer le récit des deux auteurs en en suivant les différents épisodes.

- ***Premier épisode***

Les deux auteurs décrivent les ravages de l'armée romaine sur le territoire alaman. Cet épisode ne pose pas de problème particulier[1070].

- ***Deuxième épisode***

Les versions entre les deux auteurs, quoique différentes, ne sont pas inconciliables, et même se complètent. Ammien met tout de suite en scène la venue d'Hortaire dans le camp romain, dressé à l'intérieur de son royaume, sur la rive droite du Rhin. Or, avant de se présenter lui-même, il dut certainement envoyer une ambassade pour négocier, étape souvent omise par Ammien[1071]. Une fois assuré que rien de fâcheux ne lui arriverait, il vint en personne implorer son pardon, jura d'obéir à Rome et promit de rendre tous les prisonniers, ce

[1065] F. Paschoud, dans Zosime, *Histoire nouvelle*, t. II, 1, p. 70-72, n. 11 : analyse précise et détaillée des confusions faites par Zosime.
[1066] *Id.*, *ibid.*, n. 12, p. 72.
[1067] Eunape, Fgt. 13, p. 510-513. C'est l'opinion par exemple de L. Mendelssohn dans son édition d'Ammien en 1887, *ad* p. 115, 5. Sur cette affaire, voir *infra*, p. 387-393.
[1068] Eunape, Fgt. 13, p. 510-511. Voir *infra*, p. 388-389.
[1069] Cf. l'anecdote rapportée par Eunape, Fgt. 12, p. 508-511, au sujet des Chamaves.
[1070] Voir 1ère partie, chap. II, § II B 2, p. 124-125.
[1071] Voir *supra*, p. 241.

qui constitue les rites habituels auquel un roi barbare doit se soumettre lors de la cérémonie solennelle de conclusion de la paix[1072] :

XVII, 10, 7. « Frappé par ces malheurs, le roi, considérant le nombre des légions et les restes de ses villages calcinés et se voyant menacé de perdre ses derniers biens, implora lui aussi son pardon ; il s'engagea, par un serment assorti d'imprécations à exécuter à l'avenir ce qu'on lui ordonnerait, et promit de rendre tous les prisonniers ; c'était là en effet le principal objet de préoccupations. Mais il garda la plupart et n'en rendit qu'un petit nombre ».

XVII, 10, 7. *His malis perculsus rex cum multiplices legiones, uicorumque reliquias cerneret exustorum, ultimas fortunarum iacturas adesse iam contemplatus orauit ipse quoque ueniam, facturum se imperanda iurandi exsecratione, restituere uniuersos promisit : id enim cura agebatur inpensiore : detentisque plurimis reddidit paucos.*

Zosime, lui, ne met pas en scène un roi précis, mais une ambassade barbare. Les faits se déroulent, comme chez Ammien, en territoire barbare :

III, 4, 3. « … Les Barbares, eux, se trouvaient dans la plus dangereuse des situations et craignaient déjà pour leurs enfants et leurs femmes, au cas où le César, s'avançant jusque dans les parages mêmes où ils se trouvaient, rançonneraient tout leur peuple sans aucun ménagement ; ils envoient des ambassadeurs pour parler d'un traité d'amitié (φιλία) et d'une cessation définitive de leurs entreprises guerrières contre les Romains.

III, 4, 3. … Οἱ δὲ βάρβαροι πρὸς ἔσχατον ἐληλακότες κινδύνου καὶ περὶ παίδων ἤδη καὶ γυναικῶν δεδιότες, μή ποτε καὶ μέκρι τῶν τόπων ἐκείνων ἐν οἷς ἦσαν ἐπεξελθὼν ὁ Καῖσαρ ἅπαν αὐτῶν τὸ γένος ἄρδην λήίσεται, στέλλουσι πρέσβεις περὶ φιλίας διαλεξομένους καὶ περὶ τοῦ Ῥωμαίοις μηδεπώποτε πολεμήσειν.

4. Le César déclara qu'il n'engagerait avec eux de pourparlers concernant un traité d'amitié qu'à condition d'avoir auparavant reçu en retour tous leurs prisonniers de guerre qu'ils avaient pu emmener durant la période précédente des villes qu'ils avaient prises. »

4. Ὁ δὲ Καῖσαρ οὐκ ἄλλως ἔφη περὶ φιλίας αὐτοῖς ἐς λόγους ἰέναι, πρὶν τοὺς αἰχμαλώτους ἅπαντας, ὅσους ἐκ τῶν ἁλουσῶν πόλεων ἔτυχον ἐν τοῖς πρὸ τούτου χρόνοις ἀπαγαγόντες, ἀπολαβεῖν.

La remise effective des prisonniers serait donc la condition imposée par Julien pour accepter l'ouverture des pourparlers : περὶ φιλίας αὐτοῖς ἐς λόγους. C'est peu vraisemblable pour deux raisons : premièrement, nous n'avons aucun autre exemple d'une telle exigence ; c'est normalement une condition du règlement de la paix, non de l'ouverture des discussions. Deuxièmement, le récit de Zosime manque de cohérence interne : en effet, nous verrons que, d'après lui, la remise des prisonniers se fait ensuite devant le César qui a repassé le Rhin et

[1072] Voir *supra*, chap. II, § I, p. 295-303. Le « serment assorti d'imprécations » ne se conçoit d'ailleurs que dans un tel cadre.

qui est donc revenu dans l'Empire (§ 5). Or, la campagne s'est déroulée outre-Rhin. Le retour de Julien dans l'Empire n'est vraisemblable que si la campagne est finie, que les pourparlers de paix sont achevés et qu'il ne reste à régler que les conditions d'application de la paix. La remise des prisonniers n'est donc vraisemblablement pas une condition à l'ouverture des pourparlers, comme l'affirme l'auteur, mais une condition du règlement de la paix.

A ce point de l'histoire, on peut donc facilement concilier les versions de nos deux auteurs en reconstituant une première étape, sautée par Ammien mais évoquée par Zosime : les pourparlers entre Julien et les ambassadeurs barbares ; puis une deuxième étape relatée par Ammien : la cérémonie officielle de conclusion de la paix avec le face à face entre Hortaire et Julien. On peut en effet mettre en parallèle les points essentiels de l'accord :

– « la cessation définitive de leurs entreprises … » (Zosime) correspond à « exécuter à l'avenir ce qu'on leur ordonnerait » (Ammien) ;
– la remise des prisonniers romains ;
– le « traité d'amitié » demandé par les barbares chez Zosime peut être mis en parallèle avec le statut de *foederatus* obtenu par Hortaire chez Ammien, XVIII, 2, 13, même si ce n'est peut-être pas la même chose.

Certes, seul Ammien montre Hortaire en posture de suppliant, mais cela fait tellement partie du rituel habituel en de telles circonstances que Zosime a pu facilement l'omettre.

- ***Troisième épisode***

Cette fois les versions des deux auteurs sont inconciliables. Ammien et Zosime s'accordent uniquement pour dénoncer la perfidie du barbare qui ne rend qu'un petit nombre de prisonniers. Ammien montre en effet Julien « indigné », ce qui sous-entend qu'Hortaire avait sciemment voulu le tromper. Quant à Zosime, il souligne plus loin la stupeur des barbares quand Julien révèle leur fraude : « ils crurent que quelque intervention divine avait révélé au César ce qui était extrêmement bien caché et secret[1073] ». Mais pour le reste, les récits des deux auteurs sont très différents. Examinons-les successivement.

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, Ammien condense les événements et n'est donc pas très précis. En particulier, il ne dit pas où a lieu la restitution des captifs. Puisque la cérémonie de conclusion de la paix s'est déroulée en territoire barbare et qu'Ammien ne signale pas que Julien ait refranchi le Rhin, on pourrait en conclure que le César n'a pas

[1073] Zosime, III, 4, 7.

encore levé le camp lorsque les prisonniers sont rendus en nombre incomplet, puis lorsqu'il reçoit Hortaire pour la remise des *munera*[1074]. Mais cela n'a rien de certain puisque l'auteur ne mentionne pas plus la traversée du Rhin quand il conclut le chapitre 10 en écrivant : « quand il vit ces affaires réglées, César répartit les soldats dans les garnisons habituelles et regagna ses quartiers d'hiver[1075] ». A-t-il attendu que tout fût réglé pour regagner l'Empire ou au contraire a-t-il donné rendez-vous aux barbares dans l'Empire ? Le texte d'Ammien ne permet pas de trancher.

Autre problème : selon Ammien, la supercherie n'est découverte qu'après la restitution des prisonniers (troisième étape) et c'est seulement à la faveur d'un retour du roi alaman à l'occasion de la remise des *munera* (quatrième étape), que Julien peut retenir des otages afin d'obtenir satisfaction. On pourrait donc supposer que Julien n'était pas présent lors de la remise des captifs, mais on peut aussi penser que le César y a assisté et n'a découvert le pot aux roses que plus tard. Ici encore, à ce stade de notre analyse, il est difficile de trancher :

XVII, 10, 7. « … le roi … promit de rendre tous les prisonniers ; c'était là en effet le principal objet de préoccupations. Mais il garda la plupart et n'en rendit qu'un petit nombre.	XVII, 10, 7. … *rex … restituere uniuersos promisit : id enim cura agebatur inpensiore : detentisque plurimis reddidit paucos.*
8. Quand Julien l'apprit, il fut justement indigné et, lorsque le roi vint selon l'usage recevoir des présents, il retint quatre de ses « compagnons », dont les ressources et la fidélité étaient ses meilleurs soutiens, jusqu'au moment où tous les prisonniers furent de retour. »	8. *Quo cognito ad indignationem iustam Iulianus erectus, cum munerandus uenisset ex more, quattuor comites eius, quorum ope et fide maxime nitebatur, non ante absoluit, dum omnes rediere captiui.*

Le § 8 montre en tout cas que le César est indubitablement présent lors de la dénonciation de la supercherie et de la mise en accusation d'Hortaire (quatrième étape). Il l'est également lors d'une cinquième étape, quand le roi est à nouveau convoqué et se voit notifié en punition un alourdissement de ses obligations :

XVII, 10, 9. « Cependant, le roi, convoqué à un *colloquium*[1076] par César, se prosterna devant lui, avec des yeux pleins de crainte ; et impressionné par le regard du	XVII, 10, 9. *Ad colloquium tandem accitus a Caesare trementibus oculis adorato uictorisque superatus aspectu condicione difficili premebatur, hac scilicet*

[1074] Sur la remise de *munera*, voir *infra*, p. 404-405.
[1075] Amm., XVII, 10, 10 : *quibus hoc peractis, disperso per stations, disperse per stations milite consuetas, ad hiberna regressus est Caesar.*
[1076] G. Sabbah traduit *colloquium* par « entrevue ».

vainqueur, il se laissait imposer une lourde obligation : attendu qu'il était normal, après tant de succès, de remettre également en état les cités que la violence des barbares avaient ruinées, il fournirait sur ses ressources et celles de ses sujets des chariots et des matériaux de construction ; il en prit l'engagement et appela sur lui-même des châtiments sanglants, s'il commettait la moindre perfidie ; on lui permit alors de regagner ses territoires. »

ut, quoniam consentaneum erat post tot secundos euentus ciuitates quoque reparari ui barbarorum excisas, carpenta et materias ex opibus suis suorumque praeberet : et haec pollicitus inprecatusque si perfidum quicquam egisset, luenda sibi cruore supplicia, ad propria remeare permissus est.

Ce *colloquium* n'est pas une simple « entrevue » comme traduit G. Sabbah, mais à notre sens une nouvelle séance solennelle de conclusion de la paix. Il faut en effet un nouveau *colloquium* public pour que le barbare recommence solennellement les rites de soumission. Puisqu'il a bafoué ses engagements, toute la cérémonie doit être refaite : il se présente donc en suppliant, écoute les obligations (alourdies) qui lui sont imposées et jure de s'y soumettre en appelant « sur lui-même des châtiments sanglants, s'il commettait la moindre perfidie[1077] ».

Il faut évidemment restituer une étape supplémentaire correspondant à la remise effective de tous les prisonniers. Mais où faut-il la placer ? A première vue, le mouvement du récit d'Ammien invite à la situer avant le *colloquium* puisque, après avoir signalé que Julien retint quatre otages « jusqu'au moment où tous les prisonniers furent de retour » (*dum omnes rediere captivi*), il enchaîne : « cependant (*tamen*), le roi, convoqué à un *colloquium* par César… ». On a ainsi l'impression que le *colloquium* a lieu après le retour des prisonniers. Mais si on y regarde de plus près, ce n'est pas absolument certain. En effet, l'adverbe *tamen* pourrait avoir un sens plus fort que le simple « cependant » et signifier au sens propre « pendant ce temps » : pendant qu'il attendait le retour de tous les prisonniers, Julien aurait organisé un nouveau *colloquium*. Il est difficile de trancher.

Passons maintenant au bref témoignage de Libanios. Le rhéteur ne parle que des précautions prises pour s'assurer que tous les prisonniers étaient bien rendus (cf. *supra*). Comme Ammien, il évoque l'obligation imposée au roi alaman de fournir des matériaux de construction mais sans la mettre en rapport avec une perfidie barbare lors de la remise des prisonniers[1078].

[1077] Amm., XVII, 10, 9.
[1078] Libanios, *Or.* XVIII, 77-78.

Quant à Zosime, il met en scène de façon très détaillée la restitution des captifs et l'habileté avec laquelle le César a déjoué les plans du roi. Prévoyant la mauvaise foi coutumière des barbares[1079], il a pris toutes ses précautions et a soigneusement préparé la réception des captifs dont il a fait dresser une liste nominative. Tout se passe devant Julien mais en l'absence du roi puisque Zosime, on l'a vu, situe les événements lors de la première phase de pourparlers :

III, 4, 4. « … les barbares s'étant déclarés d'accord de remplir également cette clause et de restituer tous ceux qui étaient encore en vie, le César, dans son effort pour obtenir qu'aucun des prisonniers de guerre ne demeure caché chez eux, imagine la ruse suivante.

III, 4, 4. … Τῶν δὲ καὶ τοῦτο ποιεῖν ὁμολογησάντων καὶ πάντας ὅσοι περίεισιν ἔτι διδόναι, πραγματευόμενος ὁ Καῖσαρ τὸ μηδένα τῶν αἰχμαλώτων μείναντα παρὰ τοῖς βαρβάροις λαθεῖν τοιόνδε τι μηχανᾶται.

5. Il fit venir des gens qui s'étaient enfuis de chaque ville et de chaque village et leur demanda de donner les noms de ceux que les barbares avaient emmenés comme prisonniers de guerre des villes et des villages de chacun d'eux ; chacun ayant nommé ceux qu'il connaissait parce qu'ils étaient ses parents, ses voisins, ses amis, ou pour n'importe quelle autre raison fortuite, il prescrivit aux secrétaires impériaux de prendre note de tous les noms ; cela fait, sans que les ambassadeurs sachent quoi que ce soit de ce dessein, il traversa le Rhin et chargea les ambassadeurs de revenir avec les prisonniers de guerre.

5. Τοὺς ἀφ' ἑκάστης πόλεώς τε καὶ κώμης διαφυγόντας μεταπεμψάμενος ἀπήτει λέγειν ὀνομαστὶ τίνας ἀπὸ τῆς ἑκάστου πόλεως ἢ κώμης ἀπήγαγον αἰχμαλώτους οἱ βάρβαροι· ἑκάστου δὲ τοὺς κατὰ συγγένειαν ἢ γειτνίασιν ἢ φιλίαν ἢ ἄλλην τινὰ συντυχίαν ἐγνωσμένους ἐξονομάσαντος, ἐκέλευεν τοῖς βασιλικοῖς ὑπογραφεῦσιν ἅπαντας ἀπογράφεσθαι·τούτου δὲ γενομένου καὶ τῶν πρέσβεων ἀγνοούντων τὸ βούλευμα, διαβὰς τὸν Ῥῆνον ἐπέτρεπε τοῖς πρέσβεσι μετὰ τῶν αἰχμαλώτων ἐπανελθεῖν.

6. Ceux-ci exécutèrent sans tarder ce qui leur avait été ordonné et déclarèrent qu'ils avaient tous les prisonniers de guerre ; le César s'installa sur une estrade élevée, plaça ses secrétaires derrière l'estrade et enjoignit aux barbares de présenter les prisonniers conformément à l'accord conclu ; ceux-ci défilèrent un à un en déclinant leur identité, cependant que les secrétaires installés près du César recherchaient leurs noms sur les listes qu'ils avaient sous les yeux ; ils comparèrent ensuite le relevé de ceux qu'ils avaient enregistrés auparavant à celui des

6. Τῶν δὲ μετ' οὐ πολὺ τὸ προσταχθὲν πληρωσάντων, φησάντων τε πάντας ἔχειν τοὺ αἰχμαλώτους, ἐπὶ βήματος ὑψηλοῦ καθίσας ὁ Καῖσαρ, στήσας τε τοῦ βήματος ὄπισθεν τοὺς ὑπογραφέας, παρὰ μὲν τῶν βαρβάρων κατὰ τὸ συγκείμενον παραγενέσθαι τοὺς αἰχμαλώτους ἐκέλευε, τῶν δὲ καθ' ἕνα παριόντων καὶ τὰς ἑαυτῶν λεγόντων προσηγορίας οἱ τῷ Καίσαρι παρεστῶτες ὑπογραφεῖς ἐκ τῶν ὄντων παρ'αὐτοῖς γραμμάτων ἀνεξήτουν τὰ τούτων ὀνόματα, καὶ παραβάλλοντες οὕς τε πρότερον ἀπεσημειώσαντο καὶ τοὺς φανέντας τῷ Καίσαρι, καὶ πολλῷ πλείους

[1079] Y.-A. Dauge, *Le Barbare. Recherches sur la conception romaine de la barbarie et de la civilisation*, coll. Latomus, Bruxelles, 1981, p. 424-449.

prisonniers qui avaient été présentés au César, découvrirent que le nombre de ceux qui avaient été nommés par leurs concitoyens des villes et des villages était de beaucoup supérieur et indiquèrent ce résultat au César, derrière lequel ils se trouvaient.

τοὺς παρὰ τῶν οἰκείων πολιτῶν καὶ κωμητῶν ὀνομασθέντας εὑρόντες, ὄπισθεν παρεστῶτες ἐμήνυον τοῦτο τῷ Καίσαρι.

7. Celui-ci menaça les ambassadeurs des barbares de déclencher la guerre, vu qu'ils n'avaient pas rendu tous les prisonniers, puis il cita les noms – que lui soufflaient les secrétaires – de ceux qui manquaient de chaque ville et de chaque village ; les barbares crurent que quelque intervention divine avait révélé au César ce qui était extrêmement bien caché et secret, consentirent à restituer tous ceux qu'ils trouveraient vivants et s'y engagèrent en se liant par les serments de leurs ancêtres.

7. Τοῦ δὲ τοῖς τῶν βαρβάρων πρέσβεσιν ἀπειλήσαντος πολεμεῖν ὡς οὐ πάντας ἀποδοῦσι τοὺς αἰχμαλώτους, εἶτα τοὺς λείποντας ἐξ ἑκάστης πόλεώς τε καὶ κώμης ὑποβαλλόντων τῶν ὑπογραφέων ἐξονομάσαντος, οἰθέντες οἱ βάρβαροι θείᾳ τινὶ ῥοπῇ καὶ τὰ σφόδρα κεκρυμμένα καὶ ἄδηλα δηλοῦσθαι τῷ Καίσαρι, πάντας ὅσους ἂν εὕρωσι ζῶντας παραδώσειν ὁμολογήσαντες, τοὺς πατρίους ὅρκους ἐπὶ τούτῳ δεδώκασιν.

III, 5, 1. Sur ces entrefaites furent rendus les très nombreux prisonniers qu'il était normal qu'on eût rassemblés en provenance de quarante villes qui avaient été prises… »

III, 5, 1. Οὗ δὴ γενομένου καὶ πλήθους αἰχμαλώτων ἀποδοθέντος ὅσον εἰκὸς ἦν ἐκ τεσσαράκοντα πόλλεων κατὰ κράτος ἁλουσῶν συνειλέχθαι…

On voit que Zosime situe la remise des prisonniers dans l'Empire puisque, après avoir relaté aux § 1-3 la campagne de Julien outre-Rhin[1080], il précise que, après avoir donné ses ordres pour l'établissement de la liste des prisonniers, le César « traversa le Rhin » (διαβὰς τὸν Ῥῆνον) et revint donc en-deçà du fleuve, c'est-à-dire en terre romaine. Si l'on pense que cette anecdote repose sur un fond de vérité, même si elle a été peut-être théâtralisée par l'auteur, il n'est pas invraisemblable que la remise des prisonniers ait effectivement eu lieu dans l'Empire, comme le dit Zosime. En effet, puisque la campagne était finie, il n'est pas impossible que Julien ait désiré regagner le territoire romain et y ait donné rendez-vous aux barbares pour la remise des captifs. Cela lui laissait le temps de s'y préparer en faisant dresser la liste de tous les Romains capturés, chose plus facile à effectuer sur place que du fond d'un royaume barbare. Il a pu en même temps fixer au même moment la remise des *munera* à Hortaire, comme le raconte Ammien, et retenir à cette occasion des otages jusqu'à ce que tous les prisonniers fussent rendus.

[1080] Voir en particulier III, 4, 1 : « le César, sans attendre leur attaque (celle des Germains) traversa lui-même le Rhin (αὐτὸς ἐπεραιοῦτο τὸν Ῥῆνον), car il estimait qu'il fallait combattre de préférence, non pas en territoire romain mais en territoire barbare ».

En conclusion, en confrontant les trois sources à notre disposition, nous proposons, dans ce cas précis, à titre d'hypothèse, de reconstituer les discussions concernant la remise des prisonniers en plusieurs étapes, de la façon suivante :

- Lors des premiers pourparlers, les ambassadeurs d'Hortaire se voient notifier l'obligation de rendre tous les prisonniers (Zosime, III, 4, 4).
- Lors de la séance solennelle de conclusion de la paix qui a lieu en terre barbare, Hortaire jure solennellement qu'il le fera (Ammien, XVII, 10, 5).
- La campagne de 358 étant finie, Julien regagne l'Empire (Zosime, III, 4, 5). Pendant qu'Hortaire procède au rassemblement des prisonniers, le César fait dresser la liste nominative de ceux qui ont été capturés par les barbares (Zosime, III, 4, 5).
- La remise des prisonniers a lieu dans l'Empire (Zosime, III, 4, 5), sans doute quand Hortaire vient en personne recevoir les *munera* que Rome doit lui offrir « selon l'usage », *ex more* (Ammien, XVII, 10, 8)[1081]. Mais il ne peut plus être question de *munera* car Julien met alors en évidence, de façon théâtrale, la mauvaise foi du barbare et le menace de reprendre la guerre s'il n'accomplit pas rapidement ses obligations (Zosime, III, 4, 6-7). Le César est donc bien présent lors de la remise des prisonniers, ce qu'Ammien ne dit pas clairement. Hortaire, qui n'est pas en mesure de supporter une nouvelle guerre, est obligé de se soumettre et le signifie sans doute sur le champ à Julien, d'autant que ce dernier retient, probablement immédiatement, quatre *comites* du roi en otages (Ammien, XVII, 10, 8)[1082]. Quoi qu'il en soit, même si Hortaire a aussitôt accepté de se soumettre, cela ne suffit pas : il faut une nouvelle cérémonie de soumission.
- Un nouveau *colloquium* est organisé auquel le roi est convoqué (Ammien, XVII, 10, 9). D'après le récit d'Ammien, il s'agit bien d'une nouvelle rencontre, différente de celle au cours de laquelle les prisonniers ont été remis de façon incomplète.
- Lors d'une avant-dernière ou dernière étape, sous-entendue par Ammien et Zosime qui ne reviennent plus sur cette affaire, tous les prisonniers sont rendus. C'est sans doute à ce moment-là que l'on peut situer ce que rapporte Libanios : pour bien prouver que tout est désormais en règle, chaque prisonnier est accompagné par l'homme qui l'a

[1081] Sur ces *munera* voir *infra*, p. 404-405.

[1082] C'est ce que dit Ammien mais on peut plutôt penser que les otages ont été retenus lors du *colloquium* suivant, après qu'Hortaire eut solennellement juré de rendre tous les otages.

capturé et le témoignage des Romains survivants permet d'assurer que, si certains ne sont pas rendus, c'est parce qu'ils sont morts[1083].

Dans cette histoire, il est donc clair que les prisonniers n'ont pas été rendus rapidement, sur le terrain, mais plus tard, probablement après que le César eut regagné l'Empire. Une autre affaire suggère également que, lorsqu'une campagne est totalement ou quasiment achevée, la restitution des prisonniers peut ne pas avoir lieu immédiatement.

C) La paix conclue entre Julien et le roi alaman Vadomaire en 359

Cette fois, la campagne n'est pas totalement achevée au moment où Julien conclut la paix avec Vadomaire, mais elle l'est presque. En effet, l'expédition menée contre les Alamans en 359 a permis au César de soumettre les rois Macrianus et Hariobaude. Une grande cérémonie de paix s'est donc déroulée au camp romain, installé alors dans la partie septentrionale du royaume d'Hariobaude ; cérémonie à laquelle s'est associé Vadomaire bien que ses territoires, situés plus au sud, en face de la cité romaine des Rauraques (Augst), n'aient pas été touchés par l'armée romaine[1084]. Il ne restait plus qu'à régler le sort de trois autres rois alamans : Urius, Ursicin et Velstrap, mais ce ne fut manifestement qu'une formalité. En effet, alors que Julien avait refusé que Vadomaire parle en leur nom, ils envoyèrent rapidement des délégués dès les premiers ravages de leurs terres, pour obtenir eux aussi la paix. Le récit d'Ammien suggère même que le camp romain n'a pas été déplacé et que la réception des trois derniers rois se fait dans la foulée de celle des trois premiers.

En évoquant la conclusion de la paix, Ammien ne parle pas précisément de l'obligation faite à Vadomaire de rendre les Romains qu'il avait capturés mais il englobe apparemment ce dernier dans l'ensemble des rois obligés de se soumettre à cette clause de la paix. En effet, après avoir montré comment le César a refusé que Vadomaire parle au nom de trois autres rois (Urius, Ursicinus et Vestralpus), alors absents, il ajoute :

XVIII, 2, 19. « Mais ils envoyèrent eux aussi des délégués, après l'incendie de leurs	XVIII, 2, 19. *Sed cum ipsi quoque missis legatis post messes incensas et*

[1083] Libanios, *Or.* XVIII, 78.
[1084] Voir *supra*, 1ère partie, chap. II, § II C 2, p. 134-135.

moissons et de leurs maisons, la capture et la mort de beaucoup des leurs ; et comme ils se montraient aussi humbles que s'ils avaient eux-mêmes commis ces méfaits contre les nôtres, ils obtinrent la paix à des conditions identiques ; parmi ces clauses, on insista particulièrement sur la restitution[1085] de tous les prisonniers qu'ils avaient enlevés dans leurs fréquentes incursions ».

habitacula captosque plures et interfectos ita supplicarent, tamquam ipsi haec deliquissent in nostros, pacem condicionum similitudine meruerunt. Inter quas id festinatum est maxime, ut captiuos restituerent omnes, quos rapuerant excursibus crebris.

Le fait que le roi alaman ait été auparavant reçu avec chaleur en tant que client du peuple romain[1086] ne signifie nullement qu'il ait été dispensé de fournir, lui aussi, les prisonniers romains qu'il était supposé détenir. Cependant rien n'est dit sur la façon dont cette restitution s'est opérée. En revanche, nous disposons d'un fragment d'Eunape évoquant l'arrogance de ce roi en cette occasion[1087]. Cet extrait fait partie des *Excerpta de legationibus gentium* rassemblés sur ordre de l'empereur byzantin Constantin VII Porphyrogénète et a donc probablement été choisi pour illustrer l'inconstance des barbares dont tout dirigeant romain doit apprendre à se méfier lorsqu'il négocie avec eux.

Fragment 13[1088]. « 1. Un certain Vadomaire, qui occupait le premier rang chez les Germains par sa puissance et son audace, en vint à un tel degré d'insolence que, – alors qu'il se trouvait avoir donné son fils en otage jusqu'à ce qu'il rende les prisonniers de guerre dont il s'était emparé au cours d'une incursion – il réclama son otage sans rendre les prisonniers, proférant mille menaces s'il ne le recevait

Fragment 13. 1. Ὅτι Βαδομάριός τις δυνάμει καὶ τόλμῃ προεῖχε Γερμανῶν καὶ εἰς τοῦτο ὑπετύφετο μεγαλαυχίας, ὥστε ἐτύγχανε μὲν ὅμηρον τὸν ἑαυτοῦ δεδωκὼς υἱόν, ἕως ἂν ἀποδῷ τοὺς αἰχμαλώτους, οὓς ἐκ τῆς καταδρομῆς εἶχε συνηρπασμένους, τούτους δὲ οὐκ ἀποδιδοὺς ἀπῄτει τὸν ὅμηρον, πολλὰ ἀπειλῶν, εἰ μὴ λάβοι.

Fragment 19 (éd. R.C. Blockley). « 1. A certain Vadomar was outstanding amongst the Germans for strendth and daring. He burned with such a measure of arrogance that, when he had handed over his own son as hostage until he returned the captives whom he had taken in his raid, he demanded the return of the hostage even though he had not restored the captives, making many threats if this

[1085] La traduction de G. Sabbah précise : « la restitution rapide ». Mais le latin dit simplement : *ut captiuos restituerent omnes*. Sans doute G. Sabbah a-t-il transposé sur *restituerent* la notion de rapidité contenue dans le sens habituel du verbe *festinatum est* employé par Ammien dans la proposition principale. Mais ce faisant, il a introduit, nous semble-t-il, une précision qui ne figure pas chez Ammien. A notre sens, le verbe *festino* n'a pas ici son sens propre de « se hâter » mais le sens de « s'efforcer de », « insister pour » (A. Blaise, *Dictionnaire du latin chrétien*, s. v.). Ainsi, si l'on tient à rendre compte de la notion de rapidité, il vaudrait mieux traduire *festinatum est* par « on insista de façon pressante ».

[1086] Amm., XVIII, 2, 16.

[1087] Eunape, Fgt. 13, p. 510-513.

[1088] Traduction de F. Paschoud légèrement retouchée. Nous avons divisé ce texte en trois paragraphes pour plus de commodité.

pas en retour[1089].		were not done.
2. Julien lui renvoie donc l'otage, en ajoutant qu'un seul petit jeune homme résidant auprès de lui comme otage ne constituait pas une garantie correcte pour une foule d'hommes de meilleure naissance[1090] ; mais il lui appartenait, soit de rendre les prisonniers de guerre – dont le nombre dépassait trois mille – à l'ambassade qui allait arriver sans tarder, soit d'apparaître comme un homme commettant une injustice[1091].	2. Ἀποπέμπει δὴ τοῦτον Ἰουλιανὸς αὐτῷ τοσοῦτον ἐπιθεις, ὡς οὐκ ἔστιν ἀξιόπιστον ἓν μειράκιον ὑπὲρ πολλῶν εὐγενεστέρων ὁμηρεῦον παρ' αὐτῷ, ἀλλ' ἢ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδιδόναι προσῆκον ὄντας ὑπὲρ τρισχιλίους τοῖς αὐτίκα ἥξουσι πρέσβεσιν, ἢ ἀδικοῦντα εἰδέναι.	2. Julian return the son to Vadomar, adding only that in his eyes one youth was not a worthwhile hostage for so many better-born persons ; but he should either hand over the captives (more than 3,000 in number) to the envoys who would come to him straightway, or he would be taught that he was acting unjustly.
3. Il lui écrivit en ce sens, dépêcha l'ambassade et suivit celle-ci en partant en expédition de chez les Némètes en direction du Rhin. Il se trouvait déjà face à la cité des Rauraques, qui est une forteresse[1092]. »	3. Ταῦτα ἔγραψε τε καὶ τὴν πρεσβείαν ἔστελλεν, καὶ αὐτὸς εἵπετο τῇ πρεσβείᾳ ἀπὸ Νεμέτων ἄρας ἐπὶ τὸν Ῥῆνον. Ἤδη τε ἦν πρὸς τοῖς Ῥαυράκοις, ὅ ἐστι φρούριον.	3. Julian wrote this and sent the embassy, and he himself followed the envoys from Speier to the Rhine. For Vadomar at the time was opposite the fortress of Augst. »

Ce texte montre que, comme Ammien le laisse penser, Vadomaire n'a obtenu la paix qu'en promettant de rendre les prisonniers romains qu'il détenait, ainsi que cela se passe si souvent lors de la conclusion de la paix entre Rome et les barbares[1093]. Comme garant de sa promesse, il a dû livrer comme otage son propre fils, alors adolescent (μειράκιον). On ne sait si le fils dont il est ici question est Vithicab[1094] ou un autre fils de Vadomaire, mais cela importe peu pour notre propos. Notons au passage que le roi alaman n'a dû fournir qu'un seul

[1089] Dans la traduction latine qui figure dans l'éd. C. Müller, le cardinal A. Mai rajoute le mot *minime* devant *captivos*, alors que le texte grec ne comporte rien de tel.

[1090] La traduction de F. Paschoud, « hommes bien nés », ne semble pas tenir compte du comparatif (beaucoup plus insultant pour Vadomaire).

[1091] Paschoud : « soit de passer pour parjure ».

[1092] Comme Paschoud mais contrairement à Blockley, nous pensons que le sujet de ἦν est Julien, sujet de la phrase précédente, et non Vadomaire. Dans l'éd. Müller, A. Mai a compris comme nous puisqu'il traduit en latin : *jamque apud Rauracos erat.* Cependant cela ne change rien au sens général : si Julien se dirige vers Augst, c'est parce que le royaume de Vadomaire se situe de l'autre côté du Rhin en face de cette cité, comme le note Amm., XVIII, 2, 16 : *Vadomarius venit, cuius erat domicilium contra Rauracos*.

[1093] Voir *supra*, p. 343 et 374-393.

[1094] Un fils de Vadomaire nommé Vithicab est assassiné en 368 : Amm., XXVII, 10, 3-4.

otage[1095], comme le montre la phrase ἓν μειράκιον ὑπὲρ πολλῶν εὐγενεστέρων ὁμηρεῦον παρ' αὐτῷ, dans laquelle le chiffre εἷς/un seul s'oppose à πολλοί/beaucoup : un seul petit jeune homme livré en otage contre beaucoup d'hommes faits prisonniers par le barbare et dont Julien attend le retour.

Où et quand le roi devait-il restituer les prisonniers et, en échange, récupérer l'otage qu'il avait fourni ? Eunape ne le dit pas précisément mais l'analyse de son récit suggère une piste plausible. En effet, au moment où se situent les événements rapportés dans l'extrait dont nous disposons, Vadomaire et Julien ne sont pas face à face mais communiquent par l'intermédiaire d'ambassades, comme le prouvent trois indices clairs :

- cet extrait figure dans les *Excerpta de legationibus gentium* constitués sur ordre de l'empereur byzantin Constantin VII Porphyrogénète ;
- Julien *écrit* sa réponse à Vadomaire et la transmet par une ambassade (§ 3 : Ταῦτα ἔγραψε τε καὶ τὴν πρεσβείαν ἔστελλεν), ce qui implique qu'il a auparavant reçu une délégation barbare ;
- Vadomaire a regagné son royaume situé plus au sud, en face de la cité des Rauraques (dont le chef-lieu est Augst, au bord du Rhin)[1096], tandis que Julien se trouve chez les Némètes, dont le chef-lieu est l'actuelle Spire, au bord du Rhin, au sud de Mayence (§ 3).

Le César a donc alors achevé la campagne de 359 et retraversé le Rhin mais n'a pas encore rejoint ses quartiers d'hiver à Paris. Vu le lieu où s'est déroulée la cérémonie de conclusion de la paix, loin du royaume de Vadomaire, Julien devait en effet laisser à ce dernier un certain délai pour rassembler et restituer les prisonniers et ne pouvait donc attendre sur place leur retour. Il le pouvait d'autant moins que, après avoir conclu la paix avec Vadomaire, il avait rapidement achevé sa campagne en soumettant les trois derniers rois alamans[1097]. N'ayant plus rien à faire en terre barbare, le César a donc très logiquement regagné l'Empire. On peut donc penser qu'il attend à Spire le retour des captifs et profite du temps dont il dispose pour en faire préparer la liste nominale, comme il l'a fait l'année précédente dans le cas d'Hortaire[1098] : il est en effet en mesure, selon Eunape, de préciser que

[1095] De même, Julien ne réclame qu'un seul otage aux Chamaves en 358 : Eunape, Fgt. 12, p. 508-511.
[1096] Amm., XVIII, 2, 16 : *Vadomarius venit, cuius erat domicilium contra Rauracos*.
[1097] Amm., XVIII, 2, 15-19.
[1098] Cf. *supra*, § B, p. 378-387.

les prisonniers qui doivent être libérés sont au nombre de 3000[1099]. Quant à Vadomaire, comme les autres rois alamans, il doit en principe mettre tout en œuvre dans son royaume pour rassembler les captifs et organiser leur transport.

Or, selon Eunape, il n'en fait manifestement rien puisqu'il n'a encore rendu aucun prisonnier : τούτους δὲ οὐκ ἀποδιδοὺς (§ 1), et non pas *minime captivos*, « peu de captifs », comme traduit A. Mai dans l'édition Müller. Sans doute cet érudit a-t-il été influencé par « l'affaire Hortaire » relatée par Zosime mais, en ajoutant le mot *minime* qui n'a pas son équivalent dans le texte grec, il modifie profondément les faits. En réalité, Vadomaire ne tente pas de frauder sur le nombre de prisonniers comme Hortaire l'année précédente mais, d'une façon plus radicale, refuse tout simplement de tenir ses engagements. Et, sans vergogne, il ose cependant réclamer que Julien lui rende son fils, pourtant garant de sa promesse.

Une telle présomption paraît à première vue surprenante et Eunape ne l'explique que par l'outrecuidance du roi, sa μεγαλαυχία. Mais en réalité, l'attitude du barbare n'était pas sans fondements : Eunape note d'ailleurs que Vadomaire « occupait le premier rang chez les Germains par sa puissance et son audace » (§ 1) ; surtout d'autres éléments ont pu le pousser à faire une mauvaise analyse de la situation : puisqu'il était à l'abri dans son royaume dans lequel Julien n'avait pas pénétré durant la campagne qui venait de s'achever et qu'il n'avait jamais été battu par les Romains[1100], puisque, en outre, il « avait été accepté autrefois par l'empereur (Constance) comme client du peuple romain » (*olim ab Augusto in clientelam rei Romanae susceptus*)[1101], puisque, enfin, la saison était certainement déjà bien avancée, sans doute s'est-il cru intouchable et a-t-il pensé que Julien ne réagirait pas. Mais ce « coup de poker » prouvait qu'il connaissait mal le César. La réponse de ce dernier est cinglante (§ 2) :

- Il rend le jeune otage mais s'en justifie par une formule méprisante et blessante, feignant de croire que les Romains capturés par Vadomaire représentent « une foule d'hommes de meilleure naissance » (πολλῶν εὐγενεστέρων) que le fils du roi. Certes, pour un Romain, tout Romain est forcément de meilleure naissance qu'un barbare mais, lors de la conclusion de la paix, Julien avait accepté sans problème de ne recevoir qu'un seul otage comme garant du retour des prisonniers. Mais à ce moment-là les deux protagonistes étaient désireux de conclure la paix, tandis que désormais

[1099] Chiffre probablement exagéré.
[1100] Voir 1ère partie, chap. II, § II B, p. 134-135.
[1101] Amm., XVIII, 2, 16.

Julien veut humilier le roi parjure. Loin d'être un signe de faiblesse, la restitution de l'otage est une véritable insulte.

– Il réclame les 3 000 prisonniers que Vadomaire retient et qu'il devra remettre aux envoyés romains.

– Il menace le roi alaman de lui faire la guerre s'il ne s'exécute pas rapidement. En effet, la phrase « soit d'apparaître comme un homme commettant une injustice » – en l'occurrence un parjure, comme traduit F. Paschoud – signifie que Rome aurait alors un juste motif pour lui faire la guerre (*iustum bellum*). Pour donner plus de poids à cette menace, Julien fait lui-même immédiatement route de Spire vers Augst[1102] avec son armée.

Le fragment d'Eunape s'arrête là car les *excerptores* de Constantin Porphyrogénète ne s'intéressaient pas à la suite : ils ont choisi cet extrait uniquement parce qu'il y était question d'ambassades, pour l'insérer dans le volume consacré aux *excerpta de legationibus gentium*. On ne connaît donc pas le résultat de l'affaire mais on peut supposer que Vadomaire a préféré rendre les prisonniers plutôt que de risquer la guerre. L'imparfait de la dernière phrase suggère d'ailleurs une suite à l'aoriste pour marquer l'arrivée d'un événement rompant le processus enclenché, par exemple : « Il se trouvait déjà face à la cité des Rauraques, qui est une forteresse, quand des envoyés de Vadomaire se présentèrent… ». En tout cas, aucune source n'évoque la reprise des combats.

Comme on vient de le voir, Zosime et Eunape nous transmettent deux anecdotes à la gloire de Julien, mettant en valeur sa perspicacité et son acharnement à obtenir le retour de tous les prisonniers. Julien lui-même, dans sa *Lettre aux Athéniens*, se vante d'ailleurs de ses succès en ce domaine :

8, 280. « …J'ai franchi trois fois le Rhin quand je n'étais encore que César ; j'ai obtenu le retour de vingt mille prisonniers[1103] qui étaient retenus au-delà du Rhin… ».	8, 280. … τρίτον ἐπεραιώθην Καῖσαρ ἔτι τὸν Ῥῆνον δισμυρίους ἀπήτησα παρὰ τῶν βαρβάρων ὑπὲρ τὸν Ῥῆνον ὄντας αἰχμαλώτους…

[1102] Noter qu'Eunape maîtrise mal la géographie de la Gaule : il semble ignorer que Spire est, comme Augst, au bord du Rhin.

[1103] 20 000 (*dismurivouς*) et non 1 000 comme l'indique R.C. Blockley, *The Fragmentary Classicizing Historians of the Later Roman Empire*, II, Liverpool, 1983, n. 37, p. 132-133, qui confond avec le nombre d'hommes valides faits prisonniers par le César.

Cependant, même si le César a sans doute fait plus et mieux que d'autres dans ce domaine, il n'a probablement pas pu faire revenir tous les Romains capturés par les barbares. Il était en effet certainement bien difficile de retrouver des prisonniers qui avaient été dispersés au gré des ventes comme esclaves et dont, en outre, beaucoup avaient pu mourir entre temps.

En conclusion, à partir des quelques cas documentés, nous pensons avoir établi que le lieu et la date de remise des prisonniers varient selon que la campagne annuelle est achevée ou non : lorsque la paix est conclue au cours d'une campagne, les prisonniers sont rendus rapidement sur place, avant la poursuite des opérations, tandis que lorsque la paix est conclue en fin de campagne, ils peuvent être restitués un peu plus tard, dans l'Empire. Mais l'armée ne regagne pas ses quartiers d'hiver tant que le processus n'est pas terminé.

III. Les garanties de préservation de la paix

A) Les otages

A plusieurs reprises, Ammien signale la remise d'otages lors de la conclusion de la paix.

1. Rôle des otages

Les otages sont « les garants de la paix », *pacis pignora*[1104], ou d'un traité, *pignora foederis*[1105], « l'exclusive garantie de la paix », μόνον ἀντάξον εἰρήνης[1106]. Ammien précise même une fois : « les chaînes obligeant à préserver la paix », *quietis vincula conservandae*[1107]. En effet, les otages sont donnés « en raison de la bonne foi », πίστεως ἕνεκεν, comme preuve de la sincérité de ceux qui ont juré de rester en paix. Cela permet de s'assurer qu'ils « n'usent pas de ruse sous couleur de conclure la paix[1108] », Ils savent en effet

[1104] Amm., XXVIII, 2, 6.
[1105] Amm., XVII, 12, 13.
[1106] Eunape, Fgt. 12, p. 508-509.
[1107] Amm., XVII, 12, 13.
[1108] Eunape, Fgt. 12, p. 509 : εἰ μὴ τεχνάζουσι περὶ τὴν εἰρήνην.

que, en cas de manquement à leurs engagements, l'otage en supportera les conséquences. Les otages constituent donc une sorte de « force de dissuasion »[1109]. Exiger des otages de la partie adverse est donc un moyen de renforcer et de prolonger l'effet du serment prêté lors de la conclusion de la paix[1110]. Les otages quittent donc leur famille et leurs proches pour plusieurs années. Ainsi, en 369, les pères des otages alamans livrés auparavant, probablement en 359, viennent supplier le Romain Hermogène de ne pas construire un fort sur leur territoire[1111] : leurs enfants sont donc retenus depuis dix ans.

Une seule fois, dans le cadre chronologique et géographique de notre étude, nous voyons un otage exigé dans un but plus limité et temporaire : il s'agit du fils du roi alaman Vadomaire remis à Julien en 358 jusqu'à ce que son père ait restitué tous les prisonniers romains en sa possession[1112]. Le texte d'Eunape, que nous avons analysé dans la section précédente, lie très clairement la remise de l'otage à la restitution des prisonniers et ne permet donc pas de suivre J. F. Drinkwater pour qui Julien détenait le prince alaman en otage depuis la bataille de Strasbourg[1113]. Il est vrai que le cas du fils de Vadomaire est particulier et exceptionnel car le roi est venu de lui-même conclure la paix au camp romain, certes en *Alamannia*, mais loin de son propre royaume. Il lui était donc matériellement impossible de rendre sur le champ les prisonniers, mais Julien ne pouvait se fier à sa simple parole : le roi dut donc laisser son fils en otage.

Ne sont otages que ceux qui ont été livrés comme tels. En effet, « à la différence de ce qui se passe aujourd'hui, il n'y avait pas prise mais remise d'otages »[1114]. Ces derniers sont détenus « selon les clauses du traité », *lege foederis*[1115], ou plus généralement de la paix. Un prisonnier de guerre n'est donc pas un otage, comme le montre très clairement Eunape à propos de Julien et des Chamaves en 358 :

Fragment 12. « … Il (*Julien*) leur accorda la paix et demanda à obtenir des otages comme preuve de leur bonne foi.	Fragment 12. … χαρίζεται τὴν εἰρήνην, καὶ ὅμηρα ᾔτει λαβεῖν πίστεως ἕνεκεν.
Les Barbares ayant dit qu'il avait en	Τῶν δὲ ἱκανοὺς εἶναι αἰχμαλώτους

[1109] N. Diaye, « Le recours aux otages à Rome sous la république », *Dialogues d'histoire ancienne*, 21, 1995, p. 151.
[1110] Voir par exemple J. Moscovich, « *Obsidibus traditis: Hostages* in Caesar's De Bello Gallico », *The Classical Journal*, 75, 1979-1980, p. 122-128.
[1111] Amm., XXVIII, 2, 6.
[1112] Eunape, Fgt. 13, p. 510-511.
[1113] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 251-252.
[1114] N. Diaye, *op. cit.*, p. 149.
[1115] Amm., XXVIII, 2, 6

assez grand nombre des prisonniers, Julien rétorqua que c'était la guerre qui les lui avait donnés ; il n'en avait en effet pas reçu à la suite d'un accord… »

λεγόντων, ἐκείνους ἔφη τὸν πόλεμον αὐτῷ δεδκέναι καθ' ὁμολογίαν…

Un prisonnier de guerre, fruit de la victoire, est entièrement à la merci du vainqueur, qui peut le tuer ou le vendre comme esclave. Au contraire, l'otage, donné comme garantie de la paix, est bien traité tant que dure la paix. Comme le dit Julien aux Chamaves, « il n'est privé d'aucune forme du meilleur confort » (voir *infra*, § 3). Il peut cependant arriver, exceptionnellement, qu'un prisonnier de guerre de qualité change de statut. Ainsi, au III^e^ siècle, Probus, qui s'était emparé de Semnon, le chef des Longions, et de son fils, « les reçut en suppliants (ἱκέτας) », conclut avec eux « un arrangement » (ὁμολογίαις) et les libéra une fois que tous les prisonniers de guerre et le butin qu'ils avaient fait eurent été restitués[1116]. Mais cela dépend uniquement du bon vouloir du vainqueur. De la même façon, nous verrons plus bas comment Julien a transformé un prince salien prisonnier de guerre en otage.

2. La remise des otages

- ***Qui remet des otages ?***

Dans le cadre de notre étude, seuls les barbares sont astreints à livrer des otages : Ammien parle d'ailleurs des otages « réclamés », *postulatos*[1117], voire « exigés », *impetratos*[1118] par l'empereur ou son César. C'est bien le signe de la supériorité de Rome, qui obtient des otages pour garantir les serments des barbares, tandis que ces derniers doivent se contenter de la *fides* romaine. Ammien le montre implicitement quand il fait le récit de l'ambassade des Alamans auprès du représentant de Valentinien en 369 pour demander l'arrêt de la construction d'un fort sur leur territoire. Elle est symboliquement composée des pères des otages remis à Julien en 359 – pour souligner la bonne foi des barbares –, et peut seulement demander aux Romains de respecter la *sempiterna fides*[1119] : otages contre *fides*, le risque n'est pas équitablement réparti… Un état fort ne livre pas d'otages, comme le proclamait déjà fièrement le chef héduen Divico face à César : « les Helvètes tiennent de leurs ancêtres une coutume : ils reçoivent des otages, ils n'en donnent point » *ita Helvetios a*

[1116] Zosime, I, 67.
[1117] Amm., XVII, 12, 11.
[1118] Amm., XVII, 12, 13.
[1119] Amm., XXVIII, 2, 6-7.

maioribus suis institutos esse, uti obsides accipere, non dare consuerint[1120]. Ainsi, on peut penser que, lorsqu'en 358 les Saliens répondent à Julien qu'il n'a pas besoin d'otages car il a un assez grand nombre de prisonniers[1121], c'est une façon de refuser fièrement ce qu'il leur demande, car ils savent bien qu'un prisonnier n'est pas un otage. De même, jusqu'en 358, Rome n'avait jamais réussi à contraindre les Quades à livrer des otages : *numquam antea pignora foederis exhibere conpulsi*[1122]. Mais cette année là, ils sont obligés d'obtempérer. On saisit donc toute l'évolution qui se dessine quand, en 378, trois ans après fin de la période que nous traitons, le Goth Fritigern, peu avant la bataille d'Andrinople ose réclamer des otages romains :

Amm., XXXI, 12, 14. « Sur ces entrefaites, Fritigern, habile à conjecturer l'avenir et craignant les incertitudes de Mars, envoya de son propre chef comme héraut l'un des siens tiré du peuple demandant l'envoi au plus vite comme otages de certains personnages connus et choisis ainsi que subsistances, se disant prêt à apporter lui-même sans crainte le service de ses soldats ».	Amm., XXXI, 12, 14. *Inter quae Fritigernus, callidus futuri connecter Martemque pertimiscens ancipitem, velut caduceatorem, unum e plèbe suo misit arbitrio, petens nobiles quosdam et electos ad se prope diem obsides mitti, inpavidus ipse munus militare laturus et necessaria.*

Ce sera bientôt, au V^e^ siècle, une clause habituelle des traités entre Rome et les barbares ; mais jusqu'en 375, il n'en est pas question : Rome est toujours en position de force et peut exiger des otages, même de ceux qu'elle appelle ses « amis » ou ses « alliés », comme Athanaric en 369, avec qui elle a pourtant traité en terrain neutre[1123].

- ***Qualité des otages***

C'est évidemment Rome qui décide du nombre et de la nature des otages qu'elle demande. Ainsi, quand les Chamaves se résolvent à accéder à la demande de Julien en 358, ils le prient de dire quels otages il souhaite[1124]. Pour que ces derniers constituent une bonne « force de dissuasion », il faut qu'ils soient de qualité et appartiennent aux meilleures familles

[1120] César, *Bell. Gall.*, I, 14, 7 : *ita Helvetios a maioribus suis institutos esse, uti obsides accipere, non dare consuerint*, cité par N. Diaye, *op. cit.*, p. 150, n. 9, qui note très justement : « Ce n'est point sans une ironie calculée que César place ces propos dans la bouche de ceux qu'il va vaincre et plier à ses conditions ».
[1121] Eunape, Fgt. 12, p. 508-509.
[1122] Amm., XVII, 12, 13.
[1123] Amm., XXVII, 5, 10 : *acceptis obsidibus, Valens Constantinopolim redit.*
[1124] Eunape, Fgt. 12, p. 508-509.

de la société barbare, sinon leurs congénères n'hésiteraient pas à les sacrifier rapidement sans vergogne. Ainsi, Julien commence par réclamer aux Chamaves « des otages de la plus hautes noblesse » (τοὺς ἀρίστους)[1125] et, en 369, les pères des otages alamans qui viennent demander l'arrêt de la construction d'un fort sur leur territoire sont des *optimates*, ce qui implique évidemment que leurs fils le sont aussi[1126]. Ce pluriel vague ne permet pas d'apprécier combien de personnes cela représentaient mais très probablement un nombre non négligeable. A propos des otages livrés à Constant par les Francs en 342, Aurelius Victor précise qu'il s'agit d'« otages recherchés pour leur valeur » : *obsides pretio quaesitos*[1127].

Souvent, lorsque nos sources nous fournissent des précisions, nous apprenons que les otages fournis sont des princes de sang royal, donc de rang supérieur aux *optimates*. Il s'agit d'adolescents ou de jeunes gens[1128], comme c'était déjà le cas sous la République[1129]. Dans ce cas, vu leur qualité, un ou deux suffisent pour garantir le serment prêté par leur père. On sait par exemple que le prince goth Aoric (probablement le père d'Athanaric), fils d'Ariaric, fut otage à Constantinople à la suite du *foedus* signé entre Constantin et les Goths en 332. Il y fut très bien traité et une statue fut même été érigée en son honneur dans l'antichambre de la curie de Constantinople[1130]. De même, on l'a vu, en 359, Vadomaire remet à Julien son propre fils comme otage et le César précise qu'il a accepté « un seul petit jeune homme », ἓν μειράκιον[1131]. Enfin, en 358, Julien réclame finalement, non pas des ἀρίστοι, mais le fils du roi chamave, qu'il détient en fait déjà comme prisonnier de guerre :

Eunape, Fragment 12. « … Les Barbares l'ayant supplié, et prié de dire quels otages il veut, il reprend la parole et réclame le fils de leur roi, feignant de ne pas avoir comme prisonnier ce garçon qu'en fait il détenait à ce titre… ».	Eunape, Fragment 12. … Τῶν δὲ ἱκετευόντων καὶ ἀξιούντων εἰπεῖν οὓς βούλεται, μεταλαβὼν αὖθις τὸν τοῦ βασιλέως, αὐτῶν αἰτεῖται παῖδα, πλαττόμενος, ὃν εἶχεν αἰχμάλωτον, ὥσπερ οὐκ ἔχων.

[1125] Eunape, Fgt. 12, p. 508-509. Pour le même épisode, Zosime, III, 7, 7, parle « d'otages choisis parmi les personnages importants » (ὁμήρους … τῶν ἐπισήμων τινὰς καὶ τούτοις ἅμα τὸν τοῦ βασιλέως υἱόν), puis de « nobles » (εὖ γεγονότοι).

[1126] Amm., XXVIII, 2, 6. Sur la notion d'*optimates* chez les Alamans, voir J.F. Drinkwater, *The Alamani and Rome*, Oxford, 2007, p. 117-118 et A.J. Stoclet, « Considérations sur les royautés germaniques primitives. I. Les rois des Alamans à l'époque de la bataille de Strasbourg (357) », *Romanobarbarica*, 17, 2000-2002, p. 38-43.

[1127] Aurelius Victor, *Livre des Césars*, 41, 24. P. Dufraigne traduit : « des otages acquis à prix d'or », mais un otage n'est jamais acheté.

[1128] Aurelius Victor, *loc. cit.*, parle de *pueri* et ajoute même « très beaux » (*venustiores*) mais cette précision vise à accuser ensuite Constant de « passion contre nature ».

[1129] S. Ndiaye, « Le recours aux otages à Rome sous la république », *Dialogues d'histoire ancienne*, 21, 1995, p. 157-158 [149-165].

[1130] H. Wolfram, *Histoire des Goths*, Paris, 1998 (éd. all. 1979), p. 75.

[1131] Eunape, Fgt. 13, p. 512-513.

Selon Zosime, le fils du roi aurait figuré en plus d'otages « choisis parmi les personnages importants »[1132], mais il fait probablement erreur car, selon Pierre le Patrice, lorsque « les barbares … se déclarèrent d'accord pour livrer les otages qu'il réclamait, il jugea approprié de recevoir en otage le fils du roi qui, à lui seul, suffirait à en remplacer beaucoup d'autres »[1133].

Après un scénario dramatique, il se fait livrer également « la mère de Nébisgast », c'est-à-dire soit la mère du jeune homme, donc la femme du roi, soit la mère de ce dernier :

Eunape, Fragment 12. « Ayant donc conclu un arrangement[1134] et réclamé uniquement la mère de Nébisgast, une fois leur accord obtenu et l'otage livré, il prit, après cet épisode, le chemin du retour… ».	Eunape, Fragment 12. … σπεισάμενος γοῦν καὶ τὴν τοῦ Νεβισγάστου μήτερα μόνον αἰτήσας, ἐκείνων ὁμολογησάντων τε ἅμα καὶ δόντων, ἀνέζευξεν ἐπὶ τοιαύταις πράξεσιν…

- ***Quand et où les otages sont-ils remis ?***

Les otages sont remis immédiatement lors de la cérémonie de conclusion de la paix. Comme il s'agit de princes ou de nobles, ils sont sur place, ayant participé aux combats. Il n'y a donc aucune raison d'attendre. On le voit par exemple clairement lors de la paix conclue par Julien avec les Chamaves en 358 (*supra*) et par Constance avec les Sarmates la même année[1135] :

Amm., XVII, 12, 11. « Les rois vassaux guerriers Rumon, Zinafer et Fragilède ainsi que la plupart des grands, qui voulaient formuler les mêmes demandes (*obtenir la paix*) avec l'espoir d'être entendus (...). Ils reçurent l'ordre de conserver sans peur leurs lieux de résidence et restituèrent ceux des nôtres qu'ils gardaient prisonniers ; ils amenèrent aussi les otages réclamés et promirent à l'avenir d'obéir à nos ordres avec le plus grand empressement… »	Amm., XVII, 12, 11. … *Rumonem et Zinafrem et Fragiledum subregulos plurimosque optimates, cum inpetrandi, spe similia, petituros (...) Iussique obtinere sedes inpavidi, nostros reddidere captivos. Duxeruntque obsides postulatos et oboedire praeceptis deinde promptissime spopon-derunt…*

[1132] Zosime, III, 7, 7 : ὁμήρους … τῶν ἐπισήμων τινὰς καὶ τούτοις ἅμα τὸν τοῦ βασιλέως υἱόν.
[1133] Pierre le Patrice, Fgt. 16 (éd. de Boor), traduction de F. Paschoud, « Eunape, Pierre le Patrice, Zosime, et l'histoire du fils du roi barbare réclamé en otage » (2000) dans F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime*, *Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 395 [395-402].
[1134] F. Paschoud : « ayant donc conclu un traité ».
[1135] Voir aussi Amm., XXVII, 5, 10, à propos de la paix conclue entre Valens et Athanaric en 369 : *acceptis obsidibus, Valens Constantinopolim redit.*

La rencontre entre ces rois vassaux sarmates emmenés par Zizaïs et l'empereur Constance se tient pour la première fois. Parmi les conditions que l'empereur a sans nul doute signifiées aux barbares, celle de la livraison des otages a figuré en bonne place. Contrairement à ce qui a été jusqu'ici observé à partir des cas étudiés, on constate ici que les *subreguli*, lorsqu'ils se présentent devant Constance, viennent du premier coup avec les otages attendus. Si cela s'est ainsi passé, c'est sans nul doute parce que Zizaïs, ce chef sarmate, avait eu un rôle essentiel dans le relais de cette condition ; sa mise en garde aux « petits rois vassaux » de disposer séance tenante des otages a sans doute permis un dénouement rapide du processus des pourparlers de paix avec Rome. Il a sans nul doute décidé Rumon, Zinafer et Fragilède à agir dans ce sens. Car, avant de conduire ces derniers jusqu'à Constance, Zizaïs avait déjà lui-même rencontré l'empereur[1136]. A cette occasion il s'est sans nul doute été renseigné sur les conditions à satisfaire.

3. L'attitude de Julien vis-à-vis des otages

Deux anecdotes rapportées par Eunape témoignent de l'attitude pleine de « philanthropie » de Julien à l'égard des otages, attitude qui a frappé ses contemporains. La plus intéressante concerne le fils du roi chamave en 358.

Nous avons vu au chapitre II[1137] comment Julien a monté un scénario dramatique pour obliger les Chamaves à adopter une attitude de suppliants, en leur réclamant comme otage le fils du roi qu'ils croyaient mort au combat, alors qu'il avait été fait prisonnier. Un fois parvenu à ses fins, il leur montre le jeune homme bien vivant. Le récit de Zosime est ici très bref :

III, 7, 7. « … Le César eut alors pitié des larmes du père, lui montra son fils soigné avec délicatesse, déclara qu'il le gardait en tant qu'otage, prit en plus de lui d'autres otages parmi les nobles et accorda généreusement la paix à condition qu'ils ne lèveraient plus jamais la main contre les Romains ».	III, 7, 7. …Τότε τοίνυν ἐλεήσας ὁ Καῖσαρ δάκρυα πατρὸς τόν τε παῖδα αὐτῷ δείκνυσιν ἐν εὐπαθείᾳ τρεφόμενον, καὶ φήσας ἔχειν ἐν ὁμήρου τάξει, καὶ σὺν αὐτῷ τῶν εὖ γεγονότων ἄλλους ὁμήρους λαβών, ἐφιλοτιμήσατο τὴν εἰρήνην ἐφ' ᾧ μηδέποτε κατὰ Ῥωμαίων χεῖρας ἆραι.

Au contraire, Eunape développe le discours qu'aurait prononcé Julien en cette circonstance :

[1136] Amm., XVII, 12,7-9
[1137] Chapitre II, § II A 1, p. 309-311.

Eunape, Fragment 12. « … Ce garçon, c'est votre guerre, supposez-vous qui l'a fait périr, alors qu'un dieu et sans doute la magnanimité des Romains, l'ont sauvé. Je le détiendrai comme otage, reçu non pas de vous à la suite d'un accord, mais par fait de guerre, et satisfait de ma victoire. Le jeune homme, résidant auprès de moi, ne sera privé d'aucune forme du meilleur confort, quant à vous, si vous tentez de violer les accords, vous perdrez tout.

Eunape, Fragment 12. … Τοῦτον, εἶπεν, ὁ μὲν ὑμέτερος, ὡς ὑμεῖς ὑπολαμβάνετε, πόλεμος ἀπολώλεκε, θεὸς δὲ ἴσως καὶ τὸ Ῥωμαίων σέσωκε φιλάνθρωπον. Ἔξω δὲ αὐτὸν ὅμηρον, οὐ παρ' ὑμῶν καθ' ὁμολογίαν, ἀλλὰ παρὰ τοῦ πολέμου λαβὼν καὶ τῷ κρατεῖν ἀρκούμενος. Καὶ οὗτος μὲν οὐδενὸς ἀτυχήσει τῶν καλλίστων ἐμοὶ ξυνών, ὑμεῖς δὲ πειρώμενοι παραβαίνειν τὰς συνθήκας ἀοτεύξεσθε πάντων.

Je ne dis pas que je punirai l'otage, que je n'ai pas reçu de vous comme garant de la paix, mais que je détiens comme preuve de ma valeur face à vous. Il est d'ailleurs inique et impie de blesser et de déchirer ceux qui n'ont commis aucune injustice à la place de ceux qui en ont commis, comme font les bêtes sauvages avec ceux qui se trouvent sur leur chemin quand elles sont poursuivies par d'autres ;

Φημὶ δὲ οὐχ ὅτι κολάσομαι τὸν ὅμηρον, ὃν οὐδὲ ἐνέχυρον παρ' ὑμῶν εἴμηφα τῆς εἰρήνης, ἀλλ' ἀνδρείας ἀπόδειξιν καθ' ὑμῶν ἔχω· ὃ καὶ ἄλλως ἄνισον καὶ θεομισές τοὺς οὐδὲν ἀδικοῦντας ὑπὲρ τῶν ἀδικούντων δάκνειν καὶ σπαράττειν, ὥσπερ τὰ θηρία τοὺς ἀπαντῶντας, ὅτ' ἂν ὑφ' ἑτέρων διώκηται·

mais tout d'abord parce que vous aurez pris l'initiative de lever une main injuste, ce qui est le malheur le plus grand pour les êtres humains, même si un tel parti semble pour un temps et à brève échéance être profitable ; et ensuite parce que vous aurez affaire aux Romains et à moi-même qui les commande, que vous n'avez vaincus ni en faisant la guerre ni en demandant la paix ».

ἀλλ' ὅτι πρῶτον μὲν ἄρξετε χειρῶν ἀδίκων, οὗ μεῖζων ὄλεθρος οὐκ ἔστιν ἀνθρώποις, κἂν δοκῶσι πρὸς τὸ βραχὺ καὶ παρὸν ἐπιτυγχάνειν· δεύτερον δὲ ὅτι πρὸς Ῥωμαίους ὑμῖν ὁ λόγος ἔσται κἀμὲ τὸν ἄρχοντα τούτων, ὃν οὔτε πολεμοῦντες οὔτε εἰρήνην αἰτοῦντες ἐνικήσατε.

De même que le discours du roi qui l'a précédé, celui de Julien est « un pur exercice de bravoure rhétorique », une sorte « d'exercice d'école sur un thème imposé »[1138], afin de mettre en valeur l'art de la mise en scène et la générosité de Julien. D'emblée en effet, le César se réfère à la philanthropie des Romains, τὸ Ῥωμαίων … φιλάνθρωπον, grâce à laquelle le jeune homme a conservé la vie. D'un point de vue politico-militaire, c'est une qualité « qui caractérise la grandeur d'âme du vainqueur[1139] » vis-à-vis du vaincu. Elle a été très vite

[1138] F. Paschoud, « Eunape, Pierre le Patrice, Zosime, et l'histoire du fils du roi barbare réclamé en otage » (2000) dans F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime*, *Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 398 [395-402].

[1139] K. Berthelot, *Philanthrôpia Judaica : le débat autour de la "misanthropie" des lois juives dans l'antiquité*, Leiden, 2003, p. 25. La première partie de ce livre est consacrée au concept de philanthropie chez les Grecs.

reconnue aux Romains par les Grecs, comme par exemple Polybe[1140]. Mais la suite du discours de Julien va au-delà de ce rappel de la clémence romaine. Il montre que le César se comporte en philanthrope au sens plein du terme, même si, évidemment, il n'emploie pas le mot en parlant de lui-même.

Tout d'abord, Julien décide de considérer le prince comme un otage et non plus comme un prisonnier de guerre, ce qui implique qu'il sera bien traité. Surtout, il annonce tout de suite qu'il ne lui fera jamais de mal, même si ses congénères ne respectent pas la paix. Annonce surprenante, que le César justifie de deux façons : d'une part, le prince n'est pas un vrai otage puisqu'il n'a pas été obtenu en tant que tel ; d'autre part, et c'est là l'essentiel, il serait innocent de toute rupture de la paix et Julien veut en toutes circonstances se comporter comme un homme et non comme une bête sauvage en reniant la justice et l'équité. Cette conduite pleine d'humanité, respectueuse de la justice, est le propre du philanthrope et du sage. Comme le note K. Berthelot, Julien « voit dans la *philanthropia* la première vertu du prince… et surtout la caractéristique essentielle des Hellènes et des Romains ». Elle est indissolublement liée à la civilisation[1141]. Certes, ce discours nous est transmis par Eunape et rien ne prouve qu'il ait été prononcé en ces termes, mais pour le fond il n'a rien d'invraisemblable. En effet, les paroles du César sont confirmées par ses actes en 359 : quand Vadomaire refuse de rendre tous les prisonniers romains en sa possession et réclame tout de même le fils qu'il a laissé en otage comme garantie de sa bonne foi, Julien rend le jeune homme, au lieu de se venger sur lui du parjure de son père[1142].

Mais dans les deux cas, il profère des menaces très claires contre ceux qui ne respectent pas ou ne respecteraient pas leur parole : au lieu de se venger sur l'otage, il s'en prendra aux vrais coupables. Il se sait en effet assez fort pour y parvenir sans difficulté. Mais dans ces conditions, à quoi servent les otages ? La philanthropie de Julien rend caduque un des fondements diplomatiques classiques de la ratification de la paix ; alors, pourquoi continuer à exiger des otages ? Déjà sous la République, il ne semble pas que les otages aient encouru de représailles en cas de rupture de la paix. On en exigeait cependant par « souci de publicité », pour « convaincre l'opinion de la toute puissance de l'Urbs »[1143]. Comme le

[1140] Polybe, I, 83, 9 ; X, 38, 3 ; XV, 4, 9, XV, 17, 3 ; XVIII, 3 ; XIX, 6.
[1141] K. Berthelot, *op. cit.*, p. 57, qui se réfère à Libanios, *Or.* XV, 25.
[1142] Eunape, Fgt. 13, p. 510-511.
[1143] S. Ndiaye note que, déjà sous la République, les remises d'otages ne semblent pas très efficaces comme garantie de la paix mais qu'elles « répondaient aussi à un souci de publicité visant à convaincre l'opinion de la toute puissance de l'Urbs » (S. Ndiaye, Le recours aux otages à Rome sous la république », *Dialogues d'histoire ancienne*, 21, 1995, p. 163 [149-165].

souligne Eunape, c'est un signe de puissance, une preuve de la valeur de Julien face aux barbares (ἀνδρείας ἀπόδειξιν καθ' ὑμῶν). En outre, le César imagine peut-être que l'humanité déployée en faveur des otages pourrait servir d'enseignement aux barbares et les conduire sur la voie de la civilisation[1144]. En politique, la philanthropie peut être en effet une stratégie, un principe de gouvernement. Comme l'écrivait déjà Xénophon, on peut vaincre ses ennemis plus facilement par la douceur et l'humanité (*philanthropia*) que par la violence[1145]. Mais Julien manie habilement aussi bien la douceur que la menace.

Quoi qu'il en soit, les otages sont bien fournis par les barbares comme garantie du respect de la paix. En échange, quelles garanties reçoivent-ils de la part de Rome ?

B) Les garanties fournies par Rome

La principale garantie fournie par Rome est sa *fides*, que nous avons déjà évoquée à plusieurs reprises et sur laquelle nous ne reviendrons pas ici. Mais un autre type de garantie était peut-être fourni, à savoir un texte écrit, même si nous n'en avons aucune attestation formelle. Cette question est très bien résumée par Chr. Delaplace : « On a souvent convenu que les traités de la fin de l'Antiquité étaient non écrits. Cette hypothèse a prévalu dans la mesure où aucun traité ne nous est parvenu dans une forme officielle et que seuls des résumés, des allusions éparses, des clauses particulières sont rapportés par les écrivains contemporains, parfois de manière contradictoire. Insidieusement, cette hypothèse relève d'une croyance en l'illettrisme des Barbares qui n'auraient pas su lire les traités en question ni considérer la nécessité de les conserver en archives (…). On trouve en réalité, à plusieurs reprises, des allusions à des relations écrites entre chefs barbares et empereurs »[1146]. Cela se confirme tout à fait dans le cadre de notre étude.

Ainsi, en 357, avant la bataille de Strasbourg, pour justifier leur installation dans l'Empire, les Alamans auraient « montré une lettre qui faisait de cette terre la leur » :

[1144] Cf. Eunape, Fgt. 10, p. 506-507 : discours de Julien à ses soldats et aux Chamaves.
[1145] Xénophon, *Agésilas*, I, 22, cité par K. Berthelot, *op. cit.*, p. 25, qui se réfère également à Polybe, Diodore, Cicéron et Plutarque (*Vie de Lucullus*, XXIX, 6 : il subjugua les barbares par la justice et l'humanité).
[1146] Chr. Delaplace, *Géostratégie des royaumes romano-gothiques d'Occident. Les relations entre les Wisigoths et l'Empire romain, 382-534*, Mémoire d'Habilitation à diriger des recherches, Université de Toulouse-Le Mirail, 2008, p. 92-93.

δεικνύντες τὰς ἐπιστολὰς αἵ τὴν γῆν αὐτῶν ἐποίουν[1147]. Cependant Libanios reprend ici probablement la rumeur selon laquelle, lors de l'usurpation de Magnence en 350-353, Constance aurait encouragé les Alamans à attaquer la Gaule pour affaiblir son rival[1148]. On ne peut donc être sûr que ce document ait réellement existé. En revanche, il n'y a pas de raison de remettre en cause le texte que Vadomaire fit valoir en 359 devant Julien. En effet, selon Ammien, ce roi « produisit un écrit de l'empereur Constance qui le recommandait avec chaleur » : *scriptisque Constanti principis, quibus commendatus est artius, allegatis*[1149]. Il s'agit probablement d'un document qu'il avait obtenu lors de la paix de 354, quand il avait été « reçu dans la clientèle de Rome » : *in clientelam rei romanae susceptus*[1150]. Il possède donc un texte écrit dont il peut se prévaloir et qu'il a soigneusement conservé dans ses archives. C'est le seul cas indubitable évoqué par nos sources.

Mais bien d'autres textes signalent des échanges de lettres entre Rome et les barbares. Par exemple, nous avons vu plus haut que, cette même année 359, lorsque les envoyés de Vadomaire annoncent à Julien que le roi refuse d'honorer ses engagements et de rendre les prisonniers, mais réclame tout de même le fils qu'il a donné en garantie, Julien lui rend avec mépris le jeune homme mais le somme de restituer rapidement les prisonniers. Or, précise Eunape, « il écrivit cela » (Ταῦτα ἔγραψε)[1151]. Ammien évoque également la correspondance entretenue par le roi alaman Vadomaire tant avec Constance qu'avec Julien après l'usurpation de ce dernier en 361 :

XXI, 3, 6. « Mais, dénoncé par les faits eux-mêmes, il se tint tranquille. Car les soldats d'un poste en rase campagne ayant capturé, et fouillé pour voir s'il avait un message, un notaire envoyé à Constance, on trouva une lettre du roi dans laquelle, entre bien d'autres choses, celui-ci avait également écrit : 'Ton César est indiscipliné'. Mais dans ses lettres à Julien, il lui donnait constamment les titres de Maître, d'Auguste et de dieu ! ».

XXI, 3, 6. *Sed re ipsa conuictus abstinuit. Capto enim a stationariis militibus notario, quem miserat ad Constantium, scrutatoque siquid portaret, epistula eius reperta est, in qua praeter alia multa id quoque scripserat Caesar tuus disciplinam non habet. Iulianum autem adsidue per litteras dominum et Augustum appellabat et deum.*

Mais les attestations de correspondances écrites entre Rome et les barbares ne concernent pas que Vadomaire. Ainsi, en 369, pour justifier les contingents qu'ils ont

[1147] Libanios, *Or*. XVIII, 52.
[1148] Voir *supra*, 1ère partie, chap. II, § II, p. 111.
[1149] Amm., XVIII, 2, 16. G. Sabbah traduit *scriptis* par « lettre » mais nous préférons le terme plus neutre de « écrits ».
[1150] Amm., XVIII, 2, 16.
[1151] Eunape, Fgt. 13, p. 512-513.

apportés à Procope, les Goths produisent devant les envoyés de Valens une lettre (*litteras*) dans laquelle l'usurpateur établissait ses droits à l'Empire en se targuant d'être du sang de Constantin[1152]. Ici encore, on voit que les barbares sont tout à fait capables de lire et de comprendre les lettres impériales et qu'ils possèdent des archives parfaitement en ordre.

Citons encore les lettres envoyées en 370 par Valentinien à plusieurs rois burgondes pour les pousser à attaquer les Alamans :

XXVIII, 5, 10. « Il faisait souvent porter à leurs rois, par des messagers discrets et sûrs, des lettres les pressant de surprendre les Alamans à un moment fixé d'avance, et il leur promettait en outre de traverser lui-même le Rhin avec des colonnes romaines et de se porter au-devant de l'ennemi paralysé d'épouvante, qui chercherait à éviter le poids inattendu de ses armes. »	XXVIII, 5, 10. *Scribebatque frequenter ad eorum reges per taciturnos quosdam et fidos, ut isdem tempore praestituto superuenirent, pollicitus ipse quoque transito cum Romanis agminibus Rheno occurrere pauidis, pondus armorum uitantibus insperatum.*

Ce cas, à notre sens, est encore plus probant car il ne s'agit pas de barbares frontaliers avec lesquels l'Empire entretient des relations très anciennes.

Nous pensons donc très probable – même si on ne peut en être totalement certain – que, après l'établissement d'un *foedus*, Rome fournissait aux barbares un document écrit garant de l'accord conclu.

Après le serment solennel prêté par les barbares, une fois que tout est réglé, qu'un *foedus* a éventuellement été rédigé, que les barbares ont bien rendu les prisonniers et fourni les otages demandés, Rome gratifie sans doute leurs chefs de cadeaux. Le fait n'est attesté qu'une seule fois à propos du roi alaman Hortaire en 358 mais Ammien signale au passage que cette procédure est habituelle (*ex more*). D'habitude il n'en dit rien car cela n'apporte rien à son propos mais ici le fait est important car c'est à cette occasion que Julien démasque la tentative de fraude du barbare qui n'a pas rendu tous les prisonniers :

XVII, 10, 8. « Quand Julien l'apprit, il fut justement indigné et, lorsque le roi vint selon l'usage recevoir des présents, il retint	XVII, 10, 8. *Quo cognito ad indignationem iustam Iulianus erectus, cum munerandus uenisset ex more, quattuor*

[1152] Amm., XXVII, 5, 1.

quatre de ses ‘compagnons’, dont les ressources et la fidélité étaient ses meilleurs soutiens, jusqu’au moment où tous les prisonniers furent de retour. »	*comites eius, quorum ope et fide maxime nitebatur, non ante absoluit, dum omnes rediere captiui.*

Comme le souligne J.F. Drinkwater, ces cadeaux sont des présents personnels et non des subsides qui auraient pu faire partie des clauses du traité[1153]. C’est un des aspects de ce que P.J. Heather appelle le « client management » dont use Rome depuis le Haut-Empire : il ne s’agit pas d’acheter la paix mais de respecter la tradition des usages diplomatiques entre Rome et les chefs barbares qui ont reconnu sa supériorité en concluant avec elle des traités « inégaux ». Ces cadeaux sont un signe de paix, ils rehaussent le prestige du chef et lui permettent de ne pas perdre la face devant ses congénères après avoir accepté de conclure la paix, voire même de renforcer sa propre clientèle en redistribuant une partie de ce qu’il a reçu. Rome se dote ainsi d’un réseau de chefs barbares dont elle a renforcé la position sociale et politique, quitte à les faire kidnapper ou assassiner s’ils deviennent trop puissants et risquent d’échapper à son contrôle[1154].

[1153] J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 245-246. Voir aussi C.D. Gordon, « Subsidies in Roman Imperial Defence », Phoenix, 3, 1949, p. 60-69, qui parle, dans ces cas-là, de « diplomatic measures » (p. 63).

[1154] P.J. Heather, « The Late Roman art of client management : Imperial defense in the Fourth century West », dans W. Pohl, I. Wood, H. Reimitz (éd.), *The Transformations of Frontiers*, Leiden, 2001, p. 25-28.

Conclusion

Tout au long de cette deuxième partie, nous avons cherché à restituer, le plus concrètement possible, le processus du déroulement des pourparlers de paix entre Rome et les barbares, depuis l'initiative des premiers contacts jusqu'à l'octroi de cadeaux aux barbares afin de sceller l'accord conclu. Pour y parvenir, nous avons adopté une triple méthode :

Premièrement, il fallait établir solidement les faits et, pour cela, nous avons parfois dû discuter longuement les textes. Cela nous a amené par exemple à choisir entre les différentes éditions – et donc les différentes leçons des manuscrits – du texte d'Ammien consacré à la cérémonie de conclusion de la paix entre l'empereur Constance et les Sarmates *Limigantes* en 358[1155]. Le choix que nous avons fait nous a permis de reconstituer un scénario cohérent et de comprendre comment la méfiance réciproque entre les deux parties, jointe à une série de malheureux malentendus et quiproquos, a abouti au massacre des *Limigantes*. Parfois, l'analyse précise du texte antique replacé dans son contexte, jointe à une légère retouche de traduction, a débouché sur une nouvelle interprétation : ce fut ainsi le cas pour le fragment 10 d'Eunape, relatant le discours prononcé par Julien en 358 à l'issue de la *deditio* des Saliens[1156]. Enfin, grâce à la confrontation de plusieurs sources apparemment contradictoires, nous avons pu comprendre comment et où s'est effectuée la restitution des prisonniers au César Julien par le roi alaman Hortaire en 358[1157] ou comment elle aurait dû se faire dans le cas d'un autre roi alaman, Vadomaire, en 359[1158].

[1155] Amm., XVII, 13, 3 : contrairement à G. Sabbah, nous avons choisi la leçon *abnuere* plutôt qu'*annuere*. Voir *supra*, chap. II, § II B, p. 319-320.
[1156] Voir *supra*, chap. III, § I C 1, p. 368-372.
[1157] Libanios, *Or.* XVIII, 78, Ammien, XVII, 10, 7-9 et Zosime, III, 4, 3-7. Voir *supra*, chap. III, § II B, p. 378-387.
[1158] Voir *supra*, chap. III, § II C, p. 387-393.

Deuxièmement, comme aucun auteur n'expose en détail le déroulement complet des pourparlers de paix pour chaque épisode traité, nous avons confronté des épisodes similaires afin de dégager un schéma-type, étape par étape.

Enfin, comme tous les épisodes étudiés n'entraient pas intégralement dans ce schéma-type, nous avons introduit, au fur et à mesure des différentes étapes, l'analyse des cas particuliers et des exceptions. Si tous les pourparlers ne se déroulent pas tous selon le même schéma, c'est évidemment parce que les circonstances et les conditions qui ont présidé à leur ouverture ne sont pas identiques. C'est ce que nous allons mettre en évidence dans notre conclusion générale, en faisant le lien entre notre première et notre deuxième partie.

CONCLUSION GENERALE

De 337 à 375, les conditions dans lesquelles s'engagent les pourparlers de paix le long du *limes* rhéno-danubien, et la façon dont ils sont menés, témoignent indiscutablement de la supériorité romaine par rapport aux barbares. Dans la lignée du redressement effectué par les Tétrarques puis par Constantin, les souverains romains maîtrisent la situation ; mais il y a des degrés dans cette supériorité en fonction des circonstances, du rapport de forces, des peuples concernés, des priorités du moment, du lieu où se déroulent les événements et de la personnalité des souverains romains. L'analyse de ce contexte, à laquelle nous avons procédé dans notre première partie, nous a permis de préciser certains points discutés par nos prédécesseurs, voire parfois de proposer de nouvelles hypothèses[1159]. Surtout, cette analyse était indispensable pour comprendre le déroulement et l'aboutissement de chacun des épisodes de pourparlers étudiés. En effet, même si, comme nous l'avons montré en deuxième partie, un schéma-type peut être reconstitué, d'autres voies sont également observables. On peut grosso modo classer les pourparlers de paix en trois groupes, selon qu'ils ont lieu en territoire barbare, dans l'Empire alors que l'ennemi est encore sur le sol romain, ou en terrain neutre.

Le premier groupe est le plus important et c'est lui qui fournit le schéma-type que nous venons d'évoquer. En effet, même si les barbares font régulièrement des incursions dans l'Empire, Rome réussit le plus souvent à les refouler et même à les poursuivre sur leurs propres terres en une ou plusieurs campagnes. La plupart du temps, les négociations et la conclusion de la paix ont donc lieu dans le *barbaricum*, quand les barbares, qu'ils aient été

[1159] Voir la conclusion de notre première partie, p. 234-235.

impressionnés par le déploiement de l'armée romaine, terrorisés par les ravages subis, ou vaincus sur le champ de bataille, envoient des délégués au camp romain pour solliciter la paix. Les sources les présentent alors toujours en suppliants, implorant « l'oubli du passé et la paix », mais elles montrent en même temps que, sauf exception, ils ne viennent pas présenter une reddition sans condition. En effet, durant la première phase des pourparlers, les délégués font des propositions et discutent des clauses de la future paix : en général, outre éventuellement des clauses spécifiques, ils s'engagent, si la négociation aboutit, à ne plus attaquer l'Empire et à rendre les prisonniers qu'ils ont capturés au cours de leurs raids, parfois à fournir des soldats. Une fois que les deux parties se sont mises d'accord, une date est choisie pour la cérémonie solennelle de conclusion de la paix.

Lors de cette deuxième phase, les chefs barbares doivent être présents en personne avec leurs guerriers et se soumettre à une *supplicatio*, rappelant le rituel de *deditio*, devant le souverain romain et son armée. Pourtant, ils n'ont pas l'intention de « se donner » corps et biens, eux et leur peuple, comme dans la *deditio* classique bien attestée à l'époque républicaine ; en outre les modalités de la paix, somme toute assez légères pour eux, ont été mises au point lors de la première phase des pourparlers. Mais, pour « mériter » la paix, ils sont obligés de manifester publiquement leur soumission à l'autorité romaine en acceptant de se placer en position de déditices : ayant jeté ses armes, à genoux, voire à plat ventre, le chef implore son pardon et l'octroi de la paix. Dès que le souverain romain l'autorise à se relever, signe que sa prière est agréée, c'est au tour de ses guerriers de procéder de la même façon. Puis vient le serment solennel de respecter la paix, serment garanti par la livraison d'otages. En général, la restitution des prisonniers a lieu sur place, dans la foulée, mais aussi exceptionnellement plus tard, dans l'Empire. En échange de tout cela, Rome n'offre comme garantie à ses partenaires que sa *fides*, sa bonne foi. Les protagonistes sont donc loin d'être sur un pied d'égalité. Cependant, dans les cas que nous venons d'évoquer, la paix semble toujours scellée par un traité, un *foedus*, avec peut-être remise d'un document écrit aux barbares. Nous pensons donc que la *supplicatio* à laquelle les chefs barbares sont obligés de procéder n'est qu'une étape, certes humiliante mais dont les effets sont beaucoup moins contraignants que lors d'une authentique *deditio.* Le roi qui s'y soumet reconnaît la supériorité de Rome mais il n'abdique pas son indépendance. Le schéma *deditio-restitutio-foedus*, défendu par exemple par P.J. Heather[1160], est donc inutile car il suppose que le rituel

[1160] P.J. Heather, « *Foedera* and *foederati* in the fourth century », dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire. The integration of barbarians in late antiquity*, Leiden, 1997, p. 63.

de *supplicatio* aurait gardé la même force et la même signification que dans la *deditio* classique, ce qui, selon nous, n'est pas le cas. A notre sens, au IV^e^ siècle, la *supplicatio* n'est plus qu'une procédure obligatoire pour obtenir la ratification d'un *foedus*, devenir *rex foederatus* et entrer dans la clientèle de Rome.

Le processus est le même quand les pourparlers ont lieu sur le sol romain, à l'initiative des barbares, soit juste avant que l'armée romaine franchisse le *limes*, comme en 354 entre Constance et les Alamans[1161] ou en 359 entre le même Constance et les Sarmates *Limigantes*[1162], soit peu après la fin d'une campagne romaine dans le *barbaricum*, comme entre Valentinien et les Quades en 375[1163].

En revanche, la situation est tout autre et les pourparlers se déroulent différemment lorsqu'ils s'engagent à l'intérieur de l'Empire, alors que les guerriers barbares sont toujours sur le sol romain. Nous n'en avons relevé que quatre occurrences[1164], correspondant à trois types de situation :

- Rome accepte de mener des pourparlers dans l'Empire parce qu'elle n'a pas les moyens ou pas le temps de poursuivre les barbares sur leurs propres terres. C'est le cas de Julien, César débutant, avec les Francs qui avaient occupé Cologne en 356[1165], et du *magister peditum* Severus avec les Saxons qui avaient envahi la Germanie Seconde en 370[1166]. Dans des circonstances de ce genre, il semble que Rome ne conclue pas de *foedus* mais peut-être une simple convention militaire.

- Rome n'a pas besoin de poursuivre les barbares car ils sont complètement cernés dans l'Empire. C'est le cas, en 374, de Théodose le Jeune qui, après une éclatante victoire sur les Sarmates « libres » ou *Argaragantes*, a pris au piège les survivants et leur interdit de refranchir le Danube pour regagner leurs territoires[1167]. Vu l'éclatante supériorité romaine, et puisque les barbares ont

[1161] Amm., XIV, 10, 9-16.
[1162] Amm., XIX, 11, 4-9. Mais dans ce cas précis, le processus dérape et se termine en carnage.
[1163] Amm., XXX, 6, 1-5.
[1164] Si l'on excepte la *deditio* des Francs assiégés par Julien en 357 dans un fortin au bord la Meuse, car ils ne constituent pas un peuple mais une simple bande de guerriers pillards.
[1165] Amm., XVI, 3, 1-2 ; Libanios, *Or.*, XVIII, 47.
[1166] Amm., XXVIII, 5, 4.
[1167] Amm., XXIX, 6, 16.

été finalement autorisés à rentrer chez eux, on peut penser que les pourparlers de paix se sont déroulés selon le schéma-type présenté plus haut.

- Rome renonce à expulser des barbares installés depuis trop longtemps dans l'Empire. C'est ainsi que Julien accepte la *deditio* corps et biens des Francs Saliens et les autorise à demeurer dans l'Empire, en Toxandrie[1168]. Durant la période étudiée, c'est l'un des rares cas de *deditio* au sens propre du terme. Un deuxième est représenté par les Sarmates *Limigantes Pincenses* en 358, mais ceux-ci, au lieu d'être admis dans l'Empire, sont obligés d'émigrer loin du *limes*[1169]. Ajoutons que les Francs Saliens avaient peut-être déjà fait leur *deditio* à Constant en 342, ce qui leur aurait permis d'obtenir la reconnaissance de leur établissement en Batavie[1170].

Enfin, nous pouvons regrouper en un troisième ensemble, les pourparlers de paix qui se concluent en terrain neutre, signe que Rome n'est pas alors en mesure d'obliger les barbares à venir au camp romain pour sceller la paix et donc que sa supériorité n'est pas totale. Ce cas de figure ne se présente que trois fois (358, 369, 374), dont la première est très différente des deux autres. En effet, en 358, Julien a battu et repoussé les Chamaves et a même fait prisonnier le fils de leur roi, mais il ne les a pas écrasés ni poursuivis au-delà du Rhin. Il n'en a pas le temps car, pour lui, l'essentiel est alors d'obtenir la libre circulation des convois fluviaux pour assurer le ravitaillement de son expédition contre les Alamans. Il accepte donc de traiter avec l'ennemi en terrain neutre[1171] : les Chamaves sont sur la rive d'un fleuve (le Rhin ?) tandis que lui-même s'approche en barque, mais en gardant une certaine distance pour être à l'abri de leurs traits[1172]. Dans ces circonstances, les deux parties n'ont sans doute pas conclu un *foedus* mais une simple convention militaire, comme lorsque Rome accepte de mener des pourparlers dans l'Empire sans poursuivre les barbares sur leurs propres terres.

Les choses sont très différentes à la fin de la période que nous avons étudiée, sous le règne de Valentinien et Valens. En 369, après trois campagnes sans résultat déterminant

[1168] Amm., XVII, 8, 3.
[1169] Amm., XVII, 13, 21-23.
[1170] Voir 1ère partie, chap. III, § I B 1, p. 156-161.
[1171] Le choix du terrain neutre pourrait même être le signe que c'est Julien, et non les barbares, qui a pris l'initiative d'engager des pourparlers.
[1172] Eunape, Fgt. 12, p. 508-511.

contre les Goths, et après avoir refusé plusieurs demandes de paix d'Athanaric, Valens cède aux pressions du Sénat et, au début de l'hiver, envoie une ambassade au *iudex* goth pour lui faire connaître ses conditions. Aucune des deux parties ne veut s'abaisser à se rendre chez l'autre, si bien que la paix est conclue au milieu du Danube, chaque souverain se tenant sur une embarcation différente. De même, en 374, après une dizaine d'années de vains affrontements contre les Alamans, Valentinien prend l'initiative d'inviter le roi Macrianus à faire la paix, afin de laisser une situation saine en Gaule avant de gagner la Pannonie, victime des Quades et des Sarmates. La paix est conclue sur le Rhin : les barbares sont massés sur la rive du fleuve et l'empereur s'approche en bateau, entouré d'une solide escorte. Dans ces deux cas, le *foedus* qui scelle la paix octroie, semble-t-il, au chef barbare un statut plus avantageux d'ami et allié de Rome. Ce *foedus* est en outre peut-être garanti par un serment romain parallèle au serment barbare, mais on ne peut en être certain.

Le lieu où se déroule la cérémonie de conclusion de la paix est donc un élément important à prendre en considération dans l'analyse des pourparlers de paix, mais il doit être éclairé par tous les autres éléments qui permettent de comprendre dans quelles conditions les pourparlers sont engagés et menés. Ainsi, des négociations se déroulant dans l'Empire peuvent être signe d'une faiblesse passagère de Rome, mais pas forcément, en particulier si les guerriers barbares ne sont pas encore ou plus sur le sol romain. De même, il n'y a pas de commune mesure entre la paix conclue par Julien avec les Chamaves et celle conclue par Valens avec Athanaric ou Valentinien avec Macrianus, quoique toutes trois aient été conclues en terrain neutre. Le premier cas est une mesure pragmatique de circonstance qui ne donne aucun statut particulier au chef chamave, tandis que les deux autres sont le signe d'un affaiblissement de l'Empire, même si le statut d'*amicus et socius* ne remet pas en cause, dans l'immédiat, la supériorité romaine. Cet affaiblissement n'a d'ailleurs pas tardé à se concrétiser douloureusement quand Valens a dû accepter le passage des Goths dans l'Empire dès 376.

*

* *

Le schéma adopté pour la conduite des pourparlers, en particulier lors de la phase finale, dépend donc essentiellement des conditions dans lesquelles les dits pourparlers ont été engagés. La personnalité des empereurs joue cependant aussi son rôle. Certes, en conclusion

de notre première partie, nous avons noté que les politiques de Constance et de Julien vis-à-vis des barbares étaient moins différentes qu'on s'est souvent plu à le croire à la suite d'Ammien Marcellin et de Julien lui-même, en taxant l'oncle de faiblesse et en vantant les succès militaires du neveu. Effectivement, comme nous l'avons souligné, tous deux ont fait de grandes campagnes au-delà du *limes* et, si Constance a accepté de faire la paix en 354 avant même d'avoir franchi le Rhin, Julien n'a pas toujours été intrépide : d'une part à deux reprises il n'a pas poursuivi les Francs, d'autre part il a reconnu l'établissement illégal des Saliens en Toxandrie, enfin il a eu plusieurs fois recours à des manœuvres frauduleuses pour éliminer l'adversaire. A notre sens, c'est moins la politique suivie que la manière de parvenir à ses fins qui distinguent le plus le César et l'empereur, en particulier l'utilisation de la ruse et l'art de la mise en scène, non seulement dans la conduite des opérations militaires mais aussi et surtout – ce qui nous intéresse ici – dans la façon de mener les pourparlers.

Ainsi, c'est par la ruse que Julien contraint les Saliens à faire leur *deditio* en 358 : alors qu'ils étaient venus au camp romain présenter leurs propositions de paix, il leur oppose « des conditions compliquées » qui les obligent à retourner consulter leurs congénères, puis tombe sur toute la troupe avec son armée[1173]. La même année, lors de la conclusion de la paix avec les Chamaves en terrain neutre, au bord d'un fleuve, il leur réclame comme otage le fils de leur roi qu'ils croient mort alors qu'il a été fait prisonnier au cours du combat. Eux qui se tenaient fièrement debout, se jettent alors à genoux pour le supplier de ne pas demander l'impossible. Comme un *deus ex machina*, il n'a plus qu'à leur présenter le jeune homme et, par cette habile mise en scène, les impressionne tellement qu'ils sont près de le considérer comme un dieu. Il a ainsi complètement retourné la situation en sa faveur. Cet art de la mise en scène se manifeste encore la même année 358 lorsque Julien met en évidence, de façon théâtrale, la mauvaise foi du roi alaman Hortaire lors de la restitution des prisonniers. Prévoyant une tentative de fraude, il a fait dresser à l'avance la liste des prisonniers, si bien que, grâce à ses secrétaires qui lui soufflent discrètement les noms, il peut citer, ville par ville, village par village, le nom de tous ceux qui n'ont pas été rendus. Alors, « les barbares crurent que quelque intervention divine avait révélé au César ce qui était extrêmement bien caché et secret »[1174].

On peut se demander si ce n'est pas ce sens de la psychologie humaine qui a manqué à Constance dans la conduite des pourparlers de paix avec les Sarmates *Limigantes*. Lui qui a su

[1173] Amm., XVII, 8, 3.
[1174] Zosime, III, 4, 3-7.

remarquablement gérer la conclusion de la paix avec les différents chefs quades et sarmates « libres » et procéder ainsi à une réorganisation des peuples limitrophes du Danube, n'a pas compris la spécificité psychologique des *Limigantes*. Leur origine servile et le souvenir de leur révolte victorieuse contre leurs maîtres, donc contre l'ordre établi, en faisaient nécessairement à ses yeux des êtres sans foi ni loi, auxquels on ne pouvait faire confiance. Il a donc pris toutes les précautions militaires pour parer à une éventuelle tentative de révolte lors de la cérémonie de conclusion de la paix ; mais, ce faisant, il n'a fait qu'accroître la méfiance des *Limigantes*, sans doute déjà *a priori* très grande. Cette méfiance réciproque a provoqué une cascade de malentendus et de quiproquos qui s'est terminée par le massacre des barbares, tant en 358 qu'en 359[1175]. Il est probable que Julien, meilleur connaisseur de l'âme humaine grâce à sa formation philosophique, aurait mieux pris la mesure du risque et y aurait paré par une mise en scène non pas seulement militaire mais aussi psychologique, afin d'impressionner ces anciens esclaves et de les mettre en condition pour une réelle soumission.

Si Julien utilise une palette de moyens plus variés que Constance pour parvenir à ses fins, les buts poursuivis et la politique des deux souverains sont, à notre sens, finalement très proches, contrairement à ce qu'a pensé Ed. Frézouls. Ce dernier souligne à juste titre qu'« il faut tenir compte, pour se garder d'opposer trop radicalement Constance et Julien, des choix affectifs évidents de l'historien [Ammien] et du prisme déformant à travers lequel il éclaire la plupart de leurs actions » mais, selon lui, le texte d'Ammien n'en laisse pas moins « se profiler deux perspectives différentes ». Celle de Julien serait « une perspective de rejet et de domination du monde barbare » qui, « même tempérée par une certaine philanthropie », ne déboucherait « sur aucune solution durable » parce qu'elle ne tiendrait pas compte des « réalités stratégiques et humaines contemporaines ». Au contraire, la perspective de Constance serait « marquée par une vision plus réaliste des forces en présence, et aussi par une définition moins abstraite de l'*humanitas*, qui s'entrouvre aux barbares »[1176], avec lesquels l'empereur aurait compris – contrairement à son neveu – qu'il fallait désormais composer.

Après avoir analysé dans le détail le déroulement des événements et nous être efforcé de croiser toutes les sources, nous pensons au contraire que Julien, comme son oncle, sait

[1175] Amm., XVII, 13, 5-18 ; XIX, 11, 7-12.

[1176] Ed. Frézouls, « Les deux politiques de Rome face aux barbares d'après Ammien Marcellin », dans Ed. Frézouls (éd.), *Crise et redressement dans les provinces européennes (milieu IIIe-milieu IVe siècle ap. J.-C.)*, p. 196 [175-197].

composer avec l'adversaire quand il le faut et qu'il tente, lui aussi, d'amener les barbares à la civilisation quand les circonstances s'y prêtent. Il nous semble que, malgré ses précautions, Ed. Frézouls s'est laissé prendre au piège des artifices d'Ammien qui cherche tout au long de son œuvre à opposer l'empereur, qu'il considère comme trop faible, et son César dont il vante la fermeté. Or si l'on considère toutes les sources et non pas seulement Ammien, il n'y a pas de différences fondamentales entre les deux souverains. Deux discours en témoignent : celui adressé par Constance à ses troupes devant les délégués alamans en 354, rapporté par Ammien[1177], et celui adressé par Julien à son armée, aux Saliens et « à tous ceux qui ne sont pas présents », en 358[1178]. Selon Constance, il faut faire des barbares « des alliés », « pour adoucir sans verser leur sang les excès de leur nature sauvage » : la douceur et la clémence peuvent être plus efficaces que la violence, mais à condition de toujours faire preuve « de courage contre les rebelles ». Sous une autre forme, Julien dit exactement la même chose : « le courage, la puissance et le recours à la force ne sont utiles que face à des ennemis qui résistent, tandis que la justice jointe au pouvoir suprême est comme une source de vertus qui inspire même au loin la soumission et rend prêt à servir ». Et Eunape conclut : « Julien avait coutume de fixer comme principe la victoire et non pas la guerre ».

L'essentiel n'est pas le combat, mais le fruit de la victoire, c'est-à-dire la paix.

[1177] Amm. XIV, 10, 14.
[1178] Eunape, Fgt. 10.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

Ammien Marcellin, *Histoires*

– Edition et traduction de référence

Ammien Marcellin, *Histoires*, 6 vol., texte établi et traduit par E. Galletier et J. Fontaine (t. I), G. Sabbah (t. II), J. Fontaine (t. III-IV), M.-A. Marié (t. V), G. Sabbah et L. Angliviel de la Beaumelle (t. VI), Paris, Les Belles Lettres, 1968-1999.

– Autres éditions et traductions consultées

D. Nisard (dir.), Ammien Marcellin dans *Ammien Marcellin, Jornandès, Frontin, Végèce, Modestus*, texte et traduction, Paris, 1869, p. 1-373 (notes p. 374-407).

C.U. Clark, *Ammiani Marcellini Rerum Gestarum libri qui supersunt*, 2 vol., Berlin, 1910-1915 (repr. in 1963).

J.C. Rolfe, *Ammianus Marcellinus, with an English translation*, Loeb Classical Library, 3 vols, Londres/Cambridge, 1935-1939 (repr. 1971-1972) ; basé sur l'éd. Clarks.

W. Seyfarth, *Ammianus Marcellinus, Römische Geschichte. Lateinisch und Deutsch und mit einem Kommentar versehen*, 4 vol., Berlin 1968-1970/1.

W. Seyfarth, *Ammiani Marcellini Rerum Gestarum libri qui supersunt*, 2 vol., Berlin, 1978.

G. Viansino, *Ammiano Marcellino, Storie*, testo critico, traduzione et commento, 3 vol., Milan, 2001-2002.

– Site internet : http://odur.let.rug.nl/%7Edrijvers/ammianus/bibliography.htm

Anonyme de Valois

Ed. Th. Mommsen, *Origo Constantini imperatoris sive Anonymi Valesiani pars prior*, dans *Chronica Minora*, I, *MGH, AA*, IX, Berlin, 1892, p. 1-11.

Nous n'avons pu consulter l'édition plus récente de I. König, *Anonymus Valesianus, Origo Constantini. Teil I : Text und Kommentar*, Trèves, 1987.

Aurelius Victor, *Livre des Césars*

Texte établi et traduit par P. Dufraigne, Paris, Les Belles Lettres, 1975.

Code théodosien

– Ed. Th. Mommsen et P. Meyer, *Theodosiani libri cum Constitutionibus Sirmondianis et Leges Novellae*, 2 vol., Berlin, 1902.

– Traduction anglaise de C. Pharr, *The Theodosian Code and Novels and Sirmondian Constitutions*, Princeton, 1952.

Consularia Constantinopolitana ad a. CCCXCV

– Edition de référence

Th. Mommsen, *Chronica Minora*, I, *MGH, AA*, IX, Berlin, 1892, p. 197-247.

– Autre édition consultée

R.W. Burgess, *The Chronicle of Hydatius and the Consularia Constantinopolitana*, Oxford, 1993.

Dexippe, *Fragments*

Ed. P. Jacoby, *Die Fragmente der griechischen Historiker*, Berlin, puis Leyde, depuis 1923, en 16 vol.

Nous n'avons pu consulter l'édition récente de G. Martin, *Dexipp von Athen. Edition, Übersetzung und begleitende Studien* (Classica Monacensia, 32), Tübingen, 2006.

Eunape, *Histoire des Césars* (fragments)

– Edition de référence

Texte de l'édition C. Müller (voir *infra*) et traduction de F. Paschoud, dans *Eunape, Olympiodore, Zosime*, Leiden-Boston, 2006, p. 504-553.

– Autres éditions et traductions consultées

Ed. C. Müller, *Fragmenta historicorum graecorum (FHG)*, IV, Paris, 1851, p. 7-56. (avec traduction latine d'A. Mai). Nous avons suivi F. Paschoud qui juge cette édition supérieure à celle, plus récente, de R.C. Blockley.

Ed. C. De Boor, *Excerpta de legationibus gentium ad Romanos iussu Imperatoris Constantini Porphyrogeniti confecta*, *Ex Eunapio*, II, Berlin, 1903, p. 591-599.

Ed. et trad. anglaise R.C. Blockley, *The Fragmentary Classicizing Historians of the Later Roman Empire*, II, Liverpool, 1983, p. 2-150. Comme le note F. Paschoud, « Blockley a pris le parti très malheureux d'abandonner la numérotation traditionnelle des fragments qu'il publie … et d'entremêler les fragments spécifiques d'Eunape et d'Olympiodore avec des extraits d'auteurs qui ont utilisé ces historiens comme sources[1179] ».

– Pour l'historique des éditions d'Eunape, voir F. Paschoud, « Eunapiana » (1985), dans *Eunape, Olympiodore, Zosime*, *Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 153-156.

Eusèbe de Césarée, *Vie de Constantin*

– Ed. F. Winkelmann, *Eusebius Werke*, I, 1, *Über das Leben des Kaisers Konstantin*, Die Griechischen Christlichen Schriftsteller, Berlin, 1975.

– Traduction anglaise de A. Cameron et S.G. Hall, *Eusebius' Life of Constantine. Introduction, translation and commentary*, Oxford, 1999.

Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*

Texte établi et traduit par J. Hellegouarc'h, Paris, Les Belles Lettres, 1999.

[1179] F. Paschoud, dans son édition de Zosime, III, 1, Les Belles Lettres, CUF, p. VII-X ; *Id., Eunape, Olympiodore, Zosime*, Leiden-Boston, 2006, n. 5 et 7, p. 6-7.

Histoire Auguste

Texte latin et traduction de A. Chastagnol, Paris, 1994.

Jérôme, *Chronique*

– Edition de référence

Texte de l'édition Helm (voir *infra*), traduction française inédite, notes et commentaires par B. Jeanjean et B. Lançon, dans *Saint Jérôme, Chronique. Continuation de la Chronique d'Eusèbe, années 326-378,* Rennes, 2004.

– Autre édition

Ed. R. Helm, *Eusebii chronicon. Hieronymi continuatio,* GCS, Band 7, Berlin, 1956.

Julien, *Lettre aux Athéniens*

– Editions et traductions de référence

Julien, *Lettre aux Athéniens*, traduction inédite de J. Martin, *An Tard,* 17, 2009, p. 27-41.

– Autre édition consultée

L'empereur Julien, tome I, 2, texte établi et traduit par J. Bidez, Paris, Les Belles Lettres, 1924, p. 208-235.

Libanios, *Discours* XII, XVIII, XXIV, LIX

– Edition et traduction de référence

Ed. et trad. anglaise par A.F. Norman, *Libanius, Selected Works,* I, *Julianic Orations,* Londres, Loeb Classical Library, 1969 ; II, *ibid.*, 1987.

Discours LIX, Eloge des empereurs Constance et Constant, sans doute en 348, texte établi et traduit par P.-L. Malosse, Paris, Les Belles Lettres, Libanios, t. IV, 2003.

– Autres éditions et traductions consultées

Ed. par R. Foerster, *Libanii opera*, Leipzig, 1903-1927, réimpr. 1963.

Ed. et trad. espagnole par A. González Gálvez, *Libanio, Discursos*, III, Madrid, Biblioteca Clásica Gredos 293, 2001.

Discours XVIII, Eloge funèbre de Julien (Epitaphios), en 365, édition et traduction italienne par M. Certo, *L'Epitafio per Giuliano. Una stele di gloria per un eroe*, Trento, 2009.

Discours XXIV, Sur la vengeance de Julien, en 379, éd. de U. Criscuolo, *Libanio. Sulla vendetta di Giuliano, testo, introduzione, commentario e appendice*, Naples, 1994.

– Site internet : http://recherche.univ-montp3.fr/libanios/

Panégyriques latins

Texte établi et traduit par E. Galletier, 3 vol., Paris, Les Belles Lettres, 1949-1955.

Pierre le Patrice, *Histoire de l'Empire romain* (fragments)

– Ed. C. Müller, *Fragmenta historicorum graecorum (FHG)*, IV, Paris, 1851, p. 180-191 (avec traduction latine d'A. Mai).

– Autre édition consultée

Ed. C. De Boor, *Excerpta de legationibus gentium ad Romanos iussu Imperatoris Constantini Porphyrogeniti confecta*, II, *e Petro Patricio*, Berlin, 1903, p. 390-396.

Procope de Césarée, *Histoire des guerres*

Ed. et traduction anglaise de H.B. Dewing et G. Downey, *Procopius*, 3 vol., Londres, Loeb Classical Library, 1914-1935.

Socrate de Constantinople, *Histoire ecclésiastique*

- Edition de référence

  Texte grec de l'édition G. C. Hansen (voir *infra*), traduction par P. Périchon et P. Maraval, introduction et notes par P. Maraval, Paris, SC 477, 2004.

- Autre édition

  G. C. Hansen, *Sokrates Kirchengeschichte*, GCS, neue Folge 1, Berlin, 1995.

Sozomène, *Histoire ecclésiastique*

- Edition de référence

  Texte grec de l'édition de J. Bidez et G.C. Hansen (voir *infra*), traduction par A.-J. Festugière et B. Grillet, introduction et annotation par G. Sabbah, SC 495, Paris, 2005.

- Autre édition

  J. Bidez et G.C. Hansen, *Sozomenus Kirchengeschichte*, GCS, neue Folge 4, Berlin, 1960.

Strabon, *Géographie*, livre VII

Texte établi et traduit par F. Lassère, Strabon, *Géographie*, t. IV., Paris, Les Belles Lettres, 1971.

Symmaque, *Laudationes* I et II en l'honneur de Valentinien

- Edition de référence

  Texte établi, traduit et commenté par J.-P. Callu, Symmaque, *Discours*, Paris, Les Belles Lettres, 2009.

- Autre édition consultée

  O. Seeck, *Laudatio in Valentinianum Seniorem Augustum Prior* et *Laudatio in Valentinianum Seniorem Augustum Altera*, *MGH*, *AA*, VI, 1, Berlin, 1883, p. 318-330.

Tacite, *La Germanie*

Texte établi et traduit par J. Perret, Paris, Les Belle Lettres, 1949.

Themistios, *Orationes* 8 et 10

- Ed. H. Schenkl et G. Downey, *Themistii orationes quae supersunt*, I, Teubner, Leipzig, 1965.
- Traduction anglaise partielle dans P.J. Heather et J. Matthews, *The Goths in the Fourth Century*, Translated texts for historians, vol. 11, Liverpool, 1991, p. 11-46.

Velleius Paterculus, *Histoire romaine*

Texte établi et traduit par J. Hellegouarc'h, 2 vol., Paris, Les Belles Lettres, 1982.

Zosime, *Histoire nouvelle*

Texte établi et traduit par F. Paschoud, Paris, Les Belles Lettres, 5 vol., Paris, Les Belles Lettres, 1971-1989 (nouvelle édition du t. I, entièrement remaniée, en 2000).

TRAVAUX

Les livres en allemand n'ont été consultés qu'indirectement, à travers les compte rendus dont ils ont été l'objet et leur utilisation dans les ouvrages français, anglais ou italiens.

ALBERT G., *Bellum Iustum. Die Theorie des « gerechten Krieges » und ihre pratische Bedeutung für die auswärtigen Auseinandersetzungen Roms in republikanischer Zeit*, Kallmüns, Lassleben, 1980.

ARNAUD P., « L'origine, la date de rédaction et la diffusion de l'archétype de la Table de Peutinger », *Bull. de la Soc. nat. des Antiquaires de France*, 1988, p. 302-321.

AULIARD C., « Les *deditiones*, entre capitulations et négociations », dans *Histoires, espaces et marges de l'Antiquité*, 4, *Hommage à M. Clavel-Lévêque*, Besançon, 2005, p. 255-270.

BARLOW J., « Kinship, identity and fourth-century Franks », *Historia*, 45, 1996, p. 223-239

BARNES T., « Literary Convention, Nostalgia and Reality in Ammianus Marcellinus », dans G. Clarke *et al*. (éd.), *Reading the Past*, Sydney, 1990, p. 59-92.

BARNES T., *Ammianus Marcellinus and the Representation of Historical Reality*, Ithaca, 1998.

BELLINI V., « *Foedus* et *sponsio* dans l'évolution du droit international romain », *Rev. hist. du droit français et étranger*, 40, 1962, p. 509-539.

BELLINI V., « Deditio in fidem », *Rev. hist. du droit français et étranger*, 42, 1962, p. 448-457.

BERTHELOT, K. *Philanthrôpia* Judaica : le débat autour de la "misanthropie" des lois juives dans l'antiquité, Leiden, 2003.

BLONDEAU A.-M. et SCHIPPER K., *Essais sur le rituel*, II, Louvain-Paris, 1990.

den BOEFT J., den HENGST D., TEITLER H.C., *Philological and historical commentary on Ammianus Marcellinus*, XX-XXI, Groningen, 1987-1991. Continuation de l'ouvrage de P. de Jonge (voir *infra*).

den BOEFT J.J., DRIJVERS J.W., den HENGST D., TEITLER H.C., *Philological and historical commentary on Ammianus Marcellinus*, XII-XXIII, Groningen, 1995-1998, XXIV-XXVII, Leide, 2005-2009. Continuation de l'ouvrage de P. de Jonge (voir *infra*).

BREDERO A. H., « Les Francs (Saliens et non-Saliens) aux III^{e} et IV^{e} siècles sur la rive droite du Rhin : guerriers et paysans », dans M. Rouche (éd.), *Clovis, Histoire et Mémoires*, Actes du colloque de Reims, Paris, 1997, p. 43-57.

BROCKMEIER B., « Der Grosse Friede 332 n. Chr. Zur Aussenpolitik Konstantins des Grossen », *Bonner Jahrbücher*, 187, p. 79-100.

BURGESS R.W, « A common source for Jerome, Eutropius, Festus, Ammianus, and the *Epitome de Caesaribus* between 358 and 378, along with further thoughts on the date and nature of the Kaisergeschichte », *Classical Philology*, 100, 2005, p. 166-192.

CALTABIANO M., « Giuliano Imperatore nelle *Res Gestae* di Ammiano Marcellino: tra panegirico e storia », *Rudiae*, 10, 1998, p. 337-355.

CARCATERRA A., « *Dea Fides* e *fides*. Storia di una laicizzazione », *Studia et Documenta Historiae et Iuris*, 50, 1984, p. 199-234.

CHAUVOT A., *Opinions romaines face aux barbares au IV^e siècle ap. J.-C.*, Paris, 1998.

CHRYSOS E., « *De foederatis iterum* », dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire. The integration of barbarians in late antiquity*, Leiden, 1997.

CIMMA M, *Reges socii et amici populi romani*, Milan, 1976.

DAUGE Y.-A., *Le Barbare. Recherches sur la conception romaine de la barbarie et de la civilisation*, coll. Latomus, Bruxelles, 1981.

DE JONGE P., *Philological and historical commentary on Ammianus Marcellinus, XVI-XIX*, 4 vol., Groningen, 1972-1982. Continué par den Boeft J., den Hengst D., Teitler H.C., puis den Boeft J.J., Drijvers J.W., den Hengst D., Teitler H.C. (voir *supra*)

DELAPLACE CHR., *Géostratégie des royaumes romano-gothiques d'Occident. Les relations entre les Wisigoths et l'Empire romain, 382-534*, Mémoire d'Habilitation à diriger des recherches, Université de Toulouse-Le Mirail, 2008

DELCOURT M., « Les suppliants et leurs rameaux au début de l'Œdipe-roi, *AC*, 6, 1937, p. 63.

DEMOUGEOT E., *La formation de l'Europe et les invasions barbares*, I, *Des origines germaniques à l'évènement de Dioclétien*, Paris, 1969 ; II, *De l'avènement de Dioclétien au début du VI^e siècle*, 2 vol., Paris, 1979.

DEMOUGEOT E., « L'image officielle du barbare dans l'Empire romain d'Auguste à Théodose », *Ktéma*, 9, 1984, p. 123-143.

G. DEPEYROT, Les légions face aux barbares : la colonne de Marc-Aurèle, Paris, 2011.

DRINKWATER J.F., « Julian and the Franks and Valentinian I and the Alamanni : Ammianus on Romano- German Relations », *Francia*, 24, 1, 1997, p. 1-15.

DRINKWATER J.F., « Ammianus, Valentinian and the Rhine Germans », dans J.W. Drijvers et D. Hunt (éd.), *The Late roman World and his Historian : Interpreting Ammianus Marcellinus*, Londres, 1999, p. 128-138.

DRINKWATER J.F., *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007.

DUVAL Y.-M., « La venue à Rome de l'empereur Constance II en 357, d'après Ammien Marcellin », *Caesarodunum*, 5, 1970, p. 299-304.

ELLIOT T.G., *Ammianus Marcellinus and Fourth Century History*, Toronto, 1983.

ELLIS L., « Dacians, Sarmatians and Goths on the Roman-Carpatian Frontier, 2nd-4th Centuries A.D. », dans R.W.Matisen et H.S. Sivan (éd.), *Shifting Frontiers in Late Antiquity*, Ashgate, 1996, p. 105-125.

J. FAVROD, *Histoire politique du royaume burgonde*, Lausanne, 1997

FONTAINE J., *Le Julien d'Ammien Marcellin*, dans R. Braun - J. Richer, éd., *L'empereur Julien de l'histoire à la légende (331-1715)*, Paris, 1978, p. 31-65.

FREYBURGER G., « La supplication d'action de grâces dans la religion romaine archaïque », *Latomus*, 36, 1977, p. 289-298.

FREYBURGER G., « Supplication grecque et supplication romaine », *Latomus*, 47, 1988, p. 501-525.

FREYBURGER G., « *Fides* et *Potestas*, πίστις et ἐπιτροπὴ », *Ktema*, 7, 1982, p. 177-185.

FREYBURGER G., Fides, *étude sémantique et religieuse, depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, 1986.

FREYBURGER G., « Points de vue récents sur la *Fides* romaine », dans J. Champeaux et M. Chassignet (éd.), *Aere perennius*, en hommage à H. Zehnacker, Paris, 2006, p. 185-195.

FREZOULS Ed., « Les deux politiques de Rome face aux barbares d'après Ammien Marcellin », dans Ed. Frézouls (éd.), *Crise et redressement dans les provinces européennes (milieu IIIe-milieu IVe siècle ap. J.-C.)*, p. 175-197.

GAGE J., « L'empereur romain et les rois. Politique et protocole », *Revue historique*, 221, 2, 1959, p. 221-260.

GALINIER M., « La colonne de Marc Aurèle, réflexion sur une gestuelle narrative » dans J. Scheid et V. Huet (dir.), *La colonne Aurélienne. Autour de la colonneAurélienne. Geste et image sur la colonne de Marc Aurèle à Rome*, Turnhout, 2000, p. 141-162.

GAVIN K., *Ammianus Marcellinus. The Allusive Historian*, Cambridge, 2008.

GORDON C.D., « Subsidies in Roman Imperial Defence », Phoenix, 3, 1949, p. 60-69.

GRUEN E.S, « Greek πίστις and roman *Fides* », *Athenaeum*, 66, 1982, p. 50-68.

GUZMAN A., FRANCISCO J., « Las *externas gentes* bajo los estandartes de Roma : asentamiento y reclutamiento bàrbaros en las *Res gestae* de Amiano Marcelino », *Romanobarbarica*, 17, 2000-2002, p. 85-115

HEATHER P.J. et MATTHEWS J., *The Goths in the Fourth Century*, Translated texts for historians, vol. 11, Liverpool, 1991.

HEATHER P.J., *Goths and Romans. 332-489*, Oxford, 1991.

HEATHER P.J., *The Goths*, Oxford, 1996.

HEATHER P.J., « *Foedera* and *foederati* in the fourth century », dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire. The integration of barbarians in late antiquity*, Leiden, 1997, p. 57-74.

HEATHER P.J., « The Late Roman art of client management : Imperial defense in the Fourth century West », dans W. Pohl, I. Wood, H. Reimitz (éd.), *The Transformations of Frontiers*, Leiden, 2001, p. 15-68.

HEATHER P.J. et MONCUR D., *Politics, Philosophy and Empire in the Fourth Century*, Liverpool, 2001.

HEIM F., « Clémence ou extermination : le pouvoir impérial et les barbares au IV^{e} siècle », *Ktema*, 17, 1992, p. 281-295.

HUMMER H.J., « The fluidity of barbarian identity : the ethnogenesis of Alemanni and Suebi, AD 200-500 », *Early Medieval Europe*, 7, 1998, p. 1-27.

HUMMER H.J., « Franks and Alamanni : a discontinuous ethnogenesis », dans I. Wood (éd.), *Franks and Alamanni in the Merovingian period. An ethnographic perspective*, Woodbridge, 1998, p. 9-32.

Mark Humphries, « Nec metu nec adulandi foeditate constricta : *the image of Valentinian I from Symmachus to Ammianus* », dans J.W. Drijver et D. Hunt (éd.), *The Late Roman World and its Historian : Interpreting Ammianus Marcellinus*, Londres-New York, 1999, p. 117-128.

JANNIARD S., « Les formations tactiques en éperon et en tenaille dans l'armée romaine », *MEFRA*, 2004, p. 1001-1038.

JONES A.H.M, MARTINDALE J.R et MORRIS J., *Prosopography of the Later Roman Empire*, I, *AD. 260-395*, Cambridge, 1971.

JULLIAN C., *Histoire de la Gaule*, 8 vol., Paris, 1908-1921.

KAZANSKI M., *Les Goths. I^er^-VII^ème^ siècles ap. J.-C.*, Paris, 1991.

KELLY G., *Ammianus Marcellinus. The Allusive Historian*, Cambridge, 2008. Compte rendu de F. Paschoud, *An Tard*, 16, 2008, p. 331-334.

KIENAST D., « Entstehung und Aufbau des römischen Reiches », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtgeschichte (Romanistische Abteilung)*, 85, 1968, p. 330-367.

LE BOHEC Y., *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, Paris, 2^e^ éd., 1990.

LE BOHEC Y., *L'armée romaine sous le Bas-Empire*, Paris, 2006, p. 55-59.

LE ROUX P., « Armée, rhétorique et politique dans l'Empire romain. A propos de l'inscription d'Augsbourg », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 115, 1997, p. 281-290.

LHUILLIER M.-H., *L'empire des mots. Orateurs gaulois et empereurs romains aux III^e^ et IV^e^ siècles*, Paris, 1992.

LIPPOLD A., « Konstantin und die Barbaren : Konfrontation ? Integration ? Koexistenz ? », *Studi Ital. di fil. Class.*, III, 10, 1992, p. 371-391.

LOPEZ MELERA R., SALAS MARTIN J. et SANCHEZ ABAL J.-L., « El Bronce de Alcántara. Una *deditio* del 104 a.C. », *Gerion*, 2, 1984, p. 265-323.

MALOSSE P.-L., *Libanios, discours LIX, texte, traduction et commentaire*, thèse de l'Université de Montpellier, 1998.

MALOSSE, P.-L., « Enquête sur la date du Discours LIX de Libanios », *Antiquité Tardive*, 9, 2001, p. 297-306.

MALOSSE, P.-L., « Sans mentir (ou presque). La dissimulation des faits gênants dans la rhétorique de l'éloge, d'après l'exemple des discours royaux de Libanios », *Rhetorica*, 18, 3, p. 243-263.

MANTOVANI M., *Bellum iustum : Die Idee des gerechten Krieges in der römischen Kaiserzeit*, Bern, 1990.

MARTIN J., « Commentaire sur la *Lettre aux Athéniens* », *An Tard.*, 17, 2009, p. 42-48.

MATTERN S.P., *Rome and the enemy : imperial strategy in the principate*, Berkeley-Los Angeles-Londres, 1999.

MATTHEWS J., *The Roman Empire of Ammianus*, Londres, 1989.

MILLAR F., « Emperors, Frontiers and Foreign Relations, 31 B.C. to A.D. 378 », *Britannia*, 13, 1982, p. 1-23.

MANTOVANI M., *Bellum iustum : Die Idee des gerechten Krieges in der römischen Kaiserzeit*, Bern, 1990.

MOSCOVICH J., « *Obsidibus traditis: Hostages* in Caesar's De Bello Gallico », *The Classical Journal*, 75, 1979-1980, p. 122-128.

NAPOLI J., *Recherches sur les fortifications linéaires romaines*, EFR, Rome, 1997.

NDIAYE S., « Le recours aux otages à Rome sous la république », *Dialogues d'histoire ancienne*, 21, 1995, p. 149-165.

NEWBOLD R., « Pardon and Revenge in Tacitus and Ammianus », *Electronic Antiquity : Communicating the Classics*, 6, 1, juillet 2001.

NORDEN E., *Alt-Germanien völker und namengeschichtliche Untersuchungen*, Leipzig-Berlin, 1934.

NÖRR D., *Die Fides im römischen Völkerecht*, Heidelberg, 1991 = *Historiae Iuris Antiqui, Gesammelte Schriften*, III, Godbach, 2003, p. 1777-1844.

PASCHOUD F., « La préface de l'ouvrage historique d'Eunape », *Historia*, 38, 1989, p. 198-223 = F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime, Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 223-239.

PASCHOUD F., « Valentinien travesti, ou De la malignité d'Ammien », J. den Boeft, D. den Hengst u. H. C. Teitler (éd.), *Cognitio Gestorum. The historio-graphic art of Ammianus Marcellinus*, Amsterdam-New York 1992, p. 67-84.

PASCHOUD F., « A propos du nouveau livre de T.D. Barnes sur Ammien Marcellin », *An Tard*, 7, 1999, p. 353-363.

PASCHOUD F., « Chronique ammianéenne », *An Tard*, 10, 2002, p. 417-425.

PASCHOUD F., « Eunape, Pierre le Patrice, Zosime et l'histoire du fils du roi barbare réclamé en otage », dans F. Prévot (éd.), *Romanité et cité chrétienne. Permanences et mutations, intégration et exclusion du I^er^ au IV^e^ siècle. Mélanges en l'honneur d'Y. Duval,* Paris, 2000, p. 55-63 = F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime, Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 395-402.

PASCHOUD F., « Les Saliens, Charietto, Eunape et Zosime : à propos des fragments 10 et 11 Müller de l'ouvrage historique d'Eunape », dans *'Humana sapit'. Etudes d'antiquité tardive offertes à L. Cracco Ruggini*, Turnhout, 2002, p. 427-431 = F. Paschoud, *Eunape, Olympiodore, Zosime, Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006, p. 429-436.

PASCHOUD F., *Eunape, Olympiodore, Zosime, Scripta minora*, Leiden-Boston, 2006. Plusieurs articles sont suivis d'une *retractatio* donnant la position de l'auteur en 2006.

PERIN P. et FEFFER L.-Ch., *Les Francs*, Paris, 2^e^ éd., 1987.

PIGANIOL P., *Venire in fidem*, *RIDA*, 5, 1950 = *Mélanges F. de Visscher*, IV, p. 339-347.

PIGANIOL A., *L'Empire chrétien*, 2^e^ éd., Paris, 1972

PITTS L.F., « Relations between Rome and the German 'Kings' on the Middle Danube in the first to fourth century », *Journal of Roman Studies*, 79, 1989, p. 45-98.

POHL W. (éd.), *Kingdoms of the empire. The integration of Barbarians in late antiquity*, Leiden, 1997 (The transformation of the Roman World, Bd. 1).

POLY J.-P., « Le premier roi des Francs. La loi salique et le pouvoir royal à la fin de l'Empire », dans G. Constable et M. Rouche (éd.), *Auctoritas, Mélanges offerts au professeur Olivier Guillot*, Paris, 2005, p. 97-128

RAEPSAET-CHARLIER M.-TH., « Les institutions municipales dans les Germanies sous le Haut-Empire : bilan et questions », dans M. Dondin-Payre et M.-Th. Raepsaet-Charlier (éd.), *Cités, municipes, colonies. Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1999, p. 324 [p. 271-352].

RAIMONDI M., *Valentiniano I e la scelta dell'Occidente*, Alessandria, 2001.

REBUFFAT R., « L'investiture des chefs de tribus africaines », dans M. Kazanski et F. Vallet (éd.), *La noblesse romaine et les chefs barbares du III^e^ au VII^e^ siècle*, Paris, 1995, p. 23-33.

REBUFFAT R., « *Populi romani fides.* Adhésion et exclusion en Afrique », dans F. Chausson et E. Wolff (éd.), *Consuetudinis amor. Fragments d'Histoire romaine (IIe-VIe s.) offerts à J.-P. Callu*, Rome, 2003, p. 379-407.

REMENNIKOV A., « La lutte des peuples du moyen Danube contre Rome en 350-370 ap. J.-C. J.-C. », *Vestnik drevnej istorii*, 1960, p. 105-123.

ROLLINGER R., « Zum Alamannenfeldzug Constantius' II. an Bodensee und Rhein im Jahre 355 n. Chr. und zu Julians erstem Aufenthalt in Italien. Überlegungen zu Ammianus Marcellinus 15, 4, *Klio*, 80, 1998, p. 163-194.

RUTOWSKI B., « De bellis Romanorum cum barbaris annis 352-360 gestis », *Meander*, 36, 1981, p. 123-137.

SABBAH G., « Aspects de la démonstration historique chez Ammien Marcellin », *Pallas*, 69, 2005, p. 377-394.

SABBAH G., *Méthode d'Ammien Marcellin. Recherche sur la construction du discours historique dans les* Res Gestae, Paris, 1978.

SCHMIDT L., *Geschichte der deutschen Stämme. Die Ostgermanen*, Munich, 2^e^ éd. 1941 (réimpression en1969).

SEAGER R., « Roman Policy on the Rhine and the Danube in Ammianus », *Classical Quarterly*, 49, 2, 1999, p. 579-605.

SEAGER R., *Ammianus Marcellinus. Seven Studies in his Language and Thought*, Columbia, 1986.

SELEM A., « A proposito del commando militare di Giuliano in Gallia secondo Ammiano », *Rivista di cultura classica e medioevale*, 1971, p. 193-200

SERVAIS J., « Les suppliants dans la 'loi sacrée' de Cyrène », *Bull. de correspondance hellénique*, 84, 1960, p. 112-147.

SOTIROFF G., « The language of emperor Valentinian », *Classical Word*, 65, 1972, p. 231-232.

STEIN S., *Histoire du Bas-Empire*, I, *De l'Etat romain à l'Etat byzantin*, édition française par J.-R. Palanque, 2 vol., Paris, 1959.

STOCLET A. J., « Considérations sur les royautés germaniques primitives. I. Les rois des Alamans à l'époque de la bataille de Strasbourg (357) », *Romanobarbarica*, 17, 2000-2002, p. 19-74.

TEITLER H. C., « Ammianus and Constantius : image and reality », dans J. Den Boeft, D. Den Hengst et H.C. Teitler (éd.), *Cognitio gestorum : the historiographic art of Ammianus Marcellinus*, Amsterdam, 1992, p. 117-122.

TEITLER H.C., « Ammianus on Valentinian. Some observations », dans J. den Boeft, J.W. Drijvers, D. den Hengst et H.C. Teiltler (éd.), *Ammianus after Julian. The Reign of Valentinian and Valens in books 26-31 of the 'Res Gestae',* Leiden-Boston, 2007, p. 53-70.

TERRIEN M.-P., *La christianisation de la région rhénane du IV^e^ au milieu du VIII^e^ siècle*, Besançon, 2007.

TODD M., « The Germanic Peoples », dans A. Cameron et P. Garnsey (éd.), *The Cambridge Ancient History*, XIII, *The Late Empire*, Cambridge, 1998, p. 461-486

TROMBLEY F., *Ammianus Marcellinus and fourthcentury warfare : a* protector*'s approach to historical narrative*, dans J.W. Drijver et D. Hunt (éd.), *The Late Roman World and its Historian : Interpreting Ammianus Marcellinus*, Londres-New York, 1999, p. 17-28.

VANDERSPOEL J., *Themistius and the Imperial Court. Oratory, Civic Duty, and Paideia from Constantius to Theodosius*, University of Michigan, 1995.

VAN OOTEGHEM J., « Le cérémonial romain d'un traité de paix. Tite Live I, 24 », *Les Etudes classiques* », 23, 1955, p. 310-317.

WAGNER N., « Chnodomarius », *Beiträge zur Namenforschung*, 32, 1997, p. 7-11.

WEISER W., « *Felicium temporum reparatio* », *Schweizerische Numismatische Rundschau*, 66, 1987, p. 161-179.

WHEELER E.L., « Constantine's Gothic Treaty of 332 : A Reconsideration of Eusebius *VC* 4. 5-6 », dans M. Zahariade, I.C. Opri (éd.), *Studia Danubiana. Pars Romaniae. Series Symposia I. The Roman Frontier at the Lower Danube 4^th^-6^th^ centuries*, Bucarest, 1998, p. 81-94.

WHITBY M., « *Images of Constantius* », dans J.W. Drijver et D. Hunt (éd.), *The Late Roman World and its Historian : Interpreting Ammianus Marcellinus*, Londres-New York, 1999, p. 77-88.

WIRTH G., « Rome and its Germanic Partners in the Fourth Century » dans W. Pohl (éd.), *Kingdoms of the Empire : the Integration of barbarians in Late Antiquity*, Leiden-New York-Cologne, 1997, p. 13-56.

WOLFRAM H., *Histoire des Goths*, Paris, 1998 (éd. all. 1979).

WOODS D., « Ammianus Marcellinus and the *Rex Alamannorum* Vadomarius », *Mnemosyne*, 53, 6, 2000, p. 690-710.

ZIEGLER, « *Deditio* und *fides* im römischen Völkerrecht », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtgeschichte, Romanische Abteilung*, 108, 1991, p. 279-285.

ZOTZ Th., « Die Alemannen in der Mitte des 4. Jahrhunderts nach dem Zeugnis des Ammianus Marcellinus », dans D. Geuenich (éd.), *Die Franken und die Alemannen bis zur "Schlacht bei Zülpich"*, Berlin/New York, 1998, p. 384-406.

TABLE DES CARTES ET FIGURES

L'« Elbergermanic triangle » : J.F. Drinkwater, *The Alamanni and Rome 213-496. Caracalla to Clovis*, Oxford, 2007, p. 47, fig. 5. 18

La « ligue franque » dans la seconde moitié du III^{e} siècle : P. Perrin et Laure-Charlotte Feffer, *Les Francs*, Paris, 2^{e} éd. 1987, p. 33. 20

Campagnes de Constance sur le Danube : G. Sabbah, Ammien Marcellin, t. II, 1970, carte 2. 67

Campagnes de Julien en Germanie et en Gaule : G. Sabbah, Ammien Marcellin, t. II, 1970, carte 1. 117

Centenionalis de l'atelier de Trèves du César Constant (*RIC*, VIII, 223). 160

Scène de la colonne Trajane à Rome : chef dace à genoux devant Trajan en présence de l'armée romaine. 298

Scène de la colonne de Marc Aurèle à Rome : serment de Marc Aurèle devant un chef germain. 356

INDEX DES NOMS DE CHEFS BARBARES ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Agilimond, 32, 106, 301, 352
Aoric, 26, 280, 397
Arahaire, 32, 43, 285, 286, 288, 289, 290, 291, 295, 341, 361, 376
Ariaric, 26, 280, 397
Ascaric, 26, 52
Athanaric, 26, 32, 184, 206, 209, 210, 212, 214, 215, 237, 251, 252, 261, 262, 264, 265, 271, 272, 279, 280, 281, 282, 294, 301, 304, 336, 362, 365, 366, 396, 397, 398
Fragilède, 32, 255, 269, 288, 361, 376, 398, 399
Fraomaire, 231
Gabinius, 32, 81, 88, 89, 135, 136, 258, 362
Gennobaude, 25, 51, 123, 151, 158, 364, 373
Gondomade, 31, 34, 35, 45, 47, 48, 49, 133, 135, 190, 234, 266, 283, 294, 349, 360
Hariobaude, 32, 126, 131, 133, 134, 241, 250, 276, 286, 302, 311, 312, 336
Hortaire, 31, 110, 120, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 133, 236, 241, 250, 267, 300, 301, 343, 345, 351, 360, 365, 374, 375, 377, 378, 379, 381, 382, 385, 386, 390, 391, 404
Macrianus, 32, 90, 128, 131, 133, 134, 135, 184, 185, 216, 226, 230, 231, 232, 237, 241, 244, 250, 269, 271, 276, 281, 282, 284, 285, 286, 294, 302, 305, 311, 312, 336, 337, 349, 354, 360, 361, 365, 366, 387
Mérogaise, 26, 52
Nébisgast, 341, 398
Rumon, 32, 255, 269, 361, 376, 398, 399
Semnon, 22, 395
Suomaire, 31, 110, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 241, 250, 298, 300, 344, 360, 374, 377
Urius, 32, 110, 120, 134, 135, 251, 265, 286, 296, 303, 337, 360, 375, 387
Ursicinus, 32, 51, 54, 58, 134, 135, 296, 337, 360, 387
Usafer, 32, 43, 285, 288, 289, 290, 295, 341, 361, 376
Vadomaire, 9, 31, 32, 34, 35, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 89, 113, 131, 132, 133, 134, 135, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 197, 198, 205, 218, 222, 227, 230, 234, 236, 251, 260, 266, 269, 276, 283, 285, 286, 294, 296, 302, 311, 312, 337, 349, 360, 361, 365, 378, 379, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 394, 397, 401, 403
Vestralp, 32, 110, 120, 134, 135, 251, 265, 296, 303, 337, 360, 375
Viduaire, 106, 301, 352
Vithicab, 198, 218, 222, 389
Vitrodore, 32, 63, 106, 301, 352, 361
Zinafer, 32, 255, 269, 288, 361, 376, 398, 399
Zizaïs, 32, 43, 63, 158, 287, 288, 290, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 303, 305, 306, 308, 316, 336, 356, 361, 364, 365, 372, 373, 377, 399

TABLE DES MATIERES

Avertissement 4

Abreviations 5

Introduction 6

PREMIERE PARTIE – LES CIRCONSTANCES DES POURPARLERS 29

Introduction 30

Chronologie des pourparlers de paix 31

CHAPITRE I – Démonstration de force romaine sans affrontement direct 33

I. Constance et les Alamans en 354 33
A) Une campagne difficilement lancée 34
1. Un départ retardé 34
2. Des sujets d'inquiétude 35
3. Un trajet difficile 37
B) Une occasion inespérée de faire la paix à moindre frais 37
1. Echec d'une première tentative pour traverser le Rhin 37
2. Un hasard favorable permet de franchir le Rhin à l'insu des barbares 38
3. Les barbares demandent la paix 39
C) Pourquoi la paix ? 39
1. Du côté barbare 39
2. Du côté romain 41

II. Constance et les Alamans Lentienses en 356 44

III. Julien et les Francs du Rhin moyen en 356 50
A) D'une victoire partielle à une démonstration de force 51
B) Les pourparlers de Julien avec les Francs du Rhin moyen en 356 54

IV. Constance et les Suèves/Juthunges en 357-358 57
A) Circonstances 58
B) Quels barbares a affrontés Constance ? 60
C) Un traité fut-il conclu en 357 ? 61

V. Constance face aux Sarmates Limigantes fin 358. 63
A) Constance face aux *Acimicenses* 64
1. Circonstances précises 64
2. Les lieux 67
B) Constance face aux *Limigantes Pincenses* 70

VI. Constance face aux Sarmates Limigantes en 359 72
A) Les circonstances 72
1. La désobéissance des Sarmates Limigantes 72

2. La réaction de Constance 74
B) Les premiers contacts diplomatiques 76

VII. Sous le règne de Valentinien 79
A) Valentinien et les Alamans en 369 79
B) Le *magister peditum* Severus et les Saxons en 370 80
C) L'ambassade du roi quade Gabinius en 374 : d'une demande de respect des traités de paix au déclenchement de la guerre 81
1. Circonstances générales : la paix ou au contraire un climat tendu ? 81
2. Circonstances précises : la construction d'un fort romain en territoire quade 85
3. L'ambassade du roi quade Gabinius 88
D) Valentinien et les Sarmates au printemps 375 : des pourparlers avortés 90
1. Circonstances 91
2. L'ambassade sarmate auprès de Valentinien 92

CHAPITRE II – Démonstration de force romaine par ravages en terre barbare 98

I. Sous le règne de Constance 99
A) Constance face aux Quades et aux Sarmates *Argaragantes* en 358 99
1. Circonstances générales 99
2. Circonstances précises : discussion du texte d'Ammien 100
3. Vers l'engagement de pourparlers de paix 105
B) Constance face aux Sarmates *Limigantes Pincenses* en 358 après l'échec des premières négociations 106

II. Sous le règne de Julien 109
A) Julien et les Alamans en 357 109
1. Pas de pourparlers de paix dans l'Empire 110
2. Des pourparlers de paix en territoire barbare 114
B) Julien et les Alamans en 358 120
1. Circonstances des pourparlers avec Suomaire 121
2. Circonstances des pourparlers avec Hortaire 124
C) Julien et les Alamans en 359 126
1. Une traversée du Rhin plus délicate que prévue 127
2. Les ravages en terre barbare et les demandes de paix formulées par les Alamans 130

III. Valentinien et les Quades en 375 135
A) Les circonstances 135
1. Le soulèvement des Quades en 374 135
2. Le raid éclair de Valentinien en territoire quade (automne 375) 137
B) L'amorce des pourparlers de paix (automne 375) 139
1. L'initiative barbare 139
2. La réponse romaine 140

CHAPITRE III – Victoire romaine (totale ou non) sur le champ de bataille 143

I. Sous Julien 143
A) Reddition d'une bande de Francs du Rhin moyen à l'issue d'un siège en 357 143
1. Circonstances générales : une rencontre fortuite 144
2. Le lieu 146
3. Un siège victorieux 147
4. Les pourparlers 148
B) Julien et les Francs Saliens en 358 149

1. Qui sont les Francs Saliens ? 150
2. Dans quelles circonstances Julien affronte-t-il les Francs Saliens ? 167
3. Circonstances des pourparlers entre Julien et les Saliens 173
C) Julien et les Chamaves en 358 176
1. Qui sont les Chamaves ? 176
2. Des envahisseurs à expulser 180
3. Circonstances précises des pourparlers de paix 182
D) Julien et les Francs *Attuarii* en 360 186
1. Circonstances de l'affrontement entre Julien et les Francs *Attuarii* 186
2. Qui sont les Francs *Attuarii* ? 188
3. Circonstances des pourparlers de paix 189
E) Julien et les Alamans en 361 189
1. Pas de pourparlers de paix après l'échec romain 191
2. La capture de Vadomaire 193
3. Les pourparlers de paix après un coup de main victorieux de Julien 196

II. Sous le règne de Valens : Théodose le Jeune et les Sarmates « libres » en 374 199
A) Les circonstances 199
1. Circonstances générales 199
2. Circonstances précises 200
B) L'engagement des pourparlers de paix 203
1. L'initiative barbare 203
2. L'accueil favorable de Théodose 203

CHAPITRE IV – Lassitude ou épuisement des deux adversaires 206

I. Valens et le Goth Athanaric en 369 206
A) Les circonstances du déclenchement des hostilités : la « trahison » des Goths 207
1. Le rôle des Goths lors de l'usurpation de Procope 207
2. L'échec des contacts diplomatiques entre Valens et les Goths 209
B) Les résultats mitigés de trois années de guerre (367-369) 213
C) L'ouverture des pourparlers de paix 214

II. Valentinien et les Alamans en 374 216
A) Les résultats mitigés d'une politique offensive (365-368) 216
1. L'invasion alamane de 365 216
2. La difficile expulsion des barbares 218
3. Une victoire outre-Rhin insuffisante 220
B) Le retour à une politique défensive 223
1. Le renforcement du *limes* 224
2. L'affaiblissement des barbares par des moyens détournés 228
3. Les circonstances des pourparlers de paix menés en 374 232

Conclusion 234

DEUXIEME PARTIE – LE DEROULEMENT DES POURPARLERS 238

Introduction 239

CHAPITRE I – Les premiers contacts et l'organisation des pourparlers 242

I. L'initiative des premiers contacts 242
A) Une initiative exceptionnellement romaine 242
1. Envoyer un ultimatum aux barbares 243
2. S'informer 243
3. Entamer des pourparlers en vue de la paix 244
B) Une initiative en général barbare 245
1. L'envoi de délégués barbares 245
2. Le message des délégués quand les barbares se croient en position de force 247
3. Le message des délégués quand les barbares se sentent en position de faiblesse 249
4. Autres types de message des délégués 257

II. Le déroulement des premiers pourparlers 258
A) L'accueil des délégués barbares 258
1. Aspects généraux 258
2. Discussion en conseil 261
3. Réponse de Rome 262
B) Les pourparlers entre l'empereur et les délégués barbares devant le conseil 265
1. Discuter des conditions de la paix 266
2. Organiser la séance de conclusion de la paix 270
C) Cas particuliers 272
1. Un ballet d'ambassades 272
2. Constance et les Alamans en 354 273
3. Valentinien et les Quades en 375 : la mort de l'empereur 274

III. L'organisation de la séance de conclusion de la paix 275
A) Le lieu 276
1. Le plus souvent au camp romain dans le *barbaricum* 276
2. Parfois au camp romain dans l'Empire 277
3. Exceptionnellement en terrain neutre 279
B) La mise en scène des Romains 282
1. L'empereur mis en scène en position dominante 282
2. L'armée romaine 284
C) L'accueil des barbares 285
1. Cas général 285
2. Un cas particulier : la paix de 358 entre Constance et les Quades et les Sarmates 287
3. Précautions prises par Rome 290

CHAPITRE II – Les barbares suppliants face à leur vainqueur 294

I. Le déroulement de la supplication 295
A) Le rituel accompli par le chef 296
1. Le prince sarmate Zizaïs en 358 face à Constance 296
2. Autres cas 300
B) Le dialogue entre le chef barbare et l'empereur ou son César 303
1. Un roi franc face à Julien en 356 303
2. Le goth Athanaric face à Valens en 369 304

C) Le rituel accompli par les guerriers 305
1. Les guerriers du prince sarmate Zizaïs en 358 305
2. Autres exemples 307

II. Les exceptions 309
A) Un processus d'emblée différent 309
1. Le cas des Chamaves en 358 309
2. Le cas du roi alaman Vadomaire en 359 310
3. Le cas du roi alaman Macrianus en 374 312
B) Un processus qui dérape : les Sarmates Limigantes fin 358 313
1. Une méfiance réciproque 314
2. Des positions inconciliables lors de la première entrevue 316
3. Un tragique quiproquo lors de la séance de conclusion de la paix ? 322
4. Un horrible massacre 325
C) Un processus qui dérape : les Sarmates Limigantes en 359 330
1. La première phase des pourparlers : un consensus surprenant ? 331
2. La deuxième phase des pourparlers : un carnage prévisible ? 332

III. La réponse romaine 335
A) La prise de décision 335
1. Cas général 335
2. Un cas particulier : Julien et les Chamaves en 358 338
B) Les conditions imposées pour un « oubli du passé » 341
1. Engagement de quitter l'Empire 342
2. Engagement de ne plus attaquer Rome 342
3. Restitution des prisonniers 343
4. Fournitures diverses 343
5. Émigration 345

CHAPITRE III – La paix 348

I. La conclusion de la paix 349
A) Les rites 349
1. Le rite accompli par des barbares : un serment solennel 350
2. Les Romains prêtent-ils aux aussi serment ? 354
B) La conclusion d'un *foedus* ? 358
C) Le discours de clôture par l'empereur ou son César 367
1. Discours de Julien en 358 367
2. Discours de Constance en 358, devant les Sarmates « libres » 372

II. L'application des conditions de paix : la remise des prisonniers 374
A) La remise des prisonniers au camp romain peu après la conclusion de la paix 375
1. La paix conclue par Constance avec les Quades et les Sarmates en 358 376
2. La paix conclue par Julien avec le roi alaman Suomaire en 358 377
B) La paix conclue entre Julien et le roi alaman Hortaire en 358 378
C) La paix conclue entre Julien et le roi alaman Vadomaire en 359 387

III. Les garanties de préservation de la paix 393
A) Les otages 393
1. Rôle des otages 393
2. La remise des otages 395
3. L'attitude de Julien vis-à-vis des otages 399
B) Les garanties fournies par Rome 402

Conclusion 406

Conclusion générale 392

Bibliographie 416

Table des cartes et figures 427

Index des noms de chefs barbares et des membres de leur famille 428

Table des matières 429